



WENDEL

Document d'Enregistrement Universel 2024

incluant le rapport financier annuel

Investir *pour le long terme*

1	PRÉSENTATION DU GROUPE	19	7	COMPTES INDIVIDUELS DE WENDEL SE	341
	1.1 Historique	20	7.1	Bilan au 31 décembre 2024	342
	1.2 Activité	21	7.2	Compte de résultat au 31 décembre 2024	344
	1.3 Modèle d'investissement : stratégie et objectifs	22	7.3	Tableau de flux de trésorerie	345
	1.4 Investissements pour compte propre	26	7.4	Annexe aux comptes individuels	346
	1.5 Gestion pour compte de tiers	42	7.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	361
2	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	45	8	CAPITAL ET ACTIONNARIAT	365
	2.1 Organes de surveillance et de direction	46	8.1	Performance de l'action Wendel et dividende	366
	2.2 Rémunération des mandataires sociaux	77	8.2	La politique de communication financière	369
RFA	3 FACTEURS DE RISQUES	107	8.3	Renseignements sur le capital	372
	3.1 Facteurs de risques	108	8.4	Renseignements sur la Société et principales dispositions statutaires	383
	3.2 Litiges, assurances, environnement réglementaire	115	9	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MAI 2025	387
	3.3 Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne	119	9.1	Rapports des Commissaires aux comptes	388
RFA	4 INFORMATION EXTRA-FINANCIÈRE	127	9.2	Rapports complémentaires	395
	Avant-propos	128	9.3	Observations du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale	401
	4.1 Informations générales [ESRS 2]	131	9.4	Rapport du Directoire sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale du 15 mai 2025	402
	4.2 Informations relatives aux sociétés d'investissement - Wendel SE et IK Partners	153	9.5	Texte des résolutions	405
	4.3 Informations relatives aux sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale	171		Projet de résolutions	406
	4.4 Annexes	226	10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	415
	4.5 Rapport de certification des informations en matière de durabilité	237	10.1	Contrats	416
	4.6 Plans de vigilance	243	10.2	Transactions avec des parties liées	416
RFA	5 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2024	251	10.3	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	416
	5.1 Analyse des comptes consolidés	252	10.4	Dépenses visées aux articles 39-4 et 223 quater du CGI	417
	5.2 Analyse des comptes individuels	258	10.5	Fournisseurs & clients	417
	5.3 Actif net réévalué (ANR)	260	10.6	Responsables du Document d'enregistrement universel et du contrôle des comptes	418
	5.4 Organigramme simplifié au 31 décembre 2024	266	10.7	Tables de concordance	420
RFA	6 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024	267	10.8	Glossaire	424
	6.1 Bilan - État de situation financière consolidée	268	10.9	Index thématique	425
	6.2 Compte de résultat consolidé	270			
	6.3 État du résultat global	271			
	6.4 Variations des capitaux propres	272			
	6.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés	273			
	6.6 Principes généraux	274			
	6.7 Notes annexes	276			
	6.8 Notes sur le bilan	298			
	6.9 Notes sur le compte de résultat	320			
	6.10 Notes sur les variations de trésorerie	326			
	6.11 Autres notes	328			
	6.12 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	334			



WENDEL

Document d'enregistrement universel 2024

Le présent Document d'enregistrement universel contient l'ensemble des éléments du rapport financier annuel et la déclaration de performance extra-financière.

Profil

Wendel exerce le métier d'investisseur et d'actionnaire professionnel, ainsi que celui de gestionnaire d'actifs pour compte de tiers, en favorisant le développement à long terme d'entreprises leaders dans leur secteur.

Actionnaire engagé, il concourt à la définition et à la mise en œuvre de stratégies de développement ambitieuses et innovantes, fortement créatrices de valeur dans la durée.



Ce label distingue les documents ou supports d'information les plus transparents selon les critères du classement annuel de la Transparence (www.labrador-transparency.com).



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 28/03/25 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel intégrant le rapport financier annuel 2024 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF, disponible sur le site internet de la Société et celui de l'AMF.

Un modèle dual

Gestion pour compte propre

- ACAMS
- Bureau Veritas
- Crisis Prevention Institute
- Globeducate
- IHS Towers
- Scalian
- Stahl
- Tarkett
- Wendel Growth

Gestion d'actifs privés pour compte de tiers

- IK Partners (*capital-investissement*)
- Monroe Capital (*dette privée*)⁽¹⁾

Au 31.12.2024

ACTIF NET RÉÉVALUÉ
FULLY DILUTED (ANR)

185,7 €
par action

ACTIF BRUT

10,6 Md €

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

8,1 Md €
+ 13,1% en données publiées
dont + 8,4% en croissance
organique sur un an

CAPITALISATION BOURSIÈRE

4,1 Md €

DIVIDENDE ORDINAIRE

4,7 €⁽²⁾ par action
en hausse de + 17,5%

NOTATION FINANCIÈRE

Standard & Poor's

LONG TERME
BBB avec perspective négative⁽³⁾

COURT TERME
A-2

(1) La finalisation de l'acquisition d'environ 75 % de Monroe Capital est attendue au premier trimestre 2025.

(2) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 15.05.2025.

(3) S&P Ratings a révisé la perspective de « stable » à « négative » le 31.10.2024.



Wendel est un investisseur spécialisé dans la prise de participations non cotées, avec une priorité donnée à des participations majoritaires. Avec ses capitaux permanents et le développement de la gestion d'actifs privés pour compte de tiers, Wendel a les moyens d'inscrire sur le long terme sa stratégie de création de valeur.

Nos valeurs

Plus de trois siècles d'existence ont forgé de solides valeurs d'Esprit d'entrepreneuriat, d'Engagement et d'Excellence au sein de Wendel. Les réussites industrielles et humaines qui jalonnent son parcours en témoignent. Aujourd'hui, les équipes du Groupe ont à cœur d'être les ambassadeurs de cet héritage.

Esprit d'entrepreneuriat

Pour Wendel, l'esprit d'entrepreneuriat est à la fois un état d'esprit et un comportement alliant courage, audace raisonnée et responsabilité. Il s'agit aussi de la volonté d'être utile : pour les collaborateurs, les entreprises, les partenaires et les communautés.

Engagement

L'engagement signifie tout d'abord avoir un grand sens des responsabilités envers les entreprises, les actionnaires, les équipes et les autres parties prenantes de Wendel. Cette qualité fait du Groupe un investisseur à part : Wendel construit pour le long terme. Les stratégies mises en œuvre consistent à apporter nos expertises, à soutenir les acquisitions et les investissements et à mettre constamment l'accent sur l'innovation et l'ESG. Wendel accorde une attention particulière au développement de l'employabilité des collaborateurs.

Excellence

Wendel existe depuis plus de trois cents ans. Cette longévité résulte d'une culture de l'excellence, bâtie sur des relations de confiance, toujours dans le respect de standards élevés de qualité. Wendel s'efforce d'atteindre cette excellence à la fois dans sa discipline opérationnelle et financière et dans ses analyses relatives à son activité d'investissement pour compte propre et de gestionnaire d'actifs privés pour compte de tiers.

Un héritage qui nous renforce



Les racines entrepreneuriales de Wendel influencent toujours le Groupe dans son métier d'investisseur. La maîtrise du temps, la continuité des efforts, la solidité des engagements sont les axes moteurs suivis par le Groupe dans ses actions et ses investissements.

L'objectif de Wendel est de créer de la valeur en accompagnant et en aidant des sociétés à fort potentiel à se transformer, à travers un modèle stratégique dual qui combine ses activités d'investissement pour compte propre et de gestion d'actifs privés pour compte de tiers.

Wendel, son histoire

1704

Une épopée commence
Jean-Martin Wendel
acquiert les forges
de Hayange.

1815

Dimension nouvelle
François de Wendel
s'engage dans la vie
publique.

1859

MF en Bourse
Marine-Firminy
ouvre son capital.

1880

L'âge de l'acier
Le procédé Thomas
donne naissance à
la sidérurgie lorraine.

1948

Les Trente Glorieuses
L'heure est à
la reconstruction
du pays.

1977

Le temps des mutations
La crise économique
s'installe, le Groupe se
réoriente vers un nouveau
métier d'investisseur.

2002

Nouvel élan
La conquête de
nouveaux secteurs
d'activité.

2010

Diversification
Le Groupe poursuit son évolution
et investit dans des entreprises
tournées vers le développement
international.

2023

Transformation
Développement d'une activité
de gestion d'actifs privés pour
compte de tiers en parallèle
des activités historiques
d'investissement pour compte
propre de Wendel.

Temps forts 2024

17 JANVIER 2024

Neil Sternthal est nommé Directeur général d'ACAMS.

Il officie conjointement avec Mariah Gause, Directrice des Opérations, en tant que Membre exécutif au Conseil d'administration de la Société. Avec cette nomination, ACAMS souhaite renforcer son rôle au sein de la communauté de lutte contre la criminalité financière.

2 FÉVRIER 2024

Scalian consolide son activité de cybersécurité avec l'acquisition de Dulin Technologies,

un cabinet de conseil espagnol spécialisé en cybersécurité, dans le secteur bancaire.

20 MARS 2024

Bureau Veritas annonce un tournant en matière de croissance et de retour aux actionnaires et accélère les fusions-acquisitions.

Bureau Veritas présente sa nouvelle stratégie LEAP | 28, visant à marquer un tournant en matière de *leadership* et de performance, à la fois en termes de croissance et de retour pour les actionnaires. Les fusions et acquisitions sont une composante essentielle de la stratégie LEAP | 28 : le groupe a finalisé 10 acquisitions au cours de l'année 2024, renforçant sa position de *leader* notamment dans le domaine des bâtiments et des infrastructures, et créant de nouveaux bastions dans des domaines en forte croissance à l'image des énergies renouvelables et de la cybersécurité.

5 AVRIL 2024

Wendel réalise avec succès la cession de 9% du capital de Bureau Veritas.

La cession permet à Wendel de dégager environ 1,1 milliard d'euros brut de liquidités. Dans le cadre de l'offre, le fonds Lacl, géré par Bpifrance, a acquis 4 % du capital social de Bureau Veritas pour 500 M€, et Bureau Veritas a racheté 0,8 % de son propre capital social pour 100 M€.

14 MAI 2024

Wendel finalise l'acquisition de 51 % du capital d'IK Partners, une société de gestion européenne de tout premier plan, spécialisée dans le non coté qui se concentre sur le segment *mid-market* en Europe. Cette acquisition représente une étape majeure du développement stratégique de Wendel.

11 ET 24 JUIN 2024

Un investissement et une cession pour Wendel Growth.

- Wendel Growth acquiert une part minoritaire du capital de YesWeHack, qui œuvre dans le domaine de la cybersécurité, pour un investissement de 14,5 M€ en fonds propres.
- Wendel Growth cède son investissement dans Preligens, l'un des *leaders* de l'intelligence artificielle dédiée aux industries de l'aérospatiale et de la défense. La réalisation de l'opération a généré pour Wendel un produit net d'environ 14,6 M€, soit un TRI brut de 28 % (TRI net de 26 %).

21 JUIN 2024

Scalian acquiert Mannarino, un spécialiste reconnu pour son savoir-faire dans l'ingénierie des technologies avancées dans le secteur de l'avionique, basé au Canada.

1^{ER} JUILLET 2024

Wendel acquiert Globeducate, un groupe d'éducation

avec un réseau de 67 écoles bilingues de premier ordre, dans 11 pays, principalement en Europe. Dans le cadre de cette opération, finalisée le 16 octobre, Wendel a investi 607 M€ en fonds propres, pour environ 50 % du capital de Globeducate.



29 AOÛT 2024

Stahl acquiert Weilburger Graphics,

un fabricant allemand de premier plan spécialisé dans les vernis à base aqueuse et les vernis UV pour l'industrie des arts graphique et de l'emballage. Cette transaction, finalisée le 27 septembre, renforce la nouvelle division de revêtements d'emballage de Stahl.

22 OCTOBRE 2024

Avec l'acquisition de Monroe Capital, Wendel élargit considérablement sa plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers.

Wendel conclut un accord de partenariat définitif en vue d'acquies 75 % de Monroe Capital, un *leader* américain du marché de la dette privée. Cette opération transformante renforce le profil de croissance de Wendel et la génération de flux de trésorerie récurrents. La finalisation de la transaction est attendue au premier trimestre 2025.



18 NOVEMBRE 2024

Stahl cède son activité de produits chimiques pour le cuir.

Ce projet de cession intervient après deux récentes acquisitions, et s'inscrit en droite ligne avec la stratégie de recentrage de Stahl dans le secteur des revêtements premium. La transaction devrait être finalisée au premier semestre 2025. À la suite de ces mouvements stratégiques, Stahl est désormais le *leader* mondial des revêtements de spécialité et traitements de surface pour matériaux flexibles.

DÉCEMBRE 2024

Pour la 5^e année consécutive, Wendel figure au sein des indices

Monde et Europe du DJSI, se situant dans le top 1 % des entreprises de sa catégorie (sociétés financières diversifiées). Bureau Veritas se classe deuxième dans sa catégorie (industrie des services professionnels).

17 DÉCEMBRE 2024

Bureau Veritas intègre l'indice CAC40 à la Bourse de Paris.

Cette étape majeure intervient après l'annonce de sa nouvelle stratégie LEAP | 28. Cet accomplissement est également une reconnaissance de la performance opérationnelle constante de Bureau Veritas.



« La transition stratégique de Wendel s'est concrétisée par l'acquisition de deux sociétés de très grande qualité dans la gestion d'actifs privés pour compte de tiers. »

NICOLAS VER HULST
Président du Conseil de surveillance

L'année 2024 a été marquée par un environnement mondial incertain, avec des tensions géopolitiques persistantes et des défis économiques importants : la croissance mondiale s'est limitée à 3,2 %, tandis que la zone Euro a enregistré une croissance anémique de seulement 0,8 %, avec des disparités marquées entre les grands pays européens. En France, une dette publique insoutenable et un climat politique turbulent ont accentué les incertitudes. En revanche, l'inflation globale a reflué à 3,5 % en 2024 et la BCE a adopté une politique accommodante avec une baisse de ses taux directeurs en octobre 2024 pour stimuler la croissance.

Dans ce contexte difficile, Wendel a su naviguer avec succès et poursuivre sa trajectoire, mettant l'accent sur le développement de ses nouvelles activités tout en consolidant son portefeuille historique.

La transition stratégique, visant à développer chez Wendel un nouveau métier, s'est concrétisée par l'acquisition de deux sociétés de très grande qualité dans la gestion d'actifs privés pour compte de tiers : IK Partners⁽¹⁾, un leader du Private Equity en Europe, et Monroe Capital⁽²⁾ un acteur important du marché de la dette privée aux États-Unis. À fin 2024, ces deux entités cumulaient plus de 33 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

Parallèlement, notre activité de gestion pour compte propre continue de performer, avec Bureau Veritas en tête, dont la croissance et la rentabilité restent soutenues. L'acquisition prometteuse d'environ 50 % de Globeducate, un réseau éducatif international, illustre notre capacité à saisir les opportunités dans des secteurs porteurs. En dépit de quelques déceptions, comme les difficultés conjoncturelles rencontrées par Scalian, nous restons confiants dans la résilience de notre portefeuille et dans notre capacité à générer de la valeur à long terme.

En 2024, l'Actif Net Réévalué (ANR) de Wendel qui reflète la performance de court terme, a progressé de 14,4 %. L'action a connu une augmentation significative, et le dividende proposé à l'Assemblée générale du 15 mai prochain s'établit à 4,70 €, en hausse de 17,5 %. Le Total Shareholder Return (TSR) s'élève ainsi à plus de 20 % sur 2024, confirmant une politique de retour aux actionnaires ambitieuse.

En raison de ces succès, tant dans l'investissement pour compte propre que dans la gestion pour compte de tiers, les mandats de Laurent Mignon et de David Darmon, qui forment le Directoire, ont été renouvelés pour une durée de 4 ans, à partir du 7 avril prochain.

Je saisis ici l'occasion de remercier le Directoire pour les relations de confiance qu'il a su établir avec le Conseil de surveillance. J'exprime également ma gratitude à Gervais Pellissier, Président du Comité d'Audit et à William Torchiana, Président du Comité de Gouvernance, ainsi qu'à l'ensemble des membres du Conseil de surveillance pour l'excellence de leurs travaux.

2024 a donc été une année charnière pour Wendel, marquée par des acquisitions stratégiques, une performance financière robuste et un leadership ambitieux. C'est sur cette base solide que nous continuerons à poursuivre la mission qui nous a été confiée : créer de la valeur pour tous les actionnaires et partenaires.

Un mot, pour finir, sur 2025 : il y a, bien entendu, la fragmentation du monde en blocs qui marque un recul de la mondialisation ; il y a aussi l'évolution de l'exécutif aux États-Unis qui, vue de l'Europe, peut générer de l'incertitude. Mais les Américains garderont toujours l'esprit d'entreprise, ce qui justifie que Wendel se renforce aux États-Unis.

NICOLAS VER HULST
Le 20 mars 2025

(1) L'acquisition de 51 % du capital d'IK Partners par Wendel a été finalisée le 14 mai 2024.

(2) La finalisation de l'opération est attendue au premier trimestre 2025.



« En 2024, nous nous sommes consacrés à la mise en œuvre de notre stratégie visant à transformer profondément le modèle de Wendel. »

LAURENT MIGNON
Président du Directoire de Wendel

elle devrait atteindre en 2027 150 millions d'euros de FRE, part de Wendel, grâce à une croissance organique à deux chiffres.

En 2024, nous avons aussi été très actifs dans notre métier d'investissement pour compte propre. Nous jouons pleinement notre rôle d'investisseur à long terme et

continuons d'accompagner nos participations dans leur développement. Nous avons finalisé en octobre l'acquisition d'environ 50 % de Globeducate, un groupe international d'écoles bilingues que nous allons accompagner dans la durée.

Nous continuons à porter une attention particulière à Bureau Veritas dont nous avons annoncé récemment le succès de la vente à terme (3 ans) du quart de nos actions. Cette opération nous permet non seulement d'augmenter notre flexibilité financière pour poursuivre notre stratégie de diversification, mais aussi de conserver une exposition significative à la croissance du cours de bourse de Bureau Veritas, ainsi que 26,5 % du capital et 41,2 % des droits de vote. Nous pouvons être fiers du travail accompli par Wendel depuis près de 30 ans en accompagnement de cette entreprise remarquable. L'entrée de Bureau Veritas dans le CAC 40 en décembre dernier est une grande fierté. Nous sommes très confiants dans les perspectives de Bureau Veritas, que nous continuerons à soutenir activement dans la stratégie de création de valeur de son plan LEAP | 28.

Au cours des derniers mois, nos équipes ESG ont réalisé un travail approfondi afin d'enrichir et harmoniser notre reporting, conformément à notre feuille de route et à la mise en œuvre de la directive CSRD. Wendel exerce son influence pour que nos sociétés du portefeuille anticipent et répondent aux défis et évolutions en matière d'ESG.

Dans un environnement géopolitique et économique instable, les enjeux cette année sont particulièrement nombreux ; Wendel dispose de bases solides pour mener à bien sa stratégie. Tous nos efforts sont concentrés sur la performance de nos deux métiers, grâce auxquels nous renforçons notre capacité à distribuer des dividendes en croissance régulière. Ces transformations, créatrices de valeur et génératrices de flux de trésorerie récurrents, nous permettent ainsi aujourd'hui de proposer un dividende en hausse de 17,5 % par rapport à celui de l'an dernier, pour atteindre 4,70 € au titre de l'exercice 2024⁽⁴⁾.

Soutenus par la confiance renouvelée du Conseil de surveillance, nous restons pleinement engagés dans la création de valeur durable pour nos actionnaires. Dans cette dynamique, nous veillerons à maintenir des équilibres financiers solides en adoptant une gestion disciplinée et responsable. Je suis convaincu que, grâce à notre engagement collectif, nous serons en mesure de relever ces défis et de réaliser de bonnes performances dans un environnement qui s'annonce complexe en Europe.

Je tiens à remercier l'ensemble des équipes de Wendel pour leur engagement et leur travail soutenu, ainsi que les membres du Conseil de surveillance et son Président Nicolas Ver Hulst, pour la qualité de nos échanges, toujours constructifs et exigeants, et dont l'expérience de notre secteur est précieuse.

LAURENT MIGNON
Le 20 mars 2025

En 2024, nous nous sommes consacrés à la mise en œuvre de notre stratégie visant à transformer profondément le modèle de Wendel ; les premiers résultats de cette stratégie se traduisent très concrètement par une augmentation de la création de valeur au bénéfice de tous nos actionnaires.

Le développement de notre métier de gestion d'actifs privés progresse rapidement, avec l'acquisition de deux sociétés de grande qualité : IK Partners⁽¹⁾, société de gestion européenne de tout premier plan, spécialisée dans les actifs non cotés du segment *mid-market* en Europe, et Monroe Capital⁽²⁾, un leader américain du marché de la dette privée. Je tiens à souligner la performance remarquable d'IK Partners en 2024 qui a largement dépassé nos attentes avec près de 70 M€ de *Fee Related Earnings* (FRE).

Au cours des prochains mois, nous allons poursuivre la structuration de notre plateforme, en intégrant ces sociétés dans le respect de leur indépendance opérationnelle et de leur expertise, au travers d'une gouvernance claire.

Avec l'acquisition de Monroe Capital un an après celle d'IK Partners, les actifs sous gestion pour compte de tiers atteignent une masse critique de plus de 33 milliards d'euros⁽³⁾. En 2025, ce métier devrait générer 455 millions d'euros de revenus pour environ 160 millions d'euros de FRE avant impôts. En ligne avec notre feuille de route stratégique,

(1) L'acquisition de 51 % du capital d'IK Partners a été finalisée le 14 mai 2024.

(2) La finalisation de l'acquisition d'environ 75 % de Monroe Capital est attendue au premier trimestre 2025.

(3) Montant des actifs gérés à fin décembre 2024, pro forma de l'acquisition de Monroe Capital.

(4) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 15.05.2025.

Un modèle dual créateur de valeur



Début 2023, Wendel a initié un virage stratégique avec la création d'un nouveau métier de gestion d'actifs privés pour compte de tiers, en parallèle de ses activités historiques d'investissement pour compte propre. Ce virage s'est illustré en octobre 2023 par la première opération de croissance externe de l'histoire de Wendel en tant qu'investisseur, avec l'acquisition d'IK Partners, société de gestion européenne de tout premier plan, spécialisée dans les actifs non cotés du segment *mid-market* en Europe. Un an plus tard, en octobre 2024, Wendel a annoncé l'acquisition d'une participation majoritaire dans Monroe Capital⁽¹⁾, un leader américain du marché de la dette privée.

L'objectif est de bâtir un modèle d'affaires dual permettant de bénéficier de synergies entre les capitaux permanents dont dispose Wendel et d'une activité de gestion d'actifs privés de différentes natures, permettant une génération récurrente et prévisible de revenus distribuables aux actionnaires.

Forte activité d'investissement et d'allocation de capital

Investissements pour compte propre

2,3 Md€

de cessions et de
crystallisation de valeur

0,7 Md€

investis dont 0,6 Md€ pour
l'acquisition de Globeducate

Gestion d'actifs privés pour compte de tiers

0,4 Md€

investis pour l'acquisition
de 51 % d'IK Partners

1,13 Md\$

seront investis pour
l'acquisition d'environ 75 %
du capital de Monroe Capital⁽³⁾

4,7€⁽²⁾
DIVIDENDE
PAR ACTION

(1) La finalisation de l'opération est attendue au premier trimestre 2025.

(2) Au titre de l'exercice 2024. Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 15.05.2025.

(3) Montant des fonds propres investis par Wendel à horizon du premier semestre 2025 (1^{ère} tranche de l'opération) pour environ 75 % du capital détenu dès le *closing* de l'opération. Dans le cadre de l'opération, AXA IM pourrait investir jusqu'à 50 M\$, réduisant alors la participation de Wendel jusqu'à 72 %. Voir la section 1.5.2.

Notre modèle stratégique

Gestion pour compte propre

- **Focus sur les secteurs portés par les mégatendances** (services BtoB, éducation, technologies et transition énergétique)
- **Modèle d'investissement plus efficace** (contrôle strict des coûts)
- **Amélioration du profil de création de valeur** (excellence opérationnelle)

Un TRI ⁽¹⁾ à deux chiffres



Gestion d'actifs privés pour compte de tiers

Notre priorité est désormais de générer les bénéfices de la plateformisation avec IK Partners et Monroe Capital.

- Croissance organique et acquisition de nouvelles sociétés de gestion **pour atteindre 150 M€ de FRE ⁽²⁾, part de Wendel, en 2027**
- **Plateforme multi-expertises, avec pour cibles de nouvelles verticales** (infrastructure, secondaire, etc.)
- **Investissements de Wendel dans des fonds**

Des flux de trésorerie récurrents et prévisibles

Un retour aux actionnaires plus important et récurrent

Objectif : un TSR ⁽³⁾ supérieur à 10 %

Augmentation du dividende de +17,5 % en 2025 soit un rendement d'environ 5 % ⁽⁴⁾

Un dividende à environ 2,5 % de l'ANR en 2025 pour atteindre environ 3,5 % à moyen terme ⁽⁵⁾

Rachats d'actions opportunistes

(1) Taux de rentabilité interne.

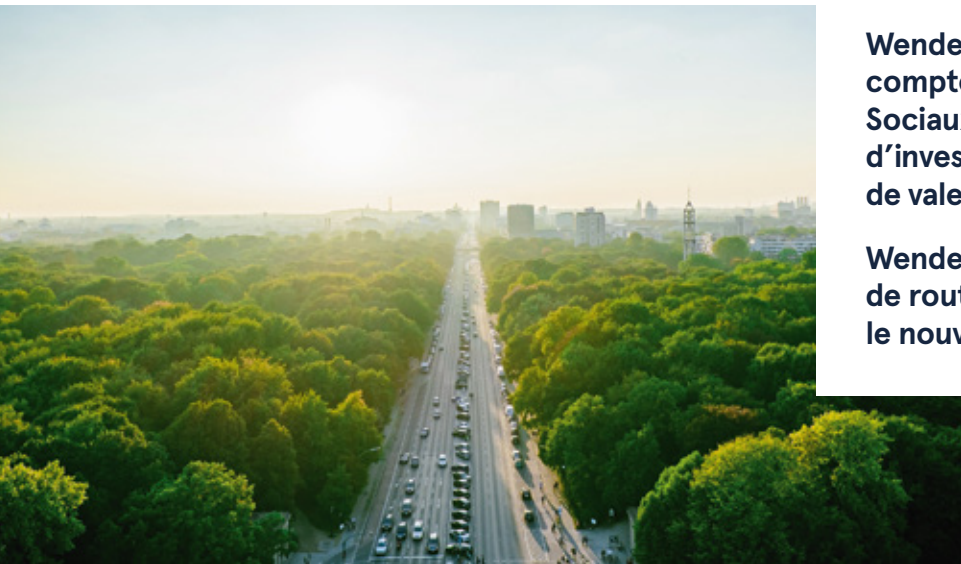
(2) *Fee Related Earnings* : bénéfices générés par les revenus de commissions récurrentes (principalement les commissions de gestion). Ils excluent les revenus générés par les revenus liés à la performance, plus volatils, tels que les commissions de performance ou le *carried interest*.

(3) *Total Shareholder Return*. En moyenne, modulo la variation de la décote par rapport à l'ANR.

(4) Sur la base d'un prix de l'action à 91,80 € au 19.03.2025, soit un rendement de 5,12 %.

(5) Sur la base de l'ANR de décembre N-1. L'objectif étant de maintenir le dividende *a minima* en ligne avec l'année précédente.

Nos engagements ESG



Wendel nourrit la conviction que la prise en compte des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et Gouvernance) dans son activité d'investissement est un facteur de création de valeur essentiel.

Wendel a défini une nouvelle feuille de route sur la période 2024-2027 intégrant le nouveau modèle dual du Groupe.

Gestion pour compte propre

- Investir pour soutenir la prospérité et la transformation des entreprises dans le respect de la société et de l'environnement.
- Accompagner nos participations dans leur ambition et leurs performances ESG.

Wendel SE et Gestion d'actifs privés pour compte de tiers

- Garantir la maîtrise des risques ESG et la fiabilité de l'information extra-financière.
- Accompagner les sociétés de gestion dans le développement de leur processus d'investissement responsable.

Notations extra-financières

Des engagements valorisés et reconnus par les agences de notation financière.

(1) Au 17.03.2025

MSCI
Notée AA, classée parmi les leaders du secteur.

Sustainalytics
Avec un score de **9,1**, classée en **negligible risk**, classée **7^e/873** (top 2 %) dans la catégorie *Diversified financials*, et **7^e/61** dans le secteur *Multi-sector holdings*⁽¹⁾.

S&P Global CSA
Présence pour la 5^e année dans les indices Monde et Europe du *Dow Jones Best-in-Class Index* (anciennement *Dow Jones Sustainability Index*), avec un **score de 76/100**.

CDP (Carbon Disclosure Project)
Notée B, niveau *leadership* dans la catégorie *Climate Change*.

EthiFinance ESG Rating
Médaille d'or, **notée 90/100**.

Priorités & performances


**Gouvernance
 et éthique**
 des affaires


Fiabilité
 (exactitude
 et pertinence)
 des informations
 extra-financières


**Santé et
 sécurité**


 Atténuation et
 adaptation au
**changement
 climatique**


**Parité femmes /
 hommes**

Gestion pour compte propre

60%

des CEOs des participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale disposent d'une partie de leur rémunération variable indexée sur des critères ESG liés à des enjeux de durabilité matériels (objectif 100% en 2027)

100%

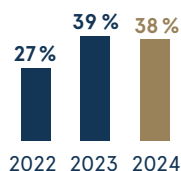
des sociétés consolidées par intégration globale ont réalisé une analyse de double matérialité

99%

des employés des participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale ayant identifié la santé et la sécurité comme un enjeu matériel sont couverts par une politique santé et sécurité intégrant des objectifs quantitatifs sur le taux de fréquence des accidents du travail

96,7%

des émissions de GES du Groupe⁽¹⁾ sont couvertes par des engagements SBTi⁽²⁾



Part de femmes au sein des instances de gouvernance exécutive des participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale

Wendel SE et Gestion d'actifs privés pour compte de tiers

100%

des sociétés d'investissement du groupe Wendel ont défini une gouvernance ESG au niveau des organes de gouvernance exécutif et non-exécutif

100%

des sociétés d'investissement ont publié un rapport TCFD (*Task Force on Climate-Related Financial Disclosures*)

100%

des actifs sous gestion niveau Groupe sont couverts par des indicateurs santé et sécurité basés sur des standards reconnus

**Wendel SE et IK Partners
 ont toutes deux reçu
 l'approbation de leurs
 objectifs de réduction
 des émissions de GES
 par SBTi**

100%

des actifs sous gestion niveau Groupe sont couverts par des indicateurs de parité femmes / hommes basés sur des standards reconnus et adaptés aux géographies locales

(1) Entités éligibles selon SBTi au titre de l'exercice 2024 : Bureau Veritas, Stahl, CPI, ACAMS, Tarkett, IHS Towers, Tadaweb et IK Partners.
 (2) Science Based Targets initiative.

Notre modèle de création de valeur

Ressources

Actionnariat

- **39,6 % actionnariat familial**
Capital détenu par Wendel-Participations SE et affiliés⁽¹⁾, actionnaire familial de référence
- **34,2 % investisseurs institutionnels** dans plus de 30 pays
- **20,4 % investisseurs individuels**
Capital détenu par **28 079** personnes physiques
- **4,5 % auto-détention**
- **1,3 % actionnariat salarié**

Histoire

- **Près de 50 ans** dans l'investissement
- **321 ans** d'histoire

Talents

- **87 collaborateurs**
- **3 bureaux** : Paris, New York, Luxembourg

Valeurs

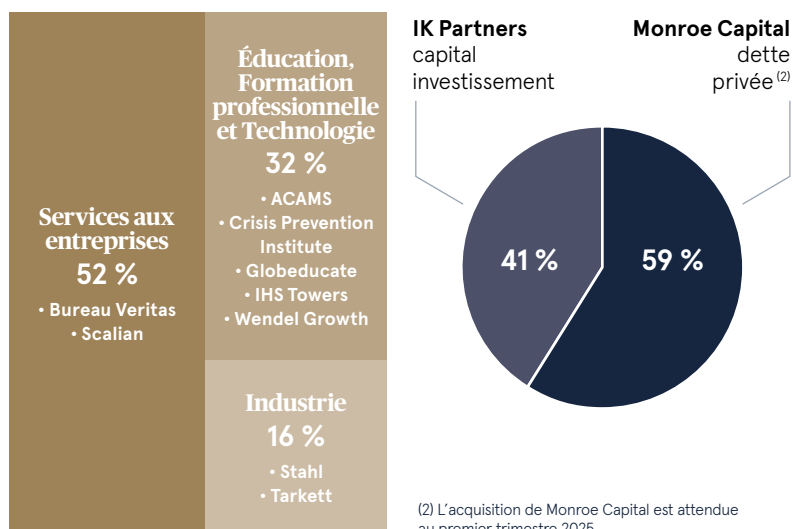
- Esprit entrepreneurial
- Engagement
- Excellence

(1) Conformément à l'article L. 233-10 du Code de commerce, les données incluent Wendel-Participations SE, sa Présidente, Priscilla de Moustier, et Société Privée d'Investissement Mobiliers (SPIM).

Stratégie d'investissement

Philosophie d'investissement

Wendel, spécialisée dans la prise de participations à long terme, est un investisseur majoritaire ou de premier rang. Sa stratégie repose sur deux piliers : la gestion pour compte propre et la gestion d'actifs privés pour compte de tiers. L'objectif de Wendel : construire des leaders dans des secteurs porteurs d'avenir.



(2) L'acquisition de Monroe Capital est attendue au premier trimestre 2025.

Augmentation du dividende versé aux actionnaires

Leviers

Rotation dynamique du portefeuille

- Création de valeur : plus de 2 milliards d'euros de réallocation du capital en 2024
- Diversification sectorielle et géographique pour accroître l'exposition de Wendel aux actifs en dollars

Expansion de la plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers en Europe et aux États-Unis

- Bénéfices : *cash flows* récurrents et croissance
- Le capital permanent comme catalyseur

Exposition économique de Wendel

- 34 % États-Unis
- 36 % Europe
- 18 % Asie-Pacifique
- 12 % reste du monde

Stratégie ESG

- Nouvelle feuille de route 2024-2027
- Solides notations ESG
- 5 priorités :
 - gouvernance et éthique des affaires
 - fiabilité
 - santé et sécurité
 - changement climatique
 - parité femmes / hommes

Valeur créée pour les parties prenantes

Actionnaires

- **4,1 Md€** de capitalisation boursière
- **10,6 Md€** d'actif brut
- **ANR fully diluted : 185,7 €/action** au 31.12.2024
- **Dividende ordinaire : 4,7 €/action**, en hausse de + 17,5 %, proposé à l'Assemblée générale du 15.05.2025
- **Dialogue avec les actionnaires :**
 - investisseurs institutionnels : 230 investisseurs rencontrés
 - comité consultatif des actionnaires de Wendel : 3 réunions
 - lettre aux actionnaires : 3 éditions
 - roadshows gouvernance

Social

- **100 %** des salariés formés⁽¹⁾ sur l'année
- **89 %** des salariés éligibles⁽²⁾ ont participé à l'augmentation de capital en 2024 dans le cadre du PEG
- **94 %** des salariés⁽³⁾ bénéficient de l'attribution de stock-options et/ou d'actions de performance
- Accord d'intéressement, PEG, PERECOL

Mécénat

- **Plus de 7,6 M€** versés à une vingtaine d'associations depuis 2010
- **5 champs d'action :**
 - éducation
 - culture
 - égalité des chances et insertion professionnelle
 - recherche médicale et santé
 - protection de l'environnement

(1) Présents au 31.12.2024.

(2) Sur le périmètre France.

(3) Présents dans les effectifs à la date d'attribution.

Gouvernance

Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé de 12 membres, dont 6 membres de la famille Wendel, 4 membres indépendants et 2 membres représentant les salariés. La durée d'un mandat est de 4 ans. La proportion de femmes siégeant au Conseil de surveillance est de 40 %⁽¹⁾. La proportion de membres indépendants au Conseil, qui s'établit à 40 %⁽²⁾, est supérieure à la recommandation du Code Afep-Medef (33,3 %).

Nicolas ver Hulst

71 ans

Président du Conseil de surveillance

Gervais Pellissier

65 ans

Vice-Président du Conseil de surveillance, Membre référent du Conseil de surveillance, Président du Comité d'audit, des risques et de la conformité, Membre du Comité de gouvernance et du développement durable, **Membre indépendant**

Franca Bertagnin Benetton

56 ans

Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité, **Membre indépendant**

Bénédicte Coste

67 ans

Membre du Comité de gouvernance et du développement durable

Fabienne Lecorvaisier

62 ans

Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité, Membre du Comité de gouvernance et du développement durable, **Membre indépendant**

Harper Mates

42 ans

Membre représentant les salariés

François de Mitry

59 ans

Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité

Priscilla de Moustier

72 ans

Membre du Comité de gouvernance et du développement durable

Sophie Tomasi

46 ans

Membre du Comité de gouvernance et du développement durable, Membre représentant les salariés

William D. Torchiana

66 ans

Président du Comité de gouvernance et du développement durable, Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité, **Membre indépendant**

Thomas de Villeneuve

52 ans

Membre du Comité de gouvernance et du développement durable

Humbert de Wendel

68 ans

Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité

40 %⁽²⁾

de femmes

40 %⁽²⁾

d'indépendants

61 ans

âge moyen

6,4 ans

ancienneté moyenne

4

nationalités

américaine, française, italienne, luxembourgeoise

EN 2024

5 réunions planifiées

96,7 % de taux de présence

9 réunions *ad hoc*

87 % de taux de présence

Comités

Comité d'audit, des risques et de la conformité

Le Comité d'audit, des risques et de la conformité de Wendel est composé de 6 membres. Il assure plusieurs missions dans les domaines suivants : information comptable et financière, risques, contrôles et conformité, ESG (en particulier en matière d'information extra-financière et de *reporting* ESG), commissariat aux comptes.

Comité de gouvernance et du développement durable

Le Comité de gouvernance et du développement durable de Wendel est composé de 7 membres et réunit les fonctions du comité de nomination et du comité des rémunérations. Il assure plusieurs missions dans les domaines suivants : organisation de la gouvernance, rémunération des mandataires sociaux, politique de co-investissement, et stratégie ESG (en particulier en matière d'indicateurs de performance ESG).

La composition du Conseil de surveillance est au 31.12.2024.

(1) Pourcentage hors membres représentant les salariés ; en incluant ces membres le pourcentage s'élève à 50 %.

(2) Pourcentage hors membres représentant les salariés.

Directoire

Le Directoire, nommé par le Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans, prend les décisions relatives à la vie du Groupe : définition et mise en œuvre de la stratégie d'investissement, situation financière, organisation interne et gestion courante. Il se réunit au minimum tous les 15 jours. Le Directoire a été renouvelé pour un nouveau mandat, à compter du 7 avril 2025, qui prendra fin en 2029.



Laurent Mignon

61 ans, Président du Directoire depuis le 02.12.2022

Précédemment dans le Groupe BPCE, il a occupé la fonction de Président du Directoire à partir de mai 2018. Au préalable, il a été Directeur général de Natixis à partir d'avril 2009.

Avant cela, il a travaillé pour la Banque Indosuez, la Banque Schroders, et pour les AGF (Assurances générales de France) où il fut Directeur général, et a également été associé gérant d'Oddo & Cie. Laurent Mignon est diplômé d'HEC et de l'*Executive Program* de Stanford.

David Darmon

51 ans, membre du Directoire depuis le 09.09.2019

Après avoir travaillé chez Apax Partners et Goldman Sachs, il a rejoint Wendel en 2005 et a mené de nombreux investissements du Groupe. En 2013, il a créé le bureau de Wendel à New York, qu'il a dirigé jusqu'en 2019.

David Darmon est diplômé de l'Essec et titulaire d'un MBA de l'Insead.

Comités

Le Comité d'investissement et de développement examine la politique d'investissement de Wendel, les projets d'acquisition et de cession d'actifs, afin de formuler des recommandations aux instances décisionnelles.

Le Comité de gestion prend les décisions courantes relatives à l'organisation et au fonctionnement de Wendel.



Laurent Mignon et David Darmon dirigent les Comités ci-dessous.

COMITÉ D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT



Harper Mates

42 ans
Directrice associée
9 ans d'ancienneté



Jérôme Michiels

50 ans
Directeur général adjoint, Directeur de Wendel Growth
18 ans d'ancienneté



Adam Reinmann

49 ans
Directeur associé, CEO de Wendel North America
11 ans d'ancienneté



Claude de Raismes

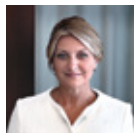
41 ans
Secrétaire du Comité, CEO de Wendel Luxembourg
16 ans d'ancienneté

AU 31.12.2024 ⁽¹⁾

12,1 ans
ANCIENNÉTÉ MOYENNE

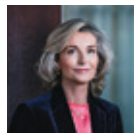
20 %
DE FEMMES

COMITÉ DE GESTION



Christine Anglade

53 ans
Directrice du développement durable et de la communication, Conseillère du Directoire,
13 ans d'ancienneté



Caroline Bertin Delacour

61 ans
Secrétaire générale, Directrice de la conformité du Groupe,
15 ans d'ancienneté



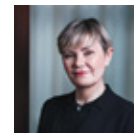
Laure Delabeye

55 ans
Directrice des ressources humaines et des services, **depuis le 01.07.2024**



Benoît Drillaud

50 ans
Directeur financier,
20 ans d'ancienneté



Anne-Sophie Kerfant

55 ans
Directrice fiscale,
1 an d'ancienneté



Cyril Marie

50 ans
Directeur général adjoint stratégie et développement corporate,
1 an d'ancienneté



Sébastien Metzger

44 ans
Directeur Juridique M&A et Finance,
16 ans d'ancienneté



Jérôme Michiels

50 ans
Directeur général adjoint, Directeur de Wendel Growth,
18 ans d'ancienneté

AU 31.12.2024 ⁽²⁾

10,2 ans
ANCIENNÉTÉ MOYENNE

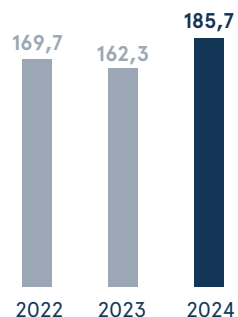
44,5 %
DE FEMMES

(1) Le périmètre de calcul retenu ne prend pas en compte Claude de Raismes, Secrétaire du Comité d'investissement et de développement.

(2) Le périmètre de calcul retenu ne prend pas en compte Sébastien Metzger, qui a rejoint le Comité le 06.02.2025.

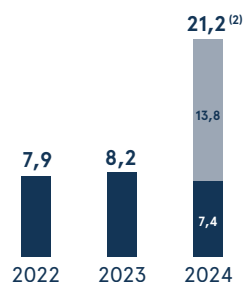
Chiffres clés financiers

**ACTIF NET RÉÉVALUÉ
FULLY DILUTED (ANR)**
En euros par action au 31.12



TOTAL DES ACTIFS GÉRÉS
En milliards d'euros au 31.12

■ Gestion pour compte propre⁽¹⁾
■ Gestion pour compte de tiers

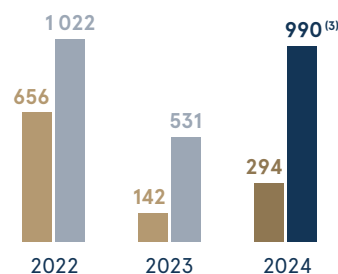


FEE RELATED EARNINGS (FRE)
En année pleine

69,9 M€
en 2024

RÉSULTAT NET
En millions d'euros

■ Part du Groupe ■ Total



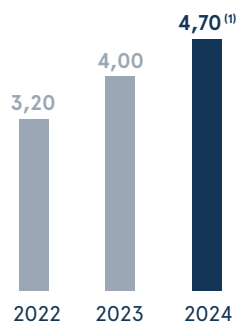
(1) Hors trésorerie.

(2) Pro forma de l'acquisition de Monroe Capital (19,6 Md€) qui sera finalisée en 2025, le total des actifs gérés par Wendel se monterait à 40,8 Md€.

(3) Le résultat net part du Groupe est en forte hausse, s'établissant ainsi à 293,9 M€ contre 142,4 M€ en 2023, reflétant le gain de cession de 418,6 M€ part du Groupe relatif à la vente de Constantia Flexibles au premier semestre 2024.

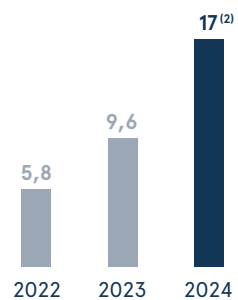
DIVIDENDE ORDINAIRE

En euros par action



RATIO LOAN TO VALUE (LTV)

En pourcentage au 31.12



(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 15.05.2025.

(2) Pro forma des liquidités dégagées par la vente à terme de Bureau Veritas annoncée le 12.03.2025, et tenant compte de la finalisation prochaine de l'acquisition de Monroe Capital.





PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1 HISTORIQUE	20	1.4 INVESTISSEMENTS POUR COMPTE PROPRE	26
1.2 ACTIVITÉ	21	1.4.1 Bureau Veritas	26
1.3 MODÈLE D'INVESTISSEMENT : STRATÉGIE ET OBJECTIFS	22	1.4.2 Stahl	29
1.3.1 Nouveau modèle dual	22	1.4.3 IHS Towers	31
1.3.2 Alignement d'intérêts	24	1.4.4 Crisis Prevention Institute	32
1.3.3 Orientations stratégiques en matière de financement	25	1.4.5 Tarkett	34
1.3.4 Retour aux actionnaires	25	1.4.6 ACAMS	35
1.3.5 Principaux développements de l'année 2024	25	1.4.7 Scalian	37
		1.4.8 Globeducate	39
		1.4.9 Wendel Growth	41
		1.5 GESTION POUR COMPTE DE TIERS	42
		1.5.1 IK Partners	42
		1.5.2 Monroe Capital	43

1.1 Historique

Fondé en Lorraine en 1704, le groupe Wendel s'est développé pendant 273 ans dans diverses activités industrielles, principalement sidérurgiques, avant de se consacrer au métier d'investisseur de long terme.

Longtemps acteur central du développement de l'industrie de l'acier en France, le groupe Wendel s'est diversifié à la fin des années 1970. Wendel se consacre aujourd'hui à la réussite d'entreprises de premier plan évoluant dans des secteurs très variés (tests, inspection et certification - revêtements de spécialité et traitements de surface - services aux entreprises - infrastructures télécoms - formations et éducation).

De 1704 à 1870, le Groupe a tiré parti des grandes inventions qui ont accéléré le développement de ses activités sidérurgiques : fonte au coke, généralisation des hauts-fourneaux et des laminoirs, développement des chemins de fer...

Au XX^e siècle, durement atteint par les deux guerres mondiales qui ont laissé exsangues les usines de Lorraine, le Groupe s'est relevé et a repris son essor. La création des coopératives de production Sollac en 1948, puis de Solmer en 1969, a permis notamment de répondre aux besoins croissants en tôles d'acier. En 1975, le Groupe produisait 72 % de l'acier brut français.

En 1974, la hausse brutale des prix du pétrole a déclenché une crise économique généralisée. La sidérurgie française s'est trouvée alors confrontée à une grave dépression : le blocage des prix de l'acier et l'effort de modernisation conduisirent à l'asphyxie financière.

En 1975, la prise de contrôle par le groupe Wendel de la *holding* Marine-Firminy a donné naissance à Marine-Wendel. La coexistence de ses actifs sidérurgiques (Sacilor, Forges et Aciéries de Dilling, etc.) avec des activités diversifiées (Carnaud, Forges de Gueugnon, Oranje-Nassau, Cimenteries de l'Est, plusieurs sociétés du secteur de la mécanique) a conduit, lors de la crise de la sidérurgie européenne en 1977, à une scission du Groupe en deux entités : avec l'apport en novembre 1977 de tous ses actifs non sidérurgiques, Marine-Wendel donne naissance à la Compagnie Générale d'Industrie et de Participations (CGIP) dans le capital de laquelle elle ne conserve qu'une participation de 20 %.

En juin 2002, Marine-Wendel et CGIP ont fusionné ; l'ensemble a pris le nom de Wendel Investissement. L'approche industrielle et la concentration des équipes sur le développement à long terme des sociétés ont contribué à forger une image spécifique et forte de notre Groupe. Ce positionnement solide d'actionnaire professionnel doté d'une vision industrielle a conduit, lors de l'Assemblée générale du 4 juin 2007, à une simplification de la dénomination sociale de « Wendel Investissement » en « Wendel », mettant ainsi l'accent sur des valeurs industrielles et de long terme enracinées dans son histoire multiséculaire. Outre ses implantations historiques à Paris et à Luxembourg, Wendel dispose d'un bureau à New York pour développer son portefeuille sur ses zones géographiques de prédilection que sont l'Europe de l'Ouest et l'Amérique du Nord.

Début 2023, Wendel a initié un virage stratégique en se lançant dans la gestion pour compte de tiers, en parallèle de ses activités historiques d'investissement pour compte propre. Ce virage s'est illustré en octobre 2023 par la première opération de croissance externe de l'histoire de Wendel en tant qu'investisseur, avec l'acquisition d'IK Partners, société de gestion européenne de tout premier plan, spécialisée dans les actifs non cotés du segment *mid-market* en Europe. Un an plus tard, en octobre 2024, Wendel a annoncé l'acquisition d'une participation majoritaire dans Monroe Capital, un *leader* américain du marché de la dette privée. L'objectif est de bâtir un modèle d'affaires dual permettant de bénéficier de synergies entre les capitaux permanents dont dispose Wendel et d'une activité de gestion d'actifs privés de différentes natures, permettant une génération récurrente et prévisible de revenus distribuables aux actionnaires.

1.2 Activité

Au 31 décembre 2024, Wendel a 8,1 Md€ d'actif net réévalué. Avec 10,6 Md€ d'actifs brut réévalué et bientôt environ 33 Md€ d'actifs sous gestion pour la plateforme de gestion pour compte de tiers, Wendel est l'une des toutes premières sociétés d'investissement et de gestion d'actifs privés cotée en Europe. Wendel a la particularité d'être une société d'investissement de long terme, disposant de capitaux permanents, d'une notation *Investment Grade* et d'accès aux marchés financiers, soutenue et contrôlée par Wendel-Participations, un actionnaire familial stable ayant 321 ans d'histoire industrielle dont 50 ans d'expérience dans l'investissement.

Wendel, dans le cadre de son activité d'investissement pour compte propre, investit dans des sociétés *leaders* ou qui ont le potentiel de le devenir. Wendel est un actionnaire et un partenaire actif qui soutient les équipes dirigeantes de ses participations, les accompagne dans la durée, afin d'atteindre des objectifs ambitieux de croissance durable et de création de valeur pour ses actionnaires. L'équipe d'investissement de Wendel est à ce jour composée d'environ vingt professionnels expérimentés. Les membres de l'équipe ont des profils variés et complémentaires : anciens consultants, chefs d'entreprise, banquiers d'affaires, ou anciens responsables opérationnels d'entreprises industrielles ou de services, dans des secteurs divers, nous permettant ainsi de capitaliser sur l'ensemble des expériences et des réseaux de relations constitués au cours de leurs carrières. Cette équipe dispose ainsi de compétences sectorielles et d'une expertise financière reconnue. Son objectif est de favoriser l'émergence de sociétés *leaders* dans leur secteur, d'en amplifier le développement à moyen et à long terme, notamment en encourageant l'innovation, les meilleures pratiques ESG, et en améliorant leur productivité.

À la suite des acquisitions d'IK Partners et Monroe Capital, Wendel devient un gestionnaire d'actifs privés pour compte de tiers, en parallèle de son activité historique de gestion pour compte propre. Avec l'acquisition d'IK Partners en mai 2024 et l'annonce de l'acquisition de Monroe Capital en octobre 2024, la plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers de Wendel atteindra environ 33 Md€ d'actifs sous gestion ⁽¹⁾ et devrait générer en 2025 ⁽²⁾ environ 455 M€ de revenus pour 160 M€ de FRE avant impôts, soit environ 100 M€ de FRE, part de Wendel. L'objectif de Wendel est d'atteindre 150 M€ de FRE, part de Wendel, en 2027. Cette évolution du modèle d'affaires de Wendel a pour ambition de développer une plateforme créatrice de valeur ayant vocation à générer des synergies opérationnelles. La plateforme de gestion pour compte de tiers sera développée parallèlement à la stratégie d'investissement pour compte propre de Wendel, qui a pour objectif de générer un retour total pour l'actionnaire à deux chiffres.

Paysage concurrentiel global en 2024

En sa qualité d'investisseur professionnel, Wendel peut, sur ses opérations d'acquisition, se trouver en concurrence avec différents types d'acteurs : fonds de capital-investissement, fonds souverains, fonds de pension, groupes familiaux ou acteurs industriels. Le secteur de l'investissement de contrôle, qui regroupe l'ensemble de ces acteurs (hors acteurs industriels) et qui comporte plusieurs milliers d'intervenants différents, se caractérise par des horizons d'investissement généralement de moyen terme (3 à 5 ans) - contrairement à Wendel qui se positionne généralement sur des horizons plus long terme - et par le recours à l'effet de levier.

Wendel se différencie des acteurs du capital-investissement notamment par le fait qu'elle dispose de capitaux permanents, lui permettant de conduire une politique d'investissement de long terme, n'ayant pas de contraintes de maturité. Depuis quelques années, on observe également l'émergence de nouveaux concurrents visant eux aussi des investissements à plus long terme (fonds souverains, fonds de pension, fonds d'investissement). Cette tendance s'explique en partie par le fait que le private equity génère des taux de retours supérieurs à ceux offerts par la plupart des autres classes d'actifs sur le long terme.

En 2024, le marché du capital-investissement a amorcé une reprise après deux années de baisse continue des investissements et des sorties, en particulier grâce à des transactions de grande taille (plus d'un milliard d'euros). Les levées de fonds se sont raréfiées en 2024, avec des périodes de levée plus longues, dans tous les segments du capital-investissement, en particulier dans celui du capital-risque. Cette situation s'est poursuivie au premier trimestre 2025 et la dynamique de 2025 dépendra de l'évolution des conditions macroéconomiques et de la capacité des fonds à s'adapter à un environnement de plus en plus sélectif.

Malgré les différents modèles d'affaires et des stratégies de compositions de portefeuilles différentes, Wendel peut être comparée à Tikehau, Eurazeo, Exor, Peugeot Invest, Investor AB, Onex, Sofina, GBL, ICG, Antin Infrastructure, Bridgepoint, ou 3i Group.

(1) À fin décembre 2024, pro forma de l'acquisition de Monroe Capital.

(2) pro forma de l'acquisition de Monroe Capital, en année pleine et sur la base d'un taux de change USD/EUR @ 1,05.

1.3 Modèle d'investissement : stratégie et objectifs

Dans la gestion d'actifs pour compte propre, son activité historique, Wendel a pour savoir-faire de choisir des sociétés *leaders*, d'y investir dans le temps en contribuant à la définition de stratégies ambitieuses, dans le respect d'une démarche actionnariale claire et en association avec les dirigeants.

Pour mener à bien sa stratégie d'investissement à long terme, Wendel dispose d'un ensemble d'atouts tels qu'un actionariat familial stable, des capitaux permanents, un bilan solide, ainsi qu'un portefeuille de sociétés conférant une vision géographique et sectorielle très large.

Mené par des équipes internationales, aux profils et savoir-faire complémentaires, Wendel a investi depuis 1977 dans un grand nombre de sociétés, telles que, au-delà du portefeuille actuel, Capgemini, BioMérieux, Stallergenes, Valeo, Afflelou, Editis, Legrand, Deutsch, CSP Technologies, Constantia ou encore Allied Universal.

En 2023, Wendel a annoncé son intention de développer une plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers en complément de ses activités d'investissement pour compte propre. Ce modèle dual, repose sur la création d'une plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers sur différentes classes d'actifs, bénéficiant ainsi à la fois de synergies propres à la plateformes, et des capitaux permanents de Wendel pour amplifier sa croissance. Dans le cadre de cette nouvelle activité, Wendel a finalisé l'acquisition d'une participation de 51 % dans IK Partners en mai 2024, société de gestion européenne de tout premier plan, spécialisée dans les actifs non cotés du segment mid-market en Europe et annoncé en octobre 2024 l'acquisition de 75% du capital de Monroe Capital, un leader américain du marché de la dette privée.

Ce nouveau modèle devrait générer un retour aux actionnaires attractif et récurrent.

1.3.1 Nouveau modèle dual

En 2023, Wendel a précisé ses nouvelles orientations stratégiques, avec l'ambition de bâtir un modèle d'affaires dual fondé sur la gestion pour compte propre et la gestion d'actifs privés, permettant ainsi de générer un retour aux actionnaires plus attractif et prévisible.

Gestion d'actifs pour compte de tiers

Wendel a pour ambition de bâtir une plateforme de taille significative, gérant plusieurs classes d'actifs privés. Le développement de cette plateforme générera pour Wendel des flux de trésorerie récurrents et l'exposera à la performance de ces classes d'actifs, grâce notamment à la participation de Wendel aux levées de fonds de ses gestionnaires d'actifs.

Avec l'acquisition d'IK Partners en mai 2024 et l'annonce de l'acquisition de Monroe Capital en octobre 2024, la plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers de Wendel atteindra environ 33 Md€ sous gestion ⁽¹⁾, et devrait générer en 2025 ⁽²⁾, 455 M€ de revenus pour environ 160 M€ de FRE avant impôts, soit 100 M€ de FRE, part de Wendel. L'objectif de Wendel est d'atteindre un niveau de 150 M€ de FRE, part de Wendel, en 2027.

Cette évolution du modèle d'affaires de Wendel a pour objectif de développer une plateforme créatrice de valeur ayant vocation à générer des synergies opérationnelles lesquelles seront déployées au fil du temps.

Gestion pour compte propre

Wendel cherche à créer de la valeur par le développement dans la durée de ses actifs, en encourageant activement les sociétés à réaliser des investissements générateurs de croissance organique et de rentabilité et en les accompagnant dans des opérations de croissance externe.

La stratégie d'investissement et de développement durable du Groupe passe par un dialogue étroit avec les équipes de *management* des sociétés dont Wendel est actionnaire. Ce partenariat est au cœur du processus de création de valeur. Wendel est en soutien actif et constant, partage la prise de risques et met à contribution son expérience ainsi que ses compétences et expertises. Dans cet esprit, Wendel peut réinvestir et accompagner ses sociétés lorsque les circonstances économiques, financières ou les projets de développement de l'entreprise l'exigent.

Wendel dispose d'une représentation dans les Conseils d'administration et les comités clés des entreprises (audit, gouvernance et développement durable et stratégie) en cohérence avec son niveau de détention dans ses investissements. Ainsi, elle peut prendre part aux décisions les plus importantes de chaque entreprise sans jamais se substituer à son *management*.

Au quotidien, Wendel traduit ses engagements par la création d'une relation étroite et efficace établie sur le respect de la distinction des rôles entre actionnaires et managers. Wendel garantit la stabilité actionnariale et la solidarité d'un partenaire au long cours, qui n'hésite pas à s'engager financièrement dans les temps difficiles lorsque cela est justifié.

(1) À fin décembre 2024, proforma de l'acquisition de Monroe Capital

(2) Pro forma de l'acquisition de Monroe Capital, en année pleine et sur la base d'un taux de change USD/EUR @ 1,05.

La croissance par acquisition fait partie intégrante du modèle de développement des sociétés du Groupe. Celles-ci ont réalisé 14 acquisitions en 2024 et la plupart comprennent dans leur plan de développement une part non négligeable de leur croissance dans des acquisitions, généralement de petites et moyennes tailles, qui restent les plus créatrices de valeur. Les équipes de Wendel accompagnent les sociétés du Groupe dans la recherche d'acquisitions, dans le déploiement de leur stratégie de croissance externe, ainsi que dans la mise en place des financements nécessaires.

Profil des investissements pour compte propre

Wendel recherche des sociétés détenant des positions fortes ou des secteurs en développement qui présentent des perspectives de croissance à long terme et disposent d'un pouvoir de négociation des prix de vente (*pricing power*). Wendel devrait généralement rester à l'écart des actifs très cycliques ou à forte intensité capitalistique, et rechercher des sociétés qui ont démontré une résilience à travers les cycles économiques.

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement pour compte propre Wendel vise les critères suivants :

- objectif de génération d'un TRI à deux chiffres sur le portefeuille existant ;
- rotation du portefeuille : redéploiement de capitaux vers des actifs générant un TRI à deux chiffres ;
- montant unitaire des investissements en equity compris entre 300 M€ et 800 M€, en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord ;
- politiques d'investissement et de création de valeur fondées sur un rôle d'actionnaire actif de Wendel ;
- implication active aux côtés des équipes de *management* en vue d'accélérer la création de valeur ;
- investissements dans des sociétés non cotées, avec une priorité donnée à des participations majoritaires ;
- stratégie d'investissement centrée sur les services aux entreprises, la technologie et la transition énergétique dans des sous-secteurs soutenus par des mégatendances de croissance telles que la transformation de la société, la protection de l'environnement et les révolutions technologiques ;
- Wendel cherchera à être un actionnaire important doté de sièges au sein des Conseils d'administration et des comités clés ;
- ayant des expositions très internationales ou une stratégie de croissance internationale ;
- dirigées par des équipes managériales expérimentées et de premier plan qui partagent la vision de Wendel ;
- parmi les *leaders* de leurs marchés ;
- avec de solides fondamentaux et notamment des *cash flows* prévisibles et récurrents ; et présentant un fort potentiel de croissance rentable, et à long terme, fondée à la fois sur la croissance organique et sur des acquisitions relatives.

Avec Wendel Growth, Wendel souhaite davantage s'exposer au secteur des entreprises de très forte croissance. Initié en 2013, Wendel Growth a, jusqu'ici, principalement souscrit des engagements auprès de plusieurs fonds d'investissement technologiques et de croissance de grande qualité mais a également réalisé plusieurs investissements en direct. Son objectif est multiple : une diversification du portefeuille en s'exposant à des actifs en forte croissance, généralement à composante digitale ou possédant des modèles d'affaires disruptifs et le développement d'une expertise de ses équipes et celle de ses sociétés de portefeuille sur les innovations technologiques pouvant impacter ou améliorer leurs profils de création de valeur.

Processus de création de valeur

Wendel continuera à mettre l'accent sur le développement de long terme de ses sociétés. En les encourageant activement à réaliser, à la mesure de leurs moyens, des investissements générateurs de croissance organique et de rentabilité ainsi qu'en les accompagnant dans des opérations de croissance externe. Wendel accompagne ses sociétés dans la mise en place des meilleures pratiques ESG, et d'améliorations continues en matière de digitalisation et de cybersécurité. Wendel accompagne ses sociétés dans leurs améliorations opérationnelles grâce notamment au travail des équipes au sein des Conseils d'administration ou de surveillance, ainsi que par l'expertise de ses *Operating Partners*.

Depuis près d'une décennie, l'équipe en charge du développement durable et le Comité de pilotage du développement durable de Wendel mettent également en place de nombreuses initiatives en interne et améliorent constamment la transparence et la publication des informations. Au cours de l'année passée, ces efforts et la bonne réputation de Wendel ont été reconnus par des agences de notation extra-financière externes.

Sur cette base, en 2019, le Directoire et le Conseil de surveillance de Wendel ont exprimé leur forte ambition de développer davantage l'approche ESG de Wendel, pour en faire un pilier de développement stratégique, en accord avec nos valeurs et notre histoire. Leur vision a été mise en œuvre par les équipes de Wendel, à tous les niveaux, avec enthousiasme et engagement.

Ces équipes ont démontré leur empressement à donner l'exemple, et leur volonté de cultiver des relations de confiance avec l'ensemble de nos parties prenantes. En 2024, le groupe Wendel a défini une nouvelle feuille de route ESG, validée par le Conseil de surveillance et le Directoire, notamment pour tenir compte des récents développements stratégiques du Groupe, y compris la nouvelle activité de gestion d'actifs pour compte de tiers (acquisitions d'IK Partners et de Monroe Capital).

Cette feuille de route comprend cinq priorités : Gouvernance et éthique des affaires, Fiabilité des informations extra-financières, Santé et sécurité, Changement climatique et adaptation, Parité.

Ces 5 priorités s'appliquent à l'ensemble des activités d'investissement de Wendel, incluant l'investissement pour compte propre et la gestion d'actifs pour compte de tiers. Les politiques et plans d'actions détaillés de la feuille de route sont présentés en chapitre 4.

1.3.2 Alignement d'intérêts

Wendel croit en l'efficacité de l'association des équipes à la création de valeur. Elles sont ainsi soumises aux risques et associées aux bénéfices de ces activités, garantissant ainsi un alignement d'intérêts fort pour ses parties prenantes.

1.3.2.1 Equipes Wendel

En gestion pour compte propre, les équipes de Wendel bénéficient de programmes de co-investissement par lesquels les managers sont amenés à investir personnellement des sommes significatives aux côtés de Wendel dans les sociétés qu'elle acquière. Les équipes sont susceptibles de perdre tout ou partie des sommes investies en fonction de la valeur de la participation lors du dénouement de leurs co-investissements. Ainsi, les équipes ont du co-investissement dans CPI, Tarkett Participation, Acams, Scalian, certains investissements directs de Wendel Growth, et Globeducate. Ces mécanismes sont décrits au chapitre 6, note 4-1, de ce document d'enregistrement universel. A contrario, les équipes de Wendel ne bénéficient pas de tels programmes concernant l'investissement dans le capital des sociétés de gestion d'actifs pour compte de tiers, que ce soit sur les sociétés de gestion ou sur les fonds dans lesquels Wendel investit.

Afin de refléter la nouvelle stratégie et de renforcer l'alignement entre les actionnaires et les collaborateurs de Wendel, ces mécanismes d'association à la performance de long terme feront l'objet d'une évolution. Ainsi, les co-investissements futurs seront remplacés, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale, par un dispositif d'attribution d'actions de performance, soumises à des conditions dont le niveau d'exigence et le montant de l'allocation reflèteront le niveau de responsabilités de leurs bénéficiaires. Les investissements futurs dans de nouvelles sociétés ne donneront donc plus lieu à co-investissement. Pour plus d'informations, voir chapitre 2 page 79.

1.3.2.2 Equipes au sein des participations dans lesquelles Wendel a investi

Dans les participations du groupe Wendel (Bureau Veritas, IHS Towers, Stahl, Scalian, CPI, Tarkett, ACAMS, Globeducate et les investissements directs via Wendel Growth), il existe différents systèmes d'association des équipes de ces participations à la performance de chaque entité. Il peut s'agir de plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat et/ou d'actions de performance, et ou de bonus long terme. Il peut aussi s'agir de programmes de co-investissement par lesquels les managers de ces participations ont co-investi des sommes significatives dans leur société. Les co-investissements présentent un risque pour ces managers dans la mesure où ils sont susceptibles de perdre tout ou partie des sommes investies en fonction de la valeur de la participation lors du dénouement de leurs co-investissement. Ces mécanismes sont décrits au chapitre 6, note 4-2, de ce document d'enregistrement universel.

1.3.2.3 Equipes au sein des sociétés de Gestion d'actifs pour compte de tiers

Wendel a la conviction que la gestion d'actifs privés est une activité fondée sur la qualité de ses équipes et leur capacité à délivrer à la fois performance et liquidité à leurs investisseurs.

Dans le cadre du développement de sa plateforme de gestion d'actifs privés, Wendel met en place une structuration de ses acquisitions de *General Partners* alliant à la fois indépendance des équipes dans la conduite des investissements et alignement d'intérêts dans la durée avec l'actionnaire. Wendel a structuré les acquisitions d'IK Partners et de Monroe Capital en prévoyant une montée progressive dans le capital du *General Partner* sur une période longue, dont le prix est conditionné à des objectifs de croissance des FRE, et bénéficiera d'une partie, environ 20 %, du *carried interest* (pour les fonds futurs pour IK, futurs et passés dans le cas de Monroe Capital). Les détails des mécanismes d'alignement d'intérêts sont décrits dans les sections 1.5.1 et 1.5.2.

Par ailleurs, des mécanismes de partage de la création de valeur peuvent être mis en place pour les équipes des sociétés de gestion d'actifs privés pour compte de tiers comme c'est la pratique dans cette industrie (communément appelé *carried interest*). Ces mécanismes s'appliquent aux fonds gérés par ces sociétés de gestion et concernent le partage de la création de valeur entre les équipes des sociétés de gestion et les investisseurs qui souscrivent dans les fonds. Ces mécanismes sont décrits au chapitre 6, note 5, de ce document d'enregistrement universel.

1.3.3 Orientations stratégiques en matière de financement

Wendel tient à disposer d'une structure financière flexible capable de résister à des chocs brutaux de marchés. En adéquation avec son statut d'investisseur de long terme, la Société cherchera à disposer d'un profil de notation *Investment Grade*.

La Société affiche un *ratio Loan to Value* de 7,2 % ⁽¹⁾ au 31 décembre 2024 et environ 17 % ⁽²⁾ en pro forma, en tenant compte notamment de la vente à terme d'actions Bureau Veritas annoncée le 12 mars 2025, des futurs engagements d'investissements dans les fonds d'IK Partners et de l'acquisition de Monroe. Wendel est notée BBB par Standard & Poor's depuis janvier 2019, avec une perspective négative depuis le 31 octobre 2024.

1.3.4 Retour aux actionnaires

En 2023, Wendel a annoncé de nouveaux objectifs de retour aux actionnaires avec une redistribution, sous la forme de dividendes récurrents et prévisibles, de la majeure partie des flux générés par la gestion d'actifs et d'environ 20 % de la performance attendue sur les capitaux permanents et le *sponsor money* :

- augmentation du dividende à 2,5 % de l'ANR dès 2024, avec pour objectif d'atteindre environ 3,5 % de l'ANR à moyen terme, avec le développement de la gestion d'actifs ;
- l'objectif de maintenir *a minima* un dividende constant d'une année sur l'autre demeure inchangé.

Enfin, le programme de rachat d'action de 100 M€ lancé en octobre 2023 a été totalement réalisé en juillet 2024. 92,5 M€ ont été rachetés en 2024. Wendel se réserve la possibilité de procéder au rachat opportuniste de ses propres actions dans la limite des autorisations de son assemblée générale et des réglementations en vigueur. À la date de la publication de ce DEU, le programme de rachat d'actions est suspendu. Sa mise en oeuvre dépend de plusieurs facteurs tels que le cours de bourse, la décote ou le levier financier (*Loan to Value*).

1.3.5 Principaux développements de l'année 2024

Après 2024 la transformation de Wendel vers un modèle dual est désormais bien ancrée, avec des partenaires de premier plan dans la gestion d'actifs, tels qu'IK Partners dans le domaine du capital-investissement et Monroe Capital pour la dette privée. L'acquisition de Monroe Capital annoncée en octobre 2024 élargit considérablement la plateforme de gestion d'actifs de Wendel, et renforce son profil de croissance et de génération récurrente de trésorerie, elle devrait être finalisée au cours du premier semestre 2025.

De plus, au cours de l'année 2024 Wendel a réalisé, pour son compte propre un total de 2,3 Md€ de cessions et a investi environ 700 M€, illustrant l'accélération de la diversification de son portefeuille, conformément à la stratégie annoncée il y a quelques mois. En effet, Wendel a finalisé le 4 janvier 2024 la cession de Constantia Flexibles pour un produit net de 1,1 Md€ et a réalisé en avril 2024 la cession de 40,5 millions d'actions de Bureau Veritas (représentant c.9 % du capital de cette société) pour un produit total d'environ 1,1 Md€. Le 16 octobre 2024 Wendel a finalisé l'acquisition du co-contrôle de Globeducate, un groupe *leader* d'écoles bilingues de la maternelle au secondaire, auprès de Providence Equity Partners. À l'issue de la transaction, Providence, actionnaire de Globeducate depuis 2017, et Wendel détiennent chacun environ 50 % de Globeducate. Dans le cadre de cette transaction, Wendel a investi 607 M€ en fonds propres aux côtés de Providence, sur la base d'une valeur d'entreprise d'environ 2 Md€.

(1) Incluant les engagements d'investissements relatifs au *sponsor money* dans IK (-500M€)

(2) Incluant la vente à terme Bureau Veritas annoncée le 12 mars 2025, les engagements d'investissements relatifs au *sponsor money* dans IK (-500M€) et pro forma de la contrepartie différée de la transaction d'IK Partners (-131M€), de l'acquisition de 100% de Monroe Capital Partners (y compris le complément de prix estimé et put sur 25% de capital résiduel, i.e -1,6Md€), des capitaux qui seront investis par Wendel pour soutenir de nouvelles stratégies (c. -200M\$ pour l'année 2025).

1.4 Investissements pour compte propre

L'ensemble des informations communiquées au titre du positionnement concurrentiel et des parts de marché de nos filiales et participations, ainsi que certaines informations financières, proviennent des sociétés elles-mêmes et n'ont pas été vérifiées par Wendel. Les commentaires sur l'activité des sociétés sont après IFRS 16, sauf mentions contraires.

1.4.1 Bureau Veritas

Bureau Veritas poursuit sa croissance avec la stratégie LEAP | 28

Bureau Veritas est un *leader* mondial de services d'inspection, de certification et d'essais en laboratoire, appliqués aux domaines de la qualité, de la santé, de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité sociale (QHSE).

La vision de Bureau Veritas est d'être le partenaire privilégié de ses clients dans leur quête d'excellence et de durabilité. Elle se traduit par une stratégie ambitieuse consistant à se concentrer sur des axes prioritaires à haut potentiel en termes d'impact, de croissance et de rentabilité. Sa stratégie LEAP | 28 s'articule autour de trois piliers : le Portefeuille, la Performance et le Capital Humain. S'y ajoute une approche holistique du développement durable, à l'échelle du Groupe mais aussi de ses parties prenantes. Bureau Veritas a pour objectif d'accompagner ses clients dans leur transition tout en menant à bien la sienne, de manière exemplaire.

Bureau Veritas en quelques chiffres

(Société consolidée par intégration globale)

Présent dans près de 140 pays	Environ 1 570 bureaux et laboratoires	Plus de 84 000 collaborateurs	Plus de 400 000 clients
6 240,9 M€ de chiffre d'affaires en 2024	996,2 M€ de résultat opérationnel ajusté ⁽¹⁾	Détention par Wendel : 26,8 % ⁽²⁾ du capital et 41,2 % des droits de vote théoriques	Montant investi ⁽³⁾ par Wendel : 293,4 M€ depuis 1995 ⁽⁴⁾

(1) Le résultat opérationnel « ajusté » est défini comme le résultat opérationnel du groupe avant prise en compte des produits et charges relatives aux acquisitions et aux autres éléments non récurrents (indicateur non défini par les normes IFRS). Après IFRS 16.

(2) Taux de détention du capital par Wendel au 31 décembre 2024 net de l'autodétention. 26,5 % sans retraiter de l'autodétention. Voir les événements post clôture en 10.3.

(3) Montant des fonds propres investis par Wendel pour la participation détenue au 31 décembre 2024.

(4) Depuis son investissement initial de 931 M€ dans Bureau Veritas, Wendel a perçu environ 5,2 Md€ de produits de cession et de dividendes Bureau Veritas. Voir les événements post clôture en 10.3.

Pourquoi avons-nous choisi d'investir dans Bureau Veritas ?

Bureau Veritas est idéalement positionné sur des marchés portés par des tendances structurelles de long terme, en particulier la multiplication et le renforcement des réglementations et des normes QHSE, l'externalisation des activités de contrôle et d'inspection, les exigences croissantes en matière de maîtrise des risques de santé et d'environnement, ainsi que la globalisation des échanges commerciaux. La nécessité croissante pour les entreprises d'être des acteurs responsables au sein de leur écosystème démontre le rôle central de Bureau Veritas dans le renforcement de la confiance entre les entreprises et toutes leurs parties prenantes.

Depuis sa création en 1828, Bureau Veritas a progressivement développé une expertise mondialement reconnue. Les marchés de Bureau Veritas comportent de nombreuses barrières à l'entrée telles que la nécessité de disposer des agréments et accréditations dans chaque pays pour pouvoir exercer son activité, de bénéficier d'un réseau géographique dense, tant au niveau local qu'international, d'offrir une gamme complète de services d'inspection, en particulier pour servir les grands comptes, d'apporter des solutions à forte valeur ajoutée au travers d'une expertise technique de premier plan et de jouir d'une réputation d'indépendance et d'intégrité. Les succès de Bureau Veritas s'appuient sur sa capacité à répondre aux nouveaux défis des entreprises, qu'il s'agisse de répondre à des situations ponctuelles ou des problématiques de long terme.

Wendel est montée progressivement au capital de la société : lors de son investissement initial de 25 M€ en 1995 pour 19 % du capital. Bureau Veritas réalisait alors un chiffre d'affaires de moins de 400 M€. Wendel a ensuite accompagné la société dans son développement, pour prendre jusqu'à 99,2 % du capital en 2004 et l'introduire en Bourse en 2007, afin de permettre à la société de poursuivre son expansion internationale.

Quels sont les faits marquants de l'année 2024 ?

Le chiffre d'affaires de l'année 2024 s'est élevé à 6 240,9 M€, soit une hausse de 6,4 % par rapport à 2023. La croissance organique s'est établie à 10,2 %, dont 9,6 % au quatrième trimestre 2024, bénéficiant de tendances de fond robustes du marché dans la plupart des activités et des zones géographiques.

Le résultat opérationnel ajusté a augmenté de 7,1 %, atteignant 996,2 M€. Cela représente une marge opérationnelle ajustée de 16,0 %, en hausse de 11 points de base sur un an et de 38 points de base à taux de change constant.

Bureau Veritas affiche un flux de trésorerie disponible record de 843,3 M€ (+ 27,9 % sur un an).

Au 31 décembre 2024, la dette financière nette ajustée s'élève à 1 226,3 M€, soit 1,06x l'Ebitda, contre 0,92x au 31 décembre 2023.

En ligne avec la stratégie LEAP | 28 concernant un portefeuille recentré grâce à la gestion active du portefeuille, Bureau Veritas a réalisé en 2024 : i) l'acquisition de 10 sociétés représentant un chiffre d'affaires annualisé total d'environ 180 M€ ; ii) la cession de ses activités de tests alimentaires ainsi que celles de supervision technique sur des projets de construction en Chine (environ 165 M€ de chiffre d'affaires annualisé cumulé). En décembre 2024, Bureau Veritas a fait son entrée dans l'indice CAC 40, l'indice phare de la Bourse de Paris. Cet accomplissement est une reconnaissance de la performance opérationnelle constante du Groupe et marque une étape importante dans le parcours remarquable réalisé par Bureau Veritas.

Perspectives 2025

S'appuyant sur des tendances solides en 2024, un pipeline d'opportunités prometteur, un carnet de commandes solide et une forte dynamique du marché sous-jacent, et conformément aux ambitions financières de LEAP | 28, Bureau Veritas prévoit d'atteindre pour l'ensemble de l'année 2025 :

- une croissance organique modérée à élevée à un chiffre de son chiffre d'affaires ;
- une marge opérationnelle ajustée en amélioration à taux de change constant ;
- des flux de trésorerie à un niveau élevé, avec un taux de conversion⁽¹⁾ du cash supérieur à 90 %.

(1) (Flux net de trésorerie généré par l'activité - remboursement des dettes de location + impôt sur les sociétés) / résultat opérationnel ajusté

Ambition 2028 et nouvelle stratégie LEAP I 28

Bureau Veritas a organisé le 20 mars 2024 sa Journée Investisseurs au cours de laquelle la société a présenté sa stratégie à horizon 2028 et ses ambitions financières :

- nouvelle vision orientée clients : être le partenaire privilégié de ses clients dans leur quête d'excellence et de durabilité ;
- nouvelle stratégie LEAP I 28 visant à marquer un tournant en matière de croissance et de performance. Cette stratégie s'articule autour de trois piliers, que sont le Portefeuille, la Performance et le Capital Humain, tout en plaçant le développement durable au cœur de ses préoccupations :
 - gestion active du portefeuille visant à renforcer ses positions de *leader* par croissance organique, par accélération des acquisitions et par optimisation du portefeuille,
 - programmes de performance identifiant des gains d'efficacité et de productivité grâce à différents leviers opérationnels, ainsi qu'à l'innovation,
- évolution de la stratégie en matière de Ressources Humaines pour former et développer les compétences stratégiques nécessaires à la croissance future,
- fidèle à sa raison d'être de « Bâtir un monde de confiance en assurant un progrès responsable », Bureau Veritas est pleinement engagé à respecter ses engagements RSE ;
- ambitions 2028 : une croissance totale élevée à un chiffre ⁽¹⁾ du chiffre d'affaires (avec une croissance organique modérée à élevée à un chiffre), l'amélioration constante de la marge opérationnelle ajustée, un retour pour les actionnaires à deux chiffres sur la base de la croissance du BPA TCAM ⁽²⁾ et du rendement des dividendes, ainsi qu'un fort taux de conversion des flux de trésorerie ⁽³⁾ (supérieur à 90 %) ;
- pour soutenir sa stratégie et refléter sa santé financière, Bureau Veritas a racheté, comme annoncé, ses propres actions pour un montant maximum de 200 M€ en 2024.

En millions d'euros	2024 après IFRS 16	2023 après IFRS 16	Δ
Chiffre d'affaires	6 240,9	5 867,8	+ 6,4 %
Résultat opérationnel ajusté ⁽¹⁾	996,2	930,2	+ 7,1 %
% du chiffre d'affaires	16,0 %	15,9 %	+ 11 <i>pdb</i>
Résultat net ajusté part du groupe ⁽²⁾	569,4	503,7	+ 13,0 %
Dettes financières nettes ajustées ⁽³⁾	1 226,3	936,2	+ 290,1

(1) Le résultat opérationnel « ajusté » est défini comme le résultat opérationnel du groupe avant prise en compte des produits et charges relatives aux acquisitions et aux autres éléments non récurrents (indicateur non défini par les normes IFRS).

(2) Le résultat net « ajusté » part du groupe est défini comme le résultat net part du groupe ajusté des autres charges opérationnelles nettes d'impôt.

(3) Dette financière nette telle que définie dans le calcul des covenants bancaires.

Dirigeants

Hinda Gharbi, Directrice générale

François Chabas, Vice-Président Exécutif Finance

Les équipes Wendel

Conseil d'administration : Laurent Mignon (Président), Jérôme Michiels, Christine Anglade, Claude Ehlinger (Wendel Senior Advisor)

Comité stratégique : Laurent Mignon

Comité d'audit et des risques : Jérôme Michiels

Comité des nominations et des rémunérations : Claude Ehlinger (Wendel Senior Advisor)

Comité RSE : Christine Anglade

Pour en savoir + : bureauveritas.com

(1) À taux constant.

(2) TCAM : Taux de croissance annuel moyen.

(3) (Flux net de trésorerie généré par l'activité - remboursement des dettes de location + impôt sur les sociétés)/résultat opérationnel ajusté.

1.4.2 Stahl

Stahl est le *leader* mondial des revêtements de spécialité et traitements de surface pour matériaux flexibles. On trouve ses revêtements de haute performance dans différents produits du quotidien utilisés dans les industries de l'automobile, de l'habillement, du luxe, de la chaussure, du conditionnement et de l'ameublement, entre autres.

Stahl en quelques chiffres

(société consolidée par intégration globale)

Présence physique dans 23 pays	27 laboratoires d'application et 14 sites de production	Environ 1 700 salariés	N° 1 mondial des revêtements spécialisés pour les matériaux flexibles
930,2 M€ de chiffre d'affaires en 2024	206,9 M€ d'Ebitda ajusté ⁽¹⁾ en 2024	Détention du capital par Wendel : 68,1 %	Montant investi ⁽²⁾ par Wendel : 225 M€ depuis 2006

(1) Ebitda ajusté avant les écritures d'allocation d'écarts d'acquisition, les management fees et les éléments non récurrents. Après IFRS 16.

(2) Montant des fonds propres investis par Wendel au 31 décembre 2024 pour la participation détenue à cette date. Dans l'intervalle, Wendel a reçu 427 M€ en dividendes et remboursement de prêt d'actionnaire.

Pourquoi avons-nous choisi d'investir dans Stahl ?

Stahl est le *leader* mondial des revêtements de spécialité et traitements de surface pour les matériaux flexibles. Le groupe bénéficie de fortes barrières à l'entrée grâce à son savoir-faire, à sa relation de proximité et de long terme avec ses clients parmi lesquels des grandes marques de luxe et d'automobile haut de gamme, ainsi qu'au niveau de qualification très élevé de ses techniciens (*Golden hands*). Stahl affiche un potentiel de croissance durable, basé sur la croissance de ses marchés finaux (notamment les segments haut de gamme) et de ses régions d'implantation (en particulier l'Asie), le développement de produits durables (notamment à base d'eau), ainsi que sur le développement rapide de marchés de niche dans les revêtements de spécialité. La consolidation potentielle de son marché identifiée en 2006, associée à une discipline financière rigoureuse, a permis à Stahl de poursuivre son expansion et de consolider sa position de *leader*. Le chiffre d'affaires global de Stahl bien réparti entre les différentes zones géographiques. Depuis son investissement initial dans Stahl de 171 M€ en 2006, Wendel a déjà reçu 427 M€ en dividendes et remboursement de prêt d'actionnaire, grâce notamment à la très forte capacité de génération de liquidité de Stahl. Fin 2018, Wendel a annoncé l'acquisition de 4,8 % du capital de Stahl auprès de Clariant pour 50 M€, portant ainsi son investissement total dans la société à 221 M€.

Quels sont les faits marquants de l'année 2024 ?

Stahl, leader mondial des revêtements et traitements de surface pour les matériaux souples, a réalisé un chiffre d'affaires total de 930,2 M€ en 2024, soit une hausse totale de +1,8% par rapport à 2023.

Les ventes ont légèrement baissé organiquement de -1,1%, dans un contexte de marché automobile et du luxe plus difficiles, et les effets de change ont eu un impact négatif de -1,5%. Les acquisitions réalisées ont contribué positivement de +4,4% à la croissance du chiffre d'affaires total.

L'Ebitda 2024 s'est élevé à 206,9 M€ ⁽¹⁾ (+1,4% par rapport à 2023), se traduisant par une forte marge d'Ebitda de 22,2%, résultant d'une gestion disciplinée des coûts fixes et des marges, ainsi que d'une bonne diversification par segments et géographies.

La dette nette au 31 décembre 2024 était de 383,8 M€ ⁽²⁾, contre 329 M€ à la fin de 2023, et l'effet de levier s'élevait à 1,7 x ⁽³⁾.

Le 18 novembre 2024, Stahl a annoncé la cession de son activité de produits chimiques pour le cuir « Wet-end », qui marque une étape importante dans sa transformation stratégique. Le projet de cession complète en effet la transformation de Stahl en un formulateur de revêtements spécialisés pour les matériaux flexibles. La transaction proposée est soumise aux conditions de clôture habituelles, et devrait être finalisée au 1er semestre 2025.

Retraité de la cession des activités de produits chimiques pour le cuir « Wet-end » et de l'acquisition de Weilburger Graphics GmbH, le chiffre d'affaires 2024 proforma de Stahl s'élèverait à environ 759 M€, l'Ebitda à environ 180 M€ (soit une marge de 23,7 %) et son levier financier à environ 1,6x. Ces opérations ont ainsi un impact relatif pour la marge d'Ebitda de Stahl, et viennent également renforcer son profil de croissance, la société étant désormais mieux positionnée pour générer une croissance plus rapide.

(1) Ebitda incluant les impacts IFRS 16. Excluant les impacts IFRS 16 l'Ebitda s'élève à 201,0 M€.

(2) Incluant les impacts IFRS 16. La dette nette excluant les impacts d'IFRS 16 s'élève à 364,4 M€.

(3) Levier financier selon la définition de la documentation de crédit

Quelles sont les perspectives de développement ?

Stahl a pour ambition de développer, renforcer et élargir son activité cœur de métier des revêtements de spécialité. Les acquisitions d'ISG et Weilburger Graphics GmbH, respectivement en 2023 et 2024, s'intègrent parfaitement dans ce plan stratégique. À long terme, Stahl entend consolider davantage sa position de leader mondial des revêtements de haute performance pour matériaux flexibles, en poursuivant sa croissance organique, en étendant son domaine d'intervention, en conquérant de nouvelles parts de marché et en réalisant des acquisitions ciblées afin d'élargir son marché adressable.

Stahl prévoit en outre de rehausser les niveaux de premiumisation et de spécialisation, afin de renforcer son modèle de marge premium.

Le groupe va continuer de capitaliser sur ses avantages spécifiques, que sont un *leadership* mondial, une capacité d'innovation inégalée (produits innovants respectueux de l'environnement et technologie sur mesure), des relations étroites avec ses principaux clients, une exposition à des marchés en forte croissance, et une gestion active des coûts et de sa génération de trésorerie (discipline financière stricte et investissements à valeur ajoutée).

Stahl reste portée par des tendances de long terme solides, telles que le basculement de ses marchés vers les pays émergents, notamment l'Asie, et la multiplication des réglementations environnementales. Ces dernières sont bénéfiques à la société (en termes de parts de marché), compte tenu de son avance sur le plan de l'innovation et de son portefeuille unique de solutions en conformité avec ces réglementations d'un bout à l'autre de la chaîne de production. La tendance de développement de produits durables va se poursuivre et Stahl est bien positionnée pour en bénéficier grâce à son vaste portefeuille de solutions à base d'eau et ses toutes nouvelles gammes de produits à base de contenu renouvelable.

Fortes d'une structure financière solide, Stahl examine activement les opportunités d'acquisitions ciblées, en privilégiant les activités de revêtements de spécialité.

En millions d'euros	2024 après IFRS 16	2023 après IFRS 16	Δ
Chiffre d'affaires	930,2	913,5	+ 1,8 %
Ebitda ⁽¹⁾	206,9	204,0	+ 1,4 %
% du chiffre d'affaires	22,2 %	22,3 %	- 10 <i>pdb</i>
Dette financière nette	383,8	329,0	+ 54,8

(1) Ebitda ajusté avant les écritures d'allocation d'écarts d'acquisition, les management fees et les éléments non récurrents.

Dirigeants

Maarten Heijbroek, CEO

Frank Sonnemans, CFO

Les équipes Wendel

Conseil d'administration : Claude Ehlinger (Président),
Xavier Lemonnier, David Varet, Elisa Philip

Comité des nominations et rémunérations :
Xavier Lemonnier (Président), Claude Ehlinger

Comité d'audit : Claude Ehlinger, Elisa Philip

Pour en savoir + : stahl.com

1.4.3 IHS Towers

IHS, un leader des réseaux d'infrastructures de communication

IHS est l'un des plus grands propriétaires, opérateurs et constructeurs indépendants d'infrastructures partagées de télécommunication dans le monde en nombre de tours. IHS est également la plus grande société multinationale indépendante spécialisée dans les tours, qui se concentre uniquement sur les marchés émergents. Le groupe construit, loue et gère des tours de communications pour son compte propre et pour le compte de tiers. Avec 39 229 tours, IHS accompagne les opérateurs de téléphonie mobile leaders dans chacun de ses marchés et est très bien positionné pour bénéficier de la croissance organique tirée par la forte croissance des besoins d'infrastructures en Afrique et en Amérique latine.

IHS en quelques chiffres

(société non consolidée)

Présent dans 8 pays	>39 000 tours	N° 1 en Afrique	N° 5 des opérateurs ⁽¹⁾ indépendants multipays dans le monde
1 711 M\$ de chiffre d'affaires en 2024	Ebitda ajusté : 928 M\$ en 2024	Détention du capital par Wendel : 19 %	Montant ⁽²⁾ investi par Wendel : 830 M\$ depuis 2013

(1) Le nombre de tours est indiqué au 31 décembre 2024.

(2) Participation détenue et montant des fonds propres investis par Wendel au 31 décembre 2024 pour la participation détenue à cette date, correspondant à 662 M€.

Pourquoi avons-nous choisi d'investir dans IHS ?

IHS est une entreprise *leader* dans la fourniture d'infrastructures de communication aux opérateurs de téléphonie mobile. Au cours des 23 dernières années, le groupe s'est développé avec succès tout au long de la chaîne de valeur du secteur des tours, allant de la construction à la location, en passant par la maintenance. La société fournit une qualité de service élevée à ses clients, les opérateurs de téléphonie *leaders* tels que MTN, Airtel, TIM et Orange.

En investissant dans IHS, Wendel a engagé son premier investissement direct en Afrique, montrant ainsi, à l'époque, sa volonté de s'exposer à la forte croissance de ce continent et de participer à son développement. IHS offre une dynamique forte du fait de ses projets, ses équipes de *management* de qualité et des perspectives de développement équilibré et rentable dans plusieurs pays importants et prometteurs du continent africain, et surtout au Nigeria qui représentait environ 60 % de son chiffre d'affaires en 2024. IHS est porté par les grandes tendances qui font de l'Afrique une zone de croissance forte pour les infrastructures de communication.

En octobre 2021, IHS Towers s'est introduit à la Bourse de New York. Wendel n'a pas cédé d'actions lors de cette opération, ni par la suite.

Pour plus d'informations sur le développement durable de l'entreprise : <https://www.ihstowers.com/sustainability>

Dirigeants

Sam Darwish, *Chairman* et CEO

Steve Howden, *Group CFO*

Accord de gouvernance

L'Assemblée générale d'IHS Towers qui s'est tenue le 28 juin 2024 a voté en faveur de résolutions introduisant des changements relatifs à la gouvernance d'entreprise. Ces résolutions font suite à un accord conclu le 16 janvier 2024 entre le groupe Wendel et IHS Towers, ayant pour but de mieux aligner la gouvernance d'IHS Towers avec les meilleures pratiques des sociétés cotées aux États-Unis, de créer un meilleur alignement entre le Conseil d'administration de la société et les actionnaires, et d'améliorer la perception générale d'IHS par le marché.

Historique de l'investissement par Wendel

Afin de soutenir la stratégie d'expansion panafricaine du groupe IHS, Wendel a investi 826 M\$ entre 2013 et 2016 au travers de cinq augmentations de capital aux côtés des actionnaires d'IHS, qui sont principalement des institutions financières de développement majeures et des sociétés de capital-investissement reconnues. En 2019, Wendel a exercé des *warrants* dans IHS, émis en 2012 pour une valeur nette de 4 M\$.

Parmi les actionnaires d'IHS avant son introduction en Bourse figurent MTN, Emerging Capital Partners, la Société financière internationale (SFI), qui fait partie du groupe de la Banque mondiale, FMO, la banque de développement des Pays-Bas, Investec Asset Management (devenu « Ninety-One »), Goldman Sachs, IFC Global Infrastructure Fund, African Infrastructure Investment Managers (« Old Mutual » et auparavant « Macquarie »), et les fonds souverains singapourien et coréen GIC et KIC.

Gouvernance

Frank Dangeard a été proposé par Wendel au Conseil d'IHS, qui compte au total 9 membres.

Pour en savoir + : [ihstowers.com](https://www.ihstowers.com)

1.4.4 Crisis Prevention Institute

Crisis Prevention Institute, leader mondial des programmes de formation à la gestion des crises

Crisis Prevention Institute, « CPI », est le leader mondial des programmes de formation à la prévention des crises et à la gestion des comportements agressifs. Depuis 44 ans, CPI fournit des programmes de formation à la prévention et à la gestion des crises, aidant les professionnels à anticiper et à répondre aux comportements hostiles, anxio-gènes et violents de manière efficace et sécurisante. L'efficacité des programmes de formation de la société a fait ses preuves en matière de réduction de la fréquence et de l'impact des incidents résultant de comportements agressifs sur le lieu de travail. Ils renforcent le niveau de confiance des professionnels, aident les clients à se conformer aux obligations réglementaires et créent un environnement plus sûr pour les salariés et, plus largement, la communauté.

CPI en quelques chiffres

(société consolidée par intégration globale)

Des bureaux dans 5 pays qui organisent des formations dans 19 pays	Plus de 10 000 clients et une base installée de 41 000 <i>Certified Instructors</i> qui forment plus de 1,8 million de personnes chaque année	environ 430 salariés	Leader mondial du marché
150,1 M\$ de chiffre d'affaires en 2024	Ebitda ajusté ⁽¹⁾ de 74,0 M\$ en 2024	Détention du capital par Wendel : environ 96,3 %	Montant investi ⁽²⁾ par Wendel : 569 M\$ en décembre 2019

(1) Ebitda ajusté avant les écritures d'allocation d'écarts d'acquisition, les management fees et les éléments non récurrents. Après IFRS 16.

(2) Montant des fonds propres investis par Wendel au 31 décembre 2024 pour la participation détenue à cette date correspondant à 511 M€. Wendel a reçu en avril 2024 93,5M€ (c.100M\$) de dividende CPI.

Présentation de CPI

Le 23 décembre 2019, Wendel a annoncé la finalisation de l'acquisition de Crisis Prevention Institute (CPI). CPI, dont le siège se trouve à Milwaukee, dans le Wisconsin, est depuis 44 ans le leader mondial des services de formations en gestion des comportements et de prévention de crises. CPI s'est spécialisée dans les programmes de « formation de formateurs ». Ces programmes forment et accréditent des professionnels pour qu'ils dispensent auprès du personnel de leur organisation des formations visant à leur permettre d'évaluer, de gérer et de résoudre en toute sécurité des situations liées à des comportements perturbateurs, agressifs ou à hauts risques sur le lieu de travail. À l'issue de leur parcours de formation, ces salariés des clients de CPI obtiennent le statut de *Certified Instructors* (CI). Ils forment ensuite leurs collègues en vue de leur délivrer la certification Blue Card™ de CPI à la fin du programme.

La société s'adresse principalement aux clients des domaines de l'éducation et de la santé aux États-Unis, ainsi que d'autres secteurs où la question des comportements constitue une problématique importante, notamment les services à la personne, les services d'entreprise ou encore les services de sécurité. CPI dispose d'une base installée d'environ 41 000 *Certified Instructors* actifs qui forment plus de 1,8 million de personnes par an. Ces 40 dernières années, les formateurs certifiés (CI) de CPI ont formé plus de 15 millions de professionnels dans 19 pays du monde.

CPI compte parmi les 3 investissements actuels de Wendel aux USA, avec Alphasense et ACAMS. Wendel a réalisé au total 7 investissements aux États-Unis, dont les succès Deutsch, CSP Technologies, Coastal, et Allied Barton.

Pourquoi avons-nous choisi d'investir dans CPI ?

CPI est le leader mondial de la formation à la gestion des crises et est considéré comme « la référence absolue » par les professionnels de santé et de l'éducation. Les programmes de formation de la société ont prouvé leur efficacité en matière de renforcement de la sécurité des personnes, et ce, en mettant l'accent sur les réponses appropriées face aux situations de risque. Ils contribuent, en outre, à fidéliser le personnel et réduisent sensiblement la probabilité que des violences surviennent sur le lieu de travail, de même que leur gravité et les coûts associés. Grâce à une connaissance approfondie des réglementations applicables aux niveaux étatique et fédéral, lesquelles sont en perpétuelle évolution et voient leur champ d'application s'élargir, CPI aide ses clients à se conformer aux exigences réglementaires et à se défendre en cas d'incidents.

La réussite financière de longue date de CPI met en évidence la qualité des services de la société pour ses clients. Le modèle d'affaires de CPI est renforcé par sa clientèle diversifiée, par un taux de rétention du chiffre d'affaires net supérieur à 100 % et par les relations nouées au cours des 44 dernières années ; les 500 principaux clients de CPI le sont depuis au moins 20 ans. Notre investissement dans CPI était motivé par la capacité de la société à continuer de développer cette base, ainsi qu'à concrétiser les importantes perspectives de croissance dans les marchés et services adjacents. Wendel soutient la Direction et les salariés de CPI afin d'élargir la portée de leurs services et créer une plateforme de formation mondiale ayant un impact encore plus important.

Faits marquants de l'année 2024

CPI a enregistré en 2024 un chiffre d'affaires de 150,1 M\$, en hausse de +8,5% par rapport à 2023, dont +8,4% en organique (l'impact des taux de change est de +0,1%). La croissance résulte d'une forte croissance de la consommation de matériel de formation, reflétant la formation active d'un panel plus large de personnel chez ses principaux clients dans les secteurs de l'éducation, de la santé et des services à la personne. En outre, la société a bénéficié d'une croissance continue dans son segment Entreprise, un axe stratégique central ciblant les grands systèmes de santé.

L'Ebitda 2024 s'élève à 74,0 M\$(¹), soit une marge de 49,3%. L'Ebitda a augmenté de +7,8% par rapport à l'année dernière, les marges sont globalement stables (49,6 % en 2023), et ce malgré des investissements sur les marchés internationaux.

Au 31 décembre 2024, la dette nette s'élevait à 378,2 M\$(²) soit 4,6 x l'Ebitda tel que défini dans la documentation de crédit de CPI, à la suite du versement d'un dividende d'environ 100 M\$ à Wendel en avril de cette année. Compte tenu du levier actuel, CPI a renégocié son Term Loan et a bénéficié d'une réduction de 50 points de base de son taux d'intérêt, soit une économie annuelle d'environ 1,4 M\$.

En avril 2024, CPI a annoncé avoir conclu un financement par emprunt de 435 M\$, dont le produit a servi à refinancer la dette existante de la société et à financer une distribution aux actionnaires estimée à environ 100M\$ (93,5 M€) pour Wendel.

Le 21 janvier 2025, CPI a annoncé l'acquisition de Verge, un leader norvégien de la formation dans l'intervention comportementale. Cette acquisition étend la présence de CPI dans les pays nordiques et renforce sa capacité à soutenir les professionnels dans le monde entier, en s'appuyant sur les techniques innovantes de Verge pour traiter les comportements complexes, l'agression et la violence.

Quelles sont les perspectives de développement ?

CPI bénéficie de sa position de *leader* sur un marché où la demande de formations est plus importante en matière de prévention et de désamorçage des situations de crise. Les services de CPI sont sollicités en raison de l'augmentation du nombre d'incidents, ainsi que des réglementations de plus en plus contraignantes émanant des administrations étatiques et fédérales. Cela est particulièrement vrai pour les établissements d'enseignement et de soins de santé, qui représentent actuellement la plus grande part des ventes de CPI. C'est également de plus en plus le cas dans d'autres secteurs où la violence ou les traumatismes sur le lieu de travail sont monnaie courante. Outre le fait que CPI poursuive ces initiatives de croissance aux États-Unis, la société investit également pour renforcer sa présence internationale, qui représentait environ 20 % des ventes en 2024, principalement auprès de clients du Canada, du Royaume-Uni et d'Australie. La société évalue et améliore constamment ses programmes de formation et ses méthodologies d'enseignement. Elle va continuer de proposer des améliorations, des offres spécialisées et de nouvelles solutions technologiques au fil du temps pour mieux équiper les clients exposés à divers degrés de risque, afin qu'ils puissent gérer au mieux les violences au travail.

En millions de dollars	2024 après IFRS 16	2023 après IFRS 16	Δ
Chiffre d'affaires	150,1	138,4	+ 8,5 %
Ebitda (¹)	74,0	68,6	+ 7,8 %
% du chiffre d'affaires	49,3 %	49,6 %	- 30 <i>pdb</i>
Dette financière nette	378,2	284,5	+ 93,7

(1) Ebitda ajusté avant les écritures d'allocation d'écarts d'acquisition, les management fees et les éléments non récurrents.

Dirigeants

Tony Jace, CEO

Susan Driscoll, Présidente

Joy Krausert, CFO

Les équipes Wendel

Conseil d'administration : Adam Reinmann (Président), Harper Mates, Mel Immergut (Wendel *Senior Advisor*), Stefan Leon, Maud Funaro

Comité d'audit : Stefan Leon (Président), Harper Mates, Adam Reinmann

Pour en savoir + : <https://www.crisisprevention.com/>

(1) Ebitda récurrent incluant IFRS 16. Excluant IFRS 16 l'Ebitda s'élève à 72, 8M\$.

(2) Incluant IFRS 16. Dette nette excluant IFRS 16 s'élève à 375,2M\$.

1.4.5 Tarkett

Tarkett, un leader mondial des revêtements de sol et surfaces sportives

Le leadership du groupe Tarkett est le résultat de 140 ans d'expérience dans l'industrie du revêtement de sol, grâce au talent, aux valeurs et à l'engagement de toute une génération d'entrepreneurs. Tarkett développe, fabrique et vend une des plus larges gammes de produits de revêtement de sol et s'adresse à une grande diversité de marchés finaux résidentiels et professionnels, principalement portés par la rénovation.

Tarkett en quelques chiffres

(société mise en équivalence)

3 ^e fabricant mondial de revêtements de sols	Env. 12 000 employés	Ventes dans plus de 100 pays	34 sites industriels, 23 laboratoires de R&D et 8 centres de recyclage
3 332 M€ de chiffre d'affaires en 2024	329,3 M€ d'Ebitda en 2024 ⁽¹⁾	Détention ⁽²⁾ du capital par Wendel : 23,2 %	Montant investi par Wendel ⁽³⁾ : 222 M€ depuis avril 2021

(1) Ebitda ajusté. Après IFRS 16.

(2) Taux de détention indirecte du capital de Tarkett SA par Wendel au 31 décembre 2024, net de l'autodétention. Participation détenue via la société Tarkett Participation dans le cadre du concert avec la famille Deconinck.

(3) Montant des fonds propres investis par Wendel au 31 décembre 2024 pour la participation détenue à cette date au travers de Tarkett Participation.

Pourquoi avons-nous choisi d'investir dans Tarkett ?

Wendel a annoncé le 23 avril 2021 s'être associée à la famille Deconinck au sein de Tarkett Participation pour appuyer le développement de Tarkett. La famille Deconinck conserve le contrôle de la société. Wendel dispose d'une représentation au Conseil de la société Tarkett et de droits de gouvernance en adéquation avec son niveau de détention minoritaire.

Le 26 octobre 2021, Tarkett Participation a annoncé détenir directement et indirectement 90,32 % du capital de Tarkett. Les actionnaires minoritaires de Tarkett détiennent désormais moins de 10 % du capital et des droits de vote.

Wendel a investi un montant total de 222 M€ pour une participation totale de 25,7 % au capital de Tarkett Participation, représentant 23,2 % du capital de Tarkett.

Tarkett dispose de nombreux atouts stratégiques :

- une position de premier plan ;
- une exposition géographique équilibrée et des segments de marché diversifiés ;

Dirigeants

Fabrice Barthelemy, CEO

Raphaël Bauer, CFO

Éric La Bonnardière, Président

- une gamme de produits parmi les plus larges de l'industrie du revêtement de sol et des surfaces sportives ;
- des relations de long terme avec les clients ;
- des relations privilégiées à long terme avec les installateurs et les maîtres d'œuvre ;
- un positionnement « GloCal » ;
- un pionnier en matière d'éco-innovation ; et
- une équipe dirigeante internationale et expérimentée.

Le 20 février 2025, Tarkett Participation, actionnaire de contrôle de Tarkett, annonce son intention de déposer une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les actions de Tarkett qu'elle ne détient pas, à un prix de 16 euros par action. Il est précisé que Tarkett Participation dispose, pour le financement de l'Offre, de fonds propres et lignes de crédit suffisants notamment au titre de sa documentation de crédit existante⁽¹⁾.

Plus d'informations : <https://www.tarkett-group.com/fr/investisseurs/>
Pour plus d'informations sur le développement durable : <https://www.tarkett-group.com/fr/climat-economie-circulaire/>

Les équipes Wendel

Conseil d'administration de Tarkett Participation :
Claude Ehlinger, David Varet

Conseil d'administration de Tarkett SA : Claude Ehlinger (Censeur)

Pour en savoir + : <https://www.tarkett-group.com/>

(1) Tarkett Participation pourra également procéder à des levées de financement complémentaires sur le marché sans que ces dernières soient nécessaires au financement de l'Offre.

1.4.6 ACAMS

ACAMS, la plus grande organisation ⁽¹⁾ au monde dédiée à la lutte contre la criminalité financière

ACAMS est la plus grande organisation au monde dédiée à la lutte contre la criminalité financière à travers une offre de formation continue et de certification dans les domaines de la lutte contre le blanchiment d'argent (*Anti Money Laundering/AML*), de la prévention des crimes financiers et du respect des sanctions.

ACAMS en quelques chiffres

(société consolidée par intégration globale)

environ 300 collaborateurs	Plus de 115 000 membres	Présence dans 190 juridictions	Leader mondial de la formation continue et de la certification dans la lutte contre la criminalité financière
102,1 M\$ de chiffre d'affaires en 2024	25,1 M\$ d'Ebitda en 2024 ⁽¹⁾	Détention du capital par Wendel : 98 %	Montant investi ⁽²⁾ par Wendel : 338 M\$

(1) Ebitda après IFRS 16.

(2) Montant des fonds propres investis par Wendel dans ACAMS, correspondant à 303 M€.

Pourquoi avons-nous choisi d'investir dans ACAMS ?

Le 10 mars 2022, Wendel a finalisé l'acquisition d'ACAMS (*Association of Certified Anti-Money Laundering Specialists*) auprès d'Adtalem Global Education (NYSE : ATGE). Cette transaction est valorisée à environ 500 M\$ de valeur d'entreprise. Wendel a investi 338 M\$ en fonds propres et détient 98 % du capital de la société, aux côtés du management de la société et d'un actionnaire minoritaire.

ACAMS est la plus grande organisation au monde dédiée à la lutte contre la criminalité financière à travers une offre de formation continue et de certification dans les domaines de la lutte contre le blanchiment d'argent (*Anti Money Laundering/AML*), de la prévention des crimes financiers et du respect des sanctions. ACAMS a développé un vaste réseau mondial avec plus de 115 000 membres dans plus de 190 juridictions. Parmi ces membres, plus de 70 000 professionnels sont titulaires d'une certification CAMS devant faire l'objet d'une rigoureuse

préparation, de mises à jour périodiques, et nécessitant de suivre tous les ans des modules de formation continue, dont des webinaires et des conférences. La société emploie environ 300 personnes, principalement aux États-Unis, au Royaume-Uni et à Hong Kong, au service de sa base de clients internationaux. Avec environ 55 % de son chiffre d'affaires réalisé hors des États-Unis, ACAMS a une longue histoire de croissance organique, portée par sa stratégie d'expansion internationale et l'introduction de nouveaux programmes visant à accompagner ses clients et ses membres dans un environnement de plus en plus complexe du point de vue de la criminalité financière.

L'investissement de Wendel dans ACAMS s'inscrit dans l'objectif annoncé de Wendel d'accélérer le redéploiement de capital vers des sociétés à plus forte croissance qui partagent les valeurs ESG du groupe Wendel.

(1) D'après les données publiques disponibles.

Quels sont les faits marquants de l'année 2024 ?

ACAMS, le leader mondial de la formation et des certifications pour les professionnels de la lutte contre le blanchiment d'argent et de la prévention de la criminalité financière, a généré un chiffre d'affaires total de 102,1 M\$, en baisse de -0,8 % par rapport à 2023. Les résultats de 2024 reflètent une croissance continue et une expansion du marché en Amérique du Nord et en Europe, largement compensée par un début d'année morose en Asie et un ralentissement de l'activité avec les clients non bancaires dans les cabinets de conseil et les gouvernements. L'Ebitda⁽¹⁾ en 2024 était de 25,1 M\$, en hausse de 2% par rapport à 2023 et reflétant une marge de 24,6%, en hausse de 70 points de base d'une année sur l'autre. L'amélioration de la rentabilité reflète une meilleure maîtrise des prix et des coûts ainsi qu'une meilleure productivité résultant de récents investissements technologiques.

Au 31 décembre 2024, la dette nette s'élevait à 165,0 M\$⁽²⁾, en légère progression par rapport à fin 2023. Cela représente un levier de 6,7x l'Ebitda, tel que défini dans la documentation de crédit d'ACAMS, qui dispose ainsi d'une marge de manœuvre importante par rapport à son covenant de 9,5x.

Perspectives de développement

2024 a été une année charnière dans la transformation de la société, avec la nomination du PDG Neil Sternthal, qui a rejoint le groupe en provenance de Thomson Reuters début 2024, et a ensuite procédé à plusieurs recrutements au sein de l'équipe de direction. Il a également réorienté l'entreprise vers la croissance de son cœur de métier auprès des grandes entreprises clientes, l'expansion des produits et des marchés, notamment avec l'introduction de sa certification Certified Anti-Fraud Specialist (CAFS), et des investissements clés dans la plateforme technologique. Ces investissements essentiels visent à renforcer l'impact de la mission d'ACAMS qui consiste à lutter contre la criminalité financière. Ils permettront d'accélérer sa stratégie et de développer davantage sa position de fournisseur de technologie d'informations, de données et d'analyses fiables pour la communauté de la lutte contre la criminalité financière (AFC).

ACAMS s'attend à ce que ces changements conséquents créent, au fil du temps, une plateforme plus solide pour la communauté mondiale de la lutte contre la criminalité financière et un modèle commercial plus évolutif et cohérent avec une croissance rapide pour ACAMS. ACAMS prévoit une croissance modeste en 2025, les récents changements ancrant une croissance accrue d'ici la fin de l'année et en 2026.

ACAMS a également recruté plusieurs membres clés à son équipe de direction, dont un directeur des ventes, un responsable des ventes pour les conférences et un responsable des ventes pour la région Asie-Pacifique.

En millions de dollars	2024 après IFRS 16	2023 après IFRS 16	Δ
Chiffre d'affaires	102,1	102,9	- 0,8 %
Ebitda ⁽¹⁾	25,1	24,6	+ 2 %
% du chiffre d'affaires	24,6 %	23,9 %	+ 70 <i>pdb</i>
Dette financière nette	165,0	156,4	+ 8,6

(1) Ebitda ajusté avant les écritures d'allocation d'écarts d'acquisition, les management fees et les éléments non récurrents.

Dirigeants

Neil Sternthal, CEO

Mariah Gause, COO

Yuctan Hodge II, CFO

Les équipes Wendel

Conseil d'administration : Adam Reinmann (Président), Harper Mates, Mel Immergut (Wendel Senior Advisor)

Comité d'audit : Harper Mates (Chairman), Adam Reinmann

Pour en savoir + : acams.org

(1) Ebitda incluant IFRS 16. Ebitda excluant IFRS16 s'élève à 24,0 M\$.

(2) Incluant IFRS 16. La dette nette hors IFRS 16 s'élève à 164,2 M\$.

1.4.7 Scalian

Scalian, un leader du conseil en transformation digitale et performance opérationnelle

Classée parmi les dix premières sociétés de conseil en ingénierie en France, Scalian est un acteur-clé de la convergence des technologies opérationnelles (OT) et technologies de l'information (IT). Scalian intervient en Europe et en Amérique du Nord auprès de clients industriels et des services, notamment sur des problématiques d'ingénierie des systèmes embarqués, optimisation de la performance opérationnelle (coûts, qualité, délais, décarbonation et enjeux RSE des *supply chains*), ainsi que sur des sujets de développement applicatif, automatisation des données et intelligence artificielle.

Scalian en quelques chiffres

(société consolidée par intégration globale à compter de juillet 2023)

5 500 collaborateurs	Plus de 500 clients	Présence dans 11 pays	Un leader du conseil en transformation digitale et performance opérationnelle
533,4 M€ de chiffre d'affaires en 2024	59,8 M€ d'Ebitda en 2024 ⁽¹⁾	Détention du capital par Wendel : 82 %	Montant investi ⁽²⁾ par Wendel : 600,7 M€

(1) L'Ebitda est post-IFRS 16.

(2) Montant des fonds propres investis par Wendel au 31 décembre 2024 pour la participation détenue à cette date.

Pourquoi avons-nous choisi d'investir dans Scalian ?

Acteur majeur du conseil en transformation digitale et performance opérationnelle, Scalian compte plus de 5 500 collaborateurs dans le monde. Le 27 juillet 2023, Wendel a finalisé l'acquisition de Scalian, investissant 557 M€ en fonds propres, pour une valeur d'entreprise de l'ordre de 965 M€. Wendel détient environ 82 % du capital de Scalian, aux côtés du *management* de la société.

Depuis 2015, Scalian a affiché un taux de croissance annuel moyen de son chiffre d'affaires de l'ordre de + 30 %, dont + 12 % environ de croissance organique, malgré la crise de la Covid-19. La croissance de la société a été amplifiée par une croissance externe sélective avec 11 acquisitions réalisées en France et à l'international sur la période 2015-2023.

Avec la mise en œuvre de son Plan Stratégique, Scalian a l'ambition de disposer d'une taille critique dans les principaux pays d'Europe et d'une solide plateforme nord-américaine. Ce plan vise à poursuivre le développement de son offre de services autour de la convergence des technologies opérationnelles (OT) et technologies de l'information (IT), notamment au travers de (i) l'enrichissement de ses expertises sur des solutions technologiques innovantes (drones, simulation, data, IA, ...), (ii) l'intégration des grands enjeux sociétaux actuels (RSE) dans ses offres et (iii) avec l'appui de ses plateformes bestshore (Inde, Maroc).

Fort de sa démarche RSE, Scalian a obtenu plusieurs certifications (ISO 9100, 9001, 14001, 27001) et a reçu la médaille d'argent Ecovadis en 2022. La performance de Scalian dans le domaine de la responsabilité sociétale des entreprises et son engagement en ce sens sont en totale adéquation avec les valeurs de Wendel.

Cet investissement majoritaire dans le non coté s'inscrit dans la droite ligne des orientations stratégiques annoncées en mars 2023 via le redéploiement de capital vers des sociétés exposées à des mégatendances en croissance.

Quels sont les faits marquants de l'année 2024 ?

Scalian a réalisé un chiffre d'affaires de 533,4 M€ au 31 décembre 2024, en baisse de 1,2% par rapport à 2023. Le ralentissement touche notamment les secteurs de l'automobile en Europe et l'industrie aéronautique (tension sur les chaînes d'approvisionnement). La croissance organique s'est élevée à - 4,0% et les acquisitions contribuent positivement à la croissance du groupe à hauteur de +2,8%.

Scalian a généré un Ebitda⁽¹⁾ de 59,8 M€ en 2024. La marge d'Ebitda s'établit à 11,2% du chiffre d'affaires, soit une baisse d'environ 60 points de base par rapport à 2023, notamment lié à la baisse du taux d'utilisation, partiellement compensée par une gestion stricte des frais généraux.

Au 31 décembre 2024, la dette nette s'établit à 345,6 M€⁽²⁾ (levier de 6,46 x⁽³⁾ l'Ebitda).

En 2024, Scalian a annoncé en janvier l'acquisition de Dulin Technology, société de conseil basée en Espagne et spécialisée dans la cybersécurité pour le secteur financier, ainsi que celle de Mannarino en juin, un spécialiste reconnu pour son savoir-faire dans l'ingénierie des technologies avancées dans le secteur de l'aviation, basé au Canada.

Perspectives de développement

Scalian souhaite se positionner parmi les leaders mondiaux dans le conseil en management et les technologies numériques. L'évolution des marchés dans lesquels Scalian opère a été moins favorable depuis fin 2023, et si les megatendances portant sa croissance organique et externe à long terme restent toujours présentes, ses objectifs à moyen terme seront de facto décalés dans le temps.

En millions d'euros	2024 après IFRS 16	2023 après IFRS 16	Δ
Chiffre d'affaires	533,4	539,9	- 1,2 %
Ebitda ⁽¹⁾	59,8	65,8	- 9,1 %
% du chiffre d'affaires	11,2 %	12,2 %	- 90 pdb
Dette financière nette ⁽¹⁾	345,6	303,6	+ 42

Intégration globale depuis juillet 2023. Les chiffres de l'année 2023 calendaires sont non audités.

(1) L'Ebitda et la dette nette sont post-IFRS 16.

Dirigeants

Yvan Chabanne, CEO

Nathalie Senechault, CFO

Les équipes Wendel

Comité de surveillance : David Darmon (Président), Jérôme Michiels, Jérôme Richard, Mathilde Liret

Comité d'audit : Jérôme Michiels, Mathilde Liret

Comité des nominations et rémunérations : David Darmon, Jérôme Richard

Pour en savoir + : scalian.com

(1) Ebitda après impact de la norme IFRS 16. Avant impact de la norme IFRS 16, l'Ebitda s'élève à 50,9 M€. L'acquisition de Mannarino est prise en compte sur 6 mois.

(2) Dette nette après impact de la norme IFRS 16. Avant impact de la norme IFRS 16, la dette nette s'élève à 314,9 M€

(3) Levier d'après la documentation de crédit (avant IFRS 16)

1.4.8 Globeducate

Globeducate est l'un des principaux groupes d'écoles bilingues de la maternelle au secondaire

Les écoles de Globeducate dispensent à plus de 40 000 élèves un enseignement de qualité basé sur les standards académiques les plus élevés.

Les élèves de Globeducate proviennent de divers horizons, et bénéficient d'une expérience éducative complète et innovante, ainsi que d'un accompagnement destiné à leur fournir un bien-être physique et émotionnel, qui les prépare à devenir des « citoyens du monde aptes à façonner l'avenir ». Beaucoup d'élèves obtiennent un très bon niveau et sont généralement acceptés dans des programmes d'enseignement supérieur dans 50 des 100 meilleures universités mondiales.

Globeducate en quelques chiffres

(société mise en équivalence à compter du 16 octobre 2024)

Plus de 40 000 élèves dans 67 écoles	Plus de 4 000 professeurs	Présence dans 11 pays	Durée moyenne de scolarité des élèves : 8,2 ans
352,2 M€ de chiffre d'affaires en 2024 ⁽¹⁾	84,2 M€ d'Ebitda en 2024 ⁽²⁾	Détention du capital par Wendel : c.50 %	Montant investi ⁽³⁾ par Wendel : 607 M€

(1) Excluant le périmètre indien estimé à 25 M€.

(2) Ebitda après l'impact IFRS 16 et excluant le périmètre indien estimé à 9,8 M€.

(3) Montant des fonds propres investis par Wendel au 31 décembre 2024 pour la participation détenue à cette date.

Pourquoi avons-nous choisi d'investir dans Globeducate ?

Les équipes de Wendel ont acquis au cours des dernières années une solide expertise du secteur de l'éducation en Europe et en Amérique du Nord et ont réalisé des investissements notamment dans le segment de la formation professionnelle. Globeducate dispose d'un portefeuille unique d'écoles de premier rang et d'une offre académique de qualité, dispensée par les meilleurs enseignants, au sein d'infrastructures que le groupe améliore en permanence.

L'objectif de Wendel est d'accompagner Globeducate dans sa stratégie de croissance et d'expansion. Cela inclut l'investissement dans l'enseignement, l'innovation et les infrastructures, ainsi que le développement de nouvelles écoles et des acquisitions sélectives d'écoles de premier rang. Nous sommes convaincus que le groupe dispose encore d'une marge de manœuvre importante pour se développer.

Globeducate est parfaitement aligné avec les valeurs de Wendel et cet investissement permet, conformément à la stratégie annoncée en 2023, d'accélérer la diversification de son portefeuille.

Quels sont les faits marquants de l'année 2024 ?

Globeducate, l'un des principaux groupes bilingues d'éducation de la maternelle au secondaire, a réalisé un chiffre d'affaires total de 352,2 M€⁽¹⁾ pour l'exercice clos en août 2024, soit une augmentation totale de +10 % par rapport à l'année précédente.

L'Ebitda⁽²⁾ pour l'exercice clos en août s'est élevé à 84,2 M€, ce qui se traduit par une marge de 23,9 %, conforme aux attentes. Cette solide performance financière a été portée par une combinaison de croissance organique et externe.

Au cours du premier trimestre de l'année fiscale de Globeducate (septembre-novembre), Globeducate a mené à bien trois acquisitions : Les acquisitions d'Olympion School à Chypre, de l'Ecole des Petits et de Battersea au Royaume-Uni.

Au 30 novembre 2024, la dette nette s'élevait à 490 M€⁽³⁾ et le levier financier net s'établissait à 6.2x.

(1) Excluant le périmètre indien. Le chiffre d'affaires en Inde s'élève à 25 M€.

(2) Ebitda après l'impact IFRS 16 et excluant l'Inde. L'Ebitda en Inde estimé s'élève à 9,8 M€.

(3) Définition selon la documentation de crédit.

Perspectives de développement

Globeducate offre de nombreuses opportunités de développement sur le marché mondial de l'éducation primaire et secondaire, en combinant croissance organique, lancement de nouveaux projets, expansion dans des zones stratégiques insuffisamment desservies et des acquisitions, afin de bâtir une plateforme large et diversifiée.

En millions d'euros	2024 après IFRS 16	2023 après IFRS 16	Δ
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	352,2	n.a.	n.a.
Ebitda ⁽¹⁾	84,2	n.a.	n.a.
% du chiffre d'affaires	23,9 %	n.a.	n.a.
Dettes financières nettes ⁽²⁾	490	n.a.	n.a.

Mise en équivalence. L'acquisition de Globeducate a été finalisée le 16 octobre 2024. L'exercice fiscal de Globeducate se termine en août, et les chiffres indiqués ci-dessus correspondent aux douze derniers mois à la fin août 2024. Les activités indiennes sont déconsolidées et comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence en raison de l'absence de chiffres audités pour l'exercice se terminant en août 2024.

(1) Excluant le périmètre indien. Le chiffre d'affaires estimé en Inde s'élève à 25 M€. L'Ebitda estimé en Inde s'élève à 9,8 M€.

(2) Dette nette au 30 novembre 2024, définition selon la documentation de crédit.

Dirigeants

Luca Uva, CEO

Isidoro Diez Caveda, CFO

Les équipes Wendel

Conseil d'administration : David Darmon (Co-Chairman),
Xavier Lemonnier, Constance d'Avout, Claude de Raismes,
Maud Funaro (Censeur)

Comité d'audit : Constance d'Avout

Comité des nominations et rémunérations : Xavier Lemonnier

Pour en savoir + : globeducate.com

1.4.9 Wendel Growth

Investir dans des entreprises à forte croissance

Avec Wendel Growth, Wendel investit en direct ou via des fonds dans des entreprises innovantes et à forte croissance depuis 2013.

Wendel Growth a récemment développé son portefeuille d'investissement et de co-investissement en direct au sein de start-ups. L'ambition de Wendel est d'investir jusqu'à 50 M€ dans des scale-up en Europe et Amérique du Nord.

Le Wendel Growth en quelques chiffres

> 20 investissements dans des fonds	6 investissements en direct dont 1 cession ⁽¹⁾	242 M€ de capitaux engagés ⁽²⁾
-------------------------------------	-----------------------------------------------------------	-------------------------------------------

(1) Au 31 décembre 2024, 52 M€ ont été engagés. 15 M€ ont été réalisés avec la cession de Preligens en août 2024.

(2) Au 31 décembre 2024, dont 60 M€ en direct, 182 M€ dans des fonds (appelés à environ 78 %).

Pourquoi avons-nous choisi de créer le Wendel Growth ?

Avec Wendel Growth, Wendel s'est davantage exposée au secteur des entreprises de très forte croissance. Wendel Growth doit en effet permettre au Groupe d'être associé (via des fonds ou en direct) au développement de plusieurs centaines de start-up, principalement dans le domaine du digital.

L'objectif de Wendel Growth est double :

- la diversification du portefeuille de Wendel, en s'exposant à des actifs à forte croissance, généralement à composante digitale ou possédant des modèles d'affaires disruptifs ; et
- le développement de l'expertise des équipes Wendel et de celles de ses sociétés de portefeuille en termes d'innovations technologiques pouvant impacter ou améliorer le profil de création de valeur du Groupe.

Le capital permanent de Wendel est attractif pour les entrepreneurs qui sont à la recherche d'un partenaire capable de les accompagner sur le long terme.

Wendel Growth souhaite également apporter de la valeur à ses investissements en travaillant en étroite collaboration avec 4 *Senior Advisors* renommés en développement de technologie et en s'appuyant sur l'importante expertise des équipes opérationnelles Wendel sur les sujets de structuration, d'acquisition M&A ou des mises en relation. À ce titre, l'empreinte internationale de Wendel avec son réseau aux États-Unis et son bureau de New York constitue un véritable atout pour accompagner les entrepreneurs dans le développement de leur société.

Investissements directs : Depuis 2022, Wendel Growth a accéléré sur ses investissements directs pour se constituer un portefeuille de sociétés innovantes et à forte croissance.

Wendel vise :

- des investissements en direct, en *leader* ou en *follower*, de 10 à 50 M€ de montant unitaire dans des *scale-up* (jusqu'à 4 investissements par an) ;

- des entreprises avec des activités à forte croissance, une marge brute élevée et une croissance annuelle à 2 chiffres avec un rendement cible : > 25 % de TRI ;
- des start-up dans des secteurs de croissance, comme ceux des logiciels BtoB SaaS, des *marketplaces*, des *fintechs*, de la santé digitale, de la défense, de la *deeptech*, des services reposant sur la technologie, etc. ;
- des start-up situées dans des pays dont Wendel a déjà l'expérience, principalement en Europe et aux États-Unis où Wendel dispose d'un bureau à New York.

Investissements dans les fonds : En matière d'investissement dans les fonds, la stratégie de Wendel Growth est d'investir principalement dans des fonds situés aux États-Unis et en Europe, de manière diversifiée, du capital-risque jusqu'au capital growth, tout en maintenant un taux d'investissement régulier pour atténuer le risque millésime.

Au travers de son activité de fonds Wendel Growth a accès aux institutions de grande renommée telles que : Accel Partners, Andreessen Horowitz (a16z), Bond Capital, Innovation Endeavors, Kleiner Perkins, Quadrille, Northzone, Redpoint et Insight.

Investissements

L'équipe a réalisé six investissements en direct : Alphasense, Tadaweb, Brigad, Preligens, Aqemia et YesWeHack. En 2024, Wendel Growth a réalisé la cession de son investissement dans Preligens, l'un des leaders de l'intelligence artificielle (IA) dédiée aux industries de l'aérospatial et de la défense. La réalisation de l'opération a généré pour Wendel un produit net d'environ 14,6 M€, soit un TRI brut de 28 %⁽¹⁾. Par ailleurs, Wendel Growth a annoncé le 11 juin 2024 l'acquisition d'une part minoritaire du capital de YesWeHack, pour un investissement de 14,5 M€ de fonds propres.

Le total des engagements et investissements à ce jour s'élève à 242 M€, dont 182 M€ dans des fonds et environ 60 M€ dans des investissements en direct.

(1) TRI brut de 28 %. TRI net de 26 %.

1.5 Gestion pour compte de tiers

En 2023, Wendel a précisé ses nouvelles orientations stratégiques, avec l'ambition de bâtir un modèle d'affaires dual fondé sur le capital permanent et la gestion d'actifs privés générant un retour aux actionnaires attractif et récurrent. Avec sa nouvelle activité de gestion d'actifs pour compte de tiers, l'ambition est d'atteindre 150 M€ de FRE d'ici à 2027. Wendel prévoit d'atteindre ce niveau via la croissance organique à deux chiffres de ses activités, accompagnée d'opérations de croissance externe sur de nouvelles classes d'actifs.

1.5.1 IK Partners

IK Partners en quelques chiffres

(en cours d'acquisition)

Plus de 200 collaborateurs	10 bureaux dans 7 pays	Actifs sous gestion : environ 13,8 Md€	General Partner actif dans le mid-market européen
3,4 Md€ de nouveaux fonds levés en 2024	69,9 M€ de FRE en 2024	Détention du capital par Wendel : 51 % au closing de la 1 ^{re} tranche de l'opération	Montant investi ⁽¹⁾ par Wendel : 383 M€

(1) Montant des fonds propres investis par Wendel à horizon 2027 (1^{re} tranche de l'opération), pour 51 % du capital détenu dès le closing de l'opération. Voir infra, structure de l'opération.

Un leader européen du private equity

Fondée en 1989, IK est l'une des sociétés de capital-investissement les plus reconnues en Europe, avec des équipes réparties dans de nombreux pays européens, qui se concentre sur le segment *mid-market*. La société investit dans les secteurs des services aux entreprises, de la santé, des biens de consommation et de l'industrie au Benelux, les DACH (Allemagne, Autriche, Suisse), en France, dans les pays nordiques et au Royaume-Uni.

IK gère 13,8 Md€⁽¹⁾ d'actifs privés pour le compte d'investisseurs tiers et a investi dans plus de 195 entreprises depuis sa création.

IK accompagne des entreprises à fort potentiel, en travaillant en étroite partenariat avec les équipes de *management* pour bâtir des entreprises solides et bien positionnées, avec de solides perspectives à long terme. Les équipes d'investissement de la société ont un excellent *track record*, tant sur le plan de la performance avec un TRI brut moyen d'environ 26 %⁽²⁾ sur les sorties réalisées, que sur la capacité à retourner du capital aux investisseurs (DPI : *Distributed to Paid-In Capital*) avec une année record en 2023.

Performance sur l'année 2024

Au cours de l'année 2024, IK Partners a connu une activité particulièrement soutenue, avec 163,3 M€ de chiffre d'affaires, en croissance de +31 %, générant un FRE total en croissance à 69,9 M€. Le total des actifs sous gestion (13,8 Md€, dont 3 Md€ de Dry Powder⁽³⁾) a augmenté de 24 % depuis le début de l'année, et les AuM générateurs de commissions (« FPAuM ») de +33 % (10,1 Md€). Sur la période, 3,4 Md€ de nouveaux fonds ont été levés (IK X, IK PF III, IK SC IV and IK CV I) et 11⁽⁴⁾ cessions d'actifs ont été annoncées pour plus de 1,6 Mds€ de produits.

Sponsor money investi par Wendel

Wendel a engagé 500 M€ dans les fonds d'IK Partners, dont 300 M€ dans IK X. Ces engagements n'ont pas encore été déployés au 31 décembre 2024.

(1) Y compris les co-investissements directs de la part de LPs significatifs et de co-contrôle de co-investisseurs tiers.

(2) TRI brut. Calculé sur les cessions complètes des sociétés des fonds IK VII et IK VIII.

(3) Engagements pas encore investis

(4) Réalisées ou signées en 2024

Une transaction alignant dans la durée les intérêts stratégiques de toutes les parties prenantes

La transaction proposée est un partenariat stratégique dans lequel Wendel participera aux décisions stratégiques du groupe, les équipes d'IK - qui restent engagées sur le long terme - continuant d'opérer au quotidien de manière autonome sur les marchés existants et nouveaux, selon la même politique, et sous la même marque. L'une des principales caractéristiques du partenariat réside dans l'engagement de Wendel à investir en capital pour soutenir les fonds actuels et futurs d'IK, ainsi que dans le développement des nouvelles stratégies définies d'un commun accord avec IK. La transaction envisagée devrait conduire à terme à l'acquisition de l'intégralité d'IK.

La transaction se structure autour d'une (i) transaction initiale et de (ii) transactions complémentaires permettant d'aligner les intérêts de toutes les parties prenantes :

i. Transaction initiale

Le 14 mai 2024, Wendel a finalisé l'acquisition de 51 % du capital d'IK Partners, étape majeure de son développement stratégique dans la gestion d'actifs privés pour compte de tiers. Dans le cadre de cette transaction initiale, Wendel a investi au total 383 M€, soit environ 12,5 fois le FRE avant impôt 2024 estimé lors de l'annonce de l'opération, pour acquérir 51 % du capital d'IK Partners et 20 % du *carried interest* généré sur tous les fonds futurs levés par IK Partners, à compter du fonds X.

Les 383 M€ seront payés par Wendel en deux temps :

- 255 M€ au moment du *closing* ;
- 128 M€ le 14 mai 2027, sous certaines conditions.

ii. Transactions complémentaires

Le solde du capital d'IK Partners, soit 49 %, sera acquis par Wendel dans le cadre de transactions complémentaires, qui se dérouleront entre 2029 et 2032. Ces acquisitions complémentaires de parts d'IK Partners par Wendel seront payables en numéraire ou en actions Wendel, à la discrétion de Wendel. Le montant des transactions complémentaires dépendra de la croissance du FRE sur la période.

Par ailleurs, Wendel participera aux futures levées de fonds d'IK dans la limite de 10 % maximum et une exposition totale maximale de 600M€. Cela permettra de diversifier ses investissements dans des classes d'actifs dont les performances passées ont régulièrement dépassé 20 % de TRI permettant ainsi d'accélérer la croissance d'IK. Les équipes d'IK Partners resteront autonomes dans leur gestion quotidienne et son Comité d'investissement conservera sa totale indépendance.

1.5.2 Monroe Capital

Monroe Capital en quelques chiffres

(en cours d'acquisition)

Plus de 270 collaborateurs	11 bureaux	Actifs sous gestion : environ 19,4 Md€	c.10 % de TRI brut ⁽¹⁾
28 % de CAGR des AUM depuis 2013	1,5 % de taux de défaut historiquement	Détention du capital par Wendel : environ 75 % ⁽²⁾ au <i>closing</i> de la 1 ^{re} tranche de l'opération	Montant investi ⁽²⁾ par Wendel : 1 130 M\$

(1) dans le cadre des entreprises entièrement cédées.

(2) Montant des fonds propres investis par Wendel à horizon du premier semestre 2025 (1^{re} tranche de l'opération) pour environ 75 % du capital détenu dès le *closing* de l'opération. Dans le cadre de l'opération, AXA IM pourrait investir jusqu'à 50 M\$, réduisant alors la participation de Wendel jusqu'à 72 %. Voir *infra*, structure de l'opération.

Un leader de la dette privée du *middle market* américain au *track record* éprouvé au travers des cycles de marché

Fondée en 2004 par Ted Koenig, Monroe Capital fournit des solutions de crédit privé aux emprunteurs aux États-Unis et au Canada, et gère plus de 20 Md\$ d'actifs à travers plus de 45 véhicules d'investissement. Les secteurs d'activité de Monroe Capital sont les suivants : *Lower Middle Market Direct Lending*, *Alternative Credit*, *Software & Technology*, *Real Estate*, *Venture Debt*, *Independent Sponsor* et *Middle Market CLOs*. Ces secteurs ont démontré de solides performances d'investissement, et offrent un substantiel potentiel de croissance organique.

Depuis sa création et jusqu'au 1^{er} juillet 2024, Monroe Capital a initié directement plus de 700 transactions, a investi plus de 44 Md\$ et affiche un TRI brut sans effet de levier d'environ 10 % pour ses transactions initiées en direct. La base de Limited Partners de Monroe Capital est très vaste et diversifiée, comprenant des caisses de retraite publiques, des compagnies d'assurance, des *family offices* et des particuliers fortunés du monde entier.

L'entreprise, dont le siège se trouve à Chicago, possède 11 bureaux, dont 9 aux États-Unis, 1 à Séoul et 1 en Australie. L'équipe de Monroe Capital compte aujourd'hui plus de 270 personnes, dont 110 professionnels de l'investissement.

Une transaction qui aligne les intérêts stratégiques de toutes les parties prenantes sur le long terme

La transaction envisagée est un partenariat stratégique dans lequel Wendel participera aux décisions stratégiques du groupe et dans lequel les équipes de Monroe Capital - qui restent engagées sur le long terme - continueront d'opérer de manière indépendante et autonome au quotidien, sur les mêmes marchés, et sous la même marque. Le Comité d'investissement de Monroe Capital restera également totalement indépendant.

Une des caractéristiques du partenariat envisagé réside dans l'engagement de Wendel d'investir du capital pour soutenir les fonds actuels et futurs de Monroe Capital, ainsi que le développement de nouvelles stratégies. La transaction conduirait à l'acquisition de l'intégralité de Monroe Capital par Wendel au fil du temps, les transactions ultérieures étant structurées de manière à garantir l'alignement des intérêts de toutes les parties prenantes :

i. Transaction initiale

Dans le cadre de la transaction initiale (dont la finalisation devrait intervenir au cours du premier semestre 2025), Wendel investira 1 130 M\$ pour l'acquisition d'environ 75 % des actions de Monroe Capital ainsi que le droit à environ 20 % du *carried interest* généré sur les fonds passés et futurs. Le *management* de Monroe et Bonaccord Capital Partners continueront de détenir 25 % de la société après la clôture de la transaction initiale.

ii. Alignement à long terme et transactions complémentaires

Cette transaction vise à maintenir un alignement d'intérêts à long terme entre Wendel et les 23 associés et employés de Monroe Capital :

L'acquisition initiale de 75 % du *General Partner* serait complétée par un mécanisme d'*earn-out* d'un montant maximum de 255 M\$, sous réserve de l'atteinte d'un objectif de croissance de plus de 26 % des FRE en CAGR sur la période, et si atteint, serait payé en numéraire en 2028.

Le prix total pour les 75 % correspondrait un multiple de c. 14,7 x à 18,5 x les *Fee Related Earnings* (« FRE ») avant impôts 2025 en fonction du montant effectif de l'*earn-out* payé, et un montant de 4,2 x les *Performance Related Earnings* (« PRE ») avant impôts 2025.

Le solde du capital de Monroe Capital, soit 25 %, serait acquis par Wendel dans le cadre de transactions complémentaires (*Put/calls*) qui se dérouleraient en trois tranches entre 2028 et 2032 et seraient payables en numéraire. Les 25 % d'actions restantes seraient évaluées sur la base de multiples déterminés en fonction de la croissance des FRE.

iii. Participation aux levées de fonds

Par ailleurs, pour accélérer la croissance de la Société, Wendel soutiendrait les nouvelles initiatives lancées par Monroe, avec du *Sponsor Money*, jusqu'à un maximum de 800 M\$ au total. Cela permettra de soutenir la croissance de Monroe Capital et de diversifier ainsi les investissements de Wendel dans des nouvelles classes d'actifs. Wendel financera également les engagements du *General Partner* dans la limite de 200 M\$. Au total, Wendel investira 1 Md\$ dans les fonds de Monroe Capital.

iv. L'investissement d'AXA IM Prime aux côtés de Wendel

En outre, Wendel et Monroe Capital ont l'intention d'inclure AXA IM Prime à la transaction. Wendel et AXA IM Prime ont des relations de longue date et ont travaillé conjointement sur cette opération, depuis son lancement. Les deux sociétés sont maintenant en discussion pour confirmer l'investissement d'AXA IM Prime (jusqu'à 50 M\$ réduisant la participation de Wendel jusqu'à 72 %) en tant qu'actionnaire minoritaire dans Monroe Capital, à travers son fonds GP-stake « AXA IM Prime Capital Partners I » (« PCP I »), aux côtés de Wendel. AXA Group (CS-FP) est l'investisseur de référence de PCP I et est déjà un *Limited Partner* historique et significatif dans les fonds de Monroe Capital.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 ORGANES DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION

46

2.1.1	Le Conseil de surveillance et son fonctionnement	46
2.1.2	Comités du Conseil de surveillance	60
2.1.3	Politique de mixité dans les instances dirigeantes	65
2.1.4	Déclaration de gouvernement d'entreprise	66
2.1.5	Le Directoire et son fonctionnement	66
2.1.6	Organisation interne	71
2.1.7	Répartition des pouvoirs entre le Directoire et le Conseil de surveillance	72
2.1.8	Déontologie et éthique des organes de direction et de surveillance	74

2.2 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

77

2.2.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	77
2.2.2	Informations générales sur les rémunérations des mandataires sociaux liées à l'exercice 2024	85
2.2.3	Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à chaque membre du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, soumis au vote des actionnaires	101

La partie « Gouvernement d'entreprise » intègre certains éléments du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise conformément aux articles L 22-10-20 et L 22-10-34 du Code de commerce. Le rapport du Conseil de surveillance contient également les informations relatives aux Assemblées générales (section 8.4.4) et les informations pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique (section 8.3.11). Il compte enfin les informations relatives aux délégations de pouvoir et d'autorité dans le cadre des augmentations de capital (section 8.3.7) et les observations du Conseil de surveillance (section 9.3). Ce rapport a été émis par le Conseil de surveillance du 26 février 2025, après examen du Comité de gouvernance et du développement durable.

2.1 Organes de surveillance et de direction

La Société est gérée par un Directoire et un Conseil de surveillance depuis 2005. Ce mode de gouvernance de la Société a été choisi afin de séparer les fonctions exécutives, exercées par le Directoire, des fonctions non exécutives de contrôle et de surveillance, exercées par le Conseil de surveillance pour le compte des actionnaires.

La présente section décrit la composition et le fonctionnement des organes sociaux de la Société ainsi que les règles de déontologie qui leur sont applicables.

2.1.1 Le Conseil de surveillance et son fonctionnement

2.1.1.1 Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, tous non-exécutifs.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et la durée de leur mandat est de 4 ans. Ils sont rééligibles. Afin de favoriser un renouvellement harmonieux du Conseil de surveillance et de permettre une transition fluide entre les membres du Conseil de surveillance, un échelonnement des renouvellements a été organisé en 2005 à la suite du passage en structure duale.

Le nombre de membres du Conseil de surveillance âgés de plus de 70 ans ne peut, à l'issue de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle, dépasser le tiers des membres du Conseil de surveillance en exercice. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des membres du Conseil de surveillance, le Président excepté, cesse d'exercer ses fonctions à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Au 31 décembre 2024, les dates d'échéance des mandats des membres nommés par l'Assemblée générale étaient les suivantes :

Assemblée générale 2025

- Bénédicte Coste
- François de Mistry
- Priscilla de Moustier
- Nicolas ver Hulst

Assemblée générale 2026

- Franca Bertagnin Benetton
- William Torchiana

Assemblée générale 2027

- Fabienne Lecorvaisier
- Gervais Pellissier
- Humbert de Wendel

Assemblée générale 2028

- Thomas de Villeneuve

Évolution de la composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé de 12 membres non-exécutifs : 10 membres sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et 2 membres représentant les salariés sont nommés par le Comité social et économique de Wendel.

Le mandat de Harper Mates en qualité de membre représentant les salariés, qui expirait le 31 décembre 2024, a été reconduit par le Comité social et économique de Wendel avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Depuis 2014, la Société est en conformité avec les prescriptions légales imposant une proportion de 40 % de femmes au Conseil de surveillance puisque cette proportion s'établit à 40 % hors membres représentant les salariés, et à 50 % en incluant ceux-ci. Ainsi, à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, le Conseil de surveillance de Wendel compte 4 femmes (hors membres représentant les salariés) : Franca Bertagnin Benetton, Bénédicte Coste, Fabienne Lecorvaisier et Priscilla de Moustier.

Le renouvellement des mandats de Bénédicte Coste, François de Mitry, Priscilla de Moustier et Nicolas ver Hulst seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 15 mai 2025. Pour plus d'informations concernant la proposition de renouvellement de ce mandat, voir la section « Plan de succession du Conseil de surveillance » ci-dessous.

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 15 mai 2025, le Conseil de surveillance après l'assemblée sera toujours composé de 12 membres, dont 2 membres représentant les salariés, soit :

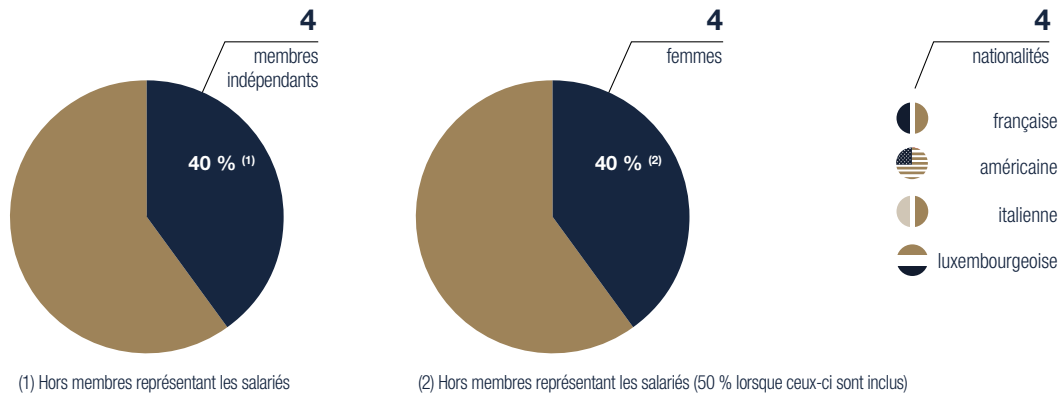
- 40 % de femmes hors membres représentant les salariés et 50 % en incluant ceux-ci ; et
- 40 % de membres indépendants, hors membres représentant les salariés.

Membres du Conseil de surveillance à la date du Document d'enregistrement universel

Nom	Sexe	Âge	Nationalité	Nombre de mandats dans d'autres sociétés cotées	Fonction au Conseil de surveillance	Date du premier mandat au Conseil de surveillance	Échéance du mandat en cours	Ancienneté au Conseil (années)	Nombre d'action de Wendel SE détenues au 31.12.24	Membre d'un comité	Indépendance selon le Code Afep-Medef
Nicolas ver HULST	H	71	Française	-	Président	18.05.2017	AG 2025	7	999	-	
Gervais PELLISSIER	H	65	Française	-	Vice-Président Membre référent	05.06.2015	AG 2027	9	500	CGD et CARC	●
Franca BERTAGNIN BENETTON	F	56	Italienne	-	Membre	17.05.2018	AG 2026	6	500	CARC	●
Bénédicte COSTE	F	67	Française	-	Membre	28.05.2013	AG 2025	11	1 060	CGD	
Fabienne LECORVAISIER	F	62	Française	2	Membre	15.06.2023	AG 2027	1	500	CGD et CARC	●
Harper MATES	F	42	Américaine	-	Membre représentant les salariés	01.01.2021	31.12.2028	4	12 619	-	
François de MITRY	H	59	Luxembourgeoise	-	Membre	29.06.2021	AG 2025	3	3 000	CARC	
Priscilla de MOUSTIER	F	72	Française	-	Membre	28.05.2013	AG 2025	11	142 943	CGD	
Sophie TOMASI	F	46	Française	-	Membre représentant les salariés	05.09.2018	20.11.2026	6	4154	CGD	
William TORCHIANA	H	66	Américaine	-	Membre	15.06.2022	AG 2026	2	2 000	CGD et CARC	●
Thomas de VILLENEUVE	H	52	Française	-	Membre	02.07.2020	AG 2028	4	500	CGD	
Humbert de WENDEL	H	68	Française	-	Membre	30.05.2011	AG 2027	13	96 079	CARC	

AG = Assemblée générale ; CGD = Comité de gouvernance et du développement durable ; CARC = Comité d'audit, des risques et de la conformité.

12 membres dont 2 membres représentant les salariés



La politique de diversité du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance considère que la diversité et la complémentarité des profils de ses membres sont une source de richesse et améliorent sa contribution à une bonne gouvernance. Le Comité de gouvernance et du développement durable mène ses travaux de recherche et de sélection de nouveaux membres dans l'optique de promouvoir la variété des compétences et des nationalités, la mixité et la représentation équilibrée de membres indépendants. Les principales compétences de chaque membre du Conseil de surveillance sont synthétisées dans la matrice ci-dessous.

Matrice des compétences des membres du Conseil

	Private equity & Investissement	Gestion pour compte de tiers	Leadership	Finance	ESG	Expérience internationale
Nicolas ver Hulst	✓	✓	✓	✓		
Gervais Pellissier			✓	✓		✓
Franca Bertagnin Benetton	✓		✓			✓
Bénédicte Coste			✓	✓		
Fabienne Lecorvaisier			✓	✓	✓	✓
Harper Mates	✓	✓		✓		✓
François de Mitry	✓	✓	✓			✓
Priscilla de Moustier			✓		✓	✓
Sophie Tomasi						
William Torchiana		✓	✓		✓	✓
Thomas de Villeneuve	✓	✓	✓			✓
Humbert de Wendel			✓	✓		✓
TOTAL	41,7 %	41,7 %	83,3 %	50 %	25 %	75 %

Le Conseil de surveillance revoit périodiquement sa matrice de compétences afin d'identifier les expériences et qualifications qu'il conviendrait de renforcer au sein du Conseil, notamment au regard de l'évolution de sa stratégie.

Focus compétences

Gestion pour compte de tiers

De par leurs fonctions actuelles ou passées impliquant la gestion d'actifs au profit d'investisseurs tiers, plusieurs membres du Conseil ont développé les compétences requises pour accompagner l'évolution stratégique de Wendel vers la gestion pour compte de tiers. En particulier :

- Thomas de Villeneuve est Directeur associé de Seven2 (anciennement Apax Partners en France), société de *private equity* qui gère environ 5 Md€ d'actifs privés ;
- François de Mity est *Managing Partner* d'Astorg, fonds d'investissement de *private equity* qui gère environ 23 Md€ d'actifs privés ;
- Nicolas ver Hulst était précédemment Directeur général et Président d'Alpha Associés Conseil, société de *private equity* qui gère environ 2 Md€ d'actifs privés.

En outre, William Torchiana, avocat associé au sein du cabinet Sullivan & Cromwell LLP, a travaillé pendant 25 ans en gestion d'actifs, conseil aux institutions financières et opérations de fusions acquisitions dans le secteur.

ESG

Le Conseil a renforcé ses compétences en matière d'ESG avec l'arrivée en juin 2023 de Fabienne Lecorvaisier, qui était précédemment Directeur général adjoint en charge, notamment, du développement durable chez Air Liquide.

Au cours des années précédentes les membres du Conseil ont bénéficié de formations dispensées par un intervenant extérieur spécialisé, leur permettant d'approfondir leurs connaissances concernant les nouvelles réglementations en matière d'ESG (en particulier en matière de taxonomie et de *reporting* de durabilité) et de mieux appréhender leur rôle en la matière.

Indépendance des membres du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance veille à l'impartialité de ses délibérations et à la présence de membres qualifiés d'indépendants. Chaque année, il réexamine la situation d'indépendance de ses membres. L'objectif est que le Conseil comprenne un nombre de membres indépendants au moins égal à celui de la recommandation 10.3 du Code Afep-Medef, qui préconise au moins un tiers de membres indépendants dans les sociétés contrôlées.

La définition de membre indépendant qui a été retenue pour le Conseil de surveillance est celle donnée par le Code Afep-Medef, dans sa recommandation 10.2, qui précise : « Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Ainsi, le Comité de gouvernance et du développement durable et le Conseil de surveillance ont procédé, lors de leurs réunions respectives des 25 février 2025 et 26 février 2025, à un examen de

la situation d'indépendance de chacun de ses membres au regard des critères suivants, conformes à la recommandation 10.5 du Code Afep-Medef :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (ou ne pas être lié directement ou indirectement à ces personnes) :
 - pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité, ou
 - significatif de la Société ou de son Groupe ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes ; et
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

S'agissant du critère relatif aux relations d'affaires avec le Groupe, le Conseil de surveillance - suivant la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable - met en place une revue quantitative et qualitative de la situation de chaque membre concerné pour déterminer le caractère significatif ou non des relations, fondée sur les critères suivants :

- les sociétés impliquées dans la relation d'affaires ;
- la nature de la relation d'affaires (client/fournisseur/position de direction/membre d'une instance de gouvernance), ainsi que sa fréquence ; et
- la significativité de la relation d'affaires au regard (i) du chiffre d'affaires généré entre les parties concernées, et (ii) de l'existence ou l'absence de dépendance économique ou d'exclusivité entre les parties.

À l'issue de l'examen de l'indépendance de ses membres, le Conseil de surveillance a estimé qu'au 26 février 2025, 4 membres sur 10, soit 40 % ⁽¹⁾, répondaient aux critères d'indépendance posés par le Code Afep-Medef : Franca Bertagnin Benetton, Fabienne Lecorvaisier, Gervais Pellissier et William Torchiana. La composition du Conseil de surveillance est ainsi conforme à la recommandation 10.3 du Code Afep-Medef.

(1) Il est précisé que les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas décomptés pour établir la proportion de membres indépendants du Conseil, conformément au Code Afep-Medef.

Membre référent du Conseil de surveillance

Gervais Pellissier, Vice-Président indépendant du Conseil, est également membre référent du Conseil de surveillance depuis 2018. Son rôle est d'assurer les missions suivantes :

- interagir avec les actionnaires de Wendel qui en font la demande ;
- représenter les membres indépendants du Conseil vis-à-vis des autres membres du Conseil et du Directoire ; réunir et présider des réunions des membres indépendants ; et
- gérer les conflits d'intérêts potentiels ou avérés avec l'actionnaire majoritaire.

En 2024, Gervais Pellissier a présidé une réunion de membres indépendants et en a rendu compte au Conseil dans le cadre d'une *executive session*.

Plan de succession du Conseil de surveillance

Le plan de succession du Conseil de surveillance a été adopté par le Conseil de surveillance en 2022. Il est revu par le comité et le Président du Conseil de surveillance régulièrement

Le plan précise les caractéristiques encadrant la composition du Conseil, ainsi que les données permettant d'en suivre l'évolution. Il décrit les hypothèses donnant lieu à l'organisation de la succession des membres du Conseil, selon différents horizons de temps :

- les situations à court terme : circonstances imprévues telles qu'un empêchement, une démission ou un décès ;
- les situations à moyen terme : la révocation du mandat ; et
- les situations à long terme : l'expiration du mandat, l'atteinte de la limite d'âge ou la perte du statut d'indépendant due à la durée du mandat.

Le cas échéant, le remplacement du ou des membres concernés est organisé, et le rôle du Comité de gouvernance et du développement durable précisé. Le processus de sélection du ou des nouveaux membres est également détaillé. Il repose sur la préparation d'un profil de candidat par le Conseil, prenant en compte la politique de diversité du Conseil de surveillance, des critères généraux personnels et professionnels attendus de tout candidat, ainsi que des critères spécifiques permettant d'ajuster la recherche en fonction des besoins, compte tenu notamment de l'évolution de la gouvernance du Groupe, de ses orientations stratégiques et des nouvelles tendances et priorités.

Le comité peut faire appel à un cabinet de recrutement pour l'assister, et également solliciter les membres du Directoire pour avis. La procédure de sélection est adaptée selon le type de recherche - membre indépendant ou membre de la famille Wendel. Lorsque cela est possible, le comité soumet un (ou deux, si possible) candidats à la décision du Conseil. La nomination du candidat retenu par le Conseil de surveillance est ensuite inscrite à l'ordre du jour de la plus prochaine Assemblée générale.

Cette année, aucune nouvelle nomination n'est soumise à l'Assemblée générale du 15 mai 2025, mais il est proposé aux actionnaires de renouveler les mandats de Nicolas ver Hulst, Priscilla de Moustier, Bénédicte Coste et François de Mitry.

Au cours des mandats précédents, chacun des membres précités a démontré une forte contribution aux travaux du Conseil. Leur expérience respective en matière de direction financière, de direction générale et/ou de gestion d'actifs sera précieuse à l'avenir pour accompagner l'évolution stratégique de Wendel vers un modèle dual en gestion pour compte propre et en gestion pour compte de tiers.

Absence de condamnation pour fraude, incrimination et/ou sanction publique, ou de responsabilité pour faillite au cours des cinq dernières années

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document d'enregistrement universel, sous réserve de la précision ci-dessous, aucun membre du Conseil de surveillance n'a, au cours des cinq dernières années : (i) fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une mise en cause officielle et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (ii) été associé à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou un placement sous administration judiciaire ; (iii) été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts, liens familiaux et contrats de services

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document d'enregistrement universel, sous réserve des précisions ci-dessous, il n'existe aucun conflit d'intérêts avéré ou potentiel entre, d'une part, les intérêts privés ou autres des membres du Conseil de surveillance et, d'autre part, leurs obligations envers la Société :

- Nicolas ver Hulst, Bénédicte Coste, François de Mitry, Priscilla de Moustier, Thomas de Villeneuve et Humbert de Wendel sont membres de la famille Wendel. Ils sont également administrateurs de Wendel-Participations SE, le principal actionnaire de la Société, regroupant les intérêts des membres de la famille Wendel. Priscilla de Moustier est Président-Directeur général de Wendel-Participations SE ; et
- Thomas de Villeneuve et François de Mitry exercent des fonctions au sein de société/fonds d'investissement qui peuvent être concurrents de Wendel.

Il est précisé qu'à la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts avéré ou potentiel qui n'ait pas été traité conformément à la procédure de gestion de conflits d'intérêts prévue par le règlement intérieur du Conseil de surveillance, et décrite à la section 2.1.8.2 « Éthique des affaires », paragraphe « Conflits d'intérêts ».

Les membres du Conseil de surveillance n'ont aucun lien familial avec les membres du Directoire.

Les restrictions sur la cession de leurs actions par les membres du Conseil de surveillance sont décrites à la section 2.1.8.1 « Déontologie boursière ».

2.1.1.2 Informations relatives aux membres du Conseil de surveillance



Nicolas ver HULST

Président

Date de première nomination : 18 mai 2017

Échéance du mandat en cours : AG 2025

(renouvellement proposé)

Né le 21 août 1953

Nationalité française

Adresse professionnelle :

Wendel

2-4 rue Paul Cézanne

75008 Paris

France

Biographie :

Nicolas ver Hulst est ingénieur diplômé de l'École polytechnique et titulaire d'un MBA de l'Insead.

Il a commencé sa carrière à la Direction générale des télécommunications, puis a travaillé à la BNP. De 1985 à 1995, il a occupé diverses fonctions à la CGIP et notamment celle de responsable du développement.

De 1989 à 2017, Nicolas ver Hulst a occupé des postes de direction chez Alpha Associés Conseil, notamment en tant que Directeur général et Président. Ses fonctions au sein du groupe Alpha ont cessé en octobre 2017.

Autres mandats et fonctions au 31 décembre 2024 :

[Groupe Wendel] Administrateur de Wendel-Participations SE

Membre du Conseil de surveillance : Qovetia, MPM Advisors

Administrateur : Septagon Sicav, Midas Wealth Management, Centre Pompidou Metz

Gérant : Milkyway Capital S.à.r.l., Northstar SC, Orion SC

Mandats expirés au cours des 5 derniers exercices : néant.

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2024 : 999 actions



Gervais PELLISSIER

Vice-Président et Membre référent

**Président du Comité d'audit,
des risques et de la conformité,
membre du Comité de gouvernance
et du développement durable**

Membre indépendant

Date de première nomination : 5 juin 2015

Échéance du mandat en cours : AG 2027

Né le 14 mai 1959

Nationalité française

Adresse professionnelle :

Wendel

2-4 rue Paul Cézanne

75008 Paris

France

Biographie :

Gervais Pellissier est diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC) en France, ainsi que de Berkeley en Californie et de l'Université de Cologne en Allemagne.

De 1983 à 2008, Gervais a exercé diverses fonctions exécutives et de membre du Conseil d'administration au sein du groupe Bull. De 2005 à 2023, il a occupé diverses fonctions au sein du groupe France Télécom, devenu Orange, notamment celle de Directeur général délégué de 2011 à 2021.

Gervais Pellissier est Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre national du Mérite.

Autres mandats et fonctions au 31 décembre 2024 :

Fondateur et administrateur de la Fondation des amis de Médecins du Monde

Mandats expirés au cours des 5 derniers exercices :

Président : Orange Business Services, Orange Espagne

Directeur général délégué : Orange SA

Membre du Conseil de surveillance : Orange Polska SA

Administrateur : Orange Horizons, Mobistar/Orange Belgique

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2024 : 500 actions

**Franca BERTAGNIN BENETTON****Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité****Membre indépendant**

Date de première nomination : 17 mai 2018

Échéance du mandat en cours : AG 2026

Née le 23 octobre 1968

Nationalité italienne

Adresse professionnelle :

Evoluzione 2 Srl

Piazza Rinaldi

10 31100 Treviso

Italie

Biographie :

Franca Bertagnin Benetton est diplômée de l'Université de Boston et titulaire d'un MBA de l'Université de Harvard (1996).

Elle a commencé sa carrière chez Colgate Palmolive et a ensuite travaillé pour la société de conseil en stratégie Bain & Co., avant d'intégrer le groupe Benetton en 1997.

Depuis 2003, Franca Bertagnin Benetton gère divers investissements en fonds propres privés et publics. Elle est Directrice générale de son Family Office Evoluzione 2 et de BCapital.

Autres mandats et fonctions au 31 décembre 2024 :

Directrice générale : Evoluzione 2 Srl, BCapital Srl

Membre : Conseil consultatif européen de la Harvard Business School

Mandats expirés au cours des 5 derniers exercices :

Administratrice : Edizione Srl, Autogrill Spa, Benetton Srl, Telepass Spa, Fondazione Benetton, Conseil consultatif international de l'Université de Boston

Directrice générale : Evoluzione Spa

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2024 : 500 actions**Bénédicte COSTE****Membre du Comité de gouvernance et du développement durable**

Date de première nomination : 28 mai 2013

Échéance du mandat en cours : AG 2025

(renouvellement proposé)

Née le 2 août 1957

Nationalité française

Adresse professionnelle :

Wendel

2-4 rue Paul Cézanne

75008 Paris

France

Biographie :

Diplômée de l'École des hautes études commerciales (HEC) (option finance), titulaire d'une licence de Droit et d'un BTS en conduite d'exploitations agricoles de l'École supérieure d'agriculture d'Angers.

Elle a débuté sa carrière en 1980 à la Direction financière d'Elf Aquitaine. Elle a ensuite exercé une activité de gestion de portefeuille et créé en 1990 la société de gestion Financière Lamartine. De 2004 à 2007, Bénédicte Coste a également été Présidente de l'Association française d'épargne et de retraite (Afer).

Autres mandats et fonctions au 31 décembre 2024 :*[Groupe Wendel]* Administrateur de Wendel-Participations SE

Président-Directeur général : Financière Lamartine

Présidente : Association samarienne de défense contre les éoliennes industrielles, Fédération Stop Éoliennes Hauts de France

Gérante : SCEA domaine de Tailly (exploitation agricole), Groupement forestier de la Faude

Membre : Association HEC (groupement « Banque et gestion de capitaux »), Conseil Économique, Social et Environnemental de la région Hauts de France

Conseillère municipale de Tailly l'Arbre à Mouches

Mandats expirés au cours des 5 derniers exercices : néant.**Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2024 : 1 060 actions**



Fabienne LECORVAISIER

Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité, et membre du Comité de gouvernance et du développement durable

Membre indépendant

Date de première nomination : 15 juin 2023

Échéance du mandat : AG 2027

Née le 27 août 1962

Nationalité française

Adresse professionnelle :

Wendel

2-4 rue Paul Cézanne

75008 Paris

France

Biographie :

Diplômée de l'École nationale des ponts et chaussées (génie civil).

Après 8 années en Banque (Société Générale, Barclays, Banque du Louvre), Fabienne Lecorvaisier a rejoint le groupe Essilor en septembre 1993 où elle a notamment été Directeur financier puis Directeur de la stratégie et des Acquisitions.

En 2008, elle intègre le groupe Air Liquide au sein duquel elle a notamment été Directeur financier puis Directeur général adjoint en charge du développement durable, des affaires publiques et internationales ainsi que des programmes sociétaux, et également en charge du Secrétariat général, jusqu'en 2023.

Autres mandats et fonctions au 31 décembre 2024 :

Administrateur : Safran (société cotée), Sanofi (société cotée),

Mandats expirés au cours des 5 derniers exercices :

Directeur général adjoint : Air Liquide (société cotée)

Executive Vice-President : Air Liquide International Corporation

Président : Air Liquide US LLC

Administrateur : The Hydrogen Company, American Air Liquide Holdings Inc., Air Liquide Eastern Europe, Air Liquide International, Air Liquide Finance, l'ANSA (Association nationale des sociétés par actions), Rexecode (Institut privé d'études économiques), Helen Keller Europe (association à but non lucratif)

Président-Directeur général : Air Liquide Finance

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2024 : 500 actions



Harper MATES

Membre du Conseil représentant les salariés

Date de première nomination : 1^{er} janvier 2021

Échéance du mandat en cours : 31 décembre 2028

Née le 10 juin 1982

Nationalité américaine

Adresse professionnelle :

Wendel North America

101 Park Avenue, 46th Floor

New York, NY 10178, États-Unis

Biographie :

Harper est titulaire d'un MBA de Harvard Business School et d'un BA de l'université Wisconsin-Madison.

Elle a débuté sa carrière chez J. P. Morgan Chase en tant qu'analyste, puis elle a travaillé chez Citi Private Equity en tant qu'*associate*. Avant de rejoindre Wendel à New York en 2015, Harper était Vice-Présidente du fonds de *private equity* MidOcean Partners.

Harper Mates est actuellement Directrice associée et Membre du Comité d'investissement de Wendel.

Autres mandats et fonctions au 31 décembre 2024 :

[Groupe Wendel] Directrice associée de Wendel

[Groupe Wendel] Administratrice : Elevator Holdco Inc. (Crisis Prevention Institute), Avalon Parent Holdco, Inc. (ACAMS)

Mandats expirés au cours des 5 derniers exercices : néant.

Nombre d'actions Wendel au 31 décembre 2024 : 12 619 actions

**François de MITRY****Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité**

Date de première nomination : 29 juin 2021

Échéance du mandat : AG 2025

(renouvellement proposé)

Né le 27 janvier 1966

Nationalité luxembourgeoise

Adresse professionnelle :

Astorg

3 St James Square

Londres SW1 Y4JU3

Royaume-Uni

Biographie :

Titulaire d'une maîtrise d'économie et d'un DEA Finances de l'Université Paris Dauphine et de l'Institut d'études politiques de Paris.

Il a débuté sa carrière chez HSBC puis a travaillé pour la Société Générale en 1991. Il a ensuite intégré Intermediate Capital Group Plc (ICG) en 1997, dont il est devenu *managing director* en 2005. En 2012, a rejoint le fonds d'investissement Astorg, dont il est *managing partner* depuis 2018.

Entre 2004 et 2012, François de Mitry a été membre du Conseil de surveillance de Wendel.

Autres mandats et fonctions au 31 décembre 2024 :

[Groupe Wendel] Administrateur de Wendel-Participations SE

Gérant : Astorg Asset Management, Astorg Group, Astorg Advisory Services, Astorg Advisory Services GPES, Newton Dutch TopCo BV

Class A Manager : Astorg Advisory Services Mid-Cap, Saphilux GP

Membre du Conseil de surveillance : Saphilux, LGC Sciences Corporation Ltd, Solina Group Holding, Greyhound Dutch Bidco BV

Administrateur : Axiom UK Midco Ltd, Axiom UK Topco Ltd, Axiom UK Nominee Ltd, Cidron Healthcare IT 4 Ltd, TopNexus Ltd, Cronos Holdings Ltd, Clario Holdings Inc.,

Director A : Greyhound Dutch Topco BV

Manager : Foreigner Topco S.à.r.l, Infinity Luxco

Mandats expirés au cours des 5 derniers exercices :

Gérant : Astorg Asset Management UK, Astorg UK Branch, AAS GPES UK Branch, Astorg Advisory Services Niederlassung Deutschland

Class A Manager : Hosta/Megadyne

Conseiller : Megadyne Spa

Administrateur : Audiotonix Group Ltd, Audiotonix Holdings Ltd, Audio UK 2, Audio UK 3, A6 Audio Bidco Ltd, A7 Invest Bidco Ltd, MidNexus Ltd, BidNexus Ltd, Tremolo Holdco Ltd, Tremolo Bidco Ltd, Tremolo Midco Ltd

Directeur exécutif : Astorg Partners UK Branch

Président du Conseil d'administration : French Park 1/Parkeon

Membre du Conseil de surveillance : Flowbird Holding 1

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2024 : 3 000 actions



Priscilla de MOUSTIER

Membre du Comité de gouvernance et du développement durable

Date de première nomination : 28 mai 2013

Échéance du mandat en cours : AG 2025

(renouvellement proposé)

Née le 15 mai 1952

Nationalité française

Adresse professionnelle :

Wendel

2-4 rue Paul Cézanne

75008 Paris

France

Biographie :

Titulaire d'un MBA de l'Insead, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, licenciée en mathématiques et titulaire d'une maîtrise en sciences économiques.

Elle a débuté sa carrière chez Creusot-Loire-Entreprises, puis a été consultante chez McKinsey, avant de rejoindre Berger-Levrault pour le développement du technopôle de Metz.

Depuis 1997, Priscilla de Moustier est l'interface entre Wendel et l'Insead au sein du Centre International Wendel pour l'Entreprise Familiale (anciennement chaire Wendel sur la Grande Entreprise Familiale). Elle représente également Wendel-Participations auprès du *Family Business Network*.

Autres mandats et fonctions au 31 décembre 2024 :

[Groupe Wendel] Président-Directeur général de Wendel-Participations SE

Président : Conseil de surveillance d'Oxus Holding, Fondation Acted

Vice-Président : Chapitre français du Family Business Network

Membre du Conseil de surveillance : F-451

Administrateur : Acted, Société anonyme du Marais de Larchant, Veep Invest BV.

Mandats expirés au cours des 5 derniers exercices :

Aucun.

Nombre d'actions Wendel au 31 décembre 2024 : 142 943 actions



Sophie TOMASI

Membre du Conseil représentant les salariés

Membre du Comité de gouvernance et du développement durable

Date de première nomination : 5 septembre 2018

Échéance du mandat en cours : 20 novembre 2026

Née le 19 avril 1978

Nationalité française

Adresse professionnelle :

Wendel

2-4 rue Paul Cézanne

75008 Paris

France

Biographie :

Titulaire d'un diplôme en droit des sociétés et droit fiscal de l'Université de Cergy-Pontoise et de l'Université de Montpellier.

Elle a démarré sa carrière professionnelle chez Wendel (CGIP à l'époque) en 2001 au sein de l'équipe Fiscalité.

Sophie Tomasi assiste et relaie le Directeur fiscal Groupe en matière de conformité fiscale ainsi que sur les aspects fiscaux des projets de fusion et acquisition (*asset management et permanent capital*)

Autres mandats et fonctions au 31 décembre 2024 :

[Groupe Wendel] Directeur fiscal adjoint de Wendel

Mandats expirés au cours des 5 derniers exercices : néant.

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2024 :

4 154 actions et 8 465,6208 parts du FCPE Wendel

(qui équivalent à 1 398 actions Wendel à cette date)



William D. TORCHIANA

Président du Comité de gouvernance et du développement durable, membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité

Membre indépendant

Date de première nomination : 16 juin 2022

Échéance du mandat : AG 2026

Né le 19 septembre 1958

Nationalité américaine

Adresse professionnelle :

Sullivan & Cromwell

51 rue La Boétie

75008 Paris

France

Biographie :

Titulaire d'un BA de l'Université de Stanford et d'un *Juris Doctor* de la faculté de droit de l'Université de Pennsylvanie.

William D. Torchiana a effectué toute sa carrière au sein du cabinet d'avocats Sullivan & Cromwell LLP, qu'il a rejoint en qualité de collaborateur en 1986 et dont il est associé depuis 1995 au sein du département Institutions Financières. Il a également été *Managing Partner* du bureau de Paris de 2004 à 2018. Il est inscrit aux barreaux de New York et Paris.

Autres mandats et fonctions au 31 décembre 2024 :

Administrateur et membre du Comité exécutif de l'Hôpital Américain de Paris

Membre : *Insurance Policy Advisory Committee* (IPAC) de la Réserve Fédérale des États-Unis

Président du Conseil : Fondation américaine de l'American Library de Paris

Membre du Comité exécutif de la Fondation pour le rayonnement de l'Opéra national de Paris (FRONP)

Mandats expirés au cours des 5 derniers exercices : néant.

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2024 : 2 000



Thomas de VILLENEUVE

**Membre du Comité de gouvernance
et du développement durable**

Date de première nomination : 2 juillet 2020

Échéance du mandat : AG 2028

Né le 19 mai 1972

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Seven2
1 rue Paul Cézanne
75008 Paris
France

Biographie :

Diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC).

Il débute sa carrière en 1994 en qualité de consultant pour le cabinet The Boston Consulting Group. Il rejoint ensuite la société de *private equity* Apax Partners, désormais Seven2, où il a essentiellement investi dans les technologies et dont il est aujourd'hui CEO-elect.

Il a été au cours de sa carrière membre du Conseil d'administration de plusieurs sociétés, et notamment la société cotée Altran Technologies.

Autres mandats et fonctions au 31 décembre 2024 :

[Groupe Wendel] Administrateur de Wendel-Participations SE

Administrateur : Seven2 SAS, Clarisse SA, We2Go (association), Destilink BV, Efficacy SA

Associé gérant : Société Civile Hermine, SCI La Valentine

Membre du Conseil de surveillance : Oditop SAS, Ristretto Topco BV

Membre du Comité de surveillance : Grailink SAS

Président (représentant de Seven2) : Apax Avenir SAS, Graifin SAS

Mandats expirés au cours des 5 derniers exercices :

Chairman and board member A : STAK ShadesofGreen Capital, ShadesofGreen Capital, ShadesofGreen Capital BV

Représentant permanent : Destilink Finco BV

Administrateur : Altran Technologies (société cotée), Comitium SAS, Comitium HoldCo SAS

Chairman and non-executive board member : Experlink Holding BV

Director : Stichting Administratiekantoor KB, MelitaLink Limited, Knight Advisors Limited, Knight Management Limited

Sole Director : Destilink BV

Président : Grailink SAS, OpenIPLink SAS

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2024 : 500 actions



Humbert de WENDEL

**Membre du Comité d'audit, des risques
et de la conformité**

Date de première nomination : 30 mai 2011

Échéance du mandat en cours : AG 2027

Né le 20 avril 1956

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Wendel
2-4 rue Paul Cézanne
75008 Paris
France

Biographie :

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'Essec.

Humbert de Wendel a fait toute sa carrière dans le groupe Total, qu'il a rejoint en 1982, principalement à la Direction financière. Il a également passé plusieurs années à Londres, à la division Finances d'une joint-venture de Total.

Directeur des acquisitions et cessions, responsable du *Corporate business development* du Groupe de 2006 à 2011, il a été jusqu'en 2016 Directeur du financement et de la trésorerie, Trésorier du Groupe.

Autres mandats et fonctions au 31 décembre 2024 :

[Groupe Wendel] Administrateur de Wendel-Participations SE

Gérant : OGQ-Bis SÀRL

Mandats expirés au cours des 5 derniers exercices : néant.

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2024 : 96 079 actions

2.1.1.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance fixe les droits et obligations des membres du Conseil, énonce les critères d'indépendance desdits membres, décrit la composition et les missions du Conseil de surveillance et de ses comités. Il définit également des règles de gestion des conflits d'intérêts et de déontologie boursière (voir section 2.1.8 « Déontologie et éthique des organes de direction et de surveillance »). Il est régulièrement réexaminé et mis à jour. Les dernières modifications, qui datent du 4 décembre 2024 ont porté sur les modalités de tenue des réunions et les missions du Comité d'audit, des risques et de la conformité en matière de durabilité.

Les membres du Conseil de surveillance s'engagent à respecter les obligations qui leur sont applicables résultant des textes légaux et réglementaires, des statuts de la Société, du règlement intérieur du Conseil, de la Charte de confidentialité et de déontologie boursière, de la Charte éthique de la Société et des politiques de la Société en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son Président. Le Comité de gouvernance et du développement durable a procédé, lors de sa réunion du 6 février 2025, à une revue des taux de présence des membres du Conseil aux réunions du Conseil et de ses Comités au cours de l'année 2024. Le Comité a constaté un très bon niveau d'assiduité.

Le Président du Conseil de surveillance est chargé de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Les convocations et les dossiers sont envoyés via une plateforme électronique sécurisée, dans la mesure du possible une semaine à l'avance. Pour les cas d'urgence, le Conseil peut être convoqué sans délai. Les membres assistent en présentiel aux réunions les plus importantes planifiées à l'avance et à distance (par téléphone ou visioconférence) aux autres réunions, cette organisation permettant une grande flexibilité et la diminution des déplacements internationaux.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil de surveillance qui examinent les comptes annuels ou semestriels et assistent à la réunion pour la partie de l'ordre du jour qui les concerne.

Le Conseil de surveillance tient des réunions régulières, pour lesquelles un registre des présences est tenu. Au cours de l'exercice 2024, le Conseil de surveillance s'est réuni 14 fois : 5 réunions planifiées et 9 réunions *ad hoc* pour des sujets spécifiques. Le taux de présence moyen de ses membres a été de 96,7 % pour les réunions planifiées, et de 87,0 % pour les réunions *ad hoc*. Les réunions ont été organisées pour certaines en virtuel (9 réunions) et pour d'autres de manière hybride en présentiel/virtuel (5 réunions). Elles ont duré en moyenne 3 heures. Le taux de présence individuel de chacun des membres du Conseil est le suivant :

	Réunions planifiées	Réunions <i>ad hoc</i>
Nicolas ver Hulst (Président du Conseil de surveillance)	100 %	100 %
Gervais Pellissier (Vice-Président et membre référent du Conseil de surveillance)	100 %	100 %
Franca Bertagnin Benetton	100 %	66,7 %
Bénédicte Coste	100 %	77,8 %
Fabienne Lecorvaisier	60 %	100 %
Harper Mates	100 %	55,6 %
François de Mitry	100 %	77,8 %
Priscilla de Moustier	100 %	100 %
Sophie Tomasi	100 %	88,9 %
William Torchiana	100 %	100 %
Thomas de Villeneuve	100 %	88,9 %
Humbert de Wendel	100 %	88,9 %

Formation des membres du Conseil de surveillance

Pour les nouveaux membres du Conseil de surveillance, un programme de formation (*Induction Program*) est organisé. Ce programme leur permet de rencontrer les principaux cadres dirigeants de la Société et de se familiariser avec l'activité et le fonctionnement de Wendel.

Les membres du Conseil bénéficient, s'ils le désirent d'une formation sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale, en particulier sur les sujets climatiques. Plusieurs formations ESG ont été dispensées ces dernières années.

Réunions tenues hors la présence du Directoire (executive sessions)

Au cours de l'exercice 2024, des *executive sessions* ont été proposées à 4 des 5 réunions planifiées du Conseil.

Lors de ces sessions, un certain nombre de sujets stratégiques et de gouvernance ont été abordés par les membres du Conseil en dehors de la présence des membres du Directoire.

S'agissant des comités :

- toutes les réunions du Comité de gouvernance et du développement durable se sont tenues hors la présence du Directoire, sauf pour obtenir du Directoire des précisions sur certains sujets ponctuels ; et
- des *executive sessions* ont été proposées à 3 des 7 réunions du Comité d'audit, des risques et de la conformité.

Autres informations relatives aux réunions du Conseil de surveillance

La Secrétaire du Conseil de surveillance est Caroline Bertin Delacour, Secrétaire générale.

Une attention particulière est apportée à la préparation des dossiers communiqués aux membres du Conseil de surveillance, tant en ce qui concerne leur délai de transmission que l'exhaustivité et la qualité des informations qui y sont présentées. Un procès-verbal est dressé par le Secrétaire du Conseil. Il est distribué préalablement à la séance suivante, au cours de laquelle il est soumis à approbation.

Les membres du Conseil de surveillance reçoivent également toute l'information publiée par la Société (communiqués) au moment de sa diffusion. La revue de presse leur est distribuée chaque jour en même temps qu'à la Société et les principales études d'analystes leur sont remises lors du Conseil de surveillance suivant.

2.1.1.4 Missions du Conseil de surveillance

Comme le précise son règlement intérieur, le Conseil de surveillance représente individuellement et collectivement l'ensemble des actionnaires. Sa mission doit s'exercer dans l'intérêt social commun. Il est un organe collégial au sein duquel les décisions, ainsi que les observations formulées sur les décisions du Directoire, sont prises collectivement.

Dans son rôle de contrôle de la gestion de la Société, le Conseil de surveillance attache une attention particulière aux enjeux sociaux et environnementaux, qui sont inhérents à la stratégie de création de valeur de la Société et sont pris en compte dans ses principales décisions, notamment en relation avec les projets d'investissement et de désinvestissement.

Les principaux points abordés lors des réunions du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2024 ont été les suivants :

Stratégie et opérations

- Exécution du plan stratégique 2021-2024 et suivi de la feuille de route du Directoire.
- Projets d'investissement et de désinvestissement, notamment les prises de participation dans Globeducate et Monroe Capital.
- Activité des sociétés du portefeuille (notamment présentations et échanges avec leurs CEOs).

Finance et Risques

- Actif net réévalué.
- Comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024 et rapports des Commissaires aux comptes.
- Dividende.
- Présentation du rapport de gestion.
- Rapports du Comité d'audit, des risques et de la conformité.
- Information financière trimestrielle.
- Financements.
- Rachat d'actions.
- Suivi des travaux des sociétés du portefeuille en matière de cybersécurité, et de l'évolution des notations correspondantes.

Gouvernance et RSE

- Nouvelle feuille de route ESG.
- Plans de succession du Directoire.
- Évolution de la composition du Comité de Gouvernance et de Durabilité.
- Rémunération court terme et long terme du Directoire.
- Rapports du Comité de gouvernance et du développement durable.
- Revue de conformité au Code Afep-Medef.
- Évaluation du fonctionnement et travaux du Conseil de surveillance et des comités.
- Modification du règlement intérieur du Conseil de surveillance.
- Autorisation de conventions réglementées.
- Revue annuelle des conventions réglementées dont l'exécution s'est poursuivie et revue des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.
- Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.
- Préparation de l'Assemblée générale annuelle et autorisation des résolutions soumises au Conseil.
- Revue de la politique de mixité dans les instances dirigeantes.
- Égalité professionnelle et salariale.

2.1.1.5 Évaluation du Conseil de surveillance et de ses comités

La recommandation 11 du Code Afep-Medef préconise au Conseil de surveillance de procéder à « l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires [...] en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement [...] ».

Après une évaluation formelle réalisée par un cabinet indépendant au titre de l'exercice 2023, le Conseil a discuté de son organisation et de son fonctionnement dans sa séance du 4 décembre 2024. Les principales conclusions sont les suivantes :

Principaux atouts du Conseil :

Les membres du Conseil ont exprimé être généralement très satisfaits du fonctionnement du Conseil et du degré élevé de confiance entre le Conseil de surveillance et le Directoire, ainsi que des relations constructives entre les administrateurs indépendants et les administrateurs familiaux. Le Président a également souligné la transparence du Directoire à son égard.

Les membres indépendants ont indiqué ne pas avoir identifié de sujets particuliers concernant la protection des droits des actionnaires minoritaires, les abus de majorité, les conflits d'intérêts ou les collusions entre la Direction et l'actionnaire majoritaire.

Enjeux pour l'avenir :

Les membres du Conseil se sont accordés pour demander que la succession de M. Nicolas VER HULST à la présidence de Wendel et de Mme Priscilla de Moustier à la présidence de Wendel-Participations fasse l'objet d'une réflexion approfondie afin de maintenir le niveau de confiance actuel, clé du succès, d'éviter les situations de conflits d'intérêts et de prendre en compte l'équilibre entre les hommes et les femmes.

Le Conseil a discuté de l'opportunité d'ajouter un membre américain au Conseil dans de la stratégie de Wendel aux États-Unis.

2.1.2 Comités du Conseil de surveillance

Afin que le Conseil exerce sa mission dans les meilleures conditions, le règlement intérieur du Conseil prévoit que ses délibérations soient préparées, dans certains domaines, par des comités spécialisés. Ces comités sont au nombre de deux : le Comité d'audit, des risques et de la conformité et le Comité de gouvernance et du développement durable. Leurs attributions sont précisées par le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

S'agissant de l'ESG, après analyse des spécificités de Wendel SE en la matière, il a été décidé de confier les travaux liés à ce sujet aux deux comités actuels du Conseil, plutôt que de créer un comité dédié. En effet, les principaux sujets ESG, notamment environnementaux, sont situés et traités au niveau des sociétés du portefeuille. Les responsabilités du Conseil de surveillance se concentrent sur (i) la stratégie ESG (raison d'être et valeurs, feuille de route et priorités), (ii) la prise en compte de l'ESG dans les investissements et (iii) la revue des travaux des comités en matière ESG. À cet égard, les missions des comités ont été précisées dans le règlement intérieur du Conseil et sont détaillées ci-après pour chaque comité dans la section ESG.

Le Conseil de surveillance s'assure régulièrement de la pertinence de ce mode de gouvernance ESG, notamment dans le cadre de prochaine feuille de route ESG et de l'évolution des obligations réglementaires applicables.

2.1.2.1 Le Comité d'audit, des risques et de la conformité

Composition du Comité d'audit, des risques et de la conformité

À la date du Document d'enregistrement universel, le Comité d'audit, des risques et de la conformité compte 6 membres. Le Président du Conseil de surveillance est également convié à chaque réunion du comité.

Les membres du comité ont la compétence requise pour exercer leurs fonctions. Gervais Pellissier était Directeur général délégué d'Orange et précédemment Directeur financier de cette même entreprise, il a été également Directeur financier de Bull. Fabienne Lecorvaisier a été Directeur financier groupe d'Essilor puis d'Air Liquide, et Directeur général adjoint notamment en charge du développement durable d'Air Liquide. François de Mitry est *managing partner* du fonds d'investissement Astorg. Humbert de Wendel a été Trésorier du groupe Total. William Torchiana a une grande expertise dans le domaine de la gestion des risques, du droit et de la conformité.

Le comité est présidé par Gervais Pellissier, membre indépendant. Franca Bertagnin Benetton, Fabienne Lecorvaisier et William Torchiana sont les autres membres indépendants du comité. Avec 4 membres indépendants sur 6, la composition du comité est en ligne avec la recommandation 17.1 du Code Afep-Medef qui préconise au moins deux tiers de membres indépendants.

Le comité compte parmi ses membres 2 femmes, soit 33,3 % des membres.

Missions du Comité d'audit, des risques et de la conformité

Le Comité d'audit, des risques et de la conformité de Wendel a pour tâche principale d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration des informations comptables et financières et des informations en matière de durabilité (les « Informations Durabilité ») ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de l'audit interne ;
- de la réalisation des missions de commissariat aux comptes et de certification des Informations Durabilité, et
- de l'indépendance des intervenants pour l'exercice des missions de certification des comptes et de certification des Informations Durabilité.

Plus spécifiquement, le Comité d'audit, des risques et de la conformité de Wendel exerce notamment les missions suivantes :

- **information comptable et financière :**
 - revoir, avant qu'ils ne soient rendus publics, les principaux documents d'information comptable et financière (et notamment le calcul périodique de l'actif net réévalué et la méthodologie applicable) émis par la Société,
 - s'assurer de la pertinence du choix et de la bonne application des méthodes comptables retenues pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés,
 - s'assurer que l'information financière provient d'un processus suffisamment structuré pour garantir la fiabilité de cette information,
 - s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle de données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la Société,
 - s'assurer de la pertinence du traitement comptable de toute opération significative ou complexe réalisée par la Société,
 - présenter au Conseil de surveillance les observations qu'il juge utiles en matière comptable et financière, notamment à l'occasion de l'arrêté des comptes individuels et consolidés, semestriels et annuels,
 - revoir les communiqués de presse sur les résultats financiers de la Société ;
- **risques, contrôle interne et conformité :**
 - s'assurer qu'il existe un processus d'identification et d'analyse des risques susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'information comptable et financière et notamment sur le patrimoine de la Société,
 - revoir l'exposition aux risques et s'assurer de la mise en place de polices d'assurance pertinentes,
 - suivre les principaux litiges en cours impliquant la Société et leur potentiel impact comptable,
 - en matière de lutte anti-corruption, revoir la cartographie des risques et suivre la mise en œuvre des plans d'action,
 - approuver le plan d'audit interne annuel,
 - entendre les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques, et donner son avis sur l'organisation de leurs services ;

■ ESG :

- revoir les Informations Durabilité destinées à être publiées (rapport de durabilité ou équivalent), en ce compris le suivi de l'atteinte des principaux indicateurs de performance ESG et le *reporting* taxonomie,
- suivre le processus d'élaboration des Informations Durabilité et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication des Informations Durabilité,
- le cas échéant, formuler des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus,
- suivre la réalisation des missions de certification des Informations Durabilité,
- s'assurer du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certification des Informations Durabilité (les « Intervenants Durabilité »),
- suivre le processus de sélection des Intervenants Durabilité et émettre une recommandation sur les Intervenants Durabilité dont la désignation est proposée à l'Assemblée générale,
- présenter au Conseil de surveillance les observations qu'il juge utiles en matière de *reporting* ESG ;

■ Commissaires aux comptes :

- assurer la liaison avec les Commissaires aux comptes et les entendre régulièrement,
- piloter la procédure de sélection des Commissaires aux comptes, soumettre au Conseil de surveillance le résultat de cette sélection et émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes dont la désignation est proposée à l'Assemblée générale,
- se faire communiquer les honoraires d'audit et de Conseil versés par la Société et ses filiales aux cabinets et aux réseaux des Commissaires aux comptes de la Société et en rendre compte au Conseil de surveillance,
- examiner les travaux accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes (diligences directement liées au contrôle des comptes),
- approuver les services non-audit rendus par les Commissaires aux comptes de la Société et de ses filiales, en application des lois et réglementations régissant l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit, des risques et de la conformité peut également se saisir, à la demande du Conseil, de tout sujet relevant de sa compétence.

Travaux et mode de fonctionnement

Le Comité d'audit, des risques et de la conformité se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire, et au moins deux fois par an préalablement à l'examen des comptes annuels et semestriels par le Conseil de surveillance. Il dispose de tous les moyens qu'il requiert pour mener à bien sa mission.

Les sujets financiers sont présentés par la Direction financière. Les risques conformité, notamment anti-corruption, sont présentés par le Directeur de la conformité Groupe, les risques extra-financiers le sont par le Directeur du développement durable. Le Directeur de

l'audit interne assiste à chaque réunion du Comité d'audit, des risques et de la conformité et lui rapporte directement. Il lui présente périodiquement une cartographie des risques, un plan d'audit interne et un état de suivi. Il assure par ailleurs le secrétariat du comité.

Les Commissaires aux comptes sont invités lors de chaque réunion. Le comité peut auditionner tout membre de la Direction ainsi que les Commissaires aux comptes en dehors de la présence des membres du Directoire.

Le comité peut enfin mandater des experts pour mener à bien toute tâche ou diligence relevant de son champ de compétence.

Les principaux documents sont adressés à l'avance à ses membres avec un délai suffisant. Un compte rendu de chaque réunion est fait par le Président du comité lors de la réunion suivante du Conseil de surveillance. Le procès-verbal du comité est approuvé lors de la séance suivante.

En 2024, le Comité d'audit, des risques et de la conformité s'est réuni 7 fois, dans le cadre de réunions planifiées. Le taux de présence moyen a été de 95,2 %. Les réunions ont été organisées pour certaines en présentiel (2 réunions) et pour d'autres en virtuel (5 réunions). Elles ont duré en moyenne 3 h.

Le taux de présence individuel des membres aux réunions du comité est le suivant :

		Réunions planifiées
Gervais Pellissier, Président du comité ⁽¹⁾	Membre depuis le 5 juin 2015 Président depuis le 16 juin 2022	100 %
Franca Bertagnin Benetton ⁽¹⁾	Depuis le 4 septembre 2018	85,7 %
Fabienne Lecorvaisier ⁽¹⁾	Depuis le 15 juin 2023	85,7 %
François de Mitry	Depuis le 29 juin 2021	100 %
William Torchiana ⁽¹⁾ , Président du Comité de gouvernance et du développement durable	Depuis le 16 juin 2022	100 %
Humbert de Wendel	Depuis le 30 mai 2011	100 %

(1) Membres indépendants.

En 2024, le comité a examiné les points suivants :

- actif net réévalué et méthodologie de calcul ;
- comptes individuels et consolidés au 31 décembre 2023 ;
- comptes consolidés semestriels au 30 juin 2024 ;
- rapports des Commissaires aux comptes ;
- situation de liquidité et endettement de Wendel et ses filiales ;
- revue des risques et des dispositifs de conformité, notamment les plans de conformité à la loi Sapin 2 des sociétés du portefeuille ;
- revue de certains risques filiales ;
- évaluation du risque de taux de change ;
- cartographie des risques et mesures de contrôle interne ;
- analyse des conclusions des auditeurs externes sur le contrôle interne des sociétés du portefeuille ;
- plan d'audit interne ;
- mise en place d'un plan d'audit triennal 2025-2027 ;
- mise en place d'un appel d'offres pour la sélection des auditeurs externes ;
- mise à jour du plan d'amélioration et du budget IT ;
- validation des éléments chiffrés nécessaires pour mesurer le niveau d'atteinte des objectifs de la rémunération variable du Directoire ;
- vérification de l'atteinte des conditions de performance des plans de stock-options et d'actions de performance ;
- suivi de la liquidité du co-investissement suite à la vente de Cflex ;
- reporting extra-financier et suivi des notations extra-financières ;
- suivi des indicateurs de performance extra-financière, notamment ESG, et suivi des nouvelles obligations réglementaires de publication extra-financières (en particulier en lien avec les enjeux taxonomie et CSRD) ;
- sélection de l'auditeur de durabilité ;
- revue des litiges, de la situation fiscale et des engagements hors bilan ;
- suivi de la mise en œuvre de la feuille de route informatique et des progrès en matière de cybersécurité chez Wendel ;
- revue du dispositif de cybersécurité des sociétés du portefeuille ;
- autorisation de missions non-audit pour les Commissaires aux comptes et suivi des missions ;
- revue des honoraires audit et non audit et attestation d'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- sélection des Commissaires aux comptes suivant l'échéance du mandat en cours ; et
- sélection d'un prestataire indépendant pour la mise en place d'un examen indépendant de l'ANR.

2.1.2.2 Le Comité de gouvernance et du développement durable

Composition du Comité de gouvernance et du développement durable

Le Comité de gouvernance et du développement durable regroupe les fonctions du Comité de nomination et celles du Comité des rémunérations. Il s'est également enrichi, depuis 2020, de fonctions relatives à l'ESG.

À la date du Document d'enregistrement universel, il est composé de 7 membres, dont un membre représentant les salariés. 3 membres sont indépendants, soit 50 % (le membre représentant les salariés n'étant pas pris en compte) : William Torchiana, Président, Fabienne Lecorvaisier et Gervais Pellissier (voir section 2.1.4 « Déclaration de gouvernement d'entreprise »).

Le comité compte parmi ses membres 4 femmes, soit 57 % des membres.

Le Président du Conseil de surveillance est convié à chaque réunion du Comité de gouvernance et du développement durable.

Missions du Comité de gouvernance et du développement durable

Selon l'article 15.2.2 du règlement intérieur du Conseil de surveillance, les missions du Comité de gouvernance et du développement durable sont les suivantes :

■ organisation de la gouvernance :

- élaborer les plans de succession au Conseil de surveillance et au Directoire,
- proposer au Conseil de surveillance les évolutions de sa composition et de la composition des comités,
- proposer au Conseil de surveillance la nomination de nouveaux membres du Directoire ou leur renouvellement,
- définir les profils adaptés de candidats au Directoire et au Conseil de surveillance, prenant en compte la diversité des expériences et les nouvelles priorités (ex : ESG),
- piloter l'évaluation de la composition et des travaux du Conseil de surveillance,
- se prononcer sur toute question relative à la gouvernance de la Société ou au fonctionnement de ses organes sociaux ;

■ rémunération des mandataires sociaux et co-investissement :

- revoir périodiquement l'adéquation de l'enveloppe annuelle globale de rémunération des membres du Conseil de surveillance et, le cas échéant, proposer l'ajout d'une résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour en faire évoluer le montant,

- proposer les modalités de répartition de la rémunération des membres du Conseil de surveillance,
- proposer la rémunération du Président du Conseil de surveillance, ainsi que celle du membre référent,
- proposer la rémunération actuelle ou différée, fixe ou variable, court terme ou long terme, des membres du Directoire y compris les avantages en nature, l'attribution de stock-options ou d'actions de performance, les retraites et les indemnités de départ,
- examiner les propositions du Directoire concernant les stock-options et d'actions de performance pour les salariés de la Société,
- proposer au Conseil de surveillance les principes généraux de la politique de co-investissement des membres du Directoire et des équipes Wendel, et en examiner les modalités envisagées par le Directoire ;

■ ESG :

- veiller à ce que les membres du Conseil disposent des compétences nécessaires à l'appréciation des enjeux, risques et opportunités en matière ESG, et à la compréhension des réglementations et standards en la matière,
- revoir le choix des principaux indicateurs de performance ESG effectué par le Directoire,
- définir et évaluer les objectifs ESG qui conditionnent la rémunération variable de court terme et de long terme des membres du Directoire ;

■ déontologie et conformité :

- revoir le règlement intérieur du Conseil de surveillance et, le cas échéant, en proposer l'évolution,
- revoir la conformité au Code Afep-Medef et aux meilleures pratiques de gouvernance,
- s'assurer de l'existence d'un dispositif de conformité adapté (notamment via la Charte éthique, le programme de lutte contre la corruption, la protection des données personnelles), et
- se saisir, à la demande du Conseil, de toute question concernant la déontologie des membres du Conseil de surveillance et des membres du Directoire.

Le Comité de gouvernance et du développement durable peut également se saisir, à la demande du Conseil, de tout sujet relevant de sa compétence.

Travaux et mode de fonctionnement

Le Comité de gouvernance et du développement durable s'est réuni à 5 reprises en 2024 au cours de réunions planifiées. Le taux de présence moyen de ses membres a été de 87,1 %. Les réunions ont été organisées pour certaines en virtuel (3 réunions) et pour d'autres de manière hybride en présentiel/virtuel (2 réunions). Elles ont duré en moyenne environ 2 h.

Le membre du Conseil de surveillance représentant les salariés participe aux réunions relatives aux questions de rémunération.

Le taux de présence de chaque membre aux réunions du comité est le suivant :

		Réunions planifiées
William Torchiana ⁽¹⁾ , Président du comité	Membre depuis le 16 juin 2022 Président depuis le 15 juin 2023	100 %
Bénédicte Coste	Depuis le 2 juillet 2020	100 %
Fabienne Lecorvaisier ⁽¹⁾	Depuis le 31 juillet 2024	50 %
Priscilla de Moustier	Depuis le 23 octobre 2013	100 %
Gervais Pellissier ⁽¹⁾	Depuis le 16 juin 2022	80 %
Sophie Tomasi, membre représentant les salariés	Depuis le 5 septembre 2018	80 %
Thomas de Villeneuve	Depuis le 29 juin 2021	100 %

(1) Membres indépendants.

Le comité peut faire appel à des experts indépendants reconnus pour l'éclairer dans ses missions.

L'ordre du jour et les documents et rapports nécessaires sont adressés aux membres du comité plusieurs jours avant la réunion. Un compte rendu est fait par le Président du comité lors de la réunion suivante du Conseil de surveillance. Le procès-verbal du comité est approuvé lors de la réunion suivante.

Caroline Bertin Delacour, Secrétaire générale, est secrétaire du comité.

Les réunions au cours de l'exercice 2024 ont porté sur les points suivants :

- détermination de la rémunération variable 2023 des membres du Directoire ;
- détermination des éléments de la politique de rémunération 2024 des membres du Directoire ;
- évaluation de l'atteinte des conditions de performance des plans de stock-options et d'actions de performance ;
- revue du plan de succession du Directoire ;
- évolution de la composition du Conseil de surveillance et des comités ;
- modification des statuts de la Société et du règlement intérieur du Conseil ;
- analyse de la conformité de la Société au regard du Code Afep-Medef, et notamment évaluation de l'indépendance des membres du Conseil ;

- rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- préparation des sujets de gouvernance et de rémunération à l'Assemblée générale 2024, revue et analyse des commentaires des principaux investisseurs et des agences de conseil en vote ;
- suivi des notations extra-financières ;
- revue des résultats de l'évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil de surveillance et des comités et présentation de recommandations au Conseil ;
- nouvelle *roadmap* ESG ;
- réflexion sur l'égalité professionnelle et de rémunération ;
- réflexions sur la politique de rémunération 2025-2028 ;
- réflexions sur la politique de co-investissement 2025-2028.

Afin d'améliorer encore le dialogue avec les principaux investisseurs de Wendel qui le souhaitent ainsi qu'avec les agences de conseil en vote, le Président du comité a participé en février 2025 aux *roadshows* gouvernance organisés par la Direction des relations investisseurs et le Secrétariat général.

Ce dialogue direct, qui permet une meilleure compréhension mutuelle des attentes, a été mis en place il y a plus de 9 ans. Les différents sujets abordés portent notamment sur la composition du Conseil de surveillance, les plans de succession, la rémunération des membres du Directoire, et la prise en compte des enjeux ESG. Les sujets évoqués et les commentaires des investisseurs ont été reportés au Conseil de surveillance.

2.1.3 Politique de mixité dans les instances dirigeantes

Conformément à la recommandation 8 du Code Afep-Medef, est décrite dans la présente section la politique de mixité dans les instances dirigeantes de Wendel, telle que déterminée par le Directoire le 10 mars 2021.

Le Conseil de surveillance est informé chaque année par le Directoire des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé, lesquels sont ensuite décrits dans le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise.

Instances dirigeantes

Le fonctionnement collégial de l'équipe de direction de Wendel repose sur deux comités clés : le Comité d'investissement et de développement et le Comité de gestion. Ces deux comités, qui reflètent le *leadership* de Wendel, ont été choisis par le Directoire en tant qu'instances dirigeantes.

À la date du Document d'enregistrement universel, le Comité d'investissement et de développement et le Comité de gestion comptent respectivement parmi leurs membres 20 % et 45 % de femmes.

Objectifs

Les objectifs de mixité suivants ont été fixés selon un horizon de temps aligné sur la durée du mandat des membres du Directoire :

- Comité d'investissement et de développement : objectif de **30 %** de femmes d'ici mars 2025 ; et
- Comité de gestion : objectif de **45 %** de femmes d'ici mars 2025.

Plan d'action

En coordination avec la Direction des ressources humaines, le Directoire a déterminé un plan d'action pour la mise en œuvre de ces objectifs, qui repose sur les 3 axes décrits ci-dessous :

Évolution de la carrière, formation et empowerment

Cet axe comprend les mesures suivantes :

- développement de programmes de formation individuelle au sein des équipes Wendel ;
- absence d'impact sur l'évolution individuelle de la carrière de tout congé maternité/paternité ;
- politique familiale d'accompagnement de la parentalité ;
- description de poste, pour chaque fonction salariée, uniquement liée à l'expérience, aux compétences et à la performance attendue, permettant d'asseoir et planifier l'évolution de carrière de chacun ;
- mise en place d'un programme de mentoring pour valoriser l'existence de « Rôle model » dans l'entreprise ; et
- alignement des salaires à fonction équivalente.

Recrutement

Cet axe comprend les mesures suivantes :

- poursuite de la promotion de la mixité des profils dans les procédures de recrutement, et démarche proactive pour assurer la présence de femmes candidates tout au long de la procédure, en privilégiant l'adéquation des compétences aux postes recherchés ;
- utilisation de critères de sélection exclusivement fondés sur l'expérience professionnelle, les compétences et les qualifications des candidats ; ces critères étant imposés aux cabinets de recrutement qui doivent s'y engager par contrat.

Rémunération

Cet axe comprend les mesures suivantes :

- avant le début de toute procédure de recrutement, détermination des modalités de rémunération attachées au poste à pourvoir selon un *benchmark* marché, qui seront appliquées de façon identique à chaque candidat ; et
- en cas de congé paternité et maternité, complément par Wendel des indemnités de Sécurité sociale avec maintien du niveau de rémunération, et continuité d'évolution de la rémunération.

Bilan de l'année 2024

Comme indiqué dans cette section, il convient d'observer que l'objectif de mixité fixé, selon un horizon de temps aligné sur la durée du mandat des membres du Directoire, en ce qui concerne le taux d'atteinte de mixité :

- n'est pas atteint (30 % de femmes) au sein du Comité d'investissement et de développement, compte tenu de départs qui n'ont pas été, depuis, remplacés sur la période de référence.
- n'est pas atteint (44,4 % de femmes) au 31 décembre 2024 au sein du Comité de gestion.

Wendel définira en 2025, sous l'impulsion du Directoire récemment renouvelé, la politique de mixité qui sera déployée sur la durée du nouveau mandat du Directoire, soit de 2025 à 2029.

2.1.4 Déclaration de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère depuis 2008 au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef. Ce code peut être consulté sur le site du Medef à l'adresse suivante : www.consultation.codeafepmedef.fr.

Lors de sa réunion du 26 février 2025, le Conseil de surveillance a constaté la situation de la Société était conforme au Code Afep-Medef.

2.1.5 Le Directoire et son fonctionnement

2.1.5.1 Composition du Directoire

Le Directoire, qui doit être composé de 2 membres au moins et 7 membres au plus, comprend actuellement 2 membres exécutifs qui sont Laurent Mignon, Président, et David Darmon, Directeur général.

Laurent Mignon a été nommé par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 16 septembre 2022 en qualité de Président et membre du Directoire de Wendel à partir du 2 décembre 2022 et pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur André François-Poncet, à savoir jusqu'au 6 avril 2025. Son mandat a été renouvelé, par décision du Conseil de surveillance en date du 26 février 2025, pour une durée de 4 ans expirant le 6 avril 2029.

David Darmon a été nommé par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 9 septembre 2019 en qualité de membre du Directoire de Wendel à compter de cette date et jusqu'au 6 avril 2021, le mandat du Directoire ayant ensuite été renouvelé pour une durée de 4 ans jusqu'au 6 avril 2025, par décision du Conseil de surveillance du 9 décembre 2020. Son mandat a été renouvelé, par décision du Conseil de surveillance en date du 26 février 2025, pour une durée de 4 ans expirant le 6 avril 2029.

David Darmon est également Directeur général depuis la décision du Conseil de surveillance du 27 octobre 2021.

Les membres du Directoire, à l'exception de son Président, peuvent disposer d'un contrat de travail avec la Société qui reste en vigueur pendant et après le mandat du membre du sein du Directoire. C'est le cas de David Darmon (voir section 2.2.2.2, paragraphe « Situation des dirigeants mandataires sociaux au regard des recommandations du Code Afep-Medef »). Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le Président du Directoire, Laurent Mignon, n'a pas de contrat de travail.

Le Directoire est nommé et révoqué par le Conseil de surveillance. La durée du mandat de membre du Directoire est de 4 ans. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions est 70 ans. La révocation d'un membre du Directoire n'entraîne pas, le cas échéant, la résiliation de son contrat de travail.

Christine Anglade, Directrice du développement durable et de la communication, est Secrétaire et Conseillère du Directoire.

Plan de succession du Directoire

Le mode d'organisation de la Direction de la Société, dotée d'un Directoire qui est une instance collégiale, est un atout en matière de succession. Ainsi, chaque membre du Directoire peut agir en qualité de représentant légal de la Société, est habilité à prendre l'ensemble des décisions courantes qui engagent la Société vis-à-vis des tiers, et est pleinement informé des dossiers en cours, de telle sorte que chacun peut assurer la continuité de la Direction.

En cas de vacance d'un siège du Directoire, le Conseil de surveillance doit pourvoir à son remplacement dans un délai de deux mois.

Le Comité de gouvernance et du développement durable a pour mission d'élaborer et revoir régulièrement le plan de succession du Directoire.

Le dernier plan de succession du Directoire a été adopté par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 31 juillet 2024. Il prévoit d'une part, les situations déclenchant la succession à court terme (incapacité, démission ou décès), à moyen terme (démission ou licenciement avec période de transition) et à long terme (expiration du mandat ou atteinte de la limite d'âge) et d'autre part, le processus de sélection des nouveaux membres du Directoire, qui favorise la diversité des compétences, des nationalités et des genres. Ce processus comprend la définition du profil des candidats, qui peuvent être choisis au sein de l'entreprise ou à l'extérieur, la présélection, les entretiens approfondis, les discussions préalables à l'offre, la sélection finale par le Comité de gouvernance et du développement durable et la nomination par le Conseil de surveillance.

Le Directoire pour sa part élabore et revoit régulièrement le plan de carrière, de développement et de succession des cadres dirigeants du Wendel. Dans ce cadre, il met en place des programmes de formations individuelles qui visent à enrichir l'expérience des profils à haut potentiel et à leur donner des perspectives de promotion alignées avec les besoins du Groupe. Ce plan prend en compte les besoins actuels et futurs pour les rôles principaux, la mixité et l'identification des compétences internes et externes. Les travaux du Directoire sont partagés avec le Comité de gouvernance et du développement durable, qui dispose ainsi d'informations précises et actualisées pour ses réflexions en matière de plan de succession du Directoire.

Absence de condamnation pour fraude, incrimination et/ou sanction publique, ou de responsabilité pour faillite au cours des cinq dernières années

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document d'enregistrement universel, sous réserve de la précision ci-dessous, aucun membre du Directoire n'a, au cours des 5 dernières années : (i) fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une mise en cause officielle et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (ii) été associé à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou un placement sous administration judiciaire ; (iii) été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts, liens familiaux et contrats de services

Dans le cadre de leurs fonctions chez Wendel, Laurent Mignon et David Darmon ont exercé et exercent des mandats dans certaines filiales ou participations du Groupe.

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les intérêts privés ou d'autres devoirs des membres du Directoire et leurs obligations envers la Société.

Aucun des membres du Directoire, durant l'exercice de ses fonctions, n'a été sélectionné en qualité de client ou de fournisseur de Wendel ou n'est lié à la Société ou à l'une de ses filiales par un contrat de services.

Les membres du Directoire n'ont aucun lien familial avec les membres du Conseil de surveillance.

Les restrictions sur la cession de leurs actions par les membres du Directoire sont décrites à la section 2.1.8.1 « Déontologie boursière ».

**Laurent MIGNON****Président du Directoire**

Date du premier mandat au Directoire :
2 décembre 2022

Échéance du mandat en cours : 6 avril 2029

Né le 28 décembre 1963

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Wendel
2-4 rue Paul Cézanne
75008 Paris
France

Biographie :

Laurent est diplômé d'HEC en 1986 et de l'*Executive Program* de Stanford.

Laurent a travaillé pendant plus de 10 ans pour la Banque Indosuez, d'abord sur les marchés de capitaux, puis dans la banque de financement et d'investissement. En 1996, il rejoint la Banque Schroders à Londres, puis les AGF (Assurances Générales de France) en 1997 en tant que Directeur financier. Il est nommé au Comité exécutif des AGF en 1998, puis Directeur général adjoint en charge de la Banque AGF, d'AGF Asset Management et d'AGF Immobilier en 2002, puis en charge de l'assurance vie et des services financiers et de l'assurance-crédit en 2003. En 2006, il est nommé Directeur général et Président du Comité exécutif. De 2007 à 2009, il a été Associé gérant chez Oddo & Cie.

Laurent a ensuite exercé ses fonctions au sein du groupe BPCE, de 2009 à 2022. De 2009 à 2018 il a été Directeur général de Natixis et membre du Comité de direction générale de BPCE (dont membre du Directoire à partir de 2013), puis Président du Directoire de BPCE jusqu'à décembre 2022.

Autres mandats et fonctions au 31 décembre 2024 :

[Groupe Wendel] Président du Conseil d'administration : Bureau Veritas (société cotée)

Administrateur : LVMH (société cotée), FIDAT, Institut Finance Durable

Censeur : Oddo BHF SCA

Président : LMIGNON Conseil SAS

Mandats expirés au cours des 5 derniers exercices :

Président : Association française bancaire (AFB), CE Holding Participations, Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement

Administrateur : CNP Assurances, Sopassure, Arkema (société cotée), Association pour le rayonnement de l'Opéra national de Paris

Censeur : Fimalac

Président du Directoire : BPCE

Président du Conseil d'administration : Crédit Foncier

Président et membre du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française (FBF)

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2024 : 5 980



David DARMON

Membre du Directoire, Directeur général

Date du premier mandat au Directoire :
9 septembre 2019

Échéance du mandat en cours : 6 avril 2029

Né le 18 décembre 1973

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Wendel
2-4 rue Paul Cézanne
75008 Paris
France

Biographie :

David Darmon est diplômé de l'Essec et titulaire d'un MBA de l'Insead.

Il a commencé sa carrière chez Goldman Sachs en fusions et acquisitions à Londres en 1996 puis a rejoint en 1999 Apax Partners en qualité de Directeur d'investissements, où il s'est spécialisé pendant 6 ans dans les opérations de LBO.

Arrivé chez Wendel en 2005, David Darmon a dirigé de nombreux investissements du Groupe au cours des 20 dernières années. Il a ouvert le bureau de New York (Wendel North America) qu'il a dirigé de 2013 à 2019. David a également été Secrétaire du Conseil de surveillance de Wendel.

Il est devenu membre du Directoire de Wendel en septembre 2019.

Autres mandats et fonctions au 31 décembre 2024 :

[Groupe Wendel] Président du Comité de surveillance d'Upscale Group SAS (Scalian),
Co-Chairman de PN VII Topco Sarl (Globeducate), Administrateur de Constantia Lux Parent SA

Gérant de sociétés civiles : Compagnie des sables d'or, Compagnie de Mare e Sole, Villa la Calanque Verte

Mandats expirés au cours des 5 derniers exercices :

[Groupe Wendel] Administrateur d'IHS

[Groupe Wendel] Président du Conseil : Constantia Lux Parent SA, Constantia Flexibles Holding G.m.b.H

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2024 :

53 805 actions et 48 429,4369 parts du FCPE Wendel
(qui équivalent à 7 998 actions Wendel à cette date)

2.1.5.2 Fonctionnement du Directoire

En vertu de l'article 20 des statuts, le Directoire se réunit au siège social ou en tout autre endroit sur convocation de son Président. L'ordre du jour peut être modifié au moment de la réunion. Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement, et sans délai s'il y a lieu. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Les délibérations du Directoire sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du Directoire ayant pris part à la séance.

En 2024, le Directoire s'est réuni 25 fois

Il a notamment débattu lors de ses séances des sujets suivants :

- la situation financière du Groupe ;
- les filiales et participations, et leurs acquisitions ou cessions ; et
- le développement de la nouvelle activité de gestion d'actifs pour compte de tiers.

Régulièrement au cours de l'année ont notamment été évoqués :

- la stratégie générale et le positionnement de la Société ;
- la performance des sociétés du portefeuille ;
- l'arrêté des comptes et des actifs nets réévalués ;
- le programme de rachat d'actions ;
- le suivi du déploiement de la stratégie ESG ;
- la gestion de la trésorerie ;
- la cartographie des risques ;
- les sujets de communication financière :
 - actif net réévalué,
 - *roadshows*,
 - *Investor Day* ;

- l'organisation interne et les affaires sociales :
 - la déontologie et le programme de conformité, en particulier le suivi de la mise en œuvre de la loi Sapin II de prévention de la corruption et du trafic d'influence et du règlement RGPD sur la protection des données personnelles,
 - d'actions de performance et l'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du PEG, sur autorisation de l'Assemblée générale,
 - les régimes d'assurance et de retraites ;
- la gouvernance du Groupe et notamment la préparation des rapports trimestriels du Directoire au Conseil de surveillance ;
- la préparation de l'Assemblée générale et la politique de dividende ; et
- l'informatique, la cybersécurité et le digital.

Focus compétences et formations ESG

Laurent Mignon a exercé plusieurs fonctions ayant permis de développer ses compétences en matière d'ESG. En particulier, il a été Président de la Commission Climat et Biodiversité de la Fédération Française Bancaire (de septembre 2019 à décembre 2022). En outre, il est administrateur de l'Institut de la Finance Durable depuis octobre 2022.

Par ailleurs, au cours des dernières années, les membres du Directoire ont bénéficié de plusieurs formations en matière d'ESG :

- en 2023 : formation sur la Finance durable, avec un focus particulier sur les réglementations taxonomie, CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) et SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) ;
- en 2024 : formation sur l'ESG dans le secteur d'activité du *Private Equity*.

2.1.6 Organisation interne

Emmenée par le Directoire, l'équipe de Wendel, répartie entre ses trois bureaux, est composée d'un peu moins de quatre-vingts collaborateurs, femmes et hommes aux parcours professionnels divers et complémentaires. Son fonctionnement repose sur l'articulation de deux comités clés : le Comité d'investissement et de développement et le Comité de gestion.

2.1.6.1 Directeurs généraux adjoints

Deux Directeurs généraux adjoints accompagnent le Directoire. Ils n'ont pas le statut de mandataires sociaux et n'ont pas le pouvoir d'engager la Société, sauf délégation particulière.

Jérôme Michiels

Directeur général adjoint, Directeur de Wendel Growth

Arrivé chez Wendel fin 2006, il était auparavant chargé d'affaires au sein du fonds d'investissement BC Partners de 2002 à 2006, après avoir été consultant au sein du Boston Consulting Group de 1999 à 2002, assurant des missions de conseil en stratégie en Europe, en particulier dans les domaines de la distribution, du transport, des télécoms et des services financiers. Après avoir passé 10 ans au sein de l'équipe d'investissement, Jérôme a ensuite assuré la Direction financière de Wendel de 2015 à 2023. Il est diplômé d'HEC.

Cyril Marie

Directeur général adjoint stratégie et développement *corporate*

Arrivé chez Wendel en 2023, Cyril était auparavant *Chief Financial Officer, Head of Strategy & Corporate Development* et membre du Comité de direction générale de Natixis Investment Managers. Cyril a commencé sa carrière en 1999 chez BBSF comme analyste financier. Il a rejoint le groupe BPCE en 2002 où il a occupé plusieurs postes au sein de la Direction Finance et Stratégie. En 2009, il intègre Natixis Investment Manager avec pour mission de superviser la stratégie globale et les opportunités de développement. Il devient *Chief Financial Officer* en 2017. Il est titulaire d'un DEA en Finance de l'Université Paris-Dauphine.

2.1.6.2 Le Comité d'investissement et de développement

Composé du Directoire, d'un Directeur général adjoint et de deux Directeurs associés - le CEO de Wendel Luxembourg en étant secrétaire et participant permanent - il se réunit périodiquement afin de travailler à la sélection des investissements du Groupe. Il examine la politique d'investissement de Wendel, les projets d'acquisition et de cession d'actifs et la performance des collaborateurs de l'équipe d'investissement. À la date du Document d'enregistrement universel, il est composé de 5 membres, dont 1 femme et 4 hommes.

2.1.6.3 Le Comité d'investissement Wendel Growth

Un Comité d'investissement se réunit afin de travailler à la sélection des investissements de Wendel Growth et à leur développement. Il examine les projets d'acquisition et de cession d'actifs, et formule des recommandations. Selon la nature de l'investissement considéré, le comité est composé comme suit :

- pour des investissements en direct : le Directoire, le Directeur de Wendel Growth, le Directeur de Wendel Growth Direct, un Directeur associé, et éventuellement un *Senior Advisor* impliqué sur le dossier concerné. À la date du Document d'enregistrement universel, ce comité est composé de 5 hommes ;
- pour des investissements *via* des fonds : le Directoire et le Directeur de Wendel Growth. À la date du Document d'enregistrement universel, ce comité est composé de 3 hommes.

Le CEO de Wendel Luxembourg est secrétaire et participant permanent de ces comités. [CSR : GOV-1_05]

2.1.6.4 Le Comité de gestion

Il réunit au moins tous les 15 jours les membres du Directoire, les Directeurs généraux adjoints, la Secrétaire générale, la Directrice fiscale Groupe, la Directrice du développement durable et de la communication, la Directrice des ressources humaines et des services, le Directeur financier et, depuis le 6 février 2025, le Directeur Juridique M&A et Finance. Le Comité de gestion prend les décisions courantes relatives à l'organisation et au fonctionnement de Wendel, en impliquant le cas échéant les autres personnes concernées par les sujets abordés. À la date du Document d'enregistrement universel, il est composé de 10 membres, dont 4 femmes et 6 hommes.

2.1.6.5 Le Comité de coordination

Au 31 décembre 2024, ce Comité a été dissout. Au moment de sa dissolution, le Comité de coordination était composé de 18 membres, dont 5 femmes et 13 hommes. Il réunissait deux fois par mois les membres du Comité d'investissement et du développement et du Comité de gestion ainsi que les autres principaux responsables de Wendel et de ses bureaux internationaux. Ce Comité avait vocation à être une enceinte d'information transversale et de partage, assurant ainsi la circulation de l'information au sein du Groupe. A compter du 1er janvier 2025, la Société a décidé d'instituer un organe appelé le Wendel Leadership Circle (WLC), qui reprend en partie la vocation du Comité de coordination tout en n'étant qu'une instance d'information transverse intra-groupe et non un Comité du Directoire.

2.1.6.6 Le Comité de pilotage ESG

Ce Comité est présidé par David Darmon, membre du Directoire et Directeur général, et comprend deux Operating Partners et des représentants des Directions opérationnelles et fonctionnelles de Wendel : Direction Financière, Secrétariat général, Direction du développement durable et de la communication, Direction de la communication financière, Direction des ressources humaines et des moyens généraux. Il se réunit tous les trimestres afin de réaliser un suivi des notations ESG du Groupe, des progrès réalisés sur le déploiement de la feuille de route ESG de Wendel et de celles des sociétés du portefeuille, et de l'évolution des normes en matière de reporting extra-financier. À la date du Document d'enregistrement universel, il est composé de 15 membres, dont 5 femmes et 10 hommes.

2.1.6.7 Les implantations

Wendel dispose d'implantations ayant des activités de *holding* ou de services. Les plus anciennes sont à Paris (depuis 1704) et au Luxembourg (depuis 1931). Le Groupe est également présent à New York depuis 2013.

Paris

Le siège social de Wendel est situé dans le 8^e arrondissement de Paris. Il regroupe une partie des équipes *corporate* et d'investissement.

Luxembourg

Wendel est implantée au Luxembourg depuis 1931 au travers de la société Wendel Luxembourg (qui résulte de la fusion-absorption de Winvest Conseil par Trief Corporation, réalisée en 2021). Cette société détient indirectement les participations non cotées et certaines participations cotées du Groupe à travers des fonds d'investissement alternatifs réservés (FIARs) dont elle assure la gestion en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs, agréé par la CSSF.

New York

Wendel dispose d'une implantation à New York depuis 2013. Wendel North America examine et conseille le Groupe sur des projets d'investissement en Amérique du Nord, qui est le premier marché du *private equity* au monde en termes d'opportunités d'investissement. Wendel North America a également la responsabilité directe du suivi des investissements locaux (ex : CPI et ACAMS) et assiste Wendel Growth dans l'examen d'opportunités.

2.1.7 Répartition des pouvoirs entre le Directoire et le Conseil de surveillance

La Société a adopté le mode de direction à Directoire et Conseil de surveillance à l'issue de l'Assemblée générale du 31 mai 2005.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts de la Société attribuent expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance. Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Le Président du Directoire et, le cas échéant, le ou les membres du Directoire désignés comme Directeurs généraux par le Conseil de surveillance, représentent la Société dans ses rapports avec les tiers.

Actuellement, seuls Laurent Mignon, Président du Directoire, et David Darmon, Directeur général, représentent la Société à l'égard des tiers, sauf délégation particulière.

Le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres, ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine et leur délègue pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge nécessaires.

Parmi ses missions vis-à-vis du Conseil de surveillance, le Directoire :

- établit et présente au Conseil de surveillance la stratégie et les feuilles de route annuelles ;
- convoque - après discussion avec le Conseil de surveillance - les Assemblées générales des actionnaires et, le cas échéant, toute autre assemblée et en fixe l'ordre du jour. Il s'assure dans ce cadre que les projets de résolutions qu'il soumet à l'Assemblée générale des actionnaires concernant la composition ou le fonctionnement du Conseil sont conformes aux délibérations du Conseil de surveillance, puis il met en œuvre les décisions des assemblées ;
- présente au moins une fois tous les trimestres, un rapport détaillé de la situation et des perspectives de la Société au Conseil de surveillance. En particulier, il fait état de la performance des sociétés de son portefeuille, leur stratégie de développement, leur situation financière, leurs opérations de croissance externe et toute autre opération susceptible d'avoir un impact important sur la Société ;
- présente au Conseil de surveillance - après la clôture de chaque exercice et dans un délai de 3 mois - aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels, individuels et consolidés, accompagnés de son rapport de gestion présenté à l'Assemblée générale des actionnaires. En outre, le Directoire présente au Conseil de surveillance les comptes semestriels ainsi que les documents de gestion prévisionnelle ;

- présente au Conseil de surveillance l'actif net réévalué par action (ANR) qu'il arrête et qui mesure la création de richesse par la Société (voir section 5.3) ;
- présente au Conseil de surveillance aussi fréquemment que nécessaire, la situation bilancielle de la Société, ainsi que la nature et la maturité de ses financements bancaires et obligataires.

Parmi ses missions vis-à-vis du Directoire, le Conseil de surveillance :

- exerce le contrôle permanent de la gestion conduite par le Directoire. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer tout document qu'il estime nécessaire à l'accomplissement de sa mission ;
- autorise les opérations visées à l'article 15 des statuts de la Société, et rappelées ci-après ;
- nomme et a la faculté de révoquer les membres du Directoire. Il fixe le montant de leur rémunération ainsi que ses modalités. Il se prononce sur l'attribution aux membres du Directoire de stock-options ou d'actions de performance et définit les conditions de présence, de performance et de conservation y afférentes. Dans tous ces cas, le Conseil statue sur recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable ;
- détermine, sur avis du Comité de gouvernance et du développement durable, les principes généraux de la politique de co-investissement et autorise le co-investissement des membres du Directoire (voir note 4-1 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- expose à l'Assemblée générale ses observations sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes annuels, individuels et consolidés ;
- a la faculté de convoquer l'Assemblée générale des actionnaires et d'en fixer l'ordre du jour, dans les circonstances où il l'estime nécessaire ;
- est régulièrement informé des risques financiers et extra-financiers encourus par la Société et des mesures prises par le Directoire pour y remédier (chapitre 3 ci-après et note 6 de l'annexe aux comptes consolidés), et est informé chaque année par le Directoire des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé en application de (i) la politique de mixité dans les instances dirigeantes, et (ii) la stratégie ESG.

Liste des opérations pour lesquelles l'autorisation préalable du Conseil de surveillance est requise :

- toute opération, notamment d'acquisition ou de cession réalisée par la Société (ou un *holding* intermédiaire), supérieure à 100 M€, ainsi que toute décision engageant durablement l'avenir de la Société ou de ses filiales ;
- la cession d'immeubles par nature, au-delà de 10 M€ par opération ;
- la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties au-delà de 100 M€ par opération ;
- la proposition à l'Assemblée générale de toute modification statutaire ;
- toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation de capital ou réduction du capital par émission de valeurs mobilières ou annulation d'actions ;
- toute proposition à l'Assemblée générale d'affectation du résultat et de distribution de dividende ainsi que toute distribution d'acompte sur dividende ;
- toute opération de fusion ou de scission à laquelle la Société serait partie ;
- toute proposition à l'Assemblée générale d'un programme de rachat d'actions ;
- toute proposition à l'Assemblée générale en vue de la nomination ou du renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes ; et
- toute convention soumise à l'article L225-86 du Code de commerce.

Une modification de l'article 15 des statuts sera soumise à l'Assemblée générale des actionnaires 2025 à l'effet de soumettre à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance la nomination des auditeurs de durabilité.

2.1.8 Déontologie et éthique des organes de direction et de surveillance

Une Charte de confidentialité et de déontologie boursière régit les obligations de confidentialité, d'abstention d'opérations sur les titres de Wendel et de ses participations, les obligations d'information du marché et les missions confiées au Déontologue de la Société. La Déontologue est Caroline Bertin Delacour, Secrétaire générale de Wendel.

La charte s'applique notamment aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance et sa dernière mise à jour date de septembre 2023.

Le Directoire a également adopté une Charte éthique, dernièrement révisée en juin 2023, et dispose d'un programme de conformité au travers de politiques ciblées (relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, au respect des sanctions internationales et à la protection des données personnelles) (voir section 4.2.2). Ce programme de conformité s'applique notamment aux mandataires sociaux.

2.1.8.1 Déontologie boursière

Inscription au nominatif

Les membres du Directoire et du Conseil de surveillance, ainsi que leurs conjoints non séparés de corps et enfants à charge, doivent mettre au nominatif l'ensemble de leurs titres de la Société et de ses filiales.

Obligations de confidentialité et d'abstention

Les membres du Conseil de surveillance sont tenus à une stricte obligation de confidentialité - qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes - concernant (i) le contenu des débats et délibérations du Conseil et de ses comités, et (ii) l'ensemble des informations et documents qui y sont présentés, ou qui leur sont communiqués pour la préparation de leurs travaux, ou encore dont ils auraient eu connaissance dans le cadre de leurs fonctions. Ces informations ne peuvent être partagées ou utilisées à des fins personnelles. Les membres du Conseil doivent prendre toutes mesures utiles pour que cette confidentialité soit préservée. Cette obligation de confidentialité s'applique par principe, que le Président ait ou non signalé explicitement le caractère confidentiel des informations.

En cas de détention d'une information privilégiée, les membres des organes de direction et de surveillance doivent s'abstenir de réaliser, directement ou indirectement, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, sur le marché ou hors marché, une quelconque transaction sur des titres émis par Wendel et ce, jusqu'à ce que l'information ne soit plus caractérisée d'information privilégiée (ex : information rendue publique ou projet abandonné). Ils sont inscrits sur les listes d'initiés établies par le Déontologue de la Société. Ces listes sont tenues à la disposition de l'AMF et conservées pendant au moins 5 ans après leur établissement ou leur mise à jour.

Cette même obligation d'abstention est requise à certaines périodes dites de « fenêtres négatives », lorsque la Société publie ses comptes annuels et semestriels, et son actif net réévalué (ANR, voir section 5.3). Ces périodes sont les suivantes : pour la publication des comptes annuels et semestriels, il s'agit des 30 jours qui précèdent cette publication ; pour la publication de l'ANR, il s'agit des 15 jours qui précèdent cette publication. Ces périodes d'abstention prennent fin à compter de la parution de l'information en cause par une publication légale et/ou d'un communiqué de presse faisant l'objet d'une diffusion effective et intégrale.

Une obligation d'abstention peut également être appliquée à toute autre période communiquée par le Déontologue de la Société, notamment dans le cadre d'une inscription sur une liste de confidentialité comportant une obligation d'abstention.

En outre, les membres du Directoire et du Conseil de surveillance s'interdisent d'intervenir sur les titres des filiales et participations - cotées ou non cotées - détenues directement ou indirectement par la Société (sous réserve des exceptions applicables).

Restriction sur la cession d'actions Wendel par les membres du Conseil de surveillance et du Directoire

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de restriction acceptée par les membres du Conseil de surveillance ou du Directoire concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société autre que :

- l'obligation pour chaque membre du Conseil de surveillance prévue par les statuts de la Société de détenir 500 actions entièrement libérées ;
- l'obligation pour chaque membre du Directoire de conserver un nombre d'actions, notamment celles issues des levées de leurs stock-options ou de l'attribution définitive de leurs actions de performance (dites AP 1), correspondant, respectivement pour le Président du Directoire et le membre du Directoire, à une valeur égale à 200 % et 100 % de la part fixe de leur rémunération annuelle ;
- l'obligation, pour chaque membre du Directoire, de conserver 50% de ses actions de performance dites AP 2 et AP 3, pendant 4 ans à compter de leur acquisition définitive ;
- l'impossibilité pour les membres du Directoire d'exercer leurs options et de vendre les actions correspondantes durant les périodes de fenêtres négatives ou en cas de détention d'une information privilégiée, conformément à la Charte de confidentialité et de déontologie boursière de la Société et conformément à la recommandation 26.3.3 du Code Afep-Medef ;
- les obligations d'abstention prévues par la Charte de confidentialité et de déontologie boursière ; et
- les engagements collectifs de conservation conclus par certains mandataires sociaux dans le cadre de l'article 787 B du Code général des impôts (Pactes Dutreil), décrits à la section 8.3.10.1 du Document d'enregistrement universel.

2.1.8.2 Éthique des affaires

Conflits d'intérêts

Plusieurs procédures sont en vigueur au sein du groupe Wendel pour prévenir et gérer les conflits d'intérêts éventuels : la Charte de confidentialité et de déontologie boursière, la politique anti-corruption, le règlement intérieur du Conseil de surveillance et la procédure d'évaluation des conventions réglementées et courantes (voir paragraphe ci-dessous « Conventions réglementées et conventions courantes »).

Les membres du Directoire et du Conseil de surveillance ont l'obligation de clarifier les conflits d'intérêts effectifs, potentiels ou à venir et de les porter à la connaissance du Déontologue ou du Président du Conseil de surveillance. Les membres du Conseil de surveillance ont également l'obligation de faire part au membre référent du Conseil de surveillance de toute situation de conflit d'intérêts avec l'actionnaire majoritaire. En situation de conflit d'intérêts, même potentiel, le membre du Conseil s'abstient d'assister aux débats et ne prend pas part au vote de la délibération correspondante ; il ne reçoit pas les informations relatives au point de l'ordre du jour suscitant un conflit d'intérêts.

Pour les membres du Directoire, des processus spécifiques de traitement des conflits d'intérêts ont été mis en œuvre.

Le bon fonctionnement du Conseil nécessite la présence en son sein de profils expérimentés en matière d'investissement. À ce titre, certains membres du Conseil peuvent occuper des fonctions - en dehors de leur mandat de membre du Conseil de surveillance - auprès de sociétés concurrentes de Wendel. Un niveau de vigilance accru est alors requis et mis en œuvre dans le cadre de l'application de la procédure de gestion des conflits d'intérêts.

Enfin, tout membre du Conseil de surveillance doit informer le Président du Conseil de surveillance s'il a l'intention d'accepter un nouveau mandat ou une nouvelle fonction dans une société n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant. Si le Président du Conseil de surveillance estime que ce nouveau mandat ou cette nouvelle fonction est susceptible de créer un conflit d'intérêts, il en saisit le Conseil de surveillance. Dans ce cas, le Conseil décide si le nouveau mandat ou la nouvelle fonction est compatible ou non avec le poste de membre du Conseil de surveillance de Wendel. Si le Conseil estime qu'il existe un conflit d'intérêts, il demande au membre du Conseil de choisir entre le nouveau mandat et son poste au sein de Wendel. Toute décision d'incompatibilité est dûment motivée.

Conventions réglementées et conventions courantes

Conformément à l'article L 22-10-29 du Code de commerce et à la recommandation 4.1 de la recommandation AMF n° 2012-05, le Conseil de surveillance a adopté une Charte d'évaluation des conventions réglementées et des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cette charte :

- rappelle le cadre réglementaire applicable aux conventions et engagements réglementés et apporte des précisions quant à la méthodologie utilisée en interne pour qualifier les différentes conventions conclues ;
- établit une typologie des conventions qui, de par leur caractère et leurs conditions, ne sont soumises à aucune formalité ; et
- met en place au sein de Wendel une procédure permettant d'évaluer régulièrement les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

La procédure relative aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales est décrite ci-après :

La charte expose tout d'abord les différents critères à satisfaire par les conventions auxquelles est appliquée la procédure d'évaluation, liés (i) aux parties à la convention, (ii) au caractère courant de la convention ou de l'opération et (iii) au caractère normal des conditions prévues par la convention.

Elle décrit ensuite les différentes étapes à mettre en œuvre pour l'évaluation des conventions, notamment :

1. **Appréciation *a priori* des critères par les fonctions impliquées dans l'élaboration d'une convention**

Avant signature, les fonctions initialement impliquées, selon l'objet de la convention, dans son élaboration (ci-après la/les « Fonctions Impliquée(s) ») apprécient au moment de la conclusion ou à l'occasion d'un avenant ou d'un renouvellement, si les conditions pratiquées relèvent des critères des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

2. **Évaluation *a posteriori* de l'application des critères par le Directeur de la conformité Groupe**

Le Directeur de la conformité Groupe revoit régulièrement l'application de la charte par les Fonctions Impliquées. S'il estime *a posteriori* qu'une convention figurant sur la liste des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales devrait relever du régime des conventions réglementées, il doit en informer le Conseil de surveillance afin qu'il confirme l'application de la procédure des conventions réglementées telle que prévue par le Code de commerce. Le Conseil de surveillance, lors de sa revue annuelle des conventions réglementées, pourra décider de régulariser la situation et d'appliquer la procédure correspondante.

Le Directeur de la conformité Groupe rend compte annuellement au Conseil de surveillance des résultats de son évaluation, étant précisé que les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une des conventions objet de l'évaluation, ne participent pas aux délibérations du Conseil de surveillance sur ce sujet.

Par ailleurs, si le Directeur de la conformité Groupe estime qu'une modification de la charte est nécessaire, il saisit le Conseil de surveillance pour approbation des modifications à apporter.

3. Information relative aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales

Le rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance contient :

- la description de la procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ; et
- la description de sa mise en œuvre par la Société, comprenant les conclusions du Conseil de surveillance à l'issue du compte rendu annuel du Directeur de la conformité Groupe et, le cas échéant, les suites qui y sont données.

La mise en œuvre de la procédure au cours de l'exercice 2024 est décrite ci-après :

Le Directeur de la conformité Groupe s'est procuré auprès des Fonctions Impliquées la liste des conventions courantes et conclues à des conditions normales par Wendel au cours de l'exercice 2024. Après les avoir analysées, il a rendu compte de son évaluation au Conseil de surveillance lors de la réunion du 26 février 2025 comme suit :

- par mesure de précaution et souci de transparence, toutes les conventions conclues avec un membre du Directoire ou un membre du Conseil de surveillance, et celles conclues avec Wendel-Participations SE (seul actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote attachés aux actions Wendel) ont été qualifiées de conventions réglementées et soumises à la procédure correspondante. Ces conventions sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ; et
- les conventions conclues avec une société ayant des dirigeants communs avec Wendel satisfont les critères cumulatifs de « caractère courant » et « conditions normales ».

Le Conseil de surveillance a conclu à l'absence de besoin de requalification en convention réglementée des conventions visées au second tiret ci-dessus. Il a également estimé qu'aucune modification ne devait être apportée à la charte en vigueur.

Informations relatives aux conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Conformément à l'article L.225-37-4, alinéa 2 du Code de commerce, sont décrites ci-dessous les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre (i) l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et (ii) une autre société contrôlée par la Wendel au sens de l'article L.233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

À la connaissance de la Société, ont été conclues au cours de l'exercice 2024 et au début de l'exercice 2025, les nouvelles conventions suivantes (voir aussi la note 4-1 aux comptes consolidés 2024) :

- juin - décembre 2024 : en application des principes de co-investissement de la période 2021-2025, Laurent Mignon, Président du Directoire et David Darmon, membre du Directoire et Directeur général, Harper Mates et Sophie Tomasi, membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, ont souscrit à des parts de co-investissement dans les compartiments respectifs YesWeHack, Tadaweb, et Aqemia du fonds Expansion 17 SCA FIAR et le compartiment Millésime III du fonds Global Performance 17 SCA FIAR ;
- juillet 2024 - octobre 2024 : en application des principes de co-investissement de la période 2021-2025, ces mêmes personnes ont souscrit à des parts de co-investissement dans les compartiments Scalian et Globeducate du fonds Expansion 17 SCA FIAR et Millésime III du fonds Global Performance 17 SCA FIAR.

La Société a soumis ces conventions à la procédure des conventions réglementées. Elles ont été autorisées par le Conseil de surveillance et sont décrites dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 15 mai 2025 aux termes de la résolution n° 4.

2.2 Rémunération des mandataires sociaux

2.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

En application de l'article L 22-10-26 du Code de commerce, sont décrites ci-dessous la politique de rémunération des membres du Directoire (section 2.2.1.1) et la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (section 2.2.1.2). Ces politiques de rémunération sont déterminées sur la base des recommandations du Code Afep-Medef et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 15 mai 2025, dans le cadre des résolutions n° 18 à 20.

2.2.1.1 Politique de rémunération des membres du Directoire

Processus de détermination, révision et mise en œuvre

La rémunération des membres du Directoire est arrêtée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable. Elle est établie dans une perspective générale de stabilité au cours des 4 années du mandat du Directoire et soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Dans le cadre du renouvellement du mandat du Directoire en 2025 pour une nouvelle période de 4 ans, la politique de rémunération a fait l'objet d'une revue intégrale par le Conseil de surveillance qui a veillé à ce que la nouvelle politique respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, d'intelligibilité et de mesure préconisés par le Code Afep-Medef.

Plus précisément, le Conseil de surveillance s'est appuyé sur les travaux du Comité de gouvernance et du développement durable, dont la réflexion a été guidée par les **principes et objectifs** suivants :

- inciter à la performance ;
- prendre en compte de l'évolution stratégique de Wendel ;
- mieux aligner les intérêts entre actionnaires et dirigeants et favoriser un partage de valeur plus équitable ;
- attirer et motiver les talents dans un environnement hautement compétitif ;
- simplifier et unifier les différents mécanismes d'association à la performance de long terme ; et
- être transparent, lisible et acceptable par le marché.

Le Comité de gouvernance et du développement durable, avec l'aide de deux consultants externes spécialisés, a suivi un **processus** rigoureux fondé sur :

- une analyse critique de la politique de rémunération antérieure et des mécanismes d'association à la performance de long terme, en ce compris les programmes d'actionnariat salarié mais aussi les programmes de co-investissements (*carried-interest*) en vigueur chez Wendel ;
 - la revue de divers benchmarks dédiés, réalisés sur la base de panels variés, permettant d'analyser des données adaptées à l'évolution de la stratégie de Wendel vers un modèle dual (gestion pour compte propre et gestion pour compte de tiers) et à sa présence géographique (principalement en Europe et aux Etats-Unis) :
 - un panel coté français, comprenant 45 sociétés du SBF 120 ayant une capitalisation comprise entre la moitié et le double de celle de Wendel,
 - un panel coté européen, comprenant les 15 principales sociétés d'investissement et *holdings* concurrentes de Wendel en Europe,
 - un panel non coté de fonds de *private equity*, de sociétés de gestion d'actifs privés pour compte de tiers et de *family offices*, en Europe et aux États-Unis ;
 - l'élaboration de recommandations en matière de rémunération de court terme et de long terme adaptées ;
 - les retours obtenus des *roadshows* gouvernance au cours desquels le Président du Comité de gouvernance et du développement durable a rencontré les principaux investisseurs de Wendel et les agences de conseil en vote ; et
 - des échanges avec le Directoire (étant ici précisé que le processus n'a été entaché d'aucun conflit d'intérêts puisque les membres du Directoire ne font pas partie des instances - Conseil de surveillance et Comité de gouvernance - seules décisionnaires sur leur rémunération et n'assistent pas aux délibérations afférentes).
- Pour revenir en détail sur le lien avec la stratégie, la nouvelle politique de rémunération tient compte de l'évolution du modèle d'affaires de Wendel, vers un modèle dual comprenant, comme par le passé, la gestion d'actifs pour compte propre, mais aussi, comme annoncé et mis en œuvre depuis l'arrivée de Laurent Mignon fin 2022 à la présidence du Directoire, la gestion d'actifs pour compte de tiers. À cet égard, cette dernière activité s'est récemment développée grâce aux acquisitions d'IK Partners, leader européen du *private equity* gérant près de 14 Md€ d'actifs, et de Monroe Capital, leader américain du marché de la dette privée gérant 20,3 Md\$ d'actifs.

La rémunération de court terme a ainsi été revue, dans sa partie variable, pour accorder une part plus importante qu'auparavant à la gestion pour compte de tiers, tant en termes de performance financière que d'actions stratégiques pour faire croître cette activité. La gestion pour compte propre, qui demeure un pilier important de la stratégie, continue d'occuper une part prépondérante de la rémunération variable. prioritaires : la gouvernance, le changement climatique, la santé et la sécurité, la diversité et la fiabilité de l'information extra-financière.

Quant aux mécanismes d'association à la performance de long terme, ils ont été repensés pour refléter l'évolution de la stratégie de Wendel et améliorer le partage de la valeur entre les collaborateurs. Ils comprenaient auparavant, d'une part, un système d'actionnariat salarié, via l'octroi de stock-options et d'actions de performance, et d'autre part, un programme de co-investissement (*carried interest*), permettant de conférer aux bénéficiaires une quote-part des plus-values de cession sur les investissements effectués en compte propre. Ce double système a été remplacé pour le futur par un système unique d'attribution d'actions de performance, soumises à des conditions dont le niveau d'exigence et le montant de l'allocation croient avec le niveau de responsabilités de leurs bénéficiaires. Les investissements futurs dans de nouvelles sociétés ne donneront donc plus lieu à co-investissement (le dispositif, décrit dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, ne continuant à courir que pour les investissements passés).

Par ces caractéristiques, la politique de rémunération est conforme à l'intérêt social, contribue à la pérennité de la Société, permet un meilleur alignement entre les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires et offre davantage de transparence, de simplicité et de lisibilité (les mécanismes de co-investissement n'étant pas inclus dans le *say-on-pay*, contrairement aux plans d'actions de performance).

Les conditions de **rémunération des équipes** de la Société sont également prises en compte, dans la mesure où :

- les objectifs utilisés pour la détermination de la part variable annuelle du Directoire sont appliqués à une partie de la rémunération variable d'environ 20 % des effectifs de Wendel, comprenant la plupart des cadres dirigeants ; et
- les conditions de performance attachées aux actions de performance du Directoire sont utilisées dans les plans d'attribution bénéficiant aux salariés.

Les **changements proposés pour 2025**, détaillés ci-après, peuvent être résumés comme suit :

- rémunération de court terme : il est ressorti de l'analyse et des *benchmarks* réalisés que la rémunération de court terme des membres du Directoire était adaptée. La structure et les montants de leur rémunération fixe et variable demeurent donc inchangés, sous réserve des ajustements ci-après. La pondération des objectifs financiers de la part variable a été augmentée de 65 % à 70 % pour refléter le nouveau modèle

dual de Wendel et renforcer la part des objectifs liés à la gestion pour compte de tiers, qui a été portée de 10 % à 20 % au détriment de l'objectif relatif au maintien de la notation *Investment Grade* de Wendel (10 % au lieu de 15 % précédemment). La performance de l'activité gestion pour compte propre reste inchangée, avec 20 % sur Bureau Veritas et 20 % sur les autres sociétés du portefeuille, lesquelles intègrent désormais Globeducate pour tenir compte des changements de périmètre. Les objectifs non-financiers ont été renouvelés avec une pondération globale corrélativement réduite de 35 % à 30 %. Les mêmes critères, de nature stratégique, ressources humaines et ESG, ont été retenus, mais avec une mise à jour des initiatives et actions attendues. L'ensemble de la rémunération de court terme est décrit ci-après ;

- rémunération de long terme : les options d'achat ou de souscription d'actions ont été supprimées pour le Directoire, à l'instar de la plupart des émetteurs et de ce qui avait déjà été fait pour les salariés. L'enveloppe des actions de performance a été élargie pour tenir compte de cette suppression et de celle du *carried interest* comme expliqué ci-avant. Il y a désormais trois plans d'actions de performance, dont l'échelle de performance a été graduée pour que le niveau d'exigence soit d'autant plus élevé que le bénéficiaire occupe des responsabilités importantes :
 - le premier plan correspond au plan précédemment existant, bénéficiant aux dirigeants et à la quasi-totalité des salariés de Wendel. Les conditions de performance en ont toutefois été simplifiées, en supprimant le critère de performance relative au profit de la condition de performance absolue ; il est en effet notamment apparu insatisfaisant au Conseil de surveillance que le Directoire puisse réaliser des profits si la performance de Wendel est en baisse, quand bien même celle-ci serait meilleure que celle des autres sociétés de l'indice de référence choisi,
 - les second et troisième plans, bénéficiant à un cercle plus restreint de personnes, ont été calibrés par rapport aux projections de création de valeur du programme de co-investissement désormais supprimé. Ainsi, le *carried interest* théorique a été calculé, actualisé à la date d'acquisition définitive, soit à 2029, puis sa valeur a été convertie en actions Wendel sur la base du cours de bourse estimé en 2029. Ces plans sont fondés exclusivement sur la performance absolue du TSR, avec des seuils plus élevés que dans le premier.

Le détail des plans d'actions de performance figure ci-après.

S'agissant de **l'exécution de la politique de rémunération**, celle-ci est effectuée conformément aux termes approuvés par l'Assemblée générale. Elle fait l'objet de plusieurs réunions du Comité de gouvernance et du développement durable, avec l'appui du Directeur de l'audit interne pour la vérification des calculs permettant d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs financiers (étant précisé que la rémunération du Directeur de l'audit interne n'est pas soumise à ces objectifs).

Il ne peut être dérogé à la politique de rémunération, sauf en application de l'article L22-10-26 III alinéa 2 du Code de commerce, c'est-à-dire de manière temporaire, en raison de la survenance de circonstances exceptionnelles et à condition que la dérogation soit conforme à l'intérêt social. Ainsi, le Conseil de surveillance, sur avis du Comité de gouvernance et du développement durable, pourra tenir compte de circonstances imprévisibles et significatives susceptibles d'altérer l'appréciation de la performance des membres du Directoire, telles qu'une modification substantielle du périmètre du Groupe ou des missions confiées, un évènement majeur affectant les marchés ou des changements structurels affectant l'activité de Wendel. Cette faculté permettra au Conseil d'assurer l'adéquation entre l'application de la politique de rémunération, la gestion de ces évènements par les membres du Directoire, la performance du Groupe et les circonstances exceptionnelles. Elle ne pourra toutefois s'exercer que dans les limites suivantes :

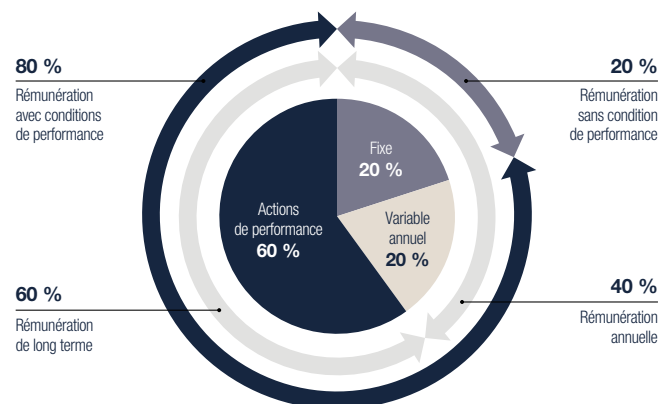
- les seuls éléments de rémunération auxquels il pourra être dérogé sont : la part variable annuelle, ainsi que les actions de performance ;
- il ne pourra pas être dérogé aux montants maximums attribuables dans le cadre de ces éléments.

Les informations détaillées décrivant les éléments de rémunération effectivement attribués et/ou versés aux membres du Directoire sont exposées dans le Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice concerné (pour l'exercice 2024, voir section 2.2.2).

Structure de la rémunération 2025

Les trois principaux éléments composant la rémunération des membres du Directoire sont répartis :

- à 40/60 environ entre rémunération annuelle (de court terme) et rémunération de long terme ;
- à 80/20 environ entre rémunération soumise à condition de performance et rémunération fixe (sans conditions).



Il est précisé que les membres du Directoire ne bénéficient pas de : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Éléments composant la rémunération

La part fixe

Les rémunérations fixes pour 2025 s'élèvent à :

- 1 300 000 € pour le Président du Directoire, montant inchangé depuis son entrée en fonction en décembre 2022 ; et
- 770 000 € pour le membre du Directoire, montant inchangé depuis 2021.

La part variable annuelle

Le montant maximum de la rémunération variable demeure fixé en 2025 à 115 % de la rémunération fixe, cette proportion étant inchangée depuis 2017. La rémunération variable n'est en aucun cas garantie et son montant varie chaque année en fonction d'objectifs financiers et non-financiers. Le taux d'atteinte de ces objectifs pour l'exercice 2024 est détaillé à la section 2.2.2.2 « Rémunération totale et avantages de toute nature », paragraphe « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social ».

Le Conseil de surveillance a choisi pour 2025 sept objectifs, quatre financiers et trois non-financiers, décrits ci-après. La teneur de ces objectifs a été déterminée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, au cours de sa réunion en date du 26 février 2025. Pour chaque critère financier, le Conseil de surveillance a fixé un objectif cible et une fourchette de seuils de performance. Comme exposé ci-dessus, ces objectifs sont cohérents avec la stratégie de développement du Groupe. Pour les objectifs non-financiers, des initiatives et actions précises ont été fixées, afin de permettre d'évaluer la réalisation de manière objective à la fin de l'année.

Chaque objectif de performance conditionnant l'attribution de la part variable annuelle est plafonné, pour éviter tout effet de compensation de surperformance avec d'éventuelles sous-performances.

Ces objectifs financiers et non-financiers sont également utilisés pour la détermination d'une partie de la rémunération variable d'environ 20 % des effectifs de Wendel.

Description des objectifs de performance 2025 :

Les **objectifs financiers**, pondérés et plafonnés ensemble à **70 % de la part variable maximum** (au lieu de 65 % précédemment), sont les suivants :

- le **1^{er} objectif** porte sur la performance de Bureau Veritas, mesurée selon sa croissance organique et son résultat opérationnel ajusté ; il est pondéré et plafonné à **20 %** de la part variable maximum ;
- le **2^e objectif** porte sur la performance de l'activité « gestion pour compte propre », mesurée selon la croissance organique et l'Ebitda des sociétés non cotées (Stahl, CPI, ACAMS, Tarkett (dans le cas où celle-ci serait retirée de la cote en 2025)), Scalian et Globeducate ; le taux d'atteinte de cet objectif est calculé de façon consolidée, sur la base des taux d'atteinte obtenus par chacune des sociétés, pondérés selon la moyenne des valeurs individuelles de ces sociétés dans l'actif net réévalué de Wendel au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025 (cette pondération n'étant pas communiquée pour des raisons de confidentialité liées au positionnement compétitif de Wendel) ; cet objectif est lui-même pondéré et plafonné à **20 %** de la part variable maximum ;

- le **3^e objectif** porte sur la performance de l'activité « gestion pour compte de tiers », mesurée selon la croissance organique et les *fee-related earnings* (FRE) d'IK Partners et de Monroe Capital ; cet objectif est pondéré et plafonné à **20 %** de la part variable maximum (au lieu de 10 % précédemment) ;
- le **4^e objectif** porte sur le maintien de la notation *Investment Grade* de Wendel, reflétant une exigence élevée de qualité de crédit ; il est pondéré et plafonné à **10 %** de la part variable maximum (au lieu de 15 % précédemment).

S'agissant des trois premiers objectifs financiers, les taux d'atteinte seront calculés en comparant les budgets individuels fixés aux sociétés du portefeuille en début d'exercice avec ses résultats réels sur l'exercice -à périmètre et taux de change constants- selon l'échelle suivante :

- 0 % si les résultats sont inférieurs à 90 % du budget cible ;
- 85 % si les résultats atteints correspondent au budget cible ; et
- 125 % si les résultats atteints dépassent le budget cible de 10 % ou plus, étant précisé que le taux d'atteinte global de chaque objectif est plafonné à 100 %, de sorte qu'une éventuelle sous-performance sur un objectif ne puisse être compensée par la surperformance d'un autre objectif (et inversement).

Les objectifs non-financiers, pondérés et plafonnés ensemble à **30 % de la part variable maximum** (au lieu de 35 % précédemment), reposent sur les critères mesurables suivants :

- la mise en œuvre du plan stratégique, pondérée et plafonnée à 20 % de la part variable maximum ; des critères précis ont été définis pour 2025, tels que :
 - en gestion pour compte de tiers : finaliser l'acquisition de Monroe Capital et démarrer son intégration ; rechercher diverses opportunités de croissance et synergies (acquisitions ou plateforme),
 - en gestion pour compte propre : réaliser diverses actions au niveau des sociétés du portefeuille en matière de création de valeur et de gouvernance et rechercher de nouvelles opportunités d'investissement ;
- un critère lié aux ressources humaines, pondéré et plafonné à 5 % de la part variable maximum, visant à l'aligner l'organisation des équipes en France et à l'international avec les besoins de la nouvelle stratégie ;
- des critères ESG, pondérés et plafonnés à 5 % de la part variable maximum, visant à définir et mettre en œuvre des principes communs à la gestion pour compte propre et à la gestion pour compte de tiers en matière de gouvernance ESG et de *reporting* de durabilité.

Le taux d'atteinte des objectifs non financiers sera évalué en fonction de la réalisation effective desdites initiatives et actions au cours de l'exercice.

Récapitulatif

Nature de l'objectif	Pondération
Objectifs financiers	70 %
Performance de Bureau Veritas : croissance organique et résultat opérationnel ajusté	20 %
Performance du portefeuille de sociétés non cotées gérées pour compte propre : croissance organique et Ebitda	20 %
Performance de l'activité gestion pour compte de tiers : croissance organique et <i>fee-related earnings</i>	20 %
Maintien de la notation <i>Investment Grade</i> de Wendel	10 %
Objectifs non financiers	30 %
Priorités stratégiques	20 %
Ressources humaines	5 %
ESG	5 %
TOTAL	100 %

L'attribution d'actions de performance

En sus de leur rémunération annuelle de court terme, les membres du Directoire bénéficient d'instruments visant à encourager la réalisation d'objectifs de moyen à long terme du Groupe et la création de valeur qui doit en résulter pour les actionnaires.

Dans le cadre du renouvellement du Directoire en 2025, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, a décidé de supprimer pour l'avenir le plan de stock-options dont bénéficiait traditionnellement le Directoire, maintenir le plan d'actions de performance existant en l'ajustant, et instaurer deux autres plans d'actions de performance pour tenir compte de la suppression des stock-options et du *carried interest*. Les membres du Directoire pourront bénéficier des trois plans. Il sera ainsi proposé à l'Assemblée générale du 15 mai 2025 d'autoriser, pour 14 mois, l'attribution d'une enveloppe globale d'actions de performance plafonnée à 1,25 % du capital de la Société, dont 50 % au maximum pour les membres du Directoire dans les limites prévues ci-dessous (résolution n° 23). Il est prévu que la Société rachète ces actions sur le marché (plutôt qu'elle n'émette de nouvelles actions), afin d'éviter une dilution des actionnaires.

Les membres du Directoire ont interdiction de recourir à des opérations de couverture des actions de performance attribuées par la Société, jusqu'à la cessation de leur mandat social.

Le Conseil de surveillance a fixé ainsi qu'il suit, pour chacun des trois plans (ci-après dénommés Plan AP1, Plan AP2 et Plan AP3), les conditions de présence, de performance et de conservation, ainsi que l'enveloppe globale pour l'ensemble des bénéficiaires et l'allocation du Directoire sur cette enveloppe.

Plan d'AP 1

Enveloppe globale : 325 000 actions pour l'ensemble des bénéficiaires du plan.

Condition de présence : elle est de 4 ans suivant la date d'attribution des actions de performance, étant précisé que, sous réserve de la réalisation des conditions de performance décrites ci-après, 50 % des actions de performance pourront être acquises en cas de départ à l'expiration d'un délai de 2 ans et 75 % des actions de performance en cas de départ à l'expiration d'un délai de 3 ans (et 100 % des actions de performance en cas de départ à l'expiration d'un délai de 4 ans).

Conditions de performance : appréciées sur une durée de 4 ans et alignées avec les intérêts des actionnaires, elles reposent sur (i) la progression du taux de retour aux actionnaires (*Total Shareholder Return* « TSR ») de Wendel, calculée de manière absolue, et (ii) l'évolution du dividende ordinaire versé chaque année, considérée comme un bon indicateur de la santé financière de Wendel et l'un des piliers de sa stratégie de long terme vis-à-vis de ses actionnaires. Ces conditions, et leur pondération, sont les suivantes :

- performance absolue du TSR (75 % de l'allocation), mesurée comme suit :
 - si le TSR est inférieur à 5 % par an, la condition n'est pas satisfaite,
 - si le TSR est supérieur ou égal à 9 % par an, la condition est satisfaite à 100 %,
 - entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ;

- évolution du dividende (25 % de l'allocation) : le dividende ordinaire versé aux actionnaires chaque année pendant 4 ans doit être supérieur ou égal au dividende versé l'année précédente ; en cas de distribution exceptionnelle, le Conseil de surveillance se réserve la possibilité d'évaluer l'impact d'une telle distribution sur la réalisation de la condition de performance.

Condition de conservation : Les membres du Directoire ont l'obligation de conserver, au nominatif et jusqu'à la cessation de leur mandat social, 500 actions de performance attribuées au titre de chaque plan. Ces actions sont incluses dans le calcul de l'obligation générale et permanente de conservation au titre du mandat social visée ci-après.

Allocation du Directoire : chaque membre du Directoire a vocation à recevoir, sous réserve des conditions ci-dessous, un nombre d'actions tel que leur valeur IFRS à la date de leur attribution corresponde à 100 % de la somme de la part fixe et de la part variable maximum de leur rémunération annuelle.

Plan d'AP 2

Enveloppe globale : 200 000 actions au maximum pour l'ensemble des bénéficiaires du plan, à revoir en 2027 en fonction du cours de Bourse.

Condition de présence : 4 ans suivant la date d'attribution des actions de performance. Aucune action ne peut donc être acquise par les membres du Directoire en cas de départ avant l'expiration de ce délai, sauf dérogation au cas par cas accordée par le Conseil de surveillance.

Condition de performance : appréciée également sur une durée de 4 ans et alignée avec les intérêts des actionnaires, elle repose en totalité sur la progression du TSR de Wendel, mesurée de manière absolue selon la grille suivante :

- si le TSR est inférieur à 7 % par an, la condition n'est pas satisfaite, aucune action n'est attribuée ;
- si le TSR égal à 7 % par an, 55 000 actions sont attribuées à l'ensemble des bénéficiaires du plan ;
- si le TSR est égal à 12 % par an, la condition est satisfaite à 100 % ; 200 000 actions sont attribuées à l'ensemble des bénéficiaires ;
- si le TSR est compris entre ces deux bornes, le nombre d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires du plan est calculé de manière linéaire entre 7 % et 12 % sur les 145 000 actions restantes.

Condition de conservation : Chaque bénéficiaire est tenu de conserver 50 % des AP2 définitivement acquises pendant au moins quatre ans suivant la date de leur acquisition. Pour les membres du Directoire, cette obligation se cumule avec l'obligation générale et permanente de conservation au titre du mandat social visée ci-après.

Allocation du Directoire : 13 % pour le Président du Directoire et 11 % pour le membre du Directoire.

Plan d'AP 3

Enveloppe globale : 30 000 actions au maximum pour l'ensemble des bénéficiaires du plan, à revoir en 2027 en fonction du cours de Bourse.

Condition de présence : 4 ans suivant la date d'attribution des actions de performance. Aucune action ne peut donc être acquise par les membres du Directoire en cas de départ avant l'expiration de ce délai, sauf dérogation au cas par cas accordée par le Conseil de surveillance.

Condition de performance : appréciée également sur une durée de 4 ans et alignée avec les intérêts des actionnaires, elle repose intégralement sur la progression du TSR de Wendel, appréciée de manière absolue selon la grille suivante :

- si le TSR est inférieur à 12 % par an, la condition n'est pas satisfaite, aucune action n'est attribuée ;
- si le TSR est égal ou supérieur à 12 % par an, la condition est satisfaite à 100 % ; la totalité des AP3 est attribuée.

Condition de conservation : chaque membre du Directoire est tenu de conserver 50 % des AP3 définitivement acquises pendant au moins quatre ans suivant la date de leur acquisition. Cette obligation se cumule avec l'obligation générale et permanente de conservation au titre du mandat social visée ci-dessous.

Allocation du Directoire : 27,5 % pour le Président du Directoire et 22,5 % pour le membre du Directoire.

Obligation générale et permanente de conservation

Conformément à la loi et aux principes de gouvernance du Code Afep-Medef, les membres du Directoire sont soumis à une obligation générale et permanente de détention d'actions de la Société qui représente :

- pour le Président du Directoire : 200 % de la part fixe de sa rémunération annuelle ; et
- pour le membre du Directoire : 100 % de la part fixe de sa rémunération annuelle.

Lorsqu'un membre du Directoire ne détient pas, lors de son entrée en fonction, des actions représentant la valeur requise, il n'est pas tenu d'acquérir des actions sur le marché ; mais doit conserver l'intégralité des actions qu'il acquiert au fur et à mesure de l'exercice des options ou de l'attribution définitive des actions de performance jusqu'à détenir le nombre d'actions prévu par l'obligation générale susvisée (déduction faite, pour les actions issues de la levée d'options, du prix d'exercice desdites options).

Contrat de travail

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le Président du Directoire n'a pas de contrat de travail.

David Darmon, membre du Directoire, est quant à lui titulaire d'un contrat de travail de droit français entré en vigueur le 4 juillet 2005 avec la Société, suspendu depuis le 31 mai 2013, et modifié en dernier lieu le 4 mars 2020.

Lors de la nomination au Directoire de David Darmon, et du renouvellement de son mandat en 2025, il a été décidé, eu égard à son ancienneté en qualité de salarié au sein de Wendel, de maintenir la suspension de ce contrat de travail plutôt que d'y mettre un terme. Ce contrat de travail demeurera suspendu pendant toute la durée du mandat social de David Darmon.

Dans l'hypothèse où le mandat social de David Darmon prendrait fin et ne serait pas renouvelé, son contrat de travail avec la Société reprendrait ses effets. Il pourrait y être mis un terme dans les conditions de droit commun, à l'initiative de David Darmon ou de la Société. La rupture du contrat de travail serait effective à l'issue d'un délai de préavis de 6 mois (sauf en cas de faute grave) et serait susceptible d'ouvrir droit, le cas échéant, à des indemnités, légale et conventionnelle, de licenciement.

Avantages de toute nature

Les membres du Directoire peuvent bénéficier de la souscription d'une assurance chômage auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise).

Ils bénéficient également, au même titre que l'ensemble des salariés de Wendel, des accords en vigueur au sein de la Société en matière d'intéressement, de plans d'épargne et plans de prévoyance, étant rappelé qu'ils n'ont droit à aucune retraite supplémentaire.

Les membres du Directoire peuvent souscrire aux augmentations de capital réservées aux adhérents du plan d'épargne Groupe dans les mêmes conditions que l'ensemble des salariés de Wendel, conformément aux dispositions légales applicables (i.e. abondement de la Société et décote de 30 % maximum sur le prix de souscription des actions par rapport au prix de référence).

Prise de fonction d'un nouveau dirigeant

En cas d'arrivée d'un nouveau membre du Directoire, les principes et critères définis dans la présente politique s'appliqueront, sauf dérogation exceptionnelle. Le Conseil de surveillance, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, déterminera dans ce cadre, et en fonction de la situation particulière de l'intéressé, les composantes fixes et variables de la rémunération et les objectifs de la rémunération variable. Si cela se révèle nécessaire, les éventuelles modifications de la politique de rémunération seront soumises à l'approbation de la première Assemblée générale qui suit.

Si le nouveau membre du Directoire est recruté à l'extérieur de la Société, le Conseil de surveillance, après avis du Comité de gouvernance et du développement durable, pourra décider du versement d'une indemnité de prise de fonctions destinée à compenser la perte des avantages en raison de son départ de ses précédentes fonctions.

Départ d'un dirigeant

En cas de départ d'un membre du Directoire, plusieurs éléments de la rémunération, décrits ci-dessous, seraient impactés comme suit :

Part fixe	Montant versé <i>prorata temporis</i> .
Part variable annuelle	Montant de la rémunération variable à verser, calculé <i>prorata temporis</i> , apprécié à l'issue de l'exercice social par le Conseil de surveillance en fonction de l'atteinte des objectifs fixés, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable.
Actions de performance	Perte des actions de performance non encore acquises, sauf dérogation à la condition de présence pouvant être accordée, dans certaines circonstances, par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité de gouvernance et du développement durable (mais sans dérogation possible à l'application des conditions de performance conditionnant l'acquisition définitive des actions de performance).
Indemnité de départ	Versement soumis à la réalisation des conditions d'application et des conditions de performance fixées, telles qu'appréciées par le Conseil de surveillance au moment du départ.

Indemnités de départ

Les indemnités de départ des membres du Directoire n'ont pas été modifiées à la suite du renouvellement de leur mandat en 2025.

Laurent Mignon

En cas de cessation de son mandat au Directoire, Laurent Mignon percevrait une indemnité égale à 18 mois de sa rémunération moyenne mensuelle, correspondant à la somme (i) de sa rémunération fixe brute mensuelle au moment du départ, et (ii) d'un douzième de sa rémunération variable effectivement versée au titre du dernier exercice clos précédant le départ.

L'Indemnité sera uniquement versée en cas de départ.

Pour pouvoir être versée, cette indemnité serait subordonnée au respect des deux conditions de performance cumulatives suivantes :

- Laurent Mignon devra avoir obtenu, au titre des deux derniers exercices clos précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 70 % de sa rémunération variable maximum ; et
- le montant du dernier dividende ordinaire connu à la date du départ devra être supérieur ou égal au dividende de l'exercice précédent.

Cette indemnité ne serait due qu'en cas de départ contraint, c'est-à-dire dans les situations suivantes :

- départ lié à la révocation du mandat de Président et membre du Directoire ;
- non-renouvellement du mandat de Président et membre du Directoire à la demande du Conseil de surveillance ; et
- démission du mandat de Président et membre du Directoire intervenant dans une période de 6 mois suivant une modification substantielle de responsabilités ou une divergence significative sur la stratégie avec le Conseil de surveillance.

Cette indemnité ne serait pas due en cas de :

- démission, sauf cas susvisés ;
- départ à la retraite ou possibilité de faire valoir ses droits à une retraite à taux plein dans les 6 mois suivant le départ ;
- faute grave ou lourde ; et
- situation d'échec constatée par le Conseil de surveillance, caractérisée si (i) Wendel ne bénéficie plus de la notation *Investment Grade* et si (ii) pendant deux années continues, le TSR de Wendel se situe dans le dernier quartile en performance relative par rapport à l'indice CACmid60.

David Darmon

En cas de cessation de son mandat au Directoire et de ses fonctions salariées au sein de Wendel, David Darmon percevrait, en plus des indemnités légale et conventionnelle éventuellement dues au titre de la rupture de son contrat de travail, une indemnité égale à 18 mois de sa rémunération mensuelle fixe brute au moment du départ.

Pour pouvoir être versée, cette indemnité serait subordonnée au respect des deux conditions de performance cumulatives suivantes :

- David Darmon devra avoir obtenu, au titre des deux derniers exercices clos précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 70 % de sa rémunération variable maximum ; et
- le montant du dernier dividende ordinaire connu à la date du départ devra être supérieur ou égal au dividende de l'exercice précédent.

Cette indemnité ne serait due qu'en cas de départ contraint, c'est-à-dire dans les situations suivantes :

- départ lié à la révocation du mandat de membre du Directoire ;
- non-renouvellement du mandat de membre du Directoire à la demande du Conseil de surveillance ;
- démission du mandat de membre du Directoire intervenant dans une période de six mois suivant une modification substantielle de responsabilités ou une divergence significative sur la stratégie ; et
- démission du mandat de membre du Directoire consécutive à un licenciement (à l'exception d'un licenciement pour faute grave ou lourde).

Cette indemnité ne serait pas due en cas de :

- démission, sauf cas susvisés ;
- départ à la retraite dans les six mois précédant l'éligibilité à une retraite à taux plein ;
- faute grave ou lourde ; et
- situation d'échec constatée par le Conseil de surveillance, étant précisé qu'une situation d'échec est caractérisée si (i) le niveau de l'endettement net consolidé du groupe Wendel est supérieur à 2,5 Md€, et (ii) pendant deux années continues, le TSR de Wendel se situe dans le dernier quartile en performance relative par rapport à l'indice CACmid60.

À la fin du mandat de David Darmon en tant que membre du Directoire, son contrat de travail reprendrait ses effets avec la Société et serait susceptible d'ouvrir droit, le cas échéant, à des indemnités légale et conventionnelle de licenciement.

Il est précisé que le montant total des indemnités versées à David Darmon, y compris les indemnités légale et conventionnelle liées à son contrat de travail, ne pourrait pas dépasser 18 mois de sa rémunération moyenne mensuelle déterminée comme suit : la somme de (i) sa rémunération moyenne mensuelle fixe brute au moment du départ, et (ii) 1/12^e de sa rémunération variable effectivement versée au titre du dernier exercice clos précédant le départ.

2.2.1.2 Politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance

L'enveloppe de rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance est déterminée par l'Assemblée générale. Il revient ensuite au Conseil de surveillance de fixer la répartition de cette rémunération entre ses membres. Le Conseil attribue une part fixe et une part variable fondée sur la présence effective aux réunions du Conseil de surveillance et de ses comités, la part variable étant prépondérante.

Depuis 2017, l'enveloppe maximum globale de rémunération des membres du Conseil de surveillance telle qu'approuvée par l'Assemblée générale s'élève à 900 000 €.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, un critère de variabilité en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil de surveillance et de ses comités est intégré depuis 2019 pour calculer la répartition des rémunérations des membres du Conseil de surveillance.

La politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance repose sur un montant de rémunération annuelle maximum, dont 55 % de part variable liée à l'assiduité et 45 % de part fixe. En conséquence, un membre qui ne participerait pas aux réunions planifiées, pourrait perdre jusqu'à 55 % de sa rémunération annuelle maximum.

La répartition entre les membres est arrêtée comme suit, sans changement par rapport à 2024 :

	Rémunération annuelle maximum	Part variable (55 %)	Part fixe (45 %)
Président du Conseil de surveillance	100 000 €	55 000 €	45 000 €
Membre du Conseil de surveillance	50 000 €	27 500 €	22 500 €
Président d'un comité ⁽¹⁾	50 000 €	27 500 €	22 500 €
Membre d'un comité ⁽¹⁾	20 000 €	11 000 €	9 000 €

(1) Montant qui s'ajoute à la rémunération en tant que membre du Conseil.

Par ailleurs, le Président du Conseil de surveillance et le membre référent du Conseil de surveillance perçoivent des rémunérations spécifiques liées à leurs fonctions :

- depuis 2018, la rémunération annuelle du Président du Conseil de surveillance s'élève à 250 000 €. Cette rémunération a été établie sur la base d'un *benchmark*. Elle est revue régulièrement par le Comité de gouvernance et du développement durable et le Conseil de surveillance ;
- le membre référent du Conseil de surveillance reçoit une rémunération de 25 000 € pour sa mission spécifique.

Les membres du Conseil de surveillance ne bénéficient d'aucun autre élément de rémunération.

S'agissant de la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance applique, lorsque cela est nécessaire, les mesures de gestion des conflits d'intérêts prévues par son règlement intérieur.

2.2.2 Informations générales sur les rémunérations des mandataires sociaux liées à l'exercice 2024

Sont décrites ci-dessous les informations mentionnées à l'article L22-10-9, I du Code de commerce. Conformément à l'article L22-10-34, I du Code de commerce, ces informations sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 15 mai 2025, dans le cadre de la résolution n° 14.

2.2.2.1 Application de la politique de rémunération 2024

La politique de rémunération 2024 du Président du Directoire, du membre du Directoire et des membres du Conseil de surveillance a été approuvée comme suit lors de l'Assemblée générale du 16 mai 2024 :

- Président du Directoire, résolution n° 13 approuvée avec 94,77 % de votes « pour » ;
- membre du Directoire, résolution n° 14 approuvée avec 94,75 % de votes « pour » ; et
- membres du Conseil de surveillance, résolution n° 15 approuvée avec 99,93 % de votes « pour ».

La rémunération totale des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance, versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024, est entièrement conforme aux dispositions de la politique de rémunération 2024.

La rémunération totale a été structurée pour encourager la performance et aligner les intérêts des membres du Directoire sur les objectifs de la Société, elle contribue ainsi aux performances à long terme de la Société.

2.2.2.2 Rémunération totale et avantages de toute nature

Les éléments de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance présentés ci-dessous sont ceux versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à raison du mandat.

Synthèse des rémunérations, des options et actions de performance attribuées au titre de l'exercice 2024 à chaque dirigeant mandataire social

Proportion relative de la rémunération fixe et variable

La rémunération variable annuelle attribuée aux membres du Directoire au titre de l'exercice 2024 correspond à 103,87 % de la rémunération fixe attribuée respectivement à Laurent Mignon et David Darmon au titre de 2024. Pour plus d'informations relatives à l'atteinte des objectifs de performance attachés au versement de la part variable annuelle, voir la section « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social ».

La valeur des options et actions de performance attribuées à Laurent Mignon et David Darmon durant l'exercice 2024 correspond à 95 % de la somme de la part fixe et de la part variable maximum de leur rémunération annuelle respective. Des informations détaillées sont fournies sous les tableaux n° 4 et n° 6 du Code Afep-Medef présentés ci-dessous.

La proportion de rémunération du Directoire reposant sur des critères ESG est détaillée comme suit :

- 21,8 % de la rémunération variable (annuelle et long terme) ;
- 3 % de la rémunération annuelle (fixe et variable annuel) ;
- 16,5 % de la rémunération globale (fixe, variable annuel et long terme).

Tableau 1 du Code Afep-Medef

	2024	2023
Laurent Mignon		
Président du Directoire		
Total des rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	2 650 310	2 670 035
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	58 144	35 403
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	796 573	796 568
Nombre d'actions de performance attribuées durant l'exercice	40 858	37 701
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	1 858 630	1 858 659
TOTAL	5 305 513	5 325 262
David Darmon		
Membre du Directoire et Directeur général		
Total des rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 585 636	1 587 245
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	34 439	20 969
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	471 814	471 803
Nombre d'actions de performance attribuées durant l'exercice	24 201	22 330
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	1 100 903	1 100 869
TOTAL	3 158 354	3 159 917

La valorisation des options et actions de performance correspond à leur juste valeur comptable calculée au moment de leur attribution conformément aux normes comptables IFRS :

- les options de souscription et les actions de performance attribuées en juin 2024 ont été valorisées à 13,7 € et 45,49 €, respectivement ;
- les options de souscription et les actions de performance attribuées en juillet 2023 ont été valorisées à 22,5 € et 49,3 €, respectivement.

Ces valorisations optionnelles sont théoriques et ne correspondent ni à des montants perçus ni à des montants réels qui pourraient être obtenus si les conditions de présence et de performance permettaient aux bénéficiaires d'exercer leurs droits. Pour plus d'informations concernant les valorisations, se référer à la note n° 32 des comptes consolidés 2024.

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Il est rappelé que :

- les rémunérations fixes annuelles de Laurent Mignon et David Darmon sont respectivement fixées à 1 300 000 € et 770 000 € par an ; et
- la partie variable de la rémunération des membres du Directoire est fixée à un maximum de 115 % de la rémunération fixe, sans pouvoir excéder ce plafond. Cette rémunération n'est pas garantie, mais soumise à conditions ainsi qu'il est détaillé ci-après.

La rémunération variable est versée après l'Assemblée générale de l'année suivant celle au titre de laquelle elle est attribuée.

La rémunération variable 2024 était subordonnée à la réalisation d'objectifs financiers, pour 65 %, et non-financiers, pour 35 %.

Le Conseil de surveillance du 26 février 2025, sur avis du Comité de gouvernance et du développement durable, a conclu que les objectifs des membres du Directoire ont été atteints à hauteur de 90,32 % en 2024. Pour déterminer ce taux, le Conseil a examiné précisément (i) pour les objectifs financiers, et après validation des données chiffrées par le Comité d'audit, des risques et de la conformité, le niveau d'atteinte des seuils de performance fixés début 2024 et (ii) pour l'objectif non-financier, la réalisation des actions et progrès attendus pour chaque critère. Ces objectifs et leur réalisation sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Le Conseil de surveillance n'a pas utilisé la clause d'ajustement de la politique de rémunération.

En conséquence, le Conseil a fixé la rémunération variable des membres du Directoire pour 2024 à 103,87 % de leur rémunération fixe, soit 1 350 310 € pour Laurent Mignon et 799 800 € pour David Darmon.

Détail des objectifs 2024 du Directoire et de leur réalisation :

Nature de l'objectif	Pondération/ plafond	Taux d'atteinte sur 100 %	Commentaires
OBJECTIFS FINANCIERS			Commentaire commun aux deux premiers objectifs : Les taux d'atteinte ont été calculés en comparant les niveaux de croissance organique et de profitabilité effectivement réalisés par rapport à ceux inscrits dans les budgets fixés à chacune des principales sociétés du portefeuille en début d'exercice, selon l'échelle usuelle suivante : <ul style="list-style-type: none"> ■ si le réalisé est inférieur à 90 % du budget, la part variable due à ce titre est nulle ; ■ si le réalisé est égal au budget, la part variable due à ce titre n'est que de 85 % ; et ■ si le réalisé est supérieur au budget, la part variable due à ce titre est comprise entre 85 % et 100 %.
Performance de Bureau Veritas	20 %	99,5 %	Bureau Veritas a dépassé son budget à la fois en termes de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel ajusté
Performance des autres sociétés du portefeuille détenu en compte propre	20 %	60,8 %	En termes de chiffres d'affaires, toutes les sociétés ont quasiment réalisé leur budget. En termes d'Ebitda, Tarkett l'a dépassé, Stahl et CPI l'ont quasiment atteint, ACAMS et Scalian affichent en revanche un réel inférieur au budget
Performance d'IK Partners (gestion pour compte de tiers)	10 %	100 %	IK Partners a dépassé son budget à la fois en termes de croissance organique et de <i>fee-related earnings</i> (FRE)
Maintien de la notation <i>Investment Grade</i>	15 %	100 %	Wendel a été notée BBB par S&P tout au long de l'exercice 2024
TOTAL OBJECTIFS FINANCIERS	65 %	87,8 %	

Nature de l'objectif	Pondération/ plafond	Taux d'atteinte sur 100 %	Commentaires
OBJECTIF NON FINANCIER			Commentaire général :
Critères :			Des initiatives et actions précises avaient été fixées pour chaque critère lors de la détermination de la politique de rémunération. Les résultats obtenus dans ce cadre sont décrits ci-dessous.
Mise en œuvre du plan stratégique, avec notamment les priorités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ finalisation de l'acquisition d'IK Partners et son intégration ; ■ diverses réalisations au niveau des sociétés du portefeuille en matière de création de valeur et de gouvernance ; ■ déploiement de nouveaux investissements dans l'activité gestion pour compte propre ; ■ recherche de nouvelles opportunités pour l'activité de gestion pour compte de tiers. 	22,75 %	92,3 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ En gestion pour compte de tiers : <ul style="list-style-type: none"> ■ Wendel a réalisé la première étape de son développement stratégique dans la gestion d'actifs en acquérant en mai 2024 la majorité du capital d'IK Partners, leader européen du <i>private equity</i> gérant près de 12 Mds€ d'actifs ; une nouvelle gouvernance a été mise en place et de nouvelles initiatives opérationnelles lancées ; ■ Wendel a étudié plusieurs autres opportunités d'investissement dans diverses classes d'actifs et signé en octobre 2024 l'acquisition de 75 % du capital Monroe Capital, leader américain du marché de la dette privée. ■ En gestion pour compte propre : <ul style="list-style-type: none"> ■ Bureau Veritas a lancé son nouveau plan stratégique Leap 28, qui a été très positivement accueilli par le marché. Wendel a vendu dans de très bonnes conditions une participation de 9 % de cette société pour 1,1 Md€ ; ■ Stahl, dans le cadre de son recentrage sur les revêtements premium, a réalisé une importante acquisition en Allemagne (Weilburger Graphics) et conclu la cession de son activité de produits chimiques pour le cuir (Wet-End) ; ■ Tarkett a amélioré sa performance, fait croître sa division Sport à un rythme soutenu, réalisé des opérations de croissance externe et réduit son ratio d'endettement ; ■ Scalian a mis en œuvre un plan de création de valeur et effectué plusieurs opérations de croissance externe (Mannarino, Skills & Affinity) ; ■ IHS a signé un partenariat de long terme avec MTN au Nigeria, cédé des actifs non stratégiques au Koweït et renforcé sa gouvernance dans l'intérêt de ses actionnaires ; ■ CPI a étendu son activité principale, développé des activités annexes et réalisé sa première acquisition en Europe ; ■ ACAMS a accéléré sa transformation sous la direction de son nouveau CEO et augmenté sa croissance en Amérique du Nord et en Europe ; ■ Wendel Growth a réalisé plusieurs opérations (acquisition de YesWeHack, réinvestissements dans Aqemia et Tadaweb, vente de Pregelins à Safran).
Critère lié aux ressources humaines, visant l'alignement de l'organisation des équipes avec les besoins de la nouvelle stratégie	7 %	100 %	Les ressources humaines ont été ajustées aux besoins engendrés par l'évolution de la stratégie de Wendel vers un modèle dual, en termes de composition, compétences et rémunération. Le <i>Leadership Circle</i> a été institué pour accompagner et promouvoir cette évolution
Critères ESG : <ul style="list-style-type: none"> ■ climat : développement d'une nouvelle feuille de route ESG adaptée au modèle dual des activités de Wendel ■ reporting extra-financier : préparation de Wendel et des sociétés contrôlées du portefeuille à l'application de la réglementation CSRD (<i>Corporate Sustainability Reporting Directive</i>) 	5,25 %	100 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une nouvelle feuille de route ESG a été établie pour une période de 4 ans. Elle comprend 5 thématiques définies comme prioritaires par Wendel : la gouvernance, le changement climatique, la santé et la sécurité, la diversité et la fiabilité de l'information extra-financière. Elle couvre à la fois la gestion pour compte propre et la gestion pour compte de tiers. Elle a été présentée au Conseil de surveillance du 4 décembre 2024 et sera présentée aux actionnaires lors de l'AG 2025. Elle est détaillée au chapitre 4 du présent URD. ■ Le reporting de durabilité a été déployé sur le périmètre consolidé de Wendel, comprenant IK Partners. L'ensemble des entités contrôlées ont réalisé une analyse de double matérialité. Le rapport de durabilité du Groupe est présenté au Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel sur le périmètre consolidé. Ce dernier a fait l'objet d'un audit dont les conclusions ne mettent pas en évidence d'erreurs, omissions ou incohérences significatives non corrigées concernant la conformité des informations relatives au développement durables. Ces conclusions sont présentées en section 4.5 du Document d'Enregistrement Universel.
TOTAL OBJECTIF NON FINANCIER	35 %	95 %	
TOTAL	100 %	90,32 %	

Tableaux 2 du Code Afep-Medef

Les montants « versés au cours de 2024 » correspondent aux sommes effectivement perçues par chaque dirigeant mandataire social. Les montants « attribués au titre de 2024 » correspondent aux rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social à raison des fonctions exercées au cours de l'exercice 2024, quelle que soit la date de versement. Ces montants intègrent la totalité des rémunérations versées par les sociétés du Groupe au cours de l'exercice.

Laurent Mignon

	2024		2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe totale	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000
dont rémunérations des sociétés du Groupe	-	-	39 849	39 849
Rémunération variable	1 350 310	1 355 900	1 355 900	115 818
Autres rémunérations ⁽¹⁾	-	13 359	-	-
Avantages de toute nature	-	-	14 135	14 135
TOTAL	2 650 310	2 669 259	2 670 035	1 429 953

(1) Laurent Mignon bénéficie des accords en vigueur au sein de Wendel, notamment les plans d'intéressement et d'épargne, au même titre que l'ensemble des salariés de Wendel. Les conditions étant en partie satisfaites, il a perçu en 2024 un intéressement brut au titre de 2023 d'un montant de 13 359 €.

Laurent Mignon a également accès aux régimes de couverture santé, invalidité et décès dans les mêmes conditions qu'un cadre de Wendel. Il a par ailleurs co-investi aux côtés du Groupe dans plusieurs sociétés en 2024, conformément aux règles applicables en la matière pour la période 2021-2025 (pour plus d'informations, se référer à la note n°4-1 des comptes consolidés 2024). La différence entre la valeur optionnelle selon les normes IFRS de ces co-investissements au 31 décembre 2024 et leur prix de souscription s'élève à 1,1 M€. Il est précisé que ce montant est théorique et ne correspond ni à des montants perçus ni à des montants réels qui pourraient être obtenus si les conditions de présence et de performance applicables à ces co-investissements permettaient aux bénéficiaires d'exercer leurs droits.

David Darmon

	2024		2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe totale	770 000	770 000	770 000	770 000
dont rémunérations des sociétés du Groupe	-	-	-	-
Rémunération variable	799 800	803 110	803 110	862 400
Autres rémunérations ⁽¹⁾	-	13 359	-	30 852
Avantages de toute nature ⁽²⁾	15 836	15 836	14 135	14 135
TOTAL	1 585 636	1 602 305	1 587 245	1 677 387

(1) David Darmon bénéficie des accords en vigueur au sein de Wendel, notamment les plans d'intéressement et d'épargne, au même titre que l'ensemble des salariés de Wendel. Les conditions étant en partie satisfaites, il a perçu en 2024 un intéressement brut au titre de 2023 d'un montant de 13 359 €.

(2) David Darmon a bénéficié d'une assurance chômage souscrite auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise) dont le montant s'élève à 15 836 € pour l'exercice 2024.

David Darmon a également accès aux régimes de couverture santé, invalidité et décès dans les mêmes conditions qu'un cadre de Wendel. Il a par ailleurs co-investi aux côtés du Groupe dans plusieurs sociétés en 2024, conformément aux règles applicables en la matière pour la période 2021-2025 (pour plus d'informations, se référer à la note n°4-1 des comptes consolidés 2024). La différence entre la valeur optionnelle selon les normes IFRS de ces co-investissements au 31 décembre 2024 et leur prix de souscription s'élève à 1,1 M€. Il est précisé que ce montant est théorique et ne correspond ni à des montants perçus ni à des montants réels qui pourraient être obtenus si les conditions de présence et de performance applicables à ces co-investissements permettaient aux bénéficiaires d'exercer leurs droits.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 ou levées au cours de l'exercice 2024

1. Options attribuées au titre de l'exercice 2024

En 2024, David Darmon et Laurent Mignon ont bénéficié d'une allocation d'options de souscription d'actions, conformément à la politique de rémunération en vigueur. Ces allocations, réalisées en juin 2024, sont présentées dans le tableau ci-après.

Le prix d'exercice des options a été déterminé en fonction de la moyenne des 20 cours de Bourse précédant la date d'attribution ; aucune décote n'a été pratiquée.

L'exercice de ces options de souscription est soumis aux conditions suivantes :

- une condition de présence de 4 ans suivant la date d'attribution des options, étant précisé que sous réserve de réalisation de la

condition de performance décrite ci-après, 50 % des options pourront être exercées en cas de départ à l'expiration d'un délai de 2 ans, 75 % des options en cas de départ à l'expiration d'un délai de 3 ans et 100 % des options en cas de départ à l'expiration d'un délai de 4 ans. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de surveillance peut, sur proposition du Comité de gouvernance et du développement durable, décider d'en maintenir le bénéfice en dérogeant à la condition de présence applicable, conformément à la politique de rémunération en vigueur ;

- une condition de performance, appréciée sur une période de 4 ans : les options attribuées seront exerçables si, sur une période de 4 ans, au moins 85 % de l'ensemble du personnel de Wendel a suivi chaque année une formation relative à l'intelligence artificielle générative ; et
- une condition de conservation d'au moins 500 actions issues de l'exercice des options du plan 2024.

Tableau 4 du Code Afep-Medef - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au titre l'exercice 2024

	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	% du capital correspondant ⁽¹⁾	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Prix d'exercice ⁽²⁾	Période d'exercice	Conditions de performance
Laurent Mignon			58 144	0,131 %				
David Darmon	Plan W-17 19 juin 2024	Souscription	34 439	0,078 %	13,70 €	88,83 €	2028-2034	Voir ci-dessus
TOTAL			92 583	0,208 %				

(1) Capital social à la date d'attribution.

(2) Le prix d'exercice des options a été déterminé en fonction de la moyenne des 20 jours de Bourse précédant la date d'attribution, sans décote.

La valorisation des options a été établie par un expert indépendant et se fonde sur un modèle mathématique de valorisation de Monte-Carlo. Le modèle tient compte de la survenance de différents éléments qui peuvent intervenir pendant la période de validité des options et notamment des différentes échéances temporelles à l'occasion desquelles est testée la réalisation des conditions de performance et de présence préalablement définies. La valeur de chaque option, établie sur la base de ce modèle, ressort à 13,70 € à leur date d'attribution. Pour plus d'informations concernant la valorisation, se référer à la note n° 32 des comptes consolidés 2024.

Cette valeur prend en compte les conditions de présence et de performance exigeantes qui assurent l'alignement des intérêts du Directoire avec les objectifs de la Société. Il est précisé qu'elle ne tient pas compte des fenêtres négatives et des périodes de détention d'informations privilégiées qui empêchent de lever les options et de vendre les actions correspondantes et qui devraient

réduire la valeur des options. En tout état de cause, il s'agit d'une valeur optionnelle et aucune somme n'a été versée à ce titre aux bénéficiaires par la Société.

La valeur des options attribuées à Laurent Mignon et David Darmon en 2024 représente 28 % de leur rémunération fixe et variable maximum annuelle respective, et 30 % de la valeur globale des options et actions de performance qui leur ont été attribuées en 2024.

Au cours de l'exercice 2024, aucun salarié non-mandataire social ne s'est vu attribuer d'options.

2. Options dont les conditions de performance ont été atteintes au cours de l'exercice 2024

En 2024, aucune option n'est devenue exerçable (voir « Date de départ d'exercice des options » dans l'historique d'attribution au tableau 8 du Code Afep-Medef ci-dessous).

3. Options levées au cours de l'exercice 2024

Tableau 5 du Code Afep-Medef - Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2024

Néant.

4. Historique des attributions d'options

Tableau 8 du Code Afep-Medef - Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'options

Il est précisé que les plans dont les options (i) sont arrivées à expiration, (ii) ont toutes été annulées ou (iii) sont toutes devenues caduques à la date du Document d'enregistrement universel, ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessous.

Situation au 31.12.2024	Plan n° 8	Plan n° 9	Plan n° 10	Plan n° 11	Plan n° 12	Plan n° 13	Plan n° 14	Plan n° 15	Plan n° 15A	Plan n° 16	Plan n° 17
Date de l'Assemblée générale	05.06.15	01.06.16	18.05.17	17.05.18	16.05.19	02.07.20	29.06.21	16.06.22	16.06.22	15.06.23	16.05.24
Plans	W-8	W-9	W-10	W-11	W-12	W-13	W-14	W-15	W-15A	W-16	W-17
Date d'attribution	15.07.15	07.07.16	07.07.17	06.07.18	08.07.19	05.08.20	30.07.21	02.08.22	06.12.22	31.07.23	19.06.24
Nature des options	Achat					Souscription					
Nombre total initial d'actions pouvant être souscrites ou achetées	268 314	68 814	235 895	152 744	145 944	270 342	131 795	72 573	37 085	129 901	92 583
dont :											
Laurent Mignon	-	-	-	-	-	-	-	-	37 085	35 403	58 144
David Darmon ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	20 625	24 858	36 293	-	20 969	34 439
André François-Poncet	-	-	-	23 140	22 579	22 341	41 034	-	-	-	-
Bernard Gautier	34 500	-	33 968	33 784	32 965	-	-	-	-	-	-
Frédéric Lemoine	51 747	-	50 952	-	-	-	-	-	-	-	-
Date de départ d'exercice des options	15.07.16	07.07.17	09.07.18	08.07.19	08.07.22	05.08.23	30.07.25	02.08.26	06.12.26	31.07.27	19.06.28
Date d'expiration des options	15.07.25	06.07.26	06.07.27	05.07.28	08.07.29	02.08.30	29.07.31	01.08.32	05.12.32	30.07.33	18.06.34
Prix de souscription ou d'achat par action	112,39 €	94,38 €	134,43 €	120,61 €	119,72 €	82,05 €	110,97 €	84,27 €	87,05 €	92,39 €	88,83 €
Décote	0 %										
Conditions de performance ⁽²⁾	pour tous										
Cumul du nombre d'actions souscrites ou achetées	142 834	22 605	0	4 250	8 500	507	0	0	0	0	0
Cumul options de souscription ou d'achat annulées ou caduques	16 005	5 565	144 279	26 002	32 965	6 761	34 302	2 843	0	5 038	0
Nombre d'options restant à exercer ⁽³⁾	109 475	40 644	91 616	122 492	104 479	263 074	97 493	69 730	37 085	124 863	92 583
Laurent Mignon	-	-	-	-	-	-	-	-	37 085	35 403	58 144
David Darmon ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	20 625	24 858	36 293	-	20 969	34 439

(1) Avant sa nomination en tant que membre du Directoire en septembre 2019, David Darmon a bénéficié d'attributions d'options d'achat ou de souscription d'actions en sa qualité de salarié.

(2) Les conditions de performance applicables aux dirigeants mandataires sociaux sont décrites dans le Document de Référence ou le Document d'enregistrement universel de l'exercice au cours duquel les options ont été attribuées.

(3) Nombre maximum sous réserve de satisfaction des conditions de performance.

Au cours des 5 derniers exercices, les salariés de Wendel et de ses bureaux étrangers ont bénéficié d'attributions d'options, sans distinction de genre, dans les proportions suivantes :

■ 2024 : 0 % des effectifs ;

■ 2023 : 93 % des effectifs, dont 57 % de femmes, à la date d'attribution ;

■ 2022 : 88 % des effectifs, dont 54 % de femmes, à la date d'attribution ;

■ 2021 : 89 % des effectifs, dont 53 % de femmes, à la date d'attribution ;

■ 2020 : 80 % des effectifs, dont 55 % de femmes, à la date d'attribution.

Tableau décrivant les conditions de performance applicables aux options non encore exerçables par les mandataires sociaux

	Plan n° 14	Plan n° 15	Plan n° 15A	Plan n° 16	Plan n° 17
OPTIONS NON ENCORE EXERÇABLES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX :					
Laurent Mignon	-	-	37 085	35 403	58 144
David Darmon	24 858	36 293	-	20 969	34 439
CONDITIONS DE PERFORMANCE :					
Date de départ de la période d'exercice des options	30.07.2025	02.08.2026	06.12.2026	31.07.2027	19.06.2028
Durée de la condition	4 ans				
Nature de la condition	Si, à l'issue de la 1 ^{re} année, toutes les sociétés contrôlées par Wendel ont établi une analyse de leur risque climatique, la condition est satisfaite (25 % de l'allocation) ; si, à l'issue de la 2 ^e année, au moins la moitié des sociétés contrôlées par Wendel ont défini et approuvé un plan d'action correctif face aux risques climatiques identifiés, la condition est satisfaite (25 % de l'allocation) ; si, à l'issue de la 3 ^e année, toutes les sociétés contrôlées par Wendel ont défini et approuvé un plan d'action correctif face aux risques climatiques identifiés, la condition est satisfaite (25 % de l'allocation) ; si, à l'issue de la 4 ^e année, toutes les sociétés contrôlées par Wendel ont mis en œuvre des actions correctives prioritaires telles que définies dans leur plan d'action et présenté les premiers résultats de ces actions correctives, la condition est satisfaite (25 % de l'allocation)	Les options seront exerçables si, sur une période de 4 ans, au moins 90 % des membres du Comité de coordination de Wendel ont suivi une formation ESG chaque année.	Les options seront exerçables si, sur une période de 4 ans, au moins 85 % de l'ensemble du personnel de Wendel a suivi chaque année une formation relative à l'inclusion, afin de sensibiliser et lutter contre les risques psychosociaux.	Les options seront exerçables si, sur une période de 4 ans, au moins 85 % de l'ensemble du personnel de Wendel a suivi chaque année une formation relative à l'intelligence artificielle générative.	
Atteinte de la condition	<u>Atteinte</u> : Condition satisfaite pour les trois premières tranches, soit 75 % de l'allocation sur le périmètre des sociétés visées par le plan 14.	<u>Atteinte</u> : Condition satisfaite pour les deux premières années du plan, respectivement 100 % puis 94 % des membres du Comité de coordination de Wendel ayant suivi une formation concernée.	<u>Atteinte</u> : Condition satisfaite pour la première année du plan, 91 % du personnel de Wendel ayant suivi une formation concernée.	<u>Atteinte</u> : Condition satisfaite pour la première année du plan, 85 % du personnel de Wendel ayant déjà suivi une formation concernée à la date du document de référence.	

Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 ou devenues disponibles au cours de l'exercice 2024

1. Actions de performance attribuées au titre de l'exercice 2024

En 2024, David Darmon et Laurent Mignon ont bénéficié d'une allocation d'actions de performance conformément à la politique de rémunération en vigueur. Ces allocations, réalisées en juin 2024, sont présentées dans le tableau ci-après.

L'acquisition définitive de ces actions de performance est soumise aux conditions suivantes :

- une condition de présence de 4 ans suivant la date d'attribution des actions de performance, étant précisé que, sous réserve de réalisation des conditions de performance, 50 % des actions de performance pourront être acquises en cas de départ à l'expiration d'un délai de 2 ans, 75 % des actions de performance en cas de départ à l'expiration d'un délai de 3 ans et 100 % des actions de performance en cas de départ à l'expiration d'un délai de 4 ans. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de surveillance peut, sur proposition du Comité de gouvernance et du développement durable, décider d'en maintenir le bénéfice en dérogeant à la condition de présence applicable, conformément à la politique de rémunération en vigueur ;
- trois conditions de performance, appréciées sur une période de 4 ans et portant respectivement sur 25 %, 50 % et 25 % de l'allocation :
 - la première condition mesure la performance absolue du TSR annualisé de Wendel : si le TSR est supérieur ou égal à 9 % par an, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR est inférieur à 5 % par an, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire,
 - la deuxième condition mesure la performance relative du TSR de Wendel par rapport à celle de l'indice CACMid60 : si le TSR de Wendel est supérieur ou égal à la médiane du TSR de l'indice augmentée de 3 %, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR de Wendel est égal à la médiane du TSR de l'indice, la condition est satisfaite à 50 % ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; si le TSR de Wendel est inférieur à la médiane du TSR de l'indice, la condition n'est pas satisfaite,
 - la troisième condition est liée à l'évolution du dividende : le dividende ordinaire versé (à l'exclusion de tout dividende exceptionnel) doit chaque année pendant 4 ans, être supérieur ou égal au dividende versé l'année précédente ;
- une condition de conservation d'au moins 500 actions du plan 2024.

Tableau 6 du Code Afep-Medef - Actions de performance attribuées au titre l'exercice 2024

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	% du capital correspondant ⁽¹⁾	Valorisation des actions de performance selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition définitive	Date de disponibilité	Conditions de performance
Laurent Mignon		40 858	0,092 %				
David Darmon	Plan n° 16 19.06.2024	24 201	0,054 %	45,49 €	19.06.2028	19.06.2028	Voir ci-dessus
TOTAL		65 059	0,146 %				

(1) Capital social à la date d'attribution.

La valorisation des actions de performance a été établie par un expert indépendant et se fonde sur un modèle mathématique de valorisation de Monte-Carlo. Le modèle tient compte de la survenance de différents éléments qui peuvent intervenir pendant la période de validité des actions de performance et notamment des différentes échéances temporelles à l'occasion desquelles est testée la réalisation des conditions de performance et de présence préalablement définies. La valeur de chaque action de performance, établie sur la base de ce modèle, ressort à 45,49 € à leur date d'attribution. Pour plus d'informations concernant la valorisation, se référer à la note n° 32 des comptes consolidés 2024.

Cette valeur prend en compte les conditions de présence et de performance exigeantes qui assurent l'alignement des intérêts du Directoire avec les objectifs de la Société. En tout état de cause, il s'agit d'une valeur optionnelle et aucune somme n'a été versée à ce titre aux bénéficiaires par la Société.

La valeur des actions de performance attribuées à Laurent Mignon et David Darmon en 2024 représente 66 % de leur rémunération fixe et variable maximum annuelle respective, et 70 % de la valeur globale des options et actions de performance qui leur ont été attribuées en 2024.

Les 10 salariés non-mandataires sociaux auxquels il a été consenti le plus grand nombre d'actions de performance en 2024 se sont vus attribuer 110 514 actions au total.

2. Actions de performance dont les conditions de performance ont été atteintes au cours de l'exercice 2024

Actions de performance du plan n° 12-2 :

Toutes les actions attribuées dans le cadre du plan n° 12-2 ont été définitivement acquises le 5 août 2024 (hors actions annulées ou caduques à cette date). En effet, la condition de performance est satisfaite. Elle prévoyait que le dividende ordinaire versé chaque année, pendant 4 ans, à partir de 2021 soit supérieur ou égal au dividende ordinaire versé l'année précédente. Ainsi :

- le dividende versé en 2021 (2,90 €) était supérieur à celui versé en 2020 (2,80 €) ;
- le dividende versé en 2022 (3,00 €) était supérieur à celui versé en 2021 (2,90 €) ;
- le dividende versé en 2023 (3,20 €) était supérieur à celui versé en 2022 (3,00 €) ; et
- le dividende versé en 2024 (4,00 €) était supérieur à celui versé en 2023 (3,20 €).

Il est précisé que les mandataires sociaux n'étaient pas bénéficiaires de ce plan, réservé aux salariés.

Actions de performance du plan n° 14-2 :

Toutes les actions attribuées dans le cadre du plan n° 14-2 ont été définitivement acquises le 2 août 2024 (hors actions annulées ou caduques à cette date). En effet, la condition de performance est satisfaite. Elle prévoyait que le dividende ordinaire versé chaque année, pendant 2 ans, à partir de 2023 soit supérieur ou égal au dividende ordinaire versé l'année précédente.

Il est précisé que les mandataires sociaux n'étaient pas bénéficiaires de ce plan, réservé aux salariés.

3. Actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2024

Tableau 7 du Code Afep-Medef - Actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2024

Néant.

4. Historique des attributions d'actions de performance

Tableau 9 du Code Afep-Medef – Historique des attributions d'actions de performance

Il est précisé que les plans anciens pour lesquels il ne reste plus d'actions à acquérir à la date du Document d'enregistrement universel ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessous.

Situation au 31.12.2024	Plan n° 13-1	Plan n° 13-2	Plan n° 14-1	Plan n° 14-1A	Plan n° 15	Plan n° 16	Plan n° 16-1
Date de l'Assemblée générale		29.06.21		16.06.22	15.06.23		16.05.24
Nombre actions autorisées (en % du capital)		1 %		1 %	1 %		1 %
Attributions réalisées (en % du capital)	0,163 %	0,104 %	0,138 %	0,043 %	0,573 %	0,68 %	0,01 %
Date d'attribution		30.07.21	02.08.22	06.12.22	31.07.23	19.06.24	05.07.24
Nombre d'actions gratuites attribuées	73 021	46 411	61 160	19 095	254 303	298 899	6 129
dont nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux :							
Laurent Mignon	-	-	-	19 095	37 701	40 858	-
David Darmon ⁽¹⁾	14 188	-	17 282	-	22 330	24 201	-
André François-Poncet	23 421	-	-	-	-	-	-
Actions à émettre/actions existantes				existantes			
Date d'acquisition définitive		30.07.25	02.08.26	06.12.26	31.07.27		19.06.28
Date de fin de période de conservation							
Conditions de performance ⁽²⁾				oui			
Valeur par action au jour de l'attribution		110,97 €	84,27 €	87,05 €	92,39 €	88,83 €	85,23 €
Valeur de l'action à la date d'acquisition définitive	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions acquises	0	0	0	0	0	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	18 257	5 215	2 419	0	5 386	773	0
Nombre d'actions attribuées et restant à acquérir ⁽³⁾	54 764	41 196	58 741	19 095	248 917	298 126	6 129
Solde des actions restant à acquérir par les mandataires sociaux ⁽³⁾ :							
Laurent Mignon	-	-	-	19 095	37 701	40 858	-
David Darmon ⁽¹⁾	14 188	-	17 282	-	22 330	24 201	-

(1) Avant sa nomination en tant que membre du Directoire en septembre 2019, David Darmon a bénéficié d'attributions gratuites d'actions en sa qualité de salarié.

(2) Les conditions de performance applicables aux mandataires sociaux sont décrites dans le Document de Référence ou le Document d'enregistrement universel de l'exercice au cours duquel les actions de performance ont été attribuées.

(3) Nombre maximum sous réserve de satisfaction des conditions de performance.

Au cours des 5 derniers exercices, les salariés de Wendel et de ses bureaux étrangers ont bénéficié d'attributions gratuites d'actions, sans distinction de genre, dans les proportions suivantes :

- 2024 : 94 % des effectifs, dont 59 % de femmes, à la date d'attribution ;
- 2023 : 93 % des effectifs, dont 57 % de femmes, à la date d'attribution ;
- 2022 : 88 % des effectifs, dont 54 % de femmes, à la date d'attribution ;
- 2021 : 89 % des effectifs, dont 53 % de femmes, à la date d'attribution ;
- 2020 : 80 % des effectifs, dont 55 % de femmes, à la date d'attribution.

Tableau décrivant les conditions de performance applicables aux actions de performance non encore acquises par les mandataires sociaux

	Plan n° 13-1	Plan n° 14-1	Plan n° 14-1A	Plan n° 15	Plan n° 16
ACTIONS NON ENCORE ACQUISES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX :					
Laurent Mignon	-	-	19 095	37 701	40 858
David Darmon	14 188	17 282	-	22 330	24 201
CONDITIONS DE PERFORMANCE :					
Date d'acquisition définitive des actions	30.07.2025	02.08.2026	06.12.2026	31.07.2027	19.06.2028
Durée de la condition	4 ans				
Nature de la condition	Les trois conditions suivantes s'appliquent respectivement à 25 %, 50 % et 25 % du nombre total d'actions attribuées dans le cadre du plan : <ol style="list-style-type: none"> 1. performance absolue du TSR annualisé de Wendel : si le TSR est supérieur ou égal à 9 % par an, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR est inférieur à 5 % par an, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; 2. performance relative du TSR de Wendel par rapport à celle de l'indice CACMid60 : si le TSR de Wendel est supérieur ou égal à la médiane du TSR de l'indice augmentée de 3 %, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR de Wendel est égal à la médiane du TSR de l'indice, la condition est satisfaite à 50 % ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; si le TSR de Wendel est inférieur à la médiane du TSR de l'indice, la condition n'est pas satisfaite ; 3. évolution du dividende : le dividende ordinaire versé (à l'exclusion de tout dividende exceptionnel) doit chaque année pendant 4 ans être supérieur ou égal au dividende versé l'année précédente. 				
Atteinte de la condition	Non encore connue.				

Rémunérations variables pluriannuelles

Tableau 10 du Code Afep-Medef - Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social exécutif

Les mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunérations variables pluriannuelles. Ainsi, le tableau 10 du Code Afep-Medef n'est pas applicable.

Situation des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au regard des recommandations Afep-Medef

La situation des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est conforme en tout point aux recommandations Afep-Medef.

Tableau 11 du Code Afep-Medef

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux								
Laurent Mignon								
Président du Directoire (2 décembre 2022 - 6 avril 2029)		X		X	X			X
David Darmon								
Membre du Directoire et Directeur général (9 septembre 2019 - 6 avril 2029)	X			X	X			X

Contrat de travail

Pour le contrat de travail de David Darmon, voir la section 2.2.1.1 « Politique de rémunération des membres du Directoire ».

Indemnité de départ

Voir les sections 2.2.1.1 « Politique de rémunération des membres du Directoire » et 2.2.2.4 « Indemnités de départ ».

Rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance

Le montant annuel des rémunérations des membres du Conseil de surveillance s'élève à un montant maximum de 900 000 € fixé par l'Assemblée générale des actionnaires, et comporte une partie variable prépondérante en fonction de l'assiduité. Pour 2024, le montant des rémunérations était le suivant :

	Rémunération annuelle maximum	Part variable (55 %)	Part fixe (45 %)
Président du Conseil de surveillance	100 000 €	55 000 €	45 000 €
Membre du Conseil de surveillance	50 000 €	27 500 €	22 500 €
Président d'un comité ⁽¹⁾	50 000 €	27 500 €	22 500 €
Membre d'un comité ⁽¹⁾	20 000 €	11 000 €	9 000 €

(1) Montant qui s'ajoute à la rémunération en tant que membre du Conseil.

Par ailleurs, le Président du Conseil de surveillance et le membre référent du Conseil de surveillance perçoivent des rémunérations spécifiques liées à leurs fonctions :

- 250 000 € pour le Président du Conseil de surveillance ; et
- 25 000 € pour le membre référent du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil peuvent se faire rembourser leurs frais de déplacement. La politique de remboursement de frais des membres du Conseil de surveillance a été approuvée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable.

Les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants au titre de leurs fonctions chez Wendel et dans l'ensemble des sociétés du Groupe sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 3 du Code Afep-Medef

Les montants attribués correspondent aux montants versés, car il n'y a pas de décalage entre l'attribution et le versement des rémunérations des membres du Conseil de surveillance.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2023
NICOLAS VER HULST - PRÉSIDENT		
Rémunération du mandat	100 000	100 000
Rémunération de Président du Conseil de surveillance	250 000	250 000
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Total	360 000	360 000
FRANCA BERTAGNIN BENETTON		
Rémunération du mandat	68 429	70 000
BÉNÉDICTE COSTE		
Rémunération du mandat	70 000	70 000
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Total	80 000	80 000
FABIENNE LECORVAISIER		
Rémunération du mandat	70 345	27 417
HARPER MATES ⁽¹⁾		
Rémunération du mandat	-	-
FRANÇOIS DE MITRY		
Rémunération du mandat	68 429	65 417
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Total	78 429	75 417

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2023
PRISCILLA DE MOUSTIER		
Rémunération du mandat	70 000	70 000
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Rémunération PDG Wendel-Participations	30 000	30 000
Total	110 000	110 000
GERVAIS PELLISSIER		
Rémunération du mandat	118 167	120 000
Rémunération du membre référent du Conseil de surveillance	25 000	25 000
Total	143 167	145 000
SOPHIE TOMASI (1)		
Rémunération du mandat	-	-
WILLIAM TORCHIANA		
Rémunération du mandat	120 000	98 229
THOMAS DE VILLENEUVE		
Rémunération du mandat	70 000	70 000
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Total	80 000	80 000
HUMBERT DE WENDEL		
Rémunération du mandat	70 000	70 000
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Total	80 000	80 000
TOTAL	1 190 369	1 187 490
Dont total rémunérations versées par Wendel	1 100 369	1 097 490

(1) En leur qualité de membre du Conseil représentant les salariés, Harper Mates et Sophie Tomasi ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat de membre du Conseil de surveillance et le tableau ci-avant n'inclut pas les rémunérations qui leur sont versées par la Société dans le cadre de leur contrat de travail.

2.2.2.3 Clauses de restitution de la part variable

Ni la politique de rémunération des membres du Directoire ni celle des membres du Conseil de surveillance ne prévoient la possibilité de demander dans certains cas la restitution de la rémunération variable (clauses de *clawback*).

2.2.2.4 Indemnités de départ

Les modalités des indemnités de départ pouvant être versées à Laurent Mignon et à David Darmon sont décrites dans la section 2.2.1.1 « Politique de rémunération des membres du Directoire ».

2.2.2.5 Rémunération versée ou attribuée par une société du périmètre de consolidation

Les rémunérations versées ou attribuées par les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation sont présentées dans les tableaux suivants :

- pour les membres du Directoire : tableaux 1 et 2 du Code Afep-Medef ; et
- pour les membres du Conseil de surveillance : tableau 3 du Code Afep-Medef.

Il s'agit exclusivement de rémunérations attribuées ou versées au titre de mandats sociaux détenus dans les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la Société.

2.2.2.6 Tableau de suivi de l'évolution des ratios de rémunération et de la performance de Wendel

Conformément à l'article L 22-10-9 I, alinéas 6 et 7 du Code de commerce, sont présentés ci-dessous, pour le Président du Directoire, le membre du Directoire et le Président du Conseil de surveillance :

- les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (hors dirigeants), et d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (hors dirigeants) ; et

- l'évolution annuelle de la rémunération de chacun de ces dirigeants, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (hors dirigeants), des ratios susvisés, et des performances de la Société, au cours des cinq derniers exercices.

Les montants indiqués ont été calculés conformément à la méthodologie exposée ci-dessous. À cet effet, la Société s'est référée aux lignes directrices publiées par l'Afep, telles qu'actualisées en février 2021. En particulier, le tableau de suivi est conforme à celui proposé par l'Afep.

Méthodologie

Numérateur (dirigeant) et dénominateur (salariés)

Les rémunérations et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice 2024

Description

- La part fixe versée au cours de l'exercice 2024
- La part variable versée au cours de l'exercice 2024 au titre de l'exercice 2023
- La rémunération exceptionnelle versée au cours de l'exercice 2024
- Les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2024 ⁽¹⁾
- Les actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2024 ⁽¹⁾
- L'épargne salariale (intéressement, abondements PEG et PERECOL) versée au cours de l'exercice 2024
- Les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024
- Pour le Président du Conseil de surveillance (numérateur) : la rémunération fixe et variable liée à son mandat au niveau de Wendel

(1) La valorisation des options et des actions de performance a été établie à la date de leur attribution, et se fonde sur un modèle mathématique de valorisation de Monte-Carlo.

Conformément aux lignes directrices de l'Afep, les éléments ne constituant pas des rémunérations récurrentes ont été exclus des calculs pour éviter de fausser la comparabilité des ratios. Les éléments exclus sont les suivants : indemnités de prise de fonctions, indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, régimes de retraites supplémentaires.

Le périmètre pris en compte pour les salariés est 100 % de l'effectif en France de la société Wendel SE (soit 65 personnes), sous réserve des modalités de prise en compte détaillées ci-après. Cette approche a été privilégiée compte tenu de la nature de société d'investissement de Wendel, qui acquiert, détient et revend des participations ayant des activités diverses et non liées entre elles, mais ne constitue pas un groupe industriel ou de services centralisé.

Tout salarié entré ou sorti au cours de l'année a été exclu des calculs, sauf en cas de remplacement sans la moindre rupture, où il a alors été tenu compte de la rémunération du salarié partant et remplaçant pour leur période respective de travail, avec le décompte d'un poste unique.

S'agissant du Président du Directoire, du membre du Directoire et du Président du Conseil de surveillance :

- en cas de fin du mandat en cours d'exercice, le ratio a été calculé en prenant en compte les rémunérations cumulées versées au mandataire partant et au mandataire remplaçant, au prorata des durées respectives de leurs mandats (ratio exprimé au niveau de la fonction et non individuellement) ;
- pour le Président et le membre du Directoire, le montant de rémunération indiqué ci-dessous correspond à la somme (i) du total « montants versés » du dernier exercice présenté au tableau 2 du Code Afep-Medef (déduction faite des rémunérations non récurrentes) et (ii) de la valorisation des options et actions de performance indiquée au tableau 1 du Code Afep-Medef ; et
- pour le Président du Conseil de surveillance, le montant de rémunération indiqué ci-dessous correspond à la somme des rémunérations versées par Wendel, indiquées au tableau 3 du Code Afep-Medef.

Tableau de suivi de l'évolution des ratios de rémunération et de la performance de Wendel

	2020	2021	2022	2023	2024
RÉMUNÉRATION ET RATIOS					
Rémunération moyenne des salariés (hors dirigeants)	321 984	307 655	385 011	306 117	302 262
Évolution/n-1	+ 10,9 %	- 4,5 %	+ 25,1 %	- 20,5 %	- 1,3 %
Rémunération médiane des salariés (hors dirigeants)	131 070	124 795	153 937	138 545	140 162
Évolution/n-1	- 9,7 %	- 4,8 %	+ 23,4 %	- 10,0 %	1,2 %
Président du Directoire (A)					
Rémunération du Président du Directoire	4 398 118	4 678 781	4 393 573	5 401 460	5 324 462
Évolution/n-1	- 21,4 %	+ 6,4 %	- 6,1 %	+ 22,9 %	- 1,4 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	13,66	15,21	11,41	17,65	17,62
Évolution/n-1	- 29,1 %	+ 11,3 %	- 25,0 %	+ 54,7 %	- 0,2 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	33,56	37,49	28,54	38,99	37,99
Évolution/n-1	- 13,0 %	+ 11,7 %	- 23,9 %	+ 36,6 %	- 2,6 %
Membre du Directoire (B)					
Rémunération du membre du Directoire	1 487 176	2 794 008	3 226 962	3 250 058	3 175 023
Évolution/n-1	- 55,4 %	+ 87,9 %	+ 15,5 %	+ 0,7 %	- 2,3 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	4,62	9,08	8,38	10,62	10,50
Évolution/n-1	- 59,8 %	+ 96,5 %	- 7,7 %	+ 26,7 %	- 1,1 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	11,35	22,39	20,96	23,46	22,65
Évolution/n-1	- 50,6 %	+ 97,3 %	- 6,4 %	+ 11,9 %	- 3,5 %
Président du Conseil de surveillance (C)					
Rémunération du Président du Conseil de surveillance	343 750	350 000	350 000	350 000	350 000
Évolution/n-1	- 1,8 %	+ 1,8 %	=	=	=
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	1,07	1,17	0,91	1,14	1,16
Évolution/n-1	- 10,8 %	+ 9,3 %	- 22,2 %	+ 25,3 %	1,8 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	2,62	2,88	2,27	2,53	2,50
Évolution/n-1	+ 8,7 %	+ 9,9 %	- 21,2 %	+ 11,5 %	- 1,2 %
PERFORMANCE					
ANR par action au 31 décembre (D) ⁽¹⁾	159,1	188,1	167,9	160,2	185,7
Évolution/n-1	- 4,3 %	+ 18,2 %	- 10,7 %	- 4,6 %	+ 14,4 % ⁽²⁾

(A) Président du Directoire au cours de la période : André François-Poncet (janv. 2018 - déc. 2022), Laurent Mignon (depuis déc. 2022).

(B) Membre du Directoire au cours de la période : David Darmon (depuis sept. 2019).

(C) Président du Conseil de surveillance au cours de la période : Nicolas ver Hulst (depuis mai 2018).

(D) Évolution du périmètre : les ANR au 31 décembre reposent notamment sur les participations suivantes :

- 31 décembre 2020 : Bureau Veritas, Cromology, Stahl, IHS, Constantia Flexibles, CPI ;
- 31 décembre 2021 : Bureau Veritas, Cromology, Stahl, IHS, Constantia Flexibles, CPI, Tarkett, investissements indirects et dettes ;
- 31 décembre 2022 : Bureau Veritas, Stahl, IHS, Constantia Flexibles, CPI, Tarkett, ACAMS, Wendel Growth, autres actifs et dettes ;
- 31 décembre 2023 : Bureau Veritas, IHS, Tarkett, participations non cotées (Stahl, Constantia Flexibles, CPI, ACAMS, Scalian et Wendel Growth), autres actifs et passifs, trésorerie et placements financiers ; et
- 31 décembre 2024 : Bureau Veritas, IHS, Tarkett, participations non cotées (Stahl, CPI, ACAMS, Scalian, Globeducate et Wendel Growth), activités d'Asset Management (IK Partners), autres actifs et passifs, trésorerie et placements financiers.

(1) ANR présenté en fully diluted à compter de l'exercice 2024.

(2) L'évolution a été calculée sur la base d'un ANR par action fully diluted de 162,3 € pour l'exercice 2023.

Commentaires

La lecture du tableau ci-dessous est accompagnée des commentaires suivants, s'agissant :

- du Président du Directoire : la hausse de rémunération en 2023 est essentiellement due à l'impact de la transition managériale ayant eu lieu en 2022 sur l'allocation d'options et actions de performance. En effet, aucune option ni action de performance n'avait été attribuée en 2022 au Président sortant, alors que le nouveau Président a bénéficié d'une allocation partielle à son arrivée (dont le montant avait été ajusté au *pro rata* de sa présence sur la première année du plan 2022, *i.e.* du 2 décembre 2022 au 1^{er} août 2023) ;
- du membre du Directoire et du Président du Conseil de surveillance : leurs rémunérations respectives sont stables par rapport à 2022, cependant il apparaît une évolution à la hausse des ratios, due à la baisse du montant global des rémunérations moyenne/médiane des salariés en 2023.

2.2.3 Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à chaque membre du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, soumis au vote des actionnaires

Conformément à l'article L 22-10-34, II du Code de commerce, sont soumis au vote des actionnaires les éléments suivants de rémunération versés ou attribués, le cas échéant, au titre de l'exercice 2024 aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ; et
- les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 15 mai 2025 de voter sur les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à raison de leur mandat à Laurent Mignon, David Darmon et Nicolas ver Hulst. Il s'agit respectivement des résolutions n° 15, 16 et 17 de l'Assemblée générale (voir section 9.5 « Texte des résolutions »).

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Laurent Mignon, Président du Directoire, soumis au vote des actionnaires

Résolution n° 15

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe brute	1 300 000 € (attribuée et versée)	Rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2024 : La rémunération fixe a été arrêtée par le Conseil de surveillance du 16 septembre 2022 à hauteur de 1 300 000 €, et est inchangée depuis cette date.
Rémunération variable brute annuelle	1 350 310 € (attribuée)	Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2024 : En cas d'atteinte totale des objectifs financiers (65 %) et non-financiers (35 %), la rémunération variable pouvait au maximum être égale à 115 % de la rémunération fixe. Les objectifs financiers étaient les suivants : performance de Bureau Veritas, performance de l'activité gestion pour compte propre, performance de l'activité gestion pour compte de tiers, maintien de la notation <i>Investment Grade</i> de Wendel. L'objectif non-financier reposait sur différents critères : <ul style="list-style-type: none"> ■ un critère lié à la mise en œuvre du plan stratégique avec plusieurs priorités pour 2024 (notamment : finalisation de l'acquisition d'IK Partners et son intégration, diverses réalisations au niveau des sociétés du portefeuille en matière de création de valeur et de gouvernance, déploiement de nouveaux investissements dans l'activité gestion pour compte propre, et recherche de nouvelles opportunités pour l'activité de gestion pour compte de tiers) ; ■ un critère lié aux ressources humaines visant l'alignement de l'organisation des équipes de Paris et Luxembourg avec les besoins de la nouvelle stratégie ; ■ des critères ESG, dont un critère Climat (développement d'une nouvelle feuille de route ESG adaptée au modèle dual des activités de Wendel), et un critère <i>reporting</i> extra-financier (préparation de Wendel et des sociétés contrôlées du portefeuille à l'application de la réglementation CSRD). Pour des informations détaillées relatives à l'atteinte de ces différents objectifs, voir la section 2.2.2.2 « Rémunération totale et avantages de toute nature », paragraphe « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » du Document d'enregistrement universel 2024. Le Conseil de surveillance du 26 février 2025, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, a fixé la rémunération variable de Laurent Mignon à 90,32 % de sa rémunération variable maximum, soit 1 350 310 €. Le montant de la rémunération variable ainsi arrêté représente 103,87 % de sa rémunération fixe brute attribuée au titre de l'exercice 2024. Le versement de la rémunération variable de Laurent Mignon est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.
	1 355 900 € (versée)	Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2024 : La rémunération variable brute annuelle attribuée au titre de l'exercice 2023 a été versée en 2024 après l'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2024 (résolution n° 9), selon un taux d'atteinte des objectifs fixé par le Conseil de surveillance du 28 février 2024 à 90,7 % de sa rémunération variable maximum.
Actions de performance	40 858 actions de performance valorisées à leur date d'attribution à 1 858 630 € ⁽¹⁾	Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 16 mai 2024, Laurent Mignon a bénéficié d'une attribution d'actions de performance. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance, appréciées sur une période de 4 ans et portant respectivement sur 25 %, 50 % et 25 % de l'allocation : <ul style="list-style-type: none"> ■ la première condition mesure la performance absolue du TSR annualisé de Wendel : si le TSR est supérieur ou égal à 9 % par an, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR est inférieur à 5 % par an, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; ■ la deuxième condition mesure la performance relative du TSR de Wendel par rapport à celle de l'indice CACMid60 : si le TSR de Wendel est supérieur ou égal à la médiane du TSR de l'indice augmentée de 3 %, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR de Wendel est égal à la médiane du TSR de l'indice, la condition est satisfaite à 50 % ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; si le TSR de Wendel est inférieur à la médiane du TSR de l'indice, la condition n'est pas satisfaite ; ■ la troisième condition est liée à l'évolution du dividende : le dividende ordinaire versé (à l'exclusion de tout dividende exceptionnel) chaque année pendant 4 ans doit être supérieur ou égal au dividende versé l'année précédente.

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Options d'achat ou de souscription	58 144 options de souscription d'actions valorisées à leur date d'attribution à 796 573 € ⁽²⁾	Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 16 mai 2024, Laurent Mignon a bénéficié d'une attribution d'options de souscription d'actions. L'exercabilité de ces options est soumise à la condition de performance suivante : les options attribuées seront exerçables si, sur une période de 4 ans, au moins 85 % de l'ensemble du personnel de Wendel a suivi chaque année une formation relative à l'intelligence artificielle générative.
Autres rémunérations	- (attribuées)	Autres rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2024 : Néant.
	13 359 € (versée)	Autres rémunérations versées au titre de l'exercice 2024 : Ce montant correspond à l'intéressement brut perçu au titre de 2023 d'un montant de 13 359 €
Avantages de toute nature	-	Aucun montant dû ou versé.
Indemnité de départ	-	Aucun montant dû ou versé. Pour mémoire, la politique de rémunération applicable à Laurent Mignon prévoit les engagements suivants en cas de départ contraint : <ul style="list-style-type: none"> ■ indemnité égale à (i) la somme de sa rémunération mensuelle fixe au moment du départ, et de 1/12^e de sa rémunération variable effectivement versée au titre du dernier exercice clos précédant le départ (ii) multipliée par le nombre de mois de présence de Laurent Mignon en tant que Président du Directoire, sans que cette indemnité puisse excéder 18 mois de cette rémunération fixe et variable ; ■ sous réserve de l'absence de situation d'échec et de 2 conditions de performance : Laurent Mignon devra avoir obtenu, au titre des deux derniers exercices clos précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 70 % de sa rémunération variable maximum ; et le montant du dernier dividende ordinaire connu à la date du départ devra être supérieur ou égal au dividende de l'exercice précédent.

(1) Les actions de performance ont été valorisées par un expert indépendant à 45,49 € (valeur unitaire) à leur date d'attribution, étant précisé qu'il s'agit d'une valorisation théorique qui peut être différente des montants qui seront (ou pas) effectivement perçus en fonction de la réalisation (ou non) des conditions attachées à ces actions de performance.

(2) Les options ont été valorisées par un expert indépendant à 13,70 € (valeur unitaire) à leur date d'attribution, étant précisé qu'il s'agit d'une valorisation théorique qui peut être différente des montants qui seront (ou pas) effectivement perçus en fonction de la réalisation (ou non) des conditions attachées à ces options.

Laurent Mignon n'a pas bénéficié des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à David Darmon, membre du Directoire et Directeur général, soumis au vote des actionnaires

Résolution n° 16

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe brute	770 000 € (attribuée et versée)	<p>Rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2024 :</p> <p>La rémunération fixe a été arrêtée par le Conseil de surveillance du 17 mars 2021 à hauteur de 770 000 €, effective à compter du 1^{er} avril 2021 et inchangée depuis cette date.</p>
Rémunération variable brute annuelle	799 800 € (attribuée)	<p>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2024 :</p> <p>En cas d'atteinte totale des objectifs financiers (65 %) et non-financiers (35 %), la rémunération variable pouvait au maximum être égale à 115 % de la rémunération fixe. Les objectifs financiers étaient les suivants : performance de Bureau Veritas, performance de l'activité gestion pour compte propre, performance de l'activité gestion pour compte de tiers, maintien de la notation <i>Investment Grade</i> de Wendel.</p> <p>L'objectif non-financier reposait sur différents critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ un critère lié à la mise en œuvre du plan stratégique avec plusieurs priorités pour 2024 (notamment : finalisation de l'acquisition d'IK Partners et son intégration, diverses réalisations au niveau des sociétés du portefeuille en matière de création de valeur et de gouvernance, déploiement de nouveaux investissements dans l'activité gestion pour compte propre, et recherche de nouvelles opportunités pour l'activité de gestion pour compte de tiers) ; ■ un critère lié aux ressources humaines visant l'alignement de l'organisation des équipes de Paris et Luxembourg avec les besoins de la nouvelle stratégie ; ■ des critères ESG, dont un critère Climat (développement d'une nouvelle feuille de route ESG adaptée au modèle dual des activités de Wendel), et un critère <i>reporting</i> extra-financier (préparation de Wendel et des sociétés contrôlées du portefeuille à l'application de la réglementation CSRD). <p>Pour des informations détaillées relatives à l'atteinte de ces différents objectifs, voir la section 2.2.2.2 « Rémunération totale et avantages de toute nature », paragraphe « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » du Document d'enregistrement universel 2024.</p> <p>Le Conseil de surveillance du 26 février 2025, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, a fixé la rémunération variable de David Darmon à 90,3 % de sa rémunération variable maximum, soit 799 800 €. Le montant de la rémunération variable ainsi arrêté représente 103,9 % de sa rémunération fixe brute attribuée au titre de l'exercice 2024.</p> <p>Le versement de la rémunération variable de David Darmon est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.</p>
	803 110 € (versée)	<p>Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2024 :</p> <p>La rémunération variable brute annuelle attribuée au titre de l'exercice 2023 a été versée en 2024 après l'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2024 (résolution n° 10), selon un taux d'atteinte des objectifs fixé par le Conseil de surveillance du 28 février 2024 à 90,7 % de sa rémunération variable maximum.</p>
Actions de performance	24 201 actions de performance valorisées à leur date d'attribution à 1 100 903 € ⁽¹⁾	<p>Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 16 mai 2024, David Darmon a bénéficié d'une attribution d'actions de performance. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance, appréciées sur une période de 4 ans et portant respectivement sur 25 %, 50 % et 25 % de l'allocation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la première condition mesure la performance absolue du TSR annualisé de Wendel : si le TSR est supérieur ou égal à 9 % par an, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR est inférieur à 5 % par an, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; ■ la deuxième condition mesure la performance relative du TSR de Wendel par rapport à celle de l'indice CACMid60 : si le TSR de Wendel est supérieur ou égal à la médiane du TSR de l'indice augmentée de 3 %, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR de Wendel est égal à la médiane du TSR de l'indice, la condition est satisfaite à 50 % ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; si le TSR de Wendel est inférieur à la médiane du TSR de l'indice, la condition n'est pas satisfaite ; ■ la troisième condition est liée à l'évolution du dividende : le dividende ordinaire versé (à l'exclusion de tout dividende exceptionnel) chaque année pendant 4 ans doit être supérieur ou égal au dividende versé l'année précédente.

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Options d'achat ou de souscription	34 439 options de souscription d'actions valorisées à leur date d'attribution à 471 814 € ⁽²⁾	Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 16 mai 2024, David Darmon a bénéficié d'une attribution d'options de souscription d'actions. L'exercabilité de ces options est soumise à la condition de performance suivante : les options attribuées seront exerçables si, sur une période de 4 ans, au moins 85 % de l'ensemble du personnel de Wendel a suivi chaque année une formation relative à l'intelligence artificielle générative.
Autres rémunérations	- (attribuées)	<u>Autres rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2024 :</u> Néant.
	13 359 € (versées)	<u>Autres rémunérations versées au titre de l'exercice 2024 :</u> Ce montant correspond à l'intéressement brut perçu au titre de 2023 d'un montant de 13 359 €.
Avantages de toute nature	15 836 € (attribués et versés)	David Darmon a bénéficié d'une assurance chômage souscrite auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise). Le montant pour l'exercice 2024 est de 15 836 €.
Indemnité de départ	-	Aucun montant dû ou versé. Pour mémoire, la politique de rémunération applicable à David Darmon prévoit les engagements suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ indemnité de départ égale à 18 mois de sa rémunération moyenne mensuelle fixe au moment du départ ; ■ sous réserve de deux conditions de performance cumulatives : David Darmon devra avoir obtenu, au titre des deux derniers exercices clos précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 70 % de sa rémunération variable maximum ; et le montant du dernier dividende ordinaire connu à la date du départ devra être supérieur ou égal au dividende de l'exercice précédent. David Darmon bénéficiant d'un contrat de travail de droit français suspendu durant le mandat, ledit contrat reprendra ses effets à l'expiration du mandat et sera susceptible d'ouvrir droit, le cas échéant, à des indemnités légales et conventionnelles de licenciement. Ces indemnités, cumulées avec celles dues au titre du mandat, sont plafonnées à 18 mois de rémunération moyenne mensuelle déterminée comme suit : la somme de (i) sa rémunération moyenne mensuelle fixe au moment du départ, et (ii) 1/12e de sa rémunération variable effectivement versée au titre du dernier exercice clos précédant le départ.

(1) Les actions de performance ont été valorisées par un expert indépendant à 45,49 € (valeur unitaire) à leur date d'attribution, étant précisé qu'il s'agit d'une valorisation théorique qui peut être différente des montants qui seront (ou pas) effectivement perçus en fonction de la réalisation (ou non) des conditions attachées à ces actions de performance.

(2) Les options ont été valorisées par un expert indépendant à 13,70 € (valeur unitaire) à leur date d'attribution, étant précisé qu'il s'agit d'une valorisation théorique qui peut être différente des montants qui seront (ou pas) effectivement perçus en fonction de la réalisation (ou non) des conditions attachées à ces options.

David Darmon n'a pas bénéficié des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Nicolas ver Hulst, Président du Conseil de surveillance, soumis au vote des actionnaires

Résolution n° 17

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération brute	250 000 € (attribuée et versée)	Depuis 2018, le Président du Conseil de surveillance perçoit une rémunération annuelle de 250 000 €.
Rémunération liée aux réunions	100 000 € (attribuée et versée)	Conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance approuvée par l'Assemblée générale du 16 mai 2024, ce montant correspond à la somme de la part fixe de 55 000 € et de la part variable de 45 000 €. Nicolas ver Hulst a participé à l'intégralité des réunions planifiées du Conseil de surveillance ayant eu lieu en 2024.

Nicolas ver Hulst n'a pas bénéficié des éléments de rémunération suivants : rémunération variable, rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options de souscription, actions de performance, avantages de toute nature, indemnité de départ, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.



FACTEURS DE RISQUES

3.1 FACTEURS DE RISQUES 108

3.1.1	Risques relatifs aux opérations et à l'activité	109
3.1.2	Risques financiers	112
3.1.3	Risques externes	112
3.1.4	Risques liés à la gouvernance	113
3.1.5	Risques spécifiques aux sociétés du portefeuille	113

3.2 LITIGES, ASSURANCES, ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE 115

3.2.1	Procédures judiciaires et d'arbitrage	115
3.2.2	Assurances	115
3.2.3	Environnement réglementaire	116

3.3 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE 119

3.3.1	Introduction	119
3.3.2	Une organisation appropriée et des responsabilités et pouvoirs clairement définis	120
3.3.3	Analyse périodique des principaux risques	123
3.3.4	Des activités de contrôle adaptées	124
3.3.5	La revue du dispositif de contrôle interne	126

3.1 Facteurs de risques

Wendel examine régulièrement ses propres facteurs de risques et ceux de ses filiales consolidées, opérationnelles et *holdings*. Le processus de gestion des risques est décrit à la section 3.3 ci-après.

Les facteurs de risques présentés ici sont ceux considérés comme spécifiques à la Société et/ou ses valeurs mobilières et dont la réalisation serait susceptible d'avoir un impact net significatif sur l'activité, la situation financière ou les perspectives de la Société ou des sociétés comprises dans la consolidation par intégration globale au cours de l'exercice écoulé et à la date du présent Document d'enregistrement universel.

Cette présentation n'a donc pas vocation à présenter l'ensemble des facteurs de risques du Groupe. En particulier, d'autres risques que Wendel n'estime pas spécifiques à ses activités en ce qu'ils concernent, d'une manière plus ou moins importante, d'autres émetteurs quelle que soit l'activité, pourraient tout autant avoir un impact défavorable sur Wendel.

En tant qu'investisseur pour le long terme, Wendel est également vigilant quant à la survenance de risques émergents qui, sans pour autant constituer des risques spécifiques à ce stade, font l'objet d'une attention particulière. À ce titre, le risque climat (à savoir l'impact que le réchauffement climatique pourrait avoir sur son activité ou celle de ses sociétés de portefeuille) a été pris en compte dès 2021 via un audit d'impact spécifique qui a donné lieu par la suite à l'établissement, lorsque nécessaire, de plans de résilience et d'adaptation. Parmi ces tendances de long terme, on peut également citer la transformation des modes de travail avec la normalisation du travail à distance. L'impact de cette transformation est susceptible de faire peser de nouveaux risques tant en matière

de sécurité informatique que d'attraction et de rétention des talents, de bien-être et de santé mentale au travail, problématiques sur lesquelles des actions de réduction des risques sont engagées.

En 2024, et notamment avec l'acquisition d'IK Partners, Wendel a commencé à déployer un nouveau modèle dual qui, en complément de son activité historique (gestion pour compte propre), voit son entrée dans la gestion d'actifs privés pour compte de tiers. L'évolution des facteurs de risques présentés ici vise à prendre en compte ce changement.

Quand cela a été possible, Wendel s'est également efforcée de décrire les impacts sur les sociétés de son portefeuille, en section 1.4 « Investissements pour compte propre » et sur son activité de gestion d'actifs privés pour compte de tiers en section 1.5 « Gestion pour compte de tiers »

Les facteurs de risques sont classés en 4 catégories :

- risques relatifs aux opérations et à l'activité de Wendel ;
- risques financiers ;
- risques externes ; et
- risques liés à la gouvernance.

Les risques sont classés à l'intérieur de leur catégorie respective par ordre d'importance décroissante déterminé en tenant compte de leur probabilité d'occurrence et de l'ampleur estimée de leur impact et après prise en compte des mesures d'atténuation.

Le tableau de synthèse ci-dessous vise à présenter une vision unifiée de ces risques, en fonction de leur impact net, selon qu'il soit considéré par Wendel, comme élevé, moyen ou faible.

Catégorie de risque	Facteurs de risques	Impact
3.1.1 Risques relatifs aux opérations et à l'activité	3.1.1.1 Risques liés à l'exposition géographique et à la concentration des actifs	Élevé
	3.1.1.2 Risques liés à la performance des actifs sous gestion	Élevé
	3.1.1.3 Risques liés à la capacité à attirer et retenir les talents	Elevé
	3.1.1.4 Risques liés à la capacité à lever des fonds	Moyen
	3.1.1.5 Risques liés à l'instruction des projets d'investissement et aux désinvestissements	Moyen
	3.1.1.6 Risques liés à l'estimation de la valeur des sociétés du portefeuille	Moyen
3.1.2 Risques financiers	3.1.2.1 Risque liés à la fluctuation des marchés actions	Élevé
3.1.3 Risques externes	3.1.3.1 Risques liés aux tensions géopolitiques	Moyen
3.1.4 Risques liés à la gouvernance	3.1.4.1 Risques liés à la présence d'un actionnaire majoritaire	Faible

En complément, les risques spécifiques aux sociétés du portefeuille sont présentés en section 3.1.5 pour chacune des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation par intégration globale. Les facteurs de risques concernant Bureau Veritas sont présentés plus en détail dans son propre document d'enregistrement. Se reporter également à la communication financière propre aux autres sociétés cotées du portefeuille (IHS, Tarkett) pour leurs facteurs de risques.

3.1.1 Risques relatifs aux opérations et à l'activité

3.1.1.1 Risques liés à l'exposition géographique et à la concentration des actifs

Présentation du risque

Une trop forte concentration géographique ou sectorielle des sociétés du portefeuille présente des risques économiques importants si l'évolution des pays ou des secteurs concernés est défavorable. Wendel s'efforce de diversifier l'exposition géographique de ses actifs.

Du fait de la diversification géographique de ses actifs, le groupe Wendel a une exposition au risque de change et à certains risques spécifiques, comme au Nigeria ou en Chine.

Wendel dispose avec sa participation dans Bureau Veritas d'un actif qu'il juge de grande qualité. Celui-ci représentait, au 31 décembre 2024, 33,4 % de l'actif brut réévalué. Toute évolution défavorable du cours de Bourse de Bureau Veritas aurait un impact significatif sur l'ANR de Wendel.

IHS opère dans différents pays d'Afrique, et en particulier au Nigeria (où une majorité de ses tours de télécommunications sont localisées), au Moyen-Orient et en Amérique du Sud. À ce titre, son développement pourrait être négativement impacté par des facteurs juridiques, réglementaires, politiques, financiers ou fiscaux spécifiques à ces régions et qui pourraient échapper à son contrôle.

Les activités des sociétés du portefeuille de Wendel en Ukraine ou en Russie, bien que limitées, pourraient se trouver perturbées compte tenu du conflit qui perdure et de ses conséquences (directes ou indirectes).

Les activités d'IK Partners et la performance de ses fonds, pour l'essentiel investis en Europe, pourraient se voir défavorablement impactées si les conditions économiques venaient à se dégrader, et rendre plus difficile sa capacité à lever des capitaux futurs.

Gestion du risque

Au travers d'une diversification de ses actifs, à la fois sectorielle et géographique, le groupe Wendel cherche à réduire la sensibilité à ces risques. Les cessions effectuées ces dernières années visant à rationaliser le portefeuille de Wendel en réduisant le nombre de participations, renforcent mécaniquement la concentration des actifs de Wendel. Au regard de la composition de l'ANR, ces mouvements n'ont pour autant pas significativement modifié le profil géographique ou sectoriel du Groupe.

A contrario, des acquisitions comme Scalian ou plus récemment Globeducate produisent l'effet inverse et participent à la réduction du risque. Le développement de Wendel Growth, bien que modeste au regard de l'ANR participe de ce mouvement de diversification. Les équipes de Wendel réalisent un suivi régulier et attentif des risques de ses sociétés de portefeuille et en particulier de ceux de Bureau Veritas.

Wendel se tient informé autant que possible de l'évolution de la situation liée au conflit en Ukraine, et en particulier de l'évolution des sanctions à l'encontre de la Russie qui pourraient impacter la capacité de ses sociétés de portefeuille à y exercer leur activité.

L'exposition directe des sociétés du portefeuille en Ukraine et en Russie (chiffre d'affaires réalisé localement, actifs présents dans ces pays) reste limitée, à l'exception de Tarkett qui pourrait être significativement impacté si ses opérations en Russie venaient à être fortement perturbées.

Le développement d'une activité de gestion d'actifs privés pour compte de tiers, avec IK Partners mais également avec Monroe Capital (annoncé courant 2024 et dont la finalisation est attendue au premier semestre 2025) dans une nouvelle classe d'actif (dette privée) aux États-Unis, participe de la réduction du risque en permettant notamment à Wendel de disposer d'une nouvelle source de revenus récurrents amenée à croître.

Le risque de concentration du portefeuille reste cependant significatif : au 31 décembre 2024, l'actif brut de Wendel est composé à 35,8 % d'actifs cotés (Bureau Veritas, IHS et Tarkett), 34,1 % d'actifs non cotés (5 sociétés et Wendel Growth), 5,8 % liés à l'activité de gestion d'actifs privés pour compte de tiers et 24,3 % de liquidités et actifs financiers.

3.1.1.2 Risques liés à la performance des actifs sous gestion

Présentation du risque

La capacité de Wendel à saisir les opportunités d'investissement, à gérer au mieux ses participations et à optimiser les financements et refinancements dépend de l'évaluation de la qualité et de la résilience du modèle économique des entreprises, lors de l'acquisition, puis tout au long de la détention par Wendel. La performance de Wendel est directement corrélée à la performance des actifs sous gestion, tant ses actifs pour compte propre, que ceux détenus dans les fonds de son activité de gestion d'actifs privés pour compte de tiers.

L'évaluation des sociétés tient notamment compte des facteurs suivants :

- risques relatifs aux opérations et à l'activité : risques liés au non-respect des budgets, impact potentiel des tendances de marché sur la marge opérationnelle, pression concurrentielle, évolution du prix des matières premières, croissance rapide et exécution, personnes clés ;
- risques financiers : risque lié à l'effet de levier, stabilité des flux de trésorerie et capacité de désendettement, situation de liquidité et respect des *covenants* bancaires ;
- risques externes : risques liés à la concentration des activités dans un nombre limité de pays, ou dans des pays présentant des profils de risques élevés, risques de perturbations liés aux technologies alternatives innovantes et notamment à l'avènement de l'Intelligence Artificielle, respect des normes sociales et environnementales et capacité à saisir les opportunités autour des thématiques ESG ;
- risques liés à la gouvernance notamment dans le cas des prises de participation minoritaires : risques liés à la capacité d'influence sur la stratégie, la politique en matière de croissance externe.

Gestion du risque

L'évaluation des risques est réalisée préalablement à l'acquisition des participations par des *due diligence* approfondies couvrant un nombre important de facteurs susceptibles d'affecter le modèle économique des sociétés de portefeuille. Ces risques sont suivis tout au long de la détention des actifs.

Après l'acquisition, un *reporting* mensuel de la performance des sociétés du portefeuille est préparé, ainsi qu'un suivi trimestriel *via* les *business reviews*. Les équipes intègrent des *operating partners* au sein de l'équipe d'investissement qui sont en contact permanent avec les entreprises sur des sujets opérationnels ou stratégiques et les aident à développer leur potentiel (par exemple par la mise en œuvre de Plan de Création de Valeur).

Wendel est particulièrement attentive à la qualité des dirigeants de ses participations et évalue régulièrement leurs performances et leurs plans de succession. Des représentants de Wendel sont actifs au sein des organes de gouvernance de sociétés de son portefeuille.

Des financements appropriés sont mis en place ou renégociés pour autant que les conditions récentes de marché le permettent.

Enfin, les financements sont sans recours sur Wendel.

3.1.1.3 Risques liés à la capacité à attirer et retenir les talents

Présentation du risque

Le développement de l'activité de gestion d'actifs privés pour compte de tiers amène Wendel à prendre des participations majoritaires dans des acteurs déjà établis sur ce métier mais intervenants sur des profils de sociétés cibles différents (*mid-market* pour IK Partners) ou sur des classes d'actifs nouvelles (dette privée pour Monroe Capital).

La capacité de ces acteurs à lever des fonds auprès d'investisseurs est intimement liée à la qualité des performances passées et à la confiance des investisseurs en la capacité des équipes en place à réitérer ces performances.

En conséquence, le succès du développement de l'activité de gestion d'actifs privés pour compte de tiers repose notamment sur la capacité de Wendel à conserver les équipes ayant nouvellement rejoint le Groupe, et à attirer de nouveaux talents au sein de ses équipes.

Dans l'hypothèse où des personnes clés viendraient à quitter le Groupe, il ne peut être garanti que les résultats de cette nouvelle activité se développent. La capacité à lever des fonds pourrait en être affectée, tout comme la capacité à déployer ce capital dans des actifs de qualité.

Gestion du risque

Dans le cadre des processus d'acquisition et de prise de participation, Wendel est vigilant pour mettre en place des règles de gouvernance permettant d'aligner au mieux l'intérêt des parties, tant au moment de la transaction que dans la durée.

Wendel s'attache également à créer un climat de confiance et de collaboration de manière à développer cette nouvelle activité en harmonie avec son activité historique.

En ce qui concerne plus particulièrement l'activité d'IK Partners, des règles claires ont été mises en place (taille et profil des cibles d'acquisitions respectives) de manière à éviter les situations de concurrence ou de conflits d'intérêts.

Enfin, au sein des organes de gouvernance dans lesquels les représentants de Wendel interviennent, le sujet de la gestion des ressources humaines est régulièrement abordé.

3.1.1.4 Risques liés à la capacité à lever des fonds

Présentation du risque

La capacité de Wendel à développer et faire croître son activité de gestion d'actifs privés pour compte de tiers ne repose pas seulement sur sa capacité à créer une plateforme de gérants d'actifs diversifiés, mais aussi sur la performance de ces gérants et leur capacité à croître et à lever des fonds.

Wendel est exposé à un marché de la collecte de fonds concurrentiel où l'appétence des investisseurs internationaux à investir dans une classe d'actifs, un secteur ou une géographie spécifique peut varier en fonction de multiples facteurs, certains sur lesquels Wendel peut avoir une influence (performance de ses fonds actuels, historique de performance, diversification de son offre de produits), d'autres influencés par des conditions externes (situations économiques et géopolitiques, évolution des taux d'intérêt...).

Il n'y a aucune garantie que les performances historiques et l'attractivité d'IK Partners auprès des investisseurs internationaux (et de Monroe Capital à l'avenir) se maintiendront et que sa base d'investisseurs augmentera.

Gestion du risque

Afin de maintenir et de développer sa base d'investisseurs, les équipes d'IK Partners assurent une communication fréquente avec ses clients et organisent notamment une conférence annuelle les regroupant. Elles participent régulièrement à des conférences sur le capital-investissement et développent activement un réseau d'investisseurs potentiels.

Maintenir un bon historique de performance, assurer une communication claire sur chaque opportunité que représentent les nouveaux fonds et sur la façon dont ils s'intègrent dans la stratégie et l'offre globale d'IK Partners est également un moyen de créer de la confiance et de développer une proposition de valeur attrayante.

3.1.1.5 Risques liés à l'instruction des projets d'investissement et aux désinvestissements

Présentation du risque

L'activité d'investissement (gestion pour compte propre) présente un risque lors de la prise de participation, lié à la détermination de la valeur de la cible, qui peut donner lieu à une surévaluation. La valorisation d'une entreprise dépend notamment des informations opérationnelles, financières et comptables, sociales, juridiques et fiscales, ou environnementales communiquées lors des *due diligences*. Ces informations peuvent être plus ou moins précises et complètes, et les processus d'acquisitions plus ou moins comprimés dans le temps.

Dans le cadre du déploiement de sa nouvelle stratégie, le développement progressif d'un métier de gestionnaire d'actifs privés pour compte de tiers donne lieu à des prises de participation majoritaires dans des acteurs déjà établis sur ce métier (comme l'opération avec IK Partners finalisée en 2024 et la signature avec Monroe Capital en 2024). De tels projets d'investissements sont par nature porteurs de risques tant liés à la valorisation de la cible, à l'exécution de la transaction ou à l'intégration de ces nouveaux métiers dans l'organisation existante de Wendel (dé-synergies potentielles, risques de départs de personnes clés, perturbations de la base de clients...).

Les désinvestissements peuvent donner lieu à l'octroi par Wendel de compléments de prix et de garanties de passif.

Les projets d'investissements et de désinvestissements sont également soumis aux risques des marchés actions, de dettes et du capital-investissement, pouvant ainsi influencer sur les prix et la liquidité de ces actifs, en particulier dans un contexte de coût élevé du crédit.

Gestion du risque

Les *due diligences* effectuées sont revues notamment en Comité d'investissement, elles sont approfondies et doivent, lorsque c'est possible, répondre aux critères d'investissement préalablement définis par Wendel. Au cas par cas, les risques identifiés peuvent faire l'objet d'une garantie des vendeurs. Ces *due diligences* évoluent et ont intégré l'ESG et les enjeux de la digitalisation ainsi que les aspects de *Compliance* ou de Contrôle Interne. Lors de ces analyses, Wendel se fait accompagner par des prestataires de service reconnus.

Lors des désinvestissements, Wendel veille à limiter autant que possible, dans leur montant et leur durée, les clauses de compléments de prix et de garanties de passif.

Wendel réalise par ailleurs des co-investissements avec des partenaires de qualité afin d'instruire au mieux ses projets et limiter son exposition, dans la perspective d'un alignement des intérêts (avec par exemple l'opération de co-contrôle de Globeducate fin 2024).

En ce qui concerne ses investissements dans des sociétés de gestion existantes, Wendel procède également à des *due diligences* approfondies et s'entoure de conseils de premier plan.

Dans le cadre de Wendel Growth, Wendel renforce progressivement ses équipes pour s'adjoindre les compétences

spécifiques nécessaires (en s'entourant par exemple de *Senior Advisor* disposant d'une longue expérience), et définit des processus d'évaluation et de suivi adaptés.

3.1.1.6 Risques liés à l'estimation de la valeur des sociétés du portefeuille

Présentation du risque

Une fois en portefeuille, les sociétés dans lesquelles Wendel a investi sont régulièrement évaluées. Ces évaluations permettent de déterminer la valeur de l'actif net réévalué (ANR). Ces valorisations intermédiaires peuvent être très différentes de la valeur finale de cession ou d'introduction en Bourse (aucune décote d'introduction, de minoritaire ou de prime de contrôle n'étant retenue par notre méthodologie de valorisation). Par ailleurs, les sociétés contrôlées non cotées sont moins liquides et souvent de plus petite taille que les sociétés cotées. Une forte volatilité des marchés financiers ou de moindres performances économiques amplifiées par l'effet de levier lié à l'endettement des sociétés du portefeuille pourraient faire varier de manière importante la valeur de l'ANR.

Il ne peut être garanti que les sociétés du portefeuille de Wendel puissent être cédées à une valeur au moins égale à celle retenue dans le cadre de l'ANR. De plus, en fonction des conditions de marché, les cessions de participation peuvent être plus ou moins aisées.

À l'inverse, certaines participations pourraient trouver preneur à un prix sensiblement supérieur à celui qui a été retenu pour l'ANR, notamment dans les cas de changement de contrôle entraînant une prime stratégique.

Gestion du risque

L'ANR de Wendel est calculé quatre fois par an selon une méthodologie précise et stable (voir section 5.3). Il est arrêté par le Directoire, revu par le Comité d'audit, des risques et de la conformité et enfin examiné par le Conseil de surveillance (voir section 2.1.7). Lorsque ceci s'avère approprié, des éléments méthodologiques peuvent être ajustés afin d'aboutir à une meilleure estimation. Préalablement à chaque publication de l'ANR, les Commissaires aux comptes vérifient la conformité de la méthodologie de calcul appliquée avec la méthodologie définie par le Groupe et la concordance des agrégats utilisées avec la comptabilité, ainsi que le caractère acceptable des éventuels retraitements. Ils procèdent également à une revue périodique des paniers de comparables utilisés.

Les valeurs nettes d'inventaire (VNI) individuelles des participations non cotées sont également arrêtées par le Conseil d'administration des sociétés qui les détiennent au Luxembourg. Des administrateurs indépendants siègent dans ces Conseils d'administration.

De plus, l'activité de Wendel en gestion pour compte propre ne présente pas de contrainte de temps pour réaliser les cessions. Le risque de cession contrainte à un prix potentiellement défavorable est donc limité en règle générale.

La présence au sein du portefeuille de Wendel de sociétés cotées limite par ailleurs le risque d'erreur dans le calcul de la valorisation de ces actifs (celles-ci étant valorisées sur la base du cours de Bourse).

3.1.2 Risques financiers

En complément de la description du risque ci-dessous, les informations relatives aux risques financiers sont présentées dans la note 6 «Gestion des risques financiers» de l'annexe aux comptes consolidés du présent document.

3.1.2.1 Risques liés à la fluctuation des marchés actions

Présentation du risque

Les actifs du groupe Wendel sont principalement des participations dans lesquelles Wendel est actionnaire principal ou de contrôle. Ces actifs sont cotés (Bureau Veritas) ou non cotés. D'autres actifs dans lesquels le groupe Wendel détient directement ou indirectement une participation minoritaire sont également cotés sur les marchés financiers (en particulier IHS et Tarkett).

La valeur de ces participations est liée notamment à leurs performances économiques et financières, leurs perspectives de développement et de rentabilité ainsi qu'à l'évolution des marchés actions, directement pour les sociétés cotées et indirectement pour les sociétés non cotées (dont les valeurs peuvent être influencées par des paramètres de marché). Malgré les diligences mises en place par les équipes d'investissement lors des processus d'investissement ou à l'occasion du suivi régulier de la performance, il existe un risque que les réalisations économiques des participations ne soient pas en ligne avec les attentes de Wendel.

Par ailleurs, la structure financière et l'endettement de certaines participations non cotées peuvent accentuer le risque sur la valorisation de ces participations. En effet, le recours à l'endettement pourrait accentuer les difficultés financières en cas de ralentissement significatif de l'activité en contraignant les capacités d'accès à des liquidités et en soumettant ces participations à un risque d'exigibilité anticipée de leurs dettes du fait des *covenants* financiers. Dans le contexte récent, le coût élevé du crédit est de nature à exacerber ce risque.

Gestion du risque

Même si l'ANR est suivi très régulièrement, Wendel, en tant qu'actionnaire de long terme, est moins contraint par l'évolution de la valeur instantanée de ses actifs.

Par ailleurs, des processus de sélection rigoureux des sociétés du portefeuille sont en place pour investir dans des sociétés dont les modèles d'entreprises sont résilients. Un suivi régulier de la performance est effectué pour chacune des sociétés du portefeuille de manière à anticiper autant que possible les évolutions.

Pour prévenir et gérer le risque lié à la structure financière de ces participations, des prévisions de flux de trésorerie et de *covenants* financiers sont préparées régulièrement en fonction de différents *scenarii* afin de préparer si nécessaire des solutions pertinentes en termes de pérennité des structures de financement des participations et de création de valeur. En outre, Wendel et ses participations sont en étroite relation avec les prêteurs bancaires pour gérer de façon efficace les contraintes liées à ces financements.

3.1.3 Risques externes

3.1.3.1 Risques liés aux tensions géopolitiques

Présentation du risque

Le conflit et l'invasion russe en Ukraine, qui entrera bientôt dans sa quatrième année, les tensions au Moyen-Orient (Bande de Gaza, Syrie en particulier) continue de marquer l'économie mondiale (et plus encore européenne) qui s'en est trouvée affectée. La mise en place d'une nouvelle administration aux États-Unis et l'application de potentielles mesures protectionnistes (droits de douane) contribue par ailleurs à un climat d'incertitude politique et économique, en particulier en Europe. Les bouleversements qui pourraient en résulter pourraient contribuer à dégrader la performance économique et financière des actifs de Wendel.

Des tensions pourraient également potentiellement apparaître dans le cadre d'une concurrence accrue entre les États-Unis et la Chine dans d'autres parties du globe où les sociétés du portefeuille de Wendel sont directement exposées (Asie notamment). Les perturbations directes ou indirectes qui en résulteraient pourraient avoir un impact sur le chiffre d'affaires, le résultat et plus généralement la santé financière de ces sociétés.

Gestion du risque

L'équipe d'investissement de Wendel est pleinement mobilisée auprès des sociétés du portefeuille et de ses équipes dirigeantes pour suivre leurs situations respectives. Dans le cadre du suivi régulier de la performance de ses sociétés, Wendel reste attentif aux évolutions de la situation de chacune d'elles et accompagne, le cas échéant, le *management* pour définir les ajustements qui s'imposent.

Wendel s'attache par ailleurs à investir dans des sociétés de qualité, dont les activités sont portées par des tendances de long terme (conformité, digital et cyber, éducation par exemple pour les acquisitions les plus récentes).

Wendel est également attentif à ce que ces participations soient exposées de manière appropriée à des zones géographiques diversifiées. Dans le cadre du développement de son activité de gestion d'actifs privés pour compte de tiers, Wendel est également vigilant pour intervenir tant en Europe qu'aux États-Unis.

3.1.4 Risques liés à la gouvernance

3.1.4.1 Risques liés à la présence d'un actionnaire majoritaire

Présentation du risque

Wendel est contrôlée par un actionnaire de contrôle de nature familiale (Wendel-Participations et affiliés détiennent 39,6 % du capital au 31 décembre 2024) disposant de la faculté de céder ses titres, ce qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable sur le cours de l'action Wendel.

En outre, cette situation implique que des décisions de l'actionnaire de contrôle pourraient avoir des conséquences défavorables pour d'autres actionnaires minoritaires.

Gestion du risque

Wendel veille à ce que sa gouvernance reste équilibrée avec la présence de quatre membres indépendants et de deux représentants du personnel au sein du Conseil de surveillance. Par ailleurs, le Conseil de surveillance dispose en son sein d'un membre référent dont l'une des missions est de prévenir, analyser et gérer les éventuels conflits avec l'actionnaire de contrôle. Les comités du Conseil de surveillance sont également présidés par des administrateurs indépendants.

En outre, Wendel respecte et met en œuvre les principes et recommandations du Code Afep-Medef.

Se référer également à la section 2 du présent document qui présente une description détaillée des règles de gouvernance du Groupe.

3.1.5 Risques spécifiques aux sociétés du portefeuille

Cette section présente les risques spécifiques aux sociétés du portefeuille du périmètre de consolidation par intégration globale du groupe Wendel. En ce qui concerne les sociétés du portefeuille cotées sur les marchés financiers (Bureau Veritas, IHS et Tarkett), nous invitons le lecteur à se reporter aux publications financières de ces sociétés.

Bureau Veritas

Les principaux risques spécifiques identifiés par Bureau Veritas sont classés en 3 catégories. Ils sont listés ci-après pour chaque catégorie par ordre décroissant. Les risques relatifs aux opérations et à l'activité du groupe, en particulier, le risque lié à la Cybersécurité, le risque juridique lié à la réglementation et à son évolution, le risque éthique, le risque lié aux procédures contentieuses ou précontentieuses, le risque lié à la production de faux certificats et le risque lié au non-renouvellement, à la suppression ou à la perte de certaines autorisations. Les risques humains avec le risque lié aux ressources humaines. Les risques liés aux acquisitions avec le risque de dépréciation des actifs incorporels issus d'acquisitions.

La gestion de ces risques est sous la responsabilité de la Direction de Bureau Veritas. Les facteurs de risques sont détaillés par Bureau Veritas dans son Document d'enregistrement universel, disponible sur le site Internet de Bureau Veritas (www.bureauveritas.fr) ainsi que sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Stahl

Les principaux risques identifiés par Stahl sont les perturbations dans l'industrie automobile, la pression concurrentielle, la concentration des fournisseurs sur certaines matières premières, l'évolution de l'environnement macroéconomique et financier, notamment l'évolution des prix de l'énergie et du cours des matières premières, l'innovation sectorielle et la substitution du cuir par d'autres matériaux, les risques industriels et environnementaux (certaines matières utilisées et certains produits fabriqués peuvent s'avérer dangereux pour l'environnement et les personnes), le risque lié au départ des collaborateurs clés, le risque de change, le risque lié à la sécurité informatique, et le risque lié à la qualité d'exécution et d'intégration des acquisitions. L'activité globale de la société implique également des risques pays (politiques et macroéconomiques) du fait de la forte internationalisation de son chiffre d'affaires.

La gestion de ces risques est sous la responsabilité de la Direction de Stahl.

Crisis Prevention Institute

Les principaux risques identifiés par CPI sont le risque de liquidité lié à la structure de financement, les risques liés à l'environnement réglementaire (accréditation) et à la disponibilité des fonds nécessaires aux formations de désescalade de crise, le risque de manque de personnel qualifié pour la formation aux programmes de CPI, le risque sur la qualité des formations dispensées, le risque d'indisponibilité ou l'impossibilité des personnels pour assister aux formations ou aux séances de certification, les risques cyber dans un contexte de développement des formations e-learning ou en mode hybride, les risques liés à la croissance de CPI et à la capacité à adapter son modèle d'organisation et ses opérations, l'environnement concurrentiel et le risque de départ de personnes clés, en particulier compte tenu de la taille modeste de la structure.

La gestion des risques est sous la responsabilité de la Direction de CPI.

ACAMS

Les principaux risques identifiés par ACAMS sont les risques associés à la mise en place des processus autonomes robustes et efficaces suite à la séparation d'avec son actionnaire précédent, et à la finalisation de son organisation (notamment la stabilisation de son équipe dirigeante). ACAMS est également exposé aux risques géopolitiques, aux risques liés à son financement et à sa liquidité; aux risques de réputation, de par la nature de son activité ; aux risques liés à la qualité des formations et des certifications qu'elle délivre ; aux risques liés à l'environnement compétitif et à la capacité de la société à attirer et retenir les meilleurs talents.

La gestion des risques est sous la responsabilité de la Direction de ACAMS.

Scalian

Les principaux risques identifiés par Scalian sont les risques liés à l'évolution du contexte macroéconomique, à la capacité à recruter et la retenir des salariés de talent au niveau des opérations comme au niveau de l'équipe de direction, les risques liés à l'inflation des coûts salariaux et à la capacité à répercuter ses hausses auprès de ses clients, les risques liés aux processus d'acquisitions et de croissance externe, ainsi qu'au processus d'intégration de ces acquisitions, les risques liés à de possibles évolutions technologiques (notamment autour de l'Intelligence Artificielle), les risques liés à son financement et à sa liquidité et les risques liés aux développements de ses activités dans des nouveaux pays.

La gestion des risques est sous la responsabilité de la Direction de Scalian.

3.2 Litiges, assurances, environnement réglementaire

3.2.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Les principaux litiges concernant la Société et ses filiales contrôlées sont décrits à la note 16-1 de l'annexe aux comptes consolidés 2024.

Sur l'ensemble du périmètre de la Société et des filiales qu'elle consolide par intégration globale, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autre procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure en cours ou toute menace de procédure dont Wendel a connaissance) susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Les informations concernant les éventuels procédures ou litiges susceptibles d'avoir ou ayant eu des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Bureau Veritas seront présentées, le cas échéant, au sein de la section « Procédures, enquêtes administratives, judiciaires et arbitrales » du chapitre 4 de son Document d'enregistrement universel 2024 (qui sera disponible sur le site Internet de Bureau Veritas www.bureauveritas.fr ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org).

3.2.2 Assurances

Wendel

Dans le cadre de sa politique de couverture de risques, Wendel a souscrit les principales polices d'assurance suivantes :

- responsabilité civile d'exploitation : cette police couvre notamment les dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers ;
- responsabilité civile professionnelle : cette police couvre les risques de litiges avec les tiers en cas de faute professionnelle, réelle ou alléguée, de la Société (ou des personnes dont elle répond), dans l'exercice de ses activités ; et
- responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux : cette police couvre notamment les mandataires sociaux de la Société ou de ses implantations internationales, leurs représentants au sein des organes de direction des filiales ou participations et les dirigeants de fait ou préposés qui verraient leur responsabilité engagée pour une faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise dans le cadre de leur fonction de direction, de supervision ou de gestion.

IK Partners

IK Partners a souscrit les principales polices d'assurance suivantes :

- une assurance responsabilité civile professionnelle ;
- une assurance dommages matériels et pertes d'exploitation ;
- une assurance voyages et accidents ;
- une assurance crimes commerciaux ; et
- une assurance responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

Bureau Veritas

Bureau Veritas a souscrit les principaux programmes d'assurance centralisés suivants :

- le programme responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile exploitation a été souscrit pour toutes les activités du Groupe, à l'exception des activités Construction en France et des activités Aéronautiques ; ce programme intervient en complément de limites et/ou de conditions des programmes locaux ;
- le programme « Responsabilité civile des mandataires sociaux » (RCMS), qui couvre la responsabilité civile des mandataires sociaux de l'ensemble des filiales du groupe Bureau Veritas ;
- le programme « Responsabilité civile aéronautique », couvrant principalement les activités d'inspections des aéronefs permettant l'obtention de certificats de navigabilité ; et
- le programme « Dommages aux Biens et Pertes d'Exploitation consécutives » qui couvre les bureaux et les laboratoires que le groupe possède en propre, qu'il loue, ou qui lui sont confiés à travers le monde.

D'autres risques sont couverts localement, c'est le cas notamment des risques liés aux activités de la division Construction en France, par exemple. De plus amples informations en la matière seront présentées à la section « Assurances » du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2024 de Bureau Veritas.

Stahl

Stahl a souscrit les principales polices d'assurance suivantes :

- une assurance dommages et pertes d'exploitation ;
- une assurance responsabilité produits, incluant une garantie pour les tiers en cas de rappel produit ; et
- une assurance responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

Crisis Prevention Institute (CPI)

CPI a souscrit les principales polices d'assurance suivantes :

- une assurance responsabilité civile professionnelle ;
- une assurance générale couvrant notamment les dommages matériels et pertes d'exploitation ; et
- une assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

ACAMS

ACAMS a souscrit les principales polices d'assurance suivantes :

- une assurance responsabilité civile professionnelle ;
- une assurance dommages matériels et pertes d'exploitation ;
- une assurance responsabilité civile des mandataires sociaux ; et
- une assurance en cas de dommage au dehors des États-Unis.

Scalian

Scalian a souscrit les principales polices d'assurance suivantes :

- des assurances responsabilité civile entreprise et responsabilité civile des produits aéronautiques ;
- une assurance circulation aérienne ;
- une assurance tous risques matériels ;
- une assurance multirisque industrielle ; et
- une assurance responsabilité des mandataires sociaux.

Globeducate

Globeducate a souscrit les principales polices d'assurance suivantes :

- une assurance responsabilité civile professionnelle ;
- une assurance générale couvrant notamment les dommages matériels et pertes d'exploitation ; et
- une assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

3.2.3 Environnement réglementaire

Wendel

Dans son activité de société d'investissement, Wendel SE n'est soumise à aucune réglementation spécifique.

Le groupe Wendel détient ses participations non cotées et certaines de ses participations cotées à travers des sociétés luxembourgeoises, initialement constituées sous forme de Sociétés d'investissement en capital à risque (SICAR), transformées fin 2019 en Fonds d'investissement alternatifs réservés (FIAR), conformément à la loi luxembourgeoise du 23 juillet 2016. Les FIAR sont détenus et gérés par Wendel Luxembourg qui a été agréée par la CSSF en tant que gestionnaire de fonds alternatifs le 4 juin 2015. À ce titre, Wendel Luxembourg est en charge de la gestion du portefeuille, de la gestion des risques, de la conformité et de l'administration centrale des FIAR, conformément à la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013. Les fonctions d'audit interne, de banque dépositaire, de teneur de registre et d'agent de transfert ainsi que les systèmes d'information ont été déléguées en conformité avec les dispositions de la circulaire CSSF 18/698. Wendel Luxembourg a mis en place des politiques et procédures détaillées et est soumise à de strictes obligations sous la supervision de la CSSF.

Wendel North America, qui examine les opportunités d'investissement du Groupe sur le marché nord-américain, a le statut d'*Exempt Reporting Adviser* auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC).

Chacune des sociétés contrôlées du Groupe exerce ses activités dans un cadre réglementaire spécifique à ses métiers et ses géographies, et dont l'évolution pourrait être défavorable.

À ce jour, la Société n'a pas connaissance de mesure ou de facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur ses activités, sous réserve des impacts réglementaires ou autres, qui pourraient résulter du conflit en Ukraine et des tensions géopolitiques.

IK Partners

IK Partners est une société de capital-investissement qui existe depuis 30 ans et qui opère dans plusieurs juridictions en Europe. Réglementée par la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) au Luxembourg, la *Financial Conduct Authority* (FCA) au Royaume-Uni et la *Jersey Financial Services Commission* (JFSC) à Jersey, IK Partners garantit une conformité totale avec toutes les réglementations financières et d'investissement applicables. Il s'agit notamment de cadres clés tels que la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFMD) en Europe et les normes de conduite et de transparence imposées par la FCA au Royaume-Uni.

La société suit activement l'évolution des réglementations financières sur ses marchés et collabore avec les organismes du secteur afin de s'adapter de manière proactive aux changements législatifs. Il s'agit par exemple d'améliorer les processus de gestion des risques, d'affiner les pratiques de *reporting* et de garantir la transparence de ses activités d'investissement. Les mesures de conformité réglementaire d'IK Partners sont conçues pour maintenir la confiance des investisseurs, préserver l'intégrité du marché et aligner ses opérations sur les normes les plus élevées de l'industrie.

Bureau Veritas

Bureau Veritas exerce ses métiers dans un environnement fortement réglementé et une part significative de ses activités est soumise à l'obtention d'autorisations d'exercer délivrées, selon les cas, par des autorités publiques ou des organismes professionnels, au niveau local, régional ou mondial. Chacune des divisions du groupe Bureau Veritas a mis en place une organisation dédiée à la gestion et au suivi de manière centralisée de ces autorisations, qui donnent lieu régulièrement à des audits émanant des autorités concernées. De plus amples informations concernant la réglementation applicable à Bureau Veritas, seront présentées dans son Document d'enregistrement universel 2024.

Stahl

Stahl est implanté dans plus de 25 pays. Ses sites industriels sont localisés dans 12 pays : Singapour, Chine, France, Inde, Pays-Bas, Brésil, Espagne, Mexique, Italie, Allemagne, Royaume-Uni et États-Unis. Stahl a obtenu les autorisations nécessaires à l'exercice de ses activités dans ces pays ou a demandé les autorisations nécessaires auprès des organismes compétents. Ces autorisations concernent la sécurité, la santé et l'environnement. À titre d'illustration en Europe, les produits, la production et les activités de Stahl qui y sont soumis respectent la directive Seveso et la réglementation *Reach*.

Stahl suit activement l'évolution de la législation sur les produits, en participant aux associations du secteur afin d'adapter de manière proactive ses produits aux nouvelles législations à venir sur ses marchés. Les actions vont de l'élimination de certains matériaux à la refonte des gammes de produits, lorsque des restrictions d'usage de certains produits chimiques sont anticipées.

Crisis Prevention Institute (CPI)

CPI exerce principalement dans les secteurs de l'enseignement, de la santé, des services à la personne et du *retail*. CPI a mis en place une veille législative et réglementaire active dans chacun de ces secteurs et dans chaque pays dans lequel elle exerce son activité. CPI dispose de procédures lui permettant d'identifier tout changement légal ou réglementaire ayant un potentiel impact sur son activité.

CPI dispose des agréments nécessaires dans les différents secteurs et pays dans lesquels elle exerce son activité. Elle assure l'accréditation d'un certain nombre de ses cours auprès d'organismes indépendants et gouvernementaux, afin que les bénéficiaires de ses formations puissent obtenir des crédits de formation continue (par exemple : obtention de la marque Qualiopi en France).

Certaines réglementations peuvent impacter l'activité de CPI, notamment lorsque les clients de CPI sont des établissements publics (règles en matière d'appel d'offres, d'encadrement des indemnités et de respect des sanctions économiques internationales). D'autres réglementations peuvent être source d'opportunités pour le développement des activités de CPI, telles que la réglementation pour la sécurité et le bien-être des professionnels de santé et des étudiants. Il est précisé que CPI n'effectue pas de démarches de *lobbying* - ni directement ni indirectement - en la matière.

ACAMS

ACAMS est une organisation internationale soumise aux lois en matière de protection des données, dans les différents pays dans lesquels elle exerce son activité.

ACAMS, en tant que fournisseur de contenu éducatif et de certifications et organisateur d'évènements liés à la formation, peut être amené à s'enregistrer auprès d'autorités réglementaires dans certains pays. Elle a mis en place une veille législative et réglementaire concernant son activité et est accompagnée d'un conseil dédié à ce sujet pour la Chine.

ACAMS est également prestataire auprès du gouvernement fédéral des États-Unis d'Amérique, ainsi qu'auprès d'autres entités gouvernementales dans le monde. Certains des contrats conclus avec ces entités gouvernementales prévoient le respect de diverses mesures de conformité (ex : obligations de *reporting*).

Scalian

En tant que spécialiste des systèmes numériques, des données, de la performance opérationnelle et du conseil en *management*, Scalian s'appuie sur un réseau d'experts de haut niveau pour exercer ses activités en France et à l'international. Scalian a pour mission de mettre en œuvre des systèmes adaptés aux besoins de ses clients dans différents secteurs tels que les transports, le spatial, l'énergie, la santé, dans une approche long terme et une démarche respectueuse des évolutions environnementales et sociétales.

Dans le cadre de son Système de *Management* Global, Scalian met en œuvre des processus répondant aux exigences des normes en vigueur, et assure une veille qui lui permet d'identifier tout changement légal et/ou réglementaire pouvant avoir un impact sur les activités du Groupe.

Globeducate

En tant que prestataire de services éducatifs pour les enfants du primaire et du secondaire, Globeducate opère dans un environnement réglementé où chaque école est tenue d'obtenir des licences des gouvernements nationaux et/ou régionaux, ainsi que des accréditations des organismes de programmes d'études partenaire. Fort de son expérience, Globeducate entretient des relations étroites avec les différentes autorités réglementaires, tant au niveau national que local, et suit de près toute évolution législative.

Dans certains cas, les écoles de Globeducate sont soumises à des régimes réglementaires spécifiques. En France, Globeducate gère un certain nombre d'écoles sous le régime « sous contrat », où l'enseignement est dispensé par Globeducate conformément au programme national français et où l'État fournit des subventions et des bourses. Il s'agit d'un système établi depuis longtemps en France. À Chypre, Globeducate est soumis à certains plafonds quant à l'augmentation des frais de scolarité pour les étudiants déjà inscrits. Au Royaume-Uni, les écoles du groupe sont soumises à l'application de la TVA sur les frais de scolarité depuis janvier 2025. Chacun de ces facteurs n'est pas considéré comme majeur pour le groupe dans son ensemble, étant donné la diversification géographique du portefeuille d'écoles.

3.3 Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne

3.3.1 Introduction

Les éléments présentés ci-après décrivent les principales procédures de gestion des risques et de contrôle interne au sein de Wendel (Wendel SE, ses sociétés *holding* et ses bureaux étrangers), sa plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers et les sociétés de son portefeuille.

Les principes de contrôle s'inscrivent dans le cadre des règles de gouvernement d'entreprise qui assignent, en particulier, au Comité d'audit, des risques et de la conformité la mission d'assurer la bonne mise en œuvre et l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Ces règles sont notamment destinées à permettre au Conseil de surveillance de veiller à la qualité du contrôle interne et à la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés financiers.

Définitions et objectifs de la gestion des risques et du contrôle interne

Wendel s'appuie sur le référentiel de l'AMF publié en juillet 2010, intitulé « Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : cadre de référence », et son guide d'application, pour structurer son approche. Wendel s'efforce également d'y incorporer les bonnes pratiques en la matière en lien avec d'autres référentiels communément utilisés, comme le référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*).

Les objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne comprend un ensemble de moyens, comportements, procédures et actions adaptés aux caractéristiques du métier de Wendel.

En contrôlant régulièrement la mise en œuvre de ce dispositif dans l'ensemble de ses activités, Wendel vise à se doter des moyens d'action nécessaires pour gérer l'ensemble des risques auxquels le Groupe est confronté.

Le dispositif vise plus particulièrement à garantir la fiabilité et l'intégrité de son information financière, et à organiser la correcte gestion de ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur, aux principes de gestion et à la stratégie définie par le Directoire.

Ce dispositif de contrôle interne aide ainsi Wendel et les sociétés de son portefeuille à maîtriser leurs risques, à prévenir les cas de fraude et de corruption et, plus généralement, à atteindre ses objectifs et à protéger la valeur qu'il crée pour ses actionnaires et ses salariés.

Toutefois, par essence, un tel dispositif ne peut fournir aucune garantie absolue quant à la maîtrise globale des risques auxquels Wendel et les sociétés de son portefeuille sont confrontés et à la réalisation de leurs objectifs.

Les principes du contrôle interne

En cohérence avec les objectifs fixés, le dispositif de contrôle interne de Wendel repose sur les principes fondateurs suivants :

- une culture d'entreprise transparente et des valeurs appropriées. Des processus d'évaluation des collaborateurs susceptibles de mesurer leur compétence, leur éthique professionnelle et de déceler d'éventuelles faiblesses ;
- une organisation reposant sur des hommes et des femmes compétents et responsables, qui s'appuient sur des procédures, des outils et des pratiques établies, soutenus par des systèmes d'information dédiés ;
- une analyse périodique des principaux risques, visant à les recenser, les analyser et les traiter au regard des objectifs de Wendel ;
- des activités de contrôle adaptées, proportionnées aux enjeux propres de chaque processus, et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- une revue annuelle des pratiques de contrôle interne par une équipe d'audit interne indépendante ; et
- un suivi continu des actions d'amélioration identifiées.

La gestion des risques

La gestion des risques est globale et couvre l'ensemble des activités, processus et actifs de Wendel. Elle inclut un ensemble de moyens, comportements, procédures adaptés aux caractéristiques de Wendel. Elle permet au Directoire de maintenir les risques à un niveau jugé acceptable.

Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques auxquels Wendel est exposé. Il contribue à :

- préserver la valeur, les actifs, les équipes et la réputation de Wendel ;
- rendre la prise de décision de Wendel plus fiable ; favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de Wendel ; et
- mobiliser les collaborateurs de Wendel autour d'une vision commune des risques et les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité.

Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités de Wendel.

Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques du Groupe.

Le dispositif de gestion des risques intègre des contrôles, relevant du dispositif de contrôle interne, destinés à sécuriser son bon fonctionnement. Les risques dont le niveau d'occurrence ou la magnitude dépassent les limites acceptables telles que déterminées par Wendel sont traités par le dispositif de gestion décrit, et le cas échéant font l'objet de plans d'action. Ces derniers peuvent prévoir la mise en place de contrôles, un transfert des conséquences financières (mécanisme d'assurance ou équivalent), ou une adaptation de l'organisation.

Les contrôles à mettre en place relèvent du dispositif de contrôle interne.

Ce principe a pour objectif de garantir la capacité du dispositif à aider Wendel à faire face aux risques auxquels il est exposé. De même, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser. Le dispositif de contrôle interne contribue ainsi à protéger la valeur de Wendel pour ses actionnaires et ses salariés.

Périmètre et limites du contrôle interne

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne mis en place par Wendel et décrit dans le présent rapport couvre l'ensemble des opérations effectuées au sein de Wendel SE en tant que société d'investissement, au sein de ses sociétés *holdings*, sociétés d'investissement et sociétés de Conseil contrôlées. Il s'applique progressivement aux entités qui constituent sa plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers. Dans la mesure où ces entités gardent leur autonomie opérationnelle, le périmètre et les caractéristiques de la gestion des risques et du contrôle interne peuvent y varier. De plus, Wendel et les sociétés de son portefeuille constituent un groupe de sociétés : (i) de nature décentralisée, y compris dans le choix de sa structure organisationnelle et de ses systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, (ii) qui comprend des sociétés cotées et non cotées et (iii) intègre des entreprises de toutes tailles et issues de différents secteurs d'activité. Par conséquent, il convient de noter que chaque filiale opérationnelle conçoit et met en œuvre, sous la responsabilité de ses dirigeants, son propre dispositif en lien avec les préconisations de Wendel SE, conformément à la nature et à l'organisation du Groupe. Indépendamment de la qualité de sa conception et de son efficacité opérationnelle, ce système de contrôle interne ne peut offrir qu'une garantie raisonnable que les processus sont exécutés tel que prévu et que les risques sont suffisamment atténués. De plus, malgré les nombreux échanges et interactions entre Wendel SE et les sociétés de son portefeuille, il n'y a aucune certitude quant aux événements inattendus susceptibles de se produire au sein des sociétés de son portefeuille et d'affecter la capacité du groupe Wendel à atteindre ses objectifs.

3.3.2 Une organisation appropriée et des responsabilités et pouvoirs clairement définis

Le contrôle interne de Wendel s'appuie sur l'organisation opérationnelle de la Société, ainsi que sur les Directions fonctionnelles dédiées directement ou indirectement à la maîtrise des risques auxquels la Société est exposée.

Les acteurs du contrôle interne chez Wendel SE

Le Conseil de surveillance et ses comités

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de Wendel SE par le Directoire. Il peut diligenter à cet effet, à tout moment de l'année, les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il juge utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil de surveillance examine régulièrement les principaux risques du Groupe. Il le fait dans le cadre des réunions qu'il tient, et plus particulièrement :

- dans le cadre des rapports d'activité trimestriels préparés par le Directoire ; et
- dans le cadre de l'instruction des projets d'investissement. Le consentement préalable du Conseil de surveillance est requis pour

tous les projets d'acquisition ou de cession de plus de 100 M€, ou pour toute décision impliquant un engagement à long terme significatif de la part du groupe Wendel ou de ses filiales.

En outre, le Directoire fait régulièrement le point avec le Conseil de surveillance sur la situation d'endettement et de liquidité de Wendel.

Pour une description détaillée du fonctionnement du Conseil de surveillance et de ses comités, se référer à la section 2.1 « Organes de surveillance et de direction » du présent document.

Le Directoire et ses Comités de direction

Le Directoire est composé de deux membres. Il se réunit généralement toutes les deux semaines et aussi souvent que les intérêts de Wendel l'exigent. Ses décisions sont prises de manière collégiale. Les Directeurs généraux adjoints (DGA) et la Secrétaire et Conseiller du Directoire sont invités à assister aux réunions du Directoire afin de contribuer à ses délibérations.

Le Directoire a organisé les procédures au sein de Wendel SE en mettant en place cinq Comités de direction : le Comité d'investissement, le Comité d'investissement Wendel Growth, le

Comité de gestion, le Comité de coordination (comité supprimé au second semestre 2024) et le Comité de pilotage ESG. Leurs organisation et fonctionnement sont présentés en détail en section 2.1.6.

Sociétés holdings, sociétés d'investissement et sociétés de conseil directement contrôlées

Les organes de gouvernance des sociétés *holdings*, des sociétés d'investissement et des sociétés de conseil du Groupe sont contrôlés directement ou indirectement par Wendel SE, ce qui permet d'y appliquer les principes de gestion des risques et de contrôle interne décrits dans ce rapport.

Plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers

Les entités qui composent cette plateforme (IK Partners aujourd'hui et Monroe Capital courant 2025), parce qu'elles sont nouvellement acquises, et en cohérence avec les accords de gouvernance en place conservent une autonomie opérationnelle. Elles disposent d'un Conseil d'administration au sein duquel les représentants de Wendel exercent leurs responsabilités de suivi et de contrôle, et veillent en particulier à la mise en place de procédures de contrôle interne et de suivi des risques adaptées à leurs opérations et en ligne avec les prescriptions de Wendel.

Filiales opérationnelles (sociétés du portefeuille)

S'agissant des filiales opérationnelles, chaque entité dispose de son entière autonomie de gestion avec un Conseil d'administration composé de personnalités expérimentées, et présente un reporting opérationnel et financier périodique à Wendel SE. En outre, des représentants de Wendel participent aux organes de gouvernement d'entreprise de ces filiales et veillent ainsi à la bonne application des procédures de contrôle interne et de suivi des risques dans chacune d'elles.

Audit interne

La Direction de l'audit interne Groupe a pour mission d'évaluer le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques de Wendel SE, de ses sociétés *holdings*, sociétés d'investissement et bureaux étrangers, de sa plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers, ainsi que des filiales opérationnelles, d'en effectuer une surveillance régulière et de formuler toute préconisation pour l'améliorer. Sa mission consiste également à promouvoir l'amélioration continue des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques, à sensibiliser et former les acteurs du contrôle interne, mais elle n'est pas directement impliquée dans la mise en œuvre du dispositif au quotidien. Rendant compte au Directoire et au Comité d'audit, des risques et de la conformité, la Direction de l'audit interne est une fonction d'appui à la Direction, indépendante des activités opérationnelles et fonctionnelles qu'elle audite.

L'environnement de contrôle

Remontée des informations dans le cadre des processus de décision et de contrôle

Le Conseil de surveillance et le Comité d'audit, des risques et de la conformité disposent d'une information régulière et adaptée sur la

marche des affaires, sur les dossiers stratégiques et sur les risques auxquels Wendel et les sociétés de son portefeuille sont confrontés.

Les cinq Comités de direction de Wendel se réunissant régulièrement, le Directoire peut également diffuser l'information au sein du Groupe.

Diffusion de l'information sur l'organisation de Wendel et sur la responsabilité de ses collaborateurs

Wendel s'attache à définir clairement les responsabilités de chacun dans l'organisation, la préparation et la diffusion des informations. Plusieurs procédures y contribuent :

- s'agissant du partage de l'information, outre les réunions des Comités de direction citées ci-dessus et les réunions internes propres à chaque équipe, le Directoire réunit chaque fois que nécessaire l'ensemble des salariés de Wendel. De même, des séminaires de réflexion et de motivation, associant une partie ou la totalité des collaborateurs, sont organisés pour faire le point sur la situation de Wendel et de son environnement, et pour inciter chacun à exprimer ses attentes concernant le fonctionnement et les activités de Wendel et les risques y afférents ;
- la diffusion à tout le personnel des procédures et règlements permet à chaque collaborateur de se conformer aux procédures de contrôle interne établies par le Directoire ; et
- Wendel dispose d'un Intranet : il permet de partager des informations utiles avec tous les collaborateurs de Wendel concernant les événements et l'organisation. Il inclut notamment un organigramme fonctionnel et hiérarchique, ainsi que le calendrier des « fenêtres négatives ».

Protection des informations confidentielles

Wendel veille à préserver la plus grande confidentialité dans le partage des informations sensibles :

- la Charte de confidentialité et de déontologie boursière est présentée à l'ensemble des collaborateurs et fait partie du règlement intérieur. Elle s'applique à tous les salariés en France et à l'étranger, aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance ;
- la sécurité des outils et des accès informatiques est gérée de façon centralisée par la fonction Informatique. Chaque poste de travail n'est accessible que par le salarié à qui le poste a été attribué. Chaque salarié dispose de droits d'accès aux données du réseau limités à son métier et/ou son service. Wendel porte une attention particulière à la sécurité informatique et à la sensibilisation des salariés aux problématiques de cyber sécurité pour tenir compte du développement du télétravail ;
- dans le cadre de la mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données de l'UE (règlement n° 2016/679), en 2018, il a été procédé à la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD). L'ensemble des collaborateurs de Wendel SE, de ses sociétés holdings et de ses bureaux étrangers suivent également des formations régulières sur la protection des données. Wendel continue à mettre à jour régulièrement les différents processus liés au RGPD, afin de se tenir au fait et d'appliquer tout changement apporté à la réglementation.

Conformité aux lois et aux règlements et respect des règles de déontologie

Conformité aux lois et aux règlements

La Direction juridique, le Secrétariat général, la Direction des ressources humaines, la Direction en charge du développement durable et de la communication et la Direction fiscale veillent à l'application des lois et règlements dans les pays où Wendel, ses sociétés *holdings*, ses sociétés d'investissement et ses bureaux sont implantés. Ils assurent une veille juridique et fiscale afin de se tenir informés des modifications qui pourraient être apportées aux dispositions légales ou réglementaires qui leur sont applicables.

Confidentialité et déontologie boursière

La Charte de confidentialité et déontologie boursière fait partie du règlement intérieur de Wendel SE et s'applique aux salariés de Wendel et de ses sociétés de conseil, aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance.

Cette charte expose les règles de confidentialité à respecter en cas de détention d'informations confidentielles ou privilégiées. Elle précise les obligations d'abstention de transactions sur titres. La charte décrit les différentes sanctions applicables aux abus de marché et établit un certain nombre de mesures préventives. Par ailleurs, elle reprend les dispositions légales applicables aux stock-options et aux actions de performance et détaille les obligations déclaratives des dirigeants et des personnes qui leur sont liées.

Au-delà des strictes obligations légales et réglementaires en la matière, la charte comporte certaines dispositions internes plus restrictives, par souci de transparence et de prudence, telles que : l'inscription au nominatif des titres Wendel détenus par les mandataires sociaux, les salariés et certaines personnes de leur entourage, l'interdiction d'effectuer des transactions sur les titres des filiales et participations de Wendel, ou encore l'encadrement de certaines autres transactions personnelles.

Le contrôle du respect de la charte est confié au Déontologue du Groupe.

Charte éthique

Une Charte éthique a été adoptée par le Directoire de Wendel SE en mars 2015. La charte est mise à jour autant que de besoin pour refléter les évolutions de la législation et le renforcement des dispositifs mis en œuvre. Elle porte les valeurs de la Société et de ses collaborateurs, et constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrit le métier d'investisseur de long terme de Wendel. Elle s'applique à tous les collaborateurs et dirigeants de la Société, de ses *holdings* et de toutes ses implantations. Wendel encourage les sociétés dans lesquelles elle investit à adopter des standards similaires.

Le respect des dispositions de la Charte éthique est placé sous la responsabilité du Secrétaire général de Wendel SE.

Dispositifs de lutte anti-blanchiment et anticorruption

Une politique anti-blanchiment documente les pratiques que le groupe Wendel déploie afin de gérer et de se prémunir contre le risque de blanchiment. De plus, tous les collaborateurs de Wendel Luxembourg S.A. et de ses filiales suivent une formation annuelle en ligne afin de se tenir au fait des évolutions de la réglementation au Luxembourg.

Dans le contexte de la loi française relative à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite Loi Sapin II, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2017, Wendel SE a mis en œuvre plusieurs initiatives pour assurer sa conformité avec les plus récentes dispositions de ce texte. Le Groupe réalise un suivi régulier de la mise en œuvre de ces exigences au sein des sociétés de son portefeuille en s'appuyant sur les directives et le questionnaire publiés par l'AFA (Agence française anticorruption). Tous les collaborateurs de Wendel suivent annuellement une formation spécifique sur la prévention de la corruption. Wendel continue à améliorer son dispositif et la plateforme informatique unique ouverte à l'intégralité de ses salariés et sur laquelle il s'appuie.

Les principes de gestion des ressources humaines

La politique de gestion des ressources humaines permet à Wendel de disposer des personnes possédant les compétences nécessaires à l'exercice de leur responsabilité. Ses salariés sont conscients de ces responsabilités et de leurs limites, et sont informés et respectueux des règles de Wendel. L'attention portée à la lutte contre le harcèlement et les discriminations, à la promotion de l'égalité homme/femme contribue à la mise en œuvre d'un environnement de travail propice au développement des collaborateurs.

Wendel applique des procédures d'entretiens annuels formalisés qui permettent de revoir régulièrement la contribution de chaque collaborateur, le périmètre de son poste, la fiche de fonction et les moyens qui lui sont donnés pour répondre aux objectifs assignés. Ces informations sont centralisées par les Ressources Humaines et peuvent déboucher, le cas échéant, sur des préconisations en matière de formation, afin de permettre à chacun d'améliorer son niveau de compétence.

Les systèmes d'information

Les systèmes d'information sont adaptés aux objectifs actuels de l'organisation et conçus de façon à pouvoir supporter ses objectifs futurs. Tant sur le plan matériel que logiciel, ils sont assortis de dispositifs de sécurité visant à protéger les données stockées. Dans une logique de sécurisation des données, Wendel a opté pour l'utilisation de solutions dans le *cloud* et l'adoption de la solution globale Microsoft Office 365. Répondant à la même logique de sécurisation et d'automatisation des contrôles, Wendel a par ailleurs adopté un SI Ressources Humaines et ERP Finance intégré. Le développement du télétravail ces dernières années s'est accompagné d'une sensibilisation renforcée des employés aux impératifs de cyber sécurité. La mise en place d'une fonction de RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information) et d'un SOC (*Security Operations Center*) externalisés a contribué à l'amélioration du dispositif de contrôle. Les efforts restent soutenus, avec notamment la conduite de tests réguliers de pénétration par des cabinets spécialisés, et d'exercice de simulation de crise.

3.3.3 Analyse périodique des principaux risques

Wendel

S'agissant de Wendel, la note 6 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2024 et la section 3.1 décrivent les principaux risques rencontrés par Wendel du fait de son activité et de son organisation, ainsi que la manière dont ils sont couverts.

L'organisation de Wendel SE et de ses organes de gouvernement d'entreprise permet une gestion active des risques et du contrôle interne entre les différentes Directions de Wendel SE de la façon suivante :

- le suivi mensuel des performances des participations, le suivi de la gestion des risques opérationnels propres à chaque participation et le suivi des processus d'acquisition et de cession relèvent de l'équipe d'investissement. Celle-ci est également en charge du risque de valorisation du patrimoine de Wendel, avec l'aide de la Direction financière ;
- le Directoire et l'équipe d'investissement vérifient également que l'organisation et l'équipe de direction de chaque participation sont adaptées à la gestion des risques supportés par celle-ci et à l'atteinte de ses objectifs ;
- la Direction financière assure le suivi des risques financiers de Wendel SE, des placements de trésorerie et de la qualité des contreparties financières de Wendel SE, de la réglementation comptable, des processus d'établissement des états financiers et de l'ANR, des prévisions de résultat, et de la sécurité des flux de trésorerie. Les indicateurs clés (évolution de l'ANR, levier financier, niveau et projection de trésorerie, exposition aux taux d'intérêt et au change) font l'objet d'une revue régulière par le Directoire ;
- la fonction d'Audit interne Groupe a pour principale mission d'évaluer l'environnement de contrôle interne et la gestion des risques de Wendel SE, de ses sociétés *holdings*, de ses bureaux étrangers et de ses filiales opérationnelles (sociétés du portefeuille) ;
- la Direction juridique est responsable de la sécurité juridique de Wendel. Elle vérifie que les opérations conclues par Wendel SE se conforment à l'ensemble des lois et réglementations applicables et que les contrats correspondants sont valides d'un point de vue légal. Plus généralement, la Direction est chargée de la bonne exécution de l'ensemble des opérations réalisées par Wendel en tant qu'investisseur ;
- le Secrétariat général s'assure du respect par Wendel SE et ses sociétés *holdings* des dispositions du droit des sociétés, du droit boursier et du gouvernement d'entreprise, du suivi des réglementations relatives à la *compliance*, à la déontologie, aux contentieux et à la protection des données ; il est également en charge du suivi des contrats d'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux et responsabilité civile professionnelle, ainsi que de la propriété intellectuelle ;
- la Direction fiscale assure le suivi de la réglementation fiscale, le bon traitement des obligations fiscales de Wendel SE et la prévention des risques fiscaux ;
- la Direction du développement durable et de la communication veille à l'image et à la réputation de Wendel et au suivi des obligations en matière de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) ;
- la Direction de la communication financière s'assure de la qualité de l'information financière transmise aux investisseurs et aux analystes ;
- la Direction informatique est en charge de la prévention des risques informatiques au niveau de Wendel SE, de ses sociétés *holdings* et de ses bureaux étrangers ;
- la Direction des ressources humaines est responsable de la gestion des risques liés aux ressources humaines ;
- la Direction de la stratégie et du développement *corporate*, en collaboration avec les différentes Directions de Wendel SE est responsable de la gestion des risques liée au processus de développement de la nouvelle activité de gestion pour compte de tiers.

Chaque Direction peut se faire assister, en tant que de besoin, d'experts spécialisés avec l'accord du Directoire.

Le Directoire supervise le suivi des risques et, de concert avec chaque Direction, décide des procédures à mettre en œuvre afin de les couvrir, lors des réunions du Comité de gestion et du Directoire.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, reprises dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance, le Comité d'audit, des risques et de la conformité est chargé d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Une cartographie des risques supportés par Wendel et ses *holdings* est présentée chaque fin d'année au Comité d'audit, des risques et de la conformité.

Une analyse détaillée de certains des principaux risques relevés dans la cartographie (ceux dont l'occurrence et/ou l'intensité sont jugées les plus élevées) est formalisée par les Directions concernées. Cette analyse est présentée au Comité d'audit, des risques et de la conformité. Par ailleurs, le Comité d'audit, des risques et de la conformité examine le suivi des risques de certaines filiales et participations. Une synthèse des travaux du Comité d'audit, des risques et de la conformité est restituée au Conseil de surveillance par le Président du Comité d'audit, des risques et de la conformité.

Plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers

En ce qui concerne IK Partners, une analyse annuelle des risques est formalisée dans une cartographie, tant au niveau de la société de gestion (AIMF), qu'au niveau global incluant les risques opérationnels. Ces risques font l'objet d'un suivi et d'une mise à jour trimestrielle, sous la responsabilité du *Compliance Officer*.

Cette cartographie et les mesures de maîtrise des risques existants ou à mettre en œuvre sont présentés annuellement aux organes de gouvernance dans lesquels les représentants de Wendel sont impliqués.

Sociétés du portefeuille

S'agissant des sociétés du portefeuille, Wendel leur laisse le soin de gérer leurs propres risques, et de prendre les mesures de maîtrise et de suivi qui s'imposent. Il leur appartient, en particulier, de déterminer les plans d'actions à mettre en place chaque année, en fonction de l'évolution des risques jugés les plus critiques.

Néanmoins, l'implication des représentants de Wendel SE dans les organes de gouvernement d'entreprise des sociétés du portefeuille permet d'assurer un suivi des risques majeurs.

Wendel SE s'appuie également sur sa fonction d'Audit interne, sur celles des sociétés du portefeuille le cas échéant, et sur les *reportings* qui lui sont faits par ces dernières pour évaluer leurs principaux risques ainsi que leur environnement de contrôle interne.

Wendel tient également compte des conclusions des Commissaires aux comptes des sociétés du portefeuille. Pour améliorer la communication, ces derniers font sauf exception partie du même réseau que les Commissaires aux comptes de Wendel SE.

3.3.4 Des activités de contrôle adaptées

Des activités de contrôle opérationnelles et fonctionnelles

Investissements et désinvestissements

Le Comité d'investissement et de développement se réunit régulièrement pour examiner l'avancement des opérations d'acquisition ou de cession et les nouvelles opportunités. Le Directoire met en place une équipe composée de personnes disposant de l'expertise requise afin d'analyser chaque opportunité. Un membre senior de l'équipe intervient en qualité de coordinateur, et il est aussi responsable des recommandations liées à l'investissement/au désinvestissement. Lorsque l'étude d'un projet est finalisée et que ce dernier a fait l'objet d'une approbation du Conseil de Wendel Luxembourg et du Directoire et, le cas échéant, d'une autorisation par le Conseil de surveillance si celle-ci est requise par les statuts, la décision d'investissement est prise par les sociétés concernées. La présentation de l'opportunité intègre notamment une analyse des impacts de l'opération sur la situation financière et l'ANR de Wendel SE et de son exposition en fonction d'une palette d'hypothèses, favorables et défavorables, ainsi qu'une évaluation des risques et des opportunités identifiés. L'équipe en charge du projet s'assure ensuite de sa réalisation et de sa mise en œuvre. Les garanties de passif octroyées ou reçues sont présentées au Comité d'audit, des risques et de la conformité et au Conseil de surveillance.

Suivi des participations

Le suivi du portefeuille existant est assuré grâce à :

- un *reporting* opérationnel mensuel de chaque société du portefeuille qui présente l'évolution de l'activité, de la rentabilité, de l'endettement financier ainsi que des indicateurs extra-financiers ;
- une revue trimestrielle pour chaque société du portefeuille, de manière à revoir l'évolution de l'activité et de la rentabilité, et d'évoquer d'autres sujets transversaux ;
- des sessions de travail régulières avec la Direction de chaque société du portefeuille ;
- une réunion avec chaque société du portefeuille portant sur le budget, qui est mis à jour lorsque de nouvelles prévisions sont disponibles ; et
- de nombreux échanges ou réunions organisées avec les membres de la Direction de chaque société du portefeuille en cas de besoin.

Par ailleurs, afin de renforcer encore le dialogue avec les filiales, de mieux appréhender les réalités opérationnelles de ces dernières la présence de représentants de Wendel SE au sein des organes de gouvernement d'entreprise des filiales et, notamment, au sein de leur Comité d'audit, est systématique.

La participation des représentants de Wendel SE aux organes de gouvernement d'entreprise de chaque société du portefeuille permet également au Groupe d'assurer un suivi étroit des rémunérations des principaux dirigeants de ces dernières, de veiller à leur caractère incitatif et de s'assurer de l'alignement des intérêts des dirigeants avec ceux de la société qu'ils dirigent.

Suivi de la situation financière de Wendel

Les procédures mises en œuvre dans le cadre du contrôle interne sont destinées à donner une assurance raisonnable que les opérations financières sont sécurisées et conformes aux objectifs définis :

- suivi régulier de l'évolution de l'ANR, du niveau de levier financier et des *covenants* bancaires ;
- notation de Wendel SE par Standard & Poor's depuis septembre 2002 ;
- suivi régulier par le Directoire de la situation d'endettement et de liquidité et des projections de trésorerie présentées et présentation régulière par le Directoire au Conseil de surveillance de la situation d'endettement et de liquidité ;
- revue par le Directoire d'un *reporting* mensuel de trésorerie et de placements de trésorerie de Wendel SE et des sociétés *holdings* ;
- processus budgétaire pour Wendel SE et ses *holdings*, avec formalisation des procédures et des responsabilités, et suivi du budget.

Mise en place de financements

Les caractéristiques des financements de Wendel SE et leur mise en place sont décidées et validées par le Directoire après l'étude approfondie de différentes solutions et l'analyse de la situation financière de Wendel SE préparée par la Direction financière. Après revue par la Direction juridique des documents juridiques afférents, l'exécution de ces opérations se fait dans le cadre de délégations de pouvoir et/ou de signature données par le Président du

Directoire au Directeur financier, au Directeur juridique ou à un membre du Comité de gestion. Conformément aux statuts, l'émission d'obligations ou la mise place d'un crédit sont soumis à l'autorisation du Conseil de surveillance en fonction du montant et des caractéristiques de l'opération.

L'analyse de l'exposition aux taux d'intérêt et au risque de change est préparée régulièrement par la Direction financière. Les décisions d'ajustement de l'exposition aux taux d'intérêt et au risque de change sont prises par le Directoire et donnent lieu, le cas échéant, à la mise en place d'instruments financiers appropriés.

Procédures de prévention de la fraude et de contrôle sur les engagements et les dépenses

Les procédures d'autorisation d'engagement de dépenses de Wendel SE, de ses sociétés *holdings* et de ses bureaux étrangers couvrent tous les engagements du groupe Wendel ainsi que les signatures nécessaires au fonctionnement des comptes bancaires (sous forme de délégation de signature) :

- les devis sont établis par plusieurs prestataires, leur négociation est effectuée sous le contrôle du ou des membres du Comité de gestion concernés ;
- les dépenses sont soumises à une procédure formelle d'autorisation ; selon les montants, elles sont validées par le membre du Comité de gestion concerné par la dépense, par un membre du Directoire et/ou par le Président du Directoire. Les demandes d'engagement de dépenses sont rapprochées du budget et les factures sont validées et payées après rapprochement avec la demande d'engagement ;
- l'émission des paiements est réservée à la Direction financière sur la base des pièces justificatives, et la Direction financière tient informé le Président du Directoire au-delà de certains seuils.

Les outils utilisés pour renforcer l'encadrement des engagements de dépense et des notes de frais *via* des seuils d'autorisation et des alertes automatiques ont été consolidés au sein d'un ERP Finance de manière à en améliorer l'efficacité.

Concernant les bureaux étrangers du Groupe, une procédure de gestion administrative et financière est diffusée par le Directeur financier. Une revue formelle est réalisée par la Direction de l'audit interne dans les bureaux étrangers du Groupe au moins tous les 2 ans pour s'assurer du respect des principes de contrôle interne du Groupe.

Préservation de l'intégrité des données informatiques

Afin de prévenir les risques de détournement des outils informatiques ou d'intrusion dans les systèmes d'information, la Direction informatique est chargée de développer et de mettre en œuvre les processus de sécurisation des données et de cyber sécurité. Wendel a en particulier continué de mettre en œuvre sa stratégie informatique qui vise à s'appuyer en priorité sur des applications en mode SAAS (*Software As A Service*). Le dispositif de *monitoring* de la sécurité informatique s'appuie sur un centre opérationnel de sécurité (SOC) externalisé. Des tests réguliers de pénétration sont également réalisés par des sociétés spécialisées pour mesurer la résistance et la résilience des systèmes.

Des activités de contrôle relatives à la fiabilité de l'information comptable et financière

Les risques liés à l'élaboration de l'information comptable et financière portent essentiellement sur le risque d'erreur, sur le recours à des estimations (voir la note 1.2 des comptes consolidés au 31 décembre 2024) et sur les valorisations prises en compte dans le calcul de l'ANR.

Les procédures de contrôle interne visant à s'assurer que les comptes annuels et semestriels de Wendel sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations ainsi que de la situation financière et du patrimoine de Wendel sont les suivantes :

Procédures d'élaboration et de consolidation des comptes

Les normes comptables appliquées par Wendel SE pour ses comptes consolidés sont les normes IFRS. Les principales règles applicables sont décrites dans le rapport financier annuel et diffusées aux filiales dans le cadre du processus d'établissement des comptes. La diversité des activités des filiales conduit Wendel SE à laisser le soin à chaque filiale de proposer les traitements comptables spécifiques à son activité. La Direction financière et le Responsable de la consolidation de Wendel vérifient l'homogénéité des traitements au sein du Groupe, notamment en contrôlant les principes comptables figurant dans les états financiers de chaque filiale.

En outre, la Direction financière de Wendel supervise la bonne remontée de l'ensemble des informations comptables et financières des filiales vers Wendel au travers des procédures suivantes :

- élaboration, avec les Directions financières de chaque filiale, d'un calendrier de communication des états financiers ;
- réunion de préparation de clôture entre la Direction financière de Wendel SE et la Direction financière de chaque filiale ; et
- revue détaillée des informations comptables remontant des filiales et contrôle de cohérence avec les informations financières collectées par l'équipe d'investissement lors des *reporting* d'activité mensuels des filiales.

Enfin le Directeur financier est membre du Comité de gestion, ce qui lui permet de prendre connaissance de tous les événements significatifs susceptibles d'impacter les comptes consolidés du Groupe ou les comptes individuels de Wendel et des *holdings*. Il est par ailleurs directement rattaché au Directoire et est donc totalement indépendant des autres Directions de Wendel.

Procédures de contrôle des comptes

Au niveau des filiales contrôlées :

- afin de garantir une meilleure remontée des informations aux Commissaires aux comptes de Wendel, le Groupe sollicite, dans la mesure du possible, les mêmes cabinets d'audit pour toutes les filiales. Les critères de sélection des Commissaires aux comptes incluent leur capacité à auditer l'ensemble des filiales à travers le monde et à obtenir les résultats d'audit et la remontée de toute anomalie constatée par les Commissaires aux comptes des filiales ;

- un représentant de la Direction financière participe aux réunions de fin d'audit ou aux réunions de Comité d'audit des filiales sous contrôle exclusif, et prend connaissance du détail des points d'audit et des points de contrôle interne relevés par les auditeurs des filiales dans le cadre de leur mission ;
- un ou plusieurs représentants de Wendel SE participent aux Conseils d'administration ou de surveillance et/ou aux Comités d'audit des sociétés du portefeuille.

Au niveau de Wendel SE :

- le Directeur financier est responsable de la doctrine comptable et du respect des règles comptables. Le cas échéant, des missions d'audit ou d'expertise peuvent être initiées sous sa responsabilité ; il tient le Directoire informé des résultats de ces missions. Il tient régulièrement des réunions de préclôture avec les Commissaires aux comptes. Il discute également des opérations réalisées lors de l'exercice concerné, ainsi que du traitement comptable envisagé ;
- le Directoire est en liaison régulière avec le Directeur financier lors de l'établissement des comptes. Il est notamment informé des impacts financiers et comptables de tout événement important ainsi que des estimations et jugements ayant un impact significatif sur les comptes. Une réunion entre les auditeurs et le Directoire est organisée lorsqu'apparaissent des sujets dont l'interprétation comptable est complexe et dont l'impact est significatif sur les comptes. Il revoit également toute la communication financière de Wendel et est informé de tout point susceptible d'avoir un impact sur cette dernière ;

- les missions du Comité d'audit, des risques et de la conformité, ses modalités de fonctionnement et son activité au cours de l'exercice sont exposées de façon détaillée dans la section 2.1.2.1. Il peut décider de recourir à un expert indépendant pour conforter son avis sur la situation financière de Wendel. Il auditionne régulièrement les Commissaires aux comptes pour avoir leur opinion sur la fiabilité des comptes individuels et consolidés. Il s'assure également de la permanence des méthodes comptables ou s'assure du bien-fondé des changements de méthodes comptables le cas échéant.

Procédures d'élaboration de l'ANR

L'ANR est préparé et calculé par la Direction financière et est arrêté par le Directoire selon une méthodologie décrite à la section 5.3. Les Commissaires aux comptes vérifient la conformité de la méthodologie de calcul de l'ANR appliquée avec la méthodologie définie par le Groupe et la concordance des informations comptables utilisées avec la comptabilité. Le calcul et l'évolution de l'ANR sont présentés et discutés lors des réunions du Comité d'audit, des risques et de la conformité, avant leur présentation au Conseil de surveillance et leur publication.

Procédures de contrôle de l'information financière

Une fois que les comptes annuels et consolidés ont été arrêtés et que l'ANR a été calculé, il est demandé au Comité d'audit, des risques et de la conformité d'émettre un avis sur ces informations avant de les soumettre au Conseil de surveillance. Ces documents sont également soumis aux Commissaires aux comptes à des fins de vérification.

3.3.5 La revue du dispositif de contrôle interne

Les processus mis en place au sein de Wendel permettent de s'assurer régulièrement de leur efficacité et d'engager les mesures d'amélioration jugées nécessaires.

Au-delà des contrôles effectués par l'ensemble du *management*, les contrôles internes sont revus dans le cadre de deux dispositifs complémentaires :

L'audit des pratiques de contrôle interne

Il comprend notamment la vérification des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et l'aide à la maîtrise des risques dans les entités du périmètre consolidé.

La revue globale des systèmes de contrôle interne fondée sur des questionnaires détaillés d'autoévaluation

Wendel SE conduit un ensemble d'analyses relatives au contrôle interne fondé sur un questionnaire d'autoévaluation mise à jour pour mieux l'adapter aux spécificités et à l'activité du groupe Wendel.

Le groupe Wendel se soumet une fois par an à ce questionnaire d'autoévaluation et celui-ci est diffusé auprès des principales sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale (à

l'exception de Bureau Veritas qui dispose de sa propre campagne d'évaluation), ainsi qu'auprès des entités composant sa plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers (IK Partners aujourd'hui et Monroe Capital courant 2025). Son déploiement est effectué par l'intermédiaire d'un outil informatique de manière à améliorer l'efficacité de l'exercice, et pour permettre un suivi des axes d'amélioration plus précis et plus régulier.

Le questionnaire est constitué de deux parties :

- les principes généraux de gestion des risques et de contrôle interne tels que la gouvernance et l'éthique, l'organisation et les procédures, le pilotage de l'audit et du contrôle interne... ;
- les contrôles au niveau des processus opérationnels et concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière.

L'audit interne de Wendel SE analyse les réponses apportées notamment en se rendant auprès des sociétés concernées. Ces réponses sont également examinées et analysées au sein des Comités d'audit des filiales contrôlées. Les données recueillies permettent d'élaborer et de suivre les plans d'amélioration pour les points de contrôle qui le nécessitent. Le résultat de ces travaux est communiqué chaque année au Comité d'audit, des risques et de la conformité de Wendel.

INFORMATION EXTRA-FINANCIÈRE

AVANT-PROPOS	128		
4.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES [ESRS 2]	131	4.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX SOCIÉTÉS DU PORTEFEUILLE DE WENDEL CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE	171
4.1.1 Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité [BP-1]	131	4.3.1 Politiques, actions et cibles mises en place par Wendel pour couvrir les impacts, risques et opportunités (IROs) matériels au niveau de ses sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale	171
4.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières [BP-2]	132	4.3.2 Taxonomie verte européenne	173
4.1.3 Rôle et interactions des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité [GOV-1 et GOV-2]	134	4.3.3 Changement climatique [ESRS E1]	184
4.1.4 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation [GOV-3]	137	4.3.4 Pollution - Spécifique Stahl [ESRS E2]	207
4.1.5 Déclaration sur la diligence raisonnable et les processus de contrôle interne [GOV-4 et GOV-5]	138	4.3.5 Informations sociales relatives aux sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale [ESRS S1]	213
4.1.6 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur [SBM-1]	139	4.3.6 Conduite des affaires au sein des participations du portefeuille consolidées par intégration globale [ESRS G1]	222
4.1.7 Intérêts et points de vue des parties intéressées [SBM-2]	146	4.3.7 Autres questions de durabilité spécifiques à Bureau Veritas	223
4.1.8 Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique [SBM-3]	147	4.4 ANNEXES	226
4.1.9 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants [IRO-1]	150	4.4.1 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par les déclarations relatives à la durabilité de l'entreprise [IRO-2]	226
4.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT – WENDEL SE ET IK PARTNERS	153	4.4.2 Liste des points de données dans les normes transverses et thématiques dérivées d'autres textes législatifs de l'UE en application de la norme ESRS 2, appendice B	230
4.2.1 Informations relatives aux effectifs de Wendel SE et IK Partners [ESRS S1]	153	4.5 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ	237
4.2.2 Informations relatives à la conduite des affaires [ESRS G1]	158	4.6 PLANS DE VIGILANCE	243
4.2.3 Politiques d'investissement responsable	164		

Avant-propos

Ce chapitre 4 constitue le rapport de durabilité du groupe Wendel, en application de la directive (UE) 2022/2464 concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

Conformément aux exigences générales des normes européennes d'information en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standard - ESRS 1*), le rapport de durabilité a été établi sur un périmètre identique à celui retenu pour l'établissement des comptes consolidés du groupe Wendel.

Le groupe Wendel met en œuvre une « Politique d'investissement responsable » avec 5 priorités en matière de durabilité qui guident sa *roadmap* ESG 2024-2027 :

- gouvernance et éthique des affaires : s'assurer de la mise en place des meilleures pratiques en matière d'éthique des affaires et de gouvernance ;
- fiabilité de l'information extra-financière : accompagner les entités du Groupe vers un haut niveau de fiabilité des données ESG ;

- santé sécurité : s'assurer de l'application des meilleurs standards, politiques et plans d'actions en matière de santé et sécurité au travail ;
- atténuation et adaptation au changement climatique : s'assurer que les entités exposées aient défini des politiques, plans d'actions et objectifs conformes à l'Accord de Paris ainsi que des plans d'adaptation ;
- parité femmes-hommes : s'assurer que les entités du Groupe aient défini des politiques et plans d'actions en matière de parité.

En effet, comme détaillé dans la section 1 du chapitre, relatif à la présentation du Groupe, Wendel est une société d'investissement avec un modèle d'affaires dual fondé sur une activité d'investissement pour compte propre d'une part, et une activité de gestion pour compte de tiers d'autre part. Le périmètre du rapport de durabilité distingue les sociétés consolidées par intégration globale (opérations propres au sens de la CSRD, comprenant les sociétés en contrôle exclusif ou « entités contrôlées ») de celles non consolidées par intégration globale (chaîne de valeur au sens de la CSRD, comprenant les sociétés en co-contrôle ou non contrôlées, ainsi que les investissements indirects).

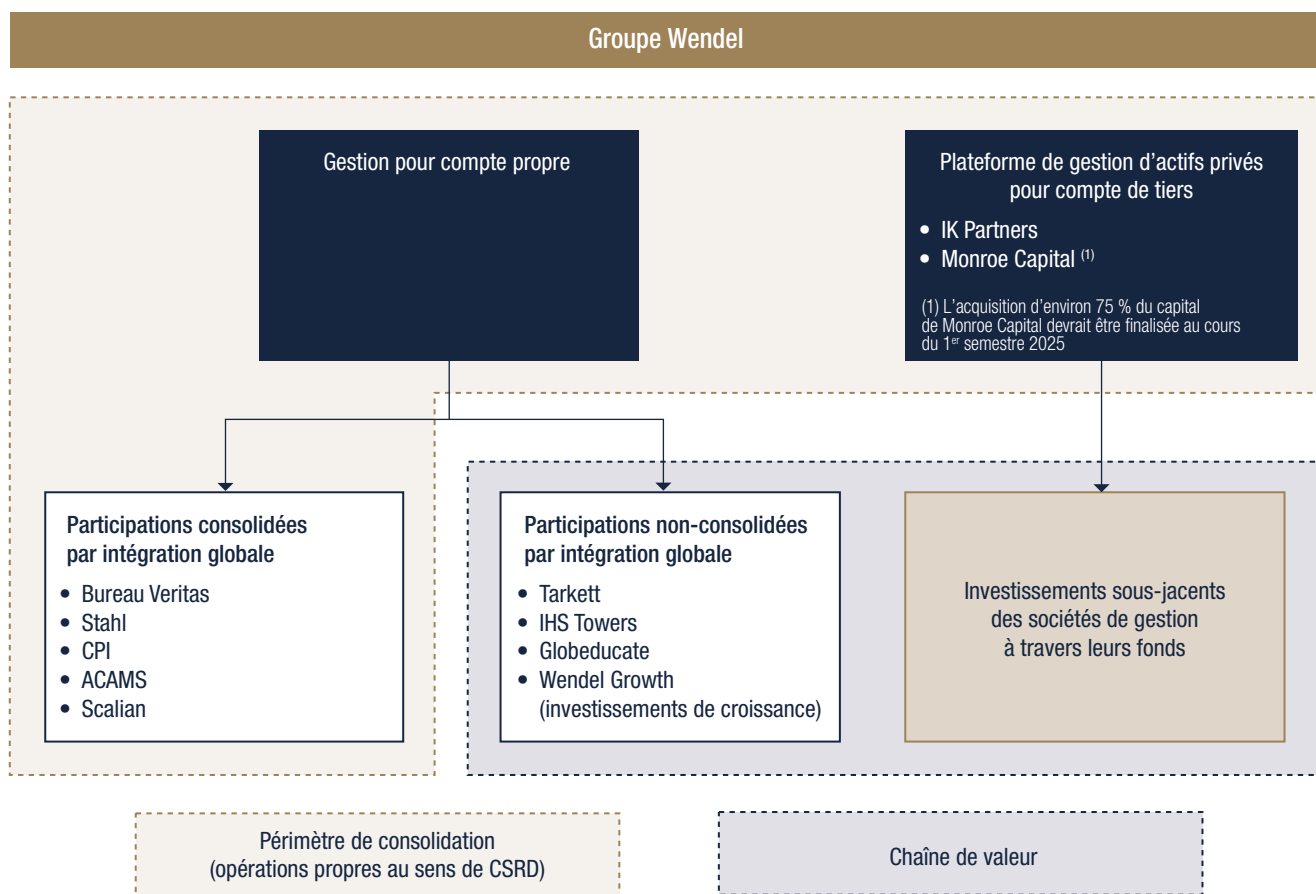


Figure 1. Présentation du périmètre de consolidation extra-financière et de la chaîne de valeur du groupe Wendel.

L'analyse de double matérialité a couvert :

- pour les opérations propres, les activités d'investissement du groupe Wendel (i.e. Wendel SE et IK Partners), ainsi que les participations consolidées par intégration globale ;
- pour la chaîne de valeur :
 - la chaîne de valeur des participations consolidées par intégration globale,
 - les participations non consolidées par intégration globale,
 - les investissements sous-jacents des sociétés de gestion détenues par Wendel à travers leurs fonds.

Afin de respecter les objectifs essentiels de pertinence, représentation fidèle, comparabilité, vérifiabilité et lisibilité des informations communiquées, le rapport de durabilité tient compte de la spécificité de l'organisation et de l'activité d'investissement du groupe Wendel. Ainsi, la structure du rapport est adaptée en tenant compte des dispositions d'ESRS 1 relatives au niveau de désagrégation (§ 3.7) et aux informations consolidées (§ 7.6), pour présenter de manière distincte les informations de durabilité importantes relatives aux activités d'investissement d'une part et pour les activités des participations consolidées par intégration

globale d'autre part. Cette approche a été considérée nécessaire car les incidences, risques et opportunités (IROs) en matière de durabilité, de même que les politiques et plans d'actions permettant de les adresser, diffèrent nécessairement entre les activités d'investissement et les opérations des participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale, qui relèvent de plusieurs secteurs d'activités différents.

Compte tenu des caractéristiques particulières du groupe Wendel qui, en tant que société d'investissement, le distinguent d'un groupe industriel et/ou de services multiactivités, la bonne compréhension des informations de durabilité a également conduit à présenter les données quantitatives (hors émissions de gaz à effets de serre) uniquement de manière désagrégée par entité consolidée par intégration globale afin de permettre aux utilisateurs du rapport de disposer d'éléments suffisamment spécifiques pour pouvoir interpréter les informations.

S'agissant des émissions de gaz à effet de serre et en lien avec sa *roadmap* ESG 2024-2027 en matière de climat, les informations couvrant à la fois ses opérations propres, ses activités d'investissement et l'ensemble de sa chaîne de valeur sont communiquées au § 4.3.3.

Le rapport de durabilité est donc structuré comme suit :

Section	Périmètre	Norme thématique et contenu
4.1 Informations générales	Groupe Wendel (périmètre consolidé et chaîne de valeur)	■ ESRS 2
4.2 Informations relatives aux activités d'investissements	Wendel SE et IK Partners	■ ESRS S1 <i>Effectifs des entreprises</i> , G1 <i>Conduite des affaires</i> ■ Politiques d'investissement responsable
4.3 Informations relatives aux sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale	<ul style="list-style-type: none"> ■ ACAMS, CPI, Bureau Veritas, Scalian, Stahl ■ Émissions de GES de la chaîne de Valeur (sociétés non consolidées par intégration globale et investissements de la gestion pour compte de tiers) 	■ ESRS E1 <i>changement climatique</i>
	ACAMS, CPI, Bureau Veritas, Scalian, Stahl	<ul style="list-style-type: none"> ■ ESRS S1 <i>Effectifs de l'entreprise</i> ■ ESRS G1 <i>Conduite des affaires</i>

4.1 Informations générales [ESRS 2]

4.1.1 Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité [BP-1]

Circonstances particulières en lien avec la première année d'application de la réglementation CSRD

Le présent rapport de durabilité a été établi dans le contexte de première année d'application de la transposition des dispositions de la directive (UE) 2022/2464 dite « CSRD », conformément à l'article L233-28-4 du Code de commerce. Les informations en matière de durabilité ont ainsi été préparées pour la première année conformément aux normes « ESRS » ⁽¹⁾ adoptées par la Commission européenne. Cette première application est caractérisée notamment par l'absence de disponibilité de certaines des informations requises.

Ainsi, il est à noter que :

- certaines informations clés, telles que celles liées à la pollution (politiques, plans d'actions et métriques) publiées au niveau de Stahl, celles liées aux pratiques et délais de paiement de Bureau Veritas ou celles transverses liées à la conformité du plan de transition aux exigences de l'ESRS E1 (métriques), sont actuellement en phase d'élaboration, de déploiement ou de perfectionnement au sein du Groupe. Ces indicateurs n'ont donc pas pu être pleinement intégrés dans le présent rapport. Néanmoins, Stahl et Bureau Veritas s'engagent, au travers de Wendel, à poursuivre leurs efforts afin de se conformer aux exigences de la CSRD et de fournir des informations de durabilité de manière exhaustive dans les prochaines périodes de reporting.
- les nouvelles acquisitions sont incluses dans le périmètre des informations en matière de durabilité en principe dès leur intégration. Toutefois, la collecte des données relatives à certains indicateurs peut intervenir avec un décalage temporel, si l'impact sur ces indicateurs est jugé non-matériel. Les limites sont décrites dans le paragraphe ci-dessous.
- enfin, l'application des normes ESRS a pu conduire à l'évolution de la méthodologie de calcul de certains indicateurs et à la préparation d'estimations afin de s'aligner sur les prescriptions normatives. Ces précisions sont mentionnées en section « 4.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2) ».

Certaines méthodes d'estimation pourront être modifiées ou adaptées ultérieurement en fonction de l'évolution des pratiques de place. Le cas échéant, les changements et améliorations qui seront effectués au cours des prochains exercices seront clairement identifiés et justifiés.

Les dispositifs de contrôle interne du Groupe liés à la préparation et au reporting des informations en matière de durabilité seront progressivement renforcés, en bénéficiant notamment de l'expérience acquise au cours des premières années d'application des normes ESRS.

Périmètre du rapport de durabilité

Le présent rapport couvre l'ensemble des entités faisant l'objet d'une intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2024. Aucune des entités intégrées au périmètre de consolidation du groupe Wendel ne fait l'objet d'une exemption de publication d'information individuelle des informations de durabilité au titre de l'exercice 2024.

La principale évolution de périmètre du groupe Wendel, en comparaison avec l'exercice 2023, concerne l'intégration d'IK Partners à compter du 14 mai 2024.

La déclaration présente les limites suivantes sur le périmètre consolidé :

- les points de données relatifs aux normes S1 et G1 ne sont pas présentés de manière consolidée en raison de la désagrégation opérée par Wendel au sein du rapport de durabilité entre les activités d'investissement d'une part, et les participations consolidées par intégration globale d'autre part (cf. avant-propos du rapport de durabilité) ;
- Stahl : l'entité Weilburger Graphics, dont l'acquisition a été finalisée le 27 septembre 2024, n'a pas été intégrée au périmètre de reporting de Stahl ;
- Scalian : les données sociales couvrent 87 % des effectifs de son périmètre consolidé. En effet, les entités nouvellement acquises ne sont pas intégrées au reporting des indicateurs liés à la norme S1 du reporting, présentés en section 4.3.5. Les autres données (environnementales et gouvernance) reportées par Scalian, couvrent 100 % du périmètre consolidé de l'entité ;

(1) Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil, et son rectificatif 2024/90408 du 26 juillet 2024.

- Bureau Veritas : toutes les informations de durabilité concernant les sociétés acquises par Bureau Veritas en 2024 sont incluses dans le rapport, à l'exception de celles portant sur l'environnement qui seront intégrées avec une année de décalage dans les déclarations de l'exercice 2025. En effet, les acquisitions de l'année 2024 ne sont pas jugées matérielles au regard des indicateurs environnementaux consolidés du groupe Bureau Veritas. Les données environnementales des sociétés acquises seront donc incluses dans le périmètre de durabilité au plus tard le 1^{er} janvier de l'année suivante leur acquisition, lorsqu'elles seront considérées comme significatives pour les indicateurs consolidés au niveau du groupe Bureau Veritas.

Au-delà du périmètre consolidé, la chaîne de valeur du groupe Wendel sur le périmètre consolidé est prise en compte de la manière suivante :

- évaluation de la matérialité des incidences, risques et opportunités (IROs) : l'évaluation de double matérialité a été réalisée par l'ensemble des entités du périmètre consolidé pour l'exercice 2024, ainsi que la chaîne de valeur comprenant les investissements minoritaires et indirects (cf. 4.1.5 « Incidences, risques et opportunités en matière de durabilité »). Un cadre méthodologique commun a été défini pour les participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale prévoyant la cartographie de la chaîne de valeur amont et aval préalablement à l'évaluation de la double matérialité. Les différences méthodologiques adoptées par IK Partners par rapport au cadre méthodologique défini au niveau Groupe, sont précisées en ESRS 2 IRO-1 (description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants) ;
- politiques, actions et cibles : la politique d'investissement responsable de Wendel couvre les participations du portefeuille consolidées par intégration globale, mais également les participations non consolidées par intégration globale faisant partie de la chaîne de valeur de Wendel SE. Les autres politiques, actions et cibles présentées dans le rapport se situent exclusivement sur le périmètre consolidé ;
- métriques : seules les émissions de gaz à effets de serre publiées en section 4.3.3 prennent en compte les chaînes de valeurs amont et aval des entités consolidées.

4.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières [BP-2]

Horizons temporels

Les horizons temporels à compter de la fin de la période de référence utilisés dans le cadre de l'analyse de double matérialité et mentionnés dans le présent rapport sont définis comme suit :

- court terme : 1 an ;
- moyen terme : entre 1 et 5 ans ;
- long terme : plus de 5 ans.

Ces horizons temporels ont été définis conformément aux définitions mentionnées en ESRS 1 (§ 77). Par ailleurs ils correspondent usuellement aux horizons de temps utilisés pour apprécier la performance financière et sont cohérents avec les périodes de détention des participations dans le secteur du capital-investissement.

Estimations concernant la chaîne de valeur

Les émissions de gaz à effet de serre sur le périmètre de la chaîne de valeur comportent des estimations sur les aspects ci-dessous :

- **IHS Towers :**
 - les émissions de gaz à effet de serre (GES) scopes 1 et 2 de l'exercice 2024 n'étant pas disponibles à la date de publication du Document d'enregistrement universel de Wendel, les émissions de GES d'IHS Towers dans les émissions consolidées du groupe Wendel correspondent aux émissions de l'exercice 2023. IHS Towers ne calcule pas ses émissions de GES scope 3. Ces émissions ne font pas l'objet d'estimations par le groupe Wendel. Le Groupe dispose d'une influence limitée auprès d'IHS Towers et l'entité n'est pas individuellement soumise à des obligations de publication d'informations extra-financières pour obtenir ces données de manière anticipée. Wendel envisage le recours à des estimations pour les prochains exercices ;
- **IK Partners :**
 - les émissions de GES scopes 1, 2 et 3 de l'exercice 2024 n'étant pas disponibles à la date de publication du Document d'enregistrement universel, le groupe Wendel prend en compte dans sa consolidation les émissions de GES scopes 1, 2 et 3 de l'exercice 2023. Ce décalage s'explique par le délai nécessaire pour consolider les émissions d'un grand nombre de sociétés en portefeuille, qui pour la plupart, ne sont pas soumises individuellement à ces obligations de reporting d'un point de vue réglementaire. Cette pratique de marché s'applique aux institutions financières dont IK Partners fait partie ;
 - les émissions financées 2023 d'IK Partners (catégorie 3.15, comprenant les scopes 1 et 2 des sociétés en portefeuille d'IK Partners) ⁽¹⁾ sont estimées à hauteur de 9 % du total des émissions d'IK Partners. Les estimations sont réalisées à l'aide de proxy externes prenant en compte les données de chiffre d'affaires, effectifs et implantations géographiques. Les émissions financées d'IK Partners représentent 2,1 % des émissions consolidées du groupe Wendel ;

(1) Les émissions financées correspondent aux émissions de GES liées aux investissements. Dans le cas d'IK Partners il s'agit des émissions des sociétés en portefeuille d'IK Partners pondérées par ratio de détention tel que défini dans le standard PCAF.

■ **Tarkett :**

- les données relatives à la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes comprennent les émissions de gaz à effet de serre (GES) scope 3 provenant de la transformation des matières premières (en amont, catégorie 1 du Scope 3 du GHG Protocol) et du traitement en fin de vie des produits vendus (en aval, catégorie 12 du Scope 3 du GHG Protocol). Ces émissions sont calculées sur la base des quantités réelles de matières premières achetées et de facteurs d'émission ad hoc provenant de diverses sources (bases de données telles que Ecoinvent ; données spécifiques des fournisseurs ; connaissance propre de Tarkett des processus permettant de les modéliser ; et/ou des calculs basés sur des équations chimiques de combustion). Le niveau de précision qui en résulte peut varier considérablement en fonction des types et des sources des facteurs d'émission utilisés. Les autres données relatives à la chaîne de valeur sont basées sur des données réelles et ne reposent pas sur des estimations utilisant des sources indirectes.

Les estimations concernant la chaîne de valeur présentées ci-dessus respectent les dispositions mentionnées dans l'AR42 de l'ESRS E1.

Autres estimations ou sources d'incertitudes

Wendel publie des informations prospectives en ce qui concerne l'exposition des participations du portefeuille aux risques physiques liés au changement climatique. Ces données correspondent à des estimations sur la base de la localisation et de leurs expositions aux aléas climatiques selon 3 scénarios du GIEC (SSP1-2.6, SSP2-4.5, SSP5-8.5). Les modélisations des risques climatique physiques ont été réalisées à partir de l'outil Altitude d'AXA Climate sur le périmètre des sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale à l'exception de Bureau Veritas et d'ACAMS (société n'ayant qu'un seul site physique non exposé à des risques climatiques). Les principaux éléments relatifs aux méthodologies d'estimation utilisées par AXA Climate sont repris en section 4.3.3 « Changement climatique (E1) ». Bureau Veritas utilise sa propre méthodologie selon les scénarios RCP 4.5 et RCP 8.5. À noter que ces estimations comportent des incertitudes et ne prennent pas en compte les plans de résilience déployés pour prévenir ces risques climatiques, il s'agit donc d'évaluations réalisées en brut et non en net.

En ce qui concerne la biodiversité, les entités du groupe Wendel n'ont pas identifié, pour cette première année d'application de la CSRD, d'IROs matériels relatifs à cette question de durabilité sur leurs opérations propres ou leurs chaînes de valeur. La complexité du sujet et le peu de données d'entrées fiables et pertinentes nécessitent un approfondissement des analyses par certaines entités au cours des prochaines années.

Informations issues d'autres actes législatifs intégrées au rapport de durabilité

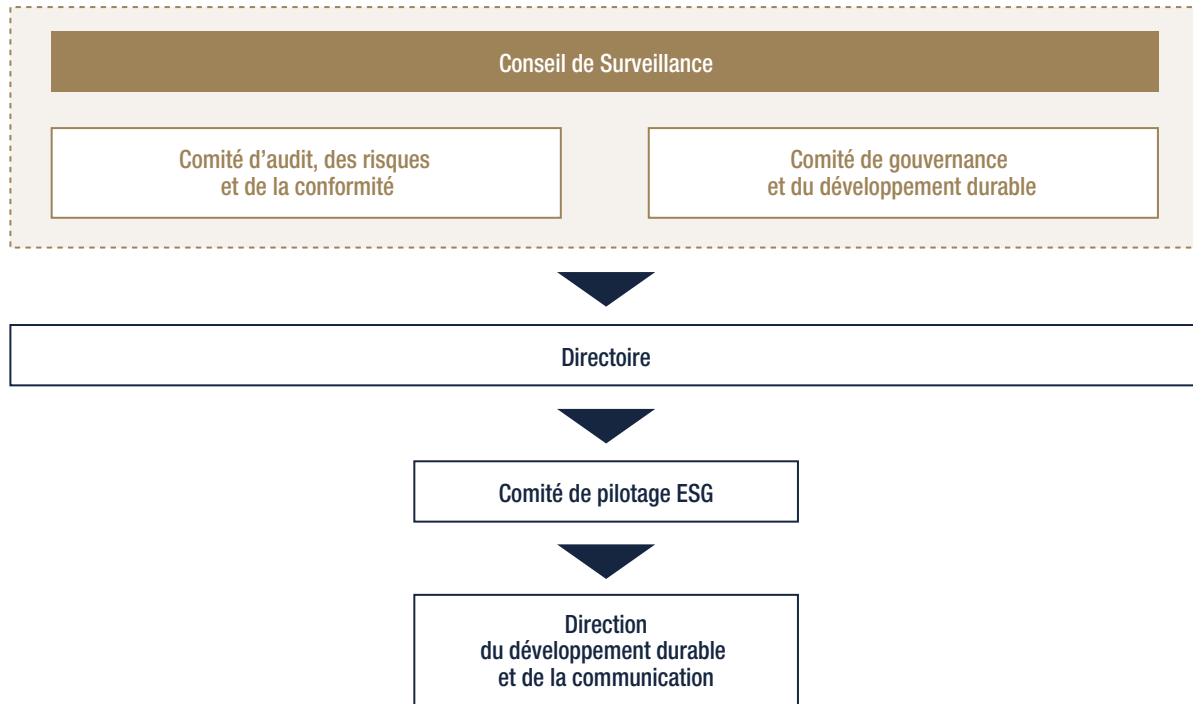
Les informations relatives au devoir de vigilance conformément à l'article R 225-105-1 du Code de commerce sont présentées en section 4.6 et ne font pas l'objet d'une revue par les auditeurs de durabilité.

Informations incorporées par référence

Certaines des informations du rapport de durabilité font l'objet d'un renvoi vers d'autres chapitres du rapport de gestion. Il s'agit des informations ci-dessous :

- informations relatives à la composition des organes de gouvernance :
 - composition et diversité des membres des organes de surveillance et de direction : 2.1.1.1 (Conseil de surveillance) ; 2.1.2.1 (Comité d'audit, des risques et de la conformité) ; 2.1.2.2 (Comité de gouvernance et de développement durable)
 - compétences et expertises des organes de surveillance et de direction en matière de durabilité : 2.1.1.1 ;
 - politique de rémunération en lien avec les questions de durabilité : 2.2.2.2.

4.1.3 Rôle et interactions des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité [GOV-1 et GOV-2]



Le groupe Wendel est composé d'un Directoire et d'un Conseil de surveillance. Les fonctions exécutives sont exercées par le Directoire. Le Conseil de surveillance, non-exécutif, a la charge de contrôler et surveiller l'exécution de la stratégie du Groupe par le Directoire. Les caractéristiques de ces deux instances de gouvernance sont détaillées dans le chapitre « 2.1 Organes de surveillance et de direction » du Document d'enregistrement universel de Wendel.

Wendel encourage, par son action de long terme, les entités du Groupe dans la gestion des incidences, risques et opportunités (IROs) en matière d'ESG, tout en définissant pour elle-même une politique d'investissement responsable adaptée à son rôle d'investisseur, exercée par une équipe resserrée de professionnels. Wendel a ainsi défini les rôles et responsabilités de la gouvernance non-exécutive et exécutive vis-à-vis des questions de durabilité :

Gouvernance non-exécutive (Conseil de surveillance et ses comités)

Conseil de surveillance	Comité d'audit, des risques et de la conformité	Comité de gouvernance et du développement durable
<p>Stratégie ESG et prise en compte des incidences, risques et opportunités ESG</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Revue de la stratégie ESG (raison d'être et valeurs, <i>roadmap</i>, priorités et objectifs) ■ Prise en compte des enjeux ESG dans les principales décisions du Groupe, notamment en matière d'investissement ■ Revue des travaux des comités en matière ESG ■ Revue de la politique de mixité dans les instances dirigeantes ■ Égalité professionnelle et salariale ■ Plan de succession du Directoire et du Conseil de surveillance 	<p>Information extra-financière liés aux IROs</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Revue de l'information extra-financière destinée à être publiée, incluant la revue des IROs matériels ■ Suivi de l'atteinte des principaux indicateurs de performance ESG ■ S'assurer que l'information extra-financière provient d'un processus structuré, y compris concernant la mise en œuvre de la CSRD ■ Revue du processus de sélection de l'auditeur de durabilité dans le cadre de la CSRD ■ Présentation au Conseil de surveillance des observations pertinentes en matière de <i>reporting</i> ESG 	<p>Objectifs ESG et compétences ESG au niveau de la gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Veiller à ce que les membres du Conseil disposent des compétences nécessaires à l'appréciation des incidences, risques et opportunités en matière ESG, et à la compréhension des réglementations et standards en la matière ■ Revue des choix des principaux indicateurs de performance ESG effectuée par le Directoire ■ Définition et évaluation des objectifs ESG qui conditionnent la rémunération variable de court terme et de long terme des membres du Directoire

Au cours de l'exercice 2024, les sujets suivants ont été abordés au sein du Conseil de surveillance et de ses comités :

- Conseil de surveillance : présentation de la *roadmap* ESG 2024-2027 incluant les priorités du Groupe en matière de durabilité et les cibles sur chacune des priorités à horizon 4 ans (cf. sections 4.2 et 4.3 pour la description de la *roadmap*) - 1 session ;
- Comité de gouvernance et de durabilité : bilan de la précédente *roadmap* ESG et revue de la *roadmap* ESG 2024-2027 du Groupe ; évaluation de l'atteinte des critères ESG liés à la rémunération du Directoire au titre de l'exercice 2023 - 1 session ;
- Comité d'audit, des risques et de la conformité : présentation des publications extra-financières au titre de l'exercice 2023 (Déclaration de Performance Extra-Financière, Taxonomie verte européenne, rapport TCFD (*Task Force on Climate Related Financial Disclosures*), rapport de double matérialité, etc.) ; processus de sélection des auditeurs de durabilité ; méthodologies et résultats de double matérialité ; structure du rapport CSRD - 3 sessions.

Les compétences et expertises extra-financières des membres du Comité de surveillance sont présentées dans la matrice des compétences des membres du Conseil au chapitre 2.1.1.1 Composition du Conseil de surveillance du Document d'enregistrement universel.

Le Conseil de surveillance intègre une dimension extra-financière dans l'évaluation annuelle de ses compétences et de son expertise. Une évaluation globale, intégrant entre autres les expertises et compétences du Conseil sur la thématique du développement durable, a été réalisée en 2023 par un cabinet indépendant. Le Conseil a par ailleurs renforcé ses compétences en matière d'ESG avec l'arrivée en juin 2023 de Fabienne Lecorvaisier, qui était précédemment Directeur général adjoint en charge - notamment - du développement durable chez Air Liquide. Les membres ont également reçu des formations en lien avec les enjeux de durabilité, la dernière en date portant sur la Taxonomie verte européenne et la CSRD en 2023.

Gouvernance Exécutive

Le Directoire décide des orientations stratégiques, de la *roadmap* ESG du Groupe et est responsable de la supervision de la bonne implémentation de la stratégie extra-financière.

Créée en 2011, la Direction du développement durable, rattachée au Directoire, coordonne la démarche de Wendel dans ce domaine.

Elle s'appuie pour ce faire sur un Comité de pilotage ESG. Ce comité est présidé par David Darmon, membre du Directoire, et est constitué de trois *Operating Partners* et de représentants des Directions opérationnelles et fonctionnelles de Wendel : Direction de l'audit interne, Secrétariat général, Direction du développement durable et de la communication, Direction de la communication financière, Direction des ressources humaines et des ressources opérationnelles. Ce comité se réunit chaque trimestre et a pour missions principales :

- la définition et le suivi de la stratégie ESG et son adéquation avec la stratégie du Groupe ;
- la mise en œuvre des évolutions réglementaires (taxonomie, CSRD, etc.) ;
- l'évaluation des incidences, risques et opportunités au niveau Groupe, la définition d'objectifs et le suivi des résultats extra-financiers obtenus.

La Direction du développement durable et de la communication présente annuellement en Comité de pilotage ESG les résultats des indicateurs de performance extra-financiers de la *roadmap* ESG du Groupe. Cette présentation fait l'objet d'une discussion visant à analyser les résultats obtenus et à s'assurer que les incidences, risques et opportunités (IROs) identifiés sont toujours cohérents au regard des activités du Groupe. À noter que les incidences, risques et opportunités matériels ainsi que les politiques et plans d'actions afférant des participations font également l'objet de revues par les Comités d'audits de chaque entité. Le récapitulatif détaillé du traitement des questions de durabilité au sein des organes de gouvernance des participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale est détaillé dans la section 4.3.1.

Les questions de durabilité matérielles sont également abordées en Comité d'investissement. Chaque nouvelle opportunité d'investissement fait l'objet d'une *due diligence* extra-financière conduite par la Direction du développement durable et de la communication avec un support externe si nécessaire. Ces *due diligences* sont intégrées dans les mémos d'investissement et revues par le Comité d'investissement, lui-même composé des membres du Directoire. Les cessions de participations font également l'objet de *vendor due diligences* ESG sur le même modèle lorsque jugé pertinent. Ce fut notamment le cas pour la cession de Constantia Flexibles.

En 2024, les thématiques suivantes ont été abordées au niveau de la gouvernance exécutive :

- Directoire : processus de sélection des auditeurs de durabilité ; mécanisme de gouvernance pour la validation des politiques, actions et cibles définies au niveau des sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale dans le cadre de la CSRD ; présentation des résultats relatifs à la trajectoire SBTi du Groupe - 3 sessions ;
- Comité de pilotage ESG : présentation des résultats de la *roadmap* ESG 2020-2023, évaluation des IROs au niveau Wendel SE dans le cadre de la CSRD, validation des IROs consolidés du portefeuille, structuration du rapport CSRD, présentation des premiers résultats d'audit de durabilité, définition de la *roadmap* ESG 2024-2027 - 4 sessions de comités et 12 ateliers de travail.

À travers les travaux menés par la gouvernance exécutive et non-exécutive sur la *roadmap* ESG 2024-2027 en particulier, les IROs suivants ont été traités au cours de l'exercice au niveau du groupe Wendel : le changement climatique, la diversité, la santé et sécurité au travail et la politique d'investissement responsable de Wendel et de sa plateforme d'*asset management*. Les objectifs de la *roadmap*, ainsi que les questions de durabilité afférentes portent sur l'ensemble des activités du périmètre consolidé : sociétés d'investissement et participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale, ainsi que la chaîne de valeur pour certaines des cibles définies. La thématique du changement climatique a également été adressée dans ce cadre sur le périmètre de la chaîne de valeur du Groupe.

Au cours de l'exercice 2024, le Directoire et ses comités ont reçu une formation relative à la nouvelle directive CSRD. L'expertise et les compétences disponibles en interne permettant de suivre les questions de durabilité au niveau de la gouvernance exécutive sont précisées en section 2.1.5.2 du rapport de gestion.

4.1.4 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation [GOV-3]

La politique de rémunération des membres du Directoire du groupe Wendel est définie par le Comité de gouvernance et du développement durable. Depuis l'exercice 2017, la rémunération du Directoire intègre des critères de durabilité sur la rémunération variable annuelle ainsi que sur l'attribution de stock-options. Les informations relatives à la rémunération du Directoire sont présentées dans le chapitre 2.2 Rémunération des mandataires sociaux. La section 2.2.1 présente la politique de rémunération des mandataires sociaux et la section 2.2.2 présente les informations générales sur les rémunérations des mandataires sociaux liées à l'exercice 2024, ainsi que la proportion reposant sur des critères ESG.

Pour 2024, une part de la rémunération variable annuelle du Directoire était indexée sur les deux objectifs de durabilité suivants :

- le développement d'une nouvelle *roadmap* ESG adaptée au modèle dual des activités de Wendel. Dans le cadre de la définition de cette nouvelle *roadmap*, 48 objectifs de durabilité ont été définis, dont 13 sont des objectifs relatifs à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique ;
- la préparation de Wendel et de ses sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale à l'application de la réglementation CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*).

L'attribution d'options de souscription intègre également un objectif de durabilité puisque les options attribuées dans le cadre de la politique de rémunération 2024 seront exerçables si, sur une période de 4 ans, au moins 85 % de l'ensemble du personnel de Wendel a suivi chaque année une formation relative à l'intelligence artificielle générative. Le Conseil de surveillance de Wendel considère que cette condition de performance liée au « S » de l'ESG permettra le déploiement d'un cycle de formation ambitieux afin d'appréhender les potentialités de l'intelligence artificielle générative en cohérence avec la question de durabilité « Formation et développement des compétences ».

Outre les objectifs définis au niveau de la gouvernance de Wendel, des objectifs liés à la durabilité sont intégrés dans les parts variables des rémunérations des CEOs des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale. Ces objectifs sont adaptés en fonction de la matérialité des questions de durabilité au niveau de chaque participation. Parmi les CEOs des sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale au titre de l'exercice 2024 :

- les CEOs de participations dont les activités ont un impact significatif en termes d'émissions de GES ont un objectif lié au climat dans leur rémunération. Au titre de l'exercice 2024, deux tiers des objectifs climatiques définis sont des objectifs de résultats portant sur une diminution en absolu des émissions de GES. Les émissions des participations concernées couvrent 99,7 % des émissions totales des participations de Wendel consolidées par intégration globale (excluant les émissions liées à la gestion pour compte de tiers) ;
- par ailleurs sur le volet social, des objectifs liés à la parité femmes/hommes ont été définis pour trois CEOs du portefeuille (dont deux objectifs de résultats) et un objectif lié à la santé/sécurité pour un CEO.

4.1.5 Déclaration sur la diligence raisonnable et les processus de contrôle interne [GOV-4 et GOV-5]

Procédures de diligences raisonnables en matière de durabilité [GOV-4_01]

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité	Standards de référence	Description - éléments essentiels
1. Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	4.1.2 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité 4.1.5 Incidences, risques et opportunités en matière de durabilité	TCFD SBTi PRI	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rôles et responsabilité de la gouvernance en matière de durabilité et description des IROs matériels au niveau des activités d'investissement et du portefeuille
2. Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	4.1.2 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité ESRS 2 SBM-2, ESRS 2 IRO-1, 4.1.4 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur 4.1.5 Incidences, risques et opportunités en matière de durabilité 4.2.3 Politiques d'investissement responsable 4.3 Informations relatives aux sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale (politiques liés aux IROs matériels du portefeuille)	TCFD SBTi PRI	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rôles et responsabilité de la gouvernance en matière de durabilité et description des IROs matériels au niveau des activités d'investissement et du portefeuille ■ Méthodologie et procédures relatives à l'identification des IROs ■ Description des politiques mises en œuvre pour chaque IRO matériel
3. Identifier et évaluer les incidences négatives	4.1.5 Incidences, risques et opportunités en matière de durabilité	TCFD SBTi PRI Devoir de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> ■ Méthodologie et procédures relatives à l'identification des IROs
4. Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	4.2.3 Politiques d'investissement responsable 4.3 Informations relatives aux sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale (plans d'actions relatifs aux IROs matériels du portefeuille)	TCFD SBTi PRI Devoir de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> ■ Description des actions mises en œuvre pour chaque IRO matériel au niveau des activités d'investissement et du portefeuille
5. Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	4.2.3 Politiques d'investissement responsable 4.3 Informations relatives aux sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale (métriques et cibles relatives aux IROs matériels)	TCFD SBTi PRI Devoir de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> ■ Description des cibles et métriques faisant l'objet d'un suivi annuel pour chaque IRO matériel au niveau des activités d'investissement et du portefeuille

Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

Les informations extra-financières du groupe Wendel présentées dans le rapport de durabilité font l'objet d'une centralisation au niveau de la Direction du développement durable et de la communication de Wendel et sont hébergées sur un outil de *reporting* développé pour répondre aux spécificités de la CSRD. Les principaux risques en lien avec le contrôle interne des données de durabilité pour le groupe Wendel résident dans le *reporting* des différents points de données des entités consolidées par intégration globale vers Wendel, l'entité consolidante du Groupe. Ces derniers sont identifiés sur la base des retours d'expérience réalisés après chaque campagne de *reporting* extra-financier.

Les informations reportées par les entités du Groupe font l'objet de trois niveaux de contrôle visant à s'assurer de l'exhaustivité, de l'intégrité, de la traçabilité et de la conformité des données au regard du protocole de *reporting* du Groupe :

- contrôle de niveau 1 : au sein de chaque entité, un coordinateur de *reporting* extra-financier est identifié. Ce dernier a la responsabilité de réaliser des tests de cohérence sur les données reportées en interne avant de les partager avec la Direction du développement durable et de la communication du groupe Wendel via l'outil de *reporting* extra-financier dédié ;
- contrôle de niveau 2 : la Direction du développement durable et de la communication de Wendel réalise des tests sur les données reportées par les entités afin de s'assurer de l'exhaustivité, de la fiabilité et de la traçabilité de ces dernières et avant vérification externe par les auditeurs de durabilité. La Direction du développement durable et de la communication a la possibilité de demander d'éventuelles rectifications ou précisions aux entités et contributeurs du *reporting* par l'intermédiaire de son outil de *reporting* extra-financier ;

- contrôle de niveau 3 : la Direction de l'audit interne de Wendel, dans le cadre de sa procédure de contrôle interne décrite en section 3.3 du Document d'enregistrement universel, évalue la maturité des participations pour les principaux items du *reporting* extra-financiers sur la base d'un questionnaire d'autoévaluation adressé aux entités consolidées du Groupe. Le résultat de chaque autoévaluation est présenté au comité d'audit propre à chaque entité consolidée.

Les résultats des contrôles de niveau 2 et 3 permettent au groupe Wendel d'affiner l'identification des risques relatifs aux données extra-financières ainsi que sa procédure de contrôle interne.

Les processus de contrôle interne et de consolidation du rapport de durabilité font l'objet de présentations *a minima* annuelles auprès de la gouvernance non-exécutive à travers le Comité d'audit, des risques et de la conformité du Groupe, et de la gouvernance exécutive à travers le Comité de pilotage ESG trimestriel.

Les informations relatives à la chaîne de valeur (Tarkett, IHS Towers et Globeducate et investissements des sociétés de gestion pour compte de tiers détenues) ne font pas l'objet d'un processus de contrôle interne car elles sont exclusivement basées sur les informations déjà rendues publiques par ces participations.

4.1.6 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur [SBM-1]

Notre modèle de création de valeur

Ressources

Actionnariat

- **39,6 % actionnariat familial**
Capital détenu par Wendel-Participations SE et affiliés⁽¹⁾, actionnaire familial de référence
- **34,2 % investisseurs institutionnels** dans plus de 30 pays
- **20,4 % investisseurs individuels**
Capital détenu par **28 079** personnes physiques
- **4,5 % auto-détention**
- **1,3 % actionnariat salarié**

Histoire

- **Près de 50 ans** dans l'investissement
- **321 ans** d'histoire

Talents

- **87 collaborateurs**
- **3 bureaux** : Paris, New York, Luxembourg

Valeurs

- Esprit entrepreneurial
- Engagement
- Excellence

(1) Conformément à l'article L. 233-10 du Code de commerce, les données incluent Wendel-Participations SE, sa Présidente, Priscilla de Moustier, et Société Privée d'Investissement Mobiliers (SPIM).

Stratégie d'investissement

Philosophie d'investissement

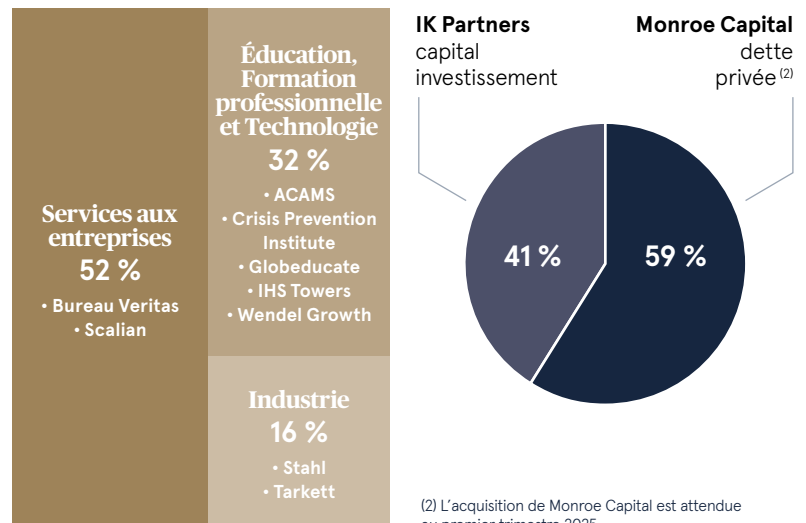
Wendel, spécialisée dans la prise de participations à long terme, est un investisseur majoritaire ou de premier rang. Sa stratégie repose sur deux piliers : la gestion pour compte propre et la gestion d'actifs privés pour compte de tiers. L'objectif de Wendel : construire des leaders dans des secteurs porteurs d'avenir.

Gestion pour compte propre

7,4 Md€ d'actifs
(hors trésorerie)

Gestion d'actifs privés pour compte de tiers

33,4 Md€ d'actifs



Augmentation du dividende versé aux actionnaires

Leviers

Rotation dynamique du portefeuille

- Création de valeur : plus de 2 milliards d'euros de réallocation du capital en 2024
- Diversification sectorielle et géographique pour accroître l'exposition de Wendel aux actifs en dollars

Expansion de la plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers en Europe et aux États-Unis

- Bénéfices : *cash flows* récurrents et croissance
- Le capital permanent comme catalyseur

Exposition économique de Wendel

- 34 % États-Unis
- 36 % Europe
- 18 % Asie-Pacifique
- 12 % reste du monde

Stratégie ESG

- Nouvelle feuille de route 2024-2027
- Solides notations ESG
- 5 priorités :
 - gouvernance et éthique des affaires
 - fiabilité
 - santé et sécurité
 - changement climatique
 - parité femmes / hommes

Valeur créée pour les parties prenantes

Actionnaires

- **4,1 Md€** de capitalisation boursière
- **10,6 Md€** d'actif brut
- **ANR fully diluted : 185,7 €/action** au 31.12.2024
- **Dividende ordinaire : 4,7 €/action**, en hausse de + 17,5 %, proposé à l'Assemblée générale du 15.05.2025
- **Dialogue avec les actionnaires :**
 - investisseurs institutionnels : 230 investisseurs rencontrés
 - comité consultatif des actionnaires de Wendel : 3 réunions
 - lettre aux actionnaires : 3 éditions
 - roadshows gouvernance

Social

- **100 %** des salariés formés⁽¹⁾ sur l'année
- **89 %** des salariés éligibles⁽²⁾ ont participé à l'augmentation de capital en 2024 dans le cadre du PEG
- **94 %** des salariés⁽³⁾ bénéficient de l'attribution de stock-options et/ou d'actions de performance
- Accord d'intéressement, PEG, PERECOL

Mécénat

- **Plus de 7,6 M€** versés à une vingtaine d'associations depuis 2010
- **5 champs d'action :**
 - éducation
 - culture
 - égalité des chances et insertion professionnelle
 - recherche médicale et santé
 - protection de l'environnement

(1) Présents au 31.12.2024.

(2) Sur le périmètre France.

(3) Présents dans les effectifs à la date d'attribution.

Focus sur l'activité de gestion d'actifs privés pour compte de tiers

Wendel développe depuis 2023 une nouvelle activité de gestion d'actifs privés pour compte de tiers. À fin 2024, cette activité est assurée par IK Partners, société d'investissement spécialisée dans le capital-investissement, principalement basée en Europe. Les équipes d'IK Partners sont composées de 206 salariés répartis dans 7 pays. IK Partners accompagne des entreprises à fort potentiel, en travaillant en étroite partenariat avec les équipes de *management* pour bâtir des entreprises solides et bien positionnées, avec des perspectives à long terme. La société de gestion investit dans les secteurs des services aux entreprises, de la santé, des biens de consommation et de l'industrie au Benelux, les DACH (Allemagne, Autriche, Suisse), en France, dans les pays nordiques et au Royaume-Uni.

La société gère 13,8 Md€ d'actifs privés à travers de nombreux fonds et a déjà investi dans plus de 180 entreprises depuis sa création.

Contrairement à Wendel SE, IK Partners est une société de gestion d'actifs pour compte de tiers. Son modèle d'affaires repose sur la gestion des fonds confiés par ses clients à travers la création et la gestion de véhicules d'investissement (plus communément appelés « fonds ») dans le capital-investissement.

Le 22 octobre 2024, le groupe Wendel a annoncé avoir conclu un accord de partenariat définitif en vue, d'acquérir environ 75 % de Monroe Capital LLC et de participer aux futures levées de fonds à hauteur de 800 M\$ pour accélérer la croissance de Monroe Capital, et d'investir jusqu'à 200 M\$ d'engagements du General Partner. Monroe Capital fournit des solutions de crédit privé aux emprunteurs aux États-Unis et au Canada, et gère 19,51 Md\$ d'actifs à travers plus de 45 véhicules d'investissement. Les secteurs d'activité de Monroe Capital sont les suivants : *Lower Middle Market Direct Lending, Alternative Credit, Software & Technology, Real Estate, Venture Debt, Independent Sponsor* et *Middle Market CLOs*. L'acquisition d'environ 75 % du capital de Monroe Capital devrait être finalisée au cours du 1^{er} semestre 2025.

Focus sur l'activité de gestion pour compte propre

Au cours des dernières années, Wendel a investi dans des sociétés opérant dans des secteurs d'activité et des géographies variés, et généralement selon une approche de contrôle ou co-contrôle.

Dans le cadre de son métier d'actionnaire professionnel, Wendel dispose d'une représentation dans les Conseils d'administration de ses sociétés du portefeuille et a la capacité d'exercer son influence notamment sur les questions de durabilité.

Présentation des sociétés du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale

	Bureau Veritas	Stahl
Activités (Produits et Services)	<p>Bureau Veritas est un <i>leader</i> mondial de l'inspection, de la certification et des essais en laboratoire.</p> <p>Services principaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Essais et analyses : évaluation des caractéristiques d'un produit ou matériau en laboratoire ou sur site ■ Inspection : vérification sur site qu'un produit, un actif ou un système répond aux critères définis ■ Certification : attestation de conformité à des exigences spécifiques délivrée par un organisme accrédité 	<p>Stahl est le <i>leader</i> mondial des revêtements de spécialité et traitements de surface pour matériaux flexibles.</p> <p>Produits principaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Revêtements de spécialité de haute performance ■ Revêtements destinés à l'emballage
Marchés et clients cibles	<p>Marchés cibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments et infrastructure ■ Certifications ■ Marine & Offshore ■ Biens de consommation ■ Agroalimentaires & Matières Premières ■ Industrie 	<p>Marchés cibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Transport (Aviation et Automobile) ■ Conditionnement ■ Ameublement ■ Construction ■ Habillement ■ Marchandise de luxe ■ Chaussure
Effectifs ventilés par région	<ul style="list-style-type: none"> ■ Asie, Pacifique : 39 % ■ Amériques : 28 % ■ Europe : 23 % ■ Afrique, Moyen-Orient : 10 % 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Europe: 48 % ■ Asie, Pacifique : 32 % ■ Amériques : 19 % ■ Afrique, Moyen-Orient : moins de 1 %
Chiffre d'affaires ventilé par régions	<ul style="list-style-type: none"> ■ Europe : 35 % ■ Asie, Pacifique : 30 % ■ Reste du monde : 18 % ■ Amérique du Nord : 17 % 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Asie, Pacifique : 39 % ■ Europe : 30 % ■ Amérique du Nord : 22 % ■ Reste du monde : 10 %
Chiffre d'affaires issu de secteurs spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bureau Veritas ne dégage pas de revenu issu des secteurs des combustibles fossiles, de la production de produits chimiques, des armes controversées, de la culture et la production du tabac au sens de la définition donnée par l'ESRS 2. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Production de produits de revêtements : 930,2 M€ soit 100 % du chiffre d'affaires de l'entité
Objectifs et évaluation des produits et services en matière de durabilité	<p>La vision de Bureau Veritas est d'être le partenaire de référence pour ses clients dans leur quête de durabilité et d'excellence, en les accompagnant dans leur transformation vers une performance durable, adaptée aux changements technologiques et sociétaux.</p> <p>Grâce à son expertise technique, son rôle de tiers indépendant et sa maîtrise des enjeux ESG, Bureau Veritas s'engage, via sa stratégie LEAP 28, à soutenir ses clients dans leur transformation durable, de la transition à la transformation.</p> <p>Deux grandes catégories structurent l'offre de Bureau Veritas :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les services de transition organisés autour de cinq thèmes : ESG Corporate, carbone et climat, biodiversité, supply chain ; ■ objets verts : services pour les actifs de production d'énergie verte 	<ul style="list-style-type: none"> ■ La majorité des matières premières utilisées par Stahl sont issues de ressources fossiles. Stahl est actuellement en phase de transition afin de remplacer ces matières premières historiques en matières premières à faible intensité carbone. L'intensité des émissions de GES par tonne de matières premières est ainsi en baisse par rapport à 2021 (année de référence de Stahl dans le cadre de ses engagements climatiques SBTi). ■ Stahl est également engagée dans un projet de réduction progressive jusqu'à l'élimination de l'utilisation de substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes par des alternatives sûres. Ce projet nécessite notamment un recours à la R&D afin de remplacer ces substances dans les formules utilisées.

	Crisis Prevention Institute	ACAMS
Activités (Produits et Services)	<p>Crisis Prevention Institute, « CPI », est le <i>leader</i> mondial des programmes de formation à la prévention des crises et à la gestion des comportements agressifs.</p> <p>Service principal</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Formation au désamorçage des crises et à l'intervention physique pour les professionnels de la santé et de l'éducation. 	<p>ACAMS (<i>Association of Certified Anti-Money Laundering Specialists</i>) est une organisation dédiée à la lutte contre la criminalité financière à travers une offre de formation continue et de certification dans les domaines de la lutte contre le blanchiment d'argent (<i>Anti Money Laundering/AML</i>), de la prévention des crimes financiers et du respect des sanctions.</p> <p>Services principaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Formation continue et certification à la lutte contre le blanchiment d'argent, à la prévention des crimes financiers, et au respect des sanctions.
Marchés et clients cibles	<p>Marchés/clients cibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Éducation ■ Santé ■ Services sociaux ■ Établissement psychiatriques 	<p>Marchés/clients cibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Professionnels de tout secteur et de toute géographie intervenant dans la lutte contre le blanchiment, dans la prévention des crimes financiers et dans le respect des sanctions.
Effectifs ventilés par régions	<ul style="list-style-type: none"> ■ Amérique du Nord : 72 % ■ Europe, Moyen-Orient et Afrique : 23 % ■ Asie, Pacifique : 5 % 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Amérique du Nord : 60 % ■ Europe : 16 % ■ Asie, Pacifique : 23 % ■ Reste du monde : 1 %
Chiffre d'affaires ventilé par régions	<ul style="list-style-type: none"> ■ Amérique du Nord : 89 % ■ Europe : 8 % ■ Asie, Pacifique : 2 % ■ Reste du monde : moins de 1 % 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Amérique du Nord : 48 % ■ Asie, Pacifique : 21 % ■ Europe : 19 % ■ Reste du monde : 11 %
Chiffre d'affaires issu de secteurs spécifiques	CPI ne dégage pas de revenu issu des secteurs des combustibles fossiles, de la production de produits chimiques, des armes controversées, de la culture et la production du tabac.	ACAMS ne dégage pas de revenu issu des secteurs des combustibles fossiles, de la production de produits chimiques, des armes controversées, de la culture et la production du tabac.
Objectifs et évaluation des produits et services en matière de durabilité	Les services de formation de CPI visent à développer l'expertise et les compétences de ses clients. Cette montée en compétences permet d'améliorer le niveau de sécurité au travail des soignants, mais également la sécurité des patients. Les services proposés par CPI ont, par nature, des incidences positives en termes de durabilité.	Les services de formation continue et de certification proposés par ACAMS visent à développer le niveau d'expertise dans la lutte contre le blanchiment d'argent, dans la prévention des crimes financiers et dans le respect des sanctions. ACAMS vise à développer davantage son réseau de clients professionnels et particuliers (plus de 110 000 membres), permettant de continuer à avoir des incidences positives via la nature de ses activités.

Scalian	
Activités (Produits et Services)	<p>Scalian est une société internationale de conseil en ingénierie dans des activités de gestion de projets industriels, sur des problématiques liées à la <i>supply chain</i> (coûts, qualité, délais, performance), d'ingénierie numérique de l'architecture au développement de systèmes numériques embarqués et systèmes applicatifs, de <i>big data</i> et d'IA.</p> <p>Services principaux</p> <p>Conseil en transformation digitale intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ expertise technique et services d'ingénierie ; ■ solutions informatiques et digitales ; ■ conseil et gestion de projets.
Marchés et clients cibles	<p>Marchés/clients cibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Aéronautique et défense ■ Automobile ■ Services publics et ■ Retail (biens de consommation, luxe)
Effectifs ventilés par régions	<ul style="list-style-type: none"> ■ Europe : 90 % ■ Amérique du Nord : 5 % ■ Afrique du Nord : moins de 1 % ■ Asie : 5 %
Chiffre d'affaires ventilé par régions	<ul style="list-style-type: none"> ■ Europe : 96 % ■ Amérique du Nord : 4 %
Chiffre d'affaires issu de secteurs spécifiques	<p>Scalian ne dégagne pas de revenu issu des secteurs des combustibles fossiles, de la production de produits chimiques, des armes controversées, de la culture et la production du tabac.</p>
Objectifs et évaluation des produits et services en matière de durabilité	<p>Au-delà de son offre de services historiques, Scalian développe et propose une gamme de services durables sur l'ensemble de ses expertises grâce à la formation et la montée en compétences de ses employés. Scalian s'est fixé des objectifs internes de développement de son offre de services durables.</p>

Sur le périmètre consolidé de Wendel ainsi qu'au niveau des participations non consolidées par intégration globale, aucun revenu n'est lié aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) ou de la culture/production du tabac, conformément à sa politique d'exclusion. Par ailleurs, aucun des produits ou services des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale n'est interdit sur quelconque marché.

4.1.7 Intérêts et points de vue des parties intéressées [SBM-2]

Wendel coopère tout au long de l'année avec les différentes parties intéressées de son Groupe à travers les activités de ses différents départements fonctionnels. Les différents départements fonctionnels ont une vision claire des attentes des parties intéressées du Groupe. Ces attentes sont partagées en interne lors des comités du Groupe. Pour rappel, Wendel en tant

qu'investisseur en fonds propres n'a pas de parties intéressées « client directs ». Sont présentées ci-dessous les principales parties intéressées du Groupe, les modalités de coopérations, les objectifs de chaque coopération, les intérêts des parties intéressées vis-à-vis de Wendel et la manière dont Wendel prend en compte cette coopération.

Partie intéressée	Modalités de coopération	Objectifs de la coopération	Intérêts des parties intéressées vis-à-vis de Wendel	Modalités de prise en compte des résultats de la coopération
Collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réunions CSE ■ Représentants du personnel au sein du Conseil de surveillance ■ Enquêtes de qualité de vie au travail ■ Revues de performance annuelles 	Identifier les incidences négatives ou positives potentielles ou actuelles liées au modèle d'entreprise et à la stratégie du Groupe, en particulier les droits des personnes, les droits de l'Homme.	Les principales parties prenantes intéressées informent Wendel sur les évolutions des attentes du secteur et la manière adéquate d'y répondre. Ce constat est particulièrement prégnant sur les enjeux de durabilité et leur prise en compte dans la stratégie et le modèle d'affaires. En l'absence de pratiques durables pertinentes, Wendel pourrait voir certaines de ses parties intéressées réduire l'intérêt qu'elles ont vis-à-vis du Groupe. Ces sujets sont d'autant plus importants qu'ils évoluent de manière très rapide dans un environnement global complexe.	Développement des politiques sociales pour les sujets prioritaires identifiés. La Direction des ressources humaines a la charge de réaliser l'analyse de la coopération et de proposer les plans d'actions correctifs pertinents.
Actionnaires	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assemblée générale annuelle ■ Résultats semestriels ■ <i>Investor Day</i> ■ Conseil de surveillance de Wendel ■ <i>Roadshow</i> 	Identifier les attentes financières et extra-financières en lien avec la stratégie et rendre compte des résultats de l'entreprise.		Les questions des actionnaires lors de l'Assemblée générale, de l' <i>Investor Day</i> ou des roadshows sont prises en compte dans l'orientation de la stratégie de durabilité du Groupe.
Sociétés du portefeuille	<ul style="list-style-type: none"> ■ Instance de gouvernance (<i>board</i> et comités) ■ Échanges mensuels entre les différents départements fonctionnels (Finance, <i>Compliance</i>, Communication, etc.), incluant les fonctions ESG ■ <i>Quarterly Business Review</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assurer l'accompagnement et la transformation des sociétés du portefeuille en intégrant les enjeux financiers et extra-financiers contemporains. ■ Évaluer les résultats financiers obtenus et la gestion des enjeux extra-financiers matériels. 		Les orientations stratégiques des sociétés du portefeuille sont continuellement discutées entre les équipes Wendel et le <i>management</i> .
Communauté financière et extra-financière (banques, associations professionnelles, agences de notation)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Résultats semestriels ■ <i>Investor Day</i> ■ Réponses aux questionnaires extra-financiers des agences de notation 	Identifier les attentes spécifiques de chacune des parties intéressées sur leur périmètre respectif. Contribuer au développement de standards de place sur les aspects extra-financiers.		Plans d'amélioration continue visant à répondre de manière pertinente à ces parties intéressées.
Autorités de régulation	Échanges ponctuels lorsque nécessaires. Principaux départements concernés : Direction financière et Direction du développement durable et de la communication	Respecter les réglementations en vigueur (ou à venir) et prendre en compte les axes d'amélioration identifiés, en particulier sur la communication d'informations financières et extra-financières.		Modifications des pratiques internes ayant pour objectif l'intégration des axes d'amélioration identifiés.

4.1.8 Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique [SBM-3]

Cette section vise à présenter les incidences, risques et opportunités (IROs) matériels issus de l'analyse de double matérialité réalisée par le groupe Wendel.

Afin de tenir compte de son **modèle dual**, le Groupe a fait le choix de **présenter séparément les IROs matériels relatifs à l'activité d'investissement et les IROs matériels relatifs aux activités des participations du portefeuille consolidées par intégration globale. L'ensemble des IROs présentés ci-dessous sont matériels à l'échelle du groupe Wendel** mais peuvent être issus de spécificités significatives propres à certaines participations du portefeuille. C'est par exemple le cas pour l'IRO pollution dont l'incidence est exclusivement liée aux activités de Stahl au niveau du Groupe.

Ainsi pour chaque IRO matériel issu des activités du portefeuille il est précisé si la matérialité de cet IRO est liée à une spécificité significative d'une ou plusieurs participations ou s'il est transverse à tout le portefeuille du Groupe.

- Un IRO matériel est considéré comme **transverse** dès lors qu'il dépasse les seuils de matérialité au niveau du Groupe, et au niveau entité pour trois participations du portefeuille consolidées par intégration globale ou plus.

- Un IRO matériel est considéré comme **spécifique** dès lors qu'il dépasse les seuils de matérialité au niveau du Groupe, et au niveau entité pour moins de trois participations du portefeuille consolidées par intégration globale.

Les résultats de l'analyse de double matérialité du groupe Wendel (activités d'investissement et participations du portefeuille) ont fait l'objet d'une validation par la gouvernance de Wendel : au sein du Comité de pilotage ESG, du Directoire, puis du Comité d'audit, des risques et de la conformité (comité rattaché au Conseil de surveillance).

Les résultats obtenus sur ces deux périmètres d'activités sont présentés ci-dessous.

Incidences, risques et opportunités matériels au niveau de Wendel SE et d'IK Partners

IROs/Exigences ESRS	I	R	O	Description	Horizons temporels
Investissement responsable	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> ■ Incidence négative et positive potentielle : les engagements de durabilité pris en tant qu'investisseurs ou actionnaires ont une incidence significative sur les politiques et pratiques de durabilité implémentées par les sociétés du portefeuille et peuvent par conséquent atténuer ou amplifier les incidences de ces sociétés elles-mêmes. ■ Risque et opportunité financiers : augmentation ou baisse significative de la valeur financière des sociétés des portefeuilles selon la qualité de la procédure d'investissement responsable. Ces évolutions de valorisation se retranscrivent ensuite dans l'indicateur de performance financière principal de Wendel, l'actif net réévalué. 	Horizon temporel à moyen terme et correspondant à la durée d'un cycle d'investissement
G1 Éthique des affaires et culture d'entreprise G1 Corruption et blanchiment	X	X		<p>Incidence potentielle négative et risque financier liés aux activités propres d'investissement et pouvant être à l'origine d'un impact réputationnel majeur immédiat affectant à la fois les actionnaires, les clients (d'IK Partners) et les sociétés des portefeuilles. Cette incidence, provenant initialement des activités propres d'investissement, pourrait se répandre à travers l'ensemble du Groupe et impacter la confiance des différentes parties prenantes des entités du groupe Wendel.</p> <p>Wendel SE ferait par ailleurs face à une perte de confiance du marché, de potentielles amendes ou sanctions internationales affectant sa performance financière.</p>	Moyen terme
S1 Formation et développement des compétences	X	X		<p>Impact potentiel positif : forte volonté de formation pour les employés du secteur et pour lesquels les entreprises ont tendance à répondre favorablement.</p> <p>Risque financier potentiel : risque lié à l'absence de plans de formation pertinent entraînant une perte de la performance liée aux manques de connaissance du secteur du capital-investissement et de son évolution</p>	Moyen terme
S1 Diversité	X			Incidence négative actuelle liée à la faible représentation des femmes dans les équipes d'investissement et dans le secteur du capital-investissement plus généralement.	Court terme
S4 Clients - Accès à une information de qualité (spécifique IK Partners)			X	Le développement de produits financiers disposant de caractéristiques de durabilité de qualité représente une opportunité pour les levées de fonds.	Moyen terme

Incidences, risques et opportunités matériels au niveau du portefeuille de Wendel SE (participations consolidées par intégration globale)

IROs/Exigences ESRS	I	R	O	Description	IRO spécifique/ transverse	Horizon temporel
E1 Atténuation du changement climatique	X	X	X	Incidence négative actuelle relative aux émissions de gaz à effet de serre émis aussi bien sur les activités propres des participations du portefeuille que dans leur chaîne de valeur. Risques financiers potentiels : risque réputationnel entraînant la perte potentielle de clients en l'absence de plans de transition alignés sur l'Accord de Paris. Risque relatif aux nouvelles réglementations nationales ou supranationales en lien avec le coût carbone ou l'interdiction de mise sur les marchés de produits spécifiques. Opportunité financière actuelle : développement de produits et services en faveur de l'atténuation du changement climatique.	Transverse	Moyen terme
E1 Adaptation au changement climatique	X	X	X	Incidence négative potentielle relative à l'absence de plan d'adaptation pertinent entraînant l'interruption des services ou une dégradation des conditions de travail pour les effectifs. Risques financiers liés à des événements climatiques physiques majeurs qui pourraient porter sur des actifs du Groupe. Opportunité financière actuelle : développement de produits et services en lien avec l'adaptation au changement climatique.	Transverse	Moyen terme
E1 Énergie	X		X	Incidence négative potentielle liée à la consommation d'énergie non-renouvelable pour les opérations propres et dans la chaîne de valeur à l'origine d'une augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Opportunité financière pour Bureau Veritas à travers les services d'efficacité énergétique proposés	Spécifique Stahl et Bureau Veritas	Court terme
E2 Pollution de l'eau E2 pollution de l'air E2 Substances extrêmement préoccupantes	X			Incidences négatives potentielle et actuelle relatives aux processus industriels de Stahl. Stahl recourt en effet à des substances classées comme préoccupantes ou extrêmement préoccupantes par la réglementation Européenne. La pollution de l'eau et de l'air est considérée comme une incidence potentielle négative liée à l'utilisation de ces substances dans le processus de fabrication.	Spécifique Stahl	Court terme
S1 Formation et développement des compétences		X	X	Risque financier potentiel relatif à l'absence de plans de développement des compétences au sein des sociétés de services en B-to-B du portefeuille. En l'absence de formations pertinentes, la qualité des services pourrait se voir être dégradée et entraîner une diminution des demandes clients. Opportunité financière actuelle liée à l'attractivité et la rétention des meilleurs talents permettant une meilleure prise en compte des enjeux clients et une qualité de service accrue.	Transverse	Moyen terme
S1 Santé et sécurité	X			Incidence négative actuelle liée aux activités de service en B-to-B des sociétés du portefeuille et en particulier les risques associés aux déplacements professionnels et aux accidents sur site. Aussi, les processus industriels de Stahl et l'utilisation de produits chimiques dangereux exposent les effectifs à des risques de santé et sécurité.	Transverse	Court terme
S1 Diversité	X			Incidence négative potentielle et actuelle (selon les sociétés du portefeuille) liée à la faible représentation des femmes dans certains secteurs ou sous-secteurs et l'impact sur la cohésion sociale des effectifs	Transverse	Court terme
S1 Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	X			Incidence négative actuelle qui concerne principalement les sociétés de services en B-to-B où les contraintes professionnelles peuvent amener les effectifs à avoir des heures de travail conséquentes mais également à se déplacer régulièrement, pouvant rendre plus compliqué l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.	Transverse	Court terme

IROs/Exigences ESRS	I	R	O	Description	IRO spécifique/ transverse	Horizon temporel
G1 Corruption et versement de pots-de-vin G1 Culture d'entreprise	X	X		Incidence négative potentielle liée aux activités de service des sociétés en B-to-B. Risque financier lié à la réputation et aux litiges pouvant impacter l'attractivité et la fidélisation des clients des sociétés du Groupe, en particulier Bureau Veritas qui exerce dans le domaine de la certification.	Transverse	Moyen terme
G1 Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement	X			Incidence négative spécifique à Bureau Veritas : les retards de paiement peuvent avoir un impact financier sur les fournisseurs et la durabilité de leur modèle.	Spécifique Bureau Veritas	Court terme
Cybersécurité		X	X	Risque financier et risque de perte de client lié à la participation Bureau Veritas, Il s'agit également d'une opportunité avec le développement d'offres de services sur cette thématique.	Spécifique Bureau Veritas	Court terme
Protection des données	X	X		Incidences et risques liés aux conséquences juridiques et risques de pertes de clients pour Bureau Veritas.	Spécifique Bureau Veritas	Court terme
Lutte contre les contrefaçons		X		Risque financier lié à Bureau Veritas : des certificats frauduleux peuvent porter atteinte à la réputation de Bureau Veritas, à sa conformité réglementaire et à la confiance de ses clients.	Spécifique Bureau Veritas	Court terme

Pour l'exercice 2024, le groupe Wendel n'a pas identifié d'impact significatif dans les valeurs comptables des actifs et passifs déclarés dans les états financiers lié aux risques financiers mentionnés ci-dessus.

Les résultats de double matérialité sont par ailleurs pris en compte dans la cartographie globale des risques de Wendel, elle-même prise en compte dans la stratégie du Groupe.

4.1.9 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants [IRO-1]

L'ensemble des entités du périmètre consolidé du groupe Wendel ont réalisé leur propre évaluation des incidences, risques et opportunités (IROs) liés à leurs activités et à leurs chaînes de valeur. À des fins d'homogénéité méthodologique, un outil d'évaluation accompagné d'un **cadre général d'application** a été partagé avec les entités suivantes : Bureau Veritas, Stahl, CPI, ACAMS, Scalian, IK Partners et Wendel SE. IK Partners, qui a intégré le groupe Wendel au cours de l'exercice 2024, a utilisé sa propre méthodologie d'évaluation, en s'assurant de la cohérence avec les résultats des évaluations de Wendel SE (cf. paragraphe ci-après « Consolidation de la double matérialité - activité d'investissement »).

Les différentes évaluations ont par la suite été consolidées afin d'obtenir la double matérialité du groupe Wendel.

Le cadre général défini par le groupe Wendel comprend les étapes ci-dessous :

- **étape 1** : réalisation d'une cartographie des relations d'affaires, des parties intéressées et de la chaîne de valeur selon un format prédéfini, permettant ainsi d'assurer une couverture exhaustive des activités de chaque entité sur l'ensemble des chaînes de valeur. Certaines entités ont réalisé une consultation des parties prenantes externes à travers l'envoi de questionnaires auprès des fournisseurs, collaborateurs ou des actionnaires. Aussi, des discussions internes avec les différents départements pertinents ont permis d'appréhender les attentes des parties prenantes externes sur les questions de durabilité. Pour chaque entité, cette étape vise à identifier les facteurs spécifiques pouvant entraîner un risque accru d'incidences négatives ou de risques ou opportunités financières ;
- **étape 2** : les incidences, risques et opportunités (IROs) identifiés lors de l'étape 1 sont rattachés aux questions de durabilité présentés dans l'ESRS 1 (AR. 16). Lorsque nécessaire, des enjeux de durabilité spécifiques, c'est-à-dire non listés dans l'ESRS 1 (AR. 16), ont été créés afin d'obtenir une couverture exhaustive des questions de durabilité applicables à chaque entité ;
- **étape 3** : cotation des incidences, risques et opportunités selon un format prédéfini par Wendel et une échelle de cotation commune. Les responsables identifiés au sein des participations Bureau Veritas, Scalian et Stahl ont été en charge de hiérarchiser les IROs en s'appuyant sur les éléments suivants : ateliers de travail avec les principales Directions concernées (Direction des ressources humaines, Environnement, Qualité, Sécurité, Communication, Finance, Relations investisseurs, Direction exécutive), collecte des perceptions des parties intéressées (consultation formelle ou appui sur la documentation déjà existante), études de sinistralité, *benchmark* et études sectorielles, lorsque existant. Les cotations des incidences, risques et opportunités propres à CPI et ACAMS ont été réalisées conjointement par l'équipe ESG et les *Operating*

Partner de Wendel en charge du suivi de ces participations. Ces cotations ont par la suite été affinées avec les participations elles-mêmes lors de réunions dédiées à ce sujet. Concernant les risques financiers, il a été demandé à chaque entité de s'assurer de la cohérence des cotations de gravité et de probabilité appliquées avec celles de la cartographie des risques de l'entité si existante.

Les résultats des évaluations de double matérialité au niveau entité ont fait l'objet d'un contrôle de cohérence par la Direction du développement durable et de la communication de Wendel. Ces contrôles de cohérence ont notamment eu pour objectif d'homogénéiser les cotations des magnitudes (aux incidences ou aux risques) entre les différentes entités. Les éventuelles modifications de cotation apportées au niveau entité ont fait l'objet d'un commun accord entre les entités concernées et la Direction du développement durable et de la communication de Wendel ;

- **étape 4** : chacune des évaluations des questions de durabilité au niveau entité a fait l'objet d'une présentation et d'une validation par la gouvernance exécutive ainsi que par le Comité d'audit de l'entité concerné.

Les échelles de cotation suivantes ont été utilisées par les entités (à l'exception d'IK Partners) afin de déterminer les IROs (et donc les questions de durabilité) matériels :

- ampleur, étendue et caractère irrémédiable de l'incidence : échelle entre 1 et 5 (1, 2, 3, 4 ou 5) ;
- probabilité d'occurrence : échelle entre 0 et 1 avec une valeur incrémentale fixée à 0,2 ;
- risque ou opportunité financière : échelle allant de 1 à 5 et représentant un impact en pourcentage de l'Ebitda.

Les méthodologies de consolidation suivantes ont été appliquées sur la base des évaluations des questions de durabilité réalisées par les entités :

- (1) consolidation de la double matérialité - activité d'investissement

Consolidation des incidences, risques et opportunités : les échelles de cotation et seuils de matérialité des incidences, risques et opportunités d'IK Partners présentent des différences par rapport à celles de Wendel SE (IK Partners ayant intégré le périmètre Groupe en cours d'exercice).

Malgré ces différences méthodologiques de cotation, les analyses réalisées par IK Partners et Wendel SE font ressortir les mêmes IROs matériels, à l'exception de l'opportunité S4 Clients - Accès à une information de qualité, spécifique à IK Partners dans le cadre de son activité de gestion pour compte de tiers. Cette opportunité a donc été ajoutée aux IROs matériels des activités d'investissement présentés en SBM-3.

(2) consolidation de la double matérialité – sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale

- Consolidation des risques et opportunités financières : l'indicateur financier le plus pertinent pour une partie prenante externe et plus particulièrement pour les actionnaires et investisseurs correspond à l'actif net réévalué du portefeuille, dont la méthodologie est présentée sur le site Internet de Wendel (1). L'approche privilégiée pour valoriser les participations non cotées est la valorisation par multiples de comparables boursiers. Cette approche intègre la prise en compte de l'Ebitda dans le calcul des valorisations. À partir des évaluations des impacts des IROs sur l'Ebitda réalisé pour chaque IRO, un impact potentiel sur l'ANR a pu être calculé pour chaque question de durabilité.
- Consolidation des impacts : pour chaque question de durabilité, l'impact maximal parmi l'ensemble des cotations des entités a été retenu. L'ensemble des questions de durabilité pour lesquelles la cotation maximale retenue est supérieure au seuil d'impact défini ont été considérées comme matérielles.

Les seuils de matérialité appliqués pour le risque financier correspondent aux seuils utilisés dans le cadre de la cartographie des risques au niveau du Groupe. Quant à l'impact, les seuils consolidés retenus visent à prendre en compte les impacts transverses ainsi que les spécificités les plus significatives propres à chaque entité (ex : IRO pollution pour Stahl).

Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique

Les impacts des participations du portefeuille Wendel sur le changement climatique sont déterminés à travers les empreintes carbone annuelles réalisées par l'ensemble des entités et conformément au cadre méthodologique du GHG Protocol. Il en ressort que les activités du Groupe, et en particulier celles des participations Bureau Veritas et Stahl (83,4 % des émissions consolidées du portefeuille de Wendel), ont une incidence négative significative sur le changement climatique.

En ce qui concerne les risques climatiques physiques et les risques et opportunités climatiques de transition, les participations du portefeuille consolidées par intégration globale suivantes ont fait l'objet d'une analyse selon différentes méthodologies :

- Stahl, Scalian et CPI : ces trois participations ont fait l'objet d'une analyse des risques et opportunités intégrant les scénarios

SSP5-8.5 (scénario climatique à émissions élevées), SSP1-2.6 et SSP2-4.5. Ces analyses ont été réalisées via l'outil Altitude d'AXA Climate qui permet de simuler l'exposition aux risques climatiques physiques (2) et de transition (3) selon les scénarios précédemment cités et sur un horizon temporel allant jusqu'à 2050. L'ensemble des actifs de ces trois participations ont été analysés en ayant recours à leurs coordonnées géospatiales, à l'exception des actifs acquis par Stahl courant 2024 qui feront l'objet d'une analyse en 2025. La méthodologie d'analyse des risques suit les recommandations du GIEC et les résultats obtenus sont fonction du type d'événement, de la vulnérabilité et de l'exposition, qui intègrent la probabilité d'occurrence, la magnitude et la durée de chaque événement analysé. Sur les 61 sites analysés, 45 ressortent comme exposés à des risques climatiques physiques élevés ;

- Bureau Veritas a réalisé en 2023 sa propre analyse selon les scénarios du GIEC RCP 4.5 et RCP 8.5 et sur les périodes 2030 et 2050. Cette analyse couvre les 1 566 sites (laboratoires et bureaux) du Groupe selon leurs coordonnées géographiques. Les résultats obtenus sont les suivants :

- 313 sites sont exposés à un risque extrême en ce qui concerne au moins un aléa naturel d'ici à 2030 selon le scénario RCP 4.5,
- 13 sites sont exposés à au moins deux risques naturels selon le même scénario.

Les sites concernés sont principalement localisés en Chine, en Inde, aux États-Unis, au Brésil, à Taïwan et au Chili ;

- ACAMS, organisation majoritairement en distanciel avec un seul bureau situé à Washington, n'a pas fait l'objet d'une analyse d'exposition aux risques climatiques physiques et de transition alignés sur l'ensemble des exigences de l'ESRS E1 relatives à l'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, la chaîne de valeur du groupe Wendel a partiellement fait l'objet d'une analyse des risques climatiques physiques et des risques et opportunités climatiques de transition :

- la participation Tarkett a réalisé une analyse des risques climatiques physiques sur le périmètre de ses opérations propres selon trois scénarios du GIEC (RCP 2.6, RCP 4.5 et RCP 8.5) ;
- les participations IHS Towers et Globeducate n'ont pas fait l'objet d'une analyse spécifique ;
- les sociétés en portefeuille d'IK Partners font l'objet d'une analyse des risques climatiques physiques et de transition via l'outil AXA Climate.

(1) <https://www.wendelgroup.com/espace-investisseurs/actif-net-reevalue/>

(2) Les événements climatiques physiques intégrés dans l'analyse sont ceux listés dans la Taxonomie verte européenne : variations de la température de l'air, chaleur extrême, froid extrême, incendies de forêt, cyclones tropicaux, tempêtes, changement des régimes de précipitations, stress hydrique, élévation du niveau de la mer, sécheresse, précipitations extrêmes, inondations, érosion des sols, glissements de terrain, tremblements de terre, affaissements.

(3) Les événements climatiques de transition intégrés dans l'analyse sont adaptés et propres à chaque secteur d'activité.

Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants en matière de pollution

Au sein des sociétés du portefeuille du groupe Wendel consolidées par intégration globale seule la société Stahl, via son activité industrielle dans le secteur de la chimie, est exposée à des incidences, risques et opportunités matériels relatifs à la pollution dépassant les seuils de matérialité au niveau de la consolidation du groupe Wendel. L'évaluation de l'exposition a été réalisée dans le cadre de son analyse de double matérialité et prend en compte les opérations propres de Stahl ainsi que les activités de sa chaîne de valeur. Pour cela, la participation s'est appuyée sur une analyse de risques basée sur les cadres environnementaux légaux imposés par les législations nationales ou supranationales permettant l'obtention de permis d'opérer. Stahl s'est par ailleurs basé sur les procédures internes mises en place dans le cadre de l'obtention de ses certifications ISO 14001 à l'échelle de ses sites.

Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés aux ressources aquatiques et marines

Les analyses des modèles d'entreprises, des stratégies et des positionnements dans les chaînes de valeur des participations du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale ont démontré qu'aucune participation n'est exposée à des incidences, risques ou opportunités matériels relatifs aux ressources aquatiques et marines. Le groupe Wendel et ses sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale n'ont pas mené d'évaluation à l'échelle des actifs et n'ont pas mené de consultations spécifiques.

Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques, dépendances et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes

Les participations consolidées par intégration globale, ainsi qu'IK Partners n'ont pas identifié d'IROs matériels relatifs à la biodiversité liés à leurs opérations propres ou à leurs chaînes de valeur. Sur cette question de durabilité, Stahl a réalisé une évaluation basée sur le point de vue de ses parties prenantes et des publications de son secteur d'activité. Il en ressort que la question de la biodiversité, en dehors des aspects déjà couverts par l'IRO matériel pollution, n'est pas considérée comme une incidence matérielle selon l'analyse menée par la participation en 2024.

Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Les analyses des modèles d'entreprises, stratégies et positionnement dans les chaînes de valeur des participations du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale ont démontré qu'aucune de ses sociétés n'est exposée à des incidences, risques ou opportunités matériels relatifs à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les sociétés d'investissement et les participations du portefeuille consolidées par intégration globale n'ont pas mené d'évaluation à l'échelle des actifs et n'ont pas mené de consultations spécifiques.

Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à la conduite des affaires

Dans le cadre du processus d'identification des incidences, risques et opportunités matériels relatifs à la conduite des affaires, Wendel et ses sociétés consolidées par intégration globale ont intégré les critères d'analyse suivants :

- les localisations des opérations propres de chaque société (pays OCDE ou hors OCDE) ;
- les localisations des entreprises de leurs chaînes de valeur respectives ;
- le secteur d'activité ;
- les fonctions potentiellement exposées au sein de chacun des sociétés.

4.2 Informations relatives aux sociétés d'investissement – Wendel SE et IK Partners

Les informations présentées dans cette section se situent sur le périmètre des entités Wendel SE et IK Partners. Les IROs spécifiques aux participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale sont traités en section 4.3. Au 31 décembre 2024, la société Wendel est composée de 87 salariés. IK Partners est quant à elle composée de 206 salariés.

4.2.1 Informations relatives aux effectifs de Wendel SE et IK Partners [ESRS S1]

IROs/Exigences ESRS	I	R	O	Description	Horizons temporels
S1 - Diversité	X			Incidence négative actuelle liée à la faible représentation des femmes dans les équipes d'investissement et dans le secteur du <i>private equity</i> plus généralement.	Moyen terme
S1 Formation et développement des compétences	X	X		Incidence potentielle positive : forte volonté de formation pour les employés du secteur et pour lesquels les entreprises ont tendance à répondre favorablement. Risque financier potentiel : risque lié à l'absence de plans de formation pertinents entraînant une perte de la performance liée au manque de connaissance du secteur du <i>private equity</i> et de son évolution.	Moyen terme

L'ensemble des salariés des sociétés d'investissement Wendel SE et IK Partners ont été inclus dans le cadre de l'analyse de double matérialité du groupe Wendel. Les effectifs de Wendel SE et d'IK Partners se situent exclusivement dans des pays membres de l'OCDE (Union européenne, États-Unis) et appartiennent au secteur tertiaire. Les impacts et risques relatifs aux droits humains incluant les thématiques citées au paragraphe 14 de l'ESRS S1 (travail forcé, travail des enfants, etc.) ne sont pas considérés comme matériels.

La diversité de genre ainsi que la formation et le développement des compétences ont été identifiées comme des questions de durabilité matérielles, en particulier concernant les équipes d'investissement, représentant respectivement 25 % et 48 % des effectifs de Wendel et IK Partners.

L'enjeu de la parité femmes-hommes au sein du capital-investissement est lié à la faible représentativité historique des femmes dans ce secteur, bien qu'en progression ces dernières années. Wendel et IK Partners sont conscients de l'importance de la diversité au sein des effectifs, considérée comme facteur de performance.

La formation et le développement des compétences des salariés sont également un enjeu matériel dans un secteur où la performance et la création de valeur repose essentiellement sur le talent et les compétences des équipes. L'enjeu pour Wendel SE et IK Partners est de s'assurer que les équipes d'investissement, ainsi que les équipes

supports disposent des moyens pour développer leurs compétences en fonction de leurs besoins et des évolutions propres à leurs périmètres. Les modèles de ces deux sociétés sont à l'origine d'incidences positives pour leurs salariés qui sont fortement encouragés et accompagnés pour développer leurs compétences en continu. A contrario, une mauvaise gestion du développement des compétences des collaborateurs pourrait présenter des risques financiers significatifs (ex : pertes de compétences clés au niveau des équipes d'investissement, juridique, etc.).

4.2.1.1 Politiques, actions et cibles liées aux effectifs de Wendel SE et IK Partners (S1-1, S1-4 & S1-5)

Diversité - parité femmes/hommes

Wendel SE et IK Partners disposent toutes deux d'une politique diversité accessible à tous les effectifs et respectivement portées par la Direction des ressources humaines et la Direction générale. Wendel SE et IK Partners veillent à ce que les décisions en matière de recrutement, de développement de carrière mais également de rémunérations soient exemptes de toute forme de discriminations. Wendel SE a par ailleurs signé la Charte de la parité femmes-hommes de France Invest publiée le 6 mars 2020 ⁽¹⁾. Entre 2021 et 2024, la part de femmes dans les équipes d'investissement de Wendel SE est par exemple passée de 42 % à 45 %.

(1) Charte Parité.

En 2024, Wendel SE et IK Partners ont déployé les actions suivantes en matière de parité femmes-hommes :

Wendel SE a déployé en 2024 des actions autour de la sensibilisation. À ce titre, l'ensemble des salariés de Wendel SE Paris, Luxembourg et New York ont pu assister à des formations visant à promouvoir la parité femmes-hommes au travail :

- les effectifs de Paris et Luxembourg ont suivi des formations relatives au sexisme, aux handicaps invisibles et au harcèlement moral ;
- les effectifs de New York ont suivi des formations relatives aux biais inconscients, à un environnement de travail inclusif et équitable, et à la compréhension et la gestion du harcèlement au travail.

IK Partners a pris diverses mesures pour améliorer la rétention des femmes professionnelles de l'investissement, notamment en veillant à ce qu'elles aient un mentor à qui s'adresser au sein de l'organisation, en s'assurant qu'elles gagnent en visibilité au sein de l'organisation en travaillant sur des projets transversaux et en leur offrant un accompagnement pour développer leurs compétences.

Dans le cadre de sa *roadmap* ESG 2024-2027, le groupe Wendel a défini des objectifs en matière de parité femmes-hommes couvrant notamment les entités Wendel SE, IK Partners et toute future entité de la plateforme d'*Asset Management* :

- **objectif n° 1** : 100 % des salariés des sociétés d'investissement du groupe Wendel sont couverts par une politique de parité femmes-hommes intégrant des objectifs quantitatifs. À fin 2024, 100 % des salariés de Wendel SE et 100 % des salariés d'IK Partners sont couverts par une politique de parité femmes-hommes. IK Partners vise en particulier à atteindre ou à maintenir un objectif d'au moins 30 % de femmes dans les équipes d'investissement, Wendel SE a fixé ce seuil à 40 % dans le cadre de son adhésion à la Charte parité de France Invest ;
- **objectif n° 2** : 100 % des sociétés d'investissement du groupe Wendel, présentes dans le périmètre du Groupe à fin 2024, ont amélioré la représentation des femmes au sein de leur Comex ou organe équivalent ⁽¹⁾ ou dans les équipes d'investissement d'ici à 2027 ⁽²⁾. Cet objectif est exprimé en pourcentage de salariés. Les résultats à fin 2024 sont présentés au sein des métriques de diversité.

Formation et développement des compétences

Wendel SE et IK Partners ne disposent pas de politiques formalisées selon les exigences de publication minimales de l'ESRS 2 de la CSRD concernant la formation et le développement des compétences.

En effet, compte tenu de la taille des entités (inférieur à 500 ETP), cette formalisation n'est pas nécessaire au déploiement d'un dispositif pertinent et adapté. Wendel SE et IK Partners font du développement des compétences et de la formation un axe majeur de leur politique de gestion des ressources humaines. Les entités

déploient des dispositifs de formation ciblés et adaptés aux besoins des collaborateurs. Dans le cas de Wendel SE, 100 % des salariés ont formalisé un plan de développement de compétences et plus de 95 % des collaborateurs ont suivi au moins une formation chaque année au cours des 3 dernières années. L'expression de besoin en termes de développement de compétences et de formation est formalisée dans chaque revue de performance depuis 2018, permettant d'adapter chaque année le plan de formation aux besoins métiers, aux grandes tendances (IA, durabilité, risques géopolitiques, etc.) et aux évolutions stratégiques (ex : développement de la stratégie de gestion pour compte de tiers par acquisition externe pour le Groupe). Au sein d'IK Partners, 618 heures de formation ont été dispensées en 2024, soit 3 h en moyenne par collaborateur. IK Partners consacre en outre 2 % de sa masse salariale au budget de formation.

Dans le cadre de sa *roadmap* ESG 2024-2027, le groupe Wendel a défini des objectifs en matière de développement des compétences couvrant notamment les entités Wendel SE, IK Partners et toute future entité de la plateforme d'*Asset Management* :

Objectif n° 3 : 100 % des salariés des sociétés d'investissement du groupe Wendel ont réalisé une revue de performance et de développement de carrière au cours de l'année. Les salariés ayant quitté ou rejoint les sociétés de gestion en cours d'exercice sont exclus de l'indicateur. La même règle s'applique aux situations particulières (en arrêt maladie, en congés maternité, etc.) A fin 2024, 94 % des salariés de Wendel SE ont réalisé cette revue. 77 % des salariés d'IK Partners ont réalisé cette revue.

Autres politiques prévues par l'exigence de publication [ESRS S1-1]

Les principes et valeurs éthiques édictés dans ces Chartes/Codes éthiques guident la conduite des affaires et promeuvent une approche fondée sur la responsabilité. Elles illustrent notamment la volonté de Wendel SE et d'IK Partners d'adopter une conduite responsable et éthique envers ses collaborateurs et ses parties prenantes, en allant au-delà des exigences purement légales. Ces Chartes/Codes éthiques s'appliquent à tous les collaborateurs et dirigeants de la Société, de ses *holdings* ⁽³⁾ et de ses implantations.

Droits humains

Compte tenu du fait que les équipes de Wendel et d'IK Partners se situent exclusivement dans des pays OCDE (Union européenne et USA), les risques relatifs aux droits humains portant sur les effectifs en propre ne sont pas considérés comme significatifs. Les risques relatifs aux droits humains sur l'ensemble du périmètre consolidé et de la chaîne de valeur du Groupe sont plus spécifiquement abordés en section 4.6 relative au plan de vigilance.

Par ailleurs, Wendel SE et IK Partners reconnaissent et s'engagent publiquement *via* leur Code éthique à respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Principes directeurs des Nations Unies ainsi que les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) portant sur le travail

(1) Comité de gestion pour Wendel SE et Top management pour IK Partners. Le Top management chez IK Partners correspond aux fonctions d'associés et aux fonctions exécutives.

(2) Les sociétés d'investissement ayant déjà atteint un ratio de 50 % se doivent de maintenir ce ratio.

(3) Wendel Luxembourg et Wendel North America.

forcé, sur la liberté syndicale et la protection du travail syndical, sur le droit d'organisation et de négociation collective, sur l'égalité des rémunérations, sur l'abolition du travail forcé, sur les discriminations, sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et sur toute forme de travail des enfants.

Accidents du travail

Wendel et IK Partners ne disposent pas d'une politique ou d'un système de prévention des accidents du travail standardisé au sens des exigences minimales de publication de l'ESRS 2 : les effectifs de Wendel n'étant pas exposés à des risques d'accident du travail significatif (travail de bureau exclusivement). Les risques d'accident du travail sur le périmètre des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale sont traités dans la section 4.3.5 du présent rapport.

Prévention de la discrimination et du harcèlement, promotion de l'égalité des chances

Wendel SE et IK Partners disposent toutes deux de politiques visant à éliminer la discrimination, y compris le harcèlement, et à promouvoir l'égalité des chances, ainsi que d'autres moyens pour favoriser la parité femmes-hommes et l'inclusion. Ces politiques couvrent les motifs de discrimination suivants : l'origine raciale et ethnique, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, l'âge, la religion, les opinions politiques, l'extraction nationale ou l'origine sociale.

Afin de prévenir, atténuer et corriger quelque forme de discrimination, les employés de Wendel SE et d'IK Partners sont encouragés à exprimer de manière libre leurs préoccupations ou problèmes à leurs supérieurs hiérarchiques, à leur Direction des ressources humaines ou au Secrétariat général. Ils ont la possibilité de remonter une alerte anonyme *via* les lignes d'alerte mises à disposition dans les deux sociétés et dont le fonctionnement est détaillé ci-après. Par ailleurs, tous les employés s'engagent au respect des principes édictés dans les Codes d'éthique de Wendel SE et d'IK Partners. Enfin, des formations sont régulièrement dispensées à l'ensemble des salariés afin de les sensibiliser sur la discrimination et le harcèlement.

4.2.1.2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants (S1-2)

Wendel SE et IK Partners disposent chacune de leur propre approche en termes d'interactions avec leurs effectifs au sujet des incidences matérielles.

Wendel SE s'appuie de son côté sur le Comité social et économique (CSE), regroupant représentants de l'entreprise et représentants des effectifs. Des réunions CSE, présidées par la Directrice des ressources humaines, se tiennent tous les mois et permettent de présenter les résultats obtenus par Wendel sur les questions de durabilité matérielles. Sont notamment présentés le bilan annuel des formations, le plan d'égalité ou encore l'index entre les femmes et les hommes. Ces réunions permettent également de consulter les représentants du personnel sur la pertinence des actions mises en place. La qualité des interactions entre Wendel SE et ses salariés est évaluée *via* des enquêtes anonymes régulières sur la qualité de vie au travail et les risques psychosociaux.

IK Partners dispose de représentants du personnel au bureau du Luxembourg uniquement. Des réunions trimestrielles entre le *management* et ces représentants seront mises en place en 2025. IK Partners a également désigné un représentant du personnel sur les questions de santé et de sécurité au travail. Ce dernier a été inscrit à une formation en lien avec ces thématiques afin de représenter au mieux les employés.

Ce représentant, ainsi que les représentants élus du personnel travailleront ensemble pour la mise en œuvre de mesures de santé et de sécurité au travail adaptées à l'entreprise. En outre, IK s'est récemment efforcé de faciliter les interactions entre les représentants du personnel et la Direction en matière de mobilité interne, et a préparé un registre de santé et sécurité.

4.2.1.3 Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (S1-3)

Wendel SE et IK Partners disposent toutes deux d'une Charte ou d'un Code éthique public accessible *via* leur site Internet et adopté par le *top management* des sociétés.

Afin d'identifier les incidences négatives qu'elles auraient pu causer ou auxquelles elles auraient pu contribuer, Wendel SE et IK Partners mettent à disposition de leurs salariés un dispositif d'alerte éthique composé de deux canaux distincts. Ces dispositifs incluent un mécanisme de traitement des plaintes en rapport avec les questions relatives aux salariés.

- La Ligne d'alerte : sous la responsabilité des Directions Conformité de Wendel et d'IK Partners, la ligne éthique peut être saisie à tout moment par les salariés afin de signaler un manquement aux règles de la Charte ou du Code éthique. Elles peuvent être utilisées par tous les salariés de Wendel SE et d'IK Partners, de leurs *holdings* ainsi que par toute personne externe y compris les collaborateurs extérieurs et occasionnels, à savoir les consultants, les sous-traitants, les fournisseurs ou les intérimaires. Ces lignes éthiques sont gérées par les Directions Conformité, Ressources Humaines ou ESG en fonction de la nature des sujets remontés. Les parties intéressées sont associées au traitement des alertes lorsque jugé pertinent par les Directions en charge du suivi de ces alertes.
- Signalement interne : les salariés de Wendel et d'IK Partners ont également la possibilité de remonter tout manquement à la Charte éthique *via* leur supérieur hiérarchique, *via* la Direction des ressources humaines ou la Direction Conformité Groupe.

Les Chartes éthiques, reprenant les canaux de signalement disponibles, de Wendel et d'IK Partners sont mises à disposition de tous les salariés *via* les intranets et des rappels réguliers sur ces dispositifs d'alerte éthique sont réalisés.

Wendel SE et IK Partners ne réalisent pas d'analyse relative à la bonne connaissance du dispositif d'alerte éthique mis à disposition des salariés.

4.2.1.4 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6)

Au 31 décembre 2024, le nombre de salariés de Wendel SE et de ses *holdings* ⁽¹⁾ s'élève à 87 personnes, et le nombre de salariés d'IK Partners s'élève à 206 personnes.

Répartition des salariés par genre	Wendel SE et holdings		IK Partners
	2023	2024	2024
Hommes	42	36	113
Femmes	56	51	93
Autres	0	0	0
Non déclarés	0	0	0
TOTAL	98	87	206

Répartition des salariés par pays	Wendel SE et holdings		IK Partners
	2023	2024	2024
France	76	69	35
Luxembourg	10	9	41
États-Unis d'Amérique	12	9	0
Royaume-Uni	0	0	62
Allemagne	0	0	26
Pays-Bas	0	0	17
Suède	0	0	22
Danemark	0	0	3
TOTAL	98	87	206

Répartition des salariés par genre et par type de contrat - Wendel SE et ses *holdings*

Répartition des salariés par genre et par type de contrat	Femmes	Hommes	Autres	Non déclarés	Total
Salariés - Total	51	36	0	0	87
Salariés - Contrats à durée indéterminée	50	33	0	0	83
Salariés - Contrat à durée déterminée	1	3	0	0	4
Salariés - Nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0

Répartition des salariés par genre et par type de contrat - IK Partners

Répartition des salariés par genre et par type de contrat	Femmes	Hommes	Autres	Non déclarés	Total
Salariés - Total	93	113	0	0	206
Salariés - Contrats à durée indéterminée	93	113	0	0	206
Salariés - Contrat à durée déterminée	0	0	0	0	0
Salariés - Nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0

Nombre de départs et taux de rotation - 2024	Wendel SE et holdings	IK Partners
Nombre de départs	14	22
Taux de rotation ⁽¹⁾	16 %	11 %

(1) Le taux de rotation est calculé comme suit : $100 \times \text{nombre total de départs} / \text{effectif au 31 décembre 2024}$.

(1) Wendel Luxembourg et Wendel North America.

Les données relatives aux salariés sont présentées en effectif (et non en ETP) à la fin de la période de reporting. Les effectifs sont calculés selon les définitions des législations nationales des pays dans lesquels les effectifs sont basés. Les salariés ayant quitté les effectifs après le 31 décembre N sont inclus dans les effectifs et seront comptabilisés dans les départs pour l'exercice suivant.

Les données relatives aux salariés présentées ci-dessus diffèrent légèrement des données d'effectifs moyens tel que présentées en note 20-1 de la section 6.9 « Notes sur le compte de résultat ». Ces différences s'expliquent par les méthodes de calcul retenues. Les données relatives aux salariés présentées dans le rapport de durabilité sont calculées à la date de clôture de l'exercice 2024 (31 décembre 2024). Les données présentées dans la section 6.9 sont des effectifs moyens.

4.2.1.5 Métriques de diversité (S1-9)

Répartition du Top management par genre - 2024	Wendel SE ⁽¹⁾		IK Partners ⁽²⁾	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Hommes	5	56 %	29	83 %
Femmes	4	44 %	6	17 %
TOTAL	9	100 %	35	100 %

(1) Comité de gestion de Wendel SE au 31.12.2024. Le Comité de gestion a évolué en début d'année 2025 avec l'intégration d'un homme.

(2) Le Top management chez IK Partners correspond aux fonctions d'associés et aux fonctions exécutives.

La composition, les rôles et responsabilités des différents organes de direction de Wendel SE présentés ci-dessus sont présentés dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel.

Répartition des équipes d'investissements par genre - 2024	Wendel SE et holdings		IK Partners	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Hommes	12	55 %	76	77 %
Femmes	10	45 %	23	23 %
TOTAL	22	100 %	99	100 %

Répartition des managers par genre - 2024	Wendel SE et holdings		IK Partners	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Hommes	16	64 %	45	85 %
Femmes	9	36 %	8	15 %
TOTAL	25	100 %	53	100 %

Répartition de l'effectif par tranche d'âge - 2024	Wendel SE et holdings		IK Partners	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Moins de 30 ans	11	13 %	44	21 %
Entre 30 et 50 ans	55	63 %	144	70 %
Plus de 50 ans	21	24 %	18	9 %
TOTAL	87	100 %	206	100 %

4.2.1.6 Métriques de la formation et du développement des compétences (S1-13)

	Wendel SE et holdings		IK Partners	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de performance et de l'évolution de carrière	94 %	94 %	86 %	70 %
	Wendel SE et holdings		IK Partners	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Nombre moyen d'heures de formation par salariés	31	29	3	3

4.2.2 Informations relatives à la conduite des affaires [ESRS G1]

4.2.2.1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires [G1-1]

IROs/Exigences ESRS	I	R	O	Description	Horizon temporel
G1 Éthique des affaires	X	X		Incidence potentielle négative et risque financier liés aux activités propres d'investissement et pouvant être à l'origine d'un impact réputationnel majeur immédiat affectant à la fois les actionnaires, les clients (d'IK Partners) et les sociétés des portefeuilles. Cette incidence, provenant initialement des activités propres d'investissement, pourrait se répandre à travers l'ensemble du Groupe et impacter la confiance des différentes parties prenantes des entités du groupe Wendel. Wendel SE ferait par ailleurs face à une perte de confiance du marché, de potentielles amendes ou sanctions internationales affectant sa performance financière.	Moyen terme
G1 Corruption et blanchiment					

Wendel SE veille à inscrire son activité non seulement dans le respect scrupuleux des lois et règlements des pays dans lesquels elle opère, mais aussi dans l'application de principes éthiques à la gestion et à la conduite de ses affaires. Plus généralement, Wendel SE s'engage à agir éthiquement vis-à-vis de ses collaborateurs, partenaires et parties prenantes ainsi qu'à promouvoir ce même comportement dans les sociétés qu'elle détient.

Ces engagements, formalisés dans la Charte éthique de Wendel SE, s'appliquent à tous les collaborateurs et dirigeants de la Société, de ses *holdings* et de ses implantations internationales et s'expriment notamment au travers des principes suivants :

Assurer la conformité de nos engagements aux lois et aux règlements

La conformité des activités de Wendel SE aux lois et règlements passe notamment par les actions suivantes :

- prévenir les actes de corruption en appliquant une tolérance zéro ;
- lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme : Wendel SE a défini des procédures internes visant à contrôler la probité des opérations et à maîtriser les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ;
- respecter les programmes de sanctions internationales en surveillant régulièrement les opérations transfrontalières ;
- respecter les obligations fiscales en veillant à la conformité des activités aux lois et règlements que ce soit en matière de lutte contre la fraude fiscale ou de respect des principes directeurs de l'OCDE sur les prix de transfert ;
- exercer une concurrence loyale en s'engageant à agir dans le plus strict respect des lois relatives à la concurrence applicables dans les différents pays où le Groupe opère.

Assurer un environnement de travail respectueux de tous

Ces engagements se matérialisent notamment par les actions suivantes :

- promouvoir le respect de la diversité et garantir l'égalité de traitement en s'attachant à promouvoir la diversité, en assurant l'égalité des chances et de traitement entre chaque collaborateur et en veillant à offrir un environnement de travail respectueux de chacun ;
- assurer la santé, la sécurité et le respect des droits humains. Ainsi Wendel SE est engagée dans le respect des 8 conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ratifiées par la France ⁽¹⁾ ;
- protéger les données personnelles en veillant à respecter la vie privée et la confidentialité de ces données en se conformant notamment au règlement Européen 2016/678 du 27 avril 2016 ainsi qu'aux obligations locales dans le traitement et l'utilisation des données personnelles ;
- assurer la sécurité de l'information et préserver l'image et la notoriété de Wendel SE : une politique de sécurité de l'information garantit la protection de l'information dont le Groupe a la charge.

Adopter une démarche éthique dans la conduite de nos affaires

Cette démarche éthique s'exprime au travers des axes suivants :

- veiller à la qualité de l'information en fournissant des informations exactes, précises et sincères aux investisseurs, actionnaires et analystes. Wendel SE s'engage à traiter les informations privilégiées qu'elle détient avec le plus grand soin dans le respect des lois et règlements applicables ;
- identifier et prévenir les conflits d'intérêts : Wendel SE a mis en place un système de déclaration de conflit d'intérêts qui impose à tout collaborateur susceptible d'être dans une situation de risque, de la signaler pour assurer la mise en place de mesures adéquates ;
- veiller à la probité et au respect des pratiques ESG de nos partenaires et sous-traitants : Wendel SE veille à n'être en relation qu'avec des tiers de confiance et s'engage à prendre en compte les principes de sa Charte éthique dans ses relations commerciales et à promouvoir les meilleures pratiques éthiques, sociales et environnementales chez ses fournisseurs.

Agir en tant qu'entreprise citoyenne

Wendel SE adopte une démarche d'investisseur responsable et intègre les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance à ses décisions d'investissement et limite les incidences négatives de son activité sur l'environnement et la société.

Wendel SE a ainsi signé en mars 2020 les principes d'investissement responsable des Nations Unies (PRI de l'ONU). Il s'agit d'un ensemble de principes d'investissement volontaires qui proposent un éventail d'actions possibles afin d'incorporer les enjeux ESG dans les pratiques d'investissement.

En 2024, Wendel SE n'a pas mis en place d'action spécifique visant à promouvoir le lien Nation-armées et à soutenir l'engagement dans les réserves ⁽²⁾.

En dehors des enjeux extra-financiers principaux liés à l'activité d'investisseur, Wendel a à cœur de conserver et développer son engagement dans la société civile.

En matière d'éthique des affaires, Wendel SE a mis en place et déployé des procédures visant à couvrir les principaux risques suivants :

Lutte contre la corruption

Wendel SE entend se conformer aux exigences de :

- la Convention anti-corruption de l'OCDE ;
- la Convention de l'Union européenne relative à lutte contre la corruption ; et
- la loi française dite Sapin II du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux recommandations de l'Agence Française Anti-corruption, elle-même alignée avec les attendus de la Convention des Nations unies contre la corruption (UNCAC).

Il est précisé que, dans le cadre de la Loi Sapin II, Wendel SE agit pour son compte et pour celui de Wendel-Participations, société contrôlant Wendel SE, qui lui en a délégué la gestion.

Certaines entités de Wendel SE, qui exercent des activités réglementées, sont également soumises à des standards de *compliance* particuliers. Tel est le cas de Wendel Luxembourg, qui est régi par la réglementation AIFM sous la surveillance de la CSSF, et de Wendel North America, aux États-Unis, qui est soumise à la réglementation *Exempt Reporting Advisor* sous le contrôle de la SEC. Ces réglementations s'appliquent en sus de la Politique Anti-Corruption.

(1) Le respect des huit conventions fondamentales de l'OIT ratifiées par la France porte sur le travail forcé, sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, sur le droit d'organisation et de négociation collective, sur l'égalité des rémunérations, sur l'abolition du travail forcé, sur les discriminations, sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et sur toute forme de travail des enfants.

(2) Information requise par l'article L 22-10-35 du Code de commerce.

Des lois étrangères peuvent également s'appliquer aux activités du groupe Wendel, telles que la loi américaine (*Foreign Corrupt Practices Act* - FCPA) et la loi anglaise (*UK Bribery Act* - UKBA) qui sanctionnent non seulement les actes commis sur les territoires américain et britannique, mais aussi des actes commis hors des frontières de ces pays.

Ainsi, tout recours à la corruption dans les affaires du groupe Wendel, ainsi que dans ses relations avec ses partenaires ou avec des tiers, publics et privés, est strictement interdit. Une procédure anti-corruption, à vocation pédagogique, détaille les obligations en matière de respect des lois anti-corruption ainsi que les bonnes pratiques en matière de prévention et de détection des faits de corruption au sein du Groupe.

La politique de prévention de la corruption est intégrée au règlement intérieur et le non-respect de ses obligations expose l'ensemble des salariés de Wendel SE notamment à des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute grave.

Prévention des abus de marché

Compte tenu de son activité d'investisseur et de son statut de société cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris, il peut exister des informations privilégiées ⁽¹⁾ concernant le groupe Wendel.

Aussi, Wendel SE s'assure de sa conformité avec le règlement MAR. Elle communique une information exacte, précise et sincère aux investisseurs, aux actionnaires et aux analystes. Elle veille également à respecter l'égalité d'information entre actionnaires. Un Comité de déontologie - composé des membres du Directoire, du Déontologue et d'un Directeur général adjoint - veille au respect de la réglementation boursière au sein de Wendel SE. Une Charte de confidentialité et de déontologie boursière définit les règles qui s'imposent à tous les salariés et mandataires sociaux de Wendel en matière de prévention d'abus de marché.

Une procédure de qualification de l'information privilégiée a été définie et mise en place. Des listes d'initiés sont ouvertes à chaque fois que nécessaire et des périodes de fenêtres négatives - pendant lesquelles toute opération sur les titres Wendel est interdite - ont été instaurées pour couvrir les périodes de préparation des comptes et de calcul de l'ANR (actif net réévalué).

Protection des informations confidentielles

Dans le cadre de son activité d'investisseur pour le long terme, Wendel SE traite de nombreuses données confidentielles. Une Charte de confidentialité et de déontologie boursière prévoit les règles qui s'imposent à tous les salariés et mandataires sociaux de Wendel en matière de protection des informations confidentielles et, le cas échéant, d'obligation d'abstention.

Respect des sanctions économiques

Wendel SE veille à ne pas exercer d'activité interdite par les réglementations en matière de sanctions et embargos, et à ne pas entrer en relation avec des personnes physiques ou morales figurant sur des listes de sanctions. Tous les tiers font l'objet de contrôles en termes de sanctions sur la base d'outils dont Wendel SE s'est équipé ou, pour les cas plus complexes, d'enquêtes externes.

Lutte contre le blanchiment

La politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (AML-CFT) s'applique à Wendel SE, ses *holdings* et ses implantations internationales. En outre, dans le cadre de la réglementation AIFM (*Alternative Investment Fund Manager*) à laquelle sont soumises la société de gestion luxembourgeoise (Wendel Luxembourg SA) et ses filiales, une politique AML-CFT spécifique est en place et revue annuellement.

Tous les membres du Conseil d'administration sont conjointement responsables du respect des obligations AML-CFT et l'un d'eux a été nommé responsable du contrôle du respect des obligations AML-CFT. Ils sont assistés du Responsable de la Conformité de l'AIFM (*Compliance Officer*), agréé par la CSSF (Commission de surveillance du secteur financier). Il rapporte au Comité des dirigeants responsables de l'AIFM qui analyse régulièrement les questions de conformité.

La fonction *compliance* veille au respect des règles et de la politique AML-CFT. En particulier, elle détermine l'étendue des mesures de diligence raisonnable à effectuer en fonction du niveau de risque attribué à chaque investisseur ou investissement.

Politique fiscale

Le premier objectif de la politique fiscale de Wendel est d'assurer sécurité juridique et stabilité sur le long terme. Wendel considère que les montages agressifs et artificiels créent à long terme des risques financiers et réputationnels qui sont contraires à ses intérêts et à ses valeurs. Wendel s'engage à ne pas utiliser de structures domiciliées dans des territoires considérés comme des paradis fiscaux ⁽²⁾ et ayant pour but de réduire le montant des impôts dus.

Wendel veille également à la conformité de ses activités aux lois et réglementations fiscales en vigueur. En particulier, Wendel s'assure que la structuration de ses investissements répond aux objectifs opérationnels et financiers de son activité et que les transactions intragroupes respectent le principe de pleine concurrence issu des principes directeurs de l'OCDE sur les prix de transfert.

Wendel s'assure que les déclarations fiscales et les paiements sont effectués conformément aux réglementations des juridictions dans lesquelles elle exerce ses activités.

Wendel est engagée à échanger avec les autorités fiscales de manière coopérative et transparente, notamment à l'occasion des contrôles fiscaux.

(1) Une information est qualifiée de privilégiée s'il s'agit d'une information précise, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne directement ou indirectement les sociétés du groupe Wendel ou leurs titres et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des titres concernés (cf. article 7 du règlement européen 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché - dit « règlement MAR »).

(2) Selon la liste des États et territoires non coopératifs en matière fiscale prise par arrêté du 16 février 2024.

Wendel participe, principalement au travers d'organisations professionnelles, aux initiatives auprès des législateurs ou organisations gouvernementales nationales et internationales qui tendent à améliorer la sécurité fiscale et à encourager une croissance durable dans le respect des initiatives de l'OCDE et des gouvernements en matière de lutte contre l'évasion fiscale. Wendel SE dépose chaque année, pour le compte de Wendel-Participations, une déclaration pays par pays (*Country by Country reporting*) auprès de l'administration fiscale française. Cette déclaration est ensuite échangée automatiquement avec toutes les administrations fiscales des pays dans lesquels la Société ou ses filiales opèrent.

La loi de Finances pour 2024 a transposé la réglementation OCDE Pilier 2 visant à instaurer un impôt minimum mondial de 15 % par pays sur les bénéfices réalisés par les groupes multinationaux. Depuis 2022, Wendel anticipe la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation et la première déclaration Pilier 2 portant sur l'exercice 2024 devra être déposée en juin 2026 pour le compte de Wendel-Participations. Aucune incidence significative n'est anticipée.

La gestion et le contrôle des positions fiscales du Groupe sont fondés sur une documentation et des processus rigoureux et s'inscrivent dans le processus global de gestion des risques au sein du Groupe. Dans ce cadre, la Directrice fiscale informe régulièrement le Comité d'audit, le Comité de gestion et le Directoire de la situation fiscale du Groupe, de l'état des risques et des litiges éventuels et des principaux changements anticipés.

Protection des données personnelles

La Politique de protection des données à caractère personnel de Wendel SE est disponible sur son site Internet. Elle décrit les mesures prises à l'égard de tous les traitements de données personnelles effectués par Wendel SE vis-à-vis des différentes catégories de personnes dont les données sont collectées et traitées par Wendel SE.

Par ailleurs, une Politique interne dédiée à la protection des données à caractère personnel des salariés est accessible aux collaborateurs depuis l'intranet de Wendel. De plus, une Charte RGPD décrit un certain nombre d'obligations et de procédures s'appliquant au Directoire ainsi qu'à l'ensemble des salariés de Wendel SE qui, dans le cadre de leurs activités, sont impliqués dans le traitement des données à caractère personnel.

Cartographie des risques de corruption

Dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques de corruption, les populations les plus à risque chez Wendel SE ont été identifiées. Il s'agit notamment des différentes fonctions qui interviennent dans les processus d'acquisition/cession de sociétés et de valorisation des sociétés du portefeuille.

Ces collaborateurs suivent régulièrement diverses formations sur l'éthique des affaires telles que AML, sanctions internationales, déontologie boursière, anti-corruption, dispositif d'alerte, ESG et RGPD.

Par ailleurs, l'équipe conformité réalise, en collaboration avec des cabinets externes, des diligences approfondies en matière de corruption avant la réalisation de toute opération d'investissement. Les analyses portent sur une vérification de l'intégrité de la cible et de son équipe de direction, mais aussi sur la définition du profil de risque de la cible en matière de corruption et sur l'évaluation du dispositif conformité en place, lorsqu'il existe. Wendel a formalisé son processus dans une politique spécifique intitulée *M&A Compliance Due Diligence Policy* et dispense régulièrement une formation auprès des équipes concernées afin de renforcer la sensibilisation à ce sujet et la prise en compte de la conformité à toutes les étapes du projet d'investissement.

À noter que Wendel conduit un exercice annuel de revue de la cartographie des risques liés à la corruption afin d'évaluer le besoin de sa mise à jour. En 2024, aucune nouvelle zone d'exposition au risque de corruption n'a été identifiée.

Les politiques relatives à la prévention et à la détection de la corruption et des pots-de-vin sont communiquées aux parties concernées par plusieurs moyens :

- (1) communication aux nouveaux entrants : toutes les politiques relatives à la prévention et à la détection de la corruption sont remises à chaque nouvel arrivant. Ces derniers doivent confirmer leur bonne réception et leur engagement à respecter ces politiques en soumettant un formulaire dédié ;
- (2) communication annuelle : chaque année, toutes les politiques relatives à la prévention et à la détection de la corruption, sont partagées avec l'ensemble des collaborateurs. Ils doivent également confirmer leur bonne réception et leur engagement en soumettant le formulaire conçu à cet effet ;
- (3) accessibilité sur l'intranet : toutes les politiques relatives à la prévention et à la détection de la corruption, sont disponibles sur l'intranet du Groupe ;
- (4) consultation externe et interne : des politiques telles que la Charte éthique et la Politique d'alertes éthiques du Groupe sont disponibles sur le site Internet pour consultation ;
- (5) formations : différentes formations sont organisées sous le pilotage de la Direction Conformité Groupe.

Tous les collaborateurs de Wendel SE répartis dans ses trois bureaux, ainsi que certains externes, bénéficient régulièrement de formations en ligne sur la lutte contre la corruption. Ces formations sont obligatoires et couvrent, notamment :

- les réglementations applicables ;
- les sanctions ;
- les bonnes pratiques ;
- les comportements à risque ;
- les cadeaux et divertissements ;
- les relations avec les fonctionnaires ;
- les conflits d'intérêts ;
- les dons & mécénats ;
- les dispositifs d'alerte, etc.

Une formation annuelle obligatoire est par ailleurs organisée pour tous les collaborateurs du bureau américain portant sur les obligations spécifiques en matière de lutte contre la corruption applicables aux États-Unis.

Une formation spécifique est organisée par la Direction Conformité Groupe pour les personnes à risque. Cette formation, obligatoire, porte sur les *due diligence* en matière de conformité dans les projets de fusion et d'acquisition.

Les membres du Directoire suivent des formations sur la lutte contre la corruption (telles que décrite ci-dessus) et reçoivent des comptes rendus réguliers sur les actions de *compliance* du Groupe.

Dans une démarche d'amélioration continue et afin de prévenir ou limiter les risques auxquels l'une des entités du groupe Wendel et/ou l'un de ses employés pourrait être confronté(e), les collaborateurs, cocontractants, partenaires ou parties prenantes qui le souhaitent sont encouragés à utiliser le dispositif d'alerte professionnelle mis en place par Wendel afin de signaler tout manquement à ces règles, qu'il soit potentiel ou avéré.

La ligne d'alerte est disponible à tout moment sur le site Internet de Wendel dans l'espace ESG du site www.wendelgroup.com.

Ce dispositif couvre tout signalement effectué par le canal interne, que ce soit à travers l'adresse mail dédiée ou auprès des personnes habilitées en interne. Pour ce qui concerne Wendel Luxembourg SA et Wendel North America LLC, la politique Wendel est complétée par les procédures dédiées à chacune de ces entités.

Outre la lutte contre la corruption, ce dispositif d'alerte peut être utilisé dans les domaines suivants : financier et comptable, déontologie boursière, pratiques anticoncurrentielles, santé et sécurité au travail, lutte contre les discriminations et le harcèlement au travail, protection de l'environnement, droits de l'homme et libertés fondamentales.

La politique relative au dispositif d'alertes internes de Wendel ainsi que la procédure de gestion de ces alertes ont fait l'objet d'une revue approfondie en 2023 par la Direction Conformité Groupe, afin de prendre en compte les nouvelles dispositions et recommandations issues de la Directive (EU) 2019/1937 concernant notamment la protection des lanceurs d'alerte.

Afin que les alertes soient traitées rapidement, de manière indépendante et objective, Wendel applique les règles suivantes :

À la suite d'un signalement interne, et dans la mesure où son auteur a renseigné une adresse mail permettant de communiquer avec lui, il reçoit sous 7 jours un accusé de réception. En cas de signalement par un lanceur d'alerte auprès de son supérieur hiérarchique ou du Directeur des ressources humaines au sein du groupe Wendel, le dépositaire de l'alerte est invité à en informer immédiatement la Direction Conformité Groupe.

Le signalement fait l'objet d'un traitement par la Direction Conformité Groupe afin d'évaluer sa recevabilité et, le cas échéant, les suites qui doivent lui être données (enquête interne, procédure judiciaire...) ainsi que les mesures de remédiation pouvant être mises en œuvre.

La Direction Conformité Groupe peut être amenée à réaliser elle-même l'enquête ou à la sous-traiter à un cabinet spécialisé. L'auteur du signalement est tenu informé des suites données à son signalement dans un délai de trois mois à compter de l'accusé de réception. Il est également tenu informé de la clôture du dossier lié à son signalement.

Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts, plusieurs personnes au sein de la Direction Conformité Groupe ont accès à la boîte mail du système d'alerte. L'archivage des logs permet d'assurer la traçabilité des informations. Par ailleurs, les personnes qui souhaitent émettre un signalement ont la possibilité de remonter l'information auprès de leur supérieur hiérarchique ou auprès du Directeur des ressources humaines ou de faire un signalement en externe auprès des autorités compétentes.

La procédure d'investigation du Groupe détaille le processus applicable en cas d'investigation portant sur des personnes de la Direction générale.

Un état de synthèse des alertes survenues au cours de l'exercice est communiqué périodiquement au Comité d'audit et au Conseil de surveillance de Wendel SE. En 2024, Wendel SE n'a reçu aucune nouvelle alerte recevable.

4.2.2.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin [G1-3]

La Direction Conformité Groupe et celle de l'audit interne assurent le suivi, le contrôle et la constante amélioration du dispositif anti-corruption : Wendel s'est doté d'un outil dédié à la conformité et au contrôle interne afin de rationaliser et optimiser les processus de conformité et d'en améliorer la traçabilité, par exemple en ce qui concerne les cadeaux et invitations ou les conflits d'intérêts. Il permet également d'assurer une évaluation rigoureuse des tiers. Différents niveaux de *due diligence* des contreparties sont prévus en fonction de leur profil de risque, dans le respect des Recommandations de l'AFA. À noter que le processus en place est lié aux procédures comptables et empêche le paiement d'un tiers qui n'aurait pas été évalué au préalable. Les contrôles de niveau 2 mis en place permettent de s'assurer que les process définis et diffusés en interne sont effectivement appliqués par les équipes et contribuent à l'amélioration continue de ces mêmes process.

Un contrôle de niveau 3 est exercé par la Direction de l'audit interne de Wendel. Le Directeur de l'audit interne rend compte au moins une fois par an au Comité d'audit composé de membres extérieurs au *management* qui peuvent ainsi superviser le dispositif en toute indépendance.

Spécificités relatives à IK Partners

IK Partners, ayant intégré le périmètre Wendel au cours de l'exercice 2024, dispose d'une politique anti-corruption conforme au *UK Bribery Act*. À ce titre, IK Partners a mis en place un dispositif de prévention et de lutte contre la corruption, comprenant notamment les dispositifs ci-dessous :

- IK Partners dispose d'une cartographie des risques de corruption. Dans ce cadre, les professionnels de l'investissement et le personnel chargé des relations avec les investisseurs ont été identifiés comme les personnes les plus exposées au risque de corruption. Le Code éthique d'IK Partners comprend une politique cadeaux et invitations ;
- tous les salariés suivent des formations régulières sur ces thématiques ;
- IK Partners a mis en place une politique et un système d'alertes conforme aux exigences de la Directive (EU) 2019/1937. De multiples canaux permettent aux salariés de signaler tout comportement allant à l'encontre des valeurs promues par sa culture d'entreprise. Les salariés ont la possibilité de saisir leur responsable direct, le département des ressources humaines ou de la *compliance*, ou d'activer la ligne d'alerte éthique d'IK Partners. Cette ligne d'alerte est également accessible aux parties prenantes externes. L'identification et l'investigation de tout comportement contraire au Code éthique d'IK Partners sont sous la responsabilité du département *compliance*. Ce dernier peut impliquer, lorsque pertinent, le département des ressources humaines et l'organe de direction le plus haut placé. Pour toute nouvelle alerte, le responsable de la conformité nommé un *Case manager*, indépendant du cas remonté, qui a la charge de superviser le cas.

La politique de gestion des alertes est mise à disposition sur la plateforme interne de la société. Elle doit être lue et comprise par l'ensemble des salariés. Une introduction de la politique est dispensée à chaque nouvel employé. En 2024, IK Partners n'a reçu aucune nouvelle alerte recevable.

- une politique de lutte contre le blanchiment : IK Partners est une société de capital-investissement qui opère depuis 30 ans dans plusieurs juridictions en Europe. Elle est notamment réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Luxembourg, la *Financial Conduct Authority* (FCA) au Royaume-Uni et la *Jersey Financial Services Commission* (JFSC) à Jersey. IK Partners veille au respect de toutes les réglementations applicables en matière de finance et d'investissement, y compris les exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, en particulier les directives européennes en la matière et la loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi que les circulaires et autres publications pertinentes de la CSSF et de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de la TVA (AED). Tous les investisseurs font l'objet d'une vérification et l'examen est effectué en interne à l'aide d'outils de contrôle des sanctions.
- des formations relatives à l'éthique des affaires couvrant tout nouvel employé ainsi que l'ensemble des collaborateurs chaque année. En 2024, 100 % des collaborateurs ont suivi une formation sur la thématique de l'éthique des affaires.

IK Partners ne dispose pas d'auditeur distinct de la chaîne de *management* impliquée dans la prévention et la détection de la corruption, dispositif habituellement réservé aux sociétés cotées.

Dans le cadre du rapprochement entre IK Partners et Wendel, un *gap analysis* a été conduit afin d'identifier les principaux écarts vis-à-vis des attendus plus spécifiques de la loi Sapin II et élaborer un plan d'action pour 2025.

Wendel s'inscrit dans une démarche d'accompagnement en matière de conformité Sapin II auprès des entités qu'elle contrôle.

	Wendel SE et holdings	IK Partners
Pourcentage de fonctions à risque couvertes par un programme de formation contre la corruption	100 %	100 %

4.2.2.3 Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin [G1-4]

	Wendel SE et holdings	IK Partners
Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	0	0
Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	0 €	0 €

4.2.3 Politiques d'investissement responsable

IROs/Exigences ESRS	I	R	O	Description	Horizons temporels
Investissement responsable	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Incidence négative et positive potentielle : les engagements de durabilité pris en tant qu'investisseurs ou actionnaires ont une incidence significative sur les politiques et pratiques de durabilité implémentées par les sociétés du portefeuille et peuvent par conséquent atténuer ou amplifier les incidences de ces sociétés elles-mêmes. Risque et opportunité financiers : augmentation ou baisse significative de la valeur financière des sociétés des portefeuilles selon la qualité de la procédure d'investissement responsable. Ces évolutions de valorisation en fonction de leur matérialité sont susceptibles d'être retranscrites dans l'indicateur de performance financière principal de Wendel, l'actif net réévalué. 	Horizon temporel à moyen terme et correspondant à la durée d'un cycle d'investissement

Cette sous-section a vocation à présenter les différentes politiques, actions et cibles mises en place par le groupe Wendel afin de maîtriser les incidences, risques et opportunités ESG générés par les activités d'investissement.

En 2024, le groupe Wendel a défini une nouvelle *roadmap* ESG, validée par le Conseil de surveillance et le Directoire afin notamment de prendre en compte les récentes évolutions stratégiques du Groupe avec le renforcement de la gestion pour compte de tiers à travers l'acquisition de sociétés de gestion (IK Partners et Monroe Capital ⁽¹⁾).

Cette *roadmap* comprend cinq priorités identifiées sur la base des résultats des analyses de double matérialité des différentes entités consolidées, d'éléments de *benchmark* et de standards ou réglementations ESG (SFDR, TCFD, ESG *Data Convergence Initiative*, etc.).



Gouvernance & Ethique

S'assurer de la mise en place des meilleures pratiques en matière d'éthique des affaires et de gouvernance



Fiabilité (exactitude et pertinence) de l'information extra-financière

Accompagner les entités vers un haut niveau de fiabilité des données ESG



Santé & Sécurité

S'assurer de l'application des meilleurs standards, politiques et plans d'action en matière de santé et sécurité



Atténuation et adaptation au changement climatique

S'assurer que les entités exposées aient défini des politiques, plans d'actions et objectifs conformes à l'Accord de Paris ainsi que des plans d'adaptation



Parité femmes/hommes

S'assurer que les entités du Groupe aient défini des politiques et plans d'actions en matière de parité femmes/hommes

(1) L'acquisition d'environ 75 % du capital de Monroe Capital devrait être finalisée au cours du premier semestre 2025.

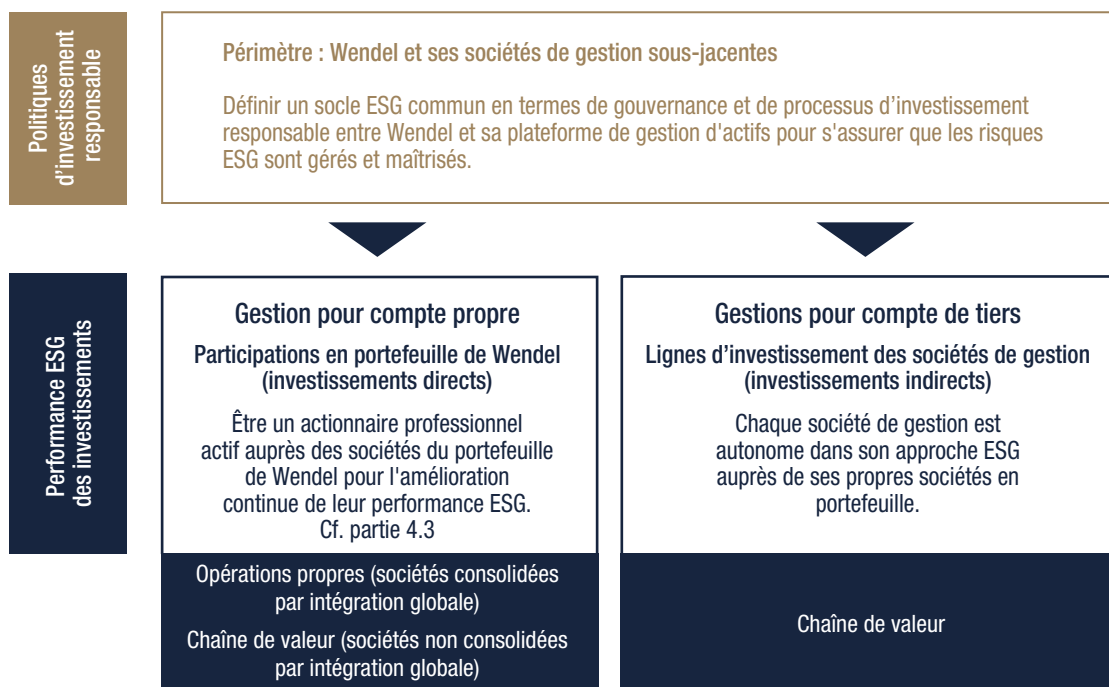
Ces cinq priorités s'appliquent à l'ensemble des activités d'investissement du Groupe, englobant aussi bien la gestion pour compte propre que la gestion pour compte de tiers.

Les priorités relatives à la gouvernance, la santé et la sécurité au travail, et à la parité femmes-hommes correspondent à des thématiques adressées dans la précédente *roadmap* ESG de Wendel et présentent des incidences et risques financiers matériels cross-sectoriels. Le groupe Wendel a également introduit dans sa nouvelle *roadmap* ESG une priorité relative à la fiabilité de l'information extra-financière. En effet, en tant qu'investisseur, Wendel considère que l'information extra-financière est une dimension essentielle dans le cadre des acquisitions ou cessions de participations. Dans le cadre de la gestion pour compte de tiers, cette information constitue également un élément de valeur ajoutée pour les *Limited Partners*, ou dans le contexte des levées de fonds.

L'objectif de la politique d'investissement responsable du groupe Wendel est de définir un socle de politiques et de process ESG communs permettant de s'assurer que les incidences, risques et opportunités soient adressés à travers ces 5 priorités ESG transverses.

Les plans d'actions et cibles définies pour l'activité d'investissement en compte propre sont détaillés en section 4.3 (section relative aux IROs matériels au niveau du portefeuille d'investissements en compte propre de Wendel SE).

Politique d'investissement responsable



Les plans d'action et cibles définis sur le volet des politiques d'investissement responsable couvrant Wendel SE et sa plateforme d'asset management (comprenant IK Partners uniquement au 31 décembre 2024) sont présentés ci-après.

Priorité ESG	Objectifs 2027
Gouvernance ESG	Intégration de la dimension ESG au niveau de la gouvernance exécutive et non-exécutive Mise en place de processus permettant de s'assurer que les risques ESG soient pris en compte tout au long du cycle d'investissement
Fiabilité de l'information extra-financière	Promotion des meilleurs standards en matière de fiabilité de l'information extra-financière : <ul style="list-style-type: none"> ■ PRI et rapports TCFD au niveau société de gestion ■ Support auprès des sociétés en portefeuille pour la conformité CSRD ■ Utilisation des standards GHG Protocol et PCAF pour la comptabilité carbone
Atténuation et adaptation au changement climatique	Tendre vers une évaluation exhaustive de l'empreinte carbone de tous les investissements (scopes 1 à 3) Viser l'alignement des investissements avec l'Accord de Paris à travers les engagements SBTi au niveau société de gestion Evaluer les risques climatiques au niveau des portefeuilles d'investissement lorsque matériel
Santé et sécurité	Mise en place de KPIs permettant le suivi et la couverture des risques et impacts en matière de santé et sécurité au niveau des sociétés en portefeuille
Parité femmes-hommes	Mise en place de KPIs permettant le suivi et la couverture des risques et impacts en matière de parité femmes-hommes

Présentation de la roadmap ESG 2024-2027 pour les activités d'investissement et résultats 2024

À noter que les résultats ci-après pour l'exercice 2024 se situent exclusivement sur les périmètres de Wendel SE et d'IK Partners. Toute nouvelle société de gestion intégrant le groupe Wendel dans la perspective de la création d'une plateforme d'asset management sera intégrée aux cibles présentées ci-dessous. Ainsi, pour les cibles qui sont à 100 % en 2024, le principal enjeu sera de maintenir ce niveau de performance avec l'arrivée de nouvelles entités.

Thématique	Indicateur	Unité	Périmètre	Objectif 2027	Résultat 2024
Gouvernance ESG au niveau de la société de gestion	Sociétés d'investissement ayant défini les missions ESG aux niveaux exécutif et non-exécutif	% d'entités	<ul style="list-style-type: none"> ■ Wendel SE ■ Gestion d'actifs : IK Partners 	100 %	100 %
	Sociétés d'investissement ayant mis en place un Comité ESG au sein de leur organisation, impliquant le niveau exécutif			100 %	100 %
	Pourcentage d'investissement ayant mis en place des sessions de formation annuelles sur les enjeux ESG pour les fonctions exécutives (postes de direction) et/ou les équipes d'investissement			100 %	100 %

Gouvernance ESG d'IK Partners (voir section 4.1 pour la gouvernance ESG de Wendel)

Le Directeur général d'IK Partners, avec le soutien de Partners Group, est le dépositaire des politiques d'investissement responsable (IR), ESG et climatique. À ce titre, il est chargé de superviser leur mise en œuvre. Il incombe alors aux professionnels d'IK Partners de veiller à ce que les décisions soient prises après un examen minutieux des facteurs ESG importants, conformément aux principes d'investissement responsable d'IK Partners et aux engagements du Fonds, et qu'elles soient prises en compte tout au long du cycle d'investissement.

L'équipe ESG d'IK Partners est directement rattachée au Directeur général et rend régulièrement compte de la mise en œuvre de ces politiques au Comité de pilotage ESG de la Direction Finance et Administration (F&A) et au Directoire du Fonds. Le Comité de

pilotage ESG de la Direction F&A, qui se compose du Directeur général, du Directeur financier, de l'associé dirigeant l'équipe chargée des relations avec les investisseurs et du Directeur ESG, examine régulièrement les politiques.

Tous les nouveaux arrivants suivent un programme d'intégration structuré, qui comprend une session sur les politiques ESG et IR, sur les responsabilités en la matière et sur les processus de prise en compte des enjeux ESG tout au long du cycle d'investissement. En 2024, toutes les nouvelles recrues, sans exception, ont suivi ce programme.

Une formation ESG supplémentaire est également dispensée périodiquement à tous les professionnels de l'investissement d'IK Partners (formation destinée aux professionnels chevronnés couvrant les principales tendances en matière de développement durable, formation sur les réglementations relatives à l'écoblanchiment destinée aux équipes marketing, conformité et ESG, etc.).

Thématique	Indicateurs	Unité	Périmètre	Objectif 2027	Résultat 2024
Gouvernance ESG au niveau des sociétés d'investissement	Sociétés d'investissement ayant aligné leur politique d'exclusion sur celle de Wendel	% d'entités	■ Gestion d'actifs : IK Partners	100 %	0 %
	Pourcentage de sociétés d'investissement disposant d'un processus ESG couvrant toutes les phases du cycle d'investissement (<i>due diligence</i> ESG durant la phase de pré-investissement, engagement ESG durant la phase de détention, <i>vendor due diligence</i> ESG durant la phase de sortie)	% d'actifs sous gestion ⁽¹⁾	■ Wendel SE ■ Gestion d'actifs : IK Partners	100 %	100 %
	Pourcentage d'actifs sous gestion couverts par une feuille de route ESG	% d'actifs sous gestion	■ Sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale ■ Gestion d'actifs (hors classe d'actifs de la dette) : sociétés contrôlées par IK Partners	100 %	100 % ⁽²⁾

- (1) Le calcul de la couverture des actifs sous gestion prend en compte la valeur des actifs du portefeuille de Wendel au 31 décembre 2024 ainsi que la valeur non réalisée des investissements d'IK Partners au 31 décembre 2023, qui sont toutes deux évaluées selon les Lignes directrices d'évaluation de l'International Private Equity and Venture Capital.
- (2) IK Partners ne disposant pas de cette information pour la première année, les participations contrôlées d'IK Partners n'ont pas été prises en compte dans le calcul de l'indicateur pour 2024.

Alignement des politiques d'exclusion

À ce jour, étant donné que le partenariat entre Wendel et IK Partners est récent, les politiques d'exclusion diffèrent de par leur formulation, comme expliqué ci-dessous. Il convient toutefois de préciser qu'aucun investissement d'IK Partners ne contrevient à la politique d'exclusion de Wendel.

- Secteurs d'exclusion communs : jeux d'argent, tabac, pornographie, armements et armes à feu.
- Spécifiquement mentionnés dans la politique d'exclusion de Wendel SE : extraction de charbon et production d'électricité à partir de charbon, drogues à usage récréatif, fourrure, amiante.
- Spécifiquement mentionnées dans la politique d'exclusion d'IK Partners : les entreprises qui ne respectent pas les droits humains fondamentaux, recourent au travail des enfants ou au travail forcé, ne respectent pas les réglementations environnementales, ont une empreinte carbone inacceptable selon la méthodologie interne d'IK Partners et n'ont pas pris de mesures raisonnables pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (selon l'appréciation d'IK Partners).

Il convient de préciser qu'en ce qui concerne les investissements directs de Wendel dans les fonds d'IK Partners, les secteurs d'exclusion propres à Wendel sont contractuellement ajoutés à la documentation des fonds. Par ailleurs, les secteurs cibles de la stratégie d'investissement d'IK Partners ne sont pas visés par la politique d'exclusion de Wendel.

La politique d'exclusion de Wendel sera également révisée en 2025 pour mieux prendre en compte l'élaboration d'un modèle dual et la diversification potentielle des classes d'actifs (dette privée, infrastructures, etc.).

Mise en œuvre des feuilles de route ESG des sociétés du portefeuille

Toutes les sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale, sans exception, ont défini une feuille de route ESG.

IK Partners encourage les sociétés de son portefeuille à élaborer une feuille de route en matière de développement durable (qu'il s'agisse d'une feuille de route dédiée ou s'intégrant dans un plan plus large) basée sur le concept de matérialité et sur les résultats de la *due diligence*. Toutefois, en raison de l'intégration récente d'IK Partners, les données définies dans la *roadmap* de Wendel ne sont pas disponibles (c'est pourquoi l'objectif est fixé à 0 pour IK Partners pour l'exercice 2024).

Processus ESG déployés par Wendel SE et IK Partners

- Phase de pré-investissement : examen des listes d'exclusion respectives et analyse en interne des risques/opportunités ESG matériels au moyen d'outils ESG spécifiques et avec le concours de conseillers externes, intégration des résultats ESG importants dans le rapport du Comité d'investissement.
- Phase de détention :
 - IK Partners : incitation des sociétés du portefeuille à suivre les principes de bonne gouvernance, en mettant en place des structures de gouvernance qui prévoient des niveaux de contrôle appropriés, et en demandant des informations sur les enjeux ESG. Il convient de noter qu'IK Partners n'a pas recensé le nombre de sociétés de son portefeuille ayant mis en place une feuille de route ESG tel que le prévoyait la *roadmap* ESG de Wendel pour l'exercice 2024 ;
 - Wendel SE : voir section 4.3 du rapport.
- Phase de sortie : mise en œuvre de la *vendor due diligence* si elle est nécessaire et importante. En ce qui concerne IK Partners, Wendel est tenu d'intégrer une page ESG dans la présentation de la phase de sortie des fonds IK.

Thématique	Indicateurs	Unité	Périmètre	Objectif 2027	Résultat 2024
Atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique	Sociétés d'investissement approuvées par la <i>Science-Based Target initiative</i> (SBTi) au niveau de la société de gestion	% d'entités	<ul style="list-style-type: none"> ■ Wendel SE ■ Gestion d'actifs (hors classe d'actifs de la dette) : IK Partners 	100 %	100 %
	Pourcentage d'actifs sous gestion faisant l'objet d'un bilan carbone pour les émissions des scopes 1 et 2 (réelles ou estimées), conformément au GHG Protocol et à la norme PCAF	% d'actifs sous gestion ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sociétés du portefeuille consolidés par intégration globale ■ Sociétés contrôlées par les sociétés d'investissement du Groupe Wendel (IK Partners) 	100 %	100 %
	<i>Dont émissions estimées</i>	% d'actifs sous gestion		N/A	4,6 %
	<i>Dont émissions réelles</i>	% d'actifs sous gestion		N/A	95,4 %
	<i>Dont émissions auditées ⁽²⁾</i>	% d'actifs sous gestion		N/A	49,3 %
	Pourcentage d'actifs sous gestion faisant l'objet d'un bilan carbone pour les émissions du scope 3 (réelles ou estimées), conformément au GHG Protocol et à la norme PCAF	% d'actifs sous gestion		100 %	81,7 %
	Pourcentage d'actifs sous gestion appartenant à un secteur à fort impact climatique (selon la réglementation européenne) ayant évalué les risques climatiques physiques et de transition	% d'actifs sous gestion	<ul style="list-style-type: none"> ■ Wendel SE ■ Gestion d'actifs (hors classe d'actifs de la dette) : IK Partners 	100 %	100 %

(1) Le calcul de la couverture des actifs sous gestion prend en compte la valeur des actifs du portefeuille de Wendel au 31 décembre 2024 ainsi que la valeur non réalisée des investissements d'IK Partners au 31 décembre 2023, qui sont toutes deux évaluées selon les Lignes directrices d'évaluation de l'*International Private Equity and Venture Capital*.

(2) IK Partners ne disposant pas de l'information à fin 2024 la donnée retenue est 0.

Engagements SBTi et bilan carbone des portefeuilles

Wendel et IK Partners se sont engagées à utiliser l'approche de couverture de portefeuille spécifique aux institutions financières, ce qu'a approuvé la SBTi, en ce qui concerne les actifs du private equity (voir section 4.3.3 Changement climatique [ESRS E1] pour plus d'informations). Cet engagement constitue l'axe principal des politiques climatiques de Wendel SE et d'IK Partners, puisqu'ils visent à ce que 100 % des investissements éligibles soient alignés sur l'Accord de Paris d'ici 2030 pour Wendel et 2040 pour IK Partners.

Les objectifs sont consultables sur le site Internet de la SBTi via les liens suivants :

- Wendel SE : https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Target-language-and-summary_Wendel.pdf
- IK Partners : https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Target-language-and-summary_IK-Partners.docx.pdf

Lorsqu'il s'agit de calculer le bilan carbone des sociétés du portefeuille, Wendel et IK Partners ne font actuellement aucune estimation en cas d'indisponibilité des données relatives aux émissions du scope 3.

En tant que gestionnaire d'actifs, IK Partners n'est pas soumis aux mêmes réglementations que Wendel (ex. : rapport CSRD). Les résultats de l'audit du bilan carbone publiés pour l'exercice 2024 ne tiennent pas compte des audits individuels réalisés par les sociétés du portefeuille. Il convient de préciser que Wendel fait vérifier les données relatives aux émissions de GES de ses sociétés en portefeuille consolidées par intégration globale. Certaines sociétés du portefeuille d'IK Partners voient également leurs données vérifiées, en tant que sociétés individuelles soumises à la directive CSRD.

Évaluation des risques climatiques

Wendel et IK Partners disposent toutes deux de l'outil climatique Altitude d'AXA Climate, qui leur permet d'évaluer les risques climatiques auxquels un actif spécifique est exposé, selon trois scénarios climatiques modélisés par le GIEC : SSP1-2.6, SSP2-4.5 et SSP5-8.5 (voir les estimations de la chaîne de valeur à la section 4.1 pour plus de détails). En 2024, cette évaluation a été réalisée pour toutes les sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale (à l'exception d'ACAMS - société de services en "B to B" fonctionnant comme une organisation à distance), et pour toutes les sociétés en portefeuille d'IK Partners.

Thématique	Indicateurs	Unité	Périmètre	Objectif 2027	Résultat 2024
Santé et sécurité	Pourcentage d'actifs sous gestion couverts par des indicateurs clés de performance relatifs à la santé et à la sécurité, basés sur des normes reconnues ⁽¹⁾ et adaptés aux secteurs d'activité concernés	% d'actifs sous gestion ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> ■ Wendel SE ■ Gestion d'actifs (hors classe d'actifs de la dette) : IK Partners 	100 %	100 %
Parité femmes-hommes	Pourcentage d'actifs sous gestion couverts par des indicateurs clés de performance relatifs à la parité femmes-hommes, basés sur des normes reconnues ⁽²⁾ et adaptés aux zones géographiques concernées	% d'actifs sous gestion		100 %	100 %

(1) Le calcul de la couverture des actifs sous gestion prend en compte la valeur des actifs du portefeuille de Wendel au 31 décembre 2024 ainsi que la valeur non réalisée des investissements d'IK Partners au 31 décembre 2023, qui sont toutes deux évaluées selon les Lignes directrices d'évaluation de l'International Private Equity and Venture Capital.

(2) Indicateurs clés de performance relatifs à la santé et à la sécurité, selon l'initiative de convergence des données ESG (ESG Data Convergence Initiative - EDCI), ou selon les principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts - PAI) définies dans le règlement SFDR de l'Union européenne (UE).

Thématique	Indicateurs	Unité	Périmètre	Objectif 2027	Résultat 2024
Fiabilité des données ESG	Sociétés d'investissement ayant adopté une politique d'investissement responsable publique détaillant les processus ESG mis en œuvre tout au long de leur cycle d'investissement et leur politique d'exclusion, et ayant fourni des informations publiques à ce sujet, par exemple en publiant la politique sur leur site Internet ou en publiant des informations au titre de l'article 3 du règlement SFDR.	% d'entités	<ul style="list-style-type: none"> ■ Wendel SE ■ Gestion d'actifs (hors classe d'actifs de la dette) : IK Partners 	100 %	100 %
	Nouveau fonds distribué en Europe relevant <i>a minima</i> de l'article 8 du règlement SFDR (cet objectif pourra être revu à la lumière d'éventuelles modifications du règlement SFDR)		<ul style="list-style-type: none"> ■ Gestion d'actifs hors comptes en gestion distincte (<i>separate managed accounts</i> - SMA) : IK Partners 	100 %	100 %
	Pourcentage de sociétés d'investissement qui aident les sociétés du portefeuille à se conformer à la directive CSRD		<ul style="list-style-type: none"> ■ Sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale ■ Gestion d'actifs (hors classe d'actifs de la dette) : IK Partners 	100 %	100 %
	Pourcentage de sociétés d'investissement ayant fait l'objet d'une notation PRI, conformément aux cycles de <i>reporting</i> définis par les Principes pour l'investissement responsable (PRI)		<ul style="list-style-type: none"> ■ Wendel SE ■ Gestion d'actifs : IK Partners 	100 %	100 %
	Pourcentage de sociétés d'investissement ayant publié un rapport TCFD public sur le périmètre de la société de gestion		<ul style="list-style-type: none"> ■ Wendel SE ■ Gestion d'actifs : IK Partners 	100 %	100 %

Commentaires sur la fiabilité des données ESG 2024

Politiques d'investissement responsable publiques

- La politique d'investissement responsable de Wendel est constituée des politiques décrites aux sections 4.2 et 4.3 du présent rapport CSRD. Les processus déployés tout au long du cycle d'investissement sont également disponibles sur le site Internet de Wendel ⁽¹⁾.
- La politique d'investissement responsable d'IK Partners est consultable sur son site Internet via ce lien : <https://ikpartners.com/responsibility/>

Cette politique d'investissement responsable définit les principes directeurs d'IK Partners en matière d'investissement responsable, ses engagements et une liste des exclusions à respecter pour chaque opportunité d'investissement, tout au long du cycle d'investissement.

Conformité au règlement SFDR au niveau des produits

- En tant que détenteur d'actifs, Wendel SE n'est pas directement soumis au règlement SFDR.
- Tous les fonds d'IK Partners qui n'ont pas été clôturés avant 2024 sont soumis aux exigences de publication prévues à l'article 8 du règlement SFDR.

Conformité à la directive CSRD au niveau des portefeuilles

- Wendel a mis en place des formations CSRD pour les sociétés de son portefeuille consolidées par intégration globale, ainsi que des outils d'analyse de double matérialité, d'analyse des écarts et de formalisation des informations quantitatives et qualitatives.
- IK Partners a dispensé des formations aux sociétés de son portefeuille qui sont chacune soumises à la directive CSRD.

Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies

- IK Partners et Wendel sont signataires des PRI et contribuent au *reporting* PRI selon les cycles de *reporting* définis par l'organisation.

En 2023 (dernière notation disponible), IK Partners a obtenu une note de 5 étoiles pour les modules « Politique, gouvernance et stratégie » et *Direct Private Equity*, et 4 étoiles pour les « Mesures de renforcement de la confiance », une note supérieure à la note médiane du secteur. La même année, Wendel SE a obtenu une note de 4 étoiles pour les modules « Politique, gouvernance et stratégie » et *Direct Private Equity*, et 3 étoiles pour les modules « Actions directement cotées - Gestion fondamentale active » et « Mesures de renforcement de la confiance ».

Rapport TCFD

- Wendel SE et IK Partners ont toutes deux publié un rapport TCFD ⁽²⁾ pour l'exercice 2023. Les rapports TCFD pour l'exercice 2024 seront disponibles courant 2025, après la publication du présent Document d'enregistrement universel.

(1) <https://www.wendelgroup.com/en/esg/esg-strategy-and-priorities/>

(2) Rapport TCFD de Wendel SE : <https://www.wendelgroup.com/tcf-report-2023.pdf>

Rapport TCFD de IK Partners : <https://ikpartners.com/2024/06/28/ik-tcf-report-2023/2024>

4.3 Informations relatives aux sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale

La section 4.3 du présent rapport se situe sur le périmètre des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale dans le cadre de son activité d'investissement sur le pilier de la gestion pour compte propre. Ce périmètre couvre les entités suivantes : ACAMS, Bureau Veritas, CPI, Scalian, Stahl.

À noter que certains points de données incluent des informations sur le périmètre de la chaîne de valeur, conformément aux dispositions des ESRS. C'est notamment le cas des émissions de gaz à effets de serre (GES) des sociétés non consolidées par intégration globale et des investissements indirects (émissions de GES des sociétés en portefeuille d'IK Partners).

4.3.1 Politiques, actions et cibles mises en place par Wendel pour couvrir les impacts, risques et opportunités (IROs) matériels au niveau de ses sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale

La section ci-après présente les points de données concernant les IROs matériels du Groupe relatifs aux sociétés du portefeuille en gestion pour compte propre et consolidées par intégration globale de Wendel SE.

Wendel dispose d'une représentation dans les Conseils d'administration et les comités clés de ses participations (audit, gouvernance, stratégie et développement durable) en cohérence avec son niveau de détention dans ses investissements. Ainsi, elle peut prendre part aux décisions les plus importantes de chaque société sans se substituer à son *management*, en charge notamment de l'élaboration des politiques, plans d'actions et cibles liés aux questions de durabilité.

Politique de Wendel SE relative aux IROs matériels du Groupe au niveau de ses sociétés du portefeuille de la gestion pour compte propre

En tant qu'actionnaire majoritaire de ses sociétés du portefeuille, Wendel a pour vocation de s'assurer que :

- i. les participations réalisent leur analyse de double matérialité (cf. section 4.1.5 « IRO-1 ») ;
- ii. les participations implémentent les stratégies, politiques, actions et objectifs permettant d'adresser les questions de durabilité considérées comme matérielles au niveau du portefeuille consolidé de Wendel ;
- iii. les participations mesurent leurs performances extra-financières à travers les KPIs requis par la CSRD notamment, et rendent compte annuellement de leur performance.

Wendel a donc déployé une politique Groupe visant à s'assurer que les participations répondent à ces 3 objectifs. Cette politique, approuvée par le Directoire de Wendel couvre l'ensemble du périmètre consolidé par intégration globale de Wendel, à l'exception de l'activité gestion d'actifs pour compte de tiers adressée en section 4.2, soit au titre de l'exercice 2024 :

- ACAMS ;
- Bureau Veritas ;
- Crisis Prevention Institute ;
- Scalian ;
- Stahl.

Les sociétés du portefeuille non consolidées par intégration globale ne sont pas couvertes par cette politique (Tarkett, IHS Towers et Globeducate). Pour ces participations, Wendel prend en compte l'information publique disponible et mène un dialogue actif sur les enjeux de durabilité lorsqu'elle en a la possibilité.

Cette politique doit permettre à Wendel de répondre à 3 objectifs dans le cadre de son actionnariat de long terme :

1. s'assurer que les risques financiers liés à la durabilité soient maîtrisés ;
2. s'assurer que les incidences négatives sur les parties prenantes des sociétés du portefeuille soient évaluées et adressées par les sociétés du portefeuille ;
3. s'assurer que les sociétés du portefeuille saisissent les opportunités financières en lien avec la durabilité et leur modèle d'affaires.

Actions relatives à la couverture des IROs matériels du Groupe au niveau des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale

Le déploiement de cette politique comprend trois étapes impliquant le *management* des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale, la gouvernance et les parties prenantes :

1. réalisation par les sociétés du portefeuille d'une analyse de double matérialité sur le périmètre de l'entité et de sa chaîne de valeur (cf. section 1 « IRO-1 ESRS 2 ») ;
2. élaboration ou formalisation des politiques, plans d'actions et cibles selon les exigences de publication minimum de l'ESRS 2 sur le périmètre de l'entité. Cette étape permet en effet à Wendel d'utiliser la CSRD comme un levier de performance et de s'assurer que les dispositifs permettant de couvrir les questions de durabilité matérielles sont pertinents.
3. l'évaluation de double matérialité, ainsi que la couverture des politiques, actions et cibles des IROs matériels a fait l'objet d'un *reporting* au sein des comités compétents des Conseils d'administration ou de surveillance de chacune des entités. Le tableau ci-dessous, présente un récapitulatif des informations de durabilité partagées au niveau de la gouvernance (Conseils ou comité du Conseil pertinent tel que le Comité d'audit ou Comité des parties prenantes) des participations :

IROs/Exigences ESRS	I	R	O	ACAMS	Bureau Veritas	CPI	Scalian	Stahl
Résultats de double matérialité au niveau de l'entité	X	X	X	Oui (CA)	Oui (Board)	Oui (CA)	Oui (CA)	Oui (CA)
E1 Atténuation du changement climatique	X	X	X	Oui (CA) ⁽¹⁾	Oui (CRSE)	Oui (CA) ⁽¹⁾	Oui (CA)	Oui (CA) et (CS)
E1 Adaptation au changement climatique	X	X	X	Oui (CA) ⁽¹⁾	Oui (CRSE)	Oui (CA) ⁽¹⁾	Oui (CA)	Oui (CA) et (CS)
E1 Énergie	X	X			Oui (CRSE)			Oui (CA) et (CS)
E2 Pollution de l'eau	X							Oui (CA) et (CS)
E2 pollution de l'air	X							Oui (CA) et (CS)
E2 Substances extrêmement préoccupantes	X							Oui (CA) et (CS)
S1 Formation et développement des compétences		X	X	Oui (CA) ⁽¹⁾	Oui (CRSE)	Oui (CA) ⁽¹⁾	Oui (CA)	Non
S1 Santé et sécurité	X			Oui (CA) ⁽¹⁾	Oui (CRSE)	Oui (CA) ⁽¹⁾	Oui (CA)	Non
S1 Diversité	X			Oui (CA) ⁽¹⁾	Oui (CRSE)	Oui (CA) ⁽¹⁾	Oui (CA)	Non
S1 Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	X			Oui (CA) ⁽¹⁾	Oui (CRSE)	Oui (CA) ⁽¹⁾	Oui (CA)	Non
G1 Corruption et versement de pots-de-vin	X	X		Oui (CA) ⁽¹⁾	Oui (CRSE)	Oui (CA) ⁽¹⁾	Oui (CA)	Oui (CA)
G1 Culture d'entreprise								
G1 Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement					Oui (CRSE)			
Cybersécurité	X	X	X		Oui (CRSE)			
Protection des données					Oui (CRSE)			
Lutte contre les contrefaçons					Oui (CRSE)			

CA = Comité d'audit ; CRSE = Comité RSE (émanation du Board de Bureau Veritas) ; CS= Conseil de surveillance ; CA = Conseil d'administration.

(1) CPI et ACAMS ont fait l'objet d'une présentation allégée au niveau de la gouvernance, étant donné que ces deux sociétés présentent un faible poids environnemental, social et économique au niveau du portefeuille (moins de 1 % des émissions scopes 1, 2 et 3 du portefeuille, moins de 1 % des effectifs consolidés du portefeuille, moins de 5 % du chiffre d'affaires consolidé du portefeuille).

L'état des lieux des informations relatives aux IROs et politiques, actions, cibles afférentes a vocation à faire l'objet d'une présentation *a minima* annuelle au sein de la gouvernance des participations du portefeuille consolidées par intégration globale.

Au sein des points de données relatifs aux normes thématiques ci-après sont présentés les pourcentages de couverture des IROs en politiques et actions selon les critères d'exigences de publication minimum définis dans l'ESRS 2.

Cibles relatives à la couverture des IROs matériels du Groupe au niveau des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale de la gestion pour compte propre

En lien avec la politique d'engagement décrite ci-dessus, Wendel a défini un ensemble d'objectifs à horizon 2027 en lien avec les IROs matériels sur le périmètre de ses sociétés du portefeuille couvrant les cinq priorités ESG du groupe Wendel décrites en section 4.2.3 « Politiques d'investissement responsables ». Les cibles correspondantes à chacun des enjeux matériels sont reprises dans les sections 4.3.3 (E1), 4.3.4 (E2), 4.3.5 (S1) et 4.3.6 (G1).

L'ensemble de la *roadmap* ESG 2024-2027 du Groupe est par ailleurs consultable sur le site Internet de Wendel.

4.3.2 Taxonomie verte européenne

En application du règlement UE 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 qui établit un cadre visant à favoriser les investissements durables, Wendel a établi un rapport de ses revenus, dépenses d'investissement (Capex) et dépenses de fonctionnement (Opex) éligibles et alignés selon les annexes du règlement.

Cette réglementation vise à flécher les financements vers des activités qui contribuent de manière significative à la réalisation d'un ou plusieurs des 6 objectifs environnementaux de la taxonomie :

1. l'atténuation du changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
4. la transition vers une économie circulaire ;
5. la prévention et réduction de la pollution ;
6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour la première année, le calcul d'éligibilité et d'alignement est applicable pour les 6 objectifs environnementaux de la taxonomie.

Conformément au règlement taxonomie, les règles suivantes ont été appliquées pour définir l'éligibilité et l'alignement des activités :

- éligibilité : sont considérées comme éligibles les activités décrites dans les annexes relatives aux 6 objectifs environnementaux du règlement taxonomie sur le périmètre consolidé du Groupe - règlements délégués climat (2021/2139 et 2023/2485) et Environnemental (2023/2486) couvrant les 6 objectifs ;
- alignement : sont considérées comme alignées les activités éligibles réunissant les 3 critères ci-dessous :
 - contribution substantielle (*Substantial Contribution criteria*) : l'activité éligible respecte les critères d'examen technique fixés pour chaque objectif (atténuation ou adaptation),

- ne cause pas de préjudice important (*Do No Significant Harm - DNSH*) : l'activité éligible n'a pas d'incidence significative sur aucun des 5 autres objectifs de la taxonomie,
- garanties minimales (*Safeguards*) : l'activité éligible est menée dans le respect des principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises, y compris les huit conventions fondamentales de l'OIT et la Charte internationale des droits de l'homme. Ces exigences regroupent les 4 piliers ci-après : les droits humains, la lutte contre la corruption, la fiscalité et la compétition loyale.

Les informations relatives à la taxonomie du Groupe ci-après présentent les limites suivantes :

- les KPIs taxonomiques n'intègrent pas les informations liées à la gestion d'actifs pour compte de tiers et au *Green Investment Ratio*. Bien que Wendel ait eu connaissance de la FAQ 7 & 9 C/2024/6691 de la Commission européenne publiée le 8 novembre 2024, la publication tardive de cette FAQ, n'a pas permis l'intégration de ces informations au sein du présent rapport ;
- l'entité Scalian, ayant intégré le groupe Wendel en 2023 et n'étant pas soumis jusqu'alors au règlement relatif à la taxonomie européenne, a procédé à des premières estimations d'éligibilité et d'alignement. La granularité de l'information disponible ne permet pas à Scalian de reporter avec exactitude les ratios de chiffres d'affaires éligibles ou alignés au titre de l'exercice 2024. Un projet de structuration du *reporting* taxonomique sera déployé en 2025 ;
- le DNSH pollution sur la catégorie 3.6 Fabrication d'autres technologies à faibles émissions carbone, pour laquelle la participation Stahl est partiellement alignée au niveau de son chiffre d'affaires et ses Capex présente des incertitudes. Ces dernières sont présentées dans le paragraphe « Stahl - Fabrication des produits à base d'eau » de la section 4.3.2.1 ci-après.

4.3.2.1 Alignement à la taxonomie du chiffre d'affaires consolidé

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des ratios d'éligibilité et d'alignement sur le périmètre consolidé du Groupe. L'ensemble des valeurs ci-dessous sont établies pour l'exercice 2024.

La présentation des ratios d'alignement et d'éligibilité pour les chiffres d'affaires, Capex et Opex sur le périmètre consolidé au sens de l'article 8 du règlement et de l'annexe II de l'acte délégué du

6 juillet 2021 modifié par l'annexe V du règlement délégué 2023/2486 est reprise dans la section 4.3.2.4. Les données relatives aux chiffres d'affaires de chacune des entités du périmètre consolidé sont également présentées dans la section 5.1.1 Comptes de résultat consolidé - présentation comptable du Document d'enregistrement universel.

Activité économique	Unité	Bureau Veritas ⁽¹⁾		Stahl		CPI		ACAMS		Scalian ⁽²⁾		Partners ⁽³⁾		Total Groupe		Var
		2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	
Chiffre d'affaires	M€	6 444	5 867	930	914	139	128	94	92	533	127	126	8 267	7 128	+ 13 %	
Chiffre d'affaires éligible à la taxonomie	M€	351,7	319,3	475,7	484	0	0	0	0	0	0	0	827	803	+ 3 %	
Chiffre d'affaires aligné à la taxonomie	M€	213,3	164,1	75,2	72,5	0	0	0	0	0	0	0	289	237	+ 19 %	
Part du chiffre d'affaires éligible à la taxonomie	%	5,5 %	2,8 %	51,1 %	52,9 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	10,0 %	11,3 %	- 1,3 %	
Part du chiffre d'affaires aligné à la taxonomie	%	3,3 %	2,8 %	8,1 %	7,9 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	3,5 %	3,3 %	+ 0,2 %	

(1) Le chiffre d'affaires total pris en compte pour Bureau Veritas suit les principes comptables de la norme IFRS 15 et correspond au chiffre d'affaires et frais de mission refacturés aux clients, à compter de l'exercice 2024.

(2) Scalian a intégré le périmètre du groupe Wendel en juillet 2023 conformément aux comptes consolidés sur l'exercice 2023, le chiffre d'affaires de Scalian correspond à la période juillet-septembre.

(3) IK Partners a intégré le périmètre du groupe Wendel le 14 mai 2024.

Seules les participations Bureau Veritas et Stahl présentent à ce jour une part de chiffre d'affaires éligible et/ou alignée avec la taxonomie européenne.

Sur l'exercice 2024, la part de chiffre d'affaires des activités alignées sur le périmètre consolidé s'établit à 3,5 % et concerne l'objectif d'atténuation du changement climatique exclusivement. La hausse de 0,2 % du chiffre d'affaires alignée est essentiellement liée aux hausses d'activité de contrôle et d'inspection de Bureau Veritas pour les infrastructures ferroviaires, la performance énergétique des bâtiments et les technologies énergétiques renouvelables.

Les activités présentant une éligibilité et un alignement sont décrites page suivante.

Bureau Veritas - Activités de service liées à l'inspection, l'audit et l'émission de certification

Le reporting taxonomique de Bureau Veritas est défini selon la méthodologie ci-dessous :

- le chiffre d'affaires est extrait de l'outil de gestion du Groupe (FLEX), permettant d'assurer la traçabilité des montants déclarés. L'éligibilité de chaque affaire est étudiée au travers de critères définis pour trois attributs : 1/ la nature du service, 2/ le marché du client et 3/ l'objet sur lequel le service est réalisé ;

- les critères d'éligibilité et d'alignement retenus sont ceux définis dans le guide de la profession (*Taxonomy guidelines* de TIC Council 2024).

Le taux de couverture du reporting taxonomie est de 100 %. Ce taux correspond à la part du chiffre d'affaires de Bureau Veritas qui dispose dans l'ERP du Groupe des trois attributs nécessaires pour être analysé au regard des critères d'éligibilité de la taxonomie. Ainsi en 2024, l'ensemble du chiffre d'affaires de Bureau Veritas a pu être analysé.

La part de chiffre d'affaires alignée de Bureau Veritas se décompose comme suit :

Activités économiques éligibles et alignées	CA aligné 2024 (en millions d'euros)	CA aligné 2023 (en millions d'euros)	% alignement sur CA total 2024	% alignement sur CA total 2023
Contrôle technique et inspection d'infrastructures de transport ferroviaire (Annexe I-6,14)	31,6	24,6	0,5 %	0,4 %
Audits de performance énergétique des bâtiments (Annexe I-9,3)	41,8	23,6	0,6 %	0,4 %
Inspection des stations de recharges de véhicule électriques (Annexe I - 6,15)	2,3	2,3	0 %	0 %
Émission de certificats d'économie d'énergie (annexe I-7,3)	59,9	62,2	0,9 %	1,1 %
Inspection d'installations de production d'énergie renouvelable (annexe I-7,6)	77,8	51,3	1,2 %	0,9 %
TOTAL	213,3	164,1	3,3 %	2,8 %

La préparation du reporting taxonomie de Bureau Veritas est assurée par un comité qui rassemble les fonctions Finance, Opérations, Systèmes et RSE. Ce comité revoit et valide la méthode de reporting utilisée et vérifie les données collectées. Les règles suivantes ont été retenues pour la déclaration :

- **éligibilité** : les activités qui seraient éligibles au titre de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique sont reportées uniquement au titre de l'atténuation du changement climatique pour éviter tout risque de double comptage ;
- **critères de contribution substantielles** : la collecte des informations demandées dans les contributions substantielles est d'une grande difficulté compte tenu du nombre important de clients concernés. En conséquence, seules les activités sans critère de contribution substantielle sont considérées comme alignées dans le présent reporting ;
- **DNSH** : aucune activité reportée ne doit causer de préjudice aux autres objectifs environnementaux (article 17 du règlement taxonomie) les exigences des DNSH des activités auxquelles le service TIC est associé ne s'appliquent que lorsqu'elles sont pertinentes, comme cela est recommandé dans le FAQ du 19 décembre 2022 de la Commission européenne. Les exigences des DNSH définies dans l'annexe A (*Generic criteria for DNSH to climate change mitigation*) de l'acte délégué pour l'atténuation du changement climatique s'appliquent ;

- **garanties minimales (Safeguards)** : La politique des droits humains de Bureau Veritas et le rapport sur le devoir de vigilance assurent le respect des droits humains par Bureau Veritas dans ses opérations, ses filiales et sa chaîne de valeur. Le Code d'éthique de Bureau Veritas qui fait l'objet d'audits internes et externes réguliers assure le respect par Bureau Veritas des attendus en matière de lutte contre la corruption.

Par ailleurs, de nombreux services de Test, d'Inspection et de Certification (TIC) non décrits ci-dessus contribuent également à un ou plusieurs objectifs environnementaux de la taxonomie. **Une part significative de ces activités ne sont pas explicitement mentionnées dans la taxonomie et ne sont donc pas strictement éligibles au sens de la réglementation.**

Deux types d'activités sont dans ce cas de figure :

- les activités de test/inspection/certification implicitement incluses dans des activités éligibles listées dans les actes délégués de la taxonomie liés à la fabrication d'équipement (Annexe I - section 3), la construction et l'opération de bâtiments et d'infrastructures (Annexe I - sections 4, 5, 6, 7). C'est par exemple le cas des différents services et inspections menés par Bureau Veritas dans le secteur des énergies renouvelables ;
- les activités de tiers indépendant pour la vérification et la certification requise par les TSC (*Technical Screening Criteria*) de la taxonomie pour l'alignement de certaines activités éligibles. C'est particulièrement le cas pour les services liés à la vérification de la réduction des émissions de GES sur le cycle de vie, requises dans les critères techniques d'un nombre significatif d'activités éligibles.

Stahl - Fabrication des produits à base d'eau

Au sein du portefeuille produits de Stahl, certains produits offrent, du fait de leur composition (teneur en eau importante et faible teneur en solvants), une empreinte carbone sur le cycle de vie du produit significativement inférieure aux standards du marché. Ces

produits à base d'eau ou *water based*, exclusivement commercialisés en « B to B » sont considérés de ce fait comme des technologies à faible teneur en carbone, permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre tout au long de la chaîne de valeur.

La part de chiffres d'affaires aligné pour Stahl se décompose comme suit :

Activité économique	CA 2024 (en millions d'euros)	% sur CA total 2024	CA 2023 (en millions d'euros)	% sur CA total 2023
Fabrication d'autres technologies à faibles émissions carbone (Annexe I-3,6) - Éligibilité	475,7	51,1 %	484	52,9 %
Fabrication d'autres technologies à faibles émissions carbone (Annexe I-3,6) - Alignement	75,2	8,1 %	72,5	7,9 %

La différence entre la part alignée et la part éligible résulte des hypothèses ci-dessous faisant l'objet d'une réévaluation et d'une mise à jour chaque année :

- critère de contribution substantielle : ont été pris en compte uniquement les produits à base d'eau couverts par une analyse de cycle de vie sur les émissions de GES évitées selon la norme ISO 14040/44 mentionnée dans la recommandation de la Commission 2013/179/UE portant sur les analyses de cycle de vie. Ces analyses de cycle de vie, revues par un tiers indépendant dans le cadre d'une revue critique, permettent de valider une empreinte carbone diminuée d'environ de moitié selon les cas en comparaison aux produits à base de solvants ;
- DNSH :
 - adaptation au changement climatique : Stahl a réalisé en 2021 une analyse des risques physiques et de transition et a défini un plan de résilience climat, approuvé par le Conseil d'administration en 2022, puis revue en 2023. En 2024, Stahl a présenté au Conseil d'administration son plan d'action lié aux risques climatiques,
 - utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines : les sites fabriquant les produits à base d'eau au sein de l'Union européenne sont conformes à la réglementation européenne citée en Annexe B du règlement taxonomie. Dans une approche conservatrice, les sites hors Union européenne ont été exclus du périmètre d'alignement, en attendant la collecte d'éléments de preuves de conformité,
 - transition vers une économie circulaire : les politiques, systèmes de *management* de l'environnement et actions mises en œuvre par Stahl respectent les dispositions mentionnées pour ce DNSH,
 - prévention et contrôle de la pollution : l'ensemble des produits à base d'eau ont fait l'objet d'un contrôle par les départements réglementaires et R&D afin de s'assurer de l'absence de substances mentionnées dans la réglementation européenne citée en annexe C du règlement taxonomie. Les produits comportant des substances listées dans l'annexe C ont été considérés comme non-alignés.

À noter, les critères de l'Appendice C des règlements délégués 2021/2139 (amendé par 2023/2485) et 2023/2486 - « DNSH générique Pollution » - relatifs à la pollution exigent que l'activité ne conduise pas à la fabrication, à la mise sur le marché ou à l'utilisation de substances spécifiées par cette Appendice C. Stahl a mis en place un processus de suivi des substances sur la base de ses propres procédés de fabrication et/ou des informations communiquées par ses fournisseurs. Grâce à ce processus, un inventaire des substances soumises aux diverses réglementations de l'UE visées à l'Appendice C est tenu à jour. Ce processus couvre également les substances qui ne sont pas encore soumises aux réglementations de l'UE.

Cependant, il subsiste des incertitudes sur l'interprétation des textes tant sur les critères a) à f), l'alinéa complémentaire de ce DNSH générique Pollution, que sur l'étendue des substances à analyser, ainsi que des limitations dans notre capacité à collecter l'ensemble des données requises.

Pour l'exercice 2024, Stahl a déployé ses meilleurs efforts pour mener l'analyse avec les informations dont elle dispose à la date de l'établissement des informations requises par la réglementation taxonomie, ce qui amène à considérer que les activités sont alignées au regard de ce DNSH générique Pollution. Stahl poursuivra ses efforts pour affiner son analyse et faire progresser les processus pour les années à venir. Stahl n'est pas en mesure de garantir que le processus d'analyse intègre toutes les substances couvertes dans le DNSH générique Pollution. Stahl continuera à faire progresser ce processus afin de garantir que toutes les substances potentiellement concernées par les critères a) à f), ainsi que l'alinéa complémentaire de ce DNSH, soient couvertes dans les meilleurs délais ;

- protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes : une analyse géographique des sites au sein de l'Union européenne par rapport aux zones protégées a été réalisée. Ont été pris en compte dans le périmètre d'alignement l'ensemble des sites éloignés des zones protégées ou ayant mis en place une évaluation appropriée lorsqu'à proximité d'une zone protégée ;

- *safeguards* : les garanties minimales selon les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies sont respectées au niveau du groupe Stahl sur l'ensemble des 4 piliers (les droits humains, la lutte contre corruption, la fiscalité et la compétition loyale) grâce aux politiques déployées. En effet, Stahl dispose d'un plan de vigilance au sens de la loi française sur le devoir de vigilance (cf. section 4.5), d'un dispositif anti-corruption au sens de la loi française Sapin II, d'un Code de conduite et d'une politique fiscale publique et accessible sur le site Internet de l'entreprise.

4.3.2.2 Alignement à la taxonomie des Capex consolidés

Les entités du périmètre consolidé de Wendel ne disposent pas à date des moyens pour quantifier avec précision dans leurs systèmes d'information la part de Capex alignés. Wendel a donc fait le choix de considérer l'ensemble des Capex comme non-alignés.

La différence de taux d'alignement des Capex entre l'exercice 2023 (0,6 %) et l'exercice 2024 (0,0 %) est liée aux éléments suivants :

- les données 2023 prenaient en compte les Capex alignés de Constantia Flexibles, participation cédée en juillet 2023 et non intégrées aux Capex consolidées 2023 ;

- les Capex de Stahl étaient estimés en proportion du chiffre d'affaires aligné. Cette méthode d'estimation n'a pas été reconduite pour l'exercice 2024 et l'ensemble des Capex ont été considérés comme non alignés.

Au titre de l'exercice 2024, seule l'entité Bureau Veritas a reporté une part de CAPEX éligible mais non alignée à la Taxonomie Européenne sur les catégories PPC 2.4 Assainissement des sites et zones contaminées (relatif à l'objectif prévention et réduction des pollution) dans le cadre des tests environnementaux conduits et CE 3.2 Rénovation des bâtiments (relatif à l'objectif à l'économie circulaire).

4.3.2.3 Exemption sur le périmètre des Opex

Les Opex visés par l'acte délégué (EU) 2021/2178 du 6 juillet 2021 du règlement taxonomie (R&D, rénovation des bâtiments, contrats de location à court terme, entretiens et réparations) représentent 199,8 M€, soit moins de 5 % des dépenses courantes au niveau consolidé. Les charges opérationnelles telles que définies par la taxonomie ne revêtent donc pas d'importance significative dans les sociétés de portefeuille en comparaison avec d'autres charges opérationnelles. Conformément à l'exemption mentionnée au point 1.1.3.2 de l'acte délégué cité précédemment les Opex éligibles et alignés ne sont pas publiés ci-après.

4.3.2.4 Tableaux réglementaires des informations liées à la taxonomie

Chiffre d'affaires

Exercice N	2024			Critères de la contribution substantielle						
	Code(s) (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	
Activités économiques (1)		M€	%	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	
A - ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE										
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)										
3.6 - Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	75,19	0,9 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
6.14 - Infrastructure de transport ferroviaire	CCM 6.14	31,59	0,4 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
6.15 - Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité carbone	CCM 6.15	2,31	0,0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
7.3 - Installation, maintenance et réparation d'équipement favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	59,90	0,7 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
7.6 - Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	77,77	0,9 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
9.3 - Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	41,76	0,5 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie) (A.1)		288,52	3,5 %	3,5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
Dont habilitantes		289	3,5 %	3,3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
Dont transitoires		0,0	0,0 %							
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)										
				EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	
3.6 - Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	401	4,8 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
7.3 - Installation, maintenance et réparation d'équipement favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	0	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
2.4 - Remédiation de sites et de zones contaminées	PPC 2.4	129,7	1,6 %	EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	
3.2 - Rénovation de bâtiments existants	CE 3.2	8,7	0,1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		539	6,5 %	4,8 %	0 %	0 %	1,6 %	0,1 %	0 %	
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		827,42	10,01 %	8,2 %	0 %	0 %	1,6 %	0,1 %	0 %	
B - ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE										
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		7 439,48	89,99 %							
Total (A + B)		8 266,9	100 %							

Critères d'absence de préjudice important

Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie (A.1) ou éligible à la taxonomie (A.2) année N-1 (18)	Catégorie (activité habitante) (19)	Catégorie (activité de transitoire) (20)
OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	H	T
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1,0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,3 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,9 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,7 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,3 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	3,3 %		
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	3,32 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			T
							6,78 %		
							0,1 %		
							2 %		
							0,4 %		
							7,9 %		
							11,3 %		

CapEx

Exercice N	2024			Critères de contribution substantielle						
	Code (2)	CapEx (3)	Part des CapEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	
Activités économiques (1)		M€	%	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	
A - ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE										
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)										
3.6 - Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	0,00	0,0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
6.14 - Infrastructures pour le transport ferroviaire Contrôle technique et inspection d'infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14	0,00	0,0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
6.15 - Infrastructure permettant un transport routier et un transport public à faible émission de carbone. Inspection de stations de recharge de véhicules électriques	CCM 6.15	0,00	0,0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
7.3 - Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	0,00	0,0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
7.6 - Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	0,00	0,0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
9.3 - Services professionnels liés à la performance énergétique des bâtiments - Audits de performance énergétique de bâtiments	CCM 9.3	0,00	0,0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (aligné taxonomie) (A.1)		0,00	0,0 %	0,0%	NON	NON	NON	NON	NON	
Dont habilitantes		0,00	0,0 %	0,0%	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
Dont transitoires		0,00	0,0 %	0,0%						
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées à la taxonomie) (g)										
				EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	
3.6 - Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	0,00	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
2.4 - Assainissement des sites et zones contaminés - Tests environnementaux	PPC 2.4	64,40	7,5 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
3.2 - Rénovations des bâtiments existants	CE 3.2	108,80	12,6 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.1)		173,20	20,1 %	20,1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		173,20	20,1 %	20,1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
B - ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE										
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		690,4	79,9 %							
Total (A + B)		864	100 %							

Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)

Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des CapEx alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible à la taxonomie (A.2) année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante N-1 (19)	Catégorie activité transitoire (20)
OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	H	T
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,4 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,6 %		
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,6 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 %		T
							2,1 %		
							0,0 %		
							0,0 %		
							19,2 %		
							19,8 %		

OpEx

Exercice N	2024			Critères de contribution substantielle						
	Code (2)	OpEx (3)	Part des OpEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	
Activités économiques (1)		M€	%	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	
A - ACTIVITÉS ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE										
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)										
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0,0	0,0 %		NON	NON	NON	NON	NON	
Dont habilitantes		0,0	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	
Dont transitoires		0,0	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées à la taxonomie) (g)										
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		0,00	0,0 %							
OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		0	0,0 %							
B - ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE										
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie		199,8	0,0 %							
Total (A + B)		199,8	100 %							

Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)

Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des OpEx alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible à la taxonomie (A.2) année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante N-1 (19)	Catégorie activité transitoire (20)
OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	H	T
							0,0 %		
							0,0 %		
							0,0 %		
							0,0 %		
							0,0 %		

Gaz et nucléaire

Ligne Activités liées à l'énergie nucléaire

1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles	Non
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté	Non

Activités liées au gaz fossile

4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

4.3.3 Changement climatique [ESRS E1]

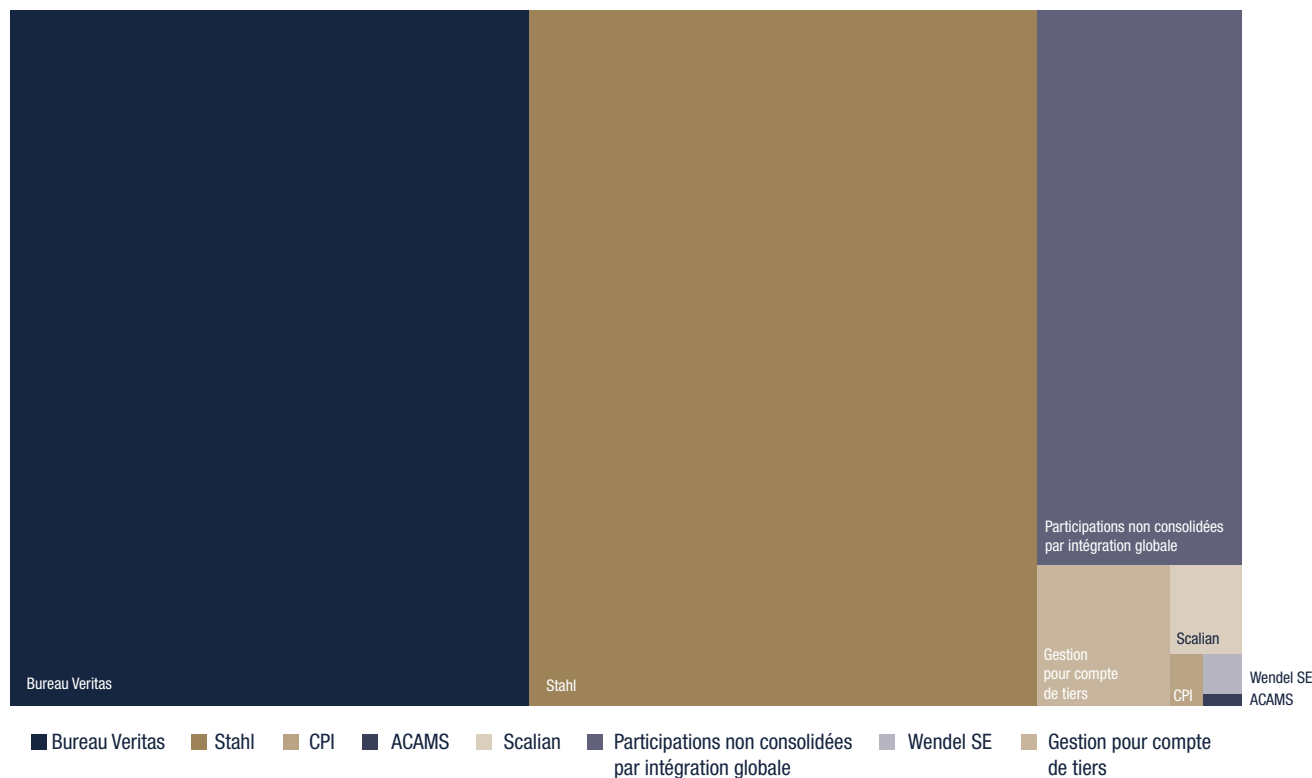
IROs/Exigences ESRS	I	R	O	Description	Spécifique/transverse	Horizons temporels
E1 Atténuation du changement climatique	X	X	X	<p>Incidence négative actuelle relative aux émissions de gaz à effet de serre émises aussi bien sur les activités propres des participations du portefeuille que dans leurs chaînes de valeur.</p> <p>Risques financiers potentiels : risque réputationnel entraînant la perte potentielle de clients en l'absence de plans de transition alignés sur l'Accord de Paris.</p> <p>Risque relatif aux nouvelles réglementations nationales ou supranationales en lien avec le coût carbone ou l'interdiction de mise sur les marchés de produits spécifiques.</p> <p>Opportunité financière actuelle : développement de produits et services en faveur de l'atténuation du changement climatique.</p>	Transverse	Moyen terme
E1 Adaptation au changement climatique	X	X	X	<p>Incidence négative potentielle relative à l'absence de plans d'adaptation pertinent entraînant l'interruption des services ou une dégradation des conditions de travail pour les effectifs. Les événements climatiques physiques majeurs peuvent générer des risques financiers significatifs et des incidences négatives.</p> <p>Opportunité financière actuelle : développement de produits et services en lien avec l'adaptation au changement climatique</p>	Transverse	Moyen terme
E1 Énergie	X		X	<p>Incidence négative potentielle liée à la consommation d'énergie non-renouvelable pour les opérations propres et dans la chaîne de valeur à l'origine d'une augmentation des émissions de gaz à effet de serre pour Bureau Veritas et Stahl.</p> <p>Opportunité financière pour Bureau Veritas à travers les services d'efficacité énergétique proposés.</p>	Spécifique Stahl et Bureau Veritas	Court terme

Le [plan de transition](#) ci-après inclut les métriques des émissions sur le périmètre consolidé, ainsi que les émissions liées à la chaîne de valeur :

- périmètre consolidé : émissions de GES des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale (Bureau Veritas, Stahl, CPI, ACAMS et Scalian) ainsi que des bureaux de Wendel SE et d'IK Partners ;
- chaîne de valeur : sociétés du portefeuille de Wendel non considérées par intégration globale, sociétés des portefeuilles d'IK Partners.

À noter que les entités du périmètre de la chaîne de valeur ont leurs propres politiques, actions et cibles en matière de changement climatique, et que Wendel dispose d'une influence limitée lorsqu'il est actionnaire minoritaire. Ces éléments ne sont donc pas publiés dans le présent rapport CSRD.

Répartition des émissions de GES du groupe Wendel au 31.12.2024



Périmètre	Entité	Émissions de GES 2024 (en tCO ₂ e)	Pourcentage
Gestion pour compte propre	Bureau Veritas	754 957	42,1 %
	Stahl	739 217	41,3 %
	CPI	3 498	0,2 %
	ACAMS	1 006	0,1 %
	Scalian	13 137	0,7 %
	Participations non consolidées par intégration globale (Tarkett, IHS Towers et Globeducate)	237 373	13,2 %
	Wendel SE	3 221	0,2 %
IK Partners	Gestion pour compte de tiers	39 113	2,2 %
TOTAL		1 791 522	100 %

4.3.3.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique [E1-1]

Le plan de transition du groupe Wendel, incluant les engagements SBTi présentés ci-dessous, a été approuvé par le Directoire de Wendel SE et présenté en Conseil de surveillance en 2023.

Le groupe Wendel a défini son plan de transition relatif à l'atténuation du changement climatique au regard de son activité d'institution financière. Elle s'appuie pour cela sur le référentiel externe reconnu de la *Science-Based Targets initiative* ainsi que sur le déploiement de sa nouvelle *roadmap* ESG 2024-2027.

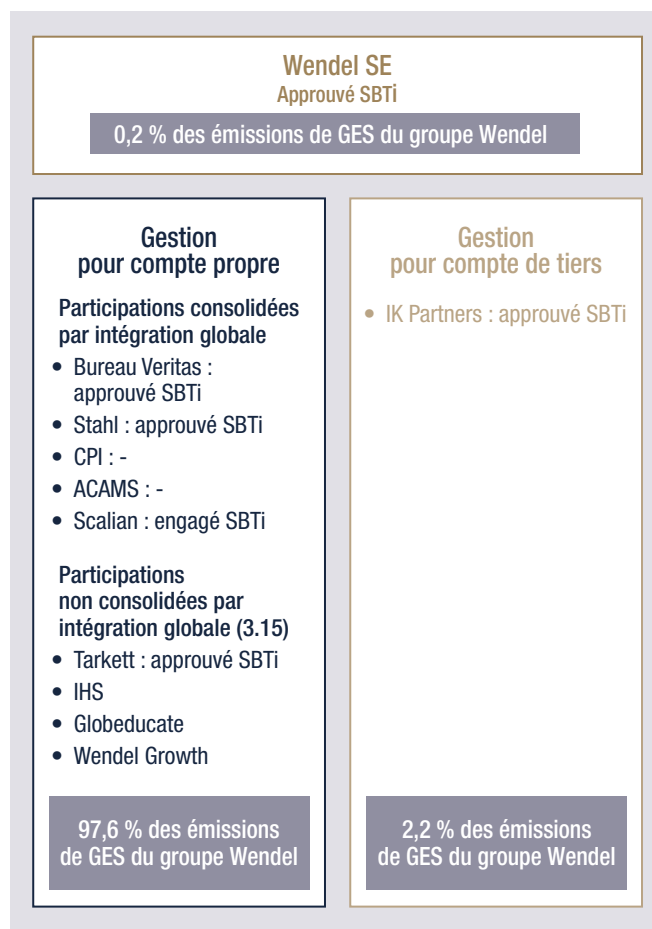
La *Science-Based Targets initiative* (SBTi) est un organisme d'action climatique permettant aux entreprises et institutions financières de définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés sur l'Accord de Paris.

Le groupe Wendel a ainsi établi ses objectifs d'atténuation du changement climatique conformément aux standards *SBTi Financial Institution criteria* (version 1.1) et *SBTi Private Equity Guidance* (version 1.0) prévus par la SBTi. Ces standards, adaptés au modèle d'affaires de Wendel, requièrent la définition d'un objectif de réduction en absolu des émissions de GES sur les scopes 1 et 2 de Wendel SE d'une part, et d'un objectif scope 3 relatif aux investissements du groupe Wendel d'autre part. Au titre de son objectif scope 3, le Groupe a fait le choix de retenir l'approche de « couverture du portefeuille ». Cette approche requiert que les participations et sociétés de gestion (IK Partners au titre de l'exercice 2024) éligibles du Groupe ⁽¹⁾ établissent des objectifs de réduction des émissions de GES alignés avec l'Accord de Paris et approuvés par la SBTi sur leur propre périmètre.

Le groupe Wendel prévoit de rendre compte de l'évolution de son plan de transition de manière annuelle. Cette évolution sera présentée dans le rapport de durabilité qui intégrera les résultats obtenus sur les engagements SBTi de Wendel SE, de ses participations et de ses sociétés de gestion. Le groupe Wendel présentera également les résultats obtenus dans le cadre de sa *roadmap* ESG 2024-2027. L'ensemble de ces résultats seront par ailleurs présentés annuellement au Comité de pilotage ESG.

À date, le groupe Wendel n'a pas évalué la manière dont son plan de transition pourrait potentiellement affecter les travailleurs, les communautés et les écosystèmes.

S'agissant du plan de transition du groupe Wendel pour l'atténuation du changement climatique, il vise à permettre une compréhension des efforts d'atténuation passés, actuels et futurs afin de garantir la compatibilité de sa stratégie et de son modèle économique avec la transition vers une économie durable. Il est entendu néanmoins qu'il n'existe pas à ce jour de consensus sur des trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui puissent permettre de garantir la compatibilité d'une stratégie avec un scénario limitant le réchauffement de la planète à 1,5° conformément à l'Accord de Paris.



Les engagements du groupe Wendel ont été approuvés le 14 mars 2024 par l'initiative SBTi et se déclinent comme suit :

- scopes 1 et 2 : le groupe Wendel s'engage à ce que les émissions scopes 1 et 2 de Wendel SE soient réduites de 42 % d'ici à 2030 par rapport à l'année de référence 2022 ;
- scope 3 : le groupe Wendel s'engage à ce que 96,8 % des émissions de GES des entités cotées et des entités non cotées éligibles soient couvertes par des engagements approuvés par la SBTi d'ici à 2028. Ce pourcentage de couverture devant atteindre 100 % d'ici à 2030.

(1) Toutes les entités cotées et non cotées détenues à plus de 25 % et pour lesquelles Wendel dispose d'au moins un siège au Conseil d'administration (seuil de référence à 15 % pour le Venture Capital).

Roadmap ESG 2024-2027 relative à l'atténuation du changement climatique

Afin d'atteindre son objectif de couverture du portefeuille scope 3, le groupe Wendel requiert que tout nouvel investissement éligible s'engage et fasse approuver ses objectifs de réduction auprès de la SBTi dans les deux ans suivant l'acquisition. Le groupe Wendel veille ensuite à ce que les entités rendent compte de leurs trajectoires par rapport aux objectifs définis et qu'elles définissent des plans d'actions pertinents. Au cours de l'exercice 2024, les

plans d'actions et politiques climat ont été revus au moins une fois au sein des organes de gouvernance non-exécutive pour Bureau Veritas, Stahl, Scalian représentant plus de 99 % des émissions des participations consolidées par intégration globale.

Le groupe Wendel a retranscrit dans sa *roadmap* 2024-2027 l'ensemble de ces objectifs au niveau de ses participations du portefeuille consolidées par intégration globale, de la mesure des émissions à l'implémentation de plans d'actions permettant d'atteindre des objectifs alignés avec l'Accord de Paris :

Question de durabilité	Indicateur	Unité	Périmètre	Cible 2027	Résultat 2024
Atténuation du changement climatique	Mesure des émissions de GES scopes 1, 2 et 3	Pourcentage de participations	Participations du portefeuille de Wendel	100 %	75 %
	Émissions de GES scopes 1 et 2 audités au cours des deux derniers exercices fiscaux	Pourcentage d'émissions de GES		100 %	75,2 %
	Émissions de GES scope 3 audités au cours des deux derniers exercices fiscaux	Pourcentage d'émissions de GES	Participations du portefeuille consolidées par intégration globale	100 %	100 %
	Approbation SBTi dans les 24 mois post-acquisition	Pourcentage d'émissions de GES	Entités éligibles selon le cadre d'application de la SBTi ⁽¹⁾	100 %	0 % ⁽²⁾
	Émissions de GES du portefeuille Wendel SE couvertes par des objectifs approuvés par la SBTi	Pourcentage d'émissions de GES	Entités éligibles selon le cadre d'application de la SBTi ⁽²⁾	95,2 %	96,7 %
	Dialogue entamé afin d'encourager un engagement approuvé SBTi	Pourcentage d'émissions de GES	Participations du portefeuille de Wendel non consolidées par intégration globale et éligibles selon le cadre d'application de la SBTi ⁽³⁾	100 %	100 %
	Définition d'un plan d'atténuation du changement climatique intégrant <i>a minima</i> les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ approbation du plan par la gouvernance non-exécutive et mise à jour annuelle ; ■ identification des leviers de décarbonation directs et indirects pour chaque source d'émissions ; ■ plans de Capex/Opex liés à aux objectifs de réduction fixés. 	Pourcentage de participations	Participations du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale pour lesquelles l'enjeu est matériel ⁽⁴⁾	100 %	25 %

(1) Au 31.12.2024, seule Scalian fait partie des participations du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale ayant intégré le Groupe depuis moins de 24 mois. Le processus d'approbation SBTi a été lancé au cours du Q4 2024 par Scalian avec le dépôt d'un dossier.

(2) Participations consolidées et non consolidées par intégration globale du portefeuille Wendel éligibles au 31 décembre 2024 selon le cadre d'application de la SBTi : Bureau Veritas, Stahl, CPI, ACAMS, IK Partners, Tarkett, IHS Towers et Tadaweb. Scalian et Globeducate, ayant intégré le groupe Wendel depuis moins de 24 mois, ne sont pas inclus dans le calcul de l'indicateur conformément au cadre d'application de la SBTi.

(3) Participations non consolidées par intégration globale du portefeuille Wendel éligibles selon le cadre d'application de la SBTi et non approuvées au 31.12.2024 : IHS Towers, Globeducate et Tadaweb.

(4) Bureau Veritas, Stahl, CPI et Scalian.

À noter que Wendel SE n'a pas vocation à engager directement des dépenses opérationnelles ou d'investissement permettant l'atteinte de son objectif de couverture SBTi du portefeuille. Les investissements permettant l'atteinte des objectifs de réduction sont portés par les participations elles-mêmes [E1-1_08].

Les dépenses opérationnelles (Opex) et d'investissement (Capex) réalisées par les investissements du portefeuille au cours de l'exercice 2024 en lien avec l'objectif 1 de la Taxonomie verte européenne sont présentées en section 4.3.2 conformément à la réglementation européenne de la Taxonomie verte européenne.

Au 31 décembre 2024, les émissions de GES des investissements de Wendel sont couvertes à 96,7 % par des engagements approuvés SBTi ⁽¹⁾. Le tableau ci-dessous présente les statuts SBTi des différents investissements éligibles selon les standards précités.

Focus sur les statuts SBTi des investissements éligibles SBTi du groupe Wendel

Participations/ Sociétés de gestion	Statut SBTi	Objectif scope 1 + 2	Objectif scope 3
Participations consolidées par intégration globale			
Bureau Veritas	Approuvé	Réduction de 42 % des émissions (en absolue) d'ici à 2030 par rapport à 2021	Réduction de 25 % des émissions d'ici à 2030 par rapport à 2021
Stahl	Approuvé	Réduction de 42 % des émissions (en absolue) d'ici 2030 par rapport à 2021	Réduction de 25 % des émissions d'ici 2030 par rapport à 2021
Crisis Prevention Institute	Non engagé	-	-
ACAMS	Non engagé	-	-
Scalian	En cours d'approbation	Réduction de 54 % des émissions (en absolue) d'ici à 2033 par rapport à 2023	Réduction de 60 % des émissions par ETP d'ici à 2033 par rapport à 2023
Participations non consolidées par intégration globale			
Tarkett	Approuvé	Réduction de 50 % des émissions (en absolue) d'ici à 2030 par rapport à 2019	Réduction de 27,5 % des émissions issues des achats de produits/services et du traitement de fin de vie des produits vendus d'ici à 2030 par rapport à 2021
IHS	Non engagé	-	-
Sociétés de gestion pour compte de tiers			
IK Partners	Approuvé	Réduction de 54 % des émissions (en absolue) d'ici 2030 par rapport à 2019	IK Partners s'engage à ce que 26 % de ses investissements éligibles ⁽¹⁾ en capital-investissement soient assortis d'objectifs validés par la SBTi d'ici à 2026, et 100 % d'ici à 2040 par rapport à l'année de référence 2021.

(1) Investissements majoritaires avec plus de 25 % des parts et au moins un siège au Conseil d'administration avec droit de vote.

(1) Les émissions des entités suivantes sont incluses au numérateur du ratio : Bureau Veritas, Stahl, Tarkett et IK Partners. Les émissions des entités suivantes sont incluses au dénominateur du ratio : Bureau Veritas, Stahl, CPI, ACAMS, Tarkett, IHS Towers et IK Partners.

Trajectoire de couverture du portefeuille - Wendel SE
 Comparaison performance réelle/objectif SBTi approuvé

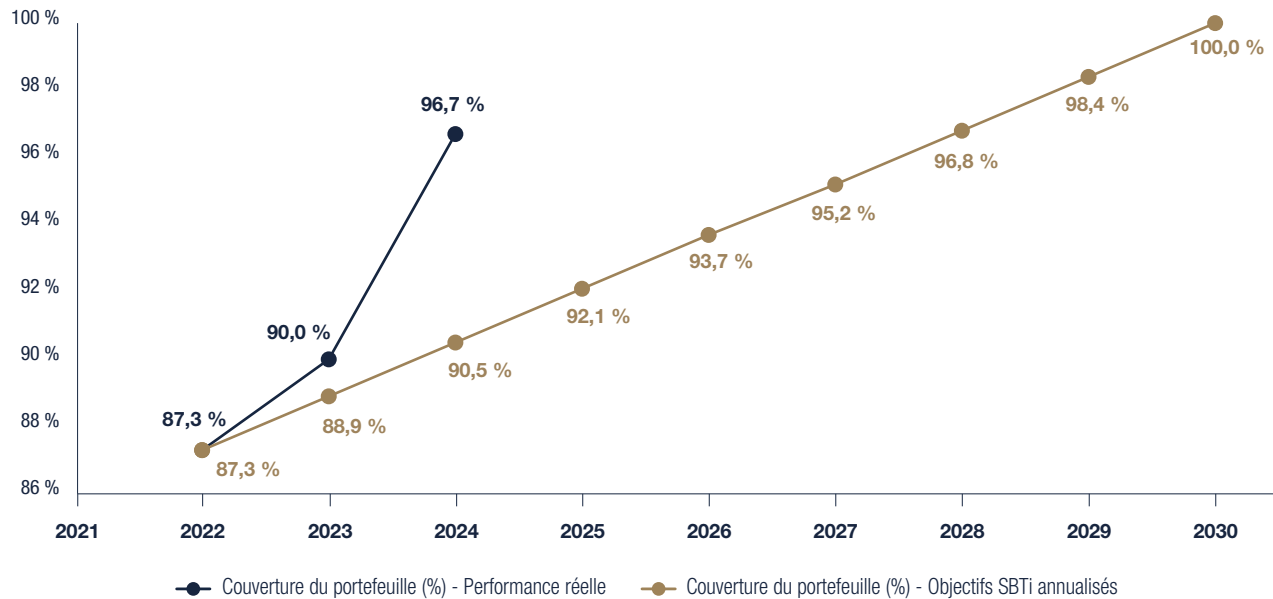


Figure 2. Couverture réelle du portefeuille (%) vs objectif SBTi annualisé - Wendel SE

Le groupe Wendel ne dispose pas d'activités en lien avec la liste d'exclusion présentée dans le règlement délégué (UE) 2020/1818. Par conséquent, le Groupe n'est pas exclu des indices de référence « Accord de Paris ».

4.3.3.2 Politiques et actions liées à l'atténuation du changement climatique au sein des entités du groupe Wendel consolidées par intégration globale [E1-2 et E1-3]

Comme présenté en section 4.3.1, Wendel en tant qu'actionnaire majoritaire a mis en place un dispositif de gouvernance et de suivi des politiques et des actions déployées par ses participations sur le volet de l'atténuation du changement climatique. Les critères de suivi mis en place par Wendel reprennent les exigences de publication minimum MDR-P et MDR-A de l'ESRS 2.

Politique	Atténuation du changement climatique	Efficacité énergétique (question matérielle uniquement pour Bureau Veritas et Stahl)	Déploiement des énergies renouvelables (question matérielle uniquement pour Bureau Veritas et Stahl)
	Émissions de GES des participations (consolidées par intégration globale) couvertes (en %)	Émissions de GES des participations Bureau Veritas et Stahl couvertes (en %)	
Existence d'une politique validée par la gouvernance exécutive	99,7 %	100 %	100 %
Existence d'une politique validée par la gouvernance exécutive et présentée à la gouvernance non-exécutive	99,7 %	100 %	100 %
Politique couvrant l'entité sur son périmètre consolidé	99,7 %	100 %	100 %
Politique couvrant l'entité sur son périmètre consolidé et la chaîne de valeur	99,7 %		
Politique mise à disposition des parties intéressées	99,7 %	100 %	100 %

Commentaires sur les résultats obtenus à fin 2024 en matière de politique d'atténuation du changement climatique

■ Atténuation du changement climatique: Bureau Veritas, Stahl et Scalian ont défini une politique relative à l'atténuation du changement climatique validée par les instances de gouvernance exécutives et intégrant les activités propres et les chaînes de valeurs respectives.

■ Efficacité énergétique: Bureau Veritas et Stahl disposent d'une politique d'efficacité énergétique sur leur périmètre consolidé respectif. Il s'agit des deux seules participations pour lesquelles l'efficacité énergétique a été définie comme une question de durabilité matérielle.

■ Déploiement des énergies renouvelables: Bureau Veritas et Stahl disposent toutes deux d'une politique de déploiement des énergies renouvelables sur leur périmètre consolidé respectif.

Actions	Atténuation du changement climatique	Efficacité énergétique	Déploiement des énergies renouvelables
	Émissions de GES des participations (consolidées par intégration globale) couvertes (en %)	Émissions de GES des participations Bureau Veritas et Stahl couvertes (en %)	
Existence d'un plan d'action validé par la gouvernance exécutive	99,7 %	50,5 %	50,5 %
Plan d'actions couvrant l'entité sur son périmètre consolidé	99,7 %	50,5 %	50,5 %
Plan d'actions couvrant l'entité sur son périmètre consolidé et la chaîne de valeur	99,7 %		
Des horizons temporels sont associés aux plans d'actions	99,7 %	50,5 %	50,5 %
Des plans de Capex/Opex sont associés aux plans d'actions	49,9 %	50,5 %	50,5 %

Commentaires sur les résultats obtenus à fin 2024 en matière d'actions relatives à l'atténuation du changement climatique

■ Atténuation du changement climatique: Bureau Veritas, Stahl et Scalian disposent de plans d'actions relatifs à l'atténuation du changement climatique définis dans le temps et intégrant à la fois leurs activités propres ainsi que leurs chaînes de valeur. Ces plans d'actions ont été validés par les instances de gouvernance respectives. Au 31 décembre 2024, seul Bureau Veritas dispose de plans de Capex/Opex associés aux plans d'actions.

■ Efficacité énergétique: Bureau Veritas a déployé des plans d'actions intégrant des Capex/Opex.

■ Déploiement des énergies renouvelables: Bureau Veritas a déployé des plans d'actions intégrant des Capex/Opex.

4.3.3.3 Cibles et métriques liées à l'atténuation du changement climatique au sein des entités du groupe Wendel consolidées par intégration globale [E1-4, E1-5 et E1-6]

Émissions de GES consolidées du groupe Wendel (selon l'approche du contrôle financier telle que définie par le GHG Protocol et le PCAF)

	2023	2024	Variation 2024/2023 (en %)
Émissions de GES - scope 1 (en tCO ₂ e)			
Émissions brutes de GES scope 1	85 863	85 343	- 0,6 %
Pourcentage d'émissions de GES scope 1 résultant de systèmes d'échange de quotas d'émissions réglementées (en %)	0 %	0 %	-
Émissions de GES - scope 2 (en tCO ₂ e)			
Émissions brutes de GES scope 2 (<i>location-based</i>)	95 790	96 069	0,3 %
Émissions brutes de GES scope 2 (<i>market-based</i>)	78 492	65 829	- 16,1 %
Émissions de GES - scope 3 (en tCO ₂ e)			
Émissions brutes de GES scope 3 (<i>location-based</i>)	1 493 606	1 640 222	10 %
Émissions brutes de GES scope 3 (<i>market-based</i>)	1 493 608	1 640 350	10 %
3.1 Biens et service achetés	907 800	995 288	10 %
3.2 Biens d'équipement	13 942	15 673	12 %
3.3 Activités liées aux combustibles et à l'énergie non incluses dans le scope 1 ou scope 2	56 770	56 194	- 1 %
3.4 Transport et distribution en amont	56 494	67 860	20 %
3.5 Déchets générés lors des opérations	6 925	5 965	- 14 %
3.6 Voyages d'affaires	91 650	105 594	15 %
3.7 Déplacements domicile-travail des employés	45 106	46 573	3 %
3.8 Actifs loués en amont	60 911	62 986	3 %
Autres émissions indirectes (<i>location-based</i>) ⁽¹⁾	-	352	-
Autres émissions indirectes (<i>market-based</i>) ⁽¹⁾	-	482	-
3.9 Transport et distribution en aval	3 933	4 743	21 %
3.11 Utilisation des produits vendus	0	25	-
3.12 Traitement en fin de vie des produits vendus	4 410	3 457	- 22 %
3.15 Investissements	245 668	275 509	12 %
Émissions totales de GES (en tCO ₂ e)			
Émissions totales de GES (<i>location-based</i>)	1 675 259	1 821 633	9 %
Émissions totales de GES (<i>market-based</i>)	1 657 963	1 791 522	8 %

(1) Émissions liées au télétravail des freelances travaillant pour Scalian. Ces émissions sont calculées pour la première fois pour l'exercice 2024.

Les émissions de GES du groupe Wendel présentées ci-dessus ont été consolidées conformément à l'approche financière du GHG Protocol. Plus précisément, cela signifie que :

- les émissions de GES des participations consolidées par intégration globale (Bureau Veritas, Stahl, CPI, ACAMS et Scalian), de Wendel SE et d'IK Partners sont consolidées à 100 % au sein des scopes 1, 2 et 3 (catégorie 1 à 14) ;
- les émissions de GES des participations non consolidées par intégration globale (Tarkett, IHS Towers et Globeducate) sont calculées conformément au standard PCAF (*Partnerships for Carbon Accounting Financials*) et sont intégrées dans la catégorie « 3.15 Investissement » du scope 3 ;

- les émissions financées d'IK Partners relatives aux investissements réalisés via ses fonds sont calculées conformément au standard PCAF et sont intégrées dans la catégorie « 3.15 Investissements » du scope 3.

Sont présentées ci-dessous les différentes cibles et métriques liées à l'atténuation du changement climatique des entités consolidées par intégration globale du groupe Wendel.

Bureau Veritas

Les objectifs de réduction des émissions de GES de Bureau Veritas correspondent aux objectifs soumis et approuvés par la *Science-Based Targets initiative* selon une méthodologie de réduction des émissions transsectoriel (approche de la contraction

absolue ou *Absolute Contraction Approach*). Ces objectifs sont basés sur une trajectoire de réduction compatible avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. L'année de référence a été calculée en utilisant 100 % du périmètre des opérations.

Scope	Année de référence	Valeur de référence (en tCO ₂ e)	Réduction des émissions visée (en tCO ₂ e)	Réduction des émissions visée (en %)	Année cible	Émissions cibles (en tCO ₂ e)
Scope 1 + Scope 2 (<i>market-based</i>)	2021	158 865	66 723	- 42 %	2030	92 142
Scope 3	2021	509 217	127 304	- 25 %	2030	381 913
TOTAL	2021	668 082	194 028	- 29 %	2030	474 054

Trajectoire des émissions de GES scope 1 et 2 (*market-based*) - Bureau Veritas Comparaison émissions réelles/objectif SBTi approuvé

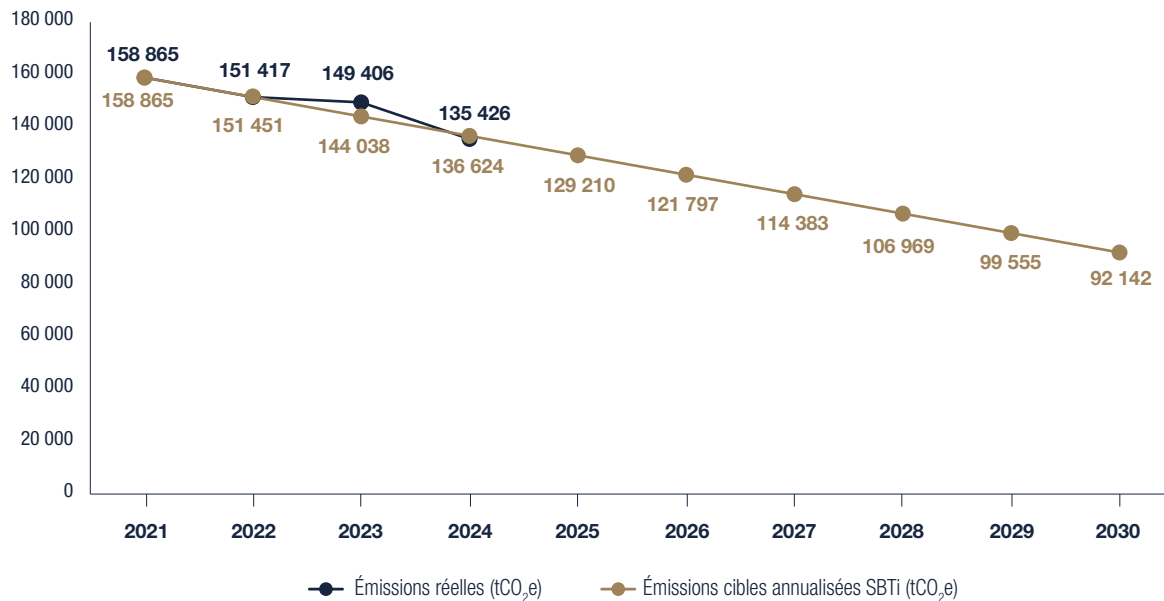


Figure 3. Émissions de GES (tCO₂e) scopes 1 & 2 vs objectif SBTi annualisé par régression linéaire - Bureau Veritas.

Trajectoire des émissions de GES scope 3 - Bureau Veritas
 Comparaison émissions réelles/objectif SBTi approuvé

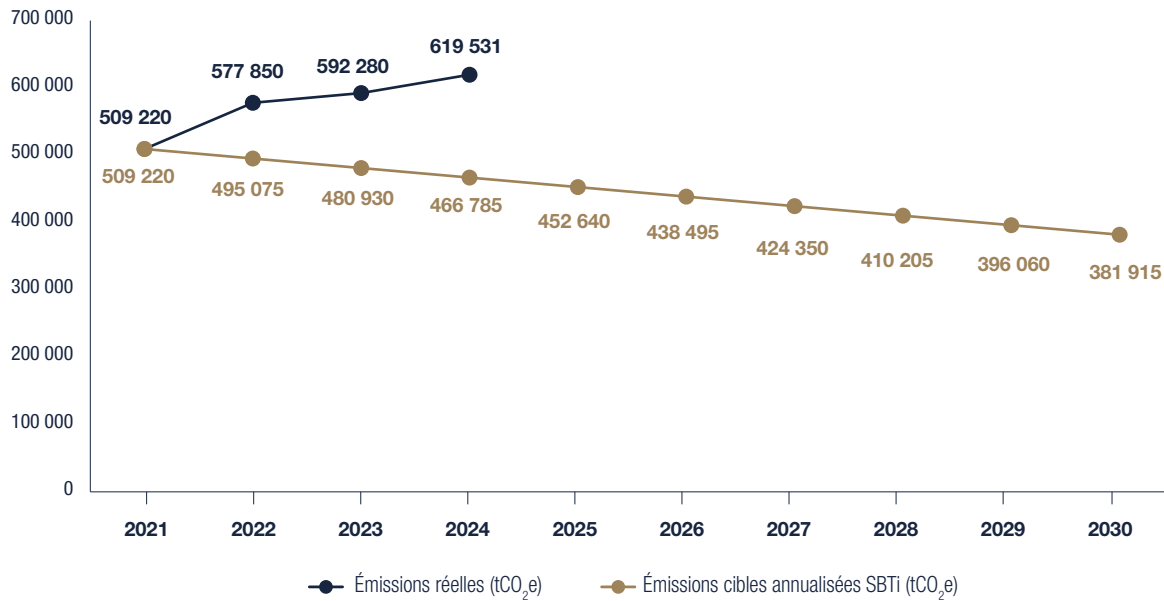


Figure 4. Émissions de GES (tCO₂e) scope 3 vs objectif SBTi annualisé par régression linéaire - Bureau Veritas.

Consommation et production énergétiques de Bureau Veritas

	2023	2024	Variation 2024/2023 (en % et pp)
Consommation d'énergie et mix énergétique			
Consommation totale d'énergie fossile (en MWh)	234 233	225 476	- 4 %
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	86 %	76 %	- 10 pp
Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	12 309	7 695	- 37 %
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	4 %	3 %	- 1 pp
Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh)	27 015	62 955	133 %
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	10 %	21 %	11 pp
Consommation totale d'énergie (en MWh)	273 557	296 126	8 %
Énergie produite totale (en MWh)	0	0	-

Émissions de GES – focus sur Bureau Veritas

	Valeur de référence (2021)	2023	2024	Variation 2024/2023 (en %)	Cible 2030 (SBTi)	% annuel de réduction par rapport à la valeur de référence
Émissions de GES - scope 1 (en tCO ₂ e)						
Émissions brutes de GES scope 1	71 732	74 412	73 343	- 1 %	-	-
Pourcentage d'émissions de GES scope 1 résultant de systèmes d'échange de quotas d'émissions réglementées (en %)	0 %	0 %	0 %	-	-	-
Émissions de GES - scope 2 (en tCO ₂ e)						
Émissions brutes de GES scope 2 (<i>location-based</i>)	89 293	84 227	84 662	1 %	-	-
Émissions brutes de GES scope 2 (<i>market-based</i>)	87 133	74 994	62 083	- 17 %	-	-
Émissions de GES - scopes 1 et 2 (en tCO ₂ e)						
Émissions brutes de GES scopes 1 et 2 (<i>location-based</i>)	161 025	158 639	158 005	- 0,3 %	-	-
Émissions brutes de GES scopes 1 et 2 (<i>market-based</i>)	152 865	149 406	135 426	- 9,3 %	92 142	4,7 %
Émissions de GES - scope 3 (en tCO ₂ e)						
Émissions brutes de GES scope 3	509 217	592 277	619 531	5 %	381 915	2,8 %
3.1 Biens et service achetés	305 449	351 282	362 311	3 %	-	-
3.3 Activités liées aux combustibles et à l'énergie non incluses dans le scope 1 ou scope 2	42 373	50 057	49 715	- 1 %	-	-
3.5 Déchets générés lors des opérations	8 190	5 828	4 872	- 16 %	-	-
3.6 Voyages d'affaires	56 759	82 750	97 904	18 %	-	-
3.7 Déplacements domicile-travail des employés	38 176	41 449	41 743	1 %	-	-
3.8 Actifs loués en amont	58 271	60 911	62 986	3 %	-	-
Émissions totales de GES (en tCO ₂ e)						
Émissions totales de GES (<i>location-based</i>)	670 242	750 916	777 536	4 %	-	-
Émissions totales de GES (<i>market-based</i>)	668 082	741 683	754 957	2 %	-	-

Stahl

Les objectifs de réduction des émissions de GES de Stahl correspondent aux objectifs soumis et approuvés par la *Science-Based Targets initiative* selon une méthodologie de réduction des émissions transsectoriel (approche de la contraction absolue ou *Absolute Contraction Approach*). Ces objectifs sont basés sur une trajectoire de réduction compatible avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

Il est à noter que l'objectif de réduction scope 3 concerne exclusivement la catégorie 3.1 Achats de biens et services. Stahl a en effet fait le choix de concentrer ses efforts sur cette catégorie d'émissions qui représente 90 % des émissions totales de son scope 3.

Stahl s'est assurée que son année de référence 2021 est une année représentative malgré le contexte mondial de Covid-19. Il en ressort que les volumes réalisés sont bien représentatifs d'une activité « habituelle » pour Stahl.

Scope	Année de référence	Valeur de référence (en tCO ₂ e)	Réduction des émissions visée (en tCO ₂ e)	Réduction des émissions visée (en %)	Année cible	Émissions cibles (en tCO ₂ e)
Scope 1 + Scope 2 (<i>market-based</i>)	2021	19 999	8 399	- 42 %	2030	11 600
Scope 3 - catégorie 3.1	2021	804 929	201 232	- 25 %	2030	603 696

Trajectoire des émissions de GES scope 1 et 2 (market-based) - Stahl
 Comparaison émissions réelles/objectif SBTi approuvé

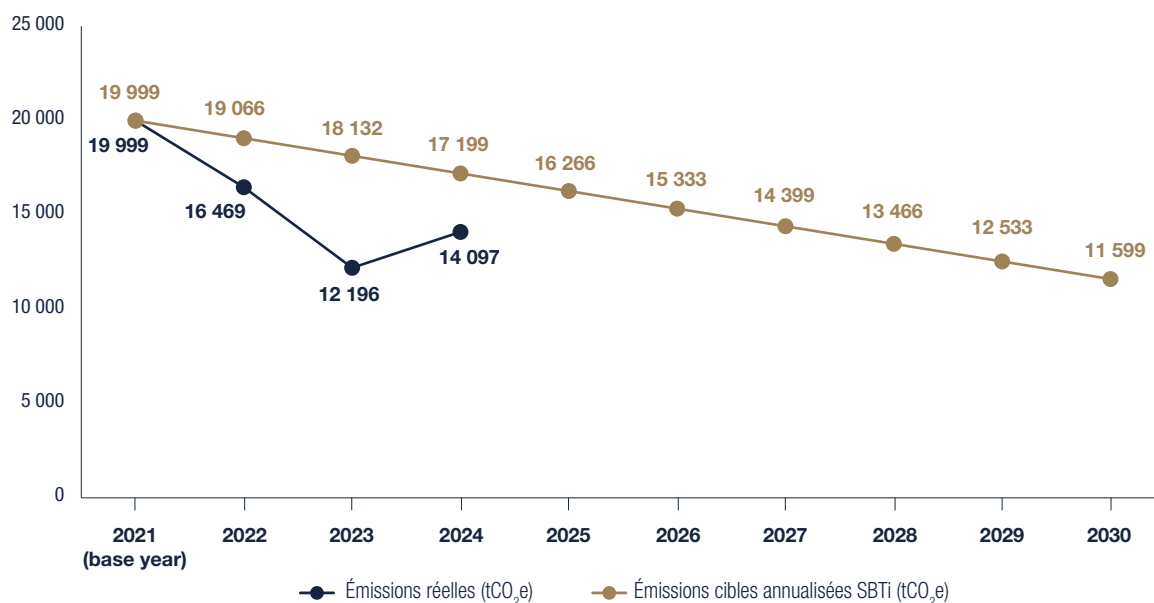


Figure 5. Émissions de GES (tCO₂e) scopes 1 & 2 vs objectif SBTi annualisé par régression linéaire - Stahl

Trajectoire des émissions de GES scope 3.1 (Achats de bien et service) - Stahl
 Comparaison émissions réelles/objectif SBTi approuvé

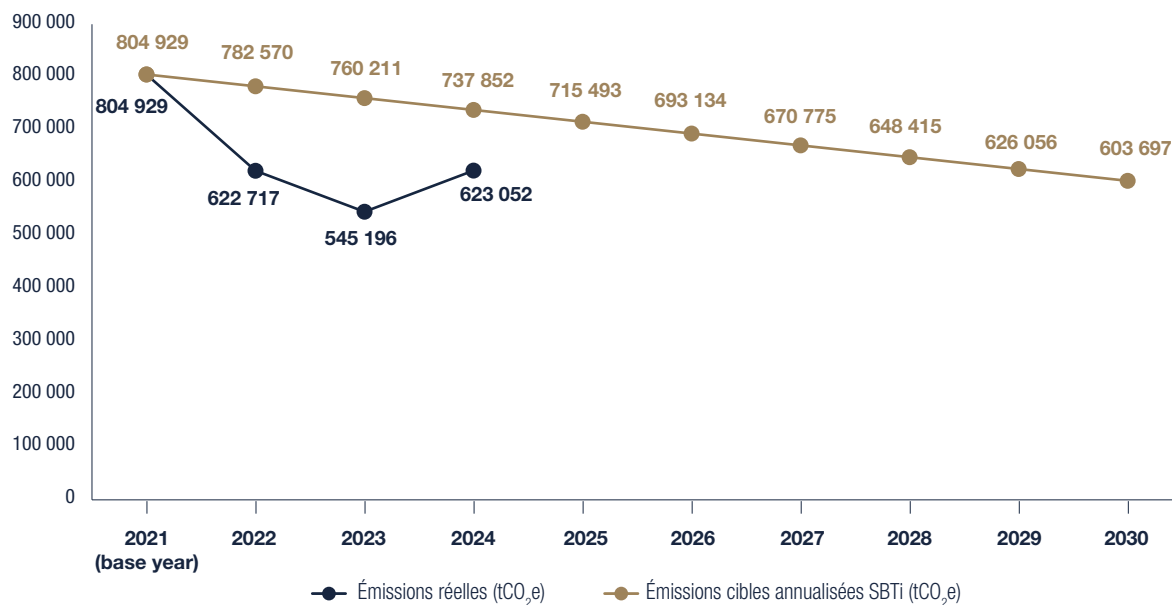


Figure 6. Émissions de GES (tCO₂e) scope 3 vs objectif SBTi annualisé par régression linéaire - Stahl

Consommation et production énergétiques de Stahl

	2024
Consommation d'énergie et mix énergétique	
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	0
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	18 184
Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	22 941
Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	382
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	6 711
Consommation totale d'énergie fossile (en MWh)	48 218
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	55 %
Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	0
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	0 %
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	11 988
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	23 958
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	3 897
Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh)	39 842
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	45 %
Consommation totale d'énergie (en MWh)	88 059
Production d'énergie non-renouvelable (en MWh)	0
Production d'énergie renouvelable (en MWh)	3 897
Énergie produite totale (en MWh)	3 897

Intensité énergétique associée aux activités réalisées dans des secteurs à fort impact climatique

Cette obligation de publication ne concerne que la participation Stahl qui opère dans le secteur « Fabrication d'autres produits chimiques » (C20.5) tel que qu'énuméré dans l'Annexe I du règlement CE n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil.

	2024
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique (en MWh)	88 059
Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique (consommation totale d'énergie par million d'euros de chiffre d'affaires net)	95

Connectivité de l'intensité énergétique basée sur le chiffre d'affaires avec les informations publiées dans les états financiers

Le chiffre d'affaires utilisé dans le cadre du calcul de l'intensité énergétique de la participation Stahl correspond au chiffre d'affaires présenté dans le tableau « Chiffre d'affaires consolidé » de la section 5.1.1 « Compte de résultat consolidé - présentation comptable ».

Émissions de GES – focus sur Stahl

	Valeur de référence (2021)	2023	2024	Variation 2024/2023 (en %)	Cible 2030 (SBTi)	% annuel de réduction par rapport à la valeur de référence
Émissions de GES - scope 1 (en tCO ₂ e)						
Émissions brutes de GES scope 1	13 898	10 069	11 050	10 %	-	-
Pourcentage d'émissions de GES scope 1 résultant de systèmes d'échange de quotas d'émissions réglementés (en %)	0 %	0 %	0 %	-	-	-
Émissions de GES - scope 2 (en tCO ₂ e)						
Émissions brutes de GES scope 2 (<i>location-based</i>)	6 101	10 303	10 675	4 %	-	-
Émissions brutes de GES scope 2 (<i>market-based</i>)	6 101	2 127	3 047	43 %	-	-
Émissions de GES - scopes 1 et 2 (en tCO ₂ e)						
Émissions brutes de GES scopes 1 et 2 (<i>location-based</i>)	19 999	20 372	21 725	7 %	-	-
Émissions brutes de GES scopes 1 et 2 (<i>market-based</i>)	19 999	12 196	14 097	16 %	11 599	- 4,7 %
Émissions de GES - scope 3 (en tCO ₂ e)						
Émissions brutes de GES scope 3	898 888	630 557	725 120	15 %	-	-
3.1 Biens et service achetés	804 929	545 196	623 052	14 %	603 696	- 2,8 %
3.2 Biens d'équipement	8 027	9 945	14 175	43 %	-	-
3.3 Activités liées aux combustibles et à l'énergie non incluses dans le scope 1 ou scope 2	8 571	6 311	6 132	-3 %	-	-
3.4 Transport et distribution en amont	61 073	55 920	67 123	20 %	-	-
3.5 Déchets générés lors des opérations	2 886	759	785	3 %	-	-
3.6 Voyages d'affaires	1 487	2 691	4 133	54 %	-	-
3.7 Déplacements domicile-travail des employés	1 665	1 427	1 608	13 %	-	-
3.9 Transport et distribution en aval	4 597	3 914	4 699	20 %	-	-
3.12 Traitement en fin de vie des produits vendus	5 653	4 394	3 412	-22 %	-	-
Émissions totales de GES (en tCO ₂ e)						
Émissions totales de GES (<i>location-based</i>)	918 887	650 929	746 846	15 %	-	-
Émissions totales de GES (<i>market-based</i>)	918 887	642 753	739 217	15 %	-	-

Scalian

Scalian s'est engagée auprès de la *Science Based Targets initiative* (SBTi) dans le but de faire approuver ses objectifs de réduction des émissions de GES.

Les objectifs de réduction qui seront soumis auprès de la SBTi au cours de l'exercice 2025 sont les suivants :

- scopes 1 et 2 (*market-based*) : réduction des émissions de GES de 54 % en 2033 par rapport à 2023 ;
- scope 3 : réduction en intensité (tCO₂e/ETP) des émissions de GES de 60 % en 2033 par rapport à 2023.

Le tableau ci-dessous présente les objectifs de Scalian d'ici à 2033 avec une précision sur les objectifs à atteindre d'ici à 2030.

L'objectif scope 3 étant un objectif en intensité exprimée en tCO₂e par équivalent temps plein, Scalian a déterminé les réductions en absolu associées des émissions à atteindre en 2033 et en 2030. Ces objectifs de réduction intègrent différentes hypothèses, dont l'hypothèse de croissance du nombre d'équivalent temps plein au cours des dix prochaines années.

Scalian a fait le choix de retenir 2023 comme année de référence pour la fixation de ses objectifs. Les émissions de GES de Scalian sont les dernières disponibles au moment de l'engagement auprès de SBTi et reflètent un volume d'activité « habituel » pour la société. En effet, Scalian n'a pas été impactée par quelconque facteur externe. Des ajustements de la valeur de référence seront réalisés si nécessaire dans le futur en cas d'acquisitions ou de ventes d'activités significatives.

Scope	Année de référence	Valeur de référence (en tCO ₂ e)	Réduction des émissions visée (en tCO ₂ e)	Réduction des émissions visée (en %)	Année cible	Émissions cibles (en tCO ₂ e)
Scopes 1 & 2 <i>market-based</i>	2023	1 621 tCO ₂ e	613	- 38 %	2030	1 008 tCO ₂ e
Scopes 1 & 2 <i>market-based</i>	2023	1 621 tCO ₂ e	875	- 54 %	2033	746 tCO ₂ e
Scope 3	2023	3,05 tCO ₂ e/ETP	N/A	- 42 %	2030	1,77 tCO ₂ e/ETP
Scope 3	2023	3,05 tCO ₂ e/ETP	N/A	- 60 %	2033	1,22 tCO ₂ e/ETP
Scope 3	2023	15 513	1 932	- 12 %	2030	13 581 tCO ₂ e
Scope 3	2023	15 513	4 480	- 29 %	2033	11 033 tCO ₂ e

Trajectoire des émissions de GES scope 1 et 2 (market-based) - Scalian
 Comparaison émissions réelles/objectif SBTi en cours d'approbation

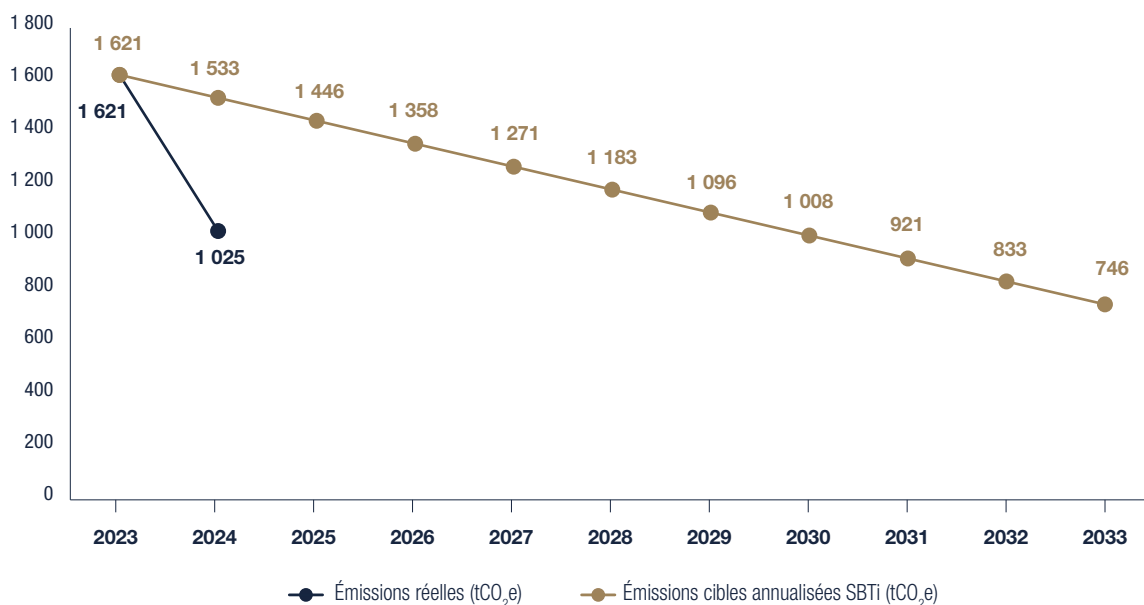


Figure 7. Émissions de GES (tCO₂e) scopes 1 & 2 vs objectif SBTi annualisé par régression linéaire - Scalian

Trajectoire des émissions de GES scope 3 par ETP - Scalian
 Comparaison émissions réelles/objectif SBTi en cours d'approbation

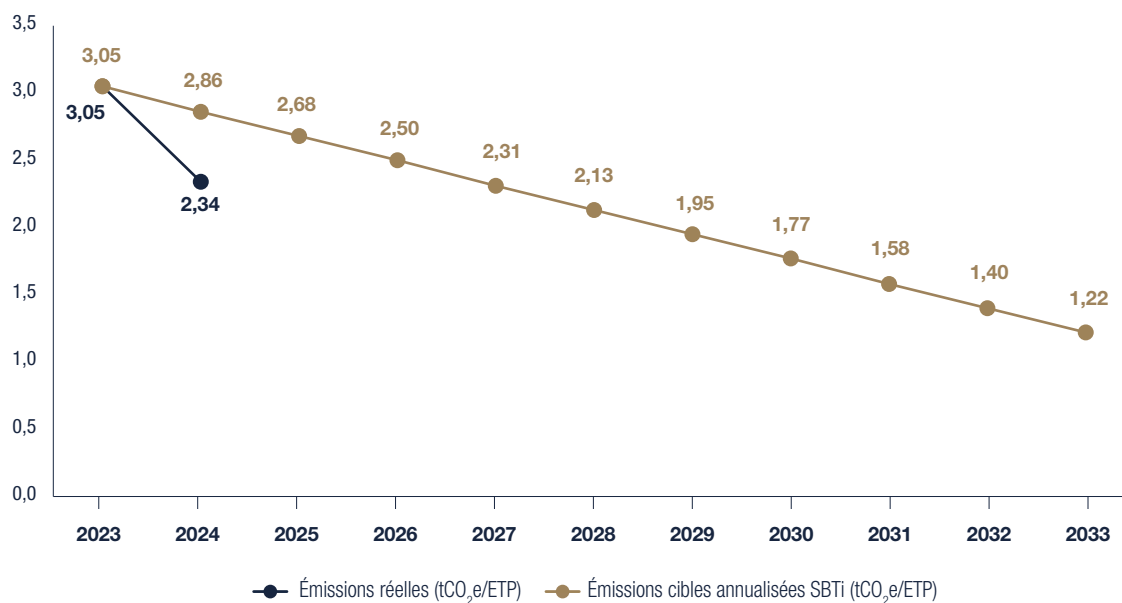


Figure 8. Émissions de GES par ETP (tCO₂e/ETP) scope 3 vs objectif SBTi annualisé par régression linéaire - Scalian

Émissions de GES – Focus sur Scalian

	Valeur de référence (2023)	2024	Variation 2024/2023 (en %)	Cible 2030	Cible 2033 (SBTi)	% annuel de réduction par rapport à la valeur de référence (cible 2033)
Émissions de GES - scope 1 (en tCO ₂ e)						
Émissions brutes de GES scope 1	1 363	886	- 35 %	-	-	-
Pourcentage d'émissions de GES scope 1 résultant de systèmes d'échange de quotas d'émissions réglementées (%)	0 %	0 %	-	-	-	-
Émissions de GES - scope 2 (en tCO ₂ e)						
Émissions brutes de GES scope 2 (<i>location-based</i>)	141	167	19 %	-	-	-
Émissions brutes de GES scope 2 (<i>market-based</i>)	258	140	- 46 %	-	-	-
Émissions de GES - scopes 1 et 2 (en tCO ₂ e)						
Émissions brutes de GES scopes 1 et 2 (<i>location-based</i>)	1 504	1 053	- 30,0 %	-	-	-
Émissions brutes de GES scopes 1 et 2 (<i>market-based</i>)	1 621	1 025	- 36,8 %	1 008	746	5,4 %
Émissions de GES - scope 3 (en tCO ₂ e)						
Émissions brutes de GES scope 3	15 513	12 112	- 22 %	13 581	11 033	2,9 %
Émissions brutes de GES scope 3 par ETP (en tCO ₂ e/ETP)	3,05	2,34	- 23 %	1,77	1,22	6,0 %
3.1 Biens et service achetés	8 528	5 905	- 31 %	-	-	-
3.2 Biens d'équipement	672	1 383	106 %	-	-	-
3.3 Activités liées aux combustibles et à l'énergie non incluses dans le scope 1 ou scope 2	291	223	- 23 %	-	-	-
3.4 Transport et distribution en amont	0,07	2	3 215 %	-	-	-
3.5 Déchets générés lors des opérations	331	308	- 7 %	-	-	-
3.6 Voyages d'affaires	3 943	1 050	- 73 %	-	-	-
3.7 Déplacements domicile-travail des employés	1 746	2 739	57 %	-	-	-
3.12 Traitement en fin de vie des produits vendus	2	20	1 190 %	-	-	-
Émissions totales de GES (en tCO ₂ e)						
Émissions totales de GES (<i>location-based</i>)	17 014	13 035	- 23 %	-	-	-
Émissions totales de GES (<i>market-based</i>)	17 135	13 137	- 23 %	-	-	-

CPI et ACAMS

Les participations CPI et ACAMS ne disposent pas d'objectifs de réduction de leurs émissions de GES. Ces deux sociétés interviennent dans des secteurs à très faible intensité carbone et présentent peu de leviers de décarbonation. Ces deux participations représentent, au 31 décembre 2024, moins de 1 % des émissions de GES des participations consolidées par intégration globale de Wendel.

IK Partners

Les objectifs relatifs à l'atténuation du changement climatique ont été validés et approuvés par la SBTi courant 2022. Ces objectifs sont compatibles avec les niveaux requis pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C.

En tant qu'institution financière, IK Partners a déterminé ses objectifs conformément aux standards imposés par la SBTi.

IK Partners s'engage :

- à réduire ses émissions scopes 1 et 2 (*market-based*) de 54 % d'ici à 2030 par rapport à 2019 ; et
- à ce que 26 % des investissements réalisés dans des entreprises non cotés et éligibles soient couvertes par des engagements approuvés par la SBTi. Ce pourcentage de couverture devant atteindre 100 % d'ici à 2040.

Trajectoire des émissions des GES scope 1 et 2 (market-based) - IK Partners
 Comparaison émissions réelles/objectif SBTi approuvé



Figure 9. Émissions de GES (tCO₂e) scopes 1 & 2 vs objectif SBTi annualisé par régression linéaire - IK Partners

Trajectoire de couverture du portefeuille - IK Partners
 Comparaison performance réelle/objectif SBTi approuvé

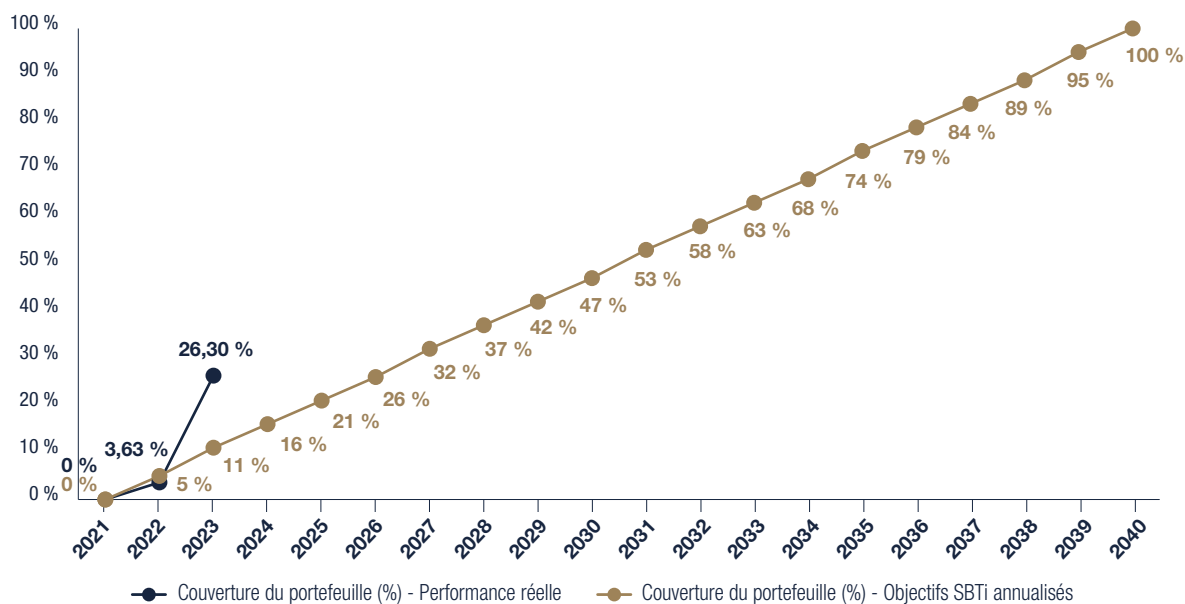


Figure 10. Couverture réelle du portefeuille (%) vs objectif SBTi annualisé - IK Partners

Focus sur les leviers de décarbonation identifiés et les émissions verrouillées des participations du portefeuille

Investissement	Leviers de décarbonation (et scope concerné) et contribution globale	Émissions verrouillées
Bureau Veritas	<p>Scopes 1 et 2</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Efficacité énergétique des bâtiments (scopes 1 et 2) ■ Électrification du parc automobile (scope 1 et scope 3) ■ Recours aux énergies renouvelables (scopes 1 et 2) <p>Scope 3</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Réduction des consommations liées aux déplacements professionnels (scope 3) ■ Réduction des émissions de la chaîne de valeur et des fournisseurs (scope 3) 	Bureau Veritas estime que les émissions verrouillées sont résiduelles compte tenu du fait qu'à l'avenir les émissions des scopes 1 et 2 pourraient être en partie éliminées.
Stahl	<p>Scopes 1 et 2</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Recours aux énergies renouvelables (scope 2) : 3 100 tCO₂e de réduction d'ici à 2030 ■ Efficacité énergétique et électrification (scopes 1 et 2) : 3 300 tCO₂e de réduction d'ici à 2030 <p>Scope 3</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Évolution du portefeuille de produits : 21 000 tCO₂e de réduction d'ici à 2030 ■ R&D : 20 000 tCO₂e de réduction d'ici à 2030 ■ Réduction des émissions de la chaîne de valeur et des fournisseurs (remplacement des matières premières fossiles par des matières premières renouvelables) : 43 000 tCO₂e de réduction d'ici à 2030 	Non identifiées à date
Crisis Prevention Institute	Non déterminé à date - non matériel à l'échelle du groupe Wendel	Non identifiées à date - non matériel à l'échelle du groupe Wendel
ACAMS	Non déterminé à date - non matériel à l'échelle du groupe Wendel	Non identifiées à date - non matériel à l'échelle du groupe Wendel
Scalian	<p>Scopes 1 et 2</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Électrification de la flotte de véhicules (scope 1) : 6 060 tCO₂e de réduction cumulée d'ici à 2033 ■ Recours aux énergies renouvelables (scope 2) : 2 187 tCO₂e de réduction cumulée d'ici à 2033 <p>Scope 3</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Décarbonation des achats : 48 101 tCO₂e de réduction cumulée d'ici à 2033 ■ Réduction des émissions liées aux déplacements professionnels : 4 090 tCO₂e de réduction cumulée d'ici à 2033 ■ Promotion de la mobilité douce pour les trajets domicile-travail : 7 877 tCO₂e de réduction cumulée d'ici à 2033 	<p>Les émissions verrouillées de Scalian concernent principalement trois postes clés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les achats : représentant 49,7 % des émissions totales (environ 8 524 tCO₂e), ce poste est principalement lié aux services sous-traités et aux biens achetés, tel que le matériel informatique ; 2. les déplacements : constituant 42,6 % des émissions totales (environ 7 316 tCO₂e), ce poste est dominé par les déplacements domicile-travail et professionnels, principalement réalisés en voiture ; 3. les immobilisations : bien que moins significatives en proportion (4,4 % des émissions totales, soit 747 tCO₂e), elles incluent les bâtiments et les équipements informatiques. <p>Ces trois postes clés sont intégrés dans le plan de transition de Scalian et feront l'objet de politiques précises visant à assurer l'atteinte des objectifs de réduction de l'entreprise.</p>

Les participations de Wendel consolidées par intégration globale continueront leurs efforts au cours de l'exercice 2025 afin d'identifier les émissions verrouillées spécifiques à leurs activités ainsi que les leviers de décarbonation pertinents.

Pourcentage d'émissions de GES scope 3 calculées à l'aide de données primaires - 2024

Bureau Veritas	19,7 %
Stahl	6,9 % ⁽¹⁾
Scalian	92,9 %
ACAMS	87,0 %
CPI	57,9 %
Wendel SE et holdings	6,4 %
IK Partners	Non disponible ⁽²⁾

(1) Pour l'exercice 2024, Stahl a été uniquement en mesure de calculer les émissions de GES scope 3 issues de données primaires pour la catégorie 3.1. Le dénominateur du ratio correspond bien au total du scope 3 de Stahl.

(2) Le pourcentage d'émissions de GES scope 3 calculées à l'aide de données primaires sera disponible à partir de l'exercice 2025.

Émissions biogéniques de CO ₂ résultant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse (en tCO ₂ e)	Scope 1	Scope 2	Scope 3
	2024		
Bureau Veritas	0	Non disponible	Non disponible
Stahl	34	0	0
Scalian	46	0	0
ACAMS ⁽¹⁾	Non applicable	Non applicable	Non applicable
CPI	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Wendel SE et holdings	Non disponible	Non disponible	Non disponible
IK Partners	Non disponible	Non disponible	Non disponible

(1) ACAMS, en tant que société 100 % en distanciel, n'a pas d'émission sur les scopes 1 et 2.

Informations relatives aux instruments contractuels en lien avec les émissions de GES scope 2 market-based

	Part d'émissions de GES scope 2 market-based liées à des instruments contractuels - 2024	Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie assortis d'attributs relatifs à la production d'énergie en relation avec les émissions de GES du scope 2 market-based - 2024	Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'attributs énergétiques dégroupés en relation avec les émissions de GES du scope 2 market-based - 2024
Bureau Veritas	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Stahl	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Scalian	24 %	0 %	24 %
ACAMS ⁽¹⁾	Non applicable	Non applicable	Non applicable
CPI	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Wendel SE et holdings	5 %	0 %	5 %
IK Partners	Non disponible	Non disponible	Non disponible

(1) ACAMS, en tant que société 100 % en distanciel, n'a pas d'émission sur les scopes 1 et 2.

Les éléments d'informations non disponibles relatifs aux données primaires, aux émissions biogéniques et aux instruments contractuels et présentés dans les tableaux ci-dessus seront calculés à partir de l'exercice 2025.

Scalian et Wendel SE (et *holdings*) ont recours à des contrats d'électricité issue d'énergies renouvelables intégrant des garanties d'origine.

Intensité carbone (en tCO ₂ e/M€)	Location-based			Market-based		
	2024	2023	Variation 2024/2023 (en %)	2024	2023	Variation 2024/2023 (en %)
Bureau Veritas	125	128	- 2,6 %	121	126	- 4,3 %
Stahl	803	713	13 %	795	704	13 %
CPI	25	25	0,7 %	25	25	0,7 %
ACAMS	11	12	- 11,7 %	11	12	- 11,7 %
Scalian	24	31	- 2,6 %	25	32	- 4,3 %

Connectivité de l'intensité carbone basée sur le chiffre d'affaires avec les informations publiées dans les états financiers

Les chiffres d'affaires utilisés dans le cadre du calcul des intensités carbone des participations du groupe Wendel correspondent aux chiffres d'affaires présentés dans le tableau « Chiffre d'affaires consolidé » de la section 5.1.1 « Compte de résultat consolidé - présentation comptable ». À noter que le chiffre d'affaires pris en compte pour Scalian en 2023 a été retraité pour intégrer 12 mois complet à la suite de l'acquisition de Wendel en cours d'exercice 2023.

4.3.3.4 Plan de transition pour l'adaptation au changement climatique au niveau Groupe [E1-1]

Comme présenté en section « Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique », les participations du portefeuille consolidées par intégration globale (à l'exception d'ACAMS pour des raisons de matérialité, cette participation étant organisée en distanciel) ont réalisé une analyse des risques climatiques physiques et de transition. Le tableau ci-dessous présente les risques élevés consolidés de ces analyses et intègre les participations Bureau Veritas, Stahl, CPI et Scalian.

Type de risque	Caractéristique du risque	Catégorie de risque	Risque identifié	
Risques climatiques physiques	Chronique	Aléa lié à la température	Modification des températures	
		Aléa lié à l'eau	Stress hydrique	
			Modification des régimes de précipitations	
	Aigu	Aléa lié à la température		Chaleur extrême
				Feu de forêt
				Vague de froid
		Aléa lié au vent		Cyclone tropical
				Tempête tropicale
		Aléa lié à l'eau		Précipitation extrême
				Inondation fluviale
		Sécheresse		
Risques climatiques de transition	N/A	Aléa lié aux masses solides	Glissement de terrain	
		Politique et réglementation	Augmentation de la tarification carbone	

Wendel n'a pas vocation à réaliser les analyses de résilience des participations du portefeuille consolidées par intégration globale. Elle s'assure cependant que ces dernières réalisent bien ces analyses et mettent en place les plans d'actions pertinents. C'est à ce titre que Wendel a intégré les objectifs suivants dans sa nouvelle *roadmap* ESG 2024-2027 :

Question de durabilité	Indicateur	Unité	Périmètre	Cible 2027	Résultat 2024
Adaptation au changement climatique	Pourcentage de participations du portefeuille ayant effectué une analyse des risques climatiques basée sur au moins deux scénarios du GIEC/AIE	Pourcentage de participations	Participations consolidées par intégration globale du portefeuille Wendel SE pour lesquelles la question de durabilité est matérielle ⁽¹⁾	100 %	100 %
	Pourcentage de participations du portefeuille ayant identifié des risques climatiques et ayant défini un plan d'adaptation répondant aux critères ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> ■ plan d'adaptation approuvé par le Conseil d'administration ou l'organe équivalent ; ■ plans Capex liés au plan d'adaptation ; ■ évaluation des effets financiers des risques et opportunités liés au climat. 	Pourcentage de participations		100 %	66,7 %

(1) Bureau Veritas, Stahl et Scalian.

4.3.3.5 Politiques et actions liées à l'adaptation au changement climatique des sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale [E1-2 & E1-3]

Comme présenté en section 4.3.1, Wendel en tant qu'actionnaire majoritaire, veille à ce que les politiques et actions déployées par les participations consolidées par intégration globale soient conformes aux exigences prescrites par les ESRS (exigences de publication minimum MDR-P et MDR-A de l'ESRS 2). Les politiques et actions sont revues annuellement par la gouvernance des participations présentant les émissions les plus significatives au niveau Groupe (Bureau Veritas, Scalian, Stahl représentant 99,7 % des émissions des participations consolidées par intégration globale).

Politique	Adaptation au changement climatique
	Émissions de GES des participations (consolidées par intégration globale) couvertes (en %)
Existence d'une politique validée par la gouvernance exécutive	98,8 %
Existence d'une politique validée par la gouvernance exécutive et présentée à la gouvernance non-exécutive	98,8 %
Politique couvrant l'entité sur son périmètre consolidé	49,9 %
Politique couvrant l'entité sur son périmètre consolidé et la chaîne de valeur	0 %
Politique mise à disposition des parties intéressées	49,9 %

Commentaires sur les résultats obtenus à fin 2024 en matière de politique d'adaptation au changement climatique

- Adaptation au changement climatique : Bureau Veritas et Stahl disposent d'une politique relative à l'adaptation au changement climatique validée par la gouvernance exécutive et présentée à

la gouvernance non-exécutive. CPI et ACAMS n'ont pas identifié de risque majeur relatif à l'adaptation au changement climatique au regard de leurs activités et n'ont donc pas déployé de politiques et de plans d'actions en la matière. Bureau Veritas et Stahl mettent à disposition leur politique à l'ensemble de leurs salariés.

Actions

	Adaptation au changement climatique
	Émissions de GES des participations (consolidées par intégration globale) couvertes
	(en %)
Existence d'un plan d'action adressant l'adaptation au changement climatique validé par la gouvernance exécutive	98,8 %
Plan d'actions couvrant l'entité sur son périmètre consolidé	49,9 %
Plan d'actions couvrant l'entité sur son périmètre consolidé et la chaîne de valeur	0 %
Des horizons temporels sont associés aux plans d'actions	49,9 %
Des plans de Capex/Opex sont associés aux plans d'actions	98,8 %

Commentaires sur les résultats obtenus à fin 2024 en matière d'actions relatives à l'adaptation au changement climatique

- Adaptation au changement climatique : Bureau Veritas dispose d'un plan d'actions sur le périmètre de ses activités en propre en faveur de l'adaptation au changement climatique.

Dans le cadre de sa *roadmap* ESG 2024-2027, Wendel a défini les cibles ci-dessous concernant l'adaptation au changement climatique sur le périmètre des participations consolidées par intégration globale du portefeuille Wendel :

Question de durabilité	Indicateur	Unité	Périmètre	Cible 2027	Résultat 2024
Adaptation au changement climatique	Réalisation d'une analyse des risques climatiques basée sur au moins deux scénarios du GIEC/de l'AIE	Pourcentage de participations	Participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale pour lesquelles l'enjeu est matériel ⁽¹⁾	100 %	100 %
	Définition d'un plan d'adaptation intégrant <i>a minima</i> les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ approbation du plan par la gouvernance non-exécutive ; ■ plans de Capex lié au plan d'adaptation. 			100 %	67 %

(1) Bureau Veritas, Stahl et Scalian.

4.3.3.6 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone [E1-7]

En 2024, le groupe Wendel (dans son ensemble) n'a pas réalisé de projet dans le cadre de ses opérations propres ou de sa chaîne de valeur visant à absorber ou à stocker des émissions de gaz à effet de serre.

4.3.3.7 Tarification interne du carbone [E1-8]

En 2024, le groupe Wendel (participations consolidées par intégration globale et sociétés de gestion) n'a pas déterminé de tarification interne du carbone.

4.3.4 Pollution – Spécifique Stahl [ESRS E2]

Pour rappel, l'enjeu de la pollution est un enjeu matériel à l'échelle du groupe Wendel mais il est issu de la spécificité des activités de la participation consolidée par intégration globale Stahl. Les informations publiées ci-dessous concernent donc uniquement cette participation.

Stahl utilise des produits chimiques pour produire des revêtements et des produits destinés au traitement et à la finition des matériaux flexibles. Stahl respecte toutes les réglementations en vigueur pour prévenir et contrôler tous les types de pollution.

Bien que les produits chimiques soient essentiels à la fabrication de ses produits, certaines substances préoccupantes (SoC) et substances extrêmement préoccupantes (SVHC) ⁽¹⁾ peuvent avoir un impact négatif sur la santé ou l'environnement. Les impacts matériels liés aux SoC et aux SVHC concernent à la fois les substances achetées ou utilisées dans la production et les substances qui quittent les sites sous forme de produits ou d'émissions. La plupart des produits de Stahl ne contiennent pas de substances extrêmement préoccupantes (comme indiqué dans les tableaux 1 et 2 ci-après).

IROs/Exigences ESRS	I	R	O	Description	Horizon temporel
E2 Pollution de l'eau	X			Incidences négatives potentielle et actuelle relatives aux processus industriels de Stahl. Stahl recourt à des substances extrêmement préoccupantes dans certains de ces produits. La pollution de l'eau et de l'air est considérée comme une incidence potentielle négative liée aux substances dangereuses utilisées par Stahl.	Court terme
E2 Pollution de l'air					
E2 Substances extrêmement préoccupantes					

4.3.4.1 Politiques en matière de pollution [E2-1]

Stahl dispose d'une procédure globale visant à définir les critères et pratiques en lien avec la sélection et l'utilisation des produits chimiques dangereux dans le cadre de ses activités. Elle vise à substituer ou réduire au minimum les substances préoccupantes et à supprimer progressivement les substances très préoccupantes. Cette procédure est applicable à toutes les activités de production de Stahl.

La réduction de l'utilisation de produits chimiques dangereux chez Stahl se base sur les piliers suivants, par ordre de priorité :

- (1) **la conformité réglementaire** : elle doit être respectée dans tous ses aspects, du stockage aux process, en passant par la manutention. Stahl se conforme à la réglementation sur l'utilisation des substances soumises à restriction, telle que le règlement REACH (*Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of Chemicals*) pour ses activités en Europe ;
- (2) **les meilleures pratiques de marché** : la société s'efforce d'éliminer de manière proactive les substances indésirables dans ses produits et dans l'ensemble de la chaîne de valeur. À ce titre, Stahl cherche à aller au-delà des réglementations et son engagement en faveur d'une chimie responsable est aligné sur des initiatives menées par le marché, tel que le programme « Zéro rejet de produits chimiques dangereux » (*Zero Discharge of Hazardous Chemicals* ou ZDHC). La ZDHC est une organisation multipartite composée de marques, de fabricants de textiles, de tanneries, de fournisseurs de solutions et d'entreprises chimiques, dont l'objectif est d'éliminer l'utilisation de substances indésirables dans les chaînes de valeur des industries du textile, du cuir et de la chaussure ;

- (3) **la sécurité** : s'assurer du niveau de protection le plus adéquat et d'une prévention suffisante pour l'ensemble des personnes utilisant ou manipulant les substances dangereuses.

Dans le cadre de cette procédure et afin de s'assurer du bon respect des trois piliers précédemment énoncés, Stahl a défini une liste (*Manufacturing Restricted Substances List* ou MRSL) de substances dangereuses nécessitant une approbation avant utilisation. Cette liste intègre à la fois les substances encadrées par les réglementations mais également celles issues des initiatives promues par Stahl. Une approbation est nécessaire lorsqu'une nouvelle matière première ou un nouveau produit contient une substance listée dans :

- la liste des SVHC de la réglementation REACH ;
- les annexes XIV et XVII de la réglementation REACH ;
- la liste MRSL propre à l'organisation ZDHC.

La procédure a été rédigée conjointement par le *SHE Manager* et le *Manager Product Stewardship* de Stahl, a été revue par le Directeur du département R&D et a été approuvée par le CEO. Le Directeur R&D est responsable de la bonne implémentation de cette procédure.

Stahl a également pour objectif de définir une politique de prévention de la pollution spécifique à l'eau, l'air et le sol pour 2025.

(1) Les SVHC sont des substances chimiques qui ont des effets graves et irréversibles sur la santé humaine ou sur l'environnement, conformément à la définition qui en est donnée dans le règlement européen Reach. Les SoC sont des additifs chimiques qui ont des effets nocifs.

4.3.4.2 Actions et ressources relatives à la pollution [E2-2]

Stahl a défini un programme de gestion des produits chimiques sur plusieurs années et a continué son implémentation au cours de l'exercice écoulé. En 2024, Stahl a poursuivi ses actions visant à réduire et/ou exclure l'utilisation de substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes.

Sur sa division *wet-end*, elle a notamment :

- complété sa gamme de produits à très faible teneur en bisphénol ; et
- lancé une nouvelle gamme de produits renouvelables sans bisphénol (Syntura).

La nouvelle gamme de produits Syntura a vocation à remplacer progressivement et d'ici à 2030 la gamme de produits à très faible teneur en bisphénol. L'évolution de cette gamme de produits doit, d'une part, permettre à Stahl de réduire son impact en termes de pollution, et d'autre part de renforcer la santé et sécurité de ses employés et des clients finaux en limitant l'exposition à des substances préoccupantes. Par ailleurs, cela doit permettre à Stahl de conserver un niveau de compétitivité élevée en proposant des produits plus durables et par conséquent gagner de nouveaux marchés.

Stahl démontre ainsi sa capacité, *via* ses investissements continus en R&D, à transitionner ses produits historiques intégrant des substances (extrêmement) préoccupantes en produits durables.

4.3.4.3 Cibles liées à la pollution [E2-3]

Dans le cadre de son programme de réduction et de suppression des substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes de ses produits, Stahl a défini des objectifs propres à chaque ligne d'activité. Ses objectifs couvrent l'ensemble de ses activités et concernent les substances SVHC, CMR et PFAS. Les objectifs sont définis en pourcentage de ventes réalisées pour les produits concernés et mis sur le marché sur le total des ventes réalisées.

Activités de la Société	Description du rapport entre la cible et les objectifs de la politique	Explication de la cible	Année de référence	Valeur de référence	Année cible	Valeur cible	Cible obligatoire/volontaire
<i>Wet end</i>	Réduction et élimination progressive des substances prioritaires.	Élimination progressive de l'une des substances prioritaires du portefeuille de produits humides : les bisphénols S et F. Le processus de synthèse des produits a été repensé et des formulations avec de nouveaux composés chimiques sans bisphénol ont été inventées.	2023	13 % (du chiffre d'affaires total, affecté par les bisphénols S et F).	2026 et 2030	<u>2026</u> 12 % du chiffre d'affaires total avec de faibles valeurs de bisphénol et 2 % de chiffre d'affaires supplémentaire avec les nouveaux composés chimiques. <u>2030</u> 12 % du chiffre d'affaires total avec de faibles valeurs de bisphénol et 4 % de chiffre d'affaires supplémentaire avec les nouveaux composés chimiques.	Volontaire.
<i>Leather Finishing</i>	Élimination progressive des substances classées comme cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) L'accent est mis sur les solvants classés CMR dans les unités opérationnelles. Finissage du cuir et Revêtements de haute performance.	Élimination progressive des substances CMR prioritaires (DMF, DAA, MIBK, NEP) dans les produits de finissage du cuir et les revêtements de haute performance à base de solvants et à base d'eau.	2022	3,6 % du chiffre d'affaires.	2026	2,3 % du chiffre d'affaires.	Principalement volontaire. Les restrictions en vigueur en Europe ne s'appliquent pas à toutes les activités de Stahl.
<i>Performance Coatings</i>			2022	22 % du chiffre d'affaires	2026	15 % du chiffre d'affaires	
<i>Performance Coatings</i>	La norme actuelle du marché pour la production de substrats de cuir synthétique est le procédé de coagulation à base de diméthylformamide (DMF). Il en résulte que les articles finaux contiennent du DMF.	L'unité Revêtements de haute performance a inventé un nouveau procédé pour produire du cuir synthétique sans solvant DMF. À l'heure actuelle, aucune entreprise du groupe Stahl ne contribue au procédé à base de DMF. Toutes les ventes du nouveau procédé sans DMF augmenteront le chiffre d'affaires de Stahl.	2024	0 %	2030	À déterminer en 2025. Des tests d'application et des discussions sont en cours avec les clients et la marque.	Volontaire. Les restrictions en vigueur en Europe affectent partiellement les clients. En dehors de l'Europe, presque aucune restriction ne s'applique.

Stahl exerce ses activités dans le cadre de permis environnementaux stricts, régis par les autorités locales, et ses systèmes de gestion sont certifiés ISO 14001. Dans le cadre de ces permis, Stahl respecte les exigences locales en matière d'air, d'eau et de sol, ainsi que les objectifs de prévention et de réduction de la pollution :

- des polluants atmosphériques et des charges spécifiques respectives ;
- des rejets dans l'eau et des charges spécifiques respectives ;
- de la pollution des sols et des charges spécifiques respectives.

4.3.4.4 Pollution de l'air et de l'eau [E2-4]

Tous les sites de Stahl disposent de permis environnementaux délivrés par les autorités locales. Stahl respecte ces réglementations, lesquelles prévoient des inspections réalisées par des organismes de protection de l'environnement. A la date d'émission du présent rapport, Stahl n'a reçu aucune notification de la part d'une autorité environnementale concernant un dépassement des limites autorisées.

Dans le contexte de cette première année de reporting CSRD, Stahl n'a pas consolidé les métriques liées aux pollutions air et sol pour les raisons suivantes :

- les sites européens disposent de permis liés au registre européen des rejets et des transferts de polluants (*European Pollutant Release and Transfer Register* - E-PRTR), sauf cas de dérogation délivré par les autorités locales (site de Graulhet en France). En revanche, les méthodologies de calcul actuelles des sites sont hétérogènes, et l'exhaustivité des informations disponibles peut varier, rendant non-pertinente la consolidation des métriques.
- hors Europe, les sites ne sont pas soumis à la directive E-PRTR, se traduisant par un suivi des métriques pollution et méthodologies différentes des sites européens et hétérogène.

Stahl a élaboré un plan de remédiation ayant pour objectif d'améliorer le suivi des polluants et de consolider les métriques liées aux pollution air et eau dès l'exercice 2025. Ce plan de remédiation visera à appliquer, au-delà des exigences réglementaires locales une méthodologie homogène alignée avec la directive E-PRTR sur l'ensemble des sites (y compris les sites non-européens). Ce plan de remédiation se traduira par les actions suivantes :

- création d'une équipe dédiée au projet CSRD, co-dirigée par les équipes SSE (Sécurité, Santé et Environnement) et ESG ;
- mise en place d'un comité de suivi des écarts par rapport à la directive CSRD, avec le concours des membres de l'équipe de direction.

4.3.4.5 Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes [E2-5]

Gestion et contrôle stricts des substances préoccupantes (SoC) et des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) [E2-5]

Stahl a mis en œuvre plusieurs mesures afin d'éviter que des substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes ne causent des dommages à l'homme ou à l'environnement (par le biais de son programme de gestion des produits chimiques). C'est non seulement utile et important pour ses salariés, mais aussi pour la santé et la sécurité de ses clients. Stahl œuvre à la création d'un environnement de travail sûr dans ses locaux, afin de prévenir l'exposition à ces substances. Pour ce faire, Stahl diffuse des documents et dispense des formations à ses salariés, à ses clients et aux autres parties prenantes, si nécessaire. Lorsque des clients visitent ses sites de production, Stahl veille à la communication et au respect des règles de sécurité.

Les produits chimiques nocifs sont examinés, y compris ceux visés par les réglementations applicables telles que le règlement REACH, au cours du processus de développement, et Stahl utilise la liste des substances dont la fabrication est limitée (*Manufacturing Restricted Substances List*) pour définir les produits chimiques concernés.

L'utilisation de produits chimiques fait l'objet d'un suivi permanent au moyen d'indicateurs clés de performance internes, de rapports de suivi et d'évaluations environnementales, afin d'atténuer les effets néfastes sur l'environnement ou la santé humaine.

Explication des principales catégories de danger

Stahl a défini les principales catégories de danger suivantes :

- **CMR** : Stahl, ses clients et les marques manipulent de la même manière les produits cancérigènes, mutagènes et/ou reprotoxiques (CMR), tous considérés comme indésirables. Le Groupe a mis en place des programmes visant à remplacer et/ou à réduire le nombre de produits appartenant à ces catégories ;
- **perturbateurs endocriniens** : les perturbateurs endocriniens nocifs pour la santé humaine ou l'environnement sont regroupés pour la même raison et se recourent souvent. Comme il s'agit d'une classification relativement nouvelle et qu'elle n'est utilisée que dans l'UE, il n'existe pas encore de programme de substitution ou de remplacement ;
- Stahl classe dans la même catégorie de danger les propriétés persistantes, mobiles et toxiques (PMT) ou très persistantes et très mobiles (vPvM) ainsi que les propriétés persistantes, bioaccumulatives et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulatives (vPvB) ;
- les produits considérés comme substances préoccupantes selon les critères de classification de la directive CSRD - sensibilisation respiratoire (catégorie 1), danger chronique pour l'environnement aquatique (catégories 1 à 4), toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée (catégories 1 et 2), et toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique (catégories 1 et 2) - sont également regroupés dans une seule catégorie. Une grande partie des revêtements de Stahl sont fabriqués à base d'eau ; pour éviter le développement de bactéries et de fongicides, ils doivent être conservés/traités avec des biocides pour maintenir la qualité et la durée de conservation. En Europe, la plupart des biocides disponibles sont classés H317 : ils peuvent provoquer une réaction allergique cutanée. La teneur en biocides d'un revêtement, exprimée en ppm (parties par million), entraîne la classification de l'ensemble du produit avec cette mention de danger (H317). À l'heure actuelle, il n'existe pas de bonnes alternatives sans classification. Stahl est donc contraint d'utiliser les biocides autorisés dans ses produits, et ne peut éviter cette classification. C'est la raison pour laquelle il la signale comme une catégorie de danger principale distincte ;
- **SVHC** : Les substances extrêmement préoccupantes, au sens du règlement REACH, ont toutes été regroupées dans une seule et même catégorie. Dans le secteur d'activité de Stahl, les produits contenant au moins 0,1 % de SVHC sont généralement considérés comme les substances les plus dangereuses. Il n'y a donc aucune valeur ajoutée à classer les SVHC dans plusieurs grandes catégories de danger.

Tableau 1 : Quantité totale de substances préoccupantes et de substances extrêmement préoccupantes achetées par catégorie de danger principale

Classification des substances	Quantité (en tonnes) ⁽¹⁾
Matières premières classées CMR (cancérogènes, mutagènes et/ou reprotoxiques).	11 221
Matières premières contenant au moins 0,1 % d'une substance qui est un perturbateur endocrinien (nocif pour l'homme et l'environnement).	7 213
Matières premières contenant au moins 0,1 % d'une substance qui est une PBT, PMT, vPvM et vPvB.	706
Matières premières classées comme substances préoccupantes selon les critères de classification de la CSRD, hors H317 et CMR.	32 148
Matières premières classées H317 pouvant provoquer une réaction allergique cutanée.	27 302
Matières premières contenant au moins 0,1 % de SVHC.	5 047

(1) La quantité (en tonnes) correspond à la matière première achetée au cours de l'exercice 2024 et classée (selon la classification de la première colonne). Un exemple de ce calcul et une explication plus détaillée sont donnés dans le tableau 2.

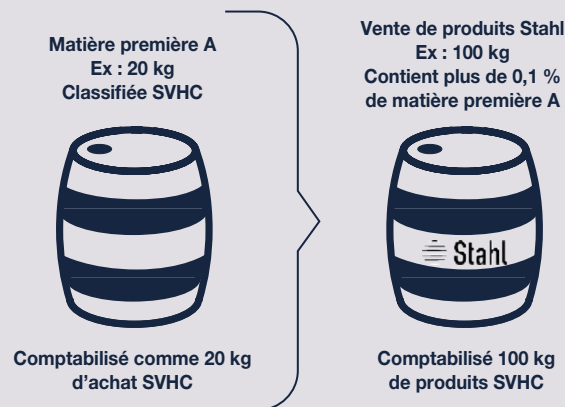
Tableau 2 : Quantité totale de substances préoccupantes et de substances extrêmement préoccupantes quittant les sites de Stahl sous forme de produits ou de composants de produits, par catégorie de danger principale

Substance classification	Quantité (en tonnes) ⁽¹⁾
Produits classés CMR (cancérogènes, mutagènes et/ou reprotoxiques)	16 274
Produits contenant au moins 0,1 % d'une substance qui est un perturbateur endocrinien (nocif pour l'homme et l'environnement)	4 339
Produits contenant au moins 0,1 % d'une substance qui est une PBT, PMT, vPvM et vPvB	2 673
Produits classés comme substances préoccupantes selon les critères de classification de la CSRD, hors H317 et CMR	42 448
Produits classés H317 pouvant provoquer une réaction allergique cutanée	66 192
Produits contenant au moins 0,1 % de SVHC	15 795

(1) La quantité (en tonnes et en %) correspond à la quantité totale de produits Stahl vendus au cours de l'exercice 2024 et contenant au moins 0,1 % d'une substance classée (selon la classification de la première colonne).*

* Explication de la différence entre la quantité de matières premières achetées et la quantité de produits qui quittent le site de production :

Dans la plupart des cas, les substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes quittent les sites sous forme de produits (finis). Stahl a choisi de déclarer le volume total d'un produit contenant de telles substances, et pas seulement la quantité de substances SoC ou SVHC qu'il contient. La plupart de ses produits sont des mélanges auxquels il ajoute souvent de l'eau ou un autre solvant. Voir l'exemple ci-dessous.



En outre, une matière première ou un produit peut appartenir à différentes catégories. Leur volume peut donc être déclaré plusieurs fois. Une matière première ou un produit peut être à la fois une CMR, une SVHC et être classé(e) selon les critères de classification de la CSRD en tant que substance préoccupante ; le volume de ce produit est donc déclaré trois fois, dans ces différentes catégories de danger.

4.3.5 Informations sociales relatives aux sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale [ESRS S1]

IROs/Exigences ESRS	I	R	O	Description	Spécifique/transverse	Horizons temporels
S1 Formation et développement des compétences		X	X	Risque financier potentiel relatif à l'absence de plans de développement des compétences au sein des sociétés de services en B-to-B du portefeuille. En l'absence de formations pertinentes, la qualité des services pourrait se voir être dégradée et entraîner une diminution des demandes clients. Opportunité financière actuelle liée à l'attractivité et la rétention des meilleurs talents permettant une meilleure prise en compte des enjeux clients et une qualité de service accrue.	Transverse	Moyen terme
S1 Santé et sécurité	X			Incidence négative actuelle liée aux activités de service en B-to-B des sociétés du portefeuille et en particulier les risques associés aux déplacements professionnels et aux accidents sur site. Aussi, les processus industriels de Stahl et l'utilisation de produits chimiques dangereux exposent les effectifs à des risques de santé et sécurité.	Transverse	Court terme
S1 Diversité	X			Incidence négative potentielle et actuelle (selon les sociétés du portefeuille) liée à la faible représentation des femmes dans certains secteurs ou sous-secteurs et l'impact sur la cohésion sociale des effectifs.	Transverse	Court terme
S1 Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	X			Incidence négative actuelle qui concerne principalement les sociétés de services en B-to-B où les contraintes professionnelles peuvent amener les effectifs à avoir des heures de travail conséquentes mais également à se déplacer régulièrement, pouvant rendre plus compliqué l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.	Transverse	Court terme

Une question de durabilité matérielle est considérée comme **transverse** lorsqu'elle dépasse les seuils de matérialité au niveau du portefeuille et au niveau entité, pour plus de la moitié des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale.

Outre les questions de durabilité matérielles mentionnées ci-dessus pour leurs propres effectifs, les sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale n'ont pas identifié d'incidences négatives importantes ou de risques significatifs portant sur les droits humains dans la conduite de leurs opérations tel que mentionné au paragraphe 14 de l'ESRS S1 (risque de travail des enfants et travail forcé).

4.3.5.1 Politiques, actions et cibles liées aux questions de durabilité matérielles pour les effectifs (S1-1, S1-4 et S1-5)

Comme présenté en section 4.3.1, Wendel, en tant qu'actionnaire majoritaire, s'assure que ses sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale implémentent les politiques, actions et objectifs nécessaires pour adresser les questions de durabilité considérées comme matérielles.

Les éléments présentés ci-après reprennent pour chaque question de durabilité matérielle la part des effectifs totaux du portefeuille couverts par des politiques et actions selon les exigences minimales de publication décrite dans l'ESRS 2. À noter que les ressources allouées à la gestion des incidences importantes sur le volet social relèvent de la gestion opérationnelle des participations et ne sont donc pas présentées ci-après.

Informations relatives aux politiques et actions des participations du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale en lien avec la formation et le développement des compétences, la santé et sécurité, la diversité, l'équilibre vie professionnelle et vie privée

	Formation & développement des compétences	Santé et sécurité	Diversité	Équilibre vie professionnelle/ vie personnelle
	Pourcentage d'employés des participations consolidées par intégration globale couverts (en %)			
Politiques				
Existence d'une politique validée par la gouvernance exécutive	99,2 %	99,2 %	100 %	97 %
Existence d'une politique validée par la gouvernance exécutive et présentée à la gouvernance non-exécutive	97 %	99,2 %	99,7 %	97 %
Les politiques couvrent 100 % du périmètre consolidé des participations	99,2 %	99,7 %	99,7 %	97 %
Politique mise à disposition des collaborateurs	99,2 %	99,7 %	99,7 %	97 %

Commentaires sur les résultats obtenus à fin 2024

- **Formation et développement des compétences** : Stahl, Bureau Veritas et Scalian ont implémenté des politiques formation et remplissent au moins trois critères ci-contre. À noter que CPI et ACAMS, bien que n'ayant pas formalisé de politiques au sens de la CSRD, déploient un plan de formation porté par les Directions des ressources humaines adapté à leur modèle et aux besoins des collaborateurs (cf. tableau des actions ci-dessous).
- **Santé et sécurité** : les participations pour lesquelles des incidences, risques et opportunités significatifs en matière de santé et sécurité ont été identifiés ont déployé des politiques formalisées selon les critères ci-dessus (Bureau Veritas, Stahl, Scalian).
- **Équilibre entre vie professionnelle et vie privée** : seuls Bureau Veritas et Scalian ont formalisé des politiques au sens de l'ESRS 2 relative à l'équilibre vie professionnelle et vie privée. Cette question de durabilité est en effet particulièrement matérielle pour ces deux entités réalisant des prestations de services intellectuels impliquant en particulier des déplacements professionnels.

	Formation & développement des compétences	Santé et sécurité	Diversité	Équilibre vie professionnelle/ vie personnelle
	Pourcentage d'employés des participations consolidées par intégration globale couverts (en %)			
Actions				
Plans d'actions validés par la gouvernance exécutive de la participation	97 %	97 %	97,8 %	97 %
Les plans d'actions couvrent l'ensemble des entités sur leur périmètre consolidé	97,8 %	99,2 %	97,8 %	97 %
Des horizons temporels sont associés aux différents plans d'actions	92,9 %	99,2 %	97 %	97 %
Des plans de Capex/Opex sont associés au plan d'actions	0 %	0 %	0 %	0 %

Commentaires sur les résultats obtenus à fin 2024

ACAMS et CPI ont déployé des programmes de formation et de diversité adaptés à leurs contextes et à leurs métiers mais ne disposent pas de politiques/plans d'actions formalisés au sens des exigences minimales de l'ESRS 2 de la CSRD.

Aucune des participations du portefeuille consolidées par intégration globale n'a identifié au titre de l'exercice 2024 les Capex/Opex liés aux différentes actions et politiques mentionnées ci-dessus.

Dans le cadre de sa *roadmap* ESG 2024-2027, Wendel a défini les cibles ci-dessous concernant la formation et le développement des compétences, la santé et sécurité, la diversité, et l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle :

Question de durabilité	Indicateur	Unité	Périmètre	Cible 2027	Résultat 2024
Formation et développement des compétences	Participation à au moins une formation au cours de la période de <i>reporting</i>	Pourcentage d'employés (au 31.12.N) couverts	Participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale	90 %	> 90 %
	Participation à une évaluation de performance au cours de la période de <i>reporting</i>			75 %	68 %
Santé et sécurité	Politique santé et sécurité intégrant des objectifs quantitatifs pour le taux de fréquence des accidents du travail, et qui sont en ligne avec ces objectifs		Participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale ayant identifié la santé et sécurité comme question de durabilité matérielle ⁽¹⁾	100 %	99 %
Diversité	Pourcentage de participations qui ont élaboré une politique diversité intégrant des objectifs quantitatifs sur l'égalité femmes/hommes		Participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale	100 %	100 %
Équilibre vie professionnelle/vie privée	Pourcentage de participations qui réalisent une enquête de qualité de vie au travail tous les deux ans, à compter d'avril 2020		Participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale	100 %	100 %

(1) Bureau Veritas, Stahl, CPI et ACAMS.

Autres politiques mentionnées à l'exigence de publication S1-1

Politique formalisée	Pourcentage de salariés couverts (participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale)	Commentaire
Politique relative aux effectifs visant explicitement à lutter contre la traite des êtres humains, le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants s'appuyant sur les principes directeurs des Nations Unies ⁽¹⁾	100 %	Les sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale n'ont pas identifié d'incidences négatives importantes ou de risque significatif portant sur les droits humains dans la conduite de leurs opérations.
Politique de prévention des accidents du travail ou système de <i>management</i> relatif aux accidents du travail	100 %	ACAMS et CPI, en tant que sociétés de services professionnels dans le domaine de la formation, ont déployé des dispositifs de bien-être au travail mais pas de politique formalisée sur les accidents du travail.
Politique visant à éliminer la discrimination (origine raciale et ethnique, couleur, sexe, orientation sexuelle, identité de genre, handicap, âge, religion, opinion politique, ascendance nationale ou origine sociale, ou autres formes de discrimination couvertes par la réglementation de l'Union et le droit national), y compris le harcèlement, en promouvant l'égalité des chances et d'autres moyens de faire progresser la diversité et l'inclusion.	100 %	-

(1) Wendel considère que les risques relatifs à la traite d'êtres humains, le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants ne sont pas matériels pour CPI et ACAMS, s'agissant de deux sociétés de services professionnels et dont 100 % des collaborateurs se situent en zone OCDE. Ces deux participations ne sont pas incluses dans le calcul de l'indicateur.

Les sociétés du portefeuille n'ayant pas identifié d'incidences négatives relatives aux droits de l'homme sur leurs propres effectifs dans le cadre de la réalisation de leur double matérialité, elles n'ont pas identifié de mesures d'interaction ou de remédiation spécifique sur cette thématique.

4.3.5.2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants (S1-2)

Wendel n'a pas d'interaction directe avec les effectifs et leurs représentants des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale, la gestion opérationnelle des incidences relevant de la responsabilité du *management* de ces sociétés. Wendel encourage cependant ces sociétés à collecter les perceptions des salariés et leurs représentants, à travers la réalisation d'analyse de double matérialité, ou plus directement la conduite d'enquêtes auprès des collaborateurs. En 2024, toutes les sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale ont réalisé au moins une enquête de qualité de vie au travail auprès des collaborateurs.

Concernant le dialogue social, 99,2 % des effectifs des participations consolidées par intégration globale disposent d'instances de dialogue entre des représentants du personnel et le *management*. Chacune des sociétés consolidées par intégration globale a la responsabilité de l'évaluation de l'efficacité des processus d'interaction mis en place, ainsi que de la prise en compte des perceptions des effectifs dans le processus décisionnel. De même, bien que Wendel dispose d'une visibilité de la qualité du dialogue social de ses sociétés consolidées par intégration globale, Wendel n'a pas vocation à interférer dans le

dialogue entre les effectifs et le *management*, y compris les effectifs vulnérables au sens de l'ESRS S1. Enfin en tant qu'actionnaire financier, Wendel ne dispose pas de cadre réglementaire et n'a pas vocation à définir des accords Groupe couvrant les effectifs des participations.

Les informations mentionnées en ESRS S2 27 b, c, d ne sont pas présentées dans le présent rapport sur le périmètre des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale. Le modèle d'affaires et la stratégie de Wendel n'ont pas vocation à évoluer vers un modèle de groupe intégré, raison pour laquelle ces informations n'ont pas vocation à être publiées à court, moyen ou long terme.

4.3.5.3 Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (S1-3)

Les sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale ont la responsabilité de la mise en place des procédures d'alerte relatives à la survenance d'incidences négatives pour les effectifs. Wendel s'assure que de tels dispositifs existent au sein des participations et que ces derniers présentent des caractéristiques pertinentes et adaptées.

Les dispositifs déployés par les participations au 31 décembre 2024 présentent les caractéristiques suivantes :

	Pourcentage de salariés couverts (participations du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale)
Existence d'une procédure interne pour remédier aux incidences négatives potentielles/actuelles générées par l'entreprise sur son personnel, et pour évaluer la remédiation	100 %
Existence de canaux spécifiques mis à disposition des effectifs par l'entreprise pour leur permettre de faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins	100 %
Existence d'un mécanisme de traitement des plaintes en rapport avec les questions liées aux travailleurs	100 %
Existence d'un processus visant à soutenir la disponibilité des canaux sur le lieu de travail	100 %
Existence d'un processus de surveillance et de suivi des questions soulevées et traitées, et vérification de l'efficacité des canaux	100 %
Existence d'une évaluation de la connaissance et de la confiance des effectifs vis-à-vis des canaux mis à leur disposition	99,2 %
Existence d'une politique visant à protéger des représailles les personnes utilisant ces canaux	100 %

Par ailleurs, Wendel requiert la réalisation d'une analyse de double matérialité pour chaque société du portefeuille consolidée par intégration globale. Ce processus, sur le volet social permet de s'assurer que les stratégies mises en œuvre ne causent pas ou n'exacerbent pas d'incidence négative sur le volet social.

4.3.5.4 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6)

Genre	Bureau Veritas	Stahl	CPI	ACAMS	Scalian ⁽¹⁾
Hommes	58 245	1 508	192	115	2 872
Femmes	25 981	523	239	163	1 585
Autres	9	0	0	0	0
Non déclarés	10	0	0	0	0
TOTAL	84 245	2 031	431	278	4 457

(1) Les données sociales couvrent 87 % des effectifs du périmètre consolidé de Scalian. En effet, les entités nouvellement acquises ne sont pas intégrées au reporting des indicateurs liés à la norme S1 du reporting.

Les données relatives aux salariés présentées ci-dessus diffèrent légèrement des données d'effectifs moyens tel que présentées en note 20-1 de la section 6.9 « Notes sur le compte de résultat ». Ces différences s'expliquent par les méthodes de calcul retenues. Les

données relatives aux salariés présentées dans le rapport de durabilité sont calculées à la date de clôture de l'exercice 2024 (31 décembre 2024). Les données présentées dans la section 6.9 sont des effectifs moyens.

Dans le tableau de répartition des effectifs par pays, seuls sont repris ci-dessous les pays dont les effectifs sont significatifs par entité (c'est-à-dire plus de 10% des effectifs) et au niveau consolidé du portefeuille. Les données en gras dans le tableau ci-dessous de la répartition des salariés par pays reflètent les salariés représentant plus de 10 % du total des salariés au sein de leur entité.

Pays	Bureau Veritas	Stahl	CPI	ACAMS	Scalian ⁽¹⁾
France	8 907	54	11	6	3 283
États-Unis	4 999	135	308	163	0
Allemagne	724	182	0	0	667
Pays-Bas	859	299	0	0	0
Espagne	2 471	226	0	0	507
Chine	12 178	238	0	17	0
Inde	7 659	257	0	3	0
Royaume-Uni	1 289	3	82	33	0
Autres pays	45 159	637	30	56	0
TOTAL	84 245	2 031	431	278	4 457

(1) Les données sociales couvrent 87 % des effectifs du périmètre consolidé de Scalian (France, Allemagne et Espagne exclusivement).

Les tableaux ci-dessous reprennent la ventilation des effectifs par type de contrat et par entité :

Année 2024

Bureau Veritas ⁽¹⁾	Femmes	Hommes	Autres	Non déclarés	Total
Salariés - Contrats à durée indéterminée	21 265	43 025	6	9	64 305
Salariés - Contrats à durée déterminée	4 716	15 220	3	1	19 940
Salariés - Nombre d'heures non garanti	542	1 412	3	0	1 957

(1) Les salariés en contrat à « Nombre d'heures non garanti » ne sont pas inclus dans les totaux des effectifs présentés dans les deux premiers tableaux de cette section. Ces contrats, qui n'impliquent pas d'engagement en termes d'heures travaillées, ne permettent pas d'assurer un suivi fiable et comparable des effectifs du groupe Bureau Veritas à l'échelle internationale. Seuls les emplois à temps plein et à temps partiel avec un volume horaire défini sont donc pris en compte dans le calcul du nombre total d'employés

Année 2024

Stahl	Femmes	Hommes	Autres	Non déclarés	Total
Salariés - Contrats à durée indéterminée	471	1 408	0	0	1 879
Salariés - Contrats à durée déterminée	52	100	0	0	152
Salariés - Nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0

Année 2024

CPI	Femmes	Hommes	Autres	Non déclarés	Total
Salariés - Contrats à durée indéterminée	235	191	0	0	426
Salariés - Contrats à durée déterminée	1	0	0	0	1
Salariés - Nombre d'heures non garanti	3	1	0	0	4

Année 2024

ACAMS	Femmes	Hommes	Autres	Non déclarés	Total
Salariés - Contrats à durée indéterminée	163	115	0	0	278
Salariés - Contrats à durée déterminée	0	0	0	0	0
Salariés - Nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0

Année 2024

Scalian	Femmes	Hommes	Autres	Non déclarés	Total
Salariés - Contrats à durée indéterminée	1 556	2 827	0	0	4 383
Salariés - Contrats à durée déterminée	29	45	0	0	74
Salariés - Nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0

	Bureau Veritas	Stahl	CPI	ACAMS	Scalian
Nombre de départs	13 018	195	78	63	1 255
Taux de rotation ⁽¹⁾	10,7 % ⁽²⁾	10 %	18 %	23 %	28 %

(1) Le taux de rotation est calculé en divisant le nombre de départs sur l'exercice par le nombre total de salariés à la fin de l'exercice tel que présenté en section S1-6.

(2) La méthodologie de calcul du taux de rotation de Bureau Veritas diffère de celle utilisée par le groupe Wendel. Méthodologie utilisée pour le calcul du taux de Bureau Veritas (uniquement sur la base des employés réguliers) : $(\text{nombre de départs volontaires en 2024}) \div [(\text{effectifs au 1}^{\text{er}} \text{ janvier 2024}) + (\text{nombre de recrutements en 2024} + \text{nombre d'employés acquis en 2024})]$.

L'ensemble des données relatives aux employés sont publiées en effectif (et non en équivalent temps plein) à la clôture de la période de reporting (i.e. au 31 décembre 2024). Les employés ayant quitté les participations le 31 décembre après la journée de travail sont inclus dans les effectifs et ne sont donc pas comptabilisés dans les départs pour l'exercice 2024. Ces départs seront comptabilisés pour l'exercice 2025.

4.3.5.5 Métrique de diversité (S1-9)

		Femmes	Hommes	Total
Bureau Veritas	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction	4	11	15
	Répartition par genre des personnes occupant un haut poste de direction	27 %	73 %	100 %
	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction élargi	36	99	135
	Répartition par genre des personnes occupant un haut poste de direction élargi	27 %	73 %	100 %
	Nombre de personnes occupant un poste de <i>management</i>	Non disponible	Non disponible	Non disponible
	Répartition par genre des personnes occupant un poste de <i>management</i>	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Stahl	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction	2	9	11
	Répartition par genre des personnes occupant un haut poste de direction	18 %	82 %	100 %
	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction élargi	21	77	98
	Répartition par genre des personnes occupant un haut poste de direction élargi	21 %	79 %	100 %
	Nombre de personnes occupant un poste de <i>management</i>	96	277	373
	Répartition par genre des personnes occupant un poste de <i>management</i>	26 %	74 %	100 %
CPI	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction	7	6	13
	Répartition par genre des personnes occupant un haut poste de direction	54 %	46 %	100 %
	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction élargi	28	29	57
	Répartition par genre des personnes occupant un haut poste de direction élargi	49 %	51 %	100 %
	Nombre de personnes occupant un poste de <i>management</i>	51	44	95
	Répartition par genre des personnes occupant un poste de <i>management</i>	54 %	46 %	100 %
ACAMS	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction	4	4	8
	Répartition par genre des personnes occupant un haut poste de direction	50 %	50 %	100 %
	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction élargi	24	23	47
	Répartition par genre des personnes occupant un haut poste de direction élargi	51 %	49 %	100 %
	Nombre de personnes occupant un poste de <i>management</i>	40	41	81
	Répartition par genre des personnes occupant un poste de <i>management</i>	49 %	51 %	100 %
Scalian	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction	4	5	9
	Répartition par genre des personnes occupant un haut poste de direction	44 %	56 %	100 %
	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction élargi	17	26	43
	Répartition par genre des personnes occupant un haut poste de direction élargi	40 %	60 %	100 %
	Nombre de personnes occupant un poste de <i>management</i>	144	352	496
	Répartition par genre des personnes occupant un poste de <i>management</i>	29 %	71 %	100 %

Définitions des termes :

- « haut poste de direction » fait référence aux postes situés au plus haut niveau de *management* (Comité exécutif ou équivalent) ;
- « haut poste de direction élargi » fait référence aux postes situés au plus haut niveau de *management* (Comité exécutif ou *Leadership team*) et aux postes situés juste en dessous du plus haut niveau de *management* (N-1) ;

- « *management positions* » fait référence aux employés ayant, a minima, une personne en ligne directe en dessous d'eux.

		Nombre	Pourcentage
Bureau Veritas	Salariés de moins de 30 ans	18 650	22 %
	Salariés entre 30 et 50 ans	49 826	59 %
	Salariés de plus de 50 ans	15 769	19 %
	Nombre total de salariés	84 245	100 %
Stahl	Salariés de moins de 30 ans	180	9 %
	Salariés entre 30 et 50 ans	1 114	55 %
	Salariés de plus de 50 ans	737	36 %
	Nombre total de salariés	2 031	100 %
CPI	Salariés de moins de 30 ans	67	16 %
	Salariés entre 30 et 50 ans	249	58 %
	Salariés de plus de 50 ans	115	27 %
	Nombre total de salariés	431	100 %
ACAMS	Salariés de moins de 30 ans	18	6 %
	Salariés entre 30 et 50 ans	189	68 %
	Salariés de plus de 50 ans	71	26 %
	Nombre total de salariés	278	100 %
Scalian	Salariés de moins de 30 ans	1 254	28 %
	Salariés entre 30 et 50 ans	2 672	60 %
	Salariés de plus de 50 ans	531	12 %
	Nombre total de salariés	4 457	100 %

4.3.5.6 Métriques de la formation et du développement des compétences (S1-13)

		Femmes	Hommes	Autres	Non déclaré	Total
Bureau Veritas	Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et de l'évolution de leur carrière ⁽¹⁾	74 %	65 %	-	-	68 %
Stahl		90 %	88 %	-	-	89 %
CPI		92 %	91 %	-	-	92 %
ACAMS		94 %	91 %	-	-	93 %
Scalian		55 %	56 %	-	-	56 %

(1) Le pourcentage de salariés ayant participé à une évaluation régulière de performance et de développement de carrière est calculé comme suit : nombre de salariés présents au 31.12.2024 ayant participé à une revue de performance et de développement de carrière / nombre total de salariés au 31.12.2024 (cf. S1-6).

		Femmes	Hommes	Autres	Non déclaré	Total
Bureau Veritas	Nombre moyen d'heures de formation par salarié ⁽¹⁾	37,4	43,0	-	-	41,3
Stahl		11,4	11,9	-	-	11,7
CPI		5,4	4,9	-	-	5,2
ACAMS		4,3	4,6	-	-	4,4
Scalian		14	11,3	-	-	12,3

(1) Le nombre d'heures de formation est calculé comme suit : nombre total d'heures de formation réalisé par les salariés présents au 31.12.2024 divisé par le nombre de salariés présents au 31.12.2024 (cf. S1-6).

4.3.5.7 Métriques de santé et de sécurité (S1-14)

	Bureau Veritas	Stahl	CPI	ACAMS	Scalian
Pourcentage des effectifs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues	93 %	100 %	100 %	0 %	100 %
Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels	2	0	0	0	0
Nombre d'accidents du travail comptabilisables	197	10	6	0	24
Taux d'accidents du travail	1,17	2,51	8,29	0	3,44
Nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables	Non disponible	0	0	0	0
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès dus à des accidents du travail, à des problèmes de santé liés au travail et à des décès dus à des problèmes de santé	2 250 ⁽¹⁾	119	0	0	595

(1) Sur le périmètre de Bureau Veritas, les jours perdus n'incluent pas les jours perdus liés à des maladies professionnelles.

4.3.5.8 Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-15)

	Bureau Veritas ⁽¹⁾	Stahl	CPI	ACAMS	Scalian	
Pourcentage de salariés ayant droit à des congés familiaux	Hommes	100 %	82 %	100 %	100 %	
	Femmes	100 %	98 %	100 %	100 %	
	Total	100 %	86 %	100 %	100 %	100 %
Pourcentage de salariés ayant droit à des congés familiaux qui ont pris ces congés au cours de l'exercice	Hommes	4,2 %	8 %	5 %	0 %	12 %
	Femmes	6 %	11 %	5 %	9 %	17 %
	Total	5 %	9 %	5 %	5 %	14 %

(1) Les données relatives à Bureau Veritas sont déclarées pour les employés basés en Europe (ou en France uniquement lorsque cela est indiqué) en raison de la complexité du reporting des données globales étant donné que chaque pays dispose de types de congés liés à la famille définis à l'aide de critères différents.

4.3.6 Conduite des affaires au sein des participations du portefeuille consolidées par intégration globale [ESRS G1]

Au niveau du portefeuille des sociétés consolidées par intégration globale de Wendel, les incidences, risques et opportunités ci-dessous ont été identifiés selon la méthodologie décrite en session 4.5.1.

IROs/Exigences ESRS	I	R	O	Description	Spécifique/ Transverse	Horizon temporel
G1 Corruption et versement de pots-de-vin G1 Culture d'entreprise	X	X		Incidence négative potentielle liée aux activités de service des sociétés en B-to-B. Perte de confiance potentielle. Risque financier lié à la réputation et aux litiges pouvant impacter l'attractivité et la fidélisation des clients des sociétés du Groupe, en particulier Bureau Veritas qui exerce dans le domaine de la certification.	Transverse	Moyen terme
G1 Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement				Une mauvaise gestion des relations avec les fournisseurs, comme des retards de paiement, pourrait nuire aux services et à la valeur que Bureau Veritas apporte à ses clients, ainsi qu'à l'activité et à la durabilité de ses partenaires fournisseurs. Les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et les problèmes de qualité causés par des relations tendues avec les fournisseurs peuvent compromettre la continuité, la fiabilité et la qualité des solutions livrées par le Groupe, tout en menaçant la stabilité financière et les opérations de son réseau de fournisseurs.	Spécifique Bureau Veritas	Court-terme

4.3.6.1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1-1)

L'ensemble des participations du groupe Wendel disposent d'un Code de conduite ou d'un Code éthique visant à promouvoir les valeurs définies par chacune d'entre elles. Ces codes intègrent notamment les politiques des participations en ce qui concerne l'éthique des affaires et la corruption. Ils sont complétés par des politiques d'alerte rendues disponibles à tous les salariés et permettant de cadrer l'approche de chaque participation.

Au 31 décembre 2024, 100 % des participations disposent d'un mécanisme d'alerte/système de signalement permettant de signaler tout écart vis-à-vis de leurs codes de conduite respectifs. Les lanceurs d'alerte sont couverts par des mesures visant à les protéger contre les représailles conformément aux droits applicables transposant la Directive (UE) 2019/1937 et les informations recueillies dans le cadre des alertes et enquêtes sont strictement confidentielles.

Afin de s'assurer de la bonne connaissance des codes, politiques et mécanismes d'alerte, toutes les participations consolidées par intégration globale disposent d'une politique de formation à destination de leurs employés. Ainsi, tout nouvel employé doit prendre connaissance du Code éthique et de conduite des affaires qui leur est applicable et doit suivre une formation spécifique aux sujets de l'éthique et de la conduite des affaires. Par ailleurs, les salariés déjà présents au sein des effectifs doivent suivre une formation obligatoire annuelle. Les salariés couverts par cette formation peuvent varier selon les politiques formation des participations.

Les fonctions considérées à risque au regard des enjeux de corruption et de pot-de-vin sont les suivantes :

- Bureau Veritas : les salariés du Groupe soumis au risque de corruption passive dans le cadre d'un audit réalisé chez un client ou chez un fournisseur d'un client ;
- Stahl : les 100 collaborateurs occupant les postes à plus haute responsabilité ainsi que les fonctions liées à la finance, aux ventes, aux achats, à la R&D, au juridique, aux systèmes d'informations, à l'environnement et à la santé/sécurité ;
- CPI : les fonctions liées aux ventes ainsi que les Directeurs Pays ;
- ACAMS : les fonctions liées aux ventes ;
- Scalian : les fonctions liées aux achats, aux ventes, à la gestion des projets et aux relations avec les partenaires externes.

4.3.6.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)

En matière de lutte contre la corruption, Wendel SE exige que le programme Sapin II soit régulièrement mis à l'ordre du jour des Comités d'audit. En particulier, afin de continuer à suivre les progrès faits en matière de lutte contre la corruption, chacune des sociétés consolidées par intégration globale produit un rapport annuel relatif au dispositif Sapin II, présentant les principales améliorations réalisées ainsi qu'un plan d'actions relatif à l'année suivante. De plus, un point d'étape sur l'avancement du plan d'actions est prévu au Comité d'audit à la mi-année.

Afin d'assurer l'implication des instances dirigeantes au plus haut niveau, Wendel veille à ce que des objectifs en matière de *compliance* soient donnés aux CEO des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale.

Les sociétés du portefeuille signent chaque année une déclaration de conformité aux obligations en matière d'éthique des affaires (*Compliance Statement*) portant sur les différents aspects d'éthique des affaires (des sanctions internationales, RGPD...).

En outre, Wendel organise, selon les besoins, des réunions régulières avec les Responsables Conformité des sociétés afin de les accompagner dans la mise en place et le renforcement de leur dispositif de conformité et la gestion des éventuelles difficultés (enquêtes, alertes, actes de corruption, sanctions). Au moins une fois par an, une session d'échange (appelée *Compliance Forum*) a lieu avec les Responsables Conformité des sociétés du portefeuille.

	Bureau Veritas	Stahl	CPI	ACAMS	Scalian
Pourcentage de fonctions à risque couvertes par un programme de formation anti-corruption	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

4.3.6.3 Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin (G1-4)

	Bureau Veritas	Stahl	CPI	ACAMS	Scalian
Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	0	0	0	0	0
Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

4.3.7 Autres questions de durabilité spécifiques à Bureau Veritas

Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement (enjeu spécifique à Bureau Veritas) [G1-2 et G1-6]

Depuis 2019, la politique d'achats de Bureau Veritas s'accompagne d'une transformation stratégique et digitale de la fonction. L'approche catégorielle des dépenses et fournisseurs est implémentée et communiquée au sein de l'organisation en parallèle du déploiement d'un nouveau système d'information d'entreprise.

En 2023, le projet ERP de Bureau Veritas, appelé FLEX, couvre 99 % du chiffre d'affaires de Bureau Veritas. Ce système intègre la chaîne d'approvisionnement dans son module transactionnel P2P (*Procure to Pay*), qui va de l'acte de demande d'achat au paiement des fournisseurs. La fonction Achats s'est appuyée sur cet aspect transactionnel pour renforcer sa politique de référencement des fournisseurs dans les pays.

La gestion des approvisionnements se fait dans l'ERP FLEX, au travers des fiches partenaires. Ces fiches permettent un suivi automatisé des risques d'approvisionnement et des délais de paiements. Les fiches partenaires sont utilisées pour assurer que les paiements soient faits conformément aux conditions de paiement contractuelles.

Pour les grandes catégories d'achats, les délais de paiement moyens en 2023 sont entre 30 et 60 jours. La politique du Groupe impose de respecter les réglementations locales relatives aux délais de paiement. En 2024, la construction d'un KPI sur les délais de paiement pourra en assurer un *reporting* précis.

IROs spécifiques à Bureau Veritas

Bureau Veritas a identifié des questions de durabilité spécifiques matérielles au niveau du Groupe et par effet de seuil au niveau du portefeuille de Wendel. Conformément à l'exigence 3.7 de l'ESRS 1, les informations relatives à ces questions de durabilité sont reprises ci-dessous :

IROs/Exigences ESRS	I	R	O	Description	Spécifique/ Transverse	Horizon temporel
Cybersécurité		X	X	Risque financier et risque de perte de client lié à la participation Bureau Veritas, Il s'agit également d'une opportunité avec le développement d'offres de services sur cette thématique.	Spécifique Bureau Veritas	Court-terme
Protection des données	X	X		Incidences et risques liés aux conséquences juridiques et risques de pertes de clients pour Bureau Veritas.	Spécifique Bureau Veritas	Court-terme
Lutte contre les contrefaçons		X		Risque financier lié à Bureau Veritas : des certificats frauduleux peuvent porter atteinte à la réputation de Bureau Veritas, à sa conformité réglementaire et à la confiance de ses clients.	Spécifique Bureau Veritas	Court-terme

L'ensemble des politiques, actions, cibles et métriques liés à ces IROs spécifiques à Bureau Veritas sont repris de manière détaillée dans le **Document d'enregistrement universel de Bureau Veritas** au titre de l'exercice 2024. Afin de conserver un caractère autoporteur au Document d'enregistrement universel de Wendel, **les principaux éléments liés à ces IROs sont résumés ci-après :**

Cybersécurité

Dès 2016, Bureau Veritas s'est doté d'une organisation dédiée à la cybersécurité et la protection des données. Dans le cadre de la transformation digitale du Bureau Veritas, et avec le renforcement de la stratégie *Cloud*, le déploiement du plan de sécurité des systèmes d'information a été accéléré.

Bureau Veritas garantit l'amélioration continue de son dispositif combiné NIST CSF et ISO 27001. Le système de *management* solide mis en place depuis 2019 a permis au Bureau Veritas dès 2022 d'obtenir ses premières certifications ISO 27001. Il offre aussi de plus grandes garanties pour la résilience du Bureau Veritas et pour la protection de ses données. Sous le patronage du Conseil d'administration et du Comité exécutif la cybersécurité a été inscrite dans les absolus du Bureau Veritas.

Pour illustrer son ambition dans ce domaine, le Bureau Veritas a également nommé un « sponsor » cybersécurité au sein du Conseil d'administration.

Bureau Veritas dispose d'une politique Bureau Veritas basée sur la norme ISO 27001 pour se doter d'un référentiel standard et auditable, et qui est régulièrement mise à jour pour s'adapter aux attentes des clients et des tiers, exemple en 2024 avec la gestion des utilisateurs et des accès digitaux. Des politiques opérationnelles lui sont associées. Les documents les plus pertinents et de nature publique ont été mis en ligne sur le site institutionnel de Bureau Veritas : <https://group.bureauveritas.com/fr/groupe/batir-un-monde-meilleur/engagements-et-politiques>.

En complément et depuis 2020, une évaluation indépendante de la maturité de chaque division a été mise en place. L'évaluation est basée sur les critères du NIST CSF. Les évaluations sont consolidées et présentées régulièrement au Comité exécutif ainsi qu'au Conseil d'administration.

Le Bureau Veritas a mis en place une charte qui définit les droits et les devoirs des utilisateurs, employés et sous-traitants, en matière de cybersécurité et de protection des données. Un programme digital de formation et de simulations de phishing a été lancé dès 2018. 100 % des utilisateurs employés et sous-traitants bénéficient de multiples formations, communications et simulations de *phishing*. Les actions font l'objet d'une gouvernance, d'un *reporting*.

Plusieurs dispositifs ont été conçus pour embarquer la Sécurité des Systèmes d'Information dans les processus métiers et les projets digitaux du Bureau Veritas :

- *Security by Design* : c'est la méthodologie applicable aux projets digitaux. Elle couvre toutes les phases du projet depuis la conception jusqu'au support en production ;
- des contrôles de qualité et sécurité pour les applications et les bases de données sont mis en place : analyse de risques (méthodologie ISO 27005), scans de vulnérabilités, audit de code, revues pré-Go-Live pour les applications critiques et sensibles ;
- des audits externes de type tests de pénétration et *redteam* (équipe de simulation d'attaque), avec des partenaires indépendants et en employant les outils et solutions du *hacking* éthique ;
- une organisation en *purple team* dans laquelle les équipes de défense et de simulation d'attaque collaborent afin d'améliorer la sécurité réelle des solutions et infrastructures essentielles ;
- des plans de continuité d'activité pour les services essentiels du SI sont mis en place. Ces plans de continuité doivent permettre un redémarrage des activités en moins de 24 heures, et avec une perte de données inférieure à deux heures ;

- des boîtes à outils sont créées sur la base des politiques de Sécurité des Systèmes d'Information. Elles visent à simplifier la mise en œuvre des règles par différentes fonctions dans le Bureau Veritas. Cela consiste, par exemple, à la mise en place d'un plan d'Assurance Sécurité pour la fonction Achats et gestion de la sous-traitance ; un guide des bonnes pratiques pour les développeurs ; des guides de mise en œuvre du chiffrement de bout en bout ; des guides de durcissement des configurations techniques pour les administrateurs informatiques, etc.

Protection des données personnelles

Le Bureau Veritas s'est doté d'une organisation dédiée pour la protection des données personnelles.

Le *Data Protection Officer* (DPO) Bureau Veritas, nommé en 2018, reporte fonctionnellement à la Vice-Présidente exécutive en charge des Affaires juridiques et de l'Audit interne (membre du Comité exécutif). Afin de couvrir l'ensemble des entités, *Operating Groups* et pays dans lesquels Bureau Veritas opère, le DPO du Bureau Veritas est soutenu par un réseau de *Data Protection Ambassadors* (DPAs). Le DPO Bureau Veritas fournit des orientations générales sur la protection des données. Il coordonne et anime le réseau des DPAs.

Dans le cadre de son programme mondial de protection des données, Bureau Veritas a mis en œuvre une série d'actions et de procédures :

- sensibilisation et formation de ses employés ; notamment, les modules de sensibilisation à la protection des données personnelles font partie du pack de formations obligatoires pour tout nouveau collaborateur ;
- conception et déploiement d'un cadre identique pour toutes les entités du Bureau Veritas, définissant 52 mesures juridiques et techniques ;
- diffusion des politiques du Bureau Veritas pour la protection des données personnelles applicables aux employés et à tous les utilisateurs en dehors du Bureau Veritas ;
- diffusion d'une charte informatique Bureau Veritas rappelant les droits et obligations des utilisateurs des systèmes d'information du Bureau Veritas en matière de protection des données personnelles ;
- développement d'un site web ouvert au public (disponible à l'adresse : <https://personaldataprotection.bureauveritas.com>), permettant aux individus de contacter le DPO Bureau Veritas et les DPAs locaux en vue d'exercer leurs droits et d'obtenir une réponse à leurs requêtes ;

- tenue d'un registre des opérations de traitement ;
- diffusion d'une procédure interne pour signaler une violation suspectée ou avérée de données à caractère personnel en vue de la notification ;
- cartographie des risques du Bureau Veritas : elle intègre la sécurité et la protection de la confidentialité des données personnelles et fait l'objet de plan d'actions suivis régulièrement au niveau du siège et dans les différents *Operating Groups*.

Contrôle des certificats contrefaits

En 2019, Bureau Veritas a mis en place une politique spécifique pour lutter contre la contrefaçon de ses livrables, tels que les certificats, rapports, dessins et tampons. Cette politique a pour objectif de définir les instructions à suivre en cas d'identification de documents contrefaits portant le nom et/ou le logo de Bureau Veritas. Ces instructions comprennent des enquêtes, des communications internes, des avis écrits aux parties concernées, un signalement potentiel aux autorités chargées de l'application de la loi, ainsi qu'un enregistrement de ces incidents.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre du plan stratégique LEAP28 de Bureau Veritas, visant à renforcer la sécurité et l'intégrité de ses activités. Bien que les moyens financiers dédiés ne soient pas quantifiables, ces actions comprennent :

- la génération de documents intégrant des dispositifs de sécurité avancés, avec une digitalisation accrue des procédés opérationnels ;
- la mise en œuvre de processus robustes d'authentification et de vérification pour les rapports et certificats ;
- le traitement systématique de tout cas de faux certificats identifiés.

4.4 Annexes

4.4.1 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par les déclarations relatives à la durabilité de l'entreprise [IRO-2]

ESRS	Exigence de publications	Section
	Taxonomie européenne	4.4 Taxonomie verte européenne
CSRD		
ESRS 2 - Informations générales à publier	BP-1 : Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	■ 4.1.1 Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité (BP-1)
	BP-2 : Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	■ 4.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)
	GOV-1 : Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	■ 4.1.3 Rôle et interactions des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité (GOV-1 et GOV-2)
	GOV-2 : Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	
	GOV-3 : Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	■ 4.1.4 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)
	E1.GOV-3	
	GOV-4 : Déclaration sur la diligence raisonnable	■ 4.1.3 Déclaration sur la diligence raisonnable et les processus de contrôle interne
	GOV-5 : Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	
	SBM-1 : Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	■ 4.1.4 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
	SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties intéressées	
	SBM-3 : Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	■ 4.1.5 Incidences, risques et opportunités en matière de durabilité
	IRO-1 : Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants	■ 4.1.6 Méthodologies d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants
	E1.IRO-1	
	E2.IRO-1	
E3.IRO-1		
E4.IRO-1		
E5.IRO-1		
G1.IRO-1		
IRO-2 : Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	■ 4.4.2 Liste des points de données dans les normes transverses et thématiques dérivées d'autres textes législatifs de l'UE en application de la norme ESRS 2, appendice B	

ESRS	Exigence de publications	Section
ESRS E1 – Changement climatique	E1-1 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	■ 4.3.3.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)
	E1.SBM-3 : Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	■ 4.3.3.4 Plan de transition pour l'adaptation au changement climatique au niveau Groupe (E1-1)
	E1-2 : Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	■ 4.3.3.2 Politiques et actions liées à l'atténuation du changement climatique au sein des entités du groupe Wendel consolidées par intégration globale (E1-2 & E1-3)
	E1-3 : Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	■ 4.3.3.5 Politiques et actions liées à l'adaptation au changement climatique des sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale (E1-2 & E1-3)
	E1-4 : Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	■ 4.3.3.3 Cibles et métriques liées à l'atténuation du changement climatique au sein des entités du groupe Wendel consolidées par intégration globale (E1-4, E1-5 & E1-6)
	E1-5 : Consommation d'énergie et mix énergétique	
	E1-6 : Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES	
	E1-7 : Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	■ 4.3.3.6 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (E1-7)
E1-8 : Tarification interne du carbone	■ 4.3.3.7 Tarification interne du carbone (E1-8)	
ESRS E2 – Pollution	E2-1 : Politiques en matière de pollution	■ 4.3.4.1 Politiques en matière de pollution (E2-1)
	E2-2 : Actions et ressources relatives à la pollution	■ 4.3.4.2 Actions et ressources relatives à la pollution (E2-2)
	E2-3 : Cibles liées à la pollution	■ 4.3.4.3 Cibles liées à la pollution (E2-3)
	E2-4 : Pollution de l'air, de l'eau et des sols	■ 4.3.4.4 Pollution de l'air et de l'eau (E2-4)
	E2-5 : Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	■ 4.3.4.5 Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes (E2-5)

ESRS	Exigence de publications	Section
ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise	S1.SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties intéressées	■ 4.1.7 Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2)
	S1.SBM-3 : Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	■ 4.2.1 Informations relatives aux effectifs de Wendel SE et IK Partners (ESRS S1)
	S1-1 : Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	■ 4.2.1.1 Politiques, actions et cibles liées aux effectifs de Wendel SE et IK Partners (S1-1, S1-4 & S1-5) ■ 4.3.5.1 Politiques, actions et cibles liées aux questions de durabilité matérielles pour les effectifs (S1-1, S1-4 & S1-5)
	S1-2 : Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	■ 4.2.1.2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants (S1-2) ■ 4.3.5.2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants (S1-2)
	S1-3 : Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	■ 4.2.1.3 Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (S1-3) ■ 4.3.5.3 Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (S1-3)
	S1-4 : Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	■ 4.2.1.1 Politiques, actions et cibles liées aux effectifs de Wendel SE et IK Partners (S1-1, S1-4 & S1-5) ■ 4.3.5.1 Politiques, actions et cibles liées aux questions de durabilité matérielles pour les effectifs (S1-1, S1-4 & S1-5)
	S1-5 : Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	
	S1-6 : Caractéristiques des salariés de l'entreprise	■ 4.2.1.4 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6) ■ 4.3.5.4 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6)
	S1-9 : Métriques de diversité	■ 4.2.1.5 Métriques de diversité (S1-9) ■ 4.3.5.5 Métrique de diversité (S1-9)
	S1-13 : Métriques de la formation et du développement des compétences	■ 4.2.1.6 Métriques de la formation et du développement des compétences (S1-13) ■ 4.3.5.6 Métriques de la formation et du développement des compétences (S1-13)
	S1-14 : Métriques de santé et de sécurité	■ 4.3.5.7 Métriques de santé et de sécurité (S1-14)
	S1-15 : Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	■ 4.3.5.8 Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-15)

ESRS	Exigence de publications	Section
ESRS G1 : Conduite des affaires	ESRS G1.GOV-1	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.2.2.1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1-1)
	ESRS G1-1	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.3.6.1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1-1)
	ESRS G1-2	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.3.7 Autres questions de durabilité spécifiques à Bureau Veritas
	ESRS G1-3	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.2.2.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3) ■ 4.3.6.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)
	ESRS G1-4	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.2.2.3 Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin (G1-4) ■ 4.3.6.3 Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin (G1-4)

4.4.2 Liste des points de données dans les normes transverses et thématiques dérivées d'autres textes législatifs de l'UE en application de la norme ESRS 2, appendice B

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Section Wendel	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	4.1.3	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission ;	
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)	4.1.3			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	4.1.5	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I			
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	4.1.6	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis Du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	4.1.6	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	4.1.6	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)	4.1.6			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.	
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14	4.3.3.1				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Section Wendel	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris» paragraphe 16, point g)	4.3.3.2		Article 449 <i>bis</i> règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	4.3.3	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 <i>bis</i> règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38	4.3.3.3	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I			
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	4.3.3.3	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I			
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	4.3.3.3	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I			
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	4.3.3.3	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Section Wendel	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	4.3.3.3	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56	4.3.3.6				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66	Exemption année 1			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif paragraphe 66, point c)	Exemption année 1		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire - Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.		
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)	Exemption année 1		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés		
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69	Exemption année 1			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission	
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol paragraphe 28		Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I			

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Section Wendel	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9	Non-matériel	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Non-matériel	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Non-matériel	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Non-matériel	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m ³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	Non-matériel	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I			
ESRS 2 - IRO-1 - E4 paragraphe 16, point a) i	Non-matériel	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I			
ESRS 2 - IRO-1 - E4 paragraphe 16, point b)	Non-matériel	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I			
ESRS 2 - IRO-1 - E4 paragraphe 16, point c)	Non-matériel	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I			
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Non-matériel	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I			
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Non-matériel	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I			
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Non-matériel	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I			
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Non-matériel	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I			
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Non-matériel	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I			
ESRS 2 SBM-3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I			
ESRS 2 SBM-3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I			

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Section Wendel	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I			
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21	4.2.1 4.3.5			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Non-matériel	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur général paragraphe 97, point b)	Non-matériel	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Section Wendel	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat
ESRS 2 SBM-3 - S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Non-matériel	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I			
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Non-matériel	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I			
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Non-matériel	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I			
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Non-matériel	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19	Non-matériel			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Non-matériel	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I			
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Non-matériel	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I			
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Non-matériel	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Non-matériel	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I			
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals paragraphe 16	Non-matériel	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I			

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Section Wendel	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Non-matériel	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Non-matériel	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I			
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	4.2.2 4.3.6	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I			
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	4.2.2 4.3.6	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I			
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	4.2.2 4.3.6	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	4.2.2 4.3.6	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I			

4.5 Rapport de certification des informations en matière de durabilité

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852, RELATIVES À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

A l'Assemblée Générale de la société Wendel,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de la société Wendel. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans les sections 4.1 à 4.4 du rapport de gestion, y compris l'Avant-propos du chapitre 4, ci-après le « Rapport de Durabilité ».

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, la société Wendel est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 82154 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ciaprès ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Wendel pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 231217 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité du Rapport de Durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Wendel dans le Rapport de Durabilité, nous formulons un paragraphe d'observation(s).

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Wendel, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Wendel en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Wendel pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 231217 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Wendel lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de Durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Wendel avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée cidessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant à l'Avant-propos du Rapport de Durabilité qui exposent notamment les caractéristiques particulières du groupe Wendel, prises en compte dans l'analyse de double matérialité et ayant conduit à une adaptation de la structure du Rapport de Durabilité pour présenter :

- de manière désagrégée les informations de durabilité importantes relatives aux activités d'investissement d'une part et aux activités des participations contrôlées d'autre part ;
- les données quantitatives (hors émissions de gaz à effets de serre) de manière désagrégée par entité contrôlée.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Wendel pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes et des impacts, risques et opportunités ainsi qu'à l'évaluation de la matérialité d'impact et à la matérialité financière sont mentionnées à la section 4.1 du Rapport de Durabilité.

Concernant l'identification des parties prenantes

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations de durabilité ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Dans cette perspective, nous nous sommes entretenus avec les personnes en charge de l'analyse, au niveau des activités d'investissement et des participations contrôlées, et avons inspecté la documentation disponible au titre du processus d'identification des parties prenantes pour en apprécier sa cohérence, incluant notamment la cartographie des relations d'affaires, des parties intéressées et de la chaîne de valeur réalisée par l'entité.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Nous avons notamment pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et ceux qui sont spécifiques à l'entité, tel que présenté à la section 4.1.8 du Rapport de Durabilité.

En particulier, nous avons pris connaissance de la « Politique d'investissement responsable » du groupe définie dans la section 4.2.3 du rapport de Durabilité et apprécié la démarche mise en place par l'entité, au regard de cette politique, pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre avec les parties prenantes. Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO incluant les activités d'investissement du groupe Wendel ainsi que les participations contrôlées.

Nous avons pris connaissance de la liste des IRO identifiés par l'entité, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette liste avec notre connaissance de l'entité et avec les analyses de risques menées par les entités du groupe.

Nous avons :

- apprécié l'approche définie et utilisée par l'entité pour recueillir les informations au titre des participations du portefeuille pour l'activité de gestion en compte propre et l'approche appliquée pour recueillir les informations au titre de l'activité en gestion pour le compte de tiers ;
- apprécié la cohérence des IRO actuels et potentiels identifiés par l'entité avec notre connaissance de l'entité, notamment pour les IRO qui lui sont spécifiques car non ou insuffisamment couverts par les normes ESRS ;
- examiné comment l'entité a pris en considération les différents horizons temporels, notamment s'agissant des enjeux climatiques.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Nous avons pris connaissance, par inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

En particulier, nous avons consulté des sources documentaires et mené des entretiens pour examiner :

- la considération de l'ampleur et de l'étendue de l'impact pour l'évaluation des impacts positifs comme négatifs, ainsi que le caractère irréversible des impacts négatifs ;
- la considération de la probabilité de leur réalisation pour l'évaluation des IRO potentiels ;
- la pertinence des critères retenus pour évaluer l'importance des risques et opportunités sur les flux financiers du groupe.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils et à la pertinence de ces derniers, et ce pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des points de données relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à l'entité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Wendel relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de nonconformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions ou incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée cidessus, nous attirons votre attention sur la section 4.1.1 du Rapport de Durabilité, en particulier sur le paragraphe « Circonstances particulières en lien avec la première année d'application de la réglementation CSRD » qui décrit le contexte de première application des dispositions de la directive (UE) dite « CSRD », caractérisé notamment par l'absence de disponibilité de certaines des informations requises.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations publiées au titre du changement climatique (norme ESRS E1), figurant dans la section 4.3 du Rapport de Durabilité.

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables concernées, en particulier la direction en charge des sujets environnementaux dans les principales sociétés contrôlées du portefeuille, pour s'enquérir du processus adopté par chacune de ces sociétés pour produire ces informations.

En particulier, nous avons :

- apprécié le déploiement et la pertinence des politiques, notamment au regard de la politique d'investissement responsable du groupe, ainsi que des actions et cibles mises en place par l'entité, incluant l'engagement SBTi des participations contrôlées de Wendel ;
- défini et mis en œuvre des procédures analytiques adaptées, sur la base de ces informations et de notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées par l'entité dans la section 4.3 du Rapport de Durabilité au titre de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), nous avons également :

- pris connaissance du processus d'évaluation des émissions de GES utilisé par l'entité, en particulier :
 - apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation des émissions de GES avec le périmètre des états financiers consolidés et de la chaîne de valeur ;
 - pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations utilisées dans l'élaboration des estimations que nous avons jugé structurantes, auxquelles l'entité a eu recours pour la présentation de ses émissions de GES ;
- mis en œuvre, au niveau des participations contrôlées les plus contributrices aux émissions de GES du groupe, des procédures analytiques adaptées et :
 - apprécié, sur base de tests, les facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - rapproché, pour les données directement mesurables, telles que la consommation d'énergie liée aux émissions des scopes 1 et 2, sur base de tests, les données sous-jacentes servant à l'évaluation des émissions de GES avec les pièces justificatives.

Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 à ESRS S4)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations publiées au titre du personnel (ESRS S1), figurant notamment dans la section 4.3 du Rapport de Durabilité.

Nous avons comparé les informations présentées à celles attendues au regard de l'analyse de double matérialité réalisée par l'entité, compte tenu de la politique d'investissement responsable du groupe, et en particulier s'agissant des informations relatives à la diversité, la santé et la sécurité au sein des participations contrôlées.

En particulier, nous avons :

- mené des entretiens avec les personnes responsables concernées, en particulier la direction en charge de ces sujets dans les principales participations contrôlées du portefeuille, afin d'examiner le processus de collecte et de traitement des informations qualitatives et quantitatives présentées dans la section 4.3 du Rapport de Durabilité, et la documentation sous-jacente disponible ;
- mis en œuvre, au niveau des participations contrôlées les plus importantes, des procédures analytiques adaptées sur les informations relatives aux enjeux de diversité, de formation et de santé et sécurité qui nous avons jugés les plus importantes, et sur la base de tests :
 - apprécié les informations estimées ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation ;
 - rapproché les données sous-jacentes avec les pièces justificatives, concernant les accidents du travail par exemple.

Informations fournies en application de la norme relative à la conduite des affaires (ESRS G1)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations publiées au titre de la conduite des affaires (ESRS G1), figurant dans la section 4.3 du Rapport de Durabilité.

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables concernées, en particulier, la direction en charge des sujets d'éthique et de conformité dans les principales participations contrôlées du portefeuille, afin d'examiner les mécanismes en place de remontée de violations suspectées ou avérées au code de conduite de chaque participation ou des lois en vigueur.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Wendel pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions ou incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée cidessus, nous attirons votre attention sur les informations mentionnées dans l'introduction de la section 4.3.2 du Rapport de Durabilité qui présente les limites des informations relatives à la Taxonomie du groupe, et notamment concernant :

- la non-intégration, dans les KPIs taxonomiques, des informations liées à la gestion d'actif pour compte de tiers et au *Green Investment Ratio* compte tenu la publication tardive des FAQ 7 & 9 C/2024/6691 de la Commission Européenne ;
- les incertitudes et les limites en lien avec l'analyse du respect du DNSH Pollution concernant l'activité économique « 3.6 Fabrication d'autres technologies à faibles émissions carbone » de la participation Stahl.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Concernant le caractère éligible des activités

Une information sur les activités éligibles figure à la section 4.3.2 du Rapport de Durabilité.

Nous avons apprécié, par entretien et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse de l'entité sur le caractère éligible des activités de l'entité et de ses participations contrôlées, au regard des critères définis par les annexes des actes délégués complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- prendre connaissance de l'information en matière de durabilité au titre de la Taxonomie verte européenne présentée dans la partie précitée du Rapport de Durabilité ;
- examiner les méthodologies appliquées par les participations contrôlées, en particulier Stahl et Bureau Veritas, pour réaliser leur propre analyse d'éligibilité ;
- examiner l'application réalisée par Bureau Veritas des lignes directrices du TIC (Testing, Inspection and Certification) Council (« *Taxonomy guidelines* »), compte tenu du point 5 de la Communication n° C/2023/267 qui spécifie que « seules les activités mentionnées dans l'acte délégué sur le climat peuvent être éligibles à la taxinomie » ;
- conduire des entretiens avec les responsables en charge de ces sujets au niveau de l'entité et des principales participations contrôlées du portefeuille afin d'examiner la documentation sous-jacente disponible.

Concernant le caractère aligné des activités éligibles

Une information sur les activités alignées figure à la section 4.3.2 du Rapport de Durabilité.

Nous avons apprécié, par entretien et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse de l'entité sur le caractère aligné des activités de l'entité et de ses participations contrôlées, au regard des critères définis par les annexes des actes délégués complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- examiner les critères d'alignement appliqués, en particulier les critères techniques de sélection, les évaluations réalisées sur les DNSH et les garanties minimales ;
- évaluer la contribution substantielle des activités sélectionnées aux objectifs environnementaux définis dans la taxonomie européenne.

Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Une information sur les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figure à la section 4.3.2 du Rapport de Durabilité.

Nous avons apprécié, par entretien et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse de l'entité sur les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent, de l'entité et de ses participations contrôlées, au regard des critères définis par les annexes des actes délégués complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à réaliser des vérifications de cohérence au niveau de l'entité et des participations consolidées sur une sélection de ratios taxonomiques verts.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant dans la partie 5.1.1 du rapport de gestion avec les autres informations en matière de durabilité de ce rapport.

Paris-La Défense, le 10 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Mansour Belhiba

Emmanuel Rollin

ERNST & YOUNG Audit

Ioulia Vermelle

Laurent Vitse

4.6 Plans de vigilance

Afin de répondre aux exigences de la loi du 27 mars 2017 sur le Devoir de vigilance, le Comité de pilotage ESG de Wendel a mis en place un groupe de travail en 2016 en vue d'établir un plan de vigilance pour les sociétés du Groupe entrant dans le champ d'application de cette réglementation. Les principales sociétés concernées par le Devoir de vigilance dans le Groupe sont les suivantes : Bureau Veritas, Stahl, CPI, Scalian et IK Partners.

Dans le cadre des informations publiées en vertu des dispositions de l'article R 225-105-1 du Code de commerce, un certain nombre d'outils et de procédures ont déjà été mis en place sur les thématiques couvertes par le Devoir de vigilance.

En tant que société d'investissement qui exerce un rôle d'actionnaire professionnel, Wendel n'entre pas dans le *management* opérationnel de ses filiales, mais veille à ce que les risques ciblés par la réglementation sur le Devoir de vigilance soient pris en compte par les filiales qu'elle contrôle sur la base des risques liés à leur activité. Dans ce cadre, les sociétés concernées ont effectué une analyse des risques au regard des sujets couverts par la réglementation relative au Devoir de vigilance :

- prévention de la violation des droits humains et des libertés fondamentales ;
- santé et sécurité des personnes ;
- prévention des atteintes à l'environnement.

Sur la base de ces évaluations, les sociétés du périmètre concerné ont établi un plan de vigilance qui est publié dans le présent Document d'enregistrement universel, à l'exception de Bureau Veritas, conformément à la réglementation applicable. Le Programme de Conformité de Bureau Veritas est disponible par ailleurs dans le Document d'enregistrement universel du Groupe. Les spécificités du plan de vigilance mis en place par chaque société du périmètre consolidé sont détaillées ci-dessous.

Wendel SE

Au niveau de Wendel, compte tenu de son activité de *holding* composée d'une équipe restreinte, les enjeux relatifs au Devoir de vigilance concernent principalement ses sociétés consolidées par intégration globale. Wendel a néanmoins mené les actions suivantes en vue de renforcer sa démarche de prévention contre toute atteinte potentielle aux droits humains, à la santé et la sécurité des personnes, et à l'environnement :

- signature de la Charte éthique par l'ensemble des collaborateurs et des nouveaux arrivants. Cette Charte éthique prévoit notamment un rappel du strict respect des conventions internationales en matière de respect des droits humains auquel se soumet Wendel, et propose un ensemble de règles et de dispositifs garantissant un environnement de travail plus sûr (respect au travail, procédure d'alerte en cas de manquement, etc.). Cette Charte est portée à la connaissance de l'ensemble des tiers et partenaires avec lesquels le Groupe engage une relation transactionnelle. Wendel exige l'adoption de standards similaires dans les sociétés de portefeuille dans lesquelles elle investit ;

- adoption de règles relatives au travail à distance en conformité avec la réglementation applicable sur le travail sur site et à distance dans les pays où le Groupe est présent lorsque les autorités locales l'exigent. Les équipes Wendel maintiennent également un dialogue permanent avec les équipes dirigeantes des sociétés du portefeuille afin de les accompagner et de les conseiller dans la gestion, pour que soient prises les meilleures dispositions pour protéger leur personnel tout en assurant la continuité de l'activité ;

La procédure d'alerte de Wendel décrite en 4.2.2 est ouverte aux collaborateurs, cocontractants, partenaires ou parties prenantes qui le souhaitent et est notamment dédiée aux cas d'atteintes sociales et environnementales graves, tels que visés par la réglementation sur le Devoir de vigilance. Elle est disponible sur le site Internet de Wendel, au sein de l'espace ESG : www.wendelgroup.com.

Stahl

Évaluation des risques

Stahl a procédé à un examen de son évaluation des risques et de ses politiques de contrôle dans le cadre de la loi française sur le Devoir de vigilance. Cet examen a couvert les risques liés à ses salariés, à ses fournisseurs et à ses clients/marchés externes. Stahl a adopté des politiques de gouvernance couvrant la santé et la sécurité, l'environnement et les droits humains, destinées à atténuer les risques associés. Ces politiques sont décrites dans la section ci-après relative à la cartographie des risques. L'équipe Vigilance a procédé à la revue de ces risques lors de sa réunion en 2024. Aucune évolution significative en la matière n'a été observée et plusieurs mesures d'atténuation ont été prises (voir ci-après).

Équipe Vigilance

Stahl a créé en 2019 une équipe Vigilance regroupant les fonctions opérations (Directeur des opérations), les ressources humaines (Directeur de Groupe), le fiscal et la conformité (Responsable), les finances (Directeur financier), l'ESG (Directeur et Responsable Groupe Environnement, Social et Gouvernance) et la gestion des risques (Responsable).

Plan de vigilance

Le plan de vigilance de Stahl se calque sur la loi française 2017-399 (mars 2017) relative au Devoir de vigilance. Il identifie et vise à prévenir les risques de manquement grave aux droits humains et aux libertés fondamentales, ainsi que l'atteinte à la santé et à la sécurité des personnes et à l'environnement. L'équipe Vigilance de Stahl se réunit régulièrement afin de contrôler l'efficacité du plan de vigilance.

Le plan de vigilance met l'accent sur les trois principaux risques en matière de Devoir de vigilance ci-après, associés aux activités de Stahl, et sur une prévention appropriée de ces risques par le biais de mesures d'atténuation et du contrôle de l'efficacité de celles-ci :

Risques liés au non-respect des droits humains et à l'impact sociétal des activités

- Risque brut : l'esclavage moderne, le manque de diversité et la discrimination doivent être supprimés de l'industrie, et cela commence par les salariés et les politiques de l'entreprise. Les violations et les poursuites à cet égard peuvent également avoir un impact sur la performance financière et la réputation de la Société ;
- Les mesures d'atténuation comprennent :
 - Code de conduite : le Code de conduite des salariés de Stahl comprend des chapitres sur l'esclavage moderne, les conflits d'intérêts, les pratiques commerciales, la protection des données et des droits de propriété intellectuelle, et le *reporting* financier. Il souligne également les règles inhérentes au signalement des abus. Stahl a mis également en place son Code de conduite du partenaire commercial (mis à jour en 2020 sur la base des dix principes du Pacte

mondial des Nations unies). Les fournisseurs sont évalués à l'aide du système de notation externe indépendant EcoVadis. Le Code de conduite du partenaire commercial fait partie intégrante des contrats conclus avec les tiers. Ces deux Codes de conduite sont abordés lors des réunions mensuelles de l'équipe de direction et lors des réunions trimestrielles avec le groupe de contrôle exécutif,

- lancement d'alertes : la politique de lancement d'alertes de Stahl permet à quiconque (salariés et tiers) de dénoncer par e-mail ou par téléphone, tout en bénéficiant de la protection nécessaire, des comportements suspects qui pourraient se révéler contraires au Code de conduite. Cette politique a été mise à jour en 2021. Depuis 2022, Stahl offre la possibilité à toute personne (interne ou externe à la société) de faire un signalement de manière anonyme sur le site Internet de la société, via un formulaire sur une page dédiée. Ce formulaire permet de laisser ses coordonnées. Les cas issus du système de lancement d'alertes sont consignés chaque année dans le rapport ESG externe,
- formation : pour garantir la bonne compréhension de nos collaborateurs des problématiques liées notamment à l'esclavage moderne, à la diversité, à la discrimination, à l'égalité de traitement et au harcèlement sexuel au regard de leur propre comportement et celui de leurs partenaires commerciaux (y compris leurs fournisseurs), il est recommandé d'organiser régulièrement une formation sur le sujet. Les collaborateurs de Stahl ont suivi des formations en ligne de différents niveaux. Les heures de formation sont consignées dans le rapport ESG annuel de Stahl,
- le responsable conformité de Stahl échange également chaque année avec certains collègues, distributeurs et fournisseurs autour des sujets du dispositif de lutte contre la corruption et des droits humains,
- une politique relative aux droits humains formalisée et publiée en 2021,
- acquisitions : procédure et actions visant à s'assurer de la conformité en matière de droits de l'homme d'une société acquise ou fusionnée au niveau de Stahl, après la clôture de l'acquisition,
- les enquêtes Stahl sur l'expérience des collaborateurs réalisées en 2021 et 2023, dont les résultats ont servi de base pour combler les lacunes identifiées. Par exemple, à la suite de l'enquête de 2021, un Comité de pilotage DEI et des Comités DEI locaux ont été mis en place dans l'ensemble du groupe,
- mise en place d'un outil de *due diligence* sur les clients qui permet à Stahl de connaître ses clients et d'éviter d'entrer dans des relations commerciales qui porteraient atteinte à la confiance qui lui a été accordée,
- des révisions salariales faisant explicitement référence à l'indice Mercer et un contrôle régulier de la conformité des paiements.

Risques liés à la santé et à la sécurité des collaborateurs et sous-traitants

- Risque brut : les risques de cette catégorie vont des blessures des salariés à la suite de glissades ou de chutes, aux accidents plus graves impliquant des produits chimiques, l'utilisation de machines ou l'exposition à des substances dangereuses. Ces risques sont courants dans l'industrie chimique (très réglementée) et Stahl respecte les normes les plus strictes en matière de santé et de sécurité à cet égard ;
- Les mesures d'atténuation comprennent :
 - une application stricte de la législation et des audits : Stahl fait régulièrement l'objet d'audits par des organismes externes, y compris des instances gouvernementales (comme l'ISO, des cabinets d'experts-comptables (notamment sur la conformité à la NFRD), des initiatives sectorielles (par exemple, le ZDHC d'Eurofins/Chemmap) et les autorités locales pour les autorisations environnementales). La politique de Stahl consiste à adopter les normes réglementaires les plus strictes et à les appliquer à l'ensemble de ses activités, partout dans le monde,
 - des politiques de Sécurité, Santé et Environnement (SSE) efficaces avec des règles, des directives et des indicateurs clés de performance (KPIs) clairs. Stahl applique une politique de tolérance zéro envers les comportements dangereux,
 - l'audit et le *reporting* des questions liées à la sécurité et à la santé, y compris les accidents et les incidents. Stahl applique ce processus une fois par mois et une fois par an,
 - la formation : sessions relatives à des thèmes généraux de SSE, à la gestion des produits chimiques y compris la sécurisation de leur manipulation (pour les salariés de Stahl, ses sous-traitants et les visiteurs de ses sites),
 - l'identification des risques pour la santé et la sécurité chez les clients qui utilisent les produits chimiques Stahl et mise en place de mesures y afférentes,
 - la création, le soutien et la promotion d'une culture ouverte (par exemple, par le biais de l'enquête Stahl sur l'expérience des collaborateurs, de webinaires, de formations, d'un bulletin d'information pour les employés, de MyStahl, etc.),
 - le système de gestion SSE mis au point par un partenaire externe reconnu, afin de poursuivre le développement d'une boîte à outils numérique pour l'évaluation des risques et de faciliter l'établissement de rapports au moyen d'une application disponible sur tout appareil digital,
 - le programme d'amélioration de la sécurité sur tous les sites,
 - acquisitions : procédure et actions visant à améliorer le niveau de sécurité et de santé d'une société acquise ou fusionnée au niveau de Stahl, après la clôture de l'acquisition,
 - des formations destinées aux clients sur les initiatives de la marque visant la réduction des substances indésirables dans la chaîne d'approvisionnement des segments du prêt-à-porter et de la chaussure (par exemple, le programme ZDHC).

Risques liés à la protection de l'environnement

- Risque brut : ces risques sont liés aux rejets non planifiés dans l'environnement de matières dangereuses à partir des sites de Stahl, ainsi qu'aux pratiques de gestion environnementale des fournisseurs et des clients dans la chaîne d'approvisionnement, en particulier ceux qui utilisent nos produits dans le cadre de leurs activités de fabrication ou qui nous fournissent en matières premières.
- Les mesures d'atténuation comprennent :
 - alignement sur les 17 objectifs de développement durable des Nations unies,
 - des politiques SSE efficaces, couvrant notamment les risques liés aux déversements ou aux rejets dans l'environnement, et une équipe déversements dédiée, dont les membres bénéficient régulièrement de formations,
 - un *reporting* régulier couvrant les déversements, rejets, incidents, émissions, déchets et autres KPIs environnementaux,
 - un plan de résilience et d'adaptation au changement climatique mis en œuvre en 2022 (risques de transition) et en 2023 (risques physiques), et indiquant de quelle manière la société s'adapte aux risques et opportunités liés au changement climatique,
 - une participation proactive à des projets de gestion environnementale au sein de la chaîne d'approvisionnement,
 - des objectifs ESG à long terme (feuille de route ESG jusqu'en 2030) en matière de lutte contre le changement climatique (principalement en réduisant les émissions de CO₂ et la consommation d'énergie),
 - Stahl prend en compte les risques potentiels liés à la santé et à la sécurité chez les clients qui utilisent ses produits chimiques, ce qui nécessite également des mesures d'atténuation. En effet, de nombreux clients de Stahl travaillent dans des secteurs moins réglementés que l'industrie chimique. Stahl a mis en place des mesures, que ce soit de façon individuelle ou avec d'autres sociétés du même secteur et des organisations non gouvernementales, afin de former les utilisateurs à (1) l'utilisation sécurisée des produits chimiques, (2) l'usage adapté des équipements de protection individuelle, et (3) la communication de règles claires sur la prévention de l'exposition aux substances chimiques potentiellement dangereuses. En outre, Stahl organise régulièrement des séminaires à travers le monde, par exemple en Inde, au Pakistan et au Bangladesh, auxquels participent de nombreux clients. Ces séminaires sont consacrés à la santé et la sécurité, à la gestion environnementale et au développement durable au sens large,
 - des objectifs de réduction des émissions de scopes 1, 2 et 3 établis et approuvés par la SBTi (*Science Based Targets initiative*),

- acquisitions : procédure et actions visant à améliorer le niveau de sécurité et de santé d'une société acquise ou fusionnée au niveau de Stahl, après la clôture de l'acquisition,
- la création d'un Comité de pilotage sur le carbone et de groupes de travail sur les émissions du Scope 3 opérationnels en 2023.

Contrôle des politiques et mesures en place et évaluation de leur efficacité

- Les KPIs relatifs à la corruption, au harcèlement, à la non-conformité, à l'environnement et à la sécurité sont présentés au moins une fois par an, dans les publications ESG de Stahl.
- EcoVadis permet d'assurer un suivi et un contrôle de la performance avec certains fournisseurs et leurs propres fournisseurs sur les aspects sociaux, environnementaux et de sécurité.
- Les incidents, les cas signalés et les accidents sont suivis de près et contrôlés, et des mesures sont prises en fonction des résultats.

- L'efficacité des politiques de Stahl est évaluée selon les performances en matière de sécurité et de déversements de chaque site.
- La feuille de route ESG 2030 de Stahl comprend des objectifs environnementaux, sociaux et de sécurité (voir section 4.2.3 « Performance ESG de Stahl »). Elle fait actuellement l'objet d'une mise à jour visant à y intégrer les objectifs intermédiaires pour 2026.
- La médaille de platine EcoVadis, qui correspond à la plus haute notation possible dans les quatre domaines de priorité d'EcoVadis que sont : l'environnement, le travail et les droits humains, l'éthique et les achats durables.
- Le Code de conduite intègre la non-conformité des tiers.
- La lettre de représentation, signée par les responsables locaux de Stahl chaque année, qui inclut les risques liés au Code de conduite.

Crisis Prevention Institute

Cartographie des risques

Les parties prenantes suivantes ont été intégrées dans la cartographie des risques : principaux fournisseurs, filiales au Royaume-Uni et en Australie, collaborateurs et clients.

Les principaux risques identifiés au sein des filiales sont les suivants :

- risque lié à l'environnement, comme les émissions de gaz à effet de serre ;
- risque lié aux problèmes de santé et de sécurité affectant les salariés ;
- risque lié au non-respect des droits humains et des principes de l'Organisation Internationale du Travail et à la discrimination.

Les principaux risques identifiés pour la chaîne d'approvisionnement amont sont les suivants :

- risque lié aux problèmes de santé et de sécurité, au non-respect des droits humains et des principes de l'Organisation Internationale du Travail et à la discrimination pour les salariés des fournisseurs ;
- risque lié au défaut de sécurité des données personnelles chez les fournisseurs de stockage en ligne ;
- risques liés à l'environnement, tels que la consommation de matières premières.

Les principaux risques identifiés pour la chaîne d'approvisionnement aval sont les suivants :

- risque lié à la santé et à la sécurité des personnes formées directement par CPI.

Procédures d'évaluation

L'évaluation des risques liée au devoir de vigilance de CPI aborde les opérations propres (les différents bureaux de CPI), ainsi que la chaîne d'approvisionnement lorsque pertinent sur les thématiques suivantes : risques environnementaux, risques liés à la santé et à la sécurité, risques liés à la cyber sécurité et aux données, risques liés au non-respect des droits humains et des principes de l'Organisation Internationale du travail et à la discrimination.

Mesures d'atténuation des risques

CPI a mis en place les procédures suivantes afin de réduire les risques :

- intégration d'une politique de diversité et de lutte contre la discrimination et d'une politique de sécurité au travail dans le Manuel du salarié, qui est signé par tous les collaborateurs à leur arrivée et qui fait l'objet d'un accusé de réception annuel ;
- ajout de critères de développement durable dans les documents d'appel d'offres pour tous les fournisseurs et pour toutes les entités du groupe, à l'exception de l'Australie. Cette démarche permet de formaliser les normes de durabilité requises par CPI pour les achats aux États-Unis et au Royaume-Uni.
- intégration des risques liés aux droits humains et à la diversité, dans toutes les filiales ;
- formations sur la santé et la sécurité proposées aux collaborateurs clés, dans toutes les filiales ;
- certifications telles que IACET, CQC, BILD/RNN et ASQA obtenues par CPI au niveau des pays. Chaque entité de CPI dispose d'au moins une des certifications listées. Elles couvrent les sujets relatifs aux droits humains, à la santé et à la sécurité.

Mécanisme d'alerte

En 2020, CPI a mis en place un système d'alerte permettant aux collaborateurs et autres personnes de signaler anonymement un problème auprès d'un bureau dédié, en envoyant un e-mail à l'adresse whistleblower@crisisprevention.com. L'objectif est d'identifier les comportements ou pratiques illégaux ou contraires à l'éthique ou les violations des politiques de CPI. Ce mécanisme d'alerte est référencé dans le Manuel du salarié et est disponible sur le site Internet de l'entreprise. L'alerte est reçue et traitée par le Directeur de la conformité et, le cas échéant, par un partenaire juridique externe. Cela garantit que tous les signalements font l'objet d'une enquête approfondie et que des mesures appropriées sont prises.

ACAMS

L'analyse des risques extra-financiers menée conjointement par ACAMS et Wendel n'a mis en évidence aucun risque à ce jour en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de santé, de sécurité ou d'environnement. ACAMS est une société de formation basée aux États-Unis, dont la grande majorité des collaborateurs travaillent depuis leur domicile.

Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre

La cartographie des risques et la mise en œuvre du plan de vigilance s'appuient sur le Directeur général, le Directeur des ressources humaines et le Directeur de la conformité qui se réunissent trimestriellement.

Les KPIs suivants sont suivis en interne et communiqués au Comité d'audit et/ou au Conseil d'administration chaque année afin d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation : Les KPIs sont les suivants :

- 100 % des sites couverts par le questionnaire d'évaluation interne sur l'année ;
- 100 % des collaborateurs ayant signé le Manuel du salarié à la clôture de l'exercice ;
- 100 % des dossiers d'appels d'offres incluant un critère de durabilité ;
- 100 % des entités de CPI couvertes par au moins une certification pluriannuelle (IACET, BILD/RNN, ASQA) à la clôture ;
- 100 % des collaborateurs « à risque » formés aux pratiques de lutte contre la corruption sur l'année.

Scalian

Scalian est une société de conseil spécialisée dans la transformation des entreprises et en technologies digitales. Elle a rejoint le périmètre de consolidation de Wendel en 2023. Elle réalise plus de 90 % de ses ventes en Europe et se caractérise, en tant que société de services B2B, par une chaîne de valeur en amont limitée.

Cartographie des risques

Mesures d'atténuation des risques

Afin de réduire les risques, Scalian a mis en place un processus complet de *due diligence*. Intégré au système de gestion global de l'entreprise, ce processus est appliqué de la même manière pour tous les aspects de vigilance associés à la durabilité et comprend les étapes suivantes :

- identification des risques (portée, cartographie des parties prenantes, conformité réglementaire) ;
- analyse d'impact (sur le plan environnemental, social, de la gouvernance, de la corruption, des conditions de travail, des droits humains, etc.) ;
- élaboration d'un plan de prévention et d'atténuation ;
- concertation avec les fournisseurs (dialogue, consultation, collaboration) ;
- suivi et rapports (indicateurs de performance conformes au GRI, rapports réguliers, examens et rapports annuels, audits, etc.) et démarche d'amélioration continue (mécanismes de *feedback*, adaptation aux situations d'urgence, plan de continuité d'activité en cas de sinistre).

Ce processus de *due diligence* relève de la responsabilité d'un Comité de fournisseurs chargé de la gestion des relations avec les fournisseurs, de l'approvisionnement stratégique, de la gestion des risques, de l'approvisionnement éthique et durable, de la résolution des litiges et de la gestion de la conformité.

À chaque étape, les responsables, acheteurs et autres personnes interagissant avec les fournisseurs pour définir les besoins, établir les contrats et assurer le suivi desdits contrats ou de la facturation, peuvent être tentés de les influencer. La Charte d'achats responsables s'inspire du Code d'éthique et impose discipline, transparence et exemplarité à toutes les parties prenantes du processus contractuel dans l'exercice de leurs fonctions.

Il existe trois documents fondamentaux :

- la Politique d'éthique et de conformité : elle s'inscrit dans le cadre de l'engagement de Scalian à mener des activités licites et honnêtes, dans le strict respect de la loi ;
- le Code d'éthique du Groupe : il reflète l'engagement de Scalian à respecter la loi et les personnes et d'assumer nos responsabilités à l'égard des clients et autres parties prenantes. Ce code est le fondement de la culture éthique de Scalian ;
- le Code d'éthique des fournisseurs : il s'inspire des dix principes fondateurs du Pacte mondial des Nations Unies, dont Scalian est membre, et explicite les valeurs et les principes que l'entreprise entend promouvoir en matière d'éthique, de respect des droits humains et du droit du travail, de normes environnementales et de lutte contre la corruption.

Mécanisme d'alerte

- Scalian a mis en place un système d'alerte pour recueillir des signalements tout en protégeant les lanceurs d'alerte contre les comportements ou les situations contraires à son Code de conduite. (corruption, trafic d'influence, délits, fraudes, etc.), notamment dans les domaines de la comptabilité, des transactions commerciales, du contrôle interne et de l'audit. Ce système est accessible depuis les sites Internet et Intranet de Scalian. Conformément à la législation applicable, ce système d'alerte garantit la stricte confidentialité i) de l'identité du lanceur d'alerte, ii) de l'identité de la personne incriminée, et iii) des données relatives à l'infraction.

IK Partners

IK Partners a intégré le périmètre Wendel en mai 2024. IK Partners est une société d'investissement spécialisée dans le capital-investissement et principalement basée en Europe. Les équipes d'IK Partners sont composées de 206 salariés répartis dans 7 pays (Netherlands, Denmark, Germany, United Kingdom, Luxembourg, France, Sweden). IK Partners investit et accompagne des entreprises à fort potentiel, dans les secteurs des services aux entreprises, de la santé, des biens de consommation et de l'industrie au Benelux, les DACH (Allemagne, Autriche, Suisse), en France, dans les pays nordiques et au Royaume-Uni.

La société gère 13,8 Md€ d'actifs privés à travers de nombreux fonds et a déjà investi dans plus de 180 entreprises depuis sa création.

Evaluation des risques et mesures d'atténuation mises en place

IK Partners dispose d'une politique d'investissement responsable détaillée en section 4.2.3 du Document d'Enregistrement Universel et également disponible sur le site internet de la société : <https://ikpartners.com/responsibility/>

Les processus mis en place comprennent en particulier :

- i) Une politique d'exclusion (voir 4.2.3)
- ii) Une intégration des risques ESG tout au long du cycle d'investissement : due diligence ESG en phase de pré-investissement ; incitation auprès des sociétés en portefeuille à définir une feuille de route ESG en phase de détention ; réalisation d'une vendor due diligence en cas d'exposition forte à des risques ESG (voir 4.2.3)
- iii) Un suivi des risques ESG via la mise en place de reporting ESG auprès des sociétés en portefeuilles. Ce reporting fait l'objet d'un rapport annuel publié sur le site internet de la société : <https://ikpartners.com/responsibility/>

Mécanisme d'alerte

■ IK Partners a mis en place une politique et un système d'alertes conforme aux exigences de la Directive (EU) 2019/1937. De multiples canaux permettent aux salariés de signaler tout comportement allant à l'encontre des valeurs promues par sa culture d'entreprise. Les salariés ont la possibilité de saisir leur responsable direct, le département des ressources humaines ou de la compliance, ou d'activer la ligne d'alerte éthique d'IK Partners. Cette ligne d'alerte est également accessible aux parties prenantes externes. L'identification et l'investigation de tout comportement contraire au code éthique d'IK Partners est sous la responsabilité du département compliance. Ce dernier peut impliquer, lorsque pertinent, le département des ressources humaines et l'organe de direction le plus haut placé. Pour toute nouvelle alerte, le responsable de la conformité nomme un Case manager, indépendant du cas remonté, qui a la charge de superviser le cas. La politique de gestion des alertes est mise à disposition sur la plateforme interne de la société. Elle doit être lue et comprise par l'ensemble des salariés. Une introduction de la politique est dispensée à chaque nouvel employé. En 2024, IK Partners n'a reçu aucune nouvelle alerte recevable.

4



COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2024

5.1 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS 252

5.1.1	Compte de résultat consolidé - présentation comptable	252
5.1.2	Compte de résultat consolidé - présentation économique	253
5.1.3	Description de l'activité	254
5.1.4	Bilan consolidé	255
5.1.5	Détail des principales variations du bilan consolidé	256

5.2 ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS 258

5.2.1	Compte de résultat	258
5.2.2	Bilan	259

5.3 ACTIF NET RÉÉVALUÉ (ANR) 260

5.3.1	ANR au 31 décembre 2024	260
-------	-------------------------	-----

5.4 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024 266

5.1 Analyse des comptes consolidés

5.1.1 Compte de résultat consolidé – présentation comptable

Au 31 décembre 2024, le périmètre de consolidation du groupe Wendel est principalement composé de Wendel et de ses *holdings* consolidées par intégration globale, et pour :

■ l'activité de gestion pour compte propre :

- de sociétés de portefeuille consolidées par intégration globale : Bureau Veritas (Services d'évaluation de conformité et de certification), Stahl (Revêtements et traitements de surface pour les matériaux souples), Scalian (Conseil en transformation digitale, gestion de projets et performance opérationnelle), Crisis Prevention Institute (CPI) (Services de formations) et Association of Certified Anti-Money Laundering Specialists (ACAMS) (Formation dans la lutte contre le blanchiment d'argent et la criminalité financière), et

- de deux sociétés de portefeuille consolidées par mise en équivalence : Tarkett Participation (Revêtements de sols et de surfaces sportives) et Globeducate (groupe d'écoles bilingues de la maternelle au secondaire) ;

■ l'activité de gestion d'actifs privés pour compte de tiers :

- IK Partners à partir de mai 2024 (Fonds de *private equity* européens - 51 %, voir la note 2 « Variations de périmètre »).

Les contributions des filiales cédées ou destinées à être cédées sont présentées conformément aux normes IFRS sur une ligne distincte du compte de résultat « Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou destinées à être cédées ». Les années présentées en comparatif sont retraitées pour présenter le « résultat net d'impôts des activités arrêtées ou destinées à être cédées » sur une ligne distincte qui représente principalement la contribution de Constantia Flexibles sur 2022.

En millions d'euros	2024	2023	2022 Retraité
Chiffre d'affaires	8 063,5	7 127,6	6 745,9
Résultat opérationnel	768,6	867,4	1 022,0
Résultat financier	- 215,8	- 164,0	- 192,4
Charges d'impôt	- 272,9	- 250,9	- 272,1
Résultat net des sociétés mises en équivalence	17,9	- 6,5	- 174,4
RÉSULTAT NET AVANT RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES	297,9	446,1	383,1
Résultat net des activités arrêtées ou destinées à être cédées	692,0	84,8	639,0
RÉSULTAT NET	989,9	530,9	1 022,1
Résultat net - part des minoritaires	696,0	388,5	365,7
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	293,9	142,4	656,3

Chiffre d'affaires consolidé

En millions d'euros	2024	2023	Δ	Organique Δ
Bureau Veritas	6 240,9	5 867,8	6,4 %	10,2 %
Stahl ⁽¹⁾	930,2	913,5	1,8 %	- 1,1 %
Scalian ⁽²⁾	533,4	126,8	n.a.	n.a.
CPI	138,8	128,0	8,4 %	8,4 %
ACAMS ⁽³⁾	93,7	91,6	2,4 %	- 0,6 %
IK Partners ⁽⁴⁾	126,5	n.a.	n.a.	n.a.
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	8 063,5	7 127,5	13,1 %	8,4 %

(1) Acquisition d'ICP Industrial Solutions Group (ISG) depuis mars 2023 (contribution au chiffre d'affaires de 89,7 M€ vs 89,1 M€ en 2023) et acquisition de Weilburger depuis septembre 2024 (contribution au chiffre d'affaires de 18,2 M€).

(2) Scalian, qui avait une date de clôture différente de celle de Wendel (cf. comptes consolidés 2023 - note 2-1. « Variations de périmètre en 2023 »), aligne sa date de clôture sur celle du groupe Wendel. En conséquence, la contribution de la vente 2024 correspond à 12 mois de ventes entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024. La contribution de l'année dernière correspond à 3 mois de chiffre d'affaires entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 septembre 2023.

(3) Le chiffre d'affaires inclut un retraitement du PPA pour un impact de - 0,6 M€ (vs - 3,4M€ au 31 décembre 2023). En excluant ce retraitement, les ventes s'élevaient à 94,2 M€ vs 95,2 M€ au 31 décembre 2023. La croissance totale de + 2,4 % inclut un effet PPA de + 3,3 %.

(4) Contribution de 8 mois de chiffre d'affaires.

5.1.2 Compte de résultat consolidé – présentation économique

Le compte de résultat consolidé reflète l'agrégation des résultats des différentes participations de Wendel, lesquelles sont soit consolidées par intégration globale, soit consolidées par mise en équivalence. De ce fait, la présentation comptable du compte de résultat ne permet pas d'en faire directement une analyse approfondie.

Pour cette raison, Wendel communique, de manière régulière, sur la base d'un compte de résultat présenté sous une forme économique. Le tableau de passage de la présentation comptable à la présentation économique ainsi que la définition du résultat économique sont inclus en note 7 « Information sectorielle » des comptes consolidés.

En millions d'euros	2024	2023	2022
Gestion d'actifs privés pour compte de tiers			
IK Partners	42,3	N/A	N/A
Gestion pour compte propre			
Bureau Veritas	643,3	594,0	561,3
Constantia Flexibles	N/A	115,2	91,4
Stahl	100,2	90,3	118,3
Scalian	- 6,2	- 2,8	N/A
CPI	22,2	20,7	19,6
ACAMS	- 0,7	0,0	- 1,4
Tarkett (Mise en équivalence)	15,6	8,8	0,1
Total contribution des sociétés	816,7	826,3	789,3
<i>dont part du groupe</i>	295,7	362,1	341,8
Frais généraux nets des <i>managements fees</i>	- 72,2	- 72,5	- 67,0
Impôts	- 4,0	- 1,5	- 1,1
Frais financiers	35,6	- 16,1	- 28,0
Éléments sans incidence sur la trésorerie	- 22,4	- 25,3	- 22,6
Résultat net des activités	753,7	711,0	670,6
<i>dont part du groupe</i>	232,7	246,9	223,2
Résultats non récurrents	344,0	- 59,7	493,8
Effets liés aux écarts d'acquisition	- 107,9	- 120,4	- 142,3
Résultat net total	989,9	530,9	1 022,1
Résultat net des minoritaires	696,0	388,5	365,7
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	293,9	142,4	656,3

5.1.3 Description de l'activité

Le chiffre d'affaires consolidé ⁽¹⁾ du groupe Wendel s'élève à 8 063,5 M€, en hausse de + 13,1 % en données publiées et en croissance organique de + 8,4 %. La contribution du change a été de - 3,9 % tandis que les variations de périmètre ont représenté un effet de + 8,6 %.

La contribution totale des sociétés du portefeuille du Groupe au résultat net des activités part du groupe est de 274,1 M€, en baisse de - 24,3 % en raison de la cession de Constantia Flexibles et de la vente de 25 % de la participation de Wendel dans Bureau Veritas. Le résultat net des activités, part du groupe s'est élevé à 232,7 M€, en baisse de - 5,8 %.

Le total des frais financiers, frais généraux et impôts enregistrés au niveau de Wendel SE s'élève à 63,0 M€ (dont 22,4 M€ d'éléments non *cash*), en forte baisse de - 45,4 % par rapport aux 115,3 M€ (dont 25,3 M€ d'éléments non *cash*) de 2023. Les frais généraux sont en légère baisse et les frais financiers ont un impact positif sur l'année, avec des coûts de portage de la trésorerie favorable à Wendel générant un produit financier net de 35,6 M€. 2024 est impactée par une dépréciation de 188,2 M€, principalement liée à Scalian et la division de Stahl *wet-end* qui est en cours de cession.

Le résultat net part du groupe est en forte hausse, s'établissant ainsi à 293,9 M€ contre 142,4 M€ en 2023, reflétant le gain de cession de 418,6 M€ part du groupe relatif à la vente de Constantia Flexibles au 1^{er} semestre 2024.

L'activité 2024 de chacune des participations du Groupe est présentée dans la Partie 1.4 du document.

Structure financière solide, engagement de rester Investment Grade

La maturité moyenne de la dette de la Société est de 3,6 ans et le coupon moyen s'élève à 2,4 %.

Par ailleurs, le ratio *Loan-To-Value* (LTV) est de 7,2 % ⁽²⁾ au 31 décembre 2024 et 17 % ⁽³⁾ en *pro forma*, en tenant compte notamment de la vente à terme de titres Bureau Veritas annoncée le 12 mars 2025 et des futurs engagements d'investissements dans les fonds d'IK Partners et de l'acquisition de Monroe.

(1) Le chiffre d'affaires consolidé ne sera désormais publié qu'à l'occasion des résultats annuels et semestriels. Pour le T1 et le T3, les revenus continueront d'être commentés par société ou par activité sur une base individuelle.

(2) Incluant les engagements d'investissements relatifs au Sponsor money dans IK (- 500 M€).

(3) Incluant la vente à terme d'actions Bureau Veritas annoncée le 12 mars 2025, les engagements d'investissements relatifs au Sponsor money dans IK (- 500 M€) et *pro forma* de la contrepartie différée de la transaction d'IK Partners (- 131 M€), de l'acquisition de 100 % de Monroe Capital Partners (y compris le complément de prix estimé et put sur 25 % de capital résiduel, i.e. - 1,6 Md€), des capitaux qui seront investis par Wendel pour soutenir de nouvelles stratégies (c. - 200 M\$ pour l'année 2025).

5.1.4 Bilan consolidé

L'analyse suivante présente les principales variations du bilan consolidé au cours de l'exercice 2024. Pour les besoins de cette analyse et dans une optique de simplification de la lecture des agrégats, certains postes ayant une nature similaire ont été regroupés pour leur valeur nette. Ainsi les dettes financières sont présentées nettes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie nantis et des placements financiers à court terme de Wendel. Les actifs et passifs financiers sont présentés en excluant ces mêmes postes.

Actif (en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022
Écarts d'acquisition nets	4 450	4 181	3 929
Immobilisations corporelles et incorporelles	2 308	2 131	2 800
Immobilisations corporelles en location simple	510	462	477
Titres mis en équivalence	669	49	82
Besoin en fonds de roulement net	397	493	420
Actifs et passifs destinés à être cédés	214	1 103	50
TOTAL	8 547	8 418	7 758

Passif (en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022
Capitaux propres - part Groupe	3 223	2 676	2 789
Intérêts minoritaires	1 945	2 155	1 848
Provisions	271	264	316
Dettes financières nettes	2 761	3 204	2 254
Dettes de location simple	557	507	510
Actifs et passifs financiers nets	- 409	- 568	- 183
Impôts différés nets	199	179	225
TOTAL	8 547	8 418	7 758

5.1.5 Détail des principales variations du bilan consolidé

En millions d'euros

ÉCART D'ACQUISITION au 31.12.2023	4 181
Variation de périmètre des sociétés du Groupe	227
Acquisition d'IK Partners	197
Cession bloc Bureau Veritas	- 83
Dépréciation de l'exercice	- 169
Effet de change et autres	98
ÉCART D'ACQUISITION AU 31.12.2024	4 450
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES au 31.12.2023	2 131
Investissements	206
Cessions	- 28
Amortissement et provisions de l'exercice	- 339
Variation de périmètre	296
Effet de change et autres	42
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES AU 31.12.2024	2 308
TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE au 31.12.2023	49
Résultat de la période de Tarkett Participation	- 21
Dépréciation des titres Tarkett Participation	40
Entrée de périmètre de Globeducate	607
Effet de change et autres	- 5
TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE AU 31.12.2024	669
ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS au 31.12.2023	1 103
Cession des activités de Constantia Flexibles	- 1 103
Reclassement des activités wet-end	96
Effet de change et autres	118
ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS AU 31.12.2024	214
CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS - PART DU GROUPE au 31.12.2023	2 676
Résultat de l'exercice	294
Éléments du résultat global	- 43
Augmentation de capital	2
Dividendes versés par Wendel	- 172
Rachats nets d'actions	- 92
Réserves de conversions	46
Rémunération en actions	37
Plus-value de cession du bloc de titres Bureau Veritas	784
Put de minoritaires accordés aux associés du groupe IK Partners	- 289
Autres	- 21
CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS - PART DU GROUPE AU 31.12.2024	3 223

En millions d'euros

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS au 31.12.2023	568
Put minoritaires et passifs liés aux engagements de liquidité de Wendel	- 383
Put minoritaires des participations	- 11
Variation de juste valeur des titres IHS	- 85
Variation de juste valeur des titres de Wendel Growth	64
Dépôts et cautionnements	239
Effet de change et autres	16
ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU 31.12.2024	409

En millions d'euros

	Wendel et holdings	Filiales	Total Groupe
DETTES FINANCIÈRES NETTES au 31.12.2023	1 294	1 911	3 204
Principaux flux de trésorerie de Wendel et holdings :			
Frais généraux, <i>management fees</i> et impôts « récurrents »	76		
Frais financiers de Wendel et des <i>holdings</i> « récurrents »	- 36		
Dividendes versés	172		
Acquisition de Globeducate	607		
Acquisition d'IK Partners	255		
Cession de Constantia Flexibles	- 1 121		
Cession du bloc Bureau Veritas	- 1 100		
Dépôt à terme de Wendel	251		
Principaux flux de trésorerie des filiales :			
<i>Cash-flow</i> d'exploitation de l'exercice		- 1 668	
Coût net de l'endettement		155	
Flux nets de trésorerie liés à l'impôt		351	
Acquisition nette d'immobilisations corporelles et incorporelles		199	
Acquisition des autres titres de participation		477	
Autres flux			
Rachat d'actions propres net	92	192	
Augmentation de capital de Scalian par Wendel	44	- 44	
Dividendes versés aux minoritaires		30	
Dividendes Bureau Veritas	- 100	390	
Dividendes CPI	- 93	97	
Incidence des variations de périmètre Bureau Veritas		- 37	
Incidence des variations de périmètre IK Partners		- 62	
Autres incidences des variations de périmètre		- 17	
Variation du BFR lié aux investissements		73	
Effet de change et autres	88	286	
DETTES FINANCIÈRES NETTES AU 31.12.2024	429	2 333	2 761

5.2 Analyse des comptes individuels

5.2.1 Compte de résultat

En millions d'euros	2024	2023	2022
Produits des titres de participations	50	209	7
Autres produits et charges financiers	1	- 8	- 26
RÉSULTAT FINANCIER	51	201	- 19
Résultat d'exploitation	- 61	- 55	- 25
RÉSULTAT COURANT	- 10	147	- 44
Résultat exceptionnel	- 228	47	- 130
Impôt	15	4	0
RÉSULTAT NET	- 223	197	- 174

Le résultat net 2024 est principalement constitué de dividendes reçus de la part de Wendel Luxembourg (filiale détenant le portefeuille d'actifs du Groupe hors Bureau Veritas et IK Partners), des charges nettes d'exploitation pour - 61 M€, des produits financiers nets pour 1 M€, de la dépréciation de - 343 M€ sur Wendel Luxembourg et de la reprise de dépréciation de 108 M€ sur Eufor (filiale détenant Bureau Veritas).

5.2.2 Bilan

ACTIF (en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022
Immobilisations corporelles et incorporelles	8	9	7
Titres et Participations	7 939	7 810	7 755
Wendel Luxembourg	3 683	4 026	3 871
Eufor (Bureau Veritas)	3 789	3 680	3 789
Winvest 16 (IK Partners)	284	0	0
Oranje Nassau Group	1	1	1
Actions Wendel	175	93	89
Autres	7	10	5
Créances intra-groupe nettes	0	607	- 63
BFR net	8	- 8	- 6
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	2 370	1 267	942
TOTAL	10 324	9 685	8 636

PASSIF (en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022
Capitaux propres	6 863	7 255	7 196
Provisions	29	29	20
Dettes financières	2 400	2 400	1 420
Dettes intra-groupe nettes	1 032	0	0
TOTAL	10 324	9 685	8 636

La variation des immobilisations financières de 129 M€ s'explique principalement par la dépréciation sur les titres de Wendel Luxembourg, la reprise de dépréciation sur les titres d'Eufor et l'augmentation de capital de Winvest 16 à la suite de l'acquisition d'IK Partners.

La variation des dettes nettes vis-à-vis des filiales de 1 638 M€ s'explique notamment par la remontée des fonds par compte-courant de Wendel Luxembourg à la suite de la cession de Constantia Flexibles (1 121 M€) et d'Eufor SAS à la suite de la cession du bloc d'actions Bureau Veritas (1 096 M€), le prêt fait à Wendel Luxembourg pour l'investissement de 625 M€ dans Globeducate et par les dividendes de Bureau Veritas pour 99,8 M€ (reçu par Eufor) et de CPI pour 93 M€ (reçu par Wendel Luxembourg); dont les produits ont été prêtés par compte courant à la Société. Enfin, le dividende de Wendel Luxembourg de 50 M€ a été payé par compte courant.

La variation de trésorerie sur les exercices 2024/2023 de 1 103 M€ s'explique principalement par les mouvements de trésorerie liés au portefeuille (voir le paragraphe ci-dessus relatif aux dettes nettes vis-à-vis des filiales), par les programmes de rachats d'actions Wendel et par le dividende Wendel versé en 2024 pour un montant de 172 M€.

Enfin, les capitaux propres s'élèvent à 6 863 M€ au 31 décembre 2024, contre 7 255 M€ au 31 décembre 2023. Les variations de l'exercice s'expliquent principalement par le dividende versé au titre de l'année 2024 (- 172 M€), le résultat de la période (- 223 M€) et les opérations sur le capital (2 M€).

5.3 Actif net réévalué (ANR)

5.3.1 ANR au 31 décembre 2024

Les ANR au 31 décembre 2024, 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022 se décomposent de la façon suivante :

En millions d'euros			31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022
Participations cotées	Nombre de titres	Cours ⁽¹⁾	3 793	3 867	4 460
■ Bureau Veritas	120,3/160,8/160,8 millions	29,5 €/22,2 €/24,8 €	3 544	3 575	3 990
■ IHS	63,3/63,0/63,0 millions	3,2 \$/4,4 \$/6,5 \$	192	251	382
■ Tarkett		10,5 €/9,1 €/11,9 €	57	40	88
Participations non cotées ⁽²⁾			3 612	4 360	3 440
Activités d'Asset Management ⁽³⁾			616		
Autres actifs et passifs de Wendel et holdings ⁽⁴⁾			174	6	15
Trésorerie et placements financiers ⁽⁵⁾			2 407	1 286	961
ACTIF BRUT RÉÉVALUÉ			10 603	9 518	8 876
Dette obligataire Wendel			- 2 401	- 2 401	- 1 420
Paiement différé d'IK Partners			-131		
ACTIF NET RÉÉVALUÉ			8 071	7 118	7 456
Dont dette nette			- 124	- 1 115	- 459
Nombre d'actions			44 461 997	44 430 554	44 407 677
Actif net réévalué par action			181,5 €	160,2 €	167,9 €
Moyenne des 20 derniers cours de Bourse de Wendel			93,5 €	79,9 €	88,2 €
PRIME (DÉCOTE) SUR L'ANR			- 48,5 %	- 50,1 %	- 47,5 %
Actif net réévalué par action, fully diluted			185,7 €	162,3 €	169,7 €
PRIME (DÉCOTE) SUR L'ANR FULLY DILUTED			- 49,6 %	- 50,7 %	- 48,0 %

(1) Moyenne des 20 derniers cours de clôture de Bourse calculée au 31 décembre 2024, au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

(2) Participations non cotées (Globeducate, Stahl, CPI, ACAMS, Scalian et Wendel Growth au 31.12.2024 ; Stahl, Constantia Flexibles, CPI, ACAMS, Scalian et Wendel Growth au 31.12.2023 ; Stahl, Constantia Flexibles, CPI, ACAMS, Wendel Growth au 31 décembre 2022). Les multiples et les agrégats comptables utilisés pour calculer l'actif net réévalué ne tiennent pas compte des impacts IFRS 16.

(3) IK Partners valorisés sur la base du FRE après impôts, pas d'engagements d'investissements relatifs au Sponsor money au 31.12.2024.

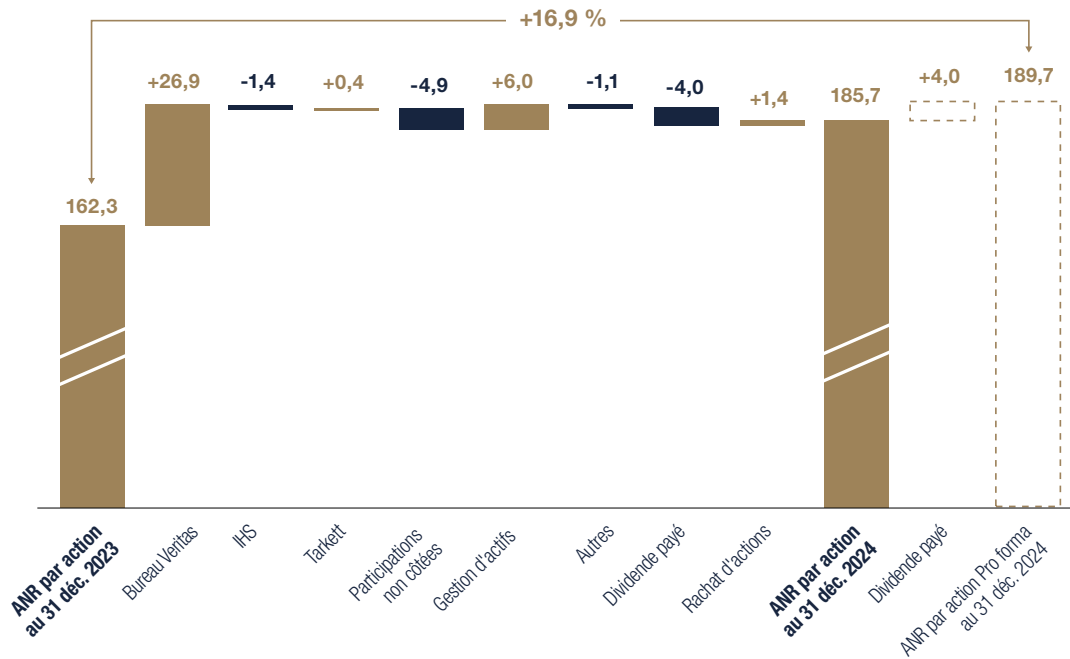
(4) Dont 1 995 428 actions propres Wendel au 31 décembre 2024, 1 128 538 actions propres Wendel au 31 décembre 2023 et 983 315 actions propres Wendel au 31 décembre 2022.

(5) Trésorerie et placements financiers de Wendel et de ses holdings.

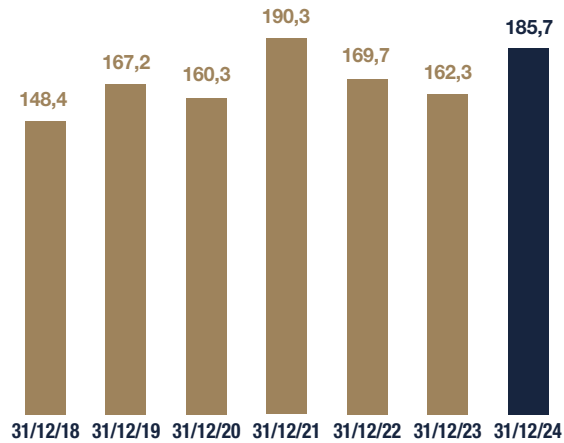
Les conversions de change des actifs et passifs libellés dans d'autres devises que l'euro sont réalisées sur la base du taux de change de la date de l'ANR.

La matérialisation des conditions de co-investissement pourrait avoir un effet dilutif sur la participation de Wendel. Ces éléments sont pris en compte dans le calcul de l'ANR. Voir note 4-3 des comptes consolidés.

Évolution de l'ANR *fully diluted* en 2024



ANR *fully diluted* par action en euros



5.3.1.1 Dates de publication de l'ANR et contrôles liés à la publication

Le calendrier annuel des dates de publication de l'ANR est rendu public par anticipation sur le site Internet de Wendel à l'adresse <http://www.wendelgroup.com>.

À chaque publication de l'ANR, les Commissaires aux comptes vérifient la conformité de la méthodologie de calcul de l'ANR appliquée avec la méthodologie définie par le Groupe et la concordance des informations comptables utilisées avec la comptabilité.

Le Comité d'audit revoit chaque ANR publié.

5.3.1.2 Présentation de l'ANR

Format de la présentation (publication au niveau de détail affiché)	Commentaires
Date de valorisation des participations	
+ Participations cotées dont :	
■ Bureau Veritas	Moyenne 20 jours des cours de clôture
■ IHS	Moyenne 20 jours des cours de clôture
■ Tarkett	Moyenne 20 jours des cours de clôture
+ Participations non cotées	<i>Les participations non cotées sont valorisées conformément à la méthode décrite ci-après.</i>
+ Activités d'Asset Management	Les participations dans les General Partners sont valorisées comme des participations non cotées conformément à la méthode décrite ci-après. Les engagements d'investissements relatifs au sponsor money sont valorisées comme des investissements en fonds conformément à la méthode décrite ci-après.
+ Autres actifs et passifs de Wendel et holdings	Dont actions Wendel autodétenues
Trésorerie et placements financiers	Trésorerie disponible + trésorerie nantie de Wendel et des holdings
Dette obligataire et crédit syndiqué de Wendel	Nominal et intérêts courus
Paieement différé d'IK Partners	
Actif net réévalué	
Nombre d'actions Wendel	
ANR/action	
Moyenne des 20 derniers cours de Bourse de Wendel	
Prime (Décote) sur l'ANR	
ANR fully diluted / action fully diluted	
Prime (Décote) sur l'ANR fully diluted	

5.3.1.3 Méthode de Valorisation

Les investissements cotés et non cotés sont évalués selon les recommandations de l'IPEV.

5.3.1.3.1 Participations cotées

Les participations cotées sont valorisées en retenant la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances à la date de valorisation.

5.3.1.3.2 Valorisation des participations non cotées en buy-out

L'approche privilégiée pour valoriser les participations non cotées est la valorisation par multiples de comparables boursiers. Cette approche est corroborée par d'autres données de valorisation (multiples de transactions, approche par les revenus comme les DCFs, autres méthodes de valorisation ou offre indicative). Si la valorisation par multiples de comparables boursiers diffère de manière significative des autres données de valorisation, l'échantillon est ajusté, ou une année non représentative est écartée, ou les agrégats non représentatifs sont écartés, ou une autre méthode peut être utilisée (voir ci-dessous pour plus de détails).

Valorisation par multiples de comparables boursiers

La valeur des capitaux propres des sociétés du portefeuille de Wendel est déterminée comme leur valeur d'entreprise diminuée de la dette financière nette des investissements (valeur nominale brute de la dette majorée des provisions pour retraites inscrites au bilan, diminuée de la trésorerie) figurant dans les comptes audités les plus récents.

Si l'endettement net est supérieur à la valeur d'entreprise, la valeur des capitaux propres reste nulle si la dette est sans recours contre Wendel.

La quote-part de Wendel est déterminée en fonction des caractéristiques des instruments de capitaux propres détenus par le Groupe, les minoritaires et, le cas échéant, les managers-co-investisseurs (voir la note 4 « Association des équipes de direction à la création de valeur du portefeuille de gestion pour compte propre »).

La Valeur d'Entreprise est obtenue en multipliant les Soldes Intermédiaires de Gestion des participations par les multiples de capitalisation boursière des sociétés comparables retenues.

Les Soldes Intermédiaires de Gestion privilégiés pour le calcul sont l'Ebitda récurrent (résultat opérationnel récurrent avant écriture d'allocation des écarts d'acquisition, amortissements et dépréciation), ainsi que l'Ebit récurrent (résultat opérationnel récurrent avant écriture d'allocation des écarts d'acquisition). Le choix de ces agrégats peut être ajusté en fonction de l'activité des participations et de leur modèle économique ; dans ce cas, cet ajustement est communiqué. La Valeur d'Entreprise retenue correspond à la moyenne des valeurs calculées sur la base des Ebitda et Ebit de deux années de référence : l'année précédente et le budget (ou la re-prévision) de l'année en cours. Toutefois, l'année précédente peut être ignorée si un changement dans la performance financière et/ou les conditions du marché de l'année en cours rendent l'année précédente non pertinente.

Pour l'ANR calculé à la même date que la clôture des comptes d'une société, le budget de l'année suivante étant disponible, le calcul est établi sur la base de la prévision de l'année qui se termine (ou du réel, s'il est disponible) et du budget de l'année suivante.

Les multiples de capitalisation boursière des comparables sont obtenus en divisant la valeur d'entreprise des comparables par leurs Ebitda et Ebit réalisés ou attendus pour les années de référence (ou, en cas d'exercice décalé, l'exercice le plus proche).

La valeur d'entreprise des comparables retenus est obtenue en additionnant la capitalisation boursière (moyenne des 20 dernières clôtures de Bourse) et la dette financière nette (dette financière brute au nominal plus provisions pour retraites, diminuée de la trésorerie) à la même date (ou à une date proche) que celle de la dette nette retenue pour calculer la valeur de la société évaluée.

Le choix des comparables boursiers est effectué en fonction de données et études effectuées par des intervenants extérieurs, d'informations disponibles au sein des participations détenues et de travaux effectués par l'équipe d'investissement de Wendel.

Certains comparables peuvent être surpondérés lorsqu'ils présentent des caractéristiques plus proches de celles de la société évaluée que le reste de l'échantillon retenu.

L'échantillon est stable dans le temps. Celui-ci ou sa pondération est ajusté lorsqu'un comparable n'est plus pertinent (celui-ci est alors sorti de l'échantillon) ou lorsqu'une société est nouvellement considérée comme faisant partie des comparables de la participation valorisée.

Les multiples non représentatifs sont exclus de l'échantillon (cas des périodes d'offre ou de tout autre élément exceptionnel affectant les Soldes Intermédiaires de Gestion ou le cours de Bourse par exemple, ou en l'absence d'information fiable).

Les données, analyses, prévisions ou consensus retenus sont les données disponibles à la date de calcul de l'ANR. Si les données réelles sont disponibles lorsque le calcul est établi, elles sont alors privilégiées. Pour les participations comme pour les comparables, les agrégats de référence et dettes nettes pris en compte sont ajustés des acquisitions et cessions significatives.

Les minoritaires significatifs des participations sont exclus de la quote-part de valeur des capitaux propres revenant au Groupe.

Étalonnage

Conformément aux recommandations de l'IPEV, lorsque le multiple moyen de l'échantillon de pairs sélectionné présente un écart significatif par rapport au multiple d'acquisition à la date d'acquisition, cet écart doit être analysé et compris (taux de croissance et marges significativement différents, génération de *cash* significativement différente, profil de risque significativement différent, feuille de route ESG significativement différente, exposition géographique significativement différente, etc., en cohérence avec la logique d'investissement).

Si l'analyse conclut que cet écart est durable, la valeur d'entreprise peut être étalonnée à l'aide d'un coefficient d'ajustement pour combler l'écart entre les multiples des pairs cotés et les multiples d'acquisition. Ce coefficient est calculé sur la base d'une analyse quantitative, d'une approche multicritère et des indicateurs clés de performance pertinents. Ce coefficient est ensuite appliqué au multiple moyen de l'échantillon de comparables sélectionnés.

Le coefficient d'ajustement est calculé à l'acquisition et reporté à chaque date d'ANR, à laquelle sa pertinence est systématiquement réévaluée. Le coefficient ne peut être ajusté qu'en cas d'événement majeur tel que, sans s'y limiter, un écart significatif dans la réalisation des objectifs du plan d'acquisition, un changement significatif du risque/performance des pairs et de l'actif sous-jacent, ou un changement majeur dans l'échantillon de comparables boursiers ou dans les conditions du marché.

Si l'analyse détermine que coefficient doit être ajusté, il est ajusté en utilisant le même cadre d'analyse et les mêmes paramètres pertinents définis lors de l'acquisition.

Le coefficient ne peut jamais dépasser sa valeur initiale calculée à l'acquisition.

Valorisation par multiples de transaction

Les multiples de transactions peuvent être utilisés lorsqu'une transaction concerne une société dont le profil et l'activité sont similaires à ceux de la participation valorisée. Dans ce cas, il est nécessaire de disposer d'une information de qualité avec un détail suffisant et explicite sur la transaction, afin de lever toute ambiguïté sur les multiples induits. Le cas échéant, le multiple retenu pour valoriser la participation serait une moyenne, éventuellement pondérée, du multiple issu des comparables boursiers et du multiple de transaction. Le multiple de transaction serait utilisé pendant une période de six mois.

Valorisation par actualisation des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie actualisés peuvent être utilisés si l'approche par multiples de comparables boursiers ne peut être mise en œuvre ou est jugée non pertinente.

La valeur actuelle des flux de trésorerie est obtenue sur la base d'hypothèses et estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs attendus, de la valeur terminale ou du montant à maturité, de la date de valorisation, et du taux d'actualisation approprié reflétant le risque inhérent des flux de trésorerie ainsi déterminés.

Autres méthodes

Si une valorisation par multiples de comparables n'est pas pertinente, d'autres méthodes de valorisation peuvent être utilisées. Leur choix dépend de la nature de l'activité, du profil de l'actif concerné et des pratiques de marché (expertises, somme des parties, etc.).

Prise en compte des offres d'achat

Les offres d'achat reçues pour les participations non cotées peuvent être prises en compte dès lors qu'elles sont fermes, entièrement financées, avec une conditionnalité minimale et qu'il soit hautement probable qu'elles soient acceptées. Le cas échéant, la valeur retenue est la moyenne, éventuellement pondérée, de la valorisation interne et du prix proposé dans l'offre.

Le poids relatif peut dépendre des termes spécifiques de l'offre. Le prix d'une offre d'achat est appliqué tant que cette offre est pertinente et qu'aucun changement significatif n'intervient dans la performance opérationnelle de l'entreprise, son environnement et/ou le marché du *Private Equity*. Une offre d'achat est considérée si elle est reçue avant la date d'approbation de l'ANR par le Directoire.

Prise en compte du prix des opérations dilutives ou relatives sur le capital des participations

Dans la mesure justifiée par les circonstances, si le prix d'une opération en capital ayant un effet dilutif ou relatif significatif, sur l'ensemble des actionnaires ou une partie d'entre eux, induit un multiple significativement différent des multiples obtenus à travers l'approche par comparables boursiers, alors cette transaction peut mener à la mise en œuvre d'un Étalonnage pour valoriser l'actif dans son intégralité (voir ci-dessus).

Le principe de valorisation au prix de l'opération dilutive ou relative n'est pas appliqué en cas d'exercice par Wendel, ou de tout autre actionnaire, d'une option d'acquisition d'actions ou de souscription à une augmentation de capital à un prix d'exercice fixé sur la base d'une situation antérieure à l'exercice desdites options.

5.3.1.3.3 Valorisation des investissements « Growth » directs

Les investissements « Growth » effectués en actions sont évalués sur la base de la valeur extériorisée par le dernier tour de table, en tenant compte des ajustements pertinents relatifs aux différences potentielles de classe d'actions et de droits préférentiels spécifiques associés aux instruments de capitaux propres soumis à l'évaluation.

En cas d'indice de perte de valeur potentielle, une évaluation multicritère est réalisée. Lorsqu'une telle valorisation aboutit à une valeur inférieure à celle extériorisée par le dernier tour de financement, la valeur de l'investissement est ajustée à la baisse en conséquence.

À chaque date de valorisation, conformément aux recommandations de l'IPEV, d'autres méthodes peuvent être utilisées selon les circonstances, la réalisation des jalons du plan d'affaires ou à l'approche d'une sortie de l'investissement, lesquelles peuvent alors conduire à réviser la valorisation de ces investissements à la hausse comme à la baisse.

Les investissements en instruments à taux d'intérêt fixe (quasi-fonds propres ou dettes) sont évalués en méthode de rendement afin d'obtenir une Juste Valeur et de confirmer ou ajuster la valeur nominale de l'instrument valorisé.

Cette méthode persiste jusqu'à ce que l'investissement sous-jacent soit considéré comme « mature », auquel cas la méthodologie décrite à la section « Valorisation des investissements non cotés en *buy-out* » s'applique. Les investissements « Growth » directs sont considérés comme matures lorsqu'ils réalisent deux exercices financiers consécutifs rentables ou lorsque la rentabilité est conforme à celle des éventuels comparables boursiers identifiés.

5.3.1.3.4 Investissements en fonds

Les investissements dans les fonds sont évalués à la dernière évaluation reçue du commandité (*General Partner* ou « GP »), sous réserve d'ajustements jugés pertinents.

L'ANR fournie par le GP peut être utilisée comme point de départ pour déterminer la Juste Valeur de la participation du Fonds si cet ANR est calculé de manière conforme aux principes de calcul de la Juste Valeur.

Conformément aux recommandations de l'IPEV, des ajustements peuvent être nécessaires selon les circonstances.

5.3.1.3.5 Trésorerie

La trésorerie de Wendel et des *holdings* inclut la trésorerie disponible à la date de valorisation (y compris les placements financiers liquides) ainsi que la trésorerie nantie.

5.3.1.3.6 Dettes financières

Les dettes financières (dette obligataire Wendel et crédit syndiqué de Wendel) sont évaluées à leur valeur nominale majorée des intérêts courus.

La valeur retenue pour ces dettes étant égale à la valeur nominale, celle-ci n'est pas impactée par la variation des taux ou la qualité du crédit. En conséquence, la valeur de marché des *swaps* de taux n'est pas prise en compte, ceux-ci faisant partie intégrante des dettes.

5.3.1.3.7 Autres éléments de l'ANR

Les actifs circulants et les passifs sont repris à leur valeur nette comptable ou à leur valeur de marché suivant leur nature (au nominal moins les dépréciations éventuelles pour les créances et valeur de marché pour les instruments dérivés hors *swaps* de taux). Les immeubles sont valorisés sur la base d'expertises réalisées régulièrement. L'effet des mécanismes de couverture de change est comptabilisé en valeur *spot* à la date d'évaluation.

Les actions autodétenues qui ont pour objet d'être cédées dans le cadre de stock-options sont valorisées au plus faible du prix d'exercice des options ou de la moyenne des vingt derniers cours de Bourse. Celles qui sont destinées à couvrir les plans d'actions de performance sont valorisées à zéro. Dans les autres cas, elles sont valorisées sur la base des vingt derniers cours de Bourse.

Un passif est comptabilisé pour les plans d'options de souscription lorsque le cours de l'action dépasse le prix d'exercice.

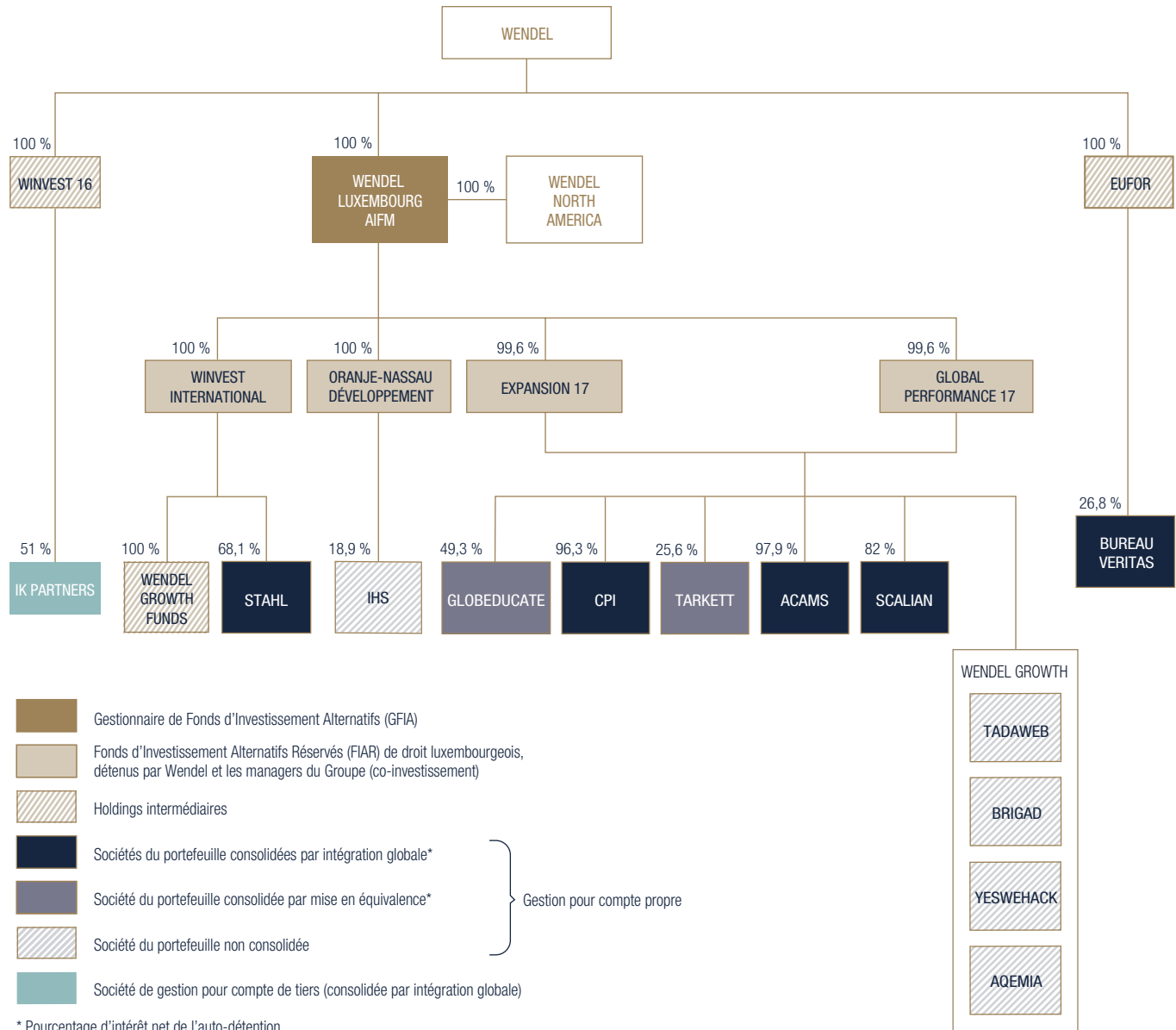
L'ANR étant une valorisation à court terme du patrimoine du Groupe, les frais de structure de Wendel à venir ne sont pas pris en compte dans son calcul. De même, la fiscalité latente n'est pas prise en compte tant que le prix de cession des actifs concernés et le format de la cession (notamment ses conséquences fiscales) ne sont pas connus et certains.

Le nombre d'actions Wendel pris en compte pour déterminer l'ANR par action est le nombre total d'actions composant le capital de Wendel à la date de valorisation. L'ANR fully diluted est l'ANR diminué de la valeur des actions auto-détenues. Le nombre d'actions Wendel pris en compte pour déterminer l'ANR fully diluted par action est le nombre total d'actions composant le capital de Wendel à la date de valorisation moins le nombre d'actions auto-détenues.

La conversion des actifs et passifs libellés dans une autre monnaie que l'euro est faite en utilisant le taux de change du jour du calcul de l'ANR. Si plusieurs taux de change existent, c'est le taux de change retenu dans les comptes consolidés qui est appliqué.

Certains points de la méthode décrite ci-dessus pourraient être modifiés si une telle modification permettait une valorisation plus pertinente. Dans cette hypothèse, une telle modification ferait l'objet d'une communication.

5.4 Organigramme simplifié au 31 décembre 2024



- Gestionnaire de Fonds d'Investissement Alternatifs (GFIA)
 - Fonds d'Investissement Alternatifs Réservés (FIAR) de droit luxembourgeois, détenus par Wendel et les managers du Groupe (co-investissement)
 - Holdings intermédiaires
 - Sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale*
 - Société du portefeuille consolidée par mise en équivalence*
 - Société du portefeuille non consolidée
 - Société de gestion pour compte de tiers (consolidée par intégration globale)
- } Gestion pour compte propre

* Pourcentage d'intérêt net de l'auto-détention.



6

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

6.1 BILAN – ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	268	6.7 NOTES ANNEXES	276
6.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	270	6.8 NOTES SUR LE BILAN	298
6.3 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL	271	6.9 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	320
6.4 VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	272	6.10 NOTES SUR LES VARIATIONS DE TRÉSORERIE	326
6.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	273	6.11 AUTRES NOTES	328
6.6 PRINCIPES GÉNÉRAUX	274	6.12 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	334

6.1 Bilan – État de situation financière consolidée

Actif

En millions d'euros	Note	31.12.2024	31.12.2023
Écarts d'acquisition nets	7 et 8	4 449,8	4 180,5
Immobilisations incorporelles nettes	7 et 9	1 707,4	1 577,6
Immobilisations corporelles nettes	7 et 10	600,1	553,5
Immobilisations corporelles en location simple	7 et 10	509,7	461,9
Actifs financiers non courants	7 et 14-1	1 008,8	803,3
Comptes de trésorerie et équivalents de trésorerie nantis	7 et 13	-	0,7
Titres mis en équivalence	7 et 11	669,3	48,7
Impôts différés actifs	7	166,9	172,3
Actifs non courants		9 112,1	7 798,4
Actifs destinés à être cédés	7 et 18	254,6	2 330,3
Stocks	7	173,1	193,3
Créances clients	7 et 12	1 646,6	1 585,3
Actifs de contrats	7	382,8	391,2
Autres actifs courants	7	306,3	279,0
Impôts exigibles	7	75,5	54,8
Autres actifs financiers courants	7 et 14-1	78,9	17,5
Comptes de trésorerie et équivalents de trésorerie	7 et 13	3 428,3	2 402,8
Actifs courants		6 091,4	4 924,0
TOTAL DE L'ACTIF		15 458,1	15 052,7

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », l'activité *wet-end* du groupe Stahl a été reclassée en « Actifs et passifs destinés à être cédés » dans le bilan du 31 décembre 2024 et le groupe Constantia Flexibles cédé en janvier 2024 était reclassé en « Actifs et passifs des activités arrêtées ou destinées à être cédées » dans le bilan du 31 décembre 2023. Voir la note 18 « Activités destinées à être arrêtées ou cédées ».

Passif

En millions d'euros	Note	31.12.2024	31.12.2023
Capital		177,8	177,8
Primes		25,4	23,4
Réserves consolidés		2 725,8	2 332,8
Résultat net de l'exercice - part du Groupe		293,9	142,4
Capitaux propres - part Groupe		3 222,9	2 676,4
Intérêts minoritaires		1 945,1	2 155,2
Total des capitaux propres	15	5 168,0	4 831,6
Provisions	7 et 16	269,6	260,2
Dettes financières	7 et 17	5 589,0	5 518,7
Dettes de location simple	7 et 17	425,2	386,9
Autres passifs financiers non courants	7 et 14-2	579,4	142,9
Impôts différés passifs	7	366,0	351,2
Total des passifs non courants		7 229,2	6 660,0
Passifs destinés à être cédés	7 et 18	40,8	1 227,4
Provisions	7 et 16	1,1	4,2
Dettes financières	7 et 17	600,8	88,9
Dettes de location simple	7 et 17	131,9	120,0
Autres passifs financiers courants	7 et 14-2	99,0	109,8
Dettes fournisseurs	7	694,3	657,5
Passifs de contrats	7	51,5	44,1
Autres passifs courants	7	1 317,7	1 198,3
Impôts courants	7	124,0	111,0
Total des passifs courants		3 020,2	2 333,9
TOTAL DU PASSIF		15 458,1	15 052,7

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », l'activité *wet-end* du groupe Stahl a été reclassée en « Actifs et passifs destinés à être cédés » dans le bilan du 31 décembre 2024 et le groupe Constantia Flexibles cédé en janvier 2024 était reclassé en « Actifs et passifs des activités arrêtées ou destinées à être cédées » dans le bilan du 31 décembre 2023. Voir la note 18 « Activités destinées à être arrêtées ou cédées ».

6.2 Compte de résultat consolidé

En millions d'euros	Note	2024	2023
Chiffre d'affaires	7 et 19	8 063,5	7 127,6
Frais de mission refacturés aux clients		203,4	191,7
Chiffre d'affaires et frais de mission refacturés aux clients		8 266,9	7 319,3
Autres produits de l'activité		23,6	4,7
Charges opérationnelles		- 7 311,9	- 6 455,6
Résultat sur cession d'actifs		21,7	5,4
Dépréciation d'actifs		- 225,7	-
Autres produits et charges		- 6,0	- 6,4
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	7 et 20	768,6	867,4
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		157,5	94,3
Coût de l'endettement financier brut		- 318,6	- 243,0
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	7 et 21	- 161,1	- 148,7
Autres produits et charges financiers	7 et 22	- 54,8	- 15,3
Charges d'impôt	7 et 23	- 272,9	- 250,9
Résultat net des sociétés mises en équivalence	7 et 24	17,9	- 6,5
RÉSULTAT NET AVANT RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES		297,9	446,1
Résultat net des activités arrêtées ou destinées à être cédées	18	692,0	84,8
RÉSULTAT NET		989,9	530,9
Résultat net - part des minoritaires		696,0	388,5
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE		293,9	142,4

	Note	2024	2023
Résultat de base par action	25	6,85	3,27
Résultat dilué par action	25	6,71	3,20
Résultat de base par action des activités poursuivies	25	- 2,91	2,09
Résultat dilué par action des activités poursuivies	25	- 2,93	2,03
Résultat de base par action des activités cédées	25	9,76	1,19
Résultat dilué par action des activités cédées	25	9,64	1,17

Bureau Veritas comptabilisait précédemment les frais de mission refacturés aux clients en « Charges opérationnelles », ces frais sont désormais présentés séparément, sans impact sur le résultat opérationnel et le résultat net des années 2024 et 2023.

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

Conformément à IFRS 5 « Activités abandonnées ou destinées à être cédées », la contribution de Constantia Flexibles (cédé en janvier 2024) au résultat de l'année 2023 a été reclassée sur une seule ligne : « Résultat net des activités arrêtées ou destinées à être cédées ». Voir les notes 2 « Variations de périmètre » et 18 « Activités destinées à être arrêtées ou cédées ».

6.3 État du résultat global

En millions d'euros	2024			2023		
	Montants bruts	Effet impôt	Montants nets	Montants bruts	Effet impôt	Montants nets
Éléments recyclables en résultat						
Réserves de conversion	41,1	-	41,1	- 158,7	-	- 158,7
Gains et pertes sur dérivés qualifiés de couverture ⁽¹⁾	38,5	1,3	39,8	- 11,2	0,5	- 10,8
Reprise en compte de résultat des résultats antérieurement constatés en capitaux propres	19,0	-	19,0	2,6	- 0,6	2,0
Éléments non recyclables en résultat						
Gains et pertes sur actifs financiers par autres éléments du résultat global ⁽²⁾	- 85,2	-	- 85,2	- 101,0	-	- 101,0
Gains et pertes actuariels	3,3	- 0,7	2,6	- 21,5	4,6	- 16,9
Autres	-	-	-	-	-	-
PRODUITS ET CHARGES DIRECTEMENT ENREGISTRÉS DANS LES CAPITAUX PROPRES (A)	16,8	0,7	17,4	- 289,8	4,4	- 285,3
Résultat de la période (B)			989,9			530,9
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES RECONNUS POUR LA PÉRIODE (A) + (B)			1 007,3			245,5
Attribuables aux :						
■ aux actionnaires de Wendel			297,1			- 68,6
■ aux intérêts minoritaires			710,2			314,2

(1) Ce poste intègre principalement la variation de juste valeur de la couverture de risque de change mise en place pour l'acquisition de Monroe pour 48,7 M€ (voir note 6-5.1 « Risque de change - Wendel »).

(2) Ce poste correspond à la variation de juste valeur de la participation dans IHS (voir la note 14 « Actifs et passifs financiers »).

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

6.4 Variations des capitaux propres

En millions d'euros	Nombre d'actions en circulation	Capital	Primes	Actions propres	Réserves consolidées	Écarts de conversion	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	43 424 362	177,7	22,2	- 554,1	3 323,6	- 180,7	2 788,6	1 847,7	4 636,2
Produits et charges directement enregistrés dans les capitaux propres (A)					- 120,3	- 90,7	- 211,0	- 74,4	- 285,3
Résultat de la période (B)					142,4		142,4	388,5	530,9
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES RECONNUS POUR LA PÉRIODE (A)+(B) ⁽¹⁾					22,1	- 90,7	- 68,6	314,2	245,5
Dividendes versés ⁽²⁾					- 139,1		- 139,1	- 288,0	- 427,1
Mouvements sur titres autodétenus	- 145 223			- 18,0			- 18,0		- 18,0
Augmentation de capital	22 877	0,1	1,3				1,4		1,4
Rémunération en actions					34,8		34,8	17,2	51,9
Variations de périmètre					- 7,5		- 7,5	127,2	119,7
Autres ⁽³⁾					84,9	-	84,9	137,0	222,0
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	43 302 016	177,8	23,4	- 572,1	3 318,7	- 271,4	2 676,4	2 155,2	4 831,6
Produits et charges directement enregistrés dans les capitaux propres (A)					- 42,8	46,0	3,2	14,2	17,4
Résultat de la période (B)					293,9	-	293,9	696,0	989,9
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES RECONNUS POUR LA PÉRIODE (A) + (B) ⁽¹⁾					251,1	46,0	297,1	710,2	1 007,3
Dividendes versés ⁽²⁾		-	-	-	- 171,8	-	- 171,8	- 961,9	- 1 133,7
Mouvements sur titres autodétenus	- 866 889	-	-	- 91,8	-	-	- 91,8	-	- 91,8
Augmentation de capital	31 443	0,0	2,0	-	-	-	2,0	-	2,0
Rémunération en actions		-	-	-	36,5	-	36,5	19,4	56,0
Variations de périmètre ⁽⁴⁾		-	-	-	758,0	17,8	775,8	140,1	916,0
Autres ⁽⁵⁾		-	-	-	- 300,9	- 0,4	- 301,3	- 118,1	- 419,4
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	42 466 570	177,8	25,4	- 664,0	3 891,6	- 208,0	3 222,9	1 945,1	5 168,0

(1) Voir l'« État du résultat global ».

(2) Le dividende 2024 approuvé par l'Assemblée générale du 16 mai 2024 a été versé en mai 2024 : il est de 4,00 € par action (contre 3,20 € en 2023), soit 171,8 M€ (contre 139,1 M€ en 2023). Le dividende versé aux intérêts minoritaires en 2024 correspond essentiellement à la quote-part du dividende annuel de Bureau Veritas revenant aux autres actionnaires et à la quote-part du prix de cession de Constantia Flexibles revenant aux co-actionnaires ayant investi aux côtés du Groupe dans cette participation.

(3) En 2023, les autres variations intègrent l'annulation de l'engagement de liquidité accordé par Wendel à la Fondation H. Turnauer (co-actionnaires de Constantia Flexibles) pour un montant de 221,0 M€ (voir la note 14 « Actifs et passifs financiers »), le solde correspondait notamment aux variations de juste valeur des autres puts de minoritaires.

(4) Ce poste inclut notamment 784,0 M€ en réserves part du groupe correspondant à la plus-value de cession du bloc de titres Bureau Veritas réalisé en avril 2024 (voir la note 2 « Variations de périmètre »).

(5) Ce poste correspond essentiellement à la comptabilisation du put de minoritaires accordés aux associés du groupe IK Partners (voir la note 2 « Variations de périmètre »).

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

6.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés

En millions d'euros	Note	2024	2023
Résultat net		989,9	530,9
Élimination des quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence		- 17,9	6,5
Élimination du résultat net d'impôt des activités arrêtées ou destinées à être cédées		- 692,0	- 84,8
Élimination des amortissements, provisions et autres éléments sans incidence sur la trésorerie		745,6	593,5
Élimination des résultats d'investissement, de financement et d'impôts		529,1	465,6
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées avant impôt		1 554,6	1 511,7
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'exploitation		39,0	- 100,3
FLUX NET DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS HORS IMPÔT	7	1 593,6	1 411,4
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	26	- 205,7	- 230,3
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		6,8	28,4
Acquisitions et souscriptions de titres de participation	27	- 1 352,3	- 912,4
Cessions de titres de participation	27	2 199,9	31,6
Incidence des variations de périmètre et des activités en cours de cession	28	213,9	- 310,1
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence ou non consolidées		0,2	0,0
Variation des autres actifs et passifs financiers et autres	29	- 318,6	- 263,2
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux investissements		- 81,4	- 47,4
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉS AUX INVESTISSEMENTS HORS IMPÔT	7	462,7	- 1 703,4
Augmentation du capital		2,0	1,4
Contribution des actionnaires minoritaires		25,2	8,4
Mouvements sur actions propres		- 283,6	- 25,0
■ Wendel		- 91,8	- 18,0
■ Filiales		- 191,8	- 7,0
Dividendes versés par Wendel		- 171,8	- 139,1
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires des filiales		- 323,4	- 288,0
Émissions d'emprunts	30	1 215,0	1 540,2
Remboursements d'emprunts	30	- 831,8	- 977,0
Remboursement des dettes et intérêts de location	30	- 169,8	- 158,0
Coût net de l'endettement		- 106,0	- 99,4
Autres flux financiers		- 21,9	- 44,8
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations de financement		1,6	- 8,3
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT HORS IMPÔT	7	- 664,6	- 189,6
Impôts courants		- 348,9	- 330,8
Variations des dettes et créances d'impôts (hors impôts différés)		- 3,1	7,1
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉS AUX IMPÔTS	7	- 352,0	- 323,6
Effet des variations de change		- 17,7	- 41,9
Trésorerie reclassée et trésorerie des activités destinées à être cédées		2,9	- 14,7
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		1 024,9	- 861,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		2 403,5	3 265,3
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	13	3 428,3	2 403,5

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les flux de trésorerie des sociétés cédées sont maintenus dans chacune des catégories de flux de trésorerie jusqu'à la date de classement de ces sociétés en « Activité destinée à être abandonnée ou cédée ». Les flux de

trésorerie du groupe Constantia Flexibles ont été comptabilisés dans le tableau de flux de trésorerie consolidé jusqu'au 30 juin 2023, date du classement de cette participation en « Activités abandonnées ou destinées à être cédées » ; à cette date, la trésorerie de cette participation a été sortie de la trésorerie consolidée sur la ligne « Incidence des variations de périmètre et des activités en cours de cession ».

6.6 Principes généraux

Wendel est une société européenne à Directoire et Conseil de surveillance régie par les dispositions législatives et réglementaires européennes et françaises en vigueur et à venir. La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 174 035. Son siège social est situé au 4 rue Paul Cézanne, 75008 Paris.

En 2023, Wendel a annoncé vouloir développer une plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers en plus de la gestion pour compte propre qui constituait son activité historique. Wendel a ainsi mis en place un modèle d'affaires dual :

- la gestion pour compte propre consiste à investir sur le long terme dans des sociétés pour accélérer leur croissance et leur développement ; et
- la gestion d'actifs privés pour compte de tiers permet au Groupe de bénéficier de revenus récurrents liés aux services de gestion.

Ce nouveau développement s'est traduit par l'acquisition d'IK Partners le 14 mai 2024, *leader* européen du capital-investissement en Europe et par un accord signé en octobre 2024 en vue d'acquérir Monroe Capital (voir la note 2 « Variations de périmètre »).

Les états financiers consolidés du groupe Wendel portent sur l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et sont exprimés en millions d'euros (M€). Ils comprennent :

- le bilan (état de situation financière) ;
- le compte de résultat et l'état du résultat global ;
- les variations des capitaux propres ;
- le tableau des flux de trésorerie ; et
- les notes annexes.

Au 31 décembre 2024, le périmètre de consolidation du groupe Wendel est principalement composé de Wendel et de ses *holdings* consolidées par intégration globale, et pour :

- l'activité de gestion pour compte propre :

- de sociétés de portefeuille consolidées par intégration globale : Bureau Veritas (Services d'évaluation de conformité et de certification - 26,82 % net de l'autodétention), Stahl (Revêtements et traitements de surface pour les matériaux souples - 68,07 %), Scalian (Conseil en transformation digitale, gestion de projets et performance opérationnelle - 82,02 %), Crisis Prevention Institute (CPI) (Services de formations - 96,27 %) et Association of Certified Anti-Money Laundering Specialists (ACAMS) (Formation dans la lutte contre le blanchiment d'argent et la criminalité financière - 97,94 %), et
- de deux sociétés de portefeuille consolidées par mise en équivalence : Tarkett Participation (Revêtements de sols et de surfaces sportives - 25,60 %) et Globeducate (groupe d'écoles internationales de la maternelle au secondaire - 49,29 %, voir la note 2 « Variations de périmètre »).

La participation dans IHS (Infrastructures télécoms - 18,94 %) est comptabilisée en actifs financiers dont les variations de valeur sont reconnues en capitaux propres car le Groupe n'exerce pas d'influence notable sur cette société. Les fonds et participations de Wendel Growth sont classés en actifs financiers dont les variations de valeur sont comptabilisées en résultat ;

- l'activité de gestion d'actifs privés pour compte de tiers :
 - IK Partners à partir de mai 2024 (Fonds de *private equity* européens - 51 %, voir la note 2 « Variations de périmètre »).

Les investissements de Wendel dans les fonds gérés par IK Partners ne sont pas consolidés et sont comptabilisés à la juste valeur en actifs financiers car le Groupe n'exerce pas d'influence notable sur ceux-ci. La variation de juste valeur est comptabilisée en résultat. Au 31 décembre 2024, IK Partners n'a pas réalisé d'appel de fonds significatifs auprès de Wendel (voir la note 31-5 « Engagements d'investissement »).

En octobre 2024, Wendel a signé un accord pour l'acquisition de Monroe Capital (fonds de dette privée américains) décrit en note 31-5 « Engagements d'investissement ».

Chaque poste comptable de ces états financiers intègre la contribution de l'ensemble des sociétés consolidées par intégration globale, qu'elles fassent partie du portefeuille de la gestion pour compte propre ou de la plateforme de gestion pour compte de tiers. Cependant, chacune de ces sociétés est gérée de façon autonome sous la responsabilité de la Direction de celles-ci, il est donc important d'analyser leurs performances individuellement sur la base des agrégats comptables pertinents pour leurs activités respectives.

Les agrégats de chacune des sociétés consolidées par intégration globale sont présentés en note 7 « Information sectorielle » dans les analyses du compte de résultat, du bilan et du tableau des flux de trésorerie. La gestion pour compte de tiers constitue depuis l'acquisition d'IK Partners un segment d'activité à part. Ainsi la note 7 « Information sectorielle » distingue chacune des participations du portefeuille de la gestion pour compte propre, l'activité de gestion pour compte de tiers et les structures de détention du Groupe (notamment Wendel SE). Les agrégats comptables des participations mises en équivalence sont présentés quant à eux en note 11 « Titres mis en équivalence ».

En outre, il n'y a pas de recours financier d'une participation du portefeuille de gestion pour compte propre sur une autre ; il n'existe pas non plus de recours financier de ces participations sur Wendel et ses *holdings*, ou sur l'activité de gestion pour compte de tiers (voir la note 6-2.2 « Risque de liquidité des participations de la gestion pour compte propre »). Les situations d'endettement des sociétés contrôlées du portefeuille de gestion pour compte propre, ainsi que celle de Wendel et de ses *holdings*, sont présentées individuellement en note 6-2 « Risque de liquidité ».

Ces états financiers ont été arrêtés par le Directoire de Wendel le 21 février 2025 et seront soumis à l'Assemblée générale des actionnaires pour approbation.

6.7 Notes annexes

NOTE 1	Principes comptables	277	NOTE 20	Résultat opérationnel	321
NOTE 2	Variations de périmètre	278	NOTE 21	Coût de l'endettement financier net	322
NOTE 3	Parties liées	282	NOTE 22	Autres produits et charges financiers	322
NOTE 4	Association des équipes de direction à la création de valeur du portefeuille de gestion pour compte propre	283	NOTE 23	Impôts	322
NOTE 5	Carried interest des équipes des sociétés de gestion de la plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers	285	NOTE 24	Résultat net des sociétés mises en équivalence	324
NOTE 6	Gestion des risques financiers	286	NOTE 25	Résultat par action	325
NOTE 7	Information sectorielle	293	NOTE 26	Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	326
NOTE 8	Écarts d'acquisition	298	NOTE 27	Acquisitions, souscriptions et cessions de titres de participation	326
NOTE 9	Immobilisations incorporelles	301	NOTE 28	Incidence des variations de périmètre et des activités en cours de cession	326
NOTE 10	Immobilisations corporelles	303	NOTE 29	Variation des autres actifs et passifs financiers	326
NOTE 11	Titres mis en équivalence	304	NOTE 30	Variation nette des emprunts et autres dettes financières	327
NOTE 12	Clients	307	NOTE 31	Engagements hors bilan	328
NOTE 13	Trésorerie et équivalents de trésorerie	307	NOTE 32	Stock-options, actions gratuites et actions de performance	330
NOTE 14	Actifs et passifs financiers (hors dettes financières, créances et dettes d'exploitation)	308	NOTE 33	Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe	332
NOTE 15	Capitaux propres	311	NOTE 34	Événements postérieurs à la clôture	332
NOTE 16	Provisions	312	NOTE 35	Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2024	333
NOTE 17	Dettes financières	317			
NOTE 18	Activités destinées à être arrêtées ou cédées	319			
NOTE 19	Chiffre d'affaires	320			

Note 1 Principes comptables

Les comptes consolidés du groupe Wendel de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont établis conformément aux principes et méthodes définis par le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tels qu'adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2024, conformément au règlement n° 1606/2002 du Conseil européen et du Parlement européen relatif à l'application des normes comptables internationales, adopté le 19 juillet 2002.

Les comptes consolidés pour la période close le 31 décembre 2024 ont été préparés en utilisant les mêmes méthodes comptables que celles utilisées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les amendements et interprétations suivants, qui sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2024, ont été adoptés par le Groupe. L'adoption de ces amendements n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés :

- amendements à IAS 1 relatifs au classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants et aux passifs non courants assortis de clauses restrictives (*covenants*) ;
- amendements à IAS 7 et IFRS 7 relatifs aux accords de financement avec les fournisseurs ; et
- amendement à IFRS 16 relatif au passif de location dans le cadre d'une cession-bail.

Les principaux taux de change retenus dans les comptes consolidés sont les suivants :

	Taux de clôture		Taux moyen	
	2024	2023	2024	2023
Euro/Dollar américain	1,0389	1,1050	1,0818	1,0814

Note 1-2 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers, conformément aux normes IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et appréciations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Ces estimations et appréciations sont fondées sur l'appréciation de Wendel et de ses filiales des faits et circonstances existant à la date de clôture ainsi que sur les informations disponibles lors de l'arrêt des comptes. Elles sont établies sur la base de l'expérience passée de la Direction du Groupe ou de ses filiales et de divers autres facteurs jugés raisonnables (éléments de marché, recours éventuel à un expert...) et sont revues de façon régulière. Compte tenu de l'incertitude, les prévisions sont rendues difficiles et les montants effectifs pourraient se révéler différents des prévisions établies.

Les estimations et appréciations réalisées pour établir ces états financiers concernent notamment pour les éléments les plus significatifs la juste valeur des actifs et des passifs acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises, les tests de perte de valeur

Les nouvelles normes, amendements et interprétations IFRIC obligatoires pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2025 n'ont pas fait l'objet d'une application anticipée au 31 décembre 2024.

Note 1-1 Conversion des états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro

La monnaie de présentation des comptes de Wendel est l'euro.

Les comptes des sociétés étrangères dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro sont convertis en euros aux taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice pour les postes du bilan et aux taux de change moyens de l'exercice ou de la période de consolidation pour les postes du compte de résultat. L'écart entre le bilan d'ouverture et le bilan de clôture, ainsi que l'écart résultant de l'application au résultat de ces taux de change sont portés dans les réserves consolidées au poste « écarts de conversion » jusqu'à ce que les actifs ou passifs et toutes les opérations en devises étrangères auxquels ils se rapportent soient vendus ou liquidés. Dans ce cas, ces différences de conversion sont reprises soit en compte de résultat si l'opération conduit à une perte de contrôle, soit directement en variation de capitaux propres s'il s'agit d'une variation d'intérêts minoritaires sans perte de contrôle.

sur les écarts d'acquisition et les titres mis en équivalence, les provisions, la valeur recouvrable des impôts différés, les instruments dérivés, la valorisation des engagements d'achats d'intérêts minoritaires et le traitement des co-investissements et l'appréciation du contrôle.

Comme en 2023, l'exposition du Groupe aux impacts de la guerre en Ukraine et aux effets des sanctions et restrictions prononcées à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie reste limitée.

Le Groupe s'assure régulièrement que les impacts du changement climatique, du conflit en Ukraine, de la variation significative des taux d'intérêt et de l'inflation des salaires et des matières premières sont pris en compte dans les différents tests de sensibilités et plus particulièrement dans les tests de dépréciation (voir note 8-1 « Tests de dépréciation des écarts d'acquisition »).

Aucune entité du périmètre consolidé n'est soumise au système d'échange des droits d'émission de gaz à effets de serre, de crédit carbone et de quotas carbone.

Wendel requiert auprès de ses sociétés contrôlées la réalisation d'une analyse des risques physiques liés au changement climatique depuis 2021. Des risques physiques et de transition ont été identifiés pour 3 sociétés du portefeuille : Bureau Veritas, Scalian et Stahl. Ces risques font l'objet d'un suivi dédié impliquant

notamment les organes de gouvernance exécutifs et non-exécutifs des sociétés concernées. Aucun risque physique ou de transition n'a été identifié sur les périmètres de CPI et d'ACAMS. L'activité de gestion d'actifs privés pour compte de tiers n'est pas directement affectée par ces risques.

Note 2 Variations de périmètre

Principes comptables

Méthodes de consolidation

Les sociétés sur lesquelles Wendel a un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés sur lesquelles Wendel a une influence notable ou un co-contrôle sont mises en équivalence. Le résultat des filiales acquises est consolidé à compter de leur date d'acquisition, celui des filiales cédées l'est jusqu'à leur date de cession ou date de *reporting* la plus proche.

Regroupements d'entreprises

Les normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » révisée et IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » révisée, ont des conséquences sur la comptabilisation des opérations de prise de contrôle ou de cession partielle avec perte de contrôle, notamment :

- les frais accessoires aux transactions sont comptabilisés en résultat opérationnel sur la période ;
- les ajustements de prix sont enregistrés initialement à leur juste valeur ;
- l'évaluation du prix d'acquisition est finalisée dans les douze mois qui suivent l'acquisition, au-delà, les variations de juste valeur seront enregistrées en résultat opérationnel ;
- lors d'une prise de contrôle, les intérêts minoritaires sont comptabilisés, soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs de l'entité acquise, soit à leur juste valeur. Une

quote-part de l'écart d'acquisition est alors affectée à ces intérêts minoritaires. Ce choix se fait de manière individuelle, pour chaque opération d'acquisition ;

- les opérations d'achat ou de cession de parts d'intérêts dans des sociétés contrôlées qui n'entraînent pas de perte de contrôle sont comptabilisées comme des transferts entre la part du Groupe et la part des minoritaires dans les capitaux propres consolidés, sans effet en résultat ;
- les intérêts minoritaires peuvent devenir négatifs dans la mesure où le résultat d'une filiale, positif ou négatif, est alloué entre la part du Groupe et la part des intérêts minoritaires selon les pourcentages d'intérêts respectifs ; et
- en cas de prise de contrôle d'une entité dans laquelle le Groupe détient déjà une participation, la transaction est analysée comme une double opération : d'une part, comme une cession de la totalité de la participation antérieurement détenue avec constatation du résultat de cession consolidé, et d'autre part, comme une acquisition de la totalité des titres avec constatation d'un écart d'acquisition sur l'ensemble de la participation. En cas de cession partielle avec perte de contrôle (mais conservation d'une participation minoritaire), la transaction est également décomposée en une cession et une acquisition : cession de la totalité de la participation avec calcul d'un résultat de cession consolidé, puis acquisition d'une participation minoritaire qui est alors enregistrée à la juste valeur.

Le périmètre de consolidation du groupe Wendel est détaillé dans la note 35 « Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2024 ».

Note 2-1 Portefeuille de la gestion pour compte propre

1. Finalisation de la cession de Constantia Flexibles (Emballages flexibles)

Le 4 janvier 2024, Wendel a finalisé la cession de Constantia Flexibles pour une valeur d'entreprise de 1 838,9 M€. Le produit net de cession s'est élevé à 1 121 M€ pour Wendel ; ce montant est net de la quote-part de capital détenue par les managers co-investisseurs de Constantia Flexibles.

Le résultat de cession de Constantia Flexibles a été comptabilisée sur la ligne « Résultat net des activités arrêtées ou destinées à être cédées » pour 692 M€ dont 418,6 M€ part du groupe (y compris le

recyclage des éléments cumulés en autre résultat global pour - 19 M€ dont - 11,6 M€ part du groupe). Par ailleurs, conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », la contribution de Constantia Flexibles au résultat de l'exercice 2023 présenté en comparatif est reclassée sur cette même ligne.

À titre d'information, le chiffre d'affaires réalisé par Constantia Flexibles sur 2023 s'élevait à 2 004,5 M€ et son Ebitda à 323,6 M€ (incluant l'impact de la norme IFRS 16).

2. Cession de 8,93 % du capital de Bureau Veritas (Services d'évaluation de conformité et de certification)

Le 4 avril 2024, Wendel a cédé par bloc 40 550 004 actions Bureau Veritas, soit 8,93 % du capital de cette société pour un montant de 1 100 M€. Bureau Veritas a participé à l'acquisition de ce bloc à hauteur de 100 M€, soit 3 686 364 titres.

À l'issue de cette cession, le groupe Wendel détient toujours le contrôle exclusif sur le groupe Bureau Veritas qui reste consolidé par intégration globale. Cette appréciation s'appuie sur les droits inchangés de Wendel au sein de la gouvernance (4 administrateurs représentant Wendel sur 12, dont la Présidence assurée par le Président du Directoire de Wendel SE) et la détention de 26,5 % du capital (soit 120 276 904 titres) qui représente 48,14 % des votes exprimés en Assemblée générale (calcul fondé sur le taux de participation moyen des 5 dernières années à l'Assemblée générale de Bureau Veritas - hors votes exprimés par Wendel) étant précisé que le reste de l'actionnariat détient individuellement des pourcentages de droits de vote faibles.

La plus-value de cession s'est établie à 784 M€ et a été comptabilisée en variation des capitaux propres part du groupe conformément aux dispositions de la norme IFRS 10 « États financiers », cette transaction n'ayant pas entraîné une perte de contrôle. Par ailleurs, l'effet de l'ensemble des rachats de titres réalisés par Bureau Veritas et des levées de stock-options accordées par cette société s'est traduit par un impact de -15,9 M€ sur les capitaux propres part du groupe Wendel.

3. Acquisition de 49,3 % de Globeducate (Éducation bilingue de la maternelle au secondaire)

En octobre 2024, Wendel a finalisé l'acquisition de 49,3 % de Globeducate, l'un des principaux groupes mondiaux d'éducation de la maternelle au secondaire. Wendel a ainsi investi 607 M€ en fonds propres, correspondant à une valeur d'entreprise d'environ 2 Md€ après déduction de la dette nette et de la part des autres actionnaires. Providence Equity Partners qui a cédé cette participation au Groupe conserve également 49,3 % du capital. Wendel et Providence Equity Partners détiennent donc chacun le co-contrôle de ce groupe.

À titre d'information, le chiffre d'affaires réalisé par Globeducate s'élève à 352,2 M€. L'exercice fiscal de Globeducate se terminant au 31 août 2024, le chiffre d'affaires indiqué correspond aux douze derniers mois.

D'un point de vue comptable, cette participation est comptabilisée en mise en équivalence. En effet, Wendel ne dispose pas du contrôle exclusif mais d'un co-contrôle qui est considéré comme une influence notable selon les normes IFRS.

Compte tenu du cycle de l'activité de cette participation qui est décalé par rapport à l'année civile et de ses procédures d'arrêt de comptes, les comptes de cette participation seront consolidés avec un mois de décalage (du 1^{er} décembre au 30 novembre) comme cela est permis par les normes IFRS.

Le tableau ci-dessous présente l'allocation du prix payé par Wendel :

En millions d'euros

Actif net acquis	- 167,0	M€
Écart d'acquisition	774,4	M€
Valeur comptable de la participation acquise	607,4	M€

Conformément aux normes IFRS, cette allocation est provisoire et pourra être finalisée dans les 12 mois qui suivent l'acquisition.

Les frais d'acquisition ont été enregistrés en « Autres produits et charges opérationnels non récurrents », ils s'élèvent à 13,6 M€.

4. Variations de périmètre au niveau des filiales et participations

Variations de périmètre du groupe Bureau Veritas

En ligne avec la stratégie LEAP | 28, Bureau Veritas a mis en place un programme d'acquisitions :

- dans l'activité Bâtiment & Infrastructures : Bureau Veritas a acquis deux acteurs (le groupe IDP et le groupe APP) au quatrième trimestre 2024 ;
- dans les énergies renouvelables : le groupe a acquis deux acteurs, ArcVera Renewables (États-Unis) en septembre 2024 et Versatec (Pays-Bas) en novembre 2024 ;
- dans la durabilité : le groupe a fait l'acquisition d'Aligned Incentives (États-Unis) en octobre 2024 ;
- dans la cybersécurité : le groupe a acquis Security Innovation (États-Unis) en août 2024 ;
- dans les tests technologiques pour le grand public : le groupe a acquis au premier semestre 2024 les sociétés Kostec et OneTech, en Corée du Sud, et Hi Physix Laboratory, en Inde ; et
- dans les services de Biens de Consommation : le Groupe a renforcé son positionnement dans le luxe et la mode avec l'acquisition du Groupe LBS en décembre 2024.

Au cours de l'exercice 2024, Bureau Veritas a acquis des sociétés ou groupes de sociétés dont le chiffre d'affaires annuel 2024 est d'environ 186,3 M€ et le résultat opérationnel avant amortissements des immobilisations incorporelles issues du regroupement d'entreprises est d'environ 19 M€. L'affectation du prix des acquisitions 2024 aux actifs, passifs et passifs éventuels identifiables a été réalisée sur la base des informations et évaluations provisoires disponibles au 31 décembre 2024. Le prix des activités acquises est de 317,6 M€ et les écarts d'acquisition résiduels non affectés sont de 235,5 M€.

Bureau Veritas a également :

- cédé une activité non-stratégique en Bâtiment & Infrastructures en Chine en juillet 2024 ;
- conclu un accord pour céder son activité de tests alimentaires à Mérieux NutriSciences en octobre 2024. La cession de ces activités au Canada et aux États-Unis a été finalisée en décembre 2024 ; celle relative aux activités présentes dans les autres géographies est en cours de réalisation au 31 décembre 2024.

Les cessions de la période après prise en compte des frais afférents à ces opérations ont un impact de 105,4 M€ sur la trésorerie de Bureau Veritas.

Variations de périmètre du groupe Stahl

Depuis le début de l'année 2024, Stahl a réalisé les opérations suivantes :

- l'acquisition en septembre 2024 de Weilburger Graphics, un fabricant allemand de vernis à base d'eau et à séchage énergétique pour les arts graphiques et l'industrie de l'emballage pour 93,4 M€. Weilburger Graphics a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires de 70,5 M€ et emploie plus de 140 personnes, principalement en Allemagne. L'écart d'acquisition provisoire s'élève à 19,1 M€. Stahl procédera à l'allocation du prix d'acquisition dans les 12 mois suivant cette acquisition, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée ; et
- la signature d'un accord pour la cession de la division *wet-end* (produits chimiques pour le cuir) en novembre 2024. Dans le cadre du projet de cession, Stahl a comparé la valeur comptable de l'UGT *wet-end* avec le prix de cession et a comptabilisé une dépréciation de 105,7 M€ dont 49 M€ relatif au *goodwill*. Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », la division *wet-end* est reclassée en « Actifs et passifs des activités arrêtées ou destinées à être cédées » dans le bilan au 31 décembre 2024. Les montants reclassés en actifs et passifs destinés à être cédés relatifs à cette division sont de respectivement 102,7 M€ et de 6,9 M€.

Variations de périmètre du groupe Scalian

En juin 2024, Scalian a finalisé l'acquisition de 100 % du capital de MANNARINO Systems & Software, spécialiste de l'ingénierie des technologies R&D avancées dans le secteur de l'aviation, principalement en Amérique du Nord, avec une expertise en matière de logiciels et de systèmes embarqués de sécurité critique. Scalian exerce ainsi un contrôle exclusif sur cette société canadienne qui a un chiffre d'affaires prévu pour l'exercice 2024 d'environ 32 M€ et une équipe d'environ 130 personnes.

L'écart d'acquisition provisoire s'élève à 64,4 M€. Scalian procédera à l'allocation du prix d'acquisition dans les 12 mois suivant cette acquisition, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée.

Cette acquisition est financée par un tirage des facilités de crédit Scalian de 16 M€ et une contribution des actionnaires de 48,7 M€, dont 43,7 M€ par Wendel.

Investissements et désinvestissements par Wendel Growth

Wendel, au travers de son activité Wendel Growth, a réalisé les opérations suivantes :

- l'acquisition en juin 2024 d'une part minoritaire du capital de YesWeHack pour un montant de 14,5 M€ en fonds propres. YesWeHack est une entreprise de cybersécurité qui connecte des organisations à des dizaines de milliers de hackers éthiques à travers le monde. Leur objectif est de découvrir les vulnérabilités potentielles au sein de sites web, applications mobiles, appareils connectés et infrastructures numériques, afin que les organisations puissent les corriger ;

- la cession fin août 2024 de Preligens. La réalisation de l'opération a généré un produit net d'environ 14,6 M€ pour Wendel, soit une plus-value de 3,5 M€ par rapport à l'investissement représentant 21,8 % de TRI ; et

- le réinvestissement sur le 4^e trimestre 2024 dans Tadaweb et dans Aqemia pour respectivement 3 M€ et 4,7 M€.

Ces actifs sont comptabilisés en actifs financiers à la juste valeur dont les variations passent par le compte de résultat (cf. note 14 « Actifs et passifs financiers »).

Variations de périmètre de l'exercice 2023

L'acquisition de 81,8 % de Scalian pour 557 M€ était la principale transaction de l'exercice 2023. L'exercice d'allocation du prix d'acquisition a été réalisé dans les 12 mois suivant cette acquisition, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée et est définitif.

Note 2-2 Plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers

1. Acquisition de 51 % d'IK Partners

Dans le cadre de la création de sa plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers, Wendel a finalisé l'acquisition d'IK Partners le 14 mai 2024. IK Partners est un des *leaders* du capital-investissement en Europe qui se concentre sur le segment *mid-market*. Cette société investit dans les secteurs des services aux entreprises, de la santé, des biens de consommation et de l'industrie au Benelux, dans les DACH (Allemagne, Autriche, Suisse), en France, dans les pays nordiques et au Royaume-Uni. Ses équipes sont réparties dans 7 pays d'Europe du Nord. IK Partners gère 13,8 Md€ d'actifs privés pour le compte d'investisseurs tiers et a investi dans plus de 195 entreprises depuis sa création. En 2024, les activités d'IK Partners a généré 150,2 M€ de commissions de gestion, des *capital market fees* pour 12,1 M€ et des arrangement fees pour 1 M€ soit un total de 163,3 M€ et 69,9 M€ de *Fee Related Earnings* (données sur 12 mois). Les *Fee Related Earnings* (FRE) se composent des commissions de gestion issues de la gestion d'actifs privés pour compte de tiers diminuées des frais de fonctionnement relatifs à l'activité de gestion d'actifs.

Wendel a investi 383 M€ en fonds propres pour acquérir 51 % du capital d'IK Partners et le droit à 20 % du *carried interest* généré sur tous les fonds futurs levés par IK Partners dans lesquels Wendel s'est engagé à investir. Ces 383 M€ sont payés par Wendel en deux temps : 255 M€ ont été payés le jour de l'acquisition et 128 M€ seront payés 3 ans après cette date sous certaines conditions, notamment de présence ; à ce prix s'ajoutent 16 M€ de *ticking fees* et d'intérêt également payés sur ces deux dates.

Le solde du capital d'IK Partners, soit 49 %, sera acquis par Wendel dans le cadre de transactions complémentaires, qui se dérouleront entre 2029 et 2032 (au plus tard en 2034 si les facultés de report sont exercées). Ces acquisitions complémentaires seront payables en numéraire ou en actions Wendel, à la discrétion de Wendel. Le montant des transactions complémentaires dépendra de la croissance du FRE (*Fee Related Earnings*) sur la période.

Avec une participation de 51 % au capital et une majorité d'administrateurs au Conseil de cette société, le groupe Wendel exerce un contrôle exclusif sur IK Partners. La société est donc consolidée par intégration globale depuis le 1^{er} mai (date de reporting la plus proche de la date d'acquisition).

Conformément aux normes comptables, le coût d'entrée des 51 % du capital d'IK Partners correspond au 1^{er} paiement réalisé à la date d'acquisition (soit 255 M€ complétés par 5 M€ de *ticking fees*). En effet, compte tenu de certaines conditions auxquelles est soumis le 2nd paiement (128 M€ complétés par 11 M€ de *ticking fees*), le montant de ce dernier est comptabilisé sur 3 ans en charges opérationnelles en contrepartie d'un passif financier qui sera soldé lors de ce 2nd paiement.

Par ailleurs, les engagements d'acquisition sur les 49 % du capital restants conduisent à comptabiliser un *put* de minoritaires dont le montant s'élève à l'estimation du prix qui sera payé lors de ces acquisitions complémentaires. Il est comptabilisé en contrepartie des capitaux propres consolidés conformément aux principes comptables du Groupe.

Pour déterminer le montant de l'écart d'acquisition, Wendel a appliqué la méthode du *goodwill* partiel correspondant aux 51 % déjà acquis et pour laquelle les intérêts minoritaires sont évalués sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis.

L'allocation du prix d'acquisition est le suivant :

En millions d'euros

Marques (amortissable sur 8 ans)	34,3	M€
Relation clientèle (amortissable sur 10 ans)	87,9	M€
Écart d'acquisition	196,8	M€
Impôts différés	- 31,8	M€
Trésorerie nette	62,2	M€
Immobilisations	28,3	M€
Intérêts minoritaires	- 96,7	M€
Autres	- 21,1	M€
Prix d'acquisition des titres (51 % du capital)	259,9	M€

Conformément aux normes IFRS, cette allocation est provisoire et sera finalisée dans les 12 mois qui suivent l'acquisition.

Les frais d'acquisition ont été comptabilisés en résultat conformément aux normes IFRS et sont présentées en « Autres produits et charges non récurrents » dans la présentation du résultat sectoriel.

2. Signature d'un accord pour l'acquisition avec Monroe Capital

En octobre 2024, Wendel a signé un accord pour l'acquisition de 75 % de Monroe Capital, la participation aux futures levées de fonds à hauteur de 800 M\$ pour accélérer la croissance de Monroe Capital, et l'investissement jusqu'à 200 M\$ d'engagements du General Partner.

La transaction comprend :

- un mécanisme de complément de prix (255 M\$ au maximum) ;
- un accord *put/call* sur les 25 % restants ; et
- un engagement à investir jusqu'à 200 M\$ dans l'engagement GP et 800 M\$ dans les nouveaux fonds de Monroe.

Cet accord est décrit en note 31-5 « Engagements d'investissement ».

Monroe Capital est un *leader* américain du marché de la dette privée. Après l'acquisition récente par Wendel d'IK Partners, société de gestion européenne, spécialisée dans les actifs non cotés du segment *mid-market* en Europe, cette nouvelle opération permettra de bâtir une plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers.

La finalisation de l'acquisition est prévue pour le 1^{er} semestre 2025.

Note 3 Parties liées

Les principales parties liées du groupe Wendel sont :

- Tarkett et Globeducate, qui sont mises en équivalence ;
- les membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Wendel ; et
- Wendel-Participations, qui est la société mère du groupe Wendel.

Note 3-1 Membres du Conseil de surveillance et du Directoire

Le montant global des rémunérations attribuées par le groupe Wendel, au titre de l'exercice 2024, à Laurent Mignon, Président du Directoire et à David Darmon, membre du Directoire et Directeur général s'élève à 4 220 k€.

Par ailleurs, Laurent Mignon et David Darmon se sont vu attribuer au cours de l'exercice 2024 des options et actions de performance, dont la valeur théorique représente 4 227 k€ (valeur IFRS) à la date de leur attribution.

Au 31 décembre 2024, les engagements pris par la Société au bénéfice de Laurent Mignon, Président du Directoire, en cas de départ contraint sont les suivants :

- en cas de cessation du mandat non motivée par une situation d'échec et sous réserve de la satisfaction de conditions de performance, une indemnité égale à 18 mois de sa rémunération moyenne mensuelle fixe au moment du départ. La rémunération moyenne mensuelle est déterminée comme suit : la somme de (i) sa rémunération moyenne mensuelle fixe au moment du départ, et (ii) 1/12^e de sa rémunération variable effectivement versée au titre du dernier exercice clos précédant le départ.

Au 31 décembre 2024, les engagements pris par la Société au bénéfice de David Darmon, membre du Directoire, en cas de départ contraint sont les suivants :

- en cas de cessation du mandat non motivée par une situation d'échec et sous réserve de la satisfaction de conditions de performance, une indemnité égale à 18 mois de sa rémunération moyenne mensuelle fixe au moment du départ ;
- en cas de cessation du contrat de travail, les indemnités légale et conventionnelle dues dans le cadre dudit contrat de travail ; et
- étant précisé que le montant total des indemnités versées à David Darmon (au titre du mandat social et du contrat de travail) ne peut pas dépasser 18 mois de sa rémunération moyenne mensuelle déterminée comme suit : la somme de (i) sa rémunération moyenne mensuelle fixe au moment du départ, et (ii) 1/12^e de sa rémunération variable effectivement versée au titre du dernier exercice clos précédant le départ.

Conformément à la politique d'association de l'équipe de direction de Wendel aux investissements du Groupe, les membres du Directoire participent aux mécanismes de co-investissement du portefeuille de gestion pour compte propre décrits dans la note 4 « Association des équipes de direction à la création de valeur du portefeuille de gestion pour compte propre ».

Le montant des rémunérations versées au cours de l'exercice 2024 aux membres du Conseil de surveillance s'élève à 1 190 k€, dont 1 100 k€ versés par Wendel SE au titre (i) des mandats de membres du Conseil de surveillance, (ii) de la rémunération du Président du Conseil de surveillance et (iii) de la rémunération du membre référent du Conseil de surveillance, et 90 k€ de rémunération versée par Wendel-Participations SE à certains membres du Conseil de surveillance au titre de leurs fonctions au sein du Conseil d'administration de Wendel-Participations SE. Ces montants n'intègrent pas la rémunération salariale des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés qui, par ailleurs, ne perçoivent pas de jetons de présence de Wendel SE.

Note 3-2 Wendel-Participations

L'actionariat de Wendel-Participations SE est composé d'environ 1 300 personnes physiques et morales appartenant à la famille Wendel. Le concert Wendel-Participations détenait 39,61 % du capital de Wendel SE au 31 décembre 2024, représentant à cette date 51,94 % des droits de vote théoriques et 53,51 % des droits de vote exerçables. Le concert est composé de Wendel-Participations, de la Société Privée d'Investissement Mobiliers (SPIM) et de certains actionnaires individuels.

Au 31 décembre 2024, il n'y avait pas d'autres liens économiques et financiers significatifs entre Wendel-Participations et Wendel que ceux liés à la détention des titres et aux conventions suivantes :

- une convention de prestation d'assistance administrative ;
- une convention de prestation de services en matière de prévention de la corruption (Sapin 2) et de *reporting* fiscal pays par pays (CBCR) ;
- une convention relative à l'utilisation du nom patronymique « Wendel » et à la licence de marque ;
- une convention de sous-location de locaux par Wendel à Wendel-Participations ;
- un contrat de mise à disposition d'équipements techniques ; et
- une convention de dépôt d'objets d'art.

En mai 2024, le Groupe a versé un dividende de 4 € par action, soit 60,1 M€ pour Wendel-Participations.

Note 4 Association des équipes de direction à la création de valeur du portefeuille de gestion pour compte propre

Principes comptables

Les mécanismes de co-investissement sont matérialisés par la détention par les équipes de direction de différents instruments financiers, tels que des actions ordinaires, des actions de préférence à rendement indexé ou préférentiel, des bons de souscription d'action (BSA), etc.

Ces mécanismes se dénouent lors de la survenance d'une cession, d'une introduction en Bourse ou après écoulement d'un délai prédéterminé. Le dénouement conduit à un partage des éventuels gains liés à l'investissement en fonction de l'atteinte ou non d'objectifs de rendement annuel et de profitabilité cumulée par Wendel.

L'évaluation et la comptabilisation de ces mécanismes dépendent de leur mode de dénouement : soit en instruments de capitaux propres dans le cadre d'une cession ou d'une introduction en Bourse, soit en trésorerie dans le cadre des engagements de liquidité incombant au groupe Wendel après expiration d'un délai prédéterminé. Tant que le mode de dénouement n'est pas connu définitivement, le traitement comptable est fondé sur le mode de dénouement estimé le plus probable.

Lorsque le mode de dénouement estimé le plus probable est en instruments de capitaux propres, l'investissement initial des équipes de direction donne lieu à la comptabilisation d'intérêts minoritaires à hauteur de leur pourcentage dans l'investissement total. Lors du dénouement, l'impact de la dilution liée au partage de la valeur vient réduire le montant de la plus-value revenant au Groupe. Lorsque les bénéficiaires investissent à un prix inférieur à la juste valeur des instruments souscrits ou acquis, l'avantage

initial est comptabilisé en charges dans le compte de résultat en contrepartie des capitaux propres. Cette charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Lorsque le mode de dénouement estimé le plus probable est en trésorerie dans le cadre de l'exécution des engagements de liquidité par le groupe Wendel après l'expiration d'un délai prédéterminé, l'investissement initial des équipes de direction est comptabilisé en dette. Cette dette est ultérieurement réévaluée à sa juste valeur jusqu'à sa date de règlement. La variation de juste valeur est comptabilisée en résultat. Lors du dénouement, la dette est soldée par le versement de trésorerie. En outre, les co-investisseurs détenteurs de ces instruments ne sont pas considérés comptablement comme des minoritaires et leur part est consolidée dans le résultat et les réserves consolidées du Groupe.

L'estimation du mode de dénouement le plus probable est appréciée à chaque clôture et jusqu'au dénouement des mécanismes. Les effets du changement d'estimation sur le mode de dénouement probable sont comptabilisés prospectivement au compte de résultat. Ainsi, lorsque le mode de dénouement en trésorerie devient le plus probable, le montant comptabilisé au compte de résultat au moment du changement d'estimation correspond à la réévaluation totale - à cette date - des instruments souscrits.

Wendel estime que pour les principaux co-investissements en place dans le Groupe au 31 décembre 2024 le dénouement le plus probable se fera dans le cadre d'une cession des participations concernées ou dans le cadre d'une introduction en Bourse de ces participations.

Note 4-1 Association des équipes de Wendel à la création de valeur du portefeuille de gestion pour compte propre

Les mécanismes d'association des équipes de direction Wendel à la création de valeur du Groupe ne s'appliquent qu'au portefeuille de gestion pour compte propre. Il n'existe pas de tels mécanismes pour les équipes de direction de Wendel sur la plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers, que ce soit sur les sociétés de gestion ou sur les fonds dans lesquels Wendel investit.

Afin d'associer ses managers à la création de valeur du Groupe, Wendel a mis en place des programmes de co-investissement leur permettant d'investir à titre personnel dans les sociétés du portefeuille de gestion pour compte propre. Les managers sont ainsi soumis aux risques et associés aux bénéfices de ces investissements sur leur patrimoine propre, ce qui participe à l'alignement des intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires.

Plusieurs programmes de co-investissement se sont succédé, en fonction des mandats du Directoire et des évolutions stratégiques. Chaque programme a ses spécificités, mais les grands principes sont communs et décrits ci-après.

Les managers acquièrent des parts de *carried interest*, qui leur permettent de bénéficier d'une quote-part de plus-value supérieure à leur participation en capital, comprise entre 7 % et 12 % selon les programmes, lorsque le rendement annuel obtenu par Wendel est supérieur à un certain seuil (*hurdle rate*), compris entre 7 % et 10 % (avec éventuelle dégressivité au-delà d'une certaine durée de détention).

Le taux de rendement et la plus-value sont calculés investissement par investissement (co-investissement en *deal-by-deal*) et sur une base regroupant tous les investissements d'un programme (co-investissement mutualisé).

Lorsque le taux de rendement minimum n'est pas atteint, les managers sont traités, en partie ou en totalité, *pari passu* avec Wendel et, en cas de moins-value, réalisent des pertes pouvant atteindre le montant de leurs apports. Ces apports représentent au total entre 0,5 % et 0,6 % du montant de l'investissement global (en ce compris la réserve), dont une quote-part comprise entre 8 % et 33,33 % pour le Directoire, selon l'évolution de sa composition et selon les programmes.

Les droits à plus-value (*vesting*) s'acquièrent par année en fonction du temps de présence du manager concerné au sein du groupe Wendel. Pour avoir droit à 100 % de la quote-part de plus-value lui revenant, le manager doit justifier d'un certain nombre d'années de présence (entre 5 et 6) à compter de son investissement.

La plus-value éventuelle est allouée aux managers lors de la vente ou de l'introduction en Bourse de la ou des sociétés concernées. La liquidité peut être totale ou proportionnelle selon le pourcentage des titres cédés. En l'absence de sortie dans un horizon de temps déterminé, généralement compris entre 4 et 12 ans, les managers peuvent bénéficier d'une liquidité par tranches à une valeur déterminée par un expert indépendant.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les co-investissements suivants ont été réalisés ou dénoués, en conformité avec les principes de co-investissements applicables aux programmes concernés :

- Constantia Flexibles (programme 2013-2017) : à la suite de la cession de Constantia Flexibles en janvier 2024, les co-investisseurs ont bénéficié d'une liquidité :
 - sur le solde restant du co-investissement en *deal-by-deal* dans Constantia Flexibles, pour un montant global à 437 k€, dont 40 k€ pour David Darmon, membre du Directoire, et
 - sur la totalité du co-investissement mutualisé du programme 2013-2017 (dont Constantia Flexibles était le dernier investissement résiduel) pour un montant global de 20 961 k€, dont 3 029 k€ pour David Darmon, membre du Directoire. Sur cette somme, 10 M€ étaient déjà provisionnés en passifs financiers, le solde a été comptabilisé en réduction de la plus-value de cession de Constantia Flexibles ;
- Wendel Growth (programme 2021-2024) : Wendel ayant investi dans la société YesWeHack en juin 2024 et réinvesti dans les sociétés Tadaweb et Aqemia au cours de l'exercice 2024, les managers ont co-investi dans chacune de ces sociétés 0,6 % du montant total investi (en incluant la réserve), soit 134,5 k€, à raison de 50 % en *deal-by-deal* et 50 % en mutualisé. Dans ce cadre, chaque membre du Directoire a réinvesti sa quote-part de 8 %, soit 7,0 k€ dans YesWeHack, 1,4 k€ dans Tadaweb et 2,3 k€ dans Aqemia ;
- Scalian (programme 2021-2024) : Wendel ayant réinvesti dans la société Scalian en juillet 2024, les managers ont concomitamment co-investi dans Scalian 0,6 % du montant total réinvesti (en incluant la réserve), soit 262,5 k€, à raison de 50 % en *deal-by-deal* et 50 % en mutualisé. Dans ce cadre, chaque membre du Directoire a réinvesti dans Scalian sa quote-part de 8 %, soit 21 k€ ;

- Globeducate (programme 2021-2024) : Wendel ayant acquis une participation dans la société Globeducate en octobre 2024, les managers ont co-investi dans Globeducate 0,6 % du montant total réinvesti (en incluant la réserve), soit 3,7 M€, à raison de 50 % en *deal-by-deal* et 50 % en mutualisé. Dans ce cadre, chaque membre du Directoire a co-investi dans Globeducate sa quote-part de 8 %, soit 299 k€.

L'écart entre la juste valeur des co-investissements des managers, y compris les membres du Directoire, qui ont eu lieu en 2024 et son prix de souscription s'élève à 7,8 M€, dont 2,7 M€ pour les membres du Directoire. Conformément aux principes du Groupe, ce montant est comptabilisé en résultat sur la période d'acquisition des droits.

Note 4-2 Association des équipes de direction des participations du portefeuille de gestion pour compte propre à la performance de leurs sociétés

Dans les participations du groupe Wendel (Bureau Veritas, Stahl, Scalian, CPI, Tarkett Globeducate et les investissements directs via Wendel Growth) existent différents systèmes d'association des équipes de direction à la performance de chaque entité.

La politique d'association des équipes de direction repose, selon les cas, sur des plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat et/ou d'actions de performance et/ou sur des systèmes de co-investissement par lequel les managers de ces différentes filiales ont co-investi des sommes significatives aux côtés de Wendel. Les investissements des co-investissements présentent un risque pour les managers dans la mesure où ils sont susceptibles de perdre tout ou partie des sommes investies en fonction de la valeur de la participation lors du dénouement de ces mécanismes.

Ces systèmes de co-investissement se composent généralement pour partie d'un investissement *pari passu*, qui confère un profil de rendement identique à celui réalisé par Wendel, et pour partie d'une exposition *ratchet* qui offre un profil de gain différencié en fonction de l'atteinte de critères de performance tels que le taux de rendement interne (TRI) ou le multiple réalisé par Wendel sur son investissement. Ainsi pour cette partie, les managers co-investisseurs ne bénéficient d'un retour supérieur à celui de Wendel qu'à partir d'un certain niveau de rendement réalisé par Wendel.

Ces mécanismes de co-investissement et la répartition du profil de risque entre Wendel et les managers co-investisseurs sont matérialisés par la détention par les managers co-investisseurs et par Wendel de différents instruments financiers (actions ordinaires, actions de préférence à rendement indexé ou préférentiel, obligations à rendement fixe...). La partie *ratchet* peut également être structurée sous forme de systèmes de bonus indexés sur la performance de l'entité concernée ou sur la rentabilité de l'investissement réalisé sur cette entité.

Le dénouement de ces mécanismes intervient soit lors d'un événement de liquidité (cession ou introduction en Bourse), soit, pour certains investissements en l'absence d'un tel événement de liquidité, à un horizon de temps déterminé (selon la société concernée, étalé entre le 5^e anniversaire et le 12^e anniversaire de la réalisation de l'investissement par Wendel). Il existe également des promesses de vente en cas de cessation des fonctions au sein de la participation et/ou promesse d'achat dans certains cas spécifiques.

Dans le cadre des engagements de liquidité prévus par ces accords, le groupe Wendel (selon les cas les *holdings* de Wendel ou les participations elles-mêmes) peut être conduit, si aucun événement de liquidité (cession ou introduction en Bourse) n'intervient avant certaines dates prédéterminées et sous certaines conditions, à racheter ou à garantir le rachat des parts que détiennent les managers (ou anciens managers) des filiales dans Stahl, Scalian, Crisis Prevention Institute, Tarkett et Globeducate. La valeur retenue dans le cadre de ces engagements de liquidité correspond alors à la valeur de marché déterminée selon les cas par les parties, par application d'une méthode prédéterminée ou à dire d'expert indépendant.

Note 4-3 Incidence des mécanismes de co-investissement pour Wendel

Au 31 décembre 2024, la dilution globale des mécanismes d'association des équipes de direction des participations et des mécanismes de co-investissement de l'équipe de *Management* de Wendel représente 3,1 % de la valeur du portefeuille des sociétés de non cotées (calcul fondé sur l'actif net réévalué au 31 décembre 2024 - agrégat défini dans le rapport financier annuel). 1,3 % sont relatifs aux mécanismes de co-investissement de l'équipe de *management* de Wendel (42 personnes, dont 8 ont quitté la Société) et 1,7 % sont relatifs aux mécanismes mis en place pour les équipes de direction des participations.

La valeur des parts de co-investissement souscrites par l'équipe de *management* de Wendel (*pari passu* et *ratchet*) est estimée à 56 M€ à la date du 31 décembre 2024 (aucune provision n'est comptabilisée au bilan conformément aux principes comptables du Groupe exposés dans les comptes consolidés 2024). Cette estimation est fondée sur l'ANR du 31 décembre 2024 ; elle pourrait s'avérer très différente des montants qui seront effectivement versés aux équipes de *management* de Wendel qui seront fondés, selon le cas, sur le prix de cession des participations concernées ou sur une valeur d'expert (voir la 4-1 « Association des équipes de Wendel à la création de valeur du portefeuille de gestion pour compte propre»). Cette valeur estimative correspond à des plus-values latentes accumulées depuis plusieurs années sur l'ensemble des investissements des millésimes en vigueur et concerne une quarantaine de personnes.

Note 5 Carried interest des équipes des sociétés de gestion de la plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers

Des mécanismes de partage de la création de valeur peuvent être mis en place pour les équipes des sociétés de gestion d'actifs privés pour compte de tiers comme c'est la pratique dans cette industrie. Ces mécanismes s'appliquent aux fonds gérés par ces sociétés de gestion et concernent le partage de la création de valeur entre les équipes des sociétés de gestion et les investisseurs qui souscrivent dans les fonds.

IK Partners conseille et gère les fonds IK sous-jacents au profit d'investisseurs tiers. Le Groupe considère qu'il ne contrôle pas les fonds selon les critères définis par les normes IFRS. Par conséquent, les fonds IK ne sont pas consolidés. Toutefois, les investissements spécifiques d'IK Partners ou de Wendel sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Certains managers et employés d'IK Partners participent à des programmes de *carried interest*. Le *carried interest* désigne une part des bénéfices (généralement 20 %) versée aux participants si

un rendement préférentiel convenu avec des investisseurs tiers dans les fonds IK est dépassé. Les membres de l'équipe participent directement et indirectement au *carried interest* en obtenant un rendement sur les montants investis dans les fonds par le biais de véhicules d'investissement de *carried interest*.

Une évaluation du contrôle de ces véhicules d'investissement a conclu qu'ils ne sont pas contrôlés par le Groupe.

Le total des engagements pris par les porteurs de parts de *carried interest* par l'intermédiaire des véhicules dédiés au titre des droits de *carried interest* représente en général entre 1 % et 3 % du total des engagements d'un fonds IK. 100 % est financé par les associés et les employés d'IK Partners pour les fonds levés avant l'acquisition par Wendel et 80 % est financé par les associés et les employés d'IK Partners et les 20 % restants par Wendel pour les fonds levés depuis l'acquisition par Wendel.

Note 6 Gestion des risques financiers

Note 6-1 Risques liés aux marchés « actions »

Note 6-1.1 Valeur des participations du portefeuille de gestion pour compte propre

Les actifs du portefeuille de gestion sont principalement des participations dans lesquelles Wendel détient le contrôle ou dispose d'une influence notable.

La valeur de ces participations est notamment liée à :

- leurs performances économiques et financières ;
- leurs perspectives de développement et de rentabilité ;
- la capacité de leur organisation à identifier les risques et opportunités de leur environnement ; et
- l'évolution des marchés actions, directement pour les sociétés cotées et indirectement pour les sociétés non cotées, dont les valorisations sont influencées par des paramètres de marché.

Au-delà des paramètres de marché, la progression de l'ANR de Wendel dépend de la capacité des équipes de Wendel à sélectionner, acheter, développer puis revendre des sociétés capables de s'affirmer comme *leaders* de leurs secteurs.

C'est sur la base de l'expertise de ses équipes d'investissement et d'analyses et investigations poussées (stratégiques, comptables et financières, juridiques, fiscales, de conformité et ESG - Environnement, Social, Gouvernance) que Wendel prend ses décisions d'investissement. Ces processus permettent d'identifier les opportunités et risques opérationnels, concurrentiels, financiers, juridiques et ESG qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'évolution de la valeur d'un investissement.

Les performances opérationnelles et financières de chaque société, ainsi que les risques auxquels celle-ci est soumise, sont suivies et analysées avec l'équipe de direction de la société concernée lors de réunions tenues régulièrement, soit dans le cadre de réunions de *reporting*, soit dans le cadre des organes de gouvernance de ces sociétés. À ces discussions approfondies s'ajoute, à intervalles réguliers, une analyse prospective rendue possible par une véritable expertise sectorielle résultant notamment d'un partage des connaissances avec l'équipe de direction. Cet examen régulier permet à Wendel d'appréhender au mieux l'évolution de chaque participation et de jouer son rôle d'actionnaire.

Cette approche spécifique à chaque société est complétée au niveau de Wendel par une analyse globale de la répartition des activités des filiales et des participations entre les différents secteurs de l'économie afin de prendre en compte la diversification des actifs tant sur le plan sectoriel que du point de vue de leur positionnement concurrentiel et de leur résistance à une évolution défavorable de la conjoncture.

Néanmoins, il existe un risque que les réalisations économiques des participations ne soient pas en ligne avec les attentes de Wendel.

Par ailleurs, la structure financière et l'endettement de certaines participations (Scalian, CPI, ACAMS, Tarkett, Globeducate et IHS) accentuent le risque sur la valorisation de ces participations. En effet, si le recours à l'endettement permet de viser des taux de rendement interne (TRI) importants sur ces participations, il accentue également les difficultés financières en cas de ralentissement significatif de l'activité ou d'évènement extérieur défavorable sur les marchés de ces sociétés, en contraignant les capacités des sociétés concernées à avoir accès à des liquidités et en soumettant ces participations à un risque d'exigibilité anticipée de leurs dettes financières du fait des *covenants* financiers (voir la note 6-2 « Gestion du risque de liquidité »). En outre, l'accès à la liquidité et les ratios prudentiels des banques peuvent parfois rendre plus difficile le refinancement des dettes de ces participations. Pour prévenir et gérer le risque lié à la structure financière de ces participations, des prévisions de flux de trésorerie et de *covenants* financiers sont préparées régulièrement en fonction de différents scénarii afin de préparer si nécessaire des solutions pertinentes en termes de pérennité des participations et de création de valeur. En outre, Wendel et ses participations sont en étroite relation avec les prêteurs de ces sociétés pour gérer de façon efficace les contraintes liées à ces financements.

La valeur des participations est donc soumise au risque que leurs performances économiques et financières et leurs perspectives de développement et de rentabilité soient affectées par des difficultés liées à leur organisation, à leur structure financière, à leur exposition aux devises, à leur secteur d'activité, à l'environnement économique global et/ou à des risques aussi soudains et violents qu'une attaque cyber ou qu'une crise géopolitique. La valeur des participations est également soumise au risque lié à l'évolution des marchés financiers, et plus particulièrement à l'évolution des marchés actions. Toutefois, même si l'évolution de l'ANR est suivie très régulièrement, Wendel est un actionnaire sans horizon d'investissement prédéfini qui n'est pas contraint à court terme par l'évolution de la valeur instantanée de ses actifs.

Note 6-1.2 Risques liés aux marchés « actions »

Au 31 décembre 2024, les risques liés aux marchés des actions concernent principalement :

- les titres consolidés et les titres mis en équivalence dont la « valeur recouvrable » retenue pour les tests de dépréciation est déterminée sur la base de paramètres de marché, notamment, selon le cas, la détermination du taux d'actualisation utilisé pour le calcul de la « valeur d'utilité » ou le cours de Bourse utilisé pour le calcul de la « juste valeur » (voir les tests de dépréciation dans la note 8 « Écarts d'acquisition » et la note 11 « Titres mis en équivalence »). Ce risque porte sur les sociétés du portefeuille de gestion pour compte propre et sur IK Partners, société de gestion d'actifs privés pour compte de tiers ;

- la participation dans IHS comptabilisée en actifs financiers non courants à la juste valeur, c'est-à-dire au cours de Bourse (voir la note 14 « Actifs et passifs financiers »); la variation de cette valeur est comptabilisée en autres éléments du résultat global conformément aux principes comptables du Groupe. Au 31 décembre 2024, la valeur s'élève à 177,1 M€ après une perte de 85,2 M€ comptabilisée en autres éléments du résultat global correspondant à la variation de la juste valeur de la période. Hors variation de la valeur du dollar américain (monnaie de cotation de cette société), une variation de +/- 5 % du cours de Bourse conduirait à un impact de +/- 8,9 M€ en autres éléments du résultat global ;
 - les investissements directs et indirects du Wendel Growth dont la valeur totale est de 228,3 M€ à la fin de l'année 2024. Ils sont comptabilisés à la juste valeur dont les variations sont comptabilisées en résultat. Une variation de +/- 5 % de leur valeur se traduirait donc par un impact de l'ordre de +/- 11,5 M€ en résultat financier (voir la note 14 « Actifs et passifs financiers ») ;
 - la vente d'option d'achat incorporée dans l'obligation échangeable en titres Bureau Veritas (voir la note 17 « Dettes financières »). Elle est comptabilisée en passifs financiers à la juste valeur. La composante optionnelle de l'obligation est estimée à 30,5 M€ à la clôture et sa variation est comptabilisée en charges financières pour - 25,7 M€. Si le cours de Bourse de Bureau Veritas progressait de 5 % par rapport au cours de clôture, l'impact serait de - 14 M€ sur le compte de résultat ;
 - les engagements de rachat de minoritaires (*puts* de minoritaires) et les engagements de liquidité relatifs aux co-investissements accordés par Wendel et ses *holdings* qui sont comptabilisés en passifs financiers. Leur valeur est déterminée par une formule contractuelle fondée sur un multiple fixe de marge opérationnelle moins la dette nette ou, selon les cas, sur la juste valeur de la participation concernée. Lorsque le prix de rachat est fondé sur une juste valeur, celle-ci est le plus souvent estimée en utilisant la méthodologie de calcul de l'actif net réévalué (cette méthodologie est décrite dans le rapport financier annuel du Groupe), c'est-à-dire l'application des multiples de comparables boursiers comme multiplicateurs de la marge opérationnelle des participations concernées aux fins de l'estimation de la valeur d'entreprise, permettant de calculer la valeur des capitaux propres une fois l'endettement retranché. Au 31 décembre 2024, le total de ces passifs financiers s'élève à 400,1 M€, il correspond essentiellement au *put* de minoritaires accordés dans le cadre de l'acquisition d'IK Partners (voir la note 14 « Actifs et passifs financiers » et la note 31 « Engagement hors bilan »). Dans l'hypothèse d'une augmentation de 5 % de la marge de référence, le montant total du *put* des minoritaires IK demeurerait inchangé au 31 décembre 2024 ;
 - les variations relatives aux *puts* minoritaires sont comptabilisées en réserves consolidées et les variations relatives aux engagements de liquidité sur co-investissements des managers sont comptabilisées en résultat opérationnel. D'autres participations du portefeuille de gestion pour compte propre ont également accordé des *puts* de minoritaires (voir la note 14 « Actifs et passifs financiers ») ;
 - les *covenants* du crédit syndiqué de Wendel, qui sont fondés sur des ratios de dettes financières nettes rapportées à la valeur des actifs ; ils sont décrits dans la note 6-2.4 « Description des contrats de financement et des *covenants* de Wendel et ses *holdings* ». Au 31 décembre 2024, les *covenants* sont respectés et ce crédit n'est pas tiré ; et
 - le niveau de levier financier de Wendel et de ses *holdings* (dette nette sur valeur des actifs), qui est un indicateur clef pour la détermination du coût des financements obligataires et bancaires auxquels Wendel est susceptible d'avoir recours. Cet indicateur est également suivi par l'agence de notation Standard & Poor's qui est chargée par Wendel de noter sa structure financière et ses emprunts obligataires.
- Wendel s'est engagé à souscrire dans certains fonds gérés par IK Partners (voir la note 31 « Engagements hors bilan »). Ce sont des fonds de *Private Equity* qui sont soumis à un risque action semblable à celui auquel est soumis le portefeuille de gestion pour compte propre du Groupe. Ces fonds sont gérés exclusivement par IK Partners sans intervention des équipes de Wendel. La valeur de ces fonds est déterminée par les équipes d'IK Partners selon les méthodes de valorisation reconnues dans l'industrie du *Private Equity* et conformes à IFRS 13 « Évaluation à la juste valeur » ; elle fait l'objet d'un *reporting* trimestriel. Au 31 décembre 2024, les montants investis par Wendel ne sont pas significatifs.

Note 6-2 Risque de liquidité

Note 6-2.1 Risque de liquidité de Wendel et de ses *holdings*

Les besoins de trésorerie de Wendel sont liés aux investissements (y compris les engagements décrits dans la note 31 « Engagements hors bilan », notamment les *puts* de minoritaires, les engagements de Wendel Growth et les engagements d'investir dans les fonds gérés par IK Partners), au service de la dette, aux frais généraux, aux rachats d'actions propres et aux dividendes versés. Ces besoins sont couverts par la trésorerie et les placements financiers à court terme, par la rotation du portefeuille de la gestion pour compte propre, par les financements bancaires et obligataires, par les revenus de la gestion d'actifs privés pour compte de tiers et par les dividendes reçus des filiales et participations du portefeuille de gestion pour compte propre.

Pour ce qui concerne la rotation du portefeuille de la gestion pour compte propre, certains accords, notamment accords d'actionnaires, peuvent limiter temporairement la capacité de Wendel à céder certains de ses actifs. En outre, un contexte défavorable pour le marché des actions (public ou privé) ou une position d'actionnaire minoritaire sans accord d'actionnaires ne permettant pas d'initier un processus de cession ou d'introduction en Bourse peuvent également venir limiter la capacité du Groupe à céder les actifs concernés.

L'accès aux financements peut être limité par les éléments décrits dans le paragraphe « Gestion de l'endettement » de la présente note.

Enfin, les dividendes provenant des participations peuvent être limités quant à eux par la situation opérationnelle et financière de celles-ci (voir la note 6-2.2 « Risque de liquidité des participations de la gestion pour compte propre ») et par la documentation de leurs emprunts (voir la note 6-2.5 « Dettes financières des participations du portefeuille de gestion pour compte propre, documentation et *covenants* »). En outre, une position d'actionnaire minoritaire ne permet pas de décider d'un dividende sans l'accord des autres actionnaires.

Situation de la trésorerie et des placements financiers

Au 31 décembre 2024, les montants de trésorerie et de placements financiers de Wendel et de ses *holdings* s'élevaient à 2 407,7 M€. Ils sont composés essentiellement de 874,3 M€ de Sicav monétaires, de 1 533,2 M€ de comptes et dépôts bancaires, dont 465,0 M€ en actifs financiers non courants et 1 942,7 M€ en Trésorerie et équivalents de trésorerie.

Suivi de la trésorerie et des placements financiers

La trésorerie (y compris les placements financiers à court terme) et les flux de trésorerie font l'objet d'un tableau de bord mensuel qui détaille la position et les mouvements du mois. Ce tableau de bord est présenté au Directoire chaque mois. Il comporte notamment le détail des différents supports de trésorerie et de placements financiers à court terme utilisés, ainsi que le détail des contreparties. Un autre tableau de bord portant sur les flux attendus sur les mois et les années à venir est également établi régulièrement ; il permet de déterminer l'échéance et le montant des besoins de financement en fonction de différents scénarii.

Les supports de trésorerie et de placements sont des dépôts bancaires court terme et des Sicav monétaires peu volatils (classés en « trésorerie et équivalents de trésorerie »). Des montants limités sont placés à moyen terme et sont classés en actifs financiers non courant. Le choix des différents types d'instruments de placement est fait en tenant compte de la compatibilité de l'horizon de placement de ces instruments avec les engagements et les échéances financières de Wendel et de ses *holdings*.

Situation des échéances financières et de l'endettement

À la date d'arrêté des comptes, les échéances des emprunts obligataires s'étalent entre mars 2026 et janvier 2034 pour un montant nominal de 2,4 Mds€ et la maturité moyenne atteint 3,6 ans.

Wendel dispose également d'un crédit syndiqué non tiré de 875 M€ ayant pour échéance juillet 2029. Ses *covenants* financiers sont respectés au 31 décembre 2024. Cette ligne de crédit non tirée permet notamment d'avoir suffisamment de flexibilité pour saisir des opportunités d'investissement.

À la date d'arrêté des comptes consolidés, la notation long terme de Wendel attribuée par Standard & Poor's est BBB perspective « négative » et la notation court terme est A-2.

Gestion de l'endettement

La gestion de l'échéancier de l'endettement nécessite de trouver les ressources nécessaires pour couvrir les remboursements des financements à leurs échéances. Ces ressources peuvent notamment être la trésorerie disponible, les revenus de l'activité de la plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers, les dividendes et la rotation des actifs du portefeuille de gestion pour compte propre ou le recours à de nouveaux financements. Cette dernière ressource pourrait être limitée par :

- la disponibilité des sources d'emprunts bancaires et obligataires qui sont contraintes par la volatilité des marchés financiers, par l'accès des banques à la liquidité et par la pression réglementaire exercée par les régulateurs sur les institutions financières ;
- le niveau de levier financier de Wendel et de ses *holdings* (ratio de dette nette sur actifs) qui est un indicateur clef du risque de crédit suivi par les prêteurs de Wendel et par l'agence de notation financière chargée de noter la structure financière de Wendel. De même, le crédit syndiqué est soumis à des *covenants* financiers qui sont principalement fondés sur la valeur de marché des actifs de Wendel et sur le montant de la dette nette (voir la note 6-2.4 « Description des contrats de financement et des *covenants* de Wendel et de ses *holdings* »). Le levier dépend notamment de la valeur des actifs, il est donc soumis au risque actions (voir la note 6-1 « Risques liés aux marchés actions »). Il dépend également des investissements et cessions qui le font, respectivement, augmenter et baisser. Il est à noter à ce sujet que le Groupe a accordé des engagements d'investissement décrits dans la note 31-6 « Pactes d'actionnaires » ; et
- une éventuelle dégradation de la notation financière de Wendel attribuée par l'agence de notation financière.

Pour gérer le risque de refinancement, l'objectif de Wendel est d'aligner les échéances de ses financements obligataires et de ses financements bancaires avec ses perspectives d'investisseur de long terme. Ainsi, Wendel met en place des financements à moyen/long terme et allonge la maturité des financements existants lorsque les conditions de marché le permettent et que cela est jugé nécessaire par la Direction de Wendel. Les décisions d'investissement sont prises en tenant compte de leur impact sur le levier financier (ratio de dette nette sur actifs).

Note 6-2.2 Risque de liquidité des participations de la gestion pour compte propre

La trésorerie, l'endettement et le risque de liquidité des participations du portefeuille de gestion pour compte propre sont gérés sous la responsabilité de la Direction de chacune d'entre elles.

Les dettes financières des participations sont sans recours sur Wendel. Ainsi, le risque de liquidité de ces sociétés n'affecte Wendel que lorsque Wendel le décide ou l'accepte. Wendel n'a pas d'obligation juridique de soutenir ses participations qui seraient en difficulté de trésorerie ; de même celles-ci n'ont pas d'obligation de se soutenir entre elles. La liquidité de Wendel ne pourrait donc se trouver affectée que si Wendel décidait d'apporter de la trésorerie à une de ses participations. Ce type de décision résulte, le cas échéant, d'une analyse approfondie de l'ensemble des contraintes

auxquelles Wendel est soumise (retour sur investissement, liquidité propre de Wendel, investissement complémentaire dans les participations ou nouveaux investissements).

L'évolution de la situation économique et financière des participations peut avoir un impact sur la situation de liquidité de Wendel par l'intermédiaire du niveau des dividendes éventuellement versés par certaines participations. De même, l'évolution de la situation économique et financière des participations a un impact sur leur valeur, or cette valeur est prise en compte pour le calcul du levier financier de Wendel (voir la note 6-1 « Risques liés aux marchés actions »).

Note 6-2.3 Perspectives sur la liquidité de Wendel

La prochaine échéance financière significative de Wendel est celle de l'obligation échangeable en titres Bureau Veritas de 750 M€ dont la date de remboursement est en mars 2026 si les porteurs de ces obligations n'exercent pas leur option d'échange (voir la note 17 « Dettes Financières »). Le risque de liquidité de Wendel sur les 12 mois suivant l'arrêté des comptes est donc faible compte tenu du niveau élevé de trésorerie et de placements financiers à court terme et de la ligne de crédit syndiqué de 875 M€, intégralement non tirée.

Note 6-2.4 Description des contrats de financement et des covenants de Wendel et ses holdings

Documentation des obligations émises par Wendel

Ces obligations ne font pas l'objet de *covenants* financiers, mais prévoient des clauses usuelles pour ce type d'instruments de dette (interdiction ou limitation de la possibilité de mettre des actifs en garantie au bénéfice de certaines catégories de prêteurs, exigibilité anticipée en cas de défaut de paiement de Wendel au-delà de certains seuils, clause de changement de contrôle, etc.).

Documentation et covenants du crédit syndiqué de Wendel (non tiré au 31 décembre 2024)

La documentation juridique du crédit syndiqué prévoit le respect de *covenants* financiers fondés principalement sur la valeur de marché des actifs de Wendel et sur le montant de la dette nette de Wendel.

La dette nette de Wendel est calculée sur la base d'un périmètre limité aux *holdings* financières, excluant les dettes des sociétés opérationnelles et les dettes mises en place au niveau des *holdings* d'acquisition du portefeuille de gestion pour compte propre. Ainsi, la dette nette prise en compte correspond aux obligations de Wendel et au crédit syndiqué lorsqu'il est tiré, diminués de la trésorerie.

Les dettes nettes des participations du portefeuille de gestion pour compte propre sont déduites de la valeur brute réévaluée de ces participations dans la mesure où elles sont sans recours sur Wendel.

Ces *covenants* sont les suivants :

- la dette financière nette de Wendel et des *holdings* financières comparée à la valeur brute réévaluée des actifs après impôts latents (hors trésorerie) ne doit pas excéder 50 % ; et

■ le rapport entre :

- la dette financière brute non garantie augmentée des engagements hors bilan ayant une nature de dette financière non garantie de Wendel et des *holdings* financières, et diminuée de la trésorerie disponible (non nantie ou séquestrée) de Wendel et des *holdings* financières, et
- la somme de 75 % de la valeur des actifs cotés disponibles (non nantis ou séquestrés) et de 50 % de la valeur des actifs non cotés disponibles (non nantis ou séquestrés),

ne doit pas excéder 1.

Ils sont testés semestriellement lorsque le crédit syndiqué est tiré. Au 31 décembre 2024, le calcul de ces ratios montre que les *covenants* sont respectés.

Le contrat de crédit syndiqué prévoit par ailleurs les clauses usuelles pour ce type de financement (interdiction ou limitation de la possibilité de mettre des actifs en garantie au bénéfice de certaines catégories de prêteurs, exigibilité anticipée en cas de défaut de paiement au-delà de certains seuils, clause de changement de contrôle, etc.).

Note 6-2.5 Dettes financières des participations du portefeuille de gestion pour compte propre, documentation et covenants

Dettes financières de Bureau Veritas

Cette dette est sans recours sur Wendel.

Au 31 décembre 2024, la dette financière brute de Bureau Veritas s'élève à 2 430,9 M€ (hors passifs financiers liés à l'application d'IFRS 16) et la trésorerie s'élève à 1 204,2 M€. Fin 2024, Bureau Veritas dispose également d'une ligne de crédit confirmée non tirée de 600 M€.

À la suite de la publication de la notation financière A3 (perspective stable) par Moody's et dans le cadre du refinancement de son crédit syndiqué, les financements de Bureau Veritas ne sont plus soumis au respect de ratios définis contractuellement.

Dettes financières de Stahl

Cette dette est sans recours sur Wendel.

Au 31 décembre 2024, la dette bancaire brute de Stahl s'élève à 499,6 M€ (y compris les intérêts courus et hors frais d'émission et passifs financiers liés l'application d'IFRS 16) et la trésorerie s'élève à 135,2 M€. La ligne de crédit revolver de 40 M\$ d'échéance 2028 est non tirée et disponible.

Le rapport entre la dette nette consolidée et le LTM Ebitda (excédent brut d'exploitation des 12 derniers mois) doit être inférieur ou égal à 4 au 31 décembre 2024. Ce *covenant* est respecté, le ratio s'élevant à 1,69 fin 2024.

La documentation relative à la dette de Stahl prévoit des restrictions habituelles pour ce type de crédit. Certaines opérations (telles que fusions, cessions d'actifs, garanties accordées, acquisitions, endettement supplémentaire, paiement de dividendes, rachat d'actions, changement d'actionnaires) sont interdites, limitées ou nécessitent l'accord préalable des prêteurs.

Dette financière de Scalian

Cette dette est sans recours sur Wendel.

Au 31 décembre 2024, la dette bancaire brute de Scalian s'élève à 366,5 M€ (y compris les intérêts courus et hors frais d'émission et passifs financiers liés l'application d'IFRS 16) et la trésorerie s'élève à 51,6 M€ (incluant 39 M€ issus du *factoring*). Scalian dispose également de facilités de découvert (non tirées) à hauteur de 14,5 M€ et d'une ligne de crédit confirmée de 100 M€ non tirée.

Le *covenant* financier porte sur le rapport de la dette financière nette sur l'Ebitda récurrent des 12 derniers mois (défini selon le contrat bancaire) qui doit être inférieur à 7,5 fin décembre 2024. Ce *covenant* est respecté, le ratio s'élevant à 6,46 fin 2024.

La documentation relative à la dette de Scalian prévoit des restrictions habituelles pour ce type de crédit. Certaines opérations (telles que fusions, cessions d'actifs, garanties accordées, acquisitions, endettement supplémentaire, paiement de dividendes, rachat d'actions, changement d'actionnaires) sont interdites, limitées ou nécessitent l'accord préalable des prêteurs.

Dette financière de CPI

Cette dette est sans recours sur Wendel.

En 2024, CPI a refinancé sa dette et a porté l'échéance à 2031. Ce refinancement a permis à cette société de verser un dividende de 105,1 M\$, dont 93,5 M€ ont été reçu par Wendel. Ce dividende est éliminé dans le résultat consolidé du Groupe.

Au 31 décembre 2024, le nominal de la dette financière brute de CPI s'élève à 386,8 M\$ (y compris intérêts courus et hors frais d'émission et passifs financiers liés l'application d'IFRS 16) et la trésorerie s'élève à 11,6 M\$. CPI dispose également d'un crédit *revolver* non tiré de 35 M\$ à échéance avril 2029.

Le rapport de la dette financière nette sur l'Ebitda récurrent des 12 derniers mois (défini selon le contrat bancaire) est de 4,64. Il est inférieur au levier maximal de 9,5 exigé par les prêteurs lorsque le crédit *revolver* est tiré à plus de 40 % (ce qui n'est pas le cas à fin décembre 2024).

La documentation relative à la dette de CPI prévoit des restrictions habituelles pour ce type de crédit. Certaines opérations telles que fusions, dissolutions, cessions d'actifs, garanties accordées, acquisitions, endettement supplémentaire, paiement de dividendes, rachat d'actions, changement d'actionnaires, sont interdites, limitées ou nécessitent l'accord préalable des prêteurs.

Dette financière d'ACAMS

Cette dette est sans recours sur Wendel.

Au 31 décembre 2024, le nominal de la dette financière brute d'ACAMS s'élève à 174,9 M\$ (y compris intérêts courus et hors frais d'émission et passifs financiers liés l'application d'IFRS 16) et la trésorerie totale s'élève à 10,7 M\$. Une large partie de cette trésorerie est détenue par des filiales étrangères, et la remontée d'une part de celle-ci vers le groupe ACAMS est soumise à certaines limitations. Le crédit *revolver* s'élève à 20 M\$, dont 14 M\$ sont tirés au 31 décembre 2024.

Le *covenant* financier porte sur le rapport de la dette financière nette sur l'Ebitda récurrent des 12 derniers mois (défini selon le contrat bancaire) qui doit être inférieur à 9,5 fin décembre. Ce *covenant* est respecté, le ratio s'élevant à 6,7 fin 2024.

La documentation relative à la dette d'ACAMS prévoit des restrictions habituelles pour ce type de crédit. Certaines opérations telles que fusions, dissolutions, cessions d'actifs, garanties accordées, acquisitions, endettement supplémentaire, paiement de dividendes, rachat d'actions, changement d'actionnaires, sont interdites, limitées ou nécessitent l'accord préalable des prêteurs.

Note 6-3 Risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2024, l'exposition du groupe Wendel (Wendel, les *holdings* et les filiales opérationnelles consolidées par intégration globale) aux taux d'intérêt reste limitée.

En milliards d'euros	Taux fixe	Taux capé	Taux variable
Dette brute	4,8		1,5
Trésorerie et actifs financiers de placement	- 0,5		- 3,4
Impacts des instruments dérivés	0,5	0,2	- 0,7
EXPOSITION AUX TAUX D'INTÉRÊT	4,8	0,2	- 2,7
	207 %	8 %	- 115 %

Une variation de +100 points de base des taux d'intérêt sur lesquels est indexée l'exposition aux taux d'intérêt du Groupe consolidé aurait un impact de l'ordre de +26,5 M€ sur le résultat financier avant impôt des 12 mois suivant le 31 décembre 2024 (hypothèses : endettement financier net au 31 décembre 2024, taux d'intérêt relevés à cette date et prise en compte des échéances des

instruments dérivés qui couvrent le risque de taux d'intérêt). Cet impact positif relatif à une hausse des taux est l'effet d'une trésorerie du Groupe très significative (exposée aux taux variables), du poids de la dette à taux fixe et des couvertures de taux d'intérêt mises en place au sein du Groupe.

Note 6-4 Risque de crédit du portefeuille de gestion pour compte propre

Chaque filiale opérationnelle a mis en place une politique de suivi de son risque de crédit client et les créances pour lesquelles il existe un risque d'irrecouvrabilité font l'objet d'une dépréciation. À la clôture, il n'y a pas de concentration significative du risque de crédit sur les créances clients compte tenu de la diversification géographique et sectorielle du Groupe.

La trésorerie et les placements financiers de Wendel SE et de ses *holdings* sont essentiellement placés auprès d'institutions financières de premier rang. Compte tenu du montant global de la trésorerie et des placements financiers à court terme détenus au 31 décembre 2024, des montants importants peuvent être placés auprès d'une même institution financière. Les instruments dérivés sont conclus avec des établissements financiers de premier rang.

Note 6-5 Risque de change

Note 6-5.1 Wendel

La plupart des participations du portefeuille de gestion pour compte propre exercent leur activité dans plusieurs pays et en conséquence réalisent une partie de leur résultat dans des monnaies autres que l'euro, notamment le dollar américain. Au 31 décembre 2024, les participations les plus exposées au dollar américain ou dont la monnaie de présentation est le dollar américain sont Bureau Veritas, Stahl, CPI et ACAMS.

En outre, le cours de Bourse d'IHS est libellé en dollars américains. Cette participation étant comptabilisée à la juste valeur en actifs financiers, une variation de la parité euro/dollar aurait un impact sur la variation de cette juste valeur qui est comptabilisée en autres éléments du résultat global (voir la note 14 « Actifs et passifs financiers »).

Le Groupe a couvert une partie du risque de change relatif à la valeur des participations du portefeuille de gestion pour compte propre libellées en dollars américains. Wendel a ainsi souscrit :

- un tunnel de 360 M\$ d'échéance février 2026 dont la protection contre la baisse du dollars américains s'active au-dessus d'une parité de 1,25 et qui conduit à abandonner le bénéfice d'une hausse du dollar américain en-deçà d'une parité de 0,9471 ; et
- un tunnel de 600 M\$ d'échéance février 2026 dont la protection contre la baisse du dollar américain s'active au-dessus d'une parité de 1,20 et qui conduit à abandonner le bénéfice d'une hausse du dollar américain en-deçà d'une parité de 0,9089.

Ces instruments sont qualifiés d'instruments de couverture d'un investissement net d'une activité à l'étranger selon les normes IFRS. Ils sont donc comptabilisés au bilan à la juste valeur dont les variations passent dans les autres éléments du résultat global pour la partie dite efficace (- 4,3 M€ sur la période) et dans le résultat pour la partie inefficace (- 1,8 M€ sur la période). La juste valeur enregistrée dans les autres éléments du résultat global seront repris dans le compte de résultat quand l'actif couvert sera cédé ou en cas de perte de contrôle de cet actif.

Dans le cadre de la signature d'un accord pour l'acquisition de Monroe Capital, le Groupe a couvert son risque de change relatif au prix d'acquisition libellé en dollars américains. Wendel a ainsi souscrit un achat à terme de 1 146 M\$ d'échéance mars 2025 à un taux de 1,08890. La valeur de cet achat à terme a été comptabilisée à la juste valeur en actifs financiers pour 48,7 M€. Ce gain est comptabilisé en autre résultat global.

Note 6-5.2 Bureau Veritas - portefeuille de gestion pour compte propre

Bureau Veritas opère au niveau international et est, en conséquence, exposé à un risque de fluctuation des cours de plusieurs devises. Ce risque porte donc à la fois sur les transactions réalisées par des entités de ce groupe dans des monnaies différentes de leur monnaie fonctionnelle (risque de change opérationnel), ainsi que sur les produits, charges, actifs et passifs libellés en devises différentes de la devise de présentation des états financiers consolidés, soit l'euro (risque de conversion).

Risque de change opérationnel

Pour les activités qui s'exercent sur des marchés locaux, les recettes et les coûts sont exprimés pour l'essentiel en devise locale. Pour les activités liées à des marchés globalisés, une partie du chiffre d'affaires est libellée en dollars américains. La part du chiffre d'affaires consolidé 2024 de Bureau Veritas libellée en dollars américains dans les pays dont la devise fonctionnelle diffère de celle-ci ou des devises qui lui sont corrélées s'élève à 8 %. Ainsi, une variation de 1 % du dollar américain contre toutes devises aurait un impact de 0,08 % sur le chiffre d'affaires consolidé de Bureau Veritas.

Risque de conversion

La devise de présentation des états financiers étant l'euro, Bureau Veritas doit convertir en euros les produits et charges libellés dans d'autres monnaies que l'euro lors de la préparation des états financiers. Cette conversion est réalisée au taux moyen de la période. En conséquence, les variations de cours de change de l'euro par rapport aux autres devises affectent le montant des postes concernés dans les états financiers consolidés même si leur valeur reste inchangée dans leur devise d'origine. En 2024, plus de 70 % du chiffre d'affaires de Bureau Veritas résultait de la consolidation des états financiers d'entités avec une devise fonctionnelle autre que l'euro :

- 20,1 % du chiffre d'affaires provient d'entités dont la devise fonctionnelle est le dollar américain ou une devise corrélée à celui-ci (y compris le dollar de Hong Kong) ;
- 10,7 % du chiffre d'affaires provient d'entités dont la devise fonctionnelle est le yuan renminbi chinois ;
- 4,4 % du chiffre d'affaires provient d'entités dont la devise fonctionnelle est le dollar australien ;
- 3,9 % du chiffre d'affaires provient d'entités dont la devise fonctionnelle est le dollar canadien ;
- 3,5 % du chiffre d'affaires provient d'entités dont la devise fonctionnelle est le réal brésilien ; et
- 3,0 % du chiffre d'affaires provient d'entités dont la devise fonctionnelle est la livre sterling.

Les autres devises, prises individuellement, ne représentaient pas plus de 3 %. Ainsi, une variation de 1 % de l'euro contre le dollar américain et les devises corrélées aurait eu un impact de 0,201 % sur le chiffre d'affaires consolidé 2024. L'impact sur le résultat opérationnel 2024 aurait été de 0,177 %.

Note 6-5.3 Stahl - portefeuille de gestion pour compte propre

En 2024, 62 % du chiffre d'affaires de Stahl est réalisé dans des devises autres que l'euro dont 36 % en dollars américains, 14 % en yuans chinois, 5 % en roupies indiennes et 3 % en réaux brésiliens.

Par ailleurs, Stahl a une dette financière de 377,2 M€ libellée en dollars et est portée par une société dont la monnaie de fonctionnement est l'euro. Ainsi, en cas de variation de la valeur du dollar face à l'euro de +/- 5 %, un impact de change d'environ -/ + 19 M€ serait constaté en résultat financier. Cet effet est en partie compensé par une position de trésorerie en dollars.

Note 6-5.4 Scalian - portefeuille de gestion pour compte propre

En 2024, 8 % du chiffre d'affaires de Scalian est réalisé dans des devises autres que l'euro dont 3 % en dollars américains et 22 % de l'Ebitda de Scalian est réalisé dans des devises autres que l'euro dont 3 % en dollars américains. Une variation de +/- 5 % du dollar contre l'euro n'aurait pas d'impact significatif sur l'Ebitda de la période.

Note 6-5.5 CPI - portefeuille de gestion pour compte propre

CPI est majoritairement implantée aux États-Unis et sa monnaie de fonctionnement est le dollar américain. En 2024, 19 % du chiffre d'affaires de CPI est réalisé dans des devises autres que le dollar américain dont 8 % en dollars canadiens et 6 % en livres sterling. Une variation de +/- 5 % de ces devises contre le dollar américain aurait eu un impact d'environ +/- 0,7 % sur l'Ebitda de la période (hors effets liés à l'allocation des écarts d'acquisition et frais non récurrents), soit un impact de +/- 0,5 M€. En outre, une telle variation du dollar par rapport à l'euro aurait un impact de l'ordre de +/- 3,4 M€ sur l'Ebitda de cette participation exprimée en euros dans les comptes consolidés de Wendel.

Note 6-5.6 ACAMS - portefeuille de gestion pour compte propre

ACAMS est une société basée aux États-Unis dont l'activité est internationale. Sa monnaie de fonctionnement est le dollar américain. En 2024, 13 % de son chiffre d'affaires est réalisé dans des devises autres que le dollar américain dont 7 % en yuans chinois et 4 % en dollars canadiens. Une variation de +/- 5 % de ces devises contre le dollar américain aurait eu un impact d'environ +/- 0,6 % sur l'Ebitda (hors effets liés à l'allocation des écarts d'acquisition et frais non récurrents), soit un impact de l'ordre de +/- 0,2 M€. En outre, une telle variation du dollar par rapport à l'euro aurait un impact de l'ordre de +/- 1,2 M€ sur l'Ebitda de cette participation exprimée en euros dans les comptes consolidés de Wendel.

Note 6-5.7 Plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers - IK Partners

L'exposition d'IK Partners aux autres monnaies que l'euro est limitée. Les flux d'exploitation libellés en autres monnaies que l'euro peuvent faire l'objet de couverture de change.

Note 7 Information sectorielle

À partir de 2024, la plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers constitue un segment distinct de celui du portefeuille de la gestion pour compte propre et de Wendel SE et de ses *holdings* (voir les principes généraux) :

- portefeuille de gestion pour compte propre :
 - Bureau Veritas - services d'évaluation, de conformité et de certification,
 - Stahl - Revêtements et traitements de surface pour les matériaux souples,
 - Scalian - Services de conseil en transformation des entreprises,
 - Crisis Prevention Institute (CPI) - Services de formation,
 - Association of Certified Anti-Money Laundering Specialists (ACAMS) - Services de formation et de certification dans la lutte contre le blanchiment d'argent et la criminalité financière,
 - Tarkett - mise en équivalence - revêtements de sol et surfaces sportives, et
 - Globeducate - mise en équivalence - Éducation Bilingue de la maternelle au secondaire ;
- plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers :
 - IK Partners - gestion de fonds de *Private Equity* européens.

Résultat des activités

Le résultat des activités correspond au résultat dit « récurrent » du Groupe. Il est composé du résultat des participations du portefeuille de gestion pour compte propre, du résultat de la plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers et du résultat des sociétés *holdings* (frais généraux de Wendel et de ses *holdings*, coût de la dette nette de Wendel et ses *holdings* et charges et produits d'impôts associés à ces éléments) à l'exclusion des éléments non récurrents et des effets liés aux écarts d'acquisition tels que définis ci-après.

Résultat non récurrent

Les « résultats non récurrents » correspondent pour l'ensemble du périmètre de consolidation, aux montants nets d'impôts qui ne sont pas liés à l'activité opérationnelle et récurrente des participations ou au fonctionnement récurrent de Wendel et de ses *holdings* :

- les plus et moins-values de cession d'actifs ;
- les coûts de restructurations considérés comme exceptionnels ;
- les litiges exceptionnels, notamment ceux qui ne sont pas liés à l'activité courante ;
- les variations de « juste valeur » ;
- les dépréciations d'actifs, et notamment les pertes de valeur des écarts d'acquisition ;
- les impacts de change sur les dettes financières ;
- les frais de restructuration des financements et les produits et charges liés à l'extinction des dettes ; et
- tout autre élément significatif non rattachable aux opérations récurrentes du Groupe.

Effets liés aux écarts d'acquisition

Les impacts sur le compte de résultat liés aux écarts d'acquisition proviennent des réévaluations d'actifs et de passifs effectuées lors d'une prise de participation. Ils concernent notamment :

- les stocks et en-cours ;
- les immobilisations corporelles ;
- les immobilisations incorporelles, dont les marques et les contrats ; et
- les impôts différés qui y sont relatifs.

Ces écritures comptables viennent modifier le résultat des participations, en déconnectant le compte de résultat des flux de trésorerie relatifs à l'activité des participations (les écritures sont en effet dérivées du prix d'acquisition des participations et non de l'activité des participations).

Note 7-1 Analyse du compte de résultat de l'exercice 2024 par secteur d'activité

En millions d'euros	Gestion d'actifs privés pour compte de tiers		Gestion pour compte propre				Holdings		Total Groupe
	IK Partners	Bureau Veritas	Stahl	Scalian	CPI	ACAMS	Tarkett (MEE)	Wendel & Holdings	
Résultat net des activités									
Chiffre d'affaires	126,5	6 240,9	930,2	533,4	138,8	93,7	-		8 063,6
Frais de mission refacturés aux clients		203,4							
Chiffre d'affaires et frais de mission refacturés aux clients		6 444,3							
Ebitda⁽¹⁾	N/A	N/A	206,9	59,4	68,4	23,2	-		
Résultat opérationnel provenant des commissions de gestion (FRE)⁽¹⁾	56,5						-		
Résultat opérationnel ajusté⁽²⁾	54,7	1 021,6	181,4	47,4	76,9	20,0	-		1 326,8
Autres éléments opérationnels récurrents	-	- 25,4	- 5,3	- 5,0	- 15,2	- 2,2	-		
Résultat opérationnel	54,7	996,2	176,1	42,4	61,7	17,7	-	- 94,5	1 254,3
Coût de l'endettement financier net	0,4	- 48,6	- 39,9	- 42,2	- 36,1	- 17,5	-	35,5	- 148,4
Autres produits et charges financiers	0,1	- 21,1	6,7	- 4,0	- 0,3	- 0,1	-	0,1	- 18,6
Charges d'impôt	- 12,8	- 282,5	- 42,7	- 2,4	- 3,0	- 0,8	-	- 4,0	- 348,3
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	-	- 0,8	-	-	-	-	15,6	-	14,8
Résultat net des activités arrêtées ou destinées à être cédées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net récurrent des activités	42,3	643,3	100,2	- 6,2	22,2	- 0,7	15,6	- 63,0	753,7
Résultat net récurrent des activités - part du Groupe	21,6	174,8	68,1	- 5,1	21,4	- 0,7	15,5	- 63,0	232,7
Éléments non récurrents	12,4	- 20,5	- 22,0	- 9,1	- 23,4	- 2,6	- 10,5	608,0 ⁽³⁾	532,3
Effets liés aux écarts d'acquisition	- 6,5	- 33,5	- 18,4	- 8,0	- 21,6	- 17,2	- 2,8	-	- 107,9
Dépréciation d'actifs	-	-	- 84,7	- 120,0	-	-	- 23,5	39,9 ⁽⁴⁾	- 188,2
Résultat net non récurrent	6,0	- 54,0	- 125,0	- 137,1	- 45,0	- 19,8	- 36,7	647,9	236,1
Résultat net non récurrent - part du Groupe	- 2,6	- 13,7	- 85,1	- 112,4	- 43,3	- 19,4	- 36,6	374,4	61,2
Résultat net consolidé	48,3	589,2	- 24,8	- 143,3	- 22,8	- 20,5	- 21,2	584,9	989,9
Résultat net consolidé - part des minoritaires	29,3	428,1	- 7,8	- 25,8	- 0,9	- 0,4	- 0,1	273,4	696,0
Résultat net consolidé - part du Groupe	18,9	161,1	- 17,0	- 117,5	- 21,9	- 20,0	- 21,1	311,4	293,9

(1) L'Ebitda correspond au résultat net avant amortissements et dépréciations, impôts et taxes et charges et produits financiers.

(2) Avant l'impact des allocations d'écarts d'acquisition, des éléments non récurrents et des managements fees.

(3) Ce poste inclut le résultat de cession de Constantia Flexibles 692 M€ (voir note 2 « Variations de périmètre ») et la variation de juste valeur de l'obligation échangeable pour - 25,7 M€.

(4) Cette dépréciation porte sur la participation dans Tarkett.

Note 7-2 Analyse du compte de résultat de l'exercice 2023 par secteur d'activité

En millions d'euros	Gestion pour compte propre						Holdings		Total Groupe
	Bureau Veritas	Constancia Flexibles	Stahl	Scalian	CPI	ACAMS	Tarkett (MEE)	Wendel & Holdings	
Résultat net des activités									
Chiffre d'affaires	5 867,8	-	913,5	126,8 ⁽³⁾	128,0	91,6	-	-	7 127,7
Frais de mission refacturés aux clients	191,7	-	-	-	-	-	-	-	-
Chiffre d'affaires et frais de mission refacturés aux clients	5 867,8	-	-	-	-	-	-	-	-
Ebitda ⁽¹⁾	N/A	-	204,0	13,4 ⁽⁴⁾	63,4	22,5	-	-	-
Résultat opérationnel ajusté ⁽²⁾	956,1	-	177,2	11,0	60,9	19,8	-	-	1 144,2
Autres éléments opérationnels récurrents	- 25,9	-	- 7,8	- 0,3	- 5,6	- 1,7	-	-	-
Résultat opérationnel	930,2	-	169,5	10,6	55,3	18,0	-	- 97,8	1 085,8
Coût de l'endettement financier net	- 41,1	-	- 37,0	- 8,6	- 31,2	- 18,0	-	- 14,7	- 150,6
Autres produits et charges financiers	- 27,4	-	- 7,0	- 1,2	- 0,0	- 0,2	-	- 1,4	- 37,2
Charges d'impôt	- 268,4	-	- 35,1	- 3,7	- 3,4	0,2	-	- 1,4	- 311,8
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0,7	-	-	-	-	-	8,8	-	9,5
Résultat net des activités arrêtées ou destinées à être cédées	-	115,2	-	-	-	-	-	-	115,2
Résultat net récurrent des activités	594,0	115,2	90,3	- 2,8	20,7	0,0	8,8	- 115,3	711,0
Résultat net récurrent des activités - part du Groupe	203,8	69,9	62,0	- 2,3	20,0	0,0	8,8	- 115,1	246,9
Éléments non récurrents	- 34,1	- 18,4	- 0,8	- 10,5	- 0,8	- 3,8	- 8,7	16,6 ⁽⁵⁾	- 60,4
Effets liés aux écarts d'acquisition	- 44,0	- 16,5	- 18,3	- 1,2	- 23,4	- 17,2	0,3	-	- 120,4
Dépréciation d'actifs	-	0,3	-	-	8,0	-	- 0,8	- 6,8	0,7
Résultat net non récurrent	- 78,1	- 34,6	- 19,2	- 11,7	- 16,2	- 21,0	- 9,2	9,8	- 180,1
Résultat net non récurrent - part du Groupe	- 25,2	- 21,0	- 13,2	- 9,6	- 15,6	- 20,6	- 9,3	9,8	- 104,6
Résultat net consolidé	515,9	80,7	71,2	- 14,5	4,5	- 21,0	- 0,4	- 105,5	530,9
Résultat net consolidé - part des minoritaires	337,3	31,8	22,4	- 2,6	0,2	- 0,4	0,1	- 0,2	388,5
Résultat net consolidé - part du Groupe	178,6	48,9	48,8	- 11,9	4,3	- 20,6	- 0,5	- 105,3	142,4

(1) L'Ebitda correspond au résultat net avant amortissements et dépréciations, impôts et taxes et charges et produits financiers.

(2) Avant l'impact des allocations d'écarts d'acquisition, des éléments non récurrents et des managements fees.

(3) Ce poste correspond au Chiffre d'affaires de Scalian au 30 septembre 2023 pour une période de 3 mois. Le Chiffre d'affaires de Scalian sur 12 mois glissant (période allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023) s'élève à 530 M€.

(4) Ce poste correspond à l'Ebitda de Scalian au 30 septembre 2023 pour une période de 3 mois. L'Ebitda de Scalian sur 12 mois glissant (période allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023) s'élève à 66 M€.

(5) Ce poste intègre les impacts du rachat de l'obligation 2026 pour + 5,8 M€ et la variation de juste valeur du dérivé de l'obligation convertible de Bureau Veritas pour + 21,3 M€.

Note 7-3 Analyse du bilan au 31 décembre 2024 par secteur d'activité

En millions d'euros	Gestion d'actifs privés pour compte de tiers		Gestion pour compte propre				Holdings			Total Groupe
	IK Partners	Bureau Veritas	Stahl	Scalian	CPI	ACAMS	Globeducate (MEE)	Tarkett (MEE)	Wendel & Holdings	
Écarts d'acquisition nets	196,8	2 602,2	172,0	667,5	484,6	326,8	-	-	- 0,0	4 449,8
Immobilisations incorporelles et corporelles nettes	139,9	1 473,3	402,9	299,5	317,5	138,6	-	-	45,6	2 817,3
Titres mis en équivalence	-	4,8	-	-	-	-	607,4	57,2 ⁽¹⁾	-	669,3
Autres actifs financiers	29,4	112,1	0,7	7,0	0,4	1,3	-	-	936,8	1 087,7
Stocks	-	44,7	126,2	-	2,2	-	-	-	-	173,1
Créances clients	0,9	1 365,4	192,5	73,4	13,9	0,1	-	-	0,4	1 646,6
Autres actifs	42,3	544,5	23,7	67,5	3,1	2,6	-	-	5,2	689,1
Comptes de trésorerie et équivalents de trésorerie	66,5	1 204,2	135,2	51,6	11,2	10,3	-	-	1 949,4	3 428,3
Impôts courants et différés actifs	1,3	178,5	30,9	31,7	0,1	-	-	-	- 0,0	242,4
Actifs destinés à être cédés	-	151,9	102,7	-	-	-	-	-	-	254,6
TOTAL DE L'ACTIF										15 458,1
<i>Dont actifs non courants</i>	361,0	4 307,5	592,8	984,4	802,5	466,7	607,4	57,2	932,6	9 112,1
<i>Dont actifs courants</i>	116,1	3 222,1	491,3	213,8	30,5	12,9	-	-	2 004,7	6 091,4
Capitaux propres - part Groupe										3 222,9
Intérêts minoritaires										1 945,1
Total des capitaux propres										5 168,0
Provisions	2,6	226,3	18,0	5,9	0,6	-	-	-	17,3	270,6
Dettes financières	2,1	2 430,9	488,3	353,4	371,2	166,0	-	-	2 377,9	6 189,8
Dettes de location simple	21,5	442,3	19,4	30,7	2,9	0,8	-	-	39,7	557,2
Autres passifs financiers	-	154,7	3,0	15,5	66,9	3,3	-	-	435,0	678,4
Dettes fournisseurs	14,8	543,6	92,4	24,5	1,8	5,0	-	-	12,1	694,3
Autres passifs	13,3	1 120,0	55,8	124,9	5,1	33,2	-	-	16,8	1 369,1
Impôts courants et différés passifs	35,0	258,5	59,9	75,8	38,2	21,4	-	-	1,3	490,0
Passifs destinés à être cédés	-	33,8	6,9	-	-	-	-	-	-	40,8
TOTAL DU PASSIF										15 458,1
<i>Dont passifs non courants</i>	52,9	2 670,7	557,7	458,8	472,0	189,1	-	-	2 828,0	7 229,2
<i>Dont passifs courants</i>	36,4	2 505,6	179,1	171,9	14,6	40,6	-	-	72,0	3 020,2

(1) Au 31 décembre 2024, ce poste inclut la dépréciation des titres de Tarkett Participation pour - 129,2 M€ (voir note 11 « Titres mis en équivalence »).

Note 7-4 Analyse du bilan au 31 décembre 2023 par secteur d'activité

En millions d'euros	Gestion pour compte propre						Holdings		Total Groupe
	Bureau Veritas	Constantia Flexibles	Stahl	Scalian	CPI	ACAMS	Tarkett	Wendel & Holdings	
Écarts d'acquisition nets	2 499,4	-	194,1	724,1	455,6	307,3	-	-	4 180,5
Immobilisations incorporelles et corporelles nettes	1 338,0	-	443,5	287,2	326,0	151,8	-	46,6	2 593,0
Titres mis en équivalence	5,2	-	-	-	-	-	43,5 ⁽¹⁾	-	48,7
Autres actifs financiers	116,9	-	0,5	19,2	0,2	1,8	-	682,3	820,8
Stocks	48,8	-	143,0	-	1,5	-	-	-	193,3
Créances clients	1 318,1	-	177,4	72,3	15,3	1,7	-	0,5	1 585,3
Autres actifs	545,5	-	21,7	93,5	2,9	3,4	-	3,2	670,2
Comptes de trésorerie et équivalents de trésorerie	1 173,9	-	88,5	46,2	5,9	17,0	-	1 072,0	2 403,5
Impôts courants et différés actifs	170,2	-	32,5	15,3	0,6	-	-	8,6	227,1
Actifs destinés à être cédés	-	2 330,1	0,2	-	-	-	-	-	2 330,3
TOTAL DE L'ACTIF									15 052,7
<i>Dont actifs non courants</i>	4 087,0	-	657,2	1 031,2	781,7	460,9	43,5	737,0	7 798,4
<i>Dont actifs courants</i>	3 129,0	-	444,1	226,5	26,1	22,1	-	1 076,1	4 924,0
Capitaux propres - part Groupe									2 676,4
Intérêts minoritaires									2 155,2
Total des capitaux propres									4 831,6
Provisions	219,5	-	21,1	4,4	0,5	-	-	18,9	264,5
Dettes financières	2 110,9	-	380,1	339,4	256,5	155,1	-	2 365,5	5 607,6
Dettes de location simple	427,1	-	22,9	15,9	3,4	0,6	-	36,9	506,9
Autres passifs financiers	172,0	-	3,2	11,9	45,9	3,2	-	16,5	252,7
Dettes fournisseurs	520,6	-	91,5	27,8	3,0	6,3	-	8,2	657,5
Autres passifs	1 019,2	-	46,8	118,7	5,4	33,0	-	19,5	1 242,4
Impôts courants et différés passifs	234,4	-	66,1	72,0	50,2	30,9	-	8,6	462,3
Passifs destinés à être cédés	-	1 227,4	0,0	-	-	-	-	-	1 227,4
TOTAL DU PASSIF									15 052,7
<i>Dont passifs non courants</i>	2 828,7	-	467,5	420,1	353,0	186,4	-	2 404,3	6 660,0
<i>Dont passifs courants</i>	1 875,0	-	164,2	170,1	11,9	42,8	-	69,8	2 333,9

(1) Au 31 décembre 2023, ce poste inclut la dépréciation des titres de Tarkett Participation pour - 169,1 M€ (voir note 11 « Titres mis en équivalence »).

Note 7-5 Analyse du tableau des flux de trésorerie de l'exercice 2024 par secteur d'activité

En millions d'euros	Gestion d'actifs privés pour compte de tiers	Gestion pour compte propre					Holdings	Total Groupe
	IK Partners	Bureau Veritas	Stahl	Scalian	CPI	ACAMS	Wendel & Holdings	
Flux de trésorerie d'exploitation hors impôt	45,4	1 294,8	193,2	50,3	66,4	18,2	- 74,8	1 593,6
Flux de trésorerie d'investissement hors impôt	60,2	- 406,1	- 149,5	- 50,7	- 3,6	- 2,8	1 015,2	462,7
Flux de trésorerie de financement hors impôt	- 30,0	- 552,5	32,1	16,7	- 50,7	- 17,6	- 62,6	- 664,6
Flux de trésorerie liés à l'impôt	- 9,1	- 289,5	- 28,7	- 10,8	- 7,4	- 5,0	- 1,5	- 352,0

Note 7-6 Analyse du tableau des flux de trésorerie de l'exercice 2023 par secteur d'activité

En millions d'euros	Gestion pour compte propre					Holdings		Total Groupe
	Bureau Veritas	Constantia Flexibles	Stahl	Scalian	CPI	ACAMS	Wendel & Holdings	
Flux de trésorerie d'exploitation hors impôt	1 070,3	136,3	204,9	6,4	59,5	12,5	- 78,5	1 411,4
Flux de trésorerie d'investissement hors impôt	- 217,5	- 445,2	- 223,8	- 580,8	- 3,2	- 2,0	- 230,8	- 1 703,4
Flux de trésorerie de financement hors impôt	- 1 047,1	- 23,7	- 140,9	624,5	- 44,5	- 11,3	453,5	- 189,6
Flux de trésorerie liés à l'impôt	- 256,9	- 16,6	- 31,5	- 4,1	- 11,0	- 2,9	- 0,7	- 323,6

6.8 Notes sur le bilan

Note 8 Écarts d'acquisition

Principes comptables

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'acquisition de l'entreprise acquise et la part du Groupe dans la juste valeur de ses actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à la date de prise de participation. Les actifs et passifs identifiables de la société acquise qui satisfont aux critères de reconnaissance en IFRS sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les ajustements des justes valeurs des actifs et passifs acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises comptabilisés initialement sur la base de valeurs provisoires (du fait de travaux d'évaluation en cours ou d'analyses complémentaires restant à mener) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils surviennent dans les 12 mois suivant la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, ces ajustements sont comptabilisés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs. Depuis l'application d'IFRS 3 révisée « Regroupement d'entreprises », un écart d'acquisition peut être comptabilisé au choix du Groupe sur la partie minoritaire.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur, et au minimum une fois par an au 31 décembre de chaque exercice. Les indices de perte de valeur peuvent être notamment une baisse significative ou durable du cours de Bourse pour les actifs cotés, un écart défavorable des résultats par rapport au budget ou une dégradation de l'environnement sectoriel. Pour

ces tests, les écarts d'acquisition sont ventilés par unités génératrices de trésorerie (UGT) ; chaque participation intégrée globalement du portefeuille de gestion pour compte propre (Bureau Veritas, Stahl, Scalian, CPI et ACAMS) et IK Partners (seule société de gestion de la plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers au 31 décembre 2024) correspondant à une UGT. En cas de perte de valeur, une dépréciation irréversible est comptabilisée à la ligne « Dépréciation d'actifs » du compte de résultat.

Lorsqu'une perte de valeur est identifiée par une filiale opérationnelle sur une UGT reconnue à l'intérieur de son périmètre (et non reconnue au niveau du groupe Wendel), cette perte est maintenue au niveau de la consolidation du groupe Wendel, ceci même si l'analyse faite par Wendel sur l'écart d'acquisition dégagé sur cette participation ne fait pas ressortir de perte. Cette position a été retenue pour permettre au groupe Wendel de tenir compte de pertes latentes dès qu'elles apparaissent, car celles-ci seraient constatées inévitablement en cas de cession par les filiales de leurs UGT présentant de telles pertes. Les écarts d'acquisition sont présentés nets, le cas échéant, du cumul des dépréciations constatées.

Les tests de dépréciation sont réalisés conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Ils consistent à comparer la valeur comptable des participations à leur valeur recouvrable (la valeur la plus élevée de la juste valeur et de la valeur d'utilité).

En millions d'euros	31.12.2024		
	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Gestion d'actifs privés pour compte de tiers	196,8	-	196,8
IK Partners	196,8	-	196,8
Gestion pour compte propre	4 538,6	- 285,5	4 253,1
Bureau Veritas	2 740,7	- 138,6	2 602,2
Stahl	172,0	-	172,0
Scalian	787,5	- 120,0	667,5
CPI	511,5	- 26,9	484,6
ACAMS	326,8	-	326,8
TOTAL	4 735,4	- 285,5	4 449,8

En millions d'euros	31.12.2023		
	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Gestion pour compte propre	4 346,9	- 166,4	4 180,5
Bureau Veritas	2 640,5	- 141,1	2 499,4
Stahl	194,1	-	194,1
Scalian	724,1	-	724,1
CPI	480,9	- 25,3	455,6
ACAMS	307,3	-	307,3
TOTAL	4 346,9	- 166,4	4 180,5

Les principales variations de l'exercice sont les suivantes :

En millions d'euros	2024	2023
Montant net en début d'exercice	4 180,5	3 929,1
Acquisition par les sociétés du Groupe ⁽¹⁾	320,2	102,2
Cession par les sociétés du Groupe ⁽¹⁾	- 35,0	- 3,4
Cession bloc Bureau Veritas ⁽²⁾	- 82,8	-
Acquisition de Scalian	-	724,1
Acquisition de IK Partners ⁽³⁾	196,8	-
Reclassement en « Activités destinées à être cédées »	- 58,5	- 498,8
Conséquences des variations des écarts de conversion et autres	97,6	- 72,8
Dépréciations de l'exercice ⁽⁴⁾	- 169,0	-
MONTANT NET EN FIN D'EXERCICE	4 449,8	4 180,5

(1) Ce poste correspond aux écarts d'acquisitions comptabilisés par Bureau Veritas, Stahl et Scalian sur les acquisitions de la période (voir note 2 « variation de périmètre »).

(2) Ce poste correspond à la cession de 8,93 % du capital de Bureau Veritas (voir note 2 « variation de périmètre »).

(3) Ce poste correspond à l'acquisition d'IK Partners (voir note 2 « variation de périmètre »).

(4) Ce poste correspond à la dépréciation du goodwill relatif au projet de cession de l'activité Wet-end chez Stahl pour - 49 M€ et la dépréciation des UGT chez Scalian pour - 120 M€.

Note 8-1 Tests de dépréciation des écarts d'acquisition

Les tests de dépréciation sont fondés sur l'appréciation par Wendel des faits et circonstances existant à la date de clôture ainsi que sur les informations disponibles lors de l'arrêté des comptes relatives à des situations existantes fin décembre 2024. Les prévisions sont par nature incertaines et les montants effectifs pourraient se révéler significativement différents des prévisions établies dans le cadre de ces tests. Il est dès lors possible que les valeurs d'utilité considérées soient ultérieurement différentes de celles déterminées à partir des hypothèses et estimations mises en œuvre à la clôture de décembre 2024 (Voir les Principes comptables, note 1-2 « Recours à des estimations »).

Dans les hypothèses utilisées pour les tests de dépréciation, le Groupe a pris en considération les effets économiques, sociaux et environnementaux ainsi que les risques de transition liés au changement climatique.

Au 31 décembre 2024, les participations du portefeuille de gestion pour compte propre consolidées par intégration globale ont fait une revue de leurs propres UGT. À l'exception de Scalian et Stahl, aucune perte significative n'a été comptabilisée par les participations.

Pour ce qui concerne les tests réalisés par Wendel sur les participations non cotées du portefeuille de gestion pour compte propre, les valeurs d'utilité déterminées par Wendel pour ces tests sont fondées sur les flux de trésorerie futurs actualisés. Les plans d'affaires utilisés ont été préparés par Wendel sur la base des plans d'affaires établis par les participations et des dernières informations disponibles sur les marchés sous-jacents. Pour chacune des participations, la valeur de la part de Wendel dans le capital a été comparée à la valeur comptable. Ce test n'a pas conduit à comptabiliser de perte supplémentaire au niveau de la consolidation de Wendel.

La description des tests réalisés par Wendel sur les participations non cotées du portefeuille de gestion pour compte propre est la suivante :

En millions d'euros	Stahl	Scalian	CPI	ACAMS
Valeur nette comptable avant le test (part du Groupe)	308	465	341	244
Dépréciation comptabilisée	-	-	-	-
Valeur nette comptable après le test (part du Groupe)	308	465	341	244
Durée du plan d'affaires (années)	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Taux d'actualisation				
Taux au 31.12.2024	10,0 %	10,4 %	10,0 %	10,4 %
Taux au 31.12.2023	10,3 %	n.a.	9,5 %	10,2 %
Variation de la dépréciation comptabilisée en cas de hausse de 1,0 %	-	- 80	-	- 23
Variation de la dépréciation comptabilisée en cas de réduction de 1,0 %	-	-	-	-
Seuil à partir duquel la valeur d'utilité devient inférieur à la valeur comptable	18,97 %	10,43 %	13,49 %	10,90 %
Croissance postérieure au plan d'affaires				
Taux au 31.12.2024	+ 2,4 %	+ 2,0 %	+ 3,0 %	+ 3,0 %
Taux au 31.12.2023	+ 2,4 %	n.a.	+ 3,0 %	+ 3,0 %
Variation de la dépréciation comptabilisée en cas de réduction de 0,5 %	-	-	-	-
Variation de la dépréciation comptabilisée en cas de hausse de 0,5 %	-	- 32	-	-
Seuil à partir duquel la valeur d'utilité devient inférieur à la valeur comptable	- 14,80 %	+ 1,97 %	- 2,01 %	+ 2,42 %
Impact résultant d'une réduction de 1 % du taux de marge opérationnelle	-	- 42	-	-

Stahl

Stahl a constaté une dépréciation de 49 M€ sur les *goodwills* relatifs à la cession de son activité *wet-end*.

Le plan d'affaires utilisé par Wendel est un plan d'affaires *proforma* de la cession de l'activité *wet-end*. Ce plan suppose une croissance modérée avec l'atteinte d'un chiffre d'affaires de c. 900 M€ en 2029 et une marge d'Ebitda relativement stable sur l'ensemble de la période de projection.

Scalian

Scalian a comptabilisé une dépréciation de 120 M€ sur ses UGT à la suite du ralentissement de certains de ses marchés. Le plan d'affaires utilisé par Wendel est le même que celui de Scalian et conclut donc sur une valeur similaire. Aucune dépréciation complémentaire n'est donc à constater au niveau de Wendel SE.

Ce plan suppose une reprise de l'activité de Scalian au 1^{er} semestre de l'exercice 2026 avec une poursuite des objectifs d'amélioration de marge d'Ebitda.

CPI

Le plan d'affaires utilisé est toujours très similaire au plan initialement prévu à l'acquisition, en objectifs de chiffres d'affaires et marge.

ACAMS

Le plan d'affaires utilisé table sur le double du chiffre d'affaires de la société d'ici à 2030 et une amélioration de 3 points de la marge d'Ebitda.

Pour ce qui concerne **Bureau Veritas** qui est cotée ; la valeur comptable à fin 2024 (6,8 € par action, soit 813,1 M€ pour les titres détenus) reste très inférieure à la juste valeur (cours de Bourse de clôture : 29,34 € par action, soit 3 529 M€ pour les titres détenus). Le recours à la valeur d'utilité n'est donc pas nécessaire et aucune dépréciation n'est comptabilisée.

Enfin pour ce qui concerne la plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers, l'acquisition d'**IK Partners** étant récente et la valeur de l'actif net réévalué étant supérieure à la valeur comptable, aucun test n'a été réalisé au 31 décembre 2024.

Note 9 Immobilisations incorporelles**Principes comptables****Marques des groupes IK Partners, Bureau Veritas, Scalian, CPI et ACAMS**

La valorisation des marques des groupes Bureau Veritas et CPI a été faite sur la base de la méthode des royalties (flux de redevances actualisés à un horizon de temps infini ; les flux sont calculés à partir d'un taux de redevance théorique appliqué au chiffre d'affaires réalisé sous ces marques). Ces marques ont une durée de vie considérée comme indéfinie car il n'existe pas de limite temporelle prévisible à la génération de flux de trésorerie par ces marques ; elles ne sont donc pas amorties et font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

En ce qui concerne Bureau Veritas, les marques des filiales de ce groupe sont amorties sur une durée de 5 à 15 ans ; seules les marques identifiées au niveau du groupe Wendel lors de la prise de contrôle de Bureau Veritas ont une durée de vie considérée indéfinie.

En ce qui concerne Scalian, la marque de ce groupe a une durée de vie considérée indéfinie.

En ce qui concerne ACAMS, la marque de ce groupe est amortie sur 12 ans.

En ce qui concerne IK Partners, la marque de ce groupe est amortie sur 8 ans.

Contrats et relations clientèles des groupes IK Partners, Bureau Veritas, Stahl, Scalian, CPI et ACAMS

La valorisation de ces contrats et relations clientèles correspond à la marge dégagée par les contrats existant à la date de prise de contrôle sur leur durée de vie résiduelle en prenant en compte, le cas échéant, un taux de renouvellement de ces contrats lorsqu'un historique statistique justifie la probabilité de ce renouvellement. Ces contrats et relations clientèles sont amortis sur la durée retenue pour le calcul de chaque catégorie de contrats (de 5 à 23 ans selon les contrats et les filiales).

Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Ce test est effectué soit en cas d'indice de perte de valeur, soit une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, catégorie limitée pour le Groupe aux marques (hors écarts d'acquisition). Les pertes de valeur sont enregistrées sur la ligne « Dépréciation d'actifs » du compte de résultat. Elles sont réversibles à la limite de la valeur nette comptable de l'actif comme s'il n'avait pas été déprécié.

Le détail par filiale est présenté en note 7 « Information sectorielle ».

Les immobilisations incorporelles se composent de :

En millions d'euros	31.12.2024						
	Ouverture	Acquisitions	Cession	Amortissements et pertes de valeurs	Variations de périmètre	Conséquences des écarts de conversion et autres	Clôture
Marques	497,0	0,5	-	- 11,1	42,3	11,9	540,6
Relations clients	799,3	-	- 14,8	- 139,1	218,9	30,8	895,2
Logiciels	11,4	4,9	- 0,0	- 5,9	0,9	9,2	20,6
Concessions, brevets et droits similaires	81,7	0,9	-	- 10,3	0,1	5,0	77,4
Immobilisations incorporelles en cours	19,4	14,9	-	-	0,3	- 11,9	22,8
Autres immobilisations incorporelles	168,8	29,0	- 0,1	- 51,6	2,7	2,1	150,9
TOTAL	1 577,6	50,3	- 14,9	- 217,9	265,2	47,1	1 707,4
dont brut	3 619,6						3 810,7
dont amortissement	- 2 042,0						- 2 103,3

En millions d'euros	31.12.2023						
	Ouverture	Acquisitions	Cession	Amortissements et pertes de valeurs ⁽¹⁾	Variations de périmètre	Conséquences des écarts de conversion et autres	Clôture
Marques	384,3	0,0	-	3,1	116,2	- 6,7	497,0
Relations clients	1 034,8	-	-	- 124,3	- 94,8	- 16,4	799,3
Logiciels	20,5	5,8	- 0,1	- 7,3	- 10,8	3,3	11,4
Concessions, brevets et droits similaires	101,3	0,9	-	- 10,6	- 8,9	- 1,0	81,7
Immobilisations incorporelles en cours	21,3	22,9	-	-	- 2,0	- 22,9	19,4
Autres immobilisations incorporelles	148,2	18,7	- 1,6	- 47,0	32,4	18,1	168,8
TOTAL	1 710,6	48,3	- 1,7	- 186,1	32,2	- 25,5	1 577,6
dont brut	3 956,5						3 619,6
dont amortissement	- 2 246,0						- 2 042,0

(1) Une reprise de dépréciation de 10,5 M€ a été comptabilisée par CPI, voir la note 8-1 « Tests de dépréciation des écarts d'acquisition ».

Note 10 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique, déterminé lors de l'achat de ces actifs ou à la juste valeur lors d'un regroupement d'entreprises. Le coût historique comprend tous les coûts directement attribuables à l'acquisition ou à la construction des actifs concernés et également les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou la production des immobilisations corporelles au cours de la période précédant la mise en service.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains et des immeubles de placement, sont amorties selon le mode linéaire sur une période correspondant à leur durée probable d'utilisation. La base amortissable d'une immobilisation corporelle correspond à son coût d'acquisition diminué de la valeur résiduelle de celle-ci ; la valeur résiduelle est égale au montant estimé qui sera récupéré à la fin de l'utilisation de l'immobilisation, sous déduction d'éventuels coûts de sortie.

Les durées retenues sont de 10 à 50 ans pour les constructions, et de 3 à 10 ans pour les installations industrielles ainsi que pour le matériel et outillage.

Contrats de location

L'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conduit les preneurs à reconnaître les contrats de location au bilan avec constatation d'un actif (au titre du droit d'utilisation) et d'une dette (au titre de l'obligation de paiement des loyers fixes).

Le passif au titre de la location est évalué à la valeur actuelle des paiements de location restant dus. Les paiements futurs ont été actualisés sur la base des taux d'endettement marginaux des participations ou de Wendel, selon la durée résiduelle de leurs contrats.

Le Groupe a opté pour l'exemption offerte par IFRS 16 concernant les contrats à court terme et à faible valeur dont les loyers continuent à être comptabilisés en charges opérationnelles.

Dans l'appréciation de la durée de location, le Groupe a retenu la période non résiliable de chaque contrat ainsi que toute option de renouvellement que le Groupe est raisonnablement certain d'exercer et toute option de résiliation que le Groupe est raisonnablement certain de ne pas exercer.

Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les principes sont décrits en note 9 « Immobilisations incorporelles ».

Les immobilisations corporelles hors droits d'usage se composent de :

En millions d'euros	31.12.2024						
	Ouverture	Acquisitions	Cession	Amortissements et pertes de valeurs	Variations de périmètre	Conséquences des écarts de conversion et autres	Clôture
Terrains	48,0	-	-	- 0,1	1,1	- 0,1	49,0
Constructions	78,9	4,6	- 0,8	- 15,1	20,3	0,6	88,6
Installations tech, matériel & outillage	322,0	59,5	- 9,6	- 81,9	27,2	27,5	344,6
Immobilisations corporelles en cours	31,1	69,5	- 0,0	-	- 19,3	- 37,4	43,8
Autres immobilisations corporelles	73,5	21,8	- 3,0	- 24,4	1,6	4,8	74,2
TOTAL	553,5	155,3	- 13,4	- 121,5	30,9	- 4,6	600,1
dont brut	1 650,6						1 735,9
dont amortissement	- 1 097,1						- 1 135,8

31.12.2023

En millions d'euros	Ouverture	Acquisitions	Cession	Amortissements et pertes de valeurs	Variations de périmètre	Conséquences des écarts de conversion et autres	Clôture
Terrains	85,2	0,0	- 0,2	- 0,1	- 35,8	- 1,1	48,0
Constructions	252,2	5,2	- 0,7	- 12,5	- 168,3	2,9	78,9
Installations tech, matériel & outillage	594,1	88,5	- 11,4	- 109,6	- 278,5	38,8	322,0
Immobilisations corporelles en cours	82,9	49,7	- 0,3	-	- 33,4	- 67,8	31,1
Autres immobilisations corporelles	75,2	38,5	- 7,0	- 24,9	- 12,0	3,6	73,5
TOTAL	1 089,7	181,9	- 19,5	- 147,0	- 528,0	- 23,6	553,5
dont brut	2 733,7						1 650,6
dont amortissement	- 1 644,0						- 1 097,1

Les droits d'usage nés de l'application de la norme IFRS 16 se composent de :

En millions d'euros	31.12.2024		
	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Constructions	768,3	- 365,4	402,9
Installations tech, matériel & outillage	0,8	- 0,8	0,1
Autres immobilisations corporelles	245,8	- 139,0	106,8
TOTAL	1 014,9	- 505,2	509,7

En millions d'euros	31.12.2023		
	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Constructions	683,4	- 313,6	369,7
Installations tech, matériel & outillage	0,9	- 0,7	0,1
Autres immobilisations corporelles	209,1	- 117,1	92,1
TOTAL	893,3	- 431,5	461,9

Note 11 Titres mis en équivalence

Les principes comptables appliqués aux titres mis en équivalence sont décrits en note 2 « Variations de périmètre ».

Les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés mises en équivalence sont inclus dans la valeur comptable des titres mis en équivalence et ne sont donc pas présentés séparément (IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » §23). En conséquence, ils ne font pas l'objet d'un test de dépréciation distinct, la valeur des titres mis en équivalence étant appréciée écarts d'acquisition compris. Ainsi, pour ce qui concerne les participations mises en équivalence, les pertes de valeur antérieurement enregistrées

sont reprises, en cas d'amélioration de leur valeur justifiant une reprise, y compris la partie relative aux écarts d'acquisition. Les dépréciations, les résultats de cession et dilution sont portés au compte de résultat sur la ligne « Résultat net des sociétés mises en équivalence ».

Les tests de dépréciation sont réalisés conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Ils consistent à comparer la valeur comptable des participations à leur valeur recouvrable (la valeur la plus élevée de la juste valeur et de la valeur d'utilité).

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Participation de Bureau Veritas	4,7	5,2
Tarkett	56,7	43,5
Globeducate	607,4	-
Wendel & Holdings	0,5	-
TOTAL	669,3	48,7

La variation des titres mis en équivalence s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	2024
Montant net en début d'exercice	48,7
Part du résultat de la période :	
Tarkett Participation	- 21,2
Autres	- 0,8
Dépréciation de Tarkett Participation	39,9
Entrée de périmètre	607,9
Conséquence des variations de conversion et autres	- 5,2
MONTANT NET EN FIN D'EXERCICE	669,3

Les titres mis en équivalence correspondent pour l'essentiel à :

■ Tarkett Participation : 56,7 M€ fin décembre 2024 contre 43,5 M€ fin 2023. Cette société est contrôlée par la famille Deconinck et Wendel détient 25,6 % du capital. Tarkett Participation détient 90,3 % du capital du groupe Tarkett SA ;

■ Globeducate : 607,4 M€ fin décembre 2024. Cette société est co-contrôlée par Providence Equity Partners et Wendel qui détiennent 49,3 % chacun.

Note 11-1 Complément d'information sur Tarkett Participation

Les principaux agrégats comptables de Tarkett Participation (à 100 %) sont les suivants (y compris l'impact de l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition des titres).

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Valeurs comptables à 100 %		
Total des actifs non courants	1 338,1	1 401,9
Total des actifs courants	1 167,2	1 111,7
Ajustement de <i>goodwill</i> (Wendel)	370,9	410,3
TOTAL ACTIF	2 876,2	2 923,9
Intérêts minoritaires	81,0	84,6
Total des dettes non courantes	1 243,1	1 191,6
Total des dettes courantes	828,5	821,4
TOTAL PASSIF	2 152,7	2 097,6
dont disponibilités et équivalents de trésorerie	355,2	224,4
dont dettes financières	1 192,1	1 159,8

En millions d'euros	2024	2023
Chiffre d'affaires	3 331,9	3 363,1
Résultat opérationnel	36,0	121,9
Résultat financier	- 80,4	- 87,5
Résultat net part du groupe	- 75,0	- 2,8
Ajustement Wendel	- 6,6	6,0

Tests de dépréciation des titres mis en équivalence

La valeur recouvrable retenue au 31 décembre 2024 est fondée sur le dernier cours de Bourse de Tarkett SA de l'année 2024 ; en effet, celui-ci constitue l'estimation la plus objective de la valeur recouvrable de cette société à cette date. Cette valeur étant inférieure à la valeur comptable, une provision a été comptabilisée en 2022 et ajustée en 2023 et 2024.

Conformément aux principes comptables applicables (voir la note 8 « Écart d'acquisition »), cette dépréciation pourra être reprise sur les prochains exercices si la valeur recouvrable de cette participation devait excéder sa valeur nette comptable.

Note 11-2 Complément d'information sur Globeducate

Les principaux agrégats comptables de Globeducate (à 100 %) sont les suivants (y compris l'impact de l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition des titres).

En millions d'euros	31.12.2024
Valeurs comptables à 100 %	
Total des actifs non courants	1 044,6
Total des actifs courants	156,0
Ajustement de <i>goodwill</i> (Wendel)	1 029,7
TOTAL ACTIF	2 230,4
Intérêts minoritaires	2,4
Total des dettes non courantes	766,8
Total des dettes courantes	233,5
TOTAL PASSIF	1 002,8
dont disponibilités et équivalents de trésorerie	65,5
dont dettes financières	712,0

Note 12 Clients

En millions d'euros	31.12.2024			31.12.2023
	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant net
Gestion d'actifs privés pour compte de tiers	0,9	-	0,9	-
IK Partners	0,9	-	0,9	-
Gestion pour compte propre	1 725,4	- 79,8	1 645,7	1 585,3
Bureau Veritas	1 436,5	- 71,1	1 365,4	1 318,1
Constantia Flexibles	-	-	-	- 0,0
Stahl	197,5	- 4,9	192,5	177,4
Scalian	75,1	- 1,6	73,4	72,3
CPI	16,0	- 2,1	13,9	15,2
ACAMS	0,1	-	0,1	1,7
Wendel et Holdings	0,4	- 0,0	0,4	0,5
TOTAL	1 726,3	- 79,8	1 646,6	1 585,3

Les créances clients échues et comptes rattachés qui ne font l'objet d'aucune provision pour dépréciation représentent, pour les filiales les plus significatives :

- Bureau Veritas : un total de 343,3 M€ au 31 décembre 2024 contre 343,2 M€ au 31 décembre 2023, dont respectivement 81,5 M€ et 78,7 M€ échus depuis plus de 3 mois ;
- Stahl : un total de 26 M€ au 31 décembre 2024 contre 24,3 M€ au 31 décembre 2023, dont respectivement 1,6 M€ et 2 M€ échus depuis plus de 3 mois ;
- CPI : un total de 11,9 M€ au 31 décembre 2024 contre 12,2 M€ au 31 décembre 2023, dont respectivement 4,1 M€ et 3,6 M€ échus depuis plus de 3 mois ;
- Scalian : un total de 17,1 M€ au 31 décembre 2024 contre 23,2 M€ au 30 septembre 2023, dont respectivement 3,2 M€ et 2,5 M€ échus depuis plus de 3 mois.

Note 13 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principes comptables

La trésorerie est constituée de comptes bancaires.

Conformément à IAS 7 « Tableaux des flux de trésorerie », les équivalents de trésorerie sont des placements à court terme, liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, soumis à un risque négligeable de changement de valeur et destinés à faire face à des besoins de trésorerie à court

terme. Les équivalents de trésorerie comprennent notamment des Sicav monétaires et des comptes de dépôt ayant des échéances initiales inférieures ou égales à 3 mois. Ils sont comptabilisés à la clôture à leur juste valeur.

Les comptes de trésorerie et les équivalents de trésorerie nantis sont présentés en actifs non courants car ils ne sont pas immédiatement disponibles.

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Comptes de trésorerie et équivalents de trésorerie de Wendel et <i>holdings</i> mis en garantie classés en actifs non courants	-	0,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie disponibles de Wendel et <i>holdings</i> mis en garantie classés en actifs courants	1 949,4	1 071,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie de Wendel et <i>holdings</i> ⁽¹⁾	1 949,4	1 072,0
Bureau Veritas	1 204,2	1 173,9
Stahl	135,2	88,5
Scalian	51,6	46,2
CPI	11,2	5,9
ACAMS	10,3	17,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie des participations - Gestion pour compte propre	1 412,5	1 331,4
IK Partners	66,5	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie des participations - Gestion d'actifs privés pour compte de tiers	66,5	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 428,3	2 403,5
dont actifs non courants	-	0,7
dont actifs courants	3 428,3	2 402,8

(1) À cette trésorerie, s'ajoutent 465 M€ de placements financiers à moyen terme comptabilisés en actifs financiers au 31 décembre 2024.

Note 14 Actifs et passifs financiers (hors dettes financières, créances et dettes d'exploitation)

Principes comptables

Les actifs financiers comprennent les titres de sociétés non consolidées, les créances d'exploitation, les titres de créances, les valeurs mobilières de placement, les instruments dérivés et la trésorerie. Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les instruments dérivés, les dettes d'exploitation et certains engagements de liquidité sur des titres du Groupe détenus par certains co-actionnaires (voir la note 31-6 « Pactes d'actionnaires »).

Conformément aux principes de la norme IFRS 9 « Instruments financiers », les actifs financiers sont comptabilisés et évalués soit à la juste valeur par résultat, soit à la juste valeur par autres éléments du résultat global, soit au coût amorti. Le classement et l'évaluation s'effectuent en fonction des caractéristiques de l'instrument et de l'objectif de gestion suivant lequel ces actifs ont été acquis.

Actifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat

Les instruments de capitaux propres qui sont détenus à des fins de transaction ou pour lesquels le Groupe n'a pas fait le choix d'une valorisation en juste valeur par les autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par autres éléments du résultat global

La norme IFRS 9 permet de faire le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations de la juste valeur d'un placement dans un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transaction. Ce choix se fait instrument par instrument et à chaque nouvelle acquisition en fonction de l'intention de gestion du Groupe.

Les instruments de capitaux propres comptabilisés dans cette rubrique comprennent les prises de participation stratégiques et non stratégiques.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués à leur juste valeur qui correspond généralement à leur coût d'acquisition. Aux dates de clôture, pour les instruments cotés, la juste valeur est déterminée sur base du cours de Bourse à la date de clôture considérée. Pour les titres non cotés, la juste valeur est évaluée à partir de modèles d'évaluation fondés principalement sur les dernières opérations de marché, l'actualisation de dividendes ou de flux de trésorerie et la valeur de l'actif net.

Les gains et pertes latents sur ces actifs financiers sont comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu ou encaissé, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, est transféré en réserves de consolidation et n'est pas reclassé dans le compte de résultat. Les dividendes de tels placements sont comptabilisés en résultat à moins que le dividende ne représente clairement la récupération d'une partie du coût d'investissement.

Actifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti si leur détention s'inscrit dans un modèle de gestion visant l'encaissement de flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Ils se composent des prêts et créances rattachés à des participations, des dépôts et cautionnements, des créances commerciales et autres créances courantes. Ces actifs financiers figurent au bilan en « Actifs financiers non courants », « Créances clients » et « Autres actifs financiers courants ». Ces actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur puis au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et pertes nets sur les prêts et créances correspondent aux produits d'intérêt et provisions.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. Sauf pour les exceptions détaillées ci-après, la variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur, de flux futurs de trésorerie ou de couverture d'investissement :

- une couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de valeur de tout élément d'actif ou de passif, du fait de l'évolution des taux de change, des taux d'intérêt ou autres cours de référence ;
- une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs ; il s'agit des couvertures mises en place par Wendel et ses filiales pour se couvrir contre les fluctuations de cours de devises étrangères, de taux d'intérêt, ou du cours des matières premières ; et
- les couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger permettent de compenser les fluctuations de valeur liées à la conversion en monnaie de *reporting* dans les comptes consolidés de la société mère. Les dettes financières libellées dans la devise de fonctionnement de l'investissement couvert peuvent faire l'objet d'une qualification de couverture d'investissement net lorsque la couverture est reconnue comptablement.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ; et si
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la limite de leur efficacité ;
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée en capitaux propres. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée en compte de résultat. Les montants enregistrés en situation nette sont repris au compte de résultat symétriquement au mode de comptabilisation des éléments couverts ou sont repris dans le coût d'acquisition des actifs dont le risque financier lié au prix d'acquisition a été couvert ; et
- de façon similaire à la couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées nettes d'impôt en autres éléments du résultat global pour la part efficace attribuable au risque de change couvert et en résultat pour la part inefficace. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont reconnus dans le compte de résultat lorsque l'activité à l'étranger est cédée.

La valorisation des instruments dérivés est faite sur la base de modèles mathématiques mis en œuvre par le groupe Wendel, par des experts externes et/ou par les contreparties.

Méthodes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers

Les tableaux de cette note « Actifs et passifs financiers » présentent, conformément aux dispositions de l'amendement à IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir », les actifs et passifs du Groupe qui sont évalués à la juste valeur selon leur mode d'évaluation. Les niveaux de classification sont définis comme suit :

- niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des instruments identiques ;
- niveau 2 : données observables autres que des cotations visées au niveau 1, soit directement (tel qu'un prix), soit indirectement (calculé à partir d'un autre prix) ; et
- niveau 3 : justes valeurs qui ne sont pas déterminées sur la base de données observables sur un marché.

Au cours de l'exercice 2024, il n'a été procédé à aucun transfert entre les niveaux 1 et 2, et à aucun transfert vers ou depuis le niveau 3 des méthodes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers.

Puts de minoritaires

Les principes comptables appliqués aux *puts* de minoritaires sont décrits en note 15-2 « Intérêts minoritaires ».

Note 14-1 Actifs financiers

En millions d'euros	Mode de JV	Niveau	31.12.2024	31.12.2023
Comptes de trésorerie et équivalents de trésorerie nantis de Wendel et <i>holdings</i>	R	1	-	0,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie disponibles de Wendel et <i>holdings</i>	R	1	1 949,4	1 071,4
Trésorerie et placement financiers à court terme de Wendel et <i>holdings</i>			1 949,4	1 072,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie des filiales	R	1	1 479,0	1 331,4
Actifs financiers en juste valeur par capitaux propres - A	CP	1	177,6	262,2
Actifs financiers en juste valeur par le compte de résultat - B	R	3	266,4	202,5
Dépôts et cautionnements - C	Coût amorti	N/A	543,7	304,6
Instruments dérivés - D	R et CP	3	55,8	15,1
Autres			44,2	36,4
TOTAL			4 516,0	3 224,3
dont actifs financiers non courants, comptes de trésorerie et équ. de trésorerie nantis			1 008,8	803,9
dont actifs financiers courants, comptes de trésorerie et équ. de trésorerie			3 507,2	2 420,3

(R) Variation de juste valeur comptabilisée par le compte de résultat.

(CP) Variation de juste valeur comptabilisée par capitaux propres.

Note 14-2 Passifs financiers

En millions d'euros	Mode de JV	Niveau	31.12.2024	31.12.2023
Instruments dérivés - D	R et CP	3	43,8	11,4
<i>Puts</i> de minoritaires, <i>earn-out</i> et autres passifs financiers des filiales - E	R et CP	3	234,4	223,8
<i>Puts</i> de minoritaires, <i>earn-out</i> et autres passifs financiers de Wendel et <i>holdings</i> - F	R et CP	3	400,3	17,5
TOTAL			678,4	252,7
dont passifs financiers non courants			579,4	142,9
dont passifs financiers courants			99,0	109,8

(R) Variation de juste valeur comptabilisée par le compte de résultat.

(CP) Variation de juste valeur comptabilisée par capitaux propres.

Note 14-3 Détail des actifs et passifs financiers

- A-** Au 31 décembre 2024, ce poste correspond essentiellement à la participation dans **IHS** qui est cotée pour 177,0 M€. Conformément aux principes comptables du Groupe, la baisse de la juste valeur (cours de Bourse) constatée sur la période est comptabilisée en autres éléments du résultat global pour 85,2 M€.
- B-** Au 31 décembre 2024, ce poste intègre la juste valeur des fonds détenus par **Wendel Growth** pour 167,7 M€ (elle est fondée sur les dernières valorisations communiquées par les gérants des fonds, la plupart date du 30 septembre 2024). La variation de juste valeur de -2,8 M€ est comptabilisée en résultat financier. À cela s'ajoutent les investissements directs de Wendel Growth comptabilisés à la juste valeur pour 61,6 M€, la variation sur les investissements directs est due majoritairement au nouvel investissement dans YesWeHack, au désinvestissement dans Preligens et aux réinvestissements dans Aqemia et Tadaweb (voir la note 2 « variation de périmètre »).
- C-** Ce poste inclut 465 M€ de **dépôts bancaires** de Wendel à échéance 2026 et 2027.
- D-** Les **instruments dérivés** correspondent notamment aux couvertures de taux d'intérêt des participations (voir la note 6-3 « Risque de taux d'intérêt »), à la couverture de change de Wendel SE pour 48,7 M€ (voir note 6-5.1 « Risque de change - Wendel ») et à la vente de l'option d'achat de l'obligation échangeable en titres Bureau Veritas évaluée à 30,5 M€ au 31 décembre 2024. La variation de la période est comptabilisée en charges financières et s'élève à 25,7 M€.
- E-** ***Puts* de minoritaires, *earn-out* et autres passifs financiers des filiales** : Au 31 décembre 2024, ce montant correspond notamment aux autres passifs financiers et *puts* de minoritaires de Bureau Veritas, Scalian et CPI.
- F-** ***Puts* de minoritaires et autres passifs financiers de Wendel et de ses *holdings*** : Au 31 décembre 2024, ce montant intègre essentiellement le *put* accordé dans le cadre de l'acquisition d'IK Partners (voir la note 2 « Variations de périmètre » et la note 31 « Engagement hors bilan »).

Note 15 Capitaux propres

Note 15-1 Nombre de titres au capital et actions autodétenues

Principes comptables

Actions autodétenues

Toutes les actions propres détenues par le Groupe sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle des actions propres est affecté directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat de l'exercice.

	Valeur nominale	Nombre de titres au capital	Actions autodétenues	Nombres d'actions en circulation
Au 31.12.2023	4 €	44 430 554	1 128 538	43 302 016
Au 31.12.2024	4 €	44 461 997	1 995 427	42 466 570

La variation du nombre de titres composant le capital en 2024 s'explique essentiellement par l'augmentation de capital réservée aux adhérents du PEG et du PEGI à hauteur de 30 936 actions.

Le nombre d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité est de 56 387 actions au 31 décembre 2024 (62 974 actions propres au 31 décembre 2023). En outre, Wendel détient 1 939 040 actions propres hors du contrat de liquidité (1 065 564 actions propres au 31 décembre 2023).

Au total, l'autodétention représente 4,49 % du capital au 31 décembre 2024.

Note 15-2 Intérêts minoritaires

Principes comptables

Engagements d'achat d'intérêts minoritaires des filiales consolidées

Lorsque le Groupe a octroyé aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées des engagements fermes ou conditionnels d'achat de leur participation, un passif financier est constaté pour un montant correspondant à la valeur actuelle estimée du prix d'achat.

La contrepartie de cette dette financière est :

- d'une part, l'élimination de la valeur comptable des intérêts minoritaires correspondants ; et
- d'autre part, une diminution des capitaux propres part du Groupe : le différentiel entre le prix d'exercice estimé des engagements d'achat accordés et la valeur comptable des intérêts minoritaires est présenté en diminution des réserves consolidées part du Groupe. Ce solde est ajusté à la fin de chaque période en fonction de l'évolution du prix d'exercice estimé des engagements d'achat et de la valeur comptable des intérêts minoritaires.

En millions d'euros	% d'intérêt des minoritaires au 31.12.2024	31.12.2024	31.12.2023
Gestion d'actifs privés pour compte de tiers		30,3	-
Groupe IK Partners	49,0 %	30,3	-
Gestion pour compte propre		1 914,8	2 155,2
Groupe Bureau Veritas	73,2 %	1 657,9	1 445,6
Groupe Constantia Flexibles	39,1 %	-	426,9
Groupe Stahl	31,9 %	138,8	147,2
Groupe Scalian	18,0 %	99,6	119,4
Groupe CPI	3,7 %	3,2	4,9
Groupe ACAMS	2,1 %	4,2	4,5
Autres		11,1	6,8
TOTAL		1 945,1	2 155,2

Note 16 Provisions

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers résultant d'événements passés et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution.

Selon l'échéance estimée de l'obligation, le montant de la provision est actualisé. L'impact de l'actualisation est recalculé à chaque clôture et l'ajustement lié à l'actualisation est comptabilisé dans le compte de résultat en « Autres produits et charges financiers ».

Provisions pour avantages accordés aux salariés

Pour les régimes à cotisations définies, les cotisations sont comptabilisées en charges opérationnelles.

Pour les régimes à prestations définies, la valeur actualisée des indemnités de fin de carrière et des compléments de retraite pour le personnel en activité et les salariés retraités est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées. Les droits sont déterminés à la clôture de chaque exercice en tenant compte de l'âge, de l'ancienneté du personnel et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite. Le calcul repose sur une méthode actuarielle qui s'applique à des hypothèses de rentabilité des placements à long terme. La provision correspond à la différence entre l'engagement ainsi calculé et les éventuels actifs confiés en gestion à des sociétés d'assurances dans le but de couvrir ces engagements.

Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres dès qu'ils sont constatés.

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Provisions pour risques et charges	97,8	91,4
Provisions pour avantages accordés au personnel	172,9	173,0
TOTAL	270,6	264,5
dont non courant	269,6	260,2
dont courant	1,1	4,2

Note 16-1 Provisions pour risques et charges

En millions d'euros	31.12.2024							
	Ouverture	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises sans objet	Impact d'actualisation	Variations de périmètre	Écarts de conv., reclas. et autres	Clôture
Gestion d'actifs privés pour compte de tiers	-	0,0	-	- 0,2	0,1	1,7	0,1	1,7
IK Partners	-	0,0	-	- 0,2	0,1	1,7	0,1	1,7
Gestion pour compte propre	78,5	27,7	- 13,0	- 10,8	0,0	2,4	- 0,7	84,2
Bureau Veritas								
Contentieux	33,1	8,6	- 3,5	- 5,6	0,0	2,4	0,1	35,0
Divers	39,2	16,4	- 8,6	- 3,6	-	- 0,8	- 0,1	42,5
Stahl	1,8	0,0	- 0,9	-	-	-	0,0	1,0
Scalian	4,0	2,7	-	- 1,6	-	0,9	- 0,8	5,1
CPI	0,5	-	0,0	-	-	-	0,0	0,6
Wendel et holdings	12,9	1,3	-	- 2,2	-	- 0,0	- 0,0	11,9
TOTAL	91,4	29,0	- 13,0	- 13,2	0,1	4,1	- 0,6	97,8
dont courant	4,2							1,1

En millions d'euros	31.12.2023							
	Ouverture	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises sans objet	Impact d'actualisation	Variations de périmètre	Écarts de conv., reclas. et autres	Clôture
Gestion pour compte propre	85,7	30,3	- 8,8	- 12,8	- 3,4	- 12,5	0,1	78,5
Bureau Veritas								
Contentieux	35,9	10,2	- 3,6	- 6,2	- 3,4	-	0,1	33,1
Divers	37,0	14,0	- 5,3	- 6,3	-	0,0	- 0,2	39,2
Constantia Flexibles	10,8	6,0	-	- 0,1	-	- 16,8	- 0,0	-
Stahl	1,5	0,0	- 0,0	-	-	-	0,3	1,8
Scalian	-	-	-	- 0,2	-	4,2	- 0,0	4,0
CPI	0,5	-	0,1	-	-	-	- 0,0	0,5
Wendel et holdings	12,9	0,8	-	- 0,8	-	-	0,0	12,9
TOTAL	98,6	31,1	- 8,8	- 13,6	- 3,4	- 12,5	0,1	91,4
dont courant	12,0							4,2

Note 16-1.1 Provisions pour risques et charges de Bureau Veritas**Procédures, enquêtes administratives, judiciaires et arbitrales**

Dans le cours normal de ses activités, Bureau Veritas est impliqué dans un nombre important de procédures judiciaires. Ces dernières visent en particulier à mettre en cause leur responsabilité civile professionnelle.

Bien qu'une grande attention soit portée à la maîtrise des risques et à la qualité des prestations réalisées, certaines procédures peuvent aboutir à des condamnations pécuniaires. Dans ces cas, les charges pouvant résulter de ces litiges font l'objet de provisions. Le montant comptabilisé en provisions correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée à la date de clôture.

Sur la base des garanties d'assurance disponibles et/ou des provisions comptabilisées par Bureau Veritas, et en l'état des informations connues à ce jour, le groupe estime que ces sinistres n'auront pas d'impact défavorable significatif sur les états financiers consolidés.

Autres provisions pour risques et charges

Elles comprennent les provisions pour restructurations (4,8 M€ au 31 décembre 2024), les provisions pour pertes à terminaison (7,1 M€ au 31 décembre 2024), ainsi que d'autres provisions (remise en état, risques sociaux...) pour un montant total de 30,6 M€ au 31 décembre 2024.

Note 16-1.2 Provisions pour risques et charges de Wendel et de ses holdings

Les principaux litiges, contentieux et risques identifiés pour Wendel et ses holdings sont les suivants :

- un risque environnemental concernant les coûts éventuels de remise en état d'un terrain ayant appartenu à une filiale du Groupe dont l'activité a cessé en 1967 ;

- des litiges sociaux pour lesquels une provision a été constituée ; et
- deux procédures judiciaires intentées par d'anciens cadres de Wendel en conséquence du débouclage d'un mécanisme d'association aux performances du Groupe et pour lesquelles aucune provision n'a été constituée.

Note 16-2 Avantages accordés aux salariés

La répartition par filiale est la suivante :

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Gestion d'actifs privés pour compte de tiers	0,9	-
IK Partners	0,9	-
Gestion pour compte propre	166,6	167,1
Bureau Veritas	148,7	147,2
Stahl	17,0	19,3
Scalian	0,8	0,5
Wendel et holdings	5,4	6,0
TOTAL	172,9	173,0

La variation des provisions pour avantages accordés aux salariés s'analyse de la façon suivante pour 2024 :

En millions d'euros	31.12.2024							
	Ouverture	Coût des services rendus	Écarts actuariels	Prestations versées	Coûts financiers	Variations de périmètre	Effets de change et autres	Clôture
Régimes à prestation définies	170,4	4,4	- 13,9	- 8,4	6,2	2,5	- 5,9	155,3
Indemnités de fin de carrière	55,9	9,9	2,7	- 8,3	1,4	-	0,7	62,2
Autres	37,2	5,1	-	- 3,4	0,6	0,6	1,7	41,7
TOTAL DES ENGAGEMENTS	263,5	19,4	- 11,2	- 20,2	8,2	3,1	- 3,5	259,3

En millions d'euros	31.12.2024							
	Ouverture	Rendements des actifs	Cotisations versées par l'employeur	Écarts actuariels	Montants utilisés	Variations de périmètre	Effets de change et autres	Clôture
Régimes à prestation définies	93,0	4,1	3,0	- 8,3	- 2,0	-	- 3,4	86,5
Indemnités de fin de carrière	-	-	-	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs du régime	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS	93,0	4,1	3,0	- 8,3	- 2,0	-	- 3,4	86,5

La variation des provisions pour avantages accordés aux salariés s'analysait de la façon suivante pour 2023 :

En millions d'euros	31.12.2023							
	Ouverture	Coût des services rendus	Écarts actuariels	Prestations versées	Coûts financiers	Variations de périmètre	Effets de change et autres	Clôture
Régimes à prestation définies	171,7	4,4	13,5	- 8,5	7,2	- 15,9	- 2,1	170,4
Indemnités de fin de carrière	90,3	7,5	1,0	- 7,8	1,4	- 30,1	- 6,5	55,9
Autres	46,5	6,3	-	- 6,8	0,6	- 9,5	0,1	37,2
TOTAL DES ENGAGEMENTS	308,5	18,2	14,5	- 23,0	9,2	- 55,5	- 8,5	263,5

En millions d'euros	31.12.2023							
	Ouverture	Rendements des actifs	Cotisations versées par l'employeur	Écarts actuariels	Montants utilisés	Variations de périmètre	Effets de change et autres	Clôture
Régimes à prestation définies	93,0	4,9	1,6	0,5	- 1,7	- 2,7	- 2,7	93,0
Indemnités de fin de carrière	-	-	-	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs du régime	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS	93,0	4,9	1,6	0,5	- 1,7	- 2,7	- 2,7	93,0

La répartition des obligations au titre des prestations définies est la suivante :

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Engagements intégralement non financés	171,3	165,4
Engagements partiellement ou intégralement financés	88,1	98,1
TOTAL	259,3	263,5

La répartition des actifs de régimes à prestations définies est la suivante :

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Instruments de capitaux propres	29 %	34 %
Fonds de compagnies d'assurances	21 %	19 %
Liquidité et autres	49 %	47 %

Les charges comptabilisées en résultat sont réparties de la façon suivante :

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	0,8	18,5
Coût financier	3,9	11,7
Rendement attendu des actifs du régime	- 3,2	- 4,8
Gains et pertes actuariels	-	6,2
Effets de réduction ou liquidation du régime	0,0	- 0,6
TOTAL	1,5	31,0

1. Caractéristiques des engagements et des hypothèses actuarielles utilisées chez Bureau Veritas

Les avantages au personnel concernent les régimes à prestations définies suivants :

- les engagements de retraite qui comprennent essentiellement des régimes fermés depuis plusieurs années et les indemnités de fin de carrière. Les régimes de retraite sont généralement non financés à l'exception d'un nombre très limité de régimes financés par des cotisations versées à des compagnies d'assurance et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques ;
- les autres engagements à long terme comprennent les médailles du travail ainsi que les autres engagements sociaux.

La France est le principal pays contributeur du poste Avantages au personnel à long terme.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour le calcul de ces engagements sont les suivantes : taux d'actualisation de 3,4 % et taux d'augmentation future des salaires de 2 %.

2. Caractéristiques des engagements et des hypothèses actuarielles utilisées chez Stahl

Les avantages au personnel de Stahl en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas, au Mexique, au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Inde, en France, au Brésil, en Thaïlande, en Indonésie et en Suisse concernent les régimes à prestations définies suivants :

- les régimes de retraites, partiellement financés ;
- les indemnités de fin de carrière ; et
- les médailles du travail.

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont un taux d'actualisation à 4,2 %, un taux d'inflation à 1,9 %, un taux d'augmentation des salaires de 1,9 % et un taux de rendement des actifs à 4,5 %.

3. Caractéristiques des engagements et des hypothèses actuarielles utilisées chez Scalian

Les avantages au personnel de Scalian en France concernent les régimes à prestations définies suivants :

- les régimes de retraites, partiellement financés ;
- les indemnités de fin de carrière ; et
- les médailles du travail.

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont un taux d'actualisation à 3,3 %, un taux d'inflation à 1,2 %, un âge de départ à la retraite de 67 ans et un taux moyen de rotation du personnel de 14 % à 41 % selon l'âge.

4. Engagements de Wendel

En 1947, la société « Les petits-fils de François de Wendel » (devenue aujourd'hui Wendel) a mis en place un régime de retraite supplémentaire bénéficiant à l'ensemble des membres du personnel (cadre et non cadre), sous réserve que ceux-ci achèvent leur carrière dans le Groupe. Ce régime de retraite a été fermé le 31 décembre 1998. Le régime de retraite supplémentaire garantit à chaque salarié bénéficiaire un niveau global de retraite. Ce niveau s'exprime comme un pourcentage de la rémunération de fin de carrière (fixe + variable hors éléments exceptionnels). Il augmente avec l'âge et l'ancienneté acquise et peut atteindre 65 % de cette rémunération. Le régime prévoit, sous certaines conditions, une réversion pouvant aller jusqu'à 60 % au conjoint vivant au moment du départ en retraite, ainsi que des majorations familiales pour enfants à charge.

L'allocation de retraite supplémentaire financée par le Groupe se calcule en déduisant du montant garanti l'ensemble des retraites financées par l'entreprise pendant la période d'activité dans le Groupe ou acquises à titre personnel dans d'autres fonctions. En 2005, les actifs nécessaires au service des rentes ont été transférés auprès d'une compagnie d'assurance qui assure le paiement des allocations de retraite, avant revalorisation annuelle.

Note 17 Dettes financières

Les principaux mouvements de l'année 2024 sont décrits dans la note 6-2 « Gestion du risque de liquidité ».

En millions d'euros	Devise	Taux - coupon	Taux d'intérêt effectif ⁽¹⁾	Échéance	Remboursement	Montant global des lignes	31.12.2024	31.12.2023
Wendel & holdings								
Obligations 2026	EUR	1,375 %	1,452 %	04-2026	<i>in fine</i>		209,2	209,2
Obligations 2027	EUR	2,500 %	2,576 %	02-2027	<i>in fine</i>		500,0	500,0
Obligations 2031	EUR	1,000 %	1,110 %	06-2031	<i>in fine</i>		300,0	300,0
Obligations 2034	EUR	1,375 %	1,477 %	01-2034	<i>in fine</i>		300,0	300,0
Obligations 2030	EUR	4,500 %	4,671 %	06-2030	<i>in fine</i>		300,0	300,0
Obligations Échangeables en actions BV 2026 ⁽²⁾	EUR	2,625 %	2,891 %	03-2026	<i>in fine</i>		750,0	750,0
Crédit syndiqué	EUR	Euribor + marge		07-2029	<i>revolving</i>	875 MEUR	-	-
Coût amorti des obligations et du crédit syndiqué							- 22,8	- 35,1
Autres dettes et intérêts courus							41,5	41,4
IK Partners								
Dettes financières							2,1	-
Bureau Veritas								
Obligations 2025	EUR	1,875 %		01-2025	<i>in fine</i>		500,0	500,0
Obligations 2026	EUR	2,000 %		09-2026	<i>in fine</i>		200,0	200,0
Obligations 2027	EUR	1,125 %		01-2027	<i>in fine</i>		500,0	500,0
Obligations 2030	USD	3,210 %		01-2030	<i>in fine</i>		-	165,2
Obligations 2032	EUR	3,630 %		09-2032	<i>in fine</i>		200,0	200,0
Obligation 2036	EUR	3,500 %		05-2036	<i>in fine</i>		500,0	
Obligation 2036 - 2	EUR	3,125 %		11-2031	<i>in fine</i>		500,0	
Ligne de liquidité bancaire						600 MEUR	-	-
Emprunt et dettes - taux fixe							27,4	541,8
Emprunt et dettes - taux variable							3,6	3,9
Stahl								
Dettes bancaire	EUR	Euribor + marge		09-2029	amortissable		7,7	-
Dettes bancaire	EUR	Euribor + marge		03-2028	<i>in fine</i>		89,6	-
Dettes bancaire	USD	SOFR + marge		03-2028	amortissable		60,3	73,1
Dettes bancaire	USD	SOFR + marge		03-2028	<i>in fine</i>		299,5	281,5
Dettes bancaire	EUR	Euribor + marge		03-2028	amortissable		5,9	7,6
Dettes bancaire	EUR	Euribor + marge		03-2028	<i>in fine</i>		17,3	17,3
Dettes bancaire	USD	SOFR + marge		03-2028	amortissable		17,5	13,2
Dettes bancaire	EUR	Euribor + marge		03-2028	amortissable		1,7	1,4
Crédit <i>Revolving</i>	USD					40 MUSD		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							- 11,1	- 14,0
Scalian								
Obligations 2028	EUR	Euribor + marge		10-2028	<i>in fine</i>		54,0	54,0
Obligations 2028	EUR	Euribor + marge		10-2028	<i>in fine</i>		225,0	225,0
Obligations 2030	EUR	Euribor + marge		07-2030	<i>in fine</i>		71,0	71,0

En millions d'euros	Devise	Taux - coupon	Taux d'intérêt effectif ⁽¹⁾	Échéance	Remboursement	Montant global des lignes	31.12.2024	31.12.2023
Frais d'émission d'emprunt à étaler							- 13,1	- 11,3
Autres dettes et intérêts courus							0,4	0,8
Ligne de liquidité bancaire						100 MEUR	16,0	-
CPI								
Dettes bancaire	USD	SOFR + marge		12-2026	amortissable		370,6	259,7
Crédit <i>Revolving</i>	USD	Libor + marge		12-2025	<i>revolving</i>	35 MUSD	-	0,0
Frais d'émission d'emprunt à étaler							0,6	- 3,2
ACAMS								
Dettes bancaire	USD	SOFR + marge		03-2027	amortissable		154,9	147,1
Crédit <i>Revolving</i>	USD	SOFR + marge		03-2027	<i>revolving</i>	20 MUSD	13,5	10,9
Frais d'émission d'emprunt à étaler							- 2,3	- 2,9
TOTAL							6 189,8	5 607,6
dont non courant							5 589,0	5 518,7
dont courant							600,8	88,9

(1) Le taux d'intérêt effectif est calculé en prenant en compte les primes ou décotes d'émission et les frais bancaires liés à l'émission.

(2) Le 27 mars 2023, Wendel a émis une obligation échangeable en titres Bureau Veritas pour un montant de 750 M€. Cette obligation échangeable a un coupon de 2,625 % et une échéance en mars 2026. Les détenteurs de ces titres ont la faculté de demander à tout moment l'échange de ces obligations contre les titres Bureau Veritas sous-jacent (23,2 millions de titres Bureau Veritas). Cette faculté des détenteurs d'obligations serait exercée principalement dans le cas où le cours de Bureau Veritas serait supérieur au cours d'échange de 32,3 € par action à l'échéance. À sa date d'émission, cette obligation échangeable a été comptabilisée en séparant la composante dette évaluée à 723,9 M€ et comptabilisée selon le taux d'intérêt effectif, et la composante optionnelle (vente d'options d'achat sur titres Bureau Veritas) comptabilisée à la juste valeur en passifs financiers pour 26,1 M€ à la date d'émission. Au 31 décembre 2024, la composante optionnelle a été réévaluée à la juste valeur par le compte de résultat à 30,5 M€.

Note 17-1 Dettes de location simple

Principes comptables

Les principes comptables appliqués aux dettes de location simples sont décrits en note 10 « Immobilisations corporelles ».

Les dettes liées aux contrats de location simple se répartissent entre les filiales du Groupe de la manière suivante :

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Gestion d'actifs privés pour compte de tiers	21,5	-
IK Partners	21,5	-
Gestion pour compte propre	496,0	470,0
Bureau Veritas	442,3	427,1
Stahl	19,4	22,9
Scalian	30,7	15,9
CPI	2,9	3,4
ACAMS	0,8	0,6
Wendel et holdings	39,7	36,9
TOTAL	557,2	506,9
dont non courant	425,2	386,9
dont courant	131,9	120,0

Note 17-2 Échéancier de la dette financière (hors Dettes de location simple)

En millions d'euros	Moins de 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2024
Wendel et holdings				
■ Nominal	-	1 459,2	900,0	2 359,2
■ Intérêts ⁽¹⁾	57,0	133,4	40,1	230,6
Participations				
■ Nominal	533,1	1 736,6	1 551,5	3 821,2
■ Intérêts ⁽¹⁾	166,6	516,7	205,7	888,9
TOTAL	756,7	3 845,9	2 697,3	7 299,9

(1) Le calcul des intérêts est effectué sur la base de la courbe des taux d'intérêt au 31 décembre 2024. Le montant des intérêts des dettes et des couvertures de taux ne tient pas compte des produits de trésorerie.

Note 17-3 Valeur de marché des dettes financières brutes

La juste valeur des emprunts obligataires correspond à la cotation de marché du 31 décembre 2024.

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Wendel et holdings	2 350,7	2 259,7
Participations	3 781,2	3 176,1
TOTAL	6 131,8	5 435,8

Note 18 Activités destinées à être arrêtées ou cédées

Principes comptables

Les actifs, groupe d'actifs destinés à être cédés ou les activités en cours de cession sont classés en tant que tels dès lors qu'il est estimé que leur valeur comptable sera recouvrée principalement par une vente plutôt que par leur utilisation, et lorsque leur cession est hautement probable. Les éventuels amortissements sur ces actifs sont arrêtés à partir de la date à laquelle les conditions de classement dans cette catégorie sont remplies, et une dépréciation est constatée si la valeur nette comptable résiduelle est supérieure à la valeur probable de réalisation diminuée des coûts de vente.

Les actifs et passifs de ces activités sont présentés sur des lignes distinctes du bilan à la clôture de l'exercice en cours et le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat (y compris pour l'exercice présenté en comparatif). Le résultat des activités abandonnées intègre, le cas échéant, le résultat de cession ou la dépréciation constatée sur cette activité.

Le résultat net des activités arrêtées ou destinées à être cédées au 31 décembre 2024 correspond au résultat de cession de Constantia Flexibles. Par ailleurs, conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », la contribution de Constantia Flexibles au résultat de l'exercice 2023 présenté en comparatif est reclassée sur cette même ligne.

Les actifs et passifs destinés à être cédés inscrits au bilan au 31 décembre 2024 correspondent aux actifs et passifs de l'activité *wet-end* du groupe Stahl et à l'activité de tests alimentaires du groupe Bureau Veritas. Les actifs et passifs destinés à être cédés inscrits au bilan au 31 décembre 2023 correspondaient essentiellement aux actifs et passifs du groupe Constantia Flexible.

6.9 Notes sur le compte de résultat

Le groupe Scalian a une date de clôture différente du groupe Wendel. À l'acquisition, le groupe Wendel a pris l'option de consolider Scalian avec 3 mois de décalage conformément à la norme IFRS 10. Au 31 décembre 2024, le groupe Scalian a préparé des comptes alignés sur l'année civile. Une contribution de 12 mois (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024) du groupe Scalian est donc consolidée dans les comptes du groupe Wendel au 31 décembre 2024.

Note 19 Chiffre d'affaires

Principes comptables

La comptabilisation du chiffre d'affaires issu de contrats avec les clients traduit à la fois le rythme de réalisation des obligations de performance correspondant au transfert à un client du contrôle d'un bien ou d'un service et le montant qui reflète le montant que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services.

Dans le groupe Bureau Veritas, la majorité des contrats donnent lieu à de multiples missions de très courte durée pour un même contrat. Le chiffre d'affaires de ces contrats est comptabilisé à la date de réalisation de chaque mission. D'autres contrats génèrent des missions de plus longue durée, notamment dans les activités Marine & Offshore et Bâtiment & Infrastructures. Ces contrats satisfont les conditions de non re-performance et, pour certains d'entre eux, du droit exécutoire à paiement, telles que définies par la norme IFRS 15. Pour ces contrats, Bureau Veritas utilise la méthode de l'avancement basée sur les coûts encourus au titre de leurs obligations de performance. Le pourcentage d'avancement est déterminé pour chaque obligation de performance du contrat par référence aux coûts encourus à la date de clôture, rapportés au total des coûts estimés. L'accroissement de ce pourcentage, appliqué au résultat total prévisionnel du contrat, représente la marge comptabilisée de la période.

Dans l'activité de gestion d'actifs privés pour compte de tiers (IK Partners), le chiffre d'affaires correspond essentiellement aux honoraires de gestion et de conseil facturés par les sociétés de gestion du Groupe aux fonds qu'elles gèrent. Ils sont encadrés par des accords entre les sociétés de gestion et les investisseurs de chaque fond. En conséquence, les investisseurs sont identifiés comme des clients du point de vue comptable. Ces honoraires sont essentiellement fondés sur un pourcentage fixe du capital engagé ou du coût du capital investi dans les fonds. L'obligation de performance des sociétés de gestion concernant ces honoraires de conseil consiste en de multiples services tels que l'identification et l'évaluation des opportunités d'investissement, l'identification des opportunités de désinvestissement, le suivi des investissements et l'aide supplémentaire aux investissements, le cas échéant. Ces services ne sont pas considérés comme distincts dans le contexte du contrat, car ces activités sont considérées comme interdépendantes et font partie de la même obligation de performance. Les clients bénéficient ainsi de ces services sur une base continue ; les produits sont donc également comptabilisés au fil du temps. Les sociétés de gestion perçoivent également des frais de transaction pour la négociation et la structuration des transactions réalisées par les fonds ; les commissions de transaction sont quant à elles comptabilisées lorsque la transaction est achevée et le service rendu. Ces commissions de transaction sont cependant portées au crédit des investisseurs par le biais d'une réduction des frais de conseil.

En millions d'euros	2024	2023	% Variation
Gestion d'actifs privés pour compte de tiers	126,5	-	
IK Partners	126,5	-	n/a
Gestion pour compte propre	7 937,0	7 127,6	
Bureau Veritas	6 240,9	5 867,8	6,4 %
Stahl	930,2	913,5	1,8 %
Scalian	533,4	126,8	320,8 %
CPI	138,8	128,0	8,4 %
ACAMS	93,7	91,6	2,4 %
TOTAL	8 063,5	7 127,6	13,1 %

La répartition du chiffre d'affaires consolidé est la suivante :

En millions d'euros	2024	2023
Ventes de biens	987,3	981,8
Prestations de services	7 076,2	6 145,8
TOTAL	8 063,5	7 127,6

Note 20 Résultat opérationnel

En millions d'euros	2024	2023
Gestion d'actifs privés pour compte de tiers	57,6	-
IK Partners	57,6	-
Gestion pour compte propre	870,9	973,5
Bureau Veritas	933,4	824,4
Stahl	26,6 ⁽¹⁾	132,0
Scalian	-100,3 ⁽²⁾	-5,0
CPI	19,6	36,1
ACAMS	-8,4	-14,0
Wendel et holdings	-160,0	-106,1
TOTAL	768,6	867,4

(1) Ce poste intègre une dépréciation de l'activité wet-end pour - 105,7 M€.

(2) Ce poste intègre une dépréciation des goodwill relatifs aux UGT pour - 120 M€.

Note 20-1 Effectif moyen des sociétés intégrées

	2024	2023
Gestion d'actifs privés pour compte de tiers	197	-
IK Partners	197	-
Gestion pour compte propre	92 139	96 662
Bureau Veritas	84 245	81 511
Constantia Flexibles	-	7 510
Stahl	2 019	1 850
Scalian	5 150	5 079
CPI	432	393
ACAMS	293	319
Wendel et holdings	90	95
TOTAL	92 426	96 757

Note 21 Coût de l'endettement financier net

En millions d'euros	2024	2023
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	157,5	94,3
Coût de l'endettement financier brut		
Charges d'intérêts	- 263,5	- 198,8
Éléments calculés sans effet sur la trésorerie	- 26,8	- 20,1
Charges d'intérêts sur contrats de location simple	- 28,3	- 24,2
Total coût de l'endettement financier brut	- 318,6	- 243,0
TOTAL	- 161,1	- 148,7

Note 22 Autres produits et charges financiers

En millions d'euros	2024	2023
Dividendes des participations non consolidées	0,4	0,0
Résultat sur instruments dérivés sur taux, change et actions	- 29,7	15,0
Différences de change	0,5	6,8
Impacts d'actualisation	- 2,2	3,1
Autres	- 23,8	- 40,3
TOTAL	- 54,8	- 15,3

Note 23 Impôts

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales.

L'existence de déficits fiscaux reportables entraîne l'inscription à l'actif du bilan d'impôts différés lorsqu'il est probable de les utiliser par compensation avec des impôts générés par les bénéfices futurs ou lorsqu'il existe des impôts différés passifs d'un montant égal ou supérieur qui sont susceptibles d'être imputés sur ceux-ci. L'application de ce principe a conduit à ne pas activer les déficits fiscaux du groupe fiscal Wendel.

S'agissant des filiales et des sociétés mises en équivalence, un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporaire entre la valeur comptable des titres et leur valeur fiscale sauf :

- si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera ; et
- qu'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

L'impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode de report variable. Selon cette méthode, les éléments d'actif et de passif d'impôt différé sont constatés selon leur incidence fiscale future estimative résultant des écarts entre la valeur comptable des éléments d'actif et de passif existant dans les états financiers consolidés et leur base fiscale respective. Les éléments d'actif et de passif d'impôt différé sont évalués en appliquant les taux d'imposition qui seront en vigueur durant l'exercice au cours duquel il est prévu que les différences temporaires seront recouvrées ou réglées. L'incidence de toute variation des taux d'imposition sur les éléments d'actif et de passif d'impôt différé est constatée dans le résultat de la période au cours de laquelle les changements de taux se produisent.

La part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est enregistrée en impôt sur les résultats conformément à la norme IAS 12 et au communiqué du CNC du 14 janvier 2010.

En millions d'euros	2024	2023
Impôts exigibles	- 342,4	- 315,6
Impôts différés	69,5	64,8
TOTAL	- 272,9	- 250,9

Les impôts différés constatés au bilan résultent d'écarts temporels entre les bases comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan et s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Origine des impôts différés		
Avantages postérieurs à l'emploi	70,9	64,4
Actifs incorporels	- 422,5	- 364,7
Pertes fiscales reportables reconnues	55,3	53,4
Autres éléments	97,2	67,9
TOTAL	- 199,1	- 179,0
dont impôts différés actif	166,9	172,3
dont impôts différés passif	366,0	351,3

Les déficits fiscaux non activés s'élèvent à 3 793,3 M€ pour l'ensemble du Groupe, dont 3 557,6 M€ pour Wendel et ses holdings.

La variation des impôts différés constatés au bilan s'analyse de la façon suivante pour 2024 :

En millions d'euros	2024	2023
Montant en début d'exercice	- 179,0	- 224,9
Produits et charges comptabilisées en compte de résultat	69,6	69,5
Produits et charges comptabilisées en autres éléments du résultat global	- 0,7	0,8
Produits et charges comptabilisées en réserves	1,4	0,3
Reclassement en activités destinées à être cédées	0,1	78,3
Variation de périmètre ⁽¹⁾	- 82,1	- 100,6
Écart de conversion et autres	- 8,5	- 2,4
TOTAL	- 199,1	- 179,0

(1) En 2024, ce poste intègre les impôts différés d'IK Partners à la date d'acquisition (voir note 2 « Variation de périmètre ») et les impôts différés relatifs aux acquisitions réalisées par Bureau Veritas. En 2023, ce poste intégrait les impôts différés nets de Constantia Flexibles reclassés en « Actifs et passifs destinés à être cédés ».

L'écart entre l'impôt théorique calculé sur la base du taux de 25,83 % applicable en France et le montant effectif des charges d'impôt de Wendel et de ses *holdings* ainsi que des filiales opérationnelles s'analyse ainsi :

En millions d'euros	Wendel et <i>holdings</i>	Participations	Total
Résultat avant les charges d'impôt, résultat net des sociétés mises en équivalence et résultat net des activités arrêtées ou destinées à être cédées	- 150,6	703,4	552,8
Montant théorique des charges d'impôt calculées sur la base d'un taux de - 25,83 %	38,9	- 181,7	- 142,8
Incidence de :			
Impact des déficits non activés de Wendel et de ses <i>holdings</i> et des opérations soumises à des taux réduits dans les <i>holdings</i>	- 35,3		- 35,3
Impact des déficits fiscaux non activés dans les filiales opérationnelles		- 20,7	- 20,7
Impact des taux réduits et des taux étrangers dans les filiales opérationnelles		- 19,2	- 19,2
Impact des différences permanentes		- 32,0	- 32,0
CVAE payée par les filiales opérationnelles		- 3,5	- 3,5
Taxes sur les dividendes reçus des filiales consolidées		- 12,8	- 12,8
Autres		- 6,6	- 6,6
Montant effectif des charges d'impôt	3,6	- 276,5	- 272,9

À compter de 2024, la réglementation Pilier II oblige les groupes à verser une taxe sur les profits réalisés dans chaque pays où le taux d'impôt effectif « GloBE » (déterminé selon les règles *Global anti-Base Erosion* de l'OCDE) est inférieur à 15 %. Les conséquences de cette réglementation ont été prises en compte dans le calcul de la charge d'impôt 2024 et n'ont pas d'incidence significative.

Note 24 Résultat net des sociétés mises en équivalence

En millions d'euros	2024	2023
Résultat Tarkett Participations	- 21,2	- 0,4
Dépréciation des titres Tarkett Participations	39,9	- 6,8
Autres	- 0,8	0,7
TOTAL	17,9	- 6,5

Note 25 Résultat par action

Principes comptables

Le résultat net de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice.

Le résultat net dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, ajusté selon la méthode du « rachat d'actions ». Selon cette méthode, la trésorerie qui serait encaissée à la suite

de l'exercice des instruments dilutifs serait utilisée pour racheter des actions et neutraliser partiellement la dilution ; l'impact de la dilution potentielle correspond donc à l'impact net. Les instruments dilutifs émis par les filiales sont également pris en compte dans la détermination du résultat part du Groupe.

Si le compte de résultat présente séparément le résultat d'activités cédées, le bénéfice par action est calculé d'une part sur le bénéfice hors activités cédées et d'autre part sur le résultat des activités cédées.

En euros et millions d'euros	2024	2023
Résultat net part du Groupe	293,9	142,4
Impact des instruments dilutifs sur les filiales	- 2,5	- 1,6
Résultat dilué	291,3	140,8
Nombre moyen d'actions net de l'autodétention	42 883 509	43 470 050
Dilution potentielle due aux attributions d'options Wendel	555 023	512 311
Nombre d'actions dilué	43 438 533	43 982 360
Résultat de base par action (en euros)	6,85	3,27
Résultat dilué par action (en euros)	6,71	3,20
Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)	- 2,91	2,09
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)	- 2,93	2,03
Résultat de base par action des activités cédées (en euros)	9,76	1,19
Résultat dilué par action des activités cédées (en euros)	9,64	1,17

6.10 Notes sur les variations de trésorerie

Note 26 Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles

En millions d'euros	2024	2023
Gestion d'actifs privés pour compte de tiers	0,8	-
Par IK Partners	0,8	-
Gestion pour compte propre	204,6	227,1
Par Bureau Veritas	143,1	155,2
Par Constantia Flexibles	-	30,6
Par Stahl	50,3	35,3
Par Scalian	5,2	0,8
Par CPI	3,4	3,2
Par ACAMS	2,6	1,9
Wendel et holdings	0,3	3,2
TOTAL	205,7	230,3

Note 27 Acquisitions, souscriptions et cessions de titres de participation

En 2024, ce poste inclut principalement :

- la cession de Constantia Flexibles pour 1 121 M€ ;
- la cession du bloc de titres Bureau Veritas pour 1 100 M€ ;
- l'acquisition de Globeducate pour - 607 M€ ;
- l'acquisition de 51 % du capital d'IK Partners pour - 255 M€ ; et
- les investissements réalisés par Bureau Veritas, Stahl et Scalian pour - 476,7 M€.

Ces investissements sont présentés dans la note 2 « Variations de périmètre ».

En 2023, ce poste intégrait l'investissement de Stahl dans ISG de 188,2 M€ et l'investissement dans Scalian pour 621,8 M€.

Note 28 Incidence des variations de périmètre et des activités en cours de cession

En 2024, ce poste intègre principalement : la trésorerie d'IK Partners pour 62,2 M€ et l'impact des cessions réalisées par Bureau Veritas après prise en compte des frais afférents.

En 2023, ce poste intégrait la trésorerie du groupe Constantia Flexibles reclassée au 30 juin 2023 en activité destinée à être cédée pour - 373,7 M€ et la trésorerie acquise du groupe Scalian pour 54,4 M€.

Note 29 Variation des autres actifs et passifs financiers

En 2024, ce poste correspond principalement à des dépôts à terme de Wendel pour - 251,2 M€ et aux investissements directs de Wendel Growth pour - 18,8 M€ (voir la note 2 « variation de périmètre »).

Note 30 Variation nette des emprunts et autres dettes financières

Le détail de la dette financière est décrit dans la note 17 « Dettes financières ».

En millions d'euros	2024	2023
Nouveaux emprunts		
Gestion pour compte de tiers	2,0	-
IK Partners	2,0	-
Gestion pour compte propre	1 212,9	490,2
Bureau Veritas	1 000,4	0,9
Stahl	89,6	409,3
Scalian	16,0	71,2
CPI	105,2	-
ACAMS	1,8	8,8
Wendel et holdings ⁽¹⁾	-	1 050,0
	1 215,0	1 540,2
Remboursements d'emprunts ⁽²⁾ :		
Gestion pour compte de tiers	- 2,3	-
IK Partners	- 2,3	-
Gestion pour compte propre	- 996,7	- 1 043,5
Bureau Veritas	- 950,1	- 644,7
Constantia Flexibles	-	- 11,1
Stahl	- 22,1	- 368,0
Scalian	- 7,3	- 3,1
CPI	- 15,7	- 15,1
ACAMS	- 1,5	- 1,5
Wendel et holdings	- 2,6	- 91,5
	- 1 001,6	- 1 135,0
TOTAL	213,3	405,2

(1) Ce poste inclut les obligations échangeables en actions Bureau Veritas (2026) pour 750 M€ et les obligations 2030 pour 300 M€.

(2) Ce poste comprend les remboursements de dettes de locations simples dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

6.11 Autres notes

Note 31 Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2024 il n'existe pas d'autre engagement susceptible d'avoir une influence significative sur la situation financière du Groupe que ceux mentionnés dans cette note.

Note 31-1 Nantissements et garanties donnés liés aux financements

Les entités consolidées des groupes Stahl, Scalian, CPI et ACAMS nantissent des titres des principales sociétés, certains comptes bancaires et certaines créances commerciales en garantie du remboursement de la dette de ces groupes.

Note 31-2 Garanties données et reçues dans le cadre des cessions d'actifs

Dans le cadre de la cession de Constantia Flexibles, le Groupe a consenti des déclarations et garanties limitées (garanties fondamentales en matière d'existence, de capacité, de propriété des titres ou sur l'absence de *leakages* dans le cadre de mécanismes de *locked box*) dans la limite de certains plafonds et dont certaines peuvent être encore appelées. Au 31 décembre 2024, il n'existe pas de réclamation pendante à l'encontre du Groupe au titre de ces garanties.

Note 31-3 Garanties reçues dans le cadre des acquisitions d'actifs

Dans le cadre des acquisitions de Globeducate, IK Partners, Scalian et de certains investissements directs via Wendel Growth, le Groupe bénéficie de déclarations et garanties usuelles (garanties fondamentales ou opérationnelles, faisant le cas échéant l'objet d'une assurance garantie de passif) dans la limite de certains plafonds et pour des délais de réclamations variables en fonction des garanties concernées, et dont certaines peuvent encore être activées. Au 31 décembre 2024, il n'existe pas de réclamation pendante faite par le Groupe au titre de ces garanties.

Note 31-4 Engagements hors bilan donnés et reçus liés aux activités opérationnelles

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Cautions de contre-garantie sur marchés et autres engagements donnés		
par Bureau Veritas ⁽¹⁾	394,0	400,5
par Stahl	13,9	4,0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	407,9	404,5

(1) Les engagements donnés par Bureau Veritas incluent les garanties et cautions de type garanties bancaires et garanties parentales.

Note 31-5 Engagements d'investissement

IK Partners

Le 14 mai 2024, le Groupe a acquis 51 % du capital d'IK Partners pour 399 M€, dont 260 M€ ont été payés à la réalisation de la transaction et 139 M€ seront payés au plus tard trois ans après la réalisation de la transaction sous certaines conditions (le traitement comptable de ce second paiement est décrit dans la note 2 « Variations de périmètre »).

Le solde du capital d'IK Partners, soit 49 %, pourrait être acquis par le Groupe dans le cadre de l'exercice de promesses d'achat et promesses de vente réciproques conclues avec les managers associés d'IK, payables à la discrétion de Wendel en numéraire ou en actions Wendel, qui se dérouleraient entre 2029 et 2034, pour un prix dépendant de la croissance des *Fee Related Earnings* (FRE) sur la période. En outre, le Groupe s'est engagé à participer aux futures levées de fonds d'IK Partners dans la limite de 10 % et pour un montant de 600 M€ maximum, dont 400 M€ ont déjà été alloués dans les fonds IK X et IK Partnership III ; aucun appel en capital significatif n'a été fait au 31 décembre 2024.

Monroe Capital

Le 21 octobre 2024, le Groupe a signé un accord portant sur l'acquisition du groupe Monroe Capital, dont la réalisation est prévue au premier semestre 2025, selon les termes suivants :

- acquisition pour un prix initial de 1 130 M\$ de 75 % du capital de Monroe Capital (donnant droit à 75 % du FRE et du *carried interest* des fonds futurs) et de 100 % du *carried interest* des fonds Monroe déjà levés, complété d'un *earnout* (complément de prix) d'un montant maximum de 255 M\$ payé au plus tard trois ans après la réalisation de la transaction sous certaines conditions (le montant définitif du complément de prix étant fonction du FRE atteint en 2027) ;
- acquisition du solde de 25 % du capital de Monroe Capital par l'exercice possible de *put/calls* qui se dérouleraient en trois tranches entre 2028 et 2032 et seraient payables en numéraire. Les 25 % d'actions restantes seraient valorisées sur la base de multiples de FRE déterminés en fonction de la croissance des FRE.

Le Groupe s'est également engagé à participer aux futures levées de fonds à hauteur d'un maximum de 800 M\$ en qualité de *Limited Partner* et d'un maximum de 200 M\$ d'engagements du *General Partner* (voir la note 2 « Variations de périmètre »).

À noter qu'AXA IM Prime (à travers son fonds AXA IM Prime Capital Partners I) est en discussion pour participer aux côtés du Groupe en tant qu'actionnaire minoritaire à l'acquisition initiale de 75 % du capital du groupe Monroe Capital au *closing*, pour un montant maximum de 50 M\$.

Wendel Growth

Au 31 décembre 2024, dans le cadre de ses investissements, le Groupe est engagé à investir environ 181,5 M€ dans des fonds de capital-investissement *via* Wendel Growth, dont 141,1 M€ ont déjà été appelés.

Note 31-6 Pactes d'actionnaires

Le Groupe est partie à plusieurs accords régissant ses relations avec ses co-actionnaires, qu'il s'agisse de co-investisseurs dans ses filiales ou participations (ACAMS, Crisis Prevention Institute, Globeducate, IHS, IK Partners, Scalian, Stahl, Tarkett, et investissements directs *via* Wendel Growth) ou de managers (ou anciens managers) des participations dans le cadre des mécanismes visant à les associer à la performance de leur société (ACAMS, Crisis Prevention Institute, Globeducate, Scalian, Stahl, Tarkett, et investissements directs *via* Wendel Growth - voir la note 4 « Association des équipes de direction à la création de valeur du portefeuille de gestion pour compte propre »).

Ces accords comportent diverses clauses relatives notamment :

- à la gouvernance (composition des organes de direction, droits de veto sur certaines décisions stratégiques et droits d'information) ;
- aux conditions de transfert de titres (inaliénabilité pendant une certaine période, droit de préemption ou droit de première offre, interdiction de cession à certaines personnes) ;
- aux règles d'anti-dilution en cas d'opérations sur le capital ;
- aux conditions de sortie en cas de cession (droit de sortie conjointe ou de sortie forcée) ou d'introduction en Bourse ; et
- aux engagements de non-concurrence et engagements de priorité portant sur les opportunités d'acquisition.

En particulier, en ce qui concerne la gouvernance d'IK Partners, nonobstant le droit de représentation majoritaire de Wendel au Comité de surveillance et ses droits d'approbation sur un certain nombre de décisions stratégiques et de nomination, Wendel n'a pas vocation à intervenir dans la gestion opérationnelle du groupe IK Partners. Le CEO et les *managing partners* d'IK Partners ont la responsabilité première de la gestion quotidienne du groupe IK et des fonds incluant notamment les choix d'investissement, relevant notamment du Comité d'investissement IK Partners. À cet égard, il est précisé que Wendel ne siège pas au Comité d'investissement IK Partners.

En outre, Wendel et IK Partners ont convenu d'une politique d'allocation des investissements, à travers des droits de priorité réciproques, selon la taille et les géographies des opportunités d'investissement. En Europe, les fonds IK Partners sont prioritaires sur le *small/mid-cap* tandis que Wendel restera concentré sur le large cap pour les investissements réalisés sur fonds propres. En Amérique du Nord où IK Partners n'est pas présent, Wendel a pour ambition de poursuivre le développement de ses investissements sur fonds propres.

En ce qui concerne Tarkett, le pacte d'actionnaires inclut un engagement du Groupe de ne pas céder les titres Tarkett Participation pendant les premières années de son investissement, sous réserve d'exceptions usuelles.

Note 32 Stock-options, actions gratuites et actions de performance

Principes comptables

La norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions » conduit le Groupe à comptabiliser une charge pour le montant de la juste valeur des options de souscription, options d'achat, actions gratuites et actions de performance accordées aux salariés à la date de l'octroi, la contrepartie de la charge étant passée en

capitaux propres consolidés. Cette charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits.

En 2024, comme lors des exercices précédents, les justes valeurs des plans accordés par Wendel ont été évaluées par un expert indépendant.

La charge totale au titre de l'attribution de stock-options ou autres paiements fondés sur des actions pour l'exercice 2024 est de 71,3 M€ contre 61,2 M€ en 2023.

En millions d'euros	2024	2023
Stock-options chez Wendel	2,0	0,6
Attribution d'actions de performance chez Wendel	14,8	14,9
Autre attribution d'actions chez Wendel (co-investissement)	5,8	7,0
Stock-options chez Bureau Veritas	3,1	3,4
Attribution d'actions de performance chez Bureau Veritas	22,3	22,5
Autres	23,3	12,7
TOTAL	71,3	61,2

En vertu de l'autorisation de l'Assemblée générale du 16 mai 2024, ont été attribuées le 18 juin 2024 :

- 92 583 options donnant le droit à la souscription à 92 583 actions, avec un prix d'exercice de 88,83 € et une durée de vie de 10 ans. Ces options présentent les caractéristiques suivantes :
 - une condition de présence : 4 ans à compter de l'attribution des options, étant précisé que sous réserve de réalisation de la condition de performance décrite ci-après, 50 % des options pourront être exerçables en cas de départ à l'expiration d'un délai de 2 ans, 75 % des options en cas de départ à l'expiration d'un délai de 3 ans et 100 % des options en cas de départ à l'expiration d'un délai de 4 ans ;
 - une condition de performance : les options seront exerçables par chaque bénéficiaire si, sur une période de 4 ans, au moins 85 % des salariés concernés de Wendel ont suivi une formation ESG.

À la date de leur attribution, ces options ont été valorisées à l'aide d'un modèle de Monte-Carlo, avec les principales hypothèses de calcul suivantes : taux de rendement attendu de 5,5 %, volatilité attendue centrale de 29,7 %. La valeur de ces options a été estimée à 13,7 € par option par un expert indépendant. La charge est étalée selon l'échéancier d'acquisition des droits.

- 305 028 actions de performance, présentant les caractéristiques détaillées ci-après :

- une condition de présence : 4 ans à compter de l'attribution des actions, étant précisé que sous réserve de réalisation des conditions de performance décrites ci-après, 50 % des actions de performance pourront être acquises en cas de départ à l'expiration d'un délai de 2 ans, 75 % des actions de performance en cas de départ à l'expiration d'un délai de 3 ans et 100 % des actions de performance en cas de départ à l'expiration d'un délai de 4 ans ;
- trois conditions de performance, appréciées sur une durée de 4 ans :
 - pour 25 % de l'allocation, une condition de performance liée à la performance absolue du *Total Shareholder Return* annualisé de Wendel,
 - pour 50 % de l'allocation, une condition de performance liée à la performance relative du *Total Shareholder Return* annualisé de Wendel mesurée par rapport à celle de l'indice CACMid60, et
 - pour 25 % de l'allocation, une condition de performance relative à l'évolution du dividende versé par Wendel.

À la date de leur attribution, ces actions de performance ont été valorisées à l'aide d'un modèle de Monte-Carlo, avec un taux de rendement attendu à 5,5 %. La valeur de ces actions de performance a été estimée à 45,5 € par action de performance par un expert indépendant. La charge est étalée selon l'échéancier d'acquisition des droits.

Les instruments attribués et non exercés ou non définitivement acquis sont :

Stock-options	Nombre d'options non levées au 31.12.2023	Options accordées en 2024	Options annulées en 2024	Options exercées en 2024	Nombre d'options non levées au 31.12.2024	Prix d'exercice (en euros)	Prix moyen d'exercice (en euros)	Durée de vie restante moyenne	Nombre d'options exerçables
Options d'achat	468 706				468 706	de 94,38 à 134,43	116,32	2,5	468 706
Options de souscription	601 611	92 583	-8 859	-507	684 828	de 82,05 à 110,97	90,93	7,6	360 567
TOTAL	1 070 317	92 583	-8 859	-507	1 153 534				

Actions de performance	Actions attribuées au 31.12.2023	Attributions de l'exercice	Attributions définitives	Annulations	Actions attribuées au 31.12.2024	Date d'attribution	Date d'acquisition
Plan 12-2	42 649		- 42 584	- 65	-	05.08.2020	05.08.2024
Plan 13-1	55 092		-	- 328	54 764	30.07.2021	30.07.2025
Plan 13-2	41 320		-	- 124	41 196	30.07.2021	30.07.2025
Plan 14-1	59 836		-	- 1 095	58 741	02.08.2022	02.08.2026
Plan 14-2	138 893		- 138 734	- 159	-	02.08.2022	02.08.2024
Plan 14-1A	19 095		-	-	19 095	06.12.2022	06.12.2026
Plan 15	254 303		-	- 5 386	248 917	31.07.2023	31.07.2027
Plan 16	-	298 899	-	- 773	298 126	19.06.2024	19.06.2028
Plan 16-1	-	6 129	-	-	6 129	05.07.2024	19.06.2028
TOTAL	611 188	305 028	- 181 318	- 7 930	726 968		

Note 33 Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe

En milliers d'euros	Prestations réalisées en 2024 par :		Prestations réalisées en 2023 par :	
	Deloitte Audit et entités du réseau Deloitte et Associés	Ernst&Young Audit et entités du réseau EY	Deloitte Audit et entités du réseau Deloitte et Associés	Ernst&Young Audit et entités du réseau EY
Certification, Examen des comptes individuels				
pour Wendel SE	535	609	594	594
pour ses filiales	2 078	2 341	2 870	2 291
Sous-total	2 613	2 950	3 464	2 885
Missions et prestations autres que la certification des comptes et des informations en matière de durabilité				
pour Wendel SE	150	2 693	274	1 784
pour ses filiales	1 688	1 042	882	2 395
Sous-total	1 838	3 735	1 156	4 179
Certification des informations en matière de durabilité				
pour Wendel SE	142	93		
pour ses filiales	-	350		
Sous-total	142	443	-	-
TOTAL	4 593	7 128	4 621	7 064

Les services autres que la certification des comptes rendus par les Commissaires aux comptes au cours de l'exercice à la société Wendel SE et aux sociétés qu'elle contrôle sont relatifs, pour Ernst & Young Audit et son réseau, à des prestations fiscales, à des attestations, à des due diligences, et à des procédures convenues, et pour Deloitte, à des attestations, des prestations fiscales et des procédures convenues.

Note 34 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 35 Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2024

Méthode de consolidation	% d'intérêt net d'autodétention	Nom des sociétés	Pays d'activité	Secteur
IG	100,0	Wendel	France	Gestion de participations
IG	100,0	Coba	France	Gestion de participations
IG	100,0	Eufor	France	Gestion de participations
IG	100,0	Sofiservice	France	Gestion de participations
IG	100,0	Winvest 16	France	Gestion de participations
IG	100,0	WinvestCo	France	Gestion de participations
IG	100,0	WinvestCo 2	France	Gestion de participations
IG	100,0	WinvestCo 3	France	Gestion de participations
IG	100,0	Wendel Luxembourg	Luxembourg	Gestion de participations
IG	100,0	Wendel Growth	Luxembourg	Gestion de participations
IG	100,0	Winvest International SA SICAR	Luxembourg	Gestion de participations
IG	100,0	Oranje-Nassau Developpement SICAR	Luxembourg	Gestion de participations
IG	99,6	Expansion 17	Luxembourg	Gestion de participations
IG	99,6	Global Performance 17	Luxembourg	Gestion de participations
IG	100,0	Constantia Coinvestco GP Sarl	Luxembourg	Services
IG	61,1	Constantia Lux Parent	Luxembourg	Services
IG	61,1	Constantia Lux	Luxembourg	Services
IG	100,0	Oranje-Nassau Groep	Pays-bas	Gestion de participations
IG	100,0	Wendel North America	États-Unis	Services
IG	99,7	Accolade	États-Unis	Fonds d'investissement
IG	51,0	IK Partners	Luxembourg	Fonds d'investissement
IG	26,8 ⁽¹⁾	Bureau Veritas et ses filiales	France	Services d'évaluation de conformité et de certification
IG	68,1	Stahl et ses filiales	Pays-Bas	Produits de finition du cuir et revêtements haute performance
IG	82,0	Scalian et ses filiales	France	Services de conseil en transformation des entreprises
IG	96,3	CPI et ses filiales	États-Unis	Services de formations
IG	97,9	ACAMS et ses filiales	États-Unis	Formation et certification dans les domaines de la lutte contre le blanchiment d'argent
E	25,6	Tarkett Participations	France	Revêtements de sol et surfaces sportives
E	49,3	Globeducate Participations	Espagne	Éducation internationales de la maternelle au secondaire

IG : Intégration globale. Wendel a le contrôle exclusif de ces sociétés.

E : Mise en équivalence. Wendel exerce une influence notable ou un contrôle conjoint sur ces sociétés.

(1) Le pourcentage des droits de vote exerçables par le groupe Wendel au 31 décembre 2024 est de 41,59 %.

La liste exhaustive des entreprises consolidées et des entreprises composant le périmètre est à disposition sur le site institutionnel du Groupe à l'adresse suivante : <http://www.wendelgroup.com/fr/information-reglementee>.

6.12 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société Wendel,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Wendel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée cidessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ciavant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Traitement comptable des acquisitions et cessions de sociétés en portefeuille

Risque identifié

Dans le cadre de son activité d'investissement, Wendel réalise régulièrement des acquisitions et cessions de sociétés en portefeuille.

Les principales transactions réalisées par Wendel en 2024 et décrites dans les notes 2-1, 2-2 et 18 de l'annexe aux comptes consolidés sont les suivantes :

- Le 4 janvier 2024, Wendel a finalisé la cession de la société Constantia Flexibles pour une valeur d'entreprise de M€ 1 839. Le produit net de cession s'est élevé à M€ 1 121 pour Wendel, montant net de la quote-part de capital détenue par les managers co-investisseurs de la société Constantia Flexibles. La plus-value de cession de la société Constantia Flexibles a été comptabilisée sur la ligne « Résultat net des activités arrêtées ou destinées à être cédées » pour M€ 692.
- Le 4 avril 2024, Wendel a cédé 8,93 % du capital de la société Bureau Veritas pour un montant de M€ 1 100. La plus-value de cession s'élève à M€ 784 et a été comptabilisée en variation des capitaux propres part du groupe conformément à la norme IFRS 10 ; Wendel en détient toujours le contrôle exclusif.
- Le 14 mai 2024, Wendel a finalisé l'acquisition de la société IK Partners, avec un investissement de M€ 383 en fonds propres pour acquérir 51 % du capital de la société. Ce prix est payé par Wendel en deux temps : M€ 255 ont été payés le jour de l'acquisition et M€ 128 seront payés 3 ans après cette date sous certaines conditions, notamment de présence. A ce prix s'ajoutent M€ 16 de ticking fees et d'intérêt également payés sur ces deux dates. Au 31 décembre 2024, le montant restant à payer de M€ 128 complétés par M€ 11 de ticking fees est comptabilisé sur trois ans en charges opérationnelles en contrepartie d'un passif financier qui sera soldé lors de ce second paiement. Les 49 % restant du capital de la société IK Partners seront acquis par Wendel dans le cadre de transactions complémentaires, qui se dérouleront entre 2029 et 2032 (au plus tard en 2034 si les facultés de report sont exercées), pour lesquelles un put de minoritaires est comptabilisé en contrepartie des capitaux propres consolidés pour un montant correspondant à l'estimation du prix qui sera payé lors de ces acquisitions complémentaires. Votre groupe exerce ainsi un contrôle exclusif sur cette société qui est consolidée par intégration globale. Cette acquisition a été comptabilisée conformément à la norme IFRS 3 révisée, qui exige que les actifs identifiables acquis et les passifs repris soient évalués et comptabilisés à leur juste valeur à la date de prise de contrôle. L'allocation du prix d'acquisition a conduit à la reconnaissance de marques pour un montant de M€ 34 et de relations clients pour un montant de M€ 88. L'écart d'acquisition résiduel s'élève à M€ 197. Conformément aux normes IFRS, cette allocation est provisoire et sera finalisée dans les douze mois qui suivent l'acquisition.
- En octobre 2024, Wendel a finalisé l'acquisition de 49,3 % de Globeducate, avec un investissement de M€ 607 en fonds propres. Votre groupe exerce ainsi un contrôle conjoint avec la société Providence Equity Partners qui conserve 49,3 % du capital de la société Globeducate. Au 31 décembre 2024, cette société est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Ce regroupement d'entreprises a été comptabilisé conformément aux normes IAS 28 et IFRS 3 révisée, qui exigent que les actifs identifiables acquis et les passifs repris soient évalués et comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. L'allocation du prix d'acquisition a conduit à la reconnaissance d'actifs net acquis pour un montant de M€ -167. L'écart d'acquisition résiduel s'élève à M€ 774. Conformément aux normes IFRS, cette allocation est provisoire et sera finalisée dans les douze mois qui suivent l'acquisition.

Nous avons considéré que ces opérations étaient un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu et du jugement requis, notamment lors de l'identification des actifs acquis et des passifs repris, ou pour évaluer la nature du contrôle exercé par Wendel.

Notre réponse

Nous nous sommes entretenus avec la direction financière, les équipes d'investissement et la direction juridique, afin de prendre connaissance des opérations et des principaux accords avec les parties prenantes.

Nous avons apprécié la traduction comptable de ces opérations au regard des principaux documents juridiques et analyses effectuées par Wendel ou ses conseils, tels que notamment les contrats, le détail des flux d'acquisition ou de cession et les engagements accordés.

Pour chaque cession, nous avons apprécié le traitement comptable et le calcul de la plus-value de cession.

Pour chaque acquisition, nous avons pris connaissance des termes de l'accord et des processus mis en place par la direction pour analyser et comptabiliser l'acquisition de la société et son bilan d'ouverture.

En particulier, s'agissant de la cession partielle de la société Bureau Veritas, nous avons également examiné les critères pris en compte pour apprécier le contrôle au 31 décembre 2024 conformément à la norme IFRS 10.

S'agissant de l'acquisition de la société IK Partners, nous avons, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation :

- examiné les travaux menés par la direction pour identifier et évaluer les actifs et passifs acquis, notamment les immobilisations incorporelles ;
- apprécié les méthodes d'évaluation retenues pour les principales catégories d'immobilisations incorporelles au regard des pratiques couramment utilisées ;
- analysé la cohérence des paramètres d'évaluation avec la documentation obtenue des équipes de direction de la société IK Partners, et évalué leur pertinence au regard des données de gestion de la société ou de sources externes ;
- apprécié les durées d'amortissement retenues pour les immobilisations incorporelles identifiées au regard des durées d'utilité estimées de ces actifs.

S'agissant de l'investissement dans la société Globeducate, nous avons également :

- examiné l'appréciation des critères de contrôle conjoint issus de la norme IAS 28 et l'application de la méthode de la mise en équivalence ;
- concernant l'allocation provisoire du prix d'acquisition de Globeducate, nous avons apprécié le montant de l'écart d'acquisition résiduel.

Enfin nous avons apprécié le caractère approprié des informations données dans les notes 2-1 et 2-2 de l'annexe aux comptes consolidés au titre des quatre opérations mentionnées.

Évaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des écarts d'acquisition s'élève à M€ 4 450, soit 29 % du total bilan. Les écarts d'acquisition sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) correspondant à chaque filiale opérationnelle (IK Partners, Bureau Veritas, Stahl, Scalian, CPI et ACAMS).

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable des écarts d'acquisition, déterminée dans le cadre du test de dépréciation, effectué annuellement ou lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît, au niveau de chaque UGT ou groupe d'UGT, s'avère inférieure à la valeur nette comptable. Par ailleurs, lorsqu'une perte de valeur est comptabilisée à son niveau par une filiale opérationnelle sur une de ses propres UGT, cette perte est maintenue dans les comptes consolidés de Wendel, tel qu'indiqué dans la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Ces tests ont donné lieu, comme indiqué en note 8.1 de l'annexe aux comptes consolidés, à la comptabilisation d'une dépréciation des écarts d'acquisition de M€ 169, dont M€ 49 relatifs à Stahl et M€ 120 relatifs à Scalian au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition était un point clé de l'audit en raison de leur caractère significatif dans les comptes de votre groupe et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent fondée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation de jugements et d'estimations importants de la direction.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la direction de Wendel et celles des filiales opérationnelles pour procéder aux tests de dépréciation.

Avec le support de nos experts en évaluation, nous avons examiné l'ensemble des tests de dépréciation des écarts d'acquisition effectués par Wendel et ses filiales opérationnelles. L'étendue de nos travaux a été adaptée selon l'importance du risque de perte de valeur des UGT ou groupes d'UGT.

- Pour les UGT ou groupes d'UGT présentant un risque de dépréciation, nous avons :
 - apprécié la conformité de la méthodologie appliquée par Wendel et ses filiales aux normes comptables en vigueur ;
 - examiné les projections des flux de trésorerie au regard du contexte économique et financier dans lequel s'inscrit l'UGT ou le groupe d'UGT, en prenant en compte les conditions macro-économiques ;
 - apprécié la qualité du processus d'établissement des projections en analysant les causes des différences entre les prévisions et les réalisations historiques ;
 - apprécié la cohérence des taux de croissance à long terme utilisées avec les analyses de marché disponibles et du taux de marge opérationnelle postérieur au plan d'affaires retenu avec les taux de marge des flux précédents et historiques ;
 - apprécié les différents paramètres sur lesquels se fondent les taux d'actualisation ;
 - examiné, pour la société Stahl, la cohérence du montant de la dépréciation, au regard du prix de cession de l'activité « wet-end » ;
 - analysé la sensibilité du calcul de la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT à une variation des principales hypothèses retenues (taux de croissance long terme, taux de marge en année terminale, taux d'actualisation).
- Pour les autres UGT ou groupes d'UGT, nos travaux ont notamment consisté à nous entretenir avec la direction de Wendel et, le cas échéant, celle de la filiale opérationnelle, pour apprécier les flux de trésorerie et les principales hypothèses utilisées (taux de croissance à long terme, taux de marge opérationnelle postérieur au plan d'affaires, taux d'actualisation).

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés, en particulier celles relatives aux analyses de sensibilité réalisées par la direction de Wendel.

Traitement comptable des mécanismes d'association des équipes de direction aux investissements de votre groupe

Risque identifié

Tel que décrit dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés, Wendel a mis en place des mécanismes de co-investissement permettant à ses managers et aux managers des participations de votre groupe d'investir à titre personnel dans les actifs dans lesquels votre groupe investit.

En cas de cession ou d'introduction en Bourse, les managers reçoivent une quote-part de la plus-value réalisée par votre groupe ou peuvent perdre leur apport dans des conditions préalablement déterminées. Plusieurs années après l'investissement initial, en l'absence de cession ou d'introduction en Bourse, Wendel s'est engagé pour certains investissements à racheter la part investie par les managers pour leur assurer une liquidité.

La comptabilisation de ces mécanismes dépend de leur mode de dénouement. Tant que le mode de dénouement n'est pas connu définitivement, le traitement comptable est fondé sur le mode de dénouement estimé le plus probable. Ce traitement comptable est décrit dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Tel que mentionné dans la note 4-3 de l'annexe aux comptes consolidés, au 31 décembre 2024, la valeur des parts des co-investissements « pari passu » et ratchet souscrites par l'équipe de management de Wendel est de M€ 56. Au 31 décembre 2024, aucune provision n'est comptabilisée au bilan pour les co-investissements souscrites par l'équipe de management de Wendel, conformément aux principes comptables de votre groupe.

Nous avons considéré que le traitement comptable des mécanismes d'association des équipes de direction aux investissements de votre groupe était un point clé de l'audit car :

- le traitement comptable de ces mécanismes est complexe ;
- la comptabilisation ou non d'une dette traduisant l'engagement de rachat de la part investie par les managers à la juste valeur repose sur un jugement important de la direction ;
- ces investissements sont réalisés par des managers dont certains sont des parties liées.

Notre réponse

Nous nous sommes entretenus avec la direction de Wendel pour prendre connaissance des mécanismes de co-investissement et des processus de comptabilisation mis en place par Wendel et ses filiales.

Pour chaque mécanisme de co-investissement identifié, nous avons obtenu les principaux documents juridiques afférents et analysé la conformité du traitement comptable appliqué par Wendel aux principes comptables de votre groupe, tels que mentionnés dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour les mécanismes de co-investissement dont le mode de dénouement le plus probable est une cession ou une introduction en Bourse, nous avons apprécié le jugement de la direction conduisant à l'absence de comptabilisation d'une dette, en nous référant à l'historique des dénouements des précédents co-investissements.

Nous avons porté une attention particulière aux mécanismes de co-investissement pour lesquels l'échéance de l'engagement de liquidité accordé par Wendel à ses managers est proche, en examinant notamment les procès-verbaux des organes de gouvernance (directoire et conseil de surveillance) afin d'identifier si un processus de cession ou d'introduction en Bourse est en cours. Dans le cas contraire, nous avons contrôlé qu'une dette était comptabilisée.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations au titre des engagements hors bilan mentionnées dans la note 4-3 de l'annexe aux comptes consolidés et des informations sur les transactions avec les parties liées mentionnées dans la note 3-1.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Wendel par votre assemblée générale du 16 mai 2019 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 15 novembre 1988 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la trente-septième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de nondétection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 10 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Mansour Belhiba

Emmanuel Rollin

ERNST & YOUNG Audit

Alain Perroux

Ioulia Vermelle

COMPTES INDIVIDUELS DE WENDEL SE

7.1 BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024	342
7.2 COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2024	344
7.3 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE	345

7.4 ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS	346
7.4.1 Faits marquants de l'exercice	347
7.4.2 Principes comptables	348
7.4.3 Notes sur le bilan	349
7.4.4 Notes sur le résultat	354
7.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	361

7.1 Bilan au 31 décembre 2024

Actif

En milliers d'euros		31.12.2024			31.12.2023
		Montants bruts	Amortissements ou dépréciations	Montants nets	Montants nets
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles corporelles		12 186	4 342	7 843	8 803
Immobilisations financières ⁽¹⁾					
Titres de participation	Note 1	10 924 987	3 167 419	7 757 568	7 708 325
Autres titres immobilisés		34	0	34	34
Actions propres	Note 2	50 241	0	50 241	1 533
Prêts et autres immobilisations financières		1 962	0	1 962	1 855
		10 977 223	3 167 419	7 809 804	7 711 747
TOTAL		10 989 409	3 171 761	7 817 648	7 720 550
ACTIF CIRCULANT					
Clients et comptes rattachés ⁽²⁾		5 397		5 397	2 149
Autres créances fiscales et intragroupe ⁽²⁾	Note 3	235 551		235 551	629 438
Valeurs mobilières de placement	Note 4	2 359 846		2 359 846	1 206 677
Actions propres	Note 4	136 706	11 720	124 986	91 122
Disponibilités		9 703		9 703	60 532
Charges constatées d'avance		1 911		1 911	961
TOTAL		2 749 114	11 720	2 737 394	1 990 878
Écart de conversion		17		17	77
Charges à répartir sur plusieurs exercices		7 591		7 591	10 593
Primes de remboursement des emprunts		4 157		4 157	4 859
TOTAL DE L'ACTIF		13 750 288	3 183 481	10 566 807	9 726 956

(1) Dont à moins d'un an

0

(2) Dont à plus d'un an

0

Passif

En milliers d'euros		31.12.2024	31.12.2023
CAPITAUX PROPRES			
Capital		177 848	177 722
Primes d'émission, de fusion et d'apports		25 413	23 497
Réserve légale		20 224	20 224
Réserves réglementées		101 870	101 870
Autres réserves		2 250 000	2 250 000
Report à nouveau		4 510 222	4 484 544
Résultat de l'exercice		-222 944	197 482
TOTAL	Note 5	6 862 633	7 255 340
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Dettes financières ⁽¹⁾	Note 7	3 643 324	2 416 185
Autres dettes	Note 8	26 462	21 456
TOTAL ⁽²⁾		3 669 786	2 437 641
Primes d'émission des emprunts		0	0
Différences d'évaluation sur instruments de trésorerie		18	18
Charges à étaler		5 109	4 690
TOTAL DU PASSIF		10 566 807	9 726 956
(1) Dont concours bancaires courants		-	-
(2) Dont à moins d'un an		1 310 586	78 441
Dont à plus d'un an		2 359 200	2 359 200

7.2 Compte de résultat au 31 décembre 2024

En milliers d'euros		2024	2023
Produits des titres de participation et des titres immobilisés de l'activité de portefeuille	Note 10	50 013	208 773
Autres produits et charges financiers	Note 11		
Produits			
■ Produits des créances et des placements de trésorerie		93 493	46 902
■ Amortissement liés aux primes d'émission des obligations		0	0
Charges			
■ Intérêts et charges assimilées		- 91 987	- 53 748
■ Dotations aux amortissements et aux provisions		- 703	- 654
RÉSULTAT FINANCIER		50 817	201 273
Produits d'exploitation	Note 12		
Autres produits		27 027	24 752
Reprises de provisions & transfert de charges		20 619	24 914
Charges d'exploitation			
Achats et charges externes		- 30 317	- 33 106
Impôts, taxes et versements assimilés		- 3 805	- 3 045
Salaires et traitements	Note 13	- 23 726	- 22 639
Charges sociales		- 8 771	- 6 910
Dotations aux amortissements & charges à répartir		- 23 883	- 37 471
Autres charges		- 17 823	- 1 097
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		- 60 679	- 54 601
RÉSULTAT COURANT		- 9 862	146 672
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion		811	162 206
Sur opérations en capital		0	0
Reprises de provisions		116 004	13 808
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion		- 1 285	- 2 202
Sur opérations en capital		0	0
Dotations aux provisions		- 343 685	- 126 745
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	Note 14	- 228 154	47 067
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	Note 15	15 072	3 743
BÉNÉFICE (PERTE)		- 222 944	197 482

7.3 Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros		2024	2023
Flux de trésorerie opérationnels hors impôt			
Résultat net		- 222 944	197 482
Élimination des amortissements et provisions et autres éléments sans incidence sur la trésorerie		231 646	- 29 152
Élimination des résultats sur cessions d'actifs		473	- 4 723
Élimination des produits et charges financiers		- 51 563	- 201 928
Élimination des impôts	Note 15	1 275	- 3 743
Capacité d'autofinancement avant coût net de l'endettement financier net et impôt		- 41 112	- 42 063
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'exploitation		684	18 541
Flux net de trésorerie d'exploitation hors impôt		- 40 428	- 23 522
Flux de trésorerie liés aux investissements hors impôt			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		- 217	- 2 829
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		0	330
Acquisitions et souscriptions de titres de participation	Note 1	- 283 530	- 269
Cessions de titres de participation	Note 1	0	0
Variation des autres actifs et passifs financiers et autres		- 106	- 31
Dividendes reçus	Note 10	50 013	208 773
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux investissements		0	0
Flux net de trésorerie sur investissements hors impôt		- 233 840	205 974
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement hors impôt			
Augmentation du capital	Note 5	2 000	1 351
Rachats et cessions d'actions propres	Note 2	- 92 984	- 17 107
Dividendes versés	Note 5	- 171 804	- 139 109
Émissions d'emprunts	Note 7	0	1 050 000
Remboursement d'emprunts	Note 7	0	- 90 800
Variation nette des dettes et créances intragroupe		1 638 263	- 669 034
Coût net de l'endettement		29 344	- 10 782
Autres flux financiers		- 28 222	14 733
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations de financement		0	0
Flux net de trésorerie sur opérations de financement hors impôt		1 376 597	139 252
Impôts		0	3 743
Flux net de trésorerie liés à l'impôt		0	3 743
Effet des variations de change		-	-
Variation de trésorerie		1 102 340	325 447
Trésorerie en début de période ⁽¹⁾		1 267 209	941 762
Trésorerie en fin de période ⁽¹⁾		2 369 549	1 267 209

(1) La trésorerie comprend les valeurs mobilières de placements (hors titres Wendel auto détenus), les disponibilités et les concours bancaires.

7.4 Annexe aux comptes individuels

NOTE 1	Titres de participation	349	NOTE 11	Autres produits et charges financiers	354
NOTE 2	Actions propres	350	NOTE 12	Produits d'exploitation	355
NOTE 3	Autres créances	350	NOTE 13	Rémunérations et effectifs	355
NOTE 4	Valeurs mobilières de placement	350	NOTE 14	Résultat exceptionnel	355
NOTE 5	Évolution des capitaux propres	351	NOTE 15	Impôts de l'exercice	356
NOTE 6	Provisions pour risques et charges	352	NOTE 16	Situation de la liquidité et de l'endettement	357
NOTE 7	Dettes financières	353	NOTE 17	Parties liées	358
NOTE 8	Autres dettes	353	NOTE 18	Événements postérieurs à la clôture	359
NOTE 9	Engagements hors bilan	353			
NOTE 10	Produits des titres de participation et des titres immobilisés de l'activité du portefeuille	354			

7.4.1 Faits marquants de l'exercice

Dividendes reçus des participations

La Société a perçu des dividendes à hauteur de 50 M€ de la part de Wendel Luxembourg qui détient le portefeuille de la gestion pour compte propre hors Bureau Veritas.

Ce dividende a été payé par comptes courants.

Capital et dividende versé

Le 16 mai 2024, l'Assemblée générale des actionnaires a approuvé le versement d'un dividende en numéraire de 4 € par action. Le montant total du dividende versé s'est ainsi élevé à 171,8 M€.

Une augmentation de capital réservée aux salariés a eu lieu le 9 décembre 2024 pour un montant de 2 M€ soit 30 936 actions.

Hors contrat de liquidité, la Société a procédé à l'achat de 1 054 794 actions Wendel en 2024 au prix moyen de 87,68 € par action.

Au 31 décembre 2024, la Société détient 1 995 427 titres Wendel dont 1 378 529 en valeurs mobilières de placement, 56 387 titres dans le cadre du contrat de liquidité et 560 511 titres en actions immobilisées.

Création de sa plateforme de gestion d'actifs privés

Dans le cadre de la création de sa plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers, Wendel a finalisé l'acquisition d'IK Partners le 14 mai 2024. IK Partners est un des *leaders* du capital-investissement en Europe qui se concentre sur le segment *mid-market*. Cette acquisition a été réalisée par Winvest 16 détenue à 100 % par la Société, elle a été capitalisée à hauteur de 283,5 M€ pour cette transaction.

Financements

Ainsi à la date d'arrêté des comptes, les échéances des emprunts obligataires s'étalent entre mars 2026 et janvier 2034 pour un montant nominal de 2,4 Md€ et la maturité moyenne atteint 3,6 ans.

Wendel dispose également d'un crédit syndiqué non tiré de 875 M€ ayant pour échéance juillet 2029. Ses *covenants* financiers sont respectés au 31 décembre 2024.

Dettes et créances intragroupes

L'augmentation des dettes nettes vis-à-vis des filiales d'un montant de 1 638 M€ s'explique notamment par les éléments suivants :

- la remontée des fonds par compte-courant de Wendel Luxembourg à la suite de la cession de Constantia Flexibles (1 121 M€) ;
- la remontée des fonds par compte-courant d'Eufor SAS à la suite de la cession du bloc d'actions Bureau Veritas (1 096 M€) ;
- le dividende Bureau Veritas de 99,8 M€ reçu par Eufor SAS dont le produit a été prêté par compte courant à la Société ;
- la remontée des fonds de Wendel Luxembourg à la suite du dividende versé par CPI (93 M€) ;
- le financement de Wendel Luxembourg pour l'investissement de 625 M€ dans Globeducate ; et
- le dividende versé par Wendel Luxembourg par compte courant (50 M€).

Dépréciation des titres de participation

À la clôture de l'exercice 2024, les titres des filiales directes de Wendel SE ont fait l'objet de tests de dépréciation. Ils ont été réalisés en prenant en compte la valorisation du portefeuille de participations du Groupe établie selon la méthode de calcul de l'actif net réévalué du Groupe (cette méthode est décrite dans le rapport financier annuel). Il en résulte les principaux ajustements de dépréciation suivants :

- une reprise de dépréciation sur les titres Eufor SAS pour 108,3 M€ ; et
- une dépréciation sur les titres Wendel Luxembourg de 343,2 M€, cette dépréciation s'explique par les variations de valeur du portefeuille de gestion pour compte propre du Groupe (hors Bureau Veritas) qui est détenu indirectement par cette filiale.

7.4.2 Principes comptables

Le bilan et le compte de résultat ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable général en vigueur et les principes généralement admis, avec les dérogations déjà appliquées les années précédentes.

Les deux dérogations aux règles du plan comptable général sont les suivantes :

- substitution du « Résultat financier » comme agrégat représentatif de l'activité sociale au « Résultat d'exploitation » défini par le plan comptable ; et
- enregistrement en « Résultat exceptionnel » de toutes les opérations financières en capital portant sur des actifs autres que les valeurs mobilières de placement. Concernant les valeurs mobilières de placement, les mouvements de provision pour dépréciation et les résultats de cession sont comptabilisés dans le résultat financier à l'exception des résultats sur les actions propres enregistrés en résultat exceptionnel.

Les méthodes d'évaluation retenues n'ont pas été modifiées par rapport à celles des exercices précédents.

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond au coût d'acquisition ou d'apport, hors frais accessoires.

Recours à des estimations

L'établissement des états financiers nécessite d'effectuer des estimations et appréciations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Ces estimations sont fondées sur l'appréciation des faits et circonstances existants à la date de clôture ainsi que sur les informations disponibles lors des arrêtés des comptes. Elles sont réalisées sur la base de l'expérience passée du Directoire et de divers autres facteurs jugés raisonnables (éléments de marché, évaluations d'expert, etc.), et sont revues de façon régulière. Compte tenu de l'incertitude, les prévisions sont rendues difficiles et les montants effectifs pourraient se révéler différents des prévisions établies. Les estimations et appréciations réalisées pour établir ces états financiers concernent notamment, pour les éléments les plus significatifs, les titres de participation et la recouvrabilité des créances.

Participations

La valeur d'entrée des titres de participation est constituée par le coût d'acquisition. Une revue des indicateurs internes de perte de valeur est menée annuellement pour chaque participation. En cas d'indice de perte de valeur, les évaluations sont mises à jour. Les méthodes d'évaluation retenues sont fonction du type d'activité des entités (sociétés opérationnelles ou *holdings*) et peuvent être fondées sur la quote-part de situation nette ou la quote-part d'actif net réévalué dont la détermination peut être basée sur la méthode de calcul de l'actif net réévalué du Groupe (cette méthode est décrite dans le rapport financier annuel). Lorsque la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée pour la différence.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont valorisés à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée dès lors qu'il existe une probabilité de non-recouvrement. Les créances rattachées à des participations sont dépréciées dès lors que l'actif net réévalué de la filiale considérée (ou la situation nette comptable si elle est jugée représentative d'une valeur recouvrable) devient négatif.

Primes de remboursement, primes d'émission et frais d'émission d'emprunt

Les primes de remboursement et d'émission d'emprunt sont généralement amorties sur la base de la méthode du taux d'intérêt effectif pendant la durée de l'emprunt correspondant. Les frais d'émission d'emprunt sont répartis sur la durée de l'emprunt selon la méthode préférentielle proposée par le règlement CRC n° 99-02.

Instruments financiers de change

Wendel SE applique le règlement ANC 2015-05 du 2-7-2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017. Les règles prévoient de comptabiliser à la juste valeur les « positions ouvertes isolées » ne faisant pas l'objet de couverture. Les instruments dérivés sont obligatoirement comptabilisés au bilan en « Instrument de trésorerie » à leur juste valeur, afin d'afficher la position de l'entreprise. Les variations de valeur de ces dérivés sont enregistrées en contrepartie des comptes de régularisation au bilan « Différences d'évaluation sur instrument de trésorerie - actif ou passif » sans impact sur le résultat.

Lorsque la valeur de ces instruments est négative, une provision pour risque et charge est comptabilisée à hauteur de cette valeur.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées suivant la méthode du « premier entré, premier sorti ». Une provision pour dépréciation est constatée si la valeur nette comptable est supérieure à la valeur de marché.

Actions propres

Actions affectées à l'exercice des options d'achat d'actions consenties dans le cadre des programmes de stock-options : l'écart négatif éventuel observé entre la valeur comptable et le prix d'exercice des options d'achat est comptabilisé au poste "Provisions pour risques et charges" en proportion des droits acquis.

Actions affectées à l'exercice des attributions consenties dans le cadre des programmes des plans d'actions de performance : conformément aux normes comptables, la perte liée à l'attribution d'actions de performance en cours d'obtention est provisionnée au prorata des droits acquis. La valeur des titres attribués valorisés au cours du 31 décembre 2024 a été comptabilisée au poste "Provision pour risques et charges".

Pour ce qui concerne les actions affectées à des plans considérés comme non exerçables ou pour lesquels les conditions d'attribution ne seront pas atteintes, une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur comptable est supérieure au cours de Bourse et aucune provision pour risques et charges n'est comptabilisée.

Comptabilisation des opérations en devises étrangères

Les créances et dettes en devises étrangères sont converties en euros au cours de change à la clôture de l'exercice. Les différences de conversion sur les éléments ne faisant pas l'objet d'une couverture de change sont comptabilisées en écart de conversion actif ou passif. Les pertes de change latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour risques.

Provisions pour retraite

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière d'une part et au régime de retraite à prestations définies d'autre part sont calculés à la fin de chaque année en tenant compte de l'âge, de l'ancienneté du personnel et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite. Les calculs reposent sur des méthodes actuarielles. Une provision est constatée pour la partie des engagements non couverte par des actifs.

7.4.3 Notes sur le bilan

Note 1 Titres de participation

En milliers d'euros	% Participation		Montants nets		Acquisitions et Souscriptions	Cessions et Fusions	Variation des Provisions ⁽¹⁾	Montants nets
	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023					31.12.2024
Participations françaises								
Sofiservice	100,00	100,00	376				247	623
Eufor	100,00	100,00	3 680 487				108 309	3 788 797
Coba	100,00	100,00	125				- 6	118
Winvest 16	100,00	100,00	0	283 530				283 530
Participations étrangères								
Wendel Luxembourg	100,00	100,00	4 026 388				- 343 208	3 683 180
Oranje-Nassau Groep	100,00	100,00	950				371	1 321
			TOTAL	7 708 325	283 530	0	- 234 287	7 757 568

(1) Au 31 décembre 2024, la Société a analysé la valeur des titres de participation sur la base de leur actif net réévalué. Cette analyse a conduit la Société à enregistrer une reprise de provision sur les titres Eufor SAS (entité détenant les titres Bureau Véritas) pour un montant de 108 309 k€ et une dépréciation sur les titres Wendel Luxembourg (entité détenant le portefeuille de gestion pour compte propre du Groupe (hors Bureau Véritas)) à hauteur de 343 208 k€.

Note 2 Actions propres

Au 31 décembre 2024, Wendel SE détient 1 995 427 actions propres. 1 128 538 actions propres étaient détenues au 31 décembre 2023, 1 493 222 ont été achetées sur la période, 626 333 ont été cédées sur la période et 304 255 ont été attribuées dans le cadre des plans d'actions de performance. Ainsi au 31 décembre 2024 :

- 1 378 529 titres sont affectés à la couverture des stock-options d'achat et d'actions de performance (119 736 k€ dépréciés à hauteur de 21 367 k€, soit une valeur nette de 98 369 k€), ils sont classés en valeurs mobilières de placement (voir la note 4 « Valeurs mobilières de placement ») ;

- 56 387 titres sont détenus dans le cadre du contrat de liquidité pour une valeur comptable de 5 250,1 k€ et classés en valeurs mobilières de placement (voir la note 4 « Valeurs mobilières de placement ») ; et

- 560 511 titres sont détenus en titres immobilisés (50 241 k€), destinés à couvrir d'éventuelles opérations de croissance externe qui seraient payées en titres Wendel.

En milliers d'euros	Montants nets 31.12.2023	Acquisitions	Réduction du Capital	Transfert de compte	Variation des provisions	Montants nets 31.12.2024
Titres Wendel	1 533	48 708				50 241
	1 533	48 708	0	0	0	50 241

Note 3 Autres créances

En milliers d'euros	31.12.2024			31.12.2023		
	Montants bruts	Dépréciations	Montants nets	Montants bruts	Dépréciations	Montants nets
Créances fiscales et sociales	24 381		24 381	7 097		7 097
Créances rattachées à des participations ⁽¹⁾	211 171		211 171	622 341		622 341
TOTAL	235 551	0	235 551	629 438	0	629 438
<i>Dont entreprises liées</i>	<i>227 518</i>			<i>625 379</i>		
<i>Dont produits à recevoir</i>	<i>0</i>			<i>0</i>		

(1) Ces créances correspondent à des avances accordées aux sociétés holding concourant à la détention des différentes participations du Groupe. Les principales variations sont décrites dans la note « Faits marquants de l'exercice ».

Note 4 Valeurs mobilières de placement

En milliers d'euros	31.12.2024		31.12.2023	
	Valeur comptable brute	Valeur boursière	Valeur comptable brute	Valeur boursière
Actions Wendel ⁽¹⁾	131 456	128 134	86 354	84 393
Contrat de liquidité ⁽¹⁾	5 250	5 241	4 768	5 079
SOUS-TOTAL	136 706	133 375	91 122	89 472
Sicav monétaires & dépôts	2 359 846	2 359 846	1 206 677	1 206 677
Fonds d'institutions financières	0	0	0	0
SOUS-TOTAL	2 359 846	2 359 846	1 206 677	1 206 677
TOTAL	2 496 551	2 493 221	1 297 799	1 296 149

(1) Voir note 2 « Actions propres ».

Note 5 Évolution des capitaux propres

En milliers d'euros

Nombre d'actions		Capital social (nominal 4 €)	Primes d'émission de fusion et d'apports	Réserve légale	Réserves réglementées	Autres réserves & report à nouveau	Résultat net de l'exercice	Total des capitaux propres
	Affectation du résultat 2022					- 174 483	174 483	-
	Dividendes					- 139 109		- 139 109
22 877	Plan épargne entreprise	92	1 259					1 351
	Levées d'options							-
	Résultat 2023						197 482	197 482
44 430 554	Soldes au 31.12.2023 avant affectation	177 722	23 497	20 224	101 870	6 734 544	197 482	7 255 340
	Affectation du résultat 2023					197 482 ⁽¹⁾	- 197 482	-
	Dividendes					- 171 804 ⁽²⁾		- 171 804
30 936	Plan épargne entreprise	124 ⁽³⁾	1 876					2 000
507	Levées d'options	2	40					42
	Résultat 2024						- 222 944	- 222 944
44 461 997	Soldes au 31.12.2024 avant affectation	177 848	25 413	20 224	101 870	6 760 222	- 222 944	6 862 633

(1) Le report à nouveau approuvé lors de l'Assemblée générale du 16 mai 2024 a été diminué du montant du résultat 2023 soit de - 197,5 M€.

(2) Un dividende de 4 € par action a été versé en 2024.

(3) Une augmentation de capital de 2 M€ pour 30 936 titres a été réalisée dans le cadre du plan d'épargne Groupe (soit une augmentation de 124 k€ du capital social et 1 876 k€ affectés à la prime d'émission).

Note 6 Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	31.12.2023	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		31.12.2024
			utilisées	non utilisées	
Provision pour pensions et obligations similaires	5 974	219	783		5 410
Provision sur attribution d'actions de performance et options d'achat	Note 4 18 678	21 367	12 380	6 298	21 367
Autres risques et charges	4 616	1 953	3 878	207	2 484
TOTAL	29 268	23 540	17 041	6 506	29 261
	<i>Résultat d'exploitation</i>	23 540	16 972	6 298	
	<i>Résultat financier</i>				
	<i>Résultat exceptionnel</i>		68	207	
		23 540	17 041	6 506	

Provision pour attribution d'actions de performance et options d'achat

Au 31 décembre 2024, il n'y a pas de provision au titre des options d'achat d'actions consenties dans le cadre des programmes de stock-options.

Une provision de 21 367 k€ a été comptabilisée au titre des plans d'actions de performance.

Autres risques et charges

Les principaux litiges, contentieux et risques identifiés pour Wendel et ses *holdings* sont les suivants :

- des litiges sociaux pour lesquels une provision a été constituée ; et
- diverses procédures judiciaires intentées par d'anciens cadres de Wendel en conséquence du débouclage d'un mécanisme d'association aux performances du Groupe, qui se sont soldées soit par un rejet de leurs demandes au fond, soit par un désistement de leur part, soit par un sursis dans l'attente de décisions à venir dans d'autres instances qui leur sont personnelles ; aucune provision n'a été constituée.

Note 7 Dettes financières

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Emprunt obligataire 1,375 % 2026	209 200	209 200
Emprunt obligataire échangeable en actions Bureau Veritas ⁽¹⁾	750 000	750 000
Emprunt obligataire 2,50 % 2027	500 000	500 000
Emprunt obligataire 4,50 % 2030	300 000	300 000
Emprunt obligataire 1 % 2031	300 000	300 000
Emprunt obligataire 1,375 % 2034	300 000	300 000
Crédit syndiqué (Euribor + Marge) ⁽²⁾	-	-
Intérêts courus	41 224	41 178
SOUS-TOTAL	2 400 424	2 400 378
Dettes rattachées à des participations ⁽³⁾	1 242 900	15 807
TOTAL	3 643 324	2 416 185
<i>Dont : à moins d'un an</i>	<i>1 242 900</i>	<i>56 985</i>
<i>de 1 à 5 ans</i>	<i>1 759 200</i>	<i>1 759 200</i>
<i>plus de 5 ans</i>	<i>600 000</i>	<i>600 000</i>
<i>charges à payer</i>	<i>41 224</i>	<i>41 178</i>

- (1) Le 22 mars 2023, Wendel a émis une obligation échangeable en titres Bureau Veritas pour un montant de 750 M€. Cette obligation échangeable a un coupon de 2,625 % et une échéance en mars 2026. Les détenteurs de ces titres ont la faculté de demander l'échange de ces obligations contre les titres Bureau Veritas sous-jacent (23,2 millions de titres Bureau Veritas). Cette faculté des détenteurs d'obligations serait exercée principalement dans le cas où le cours de Bureau Veritas serait supérieur au cours d'échange de 32,3 € par action à l'échéance.
- (2) En 2024, la Société n'a pas utilisé sa ligne de crédit syndiqué, voir la note 16.
- (3) Il s'agit de comptes courants d'entités du Groupe dont principalement vis-à-vis de ses filiales EUFOR SAS pour un montant de 1 232,4 M€ et SOFISERVICE SAS pour un montant de 8,8 M€.

Note 8 Autres dettes

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Fournisseurs ⁽¹⁾	7 145	5 863
Dettes fiscales et sociales	18 392	14 949
Autres	925	645
TOTAL	26 462	21 456
<i>Dont entreprises liées</i>	<i>5</i>	<i>0</i>
<i>Dont charges à payer</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

- (1) La décomposition par échéance des dettes fournisseurs (application de l'article L 441-6-1 du Code de commerce) est la suivante :
- | | Au 31.12.2024 | Au 31.12.2023 |
|---------------------------------|---------------|---------------|
| • paiement à 30 jours : | 305 | 392 |
| • paiement à plus de 30 jours : | 107 | 67 |
| • factures non parvenues : | 5 872 | 5 409 |

Note 9 Engagements hors bilan

Dans le cadre de la signature d'un accord pour l'acquisition de Monroe Capital (gestion pour compte de tiers spécialisé dans la dette privée aux États-Unis), le Groupe a couvert son risque de change relatif au prix d'acquisition libellé en dollars américains.

Wendel SE a ainsi souscrit un achat à terme de 1 146 M\$ d'échéance 2025 à un taux de 1,08890 pour le compte de sa filiale Winvestco SAS détenue à 100 % qui réalisera l'acquisition.

7.4.4 Notes sur le résultat

Note 10 Produits des titres de participation et des titres immobilisés de l'activité du portefeuille

En milliers d'euros	2024	2023
Dividendes de :		
Eufor	-	208 773
Wendel Luxembourg	50 000	-
C.I.M.	13	-
TOTAL	50 013	208 773
<i>Dont acompte sur dividende :</i>	<i>0</i>	<i>123 837</i>

Note 11 Autres produits et charges financiers

En milliers d'euros	2024	2023
Produits		
Autres intérêts et produits assimilés	93 491	46 898
Gain de change	2	5
Reprise de provisions	-	0
Amortissements liés aux primes d'émission des obligations	-	0
TOTAL	93 493	46 902
<i>Dont entreprises liées</i>	<i>7 038</i>	<i>13 066</i>

En milliers d'euros	2024	2023
Charges		
Intérêts des obligations	- 55 735	- 45 503
Autres intérêts et charges assimilées	- 36 244	- 8 204
Perte de change	- 8	- 41
Amortissements liés aux primes de remboursement des obligations	- 703	- 654
TOTAL	- 92 689	- 54 402
<i>Dont entreprises liées</i>	<i>- 34 836</i>	<i>- 6 764</i>

Note 12 Produits d'exploitation

En milliers d'euros	2024	2023
Locations immobilières	540	603
Prestations facturées aux filiales	26 457	24 150
Autres produits	29	0
Transfert de charges	0	33
Reprises de provisions	20 619	24 882
TOTAL	47 646	49 666
<i>Dont entreprises liées</i>	26 457	24 160

Note 13 Rémunérations et effectifs

Les rémunérations allouées par la Société aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance sont décrites en note 17.

Effectif moyen	2024	2023
■ Cadres	65	66
■ Employés	5	7
TOTAL	70	72

Note 14 Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	Produits exceptionnels			Charges exceptionnelles			Soldes exercice 2024
	Opérations de gestion	Plus-values de cessions	Reprises de provisions	Opérations de gestion	Moins-values de cessions	Dotations aux provisions	
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-
■ Terrains	-	-	-	-	-	-	-
■ Constructions	-	-	-	-	-	-	-
■ Matériel informatique, mobilier et véhicules	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations exceptionnelles	811	0	116 004	- 1 285	0	- 343 685	- 228 154
■ Provision pour dépréciation des titres			115 728			- 343 685	- 227 956 ⁽¹⁾
■ Provision pour dépréciation des créances			-	-		-	0
■ Provision pour dépréciation pour risques & charges			276	-		-	276
■ Autres	811			- 1 285		0	- 473
TOTAL	811	0	116 004	- 1 285	0	- 343 685	- 228 154

(1) Voir la note 1.

Note 15 Impôts de l'exercice

L'impôt s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	2024
Base imposable au taux de	25,00 %
Au titre du résultat courant 2024	- 9 862
Au titre du résultat exceptionnel 2024	- 228 154
	- 238 016
Réintégrations/déductions dues à l'intégration fiscale	167 120
Base imposable du groupe fiscal	14 178
Imputations des déficits	7 589
Impôt correspondant	
Produit de l'intégration fiscale	16 347
Impôt sur les bénéfices	- 1 275
Impôt comptabilisé au compte de résultat	15 072

La Société a opté pour le régime fiscal des groupes de sociétés défini par les articles 223 A à U du Code général des impôts. Les conventions d'intégration fiscale conclues entre la Société et ses filiales prévoient en règle générale que chaque société contribue à l'impôt du Groupe à raison de son résultat dans les mêmes conditions que celles qui auraient été applicables en l'absence d'intégration fiscale. Pour les sociétés détenant des sous-filiales, les conventions d'intégration fiscale conclues entre la Société et les filiales concernées prévoient que la société tête d'un sous-groupe calcule sa contribution à l'impôt du groupe Wendel sur la base d'un résultat d'ensemble comme si cette société et ses filiales avaient pu former un groupe d'intégration fiscale distinct.

Il en résulte pour Wendel SE un produit d'impôt égal à la différence entre l'impôt exigible et celui qui lui est versé par les filiales. Le périmètre d'intégration fiscale 2024 regroupe, outre Wendel SE qui en est la société mère, les sociétés Sofiservice, Cobra, Eufor, Winvest 16 et Winvestco.

Au 31 décembre 2024, il y a trois produits d'intégration fiscale reçus des filiales :

- Eufor pour un montant de 15 117 k€ ;
- Winvest 16 pour un montant de 1 163 k€ ;
- Sofiservice pour un montant de 67 k€.

Note 16 Situation de la liquidité et de l'endettement

Au 31 décembre 2024, l'endettement brut est constitué des emprunts obligataires pour un montant total de 2 359,2 M€.

Wendel dispose également d'un crédit syndiqué non tiré de 875 M€ ayant pour échéance juillet 2029. Ses *covenants* financiers sont respectés au 31 décembre 2024. Cette ligne de crédit non tirée permet notamment d'avoir suffisamment de flexibilité pour saisir des opportunités d'investissement.

À la date d'arrêté des comptes consolidés, la notation long terme de Wendel attribuée par Standard & Poor's est BBB perspective « négative » et la notation court terme est A-2.

Le risque de liquidité de Wendel sur les 12 mois suivant l'arrêté des comptes est donc faible compte tenu du niveau élevé de trésorerie et de placements financiers à court terme et de la ligne de crédit syndiqué de 875 M€, intégralement non tirée.

Documentation des obligations émises par Wendel

Ces obligations ne font pas l'objet de *covenants* financiers, mais prévoient des clauses usuelles pour ce type d'instruments de dette (interdiction ou limitation de la possibilité de mettre des actifs en garantie au bénéfice de certaines catégories de prêteurs, exigibilité anticipée en cas de défaut de paiement de Wendel au-delà de certains seuils, clause de changement de contrôle, etc.).

Documentation et *covenants* du crédit syndiqué de Wendel (non tiré au 31 décembre 2024)

La documentation juridique du crédit syndiqué prévoit le respect de *covenants* financiers fondés principalement sur la valeur de marché des actifs de Wendel et sur le montant de la dette nette de Wendel.

La dette nette de Wendel est calculée sur la base d'un périmètre limité aux *holdings* financières, excluant les dettes des sociétés opérationnelles et les dettes mises en place au niveau des *holdings* d'acquisition. Ainsi, la dette nette prise en compte correspond aux obligations de Wendel et au crédit syndiqué lorsqu'il est tiré, diminués de la trésorerie.

Les dettes nettes des participations du Groupe sont déduites de la valeur brute réévaluée de ces participations dans la mesure où elles sont sans recours sur Wendel.

Ces *covenants* sont les suivants :

- la dette financière nette de Wendel et des *holdings* financières comparée à la valeur brute réévaluée des actifs après impôts latents (hors trésorerie) ne doit pas excéder 50 % ;
- le rapport entre :
 - la dette financière brute non garantie augmentée des engagements hors bilan ayant une nature de dette financière non garantie de Wendel et des *holdings* financières, et diminuée de la trésorerie disponible (non nantie ou séquestrée) de Wendel et des *holdings* financières, et
 - la somme de 75 % de la valeur des actifs cotés disponibles (non nantis ou séquestrés) et de 50 % de la valeur des actifs non cotés disponibles (non nantis ou séquestrés),
 ne doit pas excéder 1.

Ils sont testés semestriellement lorsque le crédit syndiqué est tiré. Au 31 décembre 2024, le calcul de ces ratios montre que les *covenants* sont respectés.

Le contrat de crédit syndiqué prévoit par ailleurs les clauses usuelles pour ce type de financement (interdiction ou limitation de la possibilité de mettre des actifs en garantie au bénéfice de certaines catégories de prêteurs, exigibilité anticipée en cas de défaut de paiement au-delà de certains seuils, clause de changement de contrôle, etc.).

Note 17 Parties liées

Les parties liées sont Wendel-Participations et les membres du Conseil de surveillance et du Directoire.

Membres du Conseil de surveillance et du Directoire

Le montant global des rémunérations attribuées par le groupe Wendel, au titre de l'exercice 2024, à Laurent Mignon, Président du Directoire et à David Darmon, membre du Directoire et Directeur général s'élève à 4 220 k€.

Par ailleurs, Laurent Mignon et David Darmon se sont vu attribuer au cours de l'exercice 2024 des options et actions de performance, dont la valeur représente 4 227 k€ (valeur IFRS) à la date de leur attribution.

En outre, les membres du Directoire bénéficient d'indemnités de départ à percevoir en cas de départ contraint, et plafonnées à 18 mois de leur rémunération moyenne mensuelle respective (rémunération moyenne mensuelle déterminée comme suit : la somme de (i) la rémunération moyenne mensuelle fixe au moment du départ, et (ii) 1/12^e de la rémunération variable effectivement versée au titre du dernier exercice clos précédant le départ). Les conditions applicables à ces indemnités sont décrites au chapitre 2.2 de l'URD dans la Politique de rémunération des membres du Directoire, telle qu'adoptée par l'Assemblée générale.

Conformément à la politique d'association de l'équipe de direction de Wendel aux investissements du Groupe, les membres du Directoire participent aux mécanismes de co-investissement du portefeuille de gestion pour compte propre décrits dans la note 4 « Association des équipes de direction aux investissements du Groupe » des comptes consolidés du Groupe.

Le montant des rémunérations versées au cours de l'exercice 2024 aux membres du Conseil de surveillance s'élève à 1 190 k€, dont 1 030 k€ versés par Wendel SE au titre (i) des mandats de membres du Conseil de surveillance, (ii) de la rémunération du Président du Conseil de surveillance et (iii) de la rémunération du membre référent du Conseil de surveillance, et 90 k€ de rémunération versée par Wendel-Participations SE à certains membres du Conseil de surveillance au titre de leurs fonctions au sein du Conseil d'administration de Wendel-Participations SE. Ces montants n'intègrent pas la rémunération salariale des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés qui, par ailleurs, ne perçoivent pas de jetons de présence de Wendel SE.

Wendel-Participations

L'actionariat de Wendel-Participations SE est composé d'environ 1 300 personnes physiques et morales appartenant à la famille Wendel. Le concert Wendel-Participations détenait 39,61 % du capital de Wendel SE au 31 décembre 2024, représentant à cette date 51,94 % des droits de vote théoriques et 53,51 % des droits de vote exerçables.

Au 31 décembre 2024, il n'y avait pas d'autres liens économiques et financiers significatifs entre Wendel-Participations et Wendel que ceux liés à la détention des titres et aux conventions suivantes :

- une convention de prestation d'assistance administrative ;
- une convention de prestation de services en matière de prévention de la corruption (Sapin 2) et de *reporting* fiscal pays par pays (CBCR) ;
- une convention relative à l'utilisation du nom patronymique « Wendel » et à la licence de marque ;
- une convention de sous-location de locaux par Wendel à Wendel-Participations ;
- un contrat de mise à disposition d'équipements techniques ; et
- une convention de dépôt d'objets d'art.

En mai 2024, le Groupe a versé un dividende de 4 € par action, soit 60,1 M€ pour Wendel-Participations.

Note 18 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Inventaire du portefeuille

En milliers d'euros	Participation en %	Valeur brute d'inventaire
TITRES DE PARTICIPATION		
Filiales (capital détenu à plus de 50 %)		
a) Françaises		
Sofiservice	100,0 %	623
Eufor	100,0 %	3 788 797
Winvest 16	100,0 %	283 530
b) Étrangères		
Wendel Luxembourg	100,0 %	6 824 593
Oranje-Nassau Groep	100,0 %	27 252
Autres filiales et participations		
Titres de sociétés françaises	100,0 %	193
Titres de sociétés étrangères	100,0 %	0
		10 924 988
AUTRES TITRES IMMOBILISÉS		
Autres actions de sociétés françaises	-	34

Filiales et participations

En milliers d'euros	Capital	Autres capitaux propres (résultat inclus)	% du capital détenu	Valeurs brutes comptables des titres détenus	Valeurs nettes comptables des titres détenus	Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS (sur les filiales et participations dont la valeur brute comptable est supérieure à 1 % du capital social de Wendel)										
Françaises										
Eufor	20 292	1 529 613	100,0 %	3 788 797	3 788 797	-	-	-	1 101 576	0
Winvest 16	28 353	237 967	100,0 %	283 530	283 530	0	0	0	- 15 230	0
Étrangères										
Wendel Luxembourg	825 610	2 171 750	100,0 %	6 824 593	3 683 180	0	-	52 006	164 288	50 000
Oranje-Nassau Groep	1 000	321	100,0 %	27 252	1 321	1 336	-	-	- 371	0
RENSEIGNEMENTS GLOBAUX										
Filiales françaises				816	741					
Filiales étrangères				-	-					
Participations françaises				-	-					
Participations étrangères				-	-					

Résultats des 5 derniers exercices

Nature des indications	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social ⁽¹⁾	178 876	178 991	177 631	177 722	177 848
Nombre d'actions ordinaires existantes	44 719 119	44 747 943	44 407 677	44 430 554	44 461 997
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
■ par levée d'options	270 342	395 841	473 005	601 611	684 828
2. OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE ⁽¹⁾					
Chiffre d'affaires hors taxes	15 601	16 799	21 708	24 752	27 027
Revenus des titres de participation	200 000	263 000	7 073	208 773	50 013
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	106 044	229 026	22 263	319 888	- 6 370
Impôts sur les bénéfices ⁽⁴⁾	- 32	- 24	- 465	- 3 743	- 15 072
Résultat net	- 26 613	669 270	- 174 483	197 482	- 222 944
Résultat distribué ⁽²⁾	129 685	130 095	142 105	177 722	208 971
dont acompte sur dividende	-	-	-	-	-
3. RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	2,37	5,12	0,51	7,28	0,20
Résultat net	- 0,60	14,96	- 3,93	4,44	- 5,01
Dividende net	2,90	3,00	3,20	4,00	4,70 ⁽³⁾
dont acompte sur dividende	-	-	-	-	-
4. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	59	62	64	72	70
Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽¹⁾	13 616	16 767	20 539	22 639	23 726
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) ⁽¹⁾	7 758	6 991	9 528	6 910	25 493

(1) En milliers d'euros.

(2) Y compris l'autodétention.

(3) Dividende ordinaire de 4,7 € (sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale du 15 mai 2025).

(4) Les montants négatifs représentent un produit pour la Société.

7.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société Wendel,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Wendel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée cidessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ciavant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, les titres de participation et les créances rattachées à des participations, inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de respectivement M€ 7 758 et M€ 211 représentent 75 % du total bilan de votre société.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et les créances rattachées à des participations à leur valeur nominale, comme indiqué dans les sections « Participations » et « Prêts et créances » de la note « Principes comptables » de l'annexe aux comptes annuels. Ceux-ci sont dépréciés si leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur comptable à la date de clôture.

Les méthodes d'évaluation retenues pour déterminer la valeur d'utilité dépendent du type d'activité des entités et peuvent être fondées sur la quote-part de situation nette ou la quote-part d'actif net réévalué dont la détermination peut reposer sur diverses méthodes (flux de trésorerie futurs actualisés, multiples de chiffre d'affaires ou de marge, valorisations externes par rapport à des transactions sur des sociétés similaires, valeurs boursières).

Au 31 décembre 2024, les titres de la société Eufor SAS, entité détenant les titres de Bureau Veritas, ont fait l'objet d'une reprise de provision pour dépréciation de M€ 108 et les titres de la société Wendel Luxembourg ont fait l'objet d'une dotation pour dépréciation de M€ 343, tel que décrit dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des créances qui leur sont rattachées constituait un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes annuels de votre société, et parce que la détermination de leur valeur d'utilité nécessite l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations.

Notre réponse

Pour apprécier l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté notamment à :

- apprécier, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, si la méthode d'évaluation appliquée par la direction est justifiée ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs notamment lorsque les valeurs d'utilités sont déterminées sur la base de la quote-part de situation nette ;
- pour les évaluations reposant sur la valorisation de titres cotés, corroborer le cours de Bourse moyen retenu, à partir de sources externes ;
- pour les sociétés détenues indirectement, dont la valeur d'inventaire est déterminée selon la méthode des multiples :
 - apprécier la pertinence des multiples de résultat retenus par la direction ;
 - apprécier la cohérence des estimations avec celles utilisées pour les tests de dépréciation des écarts d'acquisition dans les comptes consolidés de votre société, en particulier concernant les hypothèses budgétaires ;
- apprécier le caractère approprié des informations mentionnées dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels.

S'agissant de la valorisation des créances rattachées à des participations, nous avons examiné le test de dépréciation réalisé à partir des valorisations retenues dans le cadre des tests de dépréciation des titres de participation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Wendel par votre assemblée générale du 16 mai 2019 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 15 novembre 1988 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la trente-septième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821- 55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 10 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Mansour Belhiba

Emmanuel Rollin

ERNST & YOUNG Audit

Alain Perroux

Ioulia Vermelle

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

8.1 PERFORMANCE DE L'ACTION WENDEL ET DIVIDENDE 366

8.1.1	Données boursières	366
8.1.2	Dividende	367
8.1.3	Programme de rachat d'actions 2024	367
8.1.4	Marché de l'action	368

8.2 LA POLITIQUE DE COMMUNICATION FINANCIÈRE 369

8.2.1	Un dialogue constant et renforcé avec le marché	369
8.2.2	Un dispositif dédié pour les actionnaires individuels	370
8.2.3	Mise à disposition des informations sur le site Internet	370
8.2.4	Agenda 2025	370
8.2.5	Contacts	371
8.2.6	Documents accessibles aux actionnaires et au public	371

8.3 RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL 372

8.3.1	Principaux actionnaires	372
8.3.2	Personnes morales ou physiques pouvant exercer un contrôle	373
8.3.3	Évolution de la répartition du capital et des droits de vote depuis trois ans	374
8.3.4	Évolution du capital social au cours des cinq derniers exercices	375
8.3.5	Franchissements de seuils	375
8.3.6	Nantissement d'actions de l'émetteur	376
8.3.7	Autorisations financières	376
8.3.8	Rachat d'actions	377
8.3.9	Transactions effectuées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux	380
8.3.10	Pactes d'actionnaires	381
8.3.11	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	382

8.4 RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ ET PRINCIPALES DISPOSITIONS STATUTAIRES 383

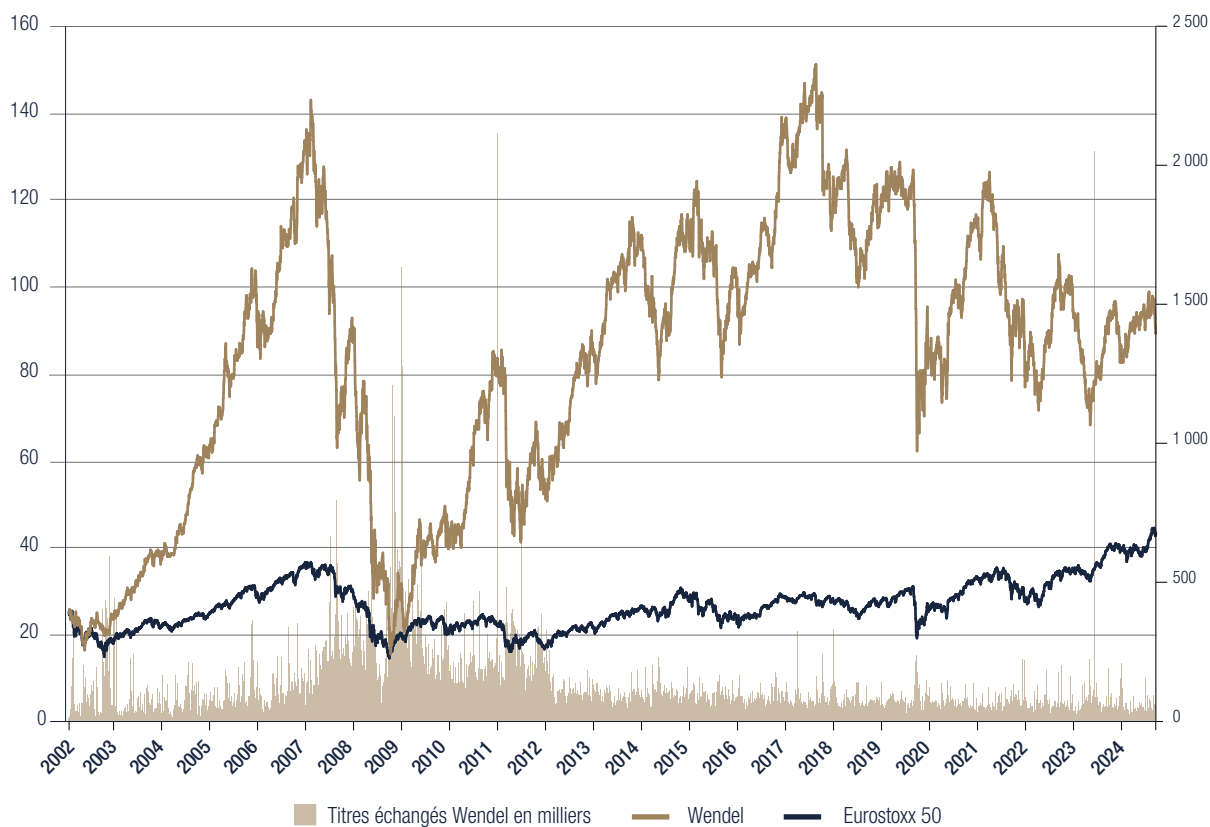
8.4.1	Renseignements généraux	383
8.4.2	Principales dispositions statutaires	384
8.4.3	Principaux investissements et prises de participation ou de contrôle	385
8.4.4	Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale	386

8.1 Performance de l'action Wendel et dividende

8.1.1 Données boursières

Évolution du cours de Wendel et de l'Euro Stoxx 50 rebasé sur le cours de Wendel au 13 juin 2002. Source Factset.

Total Shareholder Return comparé de l'Euro Stoxx 50 et de Wendel depuis la fusion CGIP/Marine-Wendel



**Performances dividendes réinvestis
du 13.06.2002 au 14.03.2025**

	Rendement total sur la période	Rendement annualisé sur la période
Wendel	521,4 %	8,4 %
Euro Stoxx 50	281,4 %	6,1 %

Source : Factset.

Données techniques sur le titre

Place de cotation : EUROLIST SRD - Compartiment A (Blue Chips)

Code ISIN : FR0000121204 - Code Bloomberg : MF FP

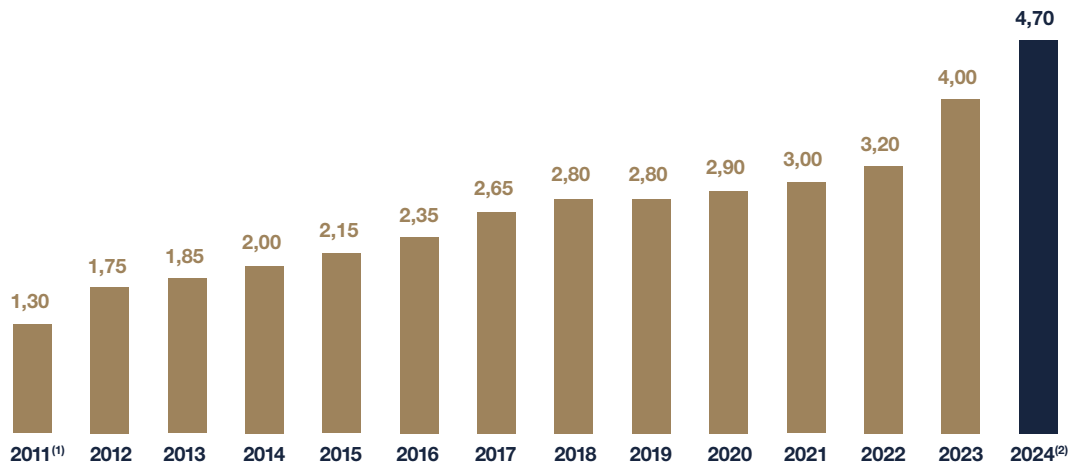
Code Reuters : MWDP. PA Mnémonique : MF

Indices : CAC AllShares, CAC Mid 60, Euronext 150, SBF120, STOXX® Europe, EURO STOXX®, STOXX® Europe 600, STOXX® Europe Private Equity 20, LPX 50, S&P Listed Private Equity Index, EN Family Business, DJSI Europe, DJSI Monde.

Quotité : 1 action/PEA : Éligible/SRD : éligible/valeur nominale : 4 €/nombre d'actions 44 461 997 au 31 décembre 2024.

8.1.2 Dividende

En euro par action, dividende ordinaire



(1) Le dividende ordinaire 2011 était assorti à titre exceptionnel d'une action Legrand pour 50 actions Wendel.

(2) Wendel propose la distribution d'un dividende de 4,70 € par action au titre de l'exercice 2024, en hausse de 17,5 % par rapport au dividende payé au titre de 2023 et représentant un rendement légèrement supérieur à 2,5 % de l'ANR du 31 décembre 2024 et de 4,8 % sur la base du prix de l'action au 21 février 2025. Cette proposition sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 15 mai 2025. La mise en paiement du dividende en numéraire sera effectuée le 23 mai 2025. Le détachement du coupon sera le 21 mai 2025.

8.1.3 Programme de rachat d'actions 2024

L'Assemblée générale du 16 mai 2024 (16^e résolution) a autorisé un programme de rachat par la Société de ses propres actions dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du nombre des actions composant le capital au moment desdits rachats, pour une durée de 14 mois. En vertu de ces autorisations, le prix maximum de rachat est de 250 €.

Le Directoire était ainsi autorisé à racheter un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, ce qui représentait, à titre indicatif et à la date d'octroi de l'autorisation, 4 443 055 actions.

Au cours de l'exercice 2024, Wendel a acquis ses propres actions comme suit (pour plus de détails, se référer à la section 8.3.8) :

- dans le cadre du contrat de liquidité, Oddo Corporate Finance a acheté 438 428 actions pour le compte de Wendel ;
- 513 660 actions ont été acquises et affectées à l'objectif de couverture des plans d'options d'achat d'actions et d'actions de performance ; et
- 541 358 actions ont été acquises et affectées à l'objectif de remise d'actions en cas de croissance externe, fusion, scission ou apport.

8.1.4 Marché de l'action

Date	Cours de clôture moyen 1 mois	Plus haut en séance	Plus bas en séance	Capitaux échangés moyenne quotidienne
Janvier 2022	101,96	110,00	93,10	5 055 195
Février 2022	92,64	98,10	84,20	4 845 107
Mars 2022	88,85	96,20	75,60	6 097 554
Avril 2022	92,99	97,75	88,20	5 565 198
Mai 2022	91,50	97,35	86,00	5 617 972
Juin 2022	86,34	97,25	75,30	6 261 609
Juillet 2022	83,65	90,90	77,85	3 091 619
Août 2022	84,35	90,05	78,50	3 169 714
Septembre 2022	76,19	81,95	70,45	4 319 430
Octobre 2022	77,13	81,85	72,00	3 746 907
Novembre 2022	85,18	89,05	77,15	4 689 114
Décembre 2022	88,25	91,75	85,45	3 494 231
Janvier 2023	95,10	100,20	87,25	4 076 499
Février 2023	100,85	109,20	96,05	5 351 317
Mars 2023	99,85	107,60	92,00	5 661 567
Avril 2023	98,65	101,70	94,20	4 767 963
Mai 2023	100,41	103,40	97,75	4 453 430
Juin 2023	97,60	103,10	91,55	3 567 981
Juillet 2023	92,27	94,90	88,25	2 611 902
Août 2023	85,51	90,10	82,50	3 282 251
Septembre 2023	79,07	85,40	73,40	4 872 909
Octobre 2023	72,79	77,20	67,45	5 731 009
Novembre 2023	75,60	79,75	70,35	11 513 612
Décembre 2023	80,07	84,65	77,00	5 663 751
Janvier 2024	81,19	85,30	77,55	3 174 669
Février 2024	87,21	93,80	83,30	3 458 419
Mars 2024	92,29	95,15	88,40	4 853 624
Avril 2024	93,75	97,00	91,35	4 527 115
Mai 2024	93,65	97,60	88,05	3 705 321
Juin 2024	86,67	91,65	81,70	5 491 967
Juillet 2024	85,13	89,95	82,30	3 424 650
Août 2024	87,49	91,75	81,10	2 656 956
Septembre 2024	91,08	94,25	88,65	2 786 734
Octobre 2024	92,00	94,50	89,35	2 717 324
Novembre 2024	92,74	94,80	89,60	3 459 369
Décembre 2024	93,53	96,95	89,20	3 519 429
Janvier 2025	95,52	99,65	92,35	3 944 871
Février 2025	95,99	99,25	92,65	3 886 127

8.2 La politique de communication financière

La Direction des relations investisseurs assure l'interface entre le Groupe et la communauté financière, crédit et actions et a pour mission d'assurer la communication financière du Groupe sur ses résultats et sa stratégie. Wendel met en œuvre de nombreuses initiatives pour répondre aux attentes des actionnaires, obligataires, des investisseurs français et internationaux et des analystes

financiers. À tous ces acteurs du marché, Wendel vise à fournir, en temps réel, une information claire, riche et transparente, visant à les tenir informés de la stratégie du Groupe, de son positionnement, des actualités des sociétés en portefeuille et de ses objectifs à moyen terme.

8.2.1 Un dialogue constant et renforcé avec le marché

- La Direction des relations investisseurs organise tous les ans plusieurs événements destinés aux analystes et investisseurs institutionnels, et auxquels les journalistes qui suivent l'industrie sont conviés : une conférence analystes le jour de la publication des résultats annuels, une journée *Investor Day*, des conférences téléphoniques trimestrielles pour les résultats ou *trading updates* et d'autres ad hoc à l'occasion d'opérations stratégiques telles que des acquisitions. Les présentations sont retransmises en direct sur le site www.wendelgroup.com. Toutes les informations présentées sont mises à disposition sur le site, le jour même de leur publication, et les *webcasts* sont consultables pendant un an.
- Comme chaque année, Wendel a tenu, en décembre 2024, son *Investor Day*, dont l'objectif est de permettre à ses parties prenantes de rencontrer et mieux connaître les sociétés non cotées de son portefeuille et de faire un point sur la stratégie d'investissement de Wendel. L'édition 2024, à la fois digitale et physique depuis l'auditorium dans les locaux de Wendel Paris, s'est tenue sous un format le plus interactif et condensé possible. Lors de cette 23^e journée investisseurs, dédiée principalement aux sociétés non cotées du Groupe, le Directoire a présenté un point à date sur le nouveau modèle dual. De surcroît, celle-ci a permis aux dirigeants de Globeducate, Stahl, ACAMS et Monroe Capital, de détailler leurs activités et le potentiel de création de valeur sur le long terme. Depuis 2009, Wendel a mis en place une politique de communication financière destinée à ses prêteurs obligataires, qui bénéficient de la même politique de *roadshows* et rencontres que les investisseurs actions, se matérialisant par des *credit updates*.
- Depuis 10 ans, le Groupe a également renforcé sa démarche de dialogue avec ses investisseurs et les *proxy advisors* sur les sujets de gouvernance à l'occasion de rencontres dédiées avec le Secrétariat général. Depuis 2019, le Président du Comité de gouvernance, anime également ces rencontres.
- Comme initié en 2020, la Direction de la communication financière a organisé et participé à des événements de communication financière ciblés sur l'ESG. Accompagnée par la Direction du développement durable et de la communication, elle a participé à deux conférences dédiées aux investisseurs ESG et a été le premier émetteur français à tenir une conférence thématique ESG organisée avec la Société Française des Analystes Financiers (SFAF).
- Tout au long de l'année la Direction des relations investisseurs entretient et développe les échanges avec la communauté financière. En 2024 les membres du Directoire et le Directeur financier, accompagnés de l'équipe Relations Investisseurs, ont participé à 36 jours de *roadshows*, ou conférences *equity* et crédit, sur les principales places financières internationales. Au total, en 2024, 230 investisseurs ont été rencontrés. Ils proviennent de 24 pays, notamment la France, le Royaume-Uni, les États-Unis et la zone DACH.
- Wendel s'appuie sur une charte pour notre métier d'actionnaire de long terme, établie en 2009.

8.2.2 Un dispositif dédié pour les actionnaires individuels

En 2024, le groupe Wendel a poursuivi le dispositif de communication dédié à ses plus de 28 000 actionnaires individuels, représentant 20,4 % de son capital.

Depuis 2009, Wendel s'est dotée d'un Comité consultatif des actionnaires de Wendel (CCAW) qui s'est réuni à 3 reprises en 2024. Composé de 9 membres, son rôle est de recueillir le point de vue des actionnaires individuels sur les outils de communication qui leur sont dédiés : lettre aux actionnaires, site Internet, réseaux

sociaux, Document d'enregistrement universel et documents d'édition. Les séances du CCAW sont également l'occasion d'échanger sur les différents sujets d'actualité (stratégie, acquisitions, cessions) et de comprendre les questions que se posent les actionnaires individuels permettant ainsi d'identifier les potentiels sujets qui auraient besoin d'être clarifiés le cas échéant. Quels que soient les sujets à l'ordre du jour, ce travail collaboratif se fait dans l'objectif d'améliorer constamment l'information à destination des actionnaires de Wendel.

8.2.3 Mise à disposition des informations sur le site Internet

Wendel met à disposition, de ses actionnaires et de la communauté financière une rubrique « Investisseurs » et une spécifique « Actionnaires individuels » actualisées régulièrement sur son site Internet www.wendelgroup.com. On y trouve, en particulier :

- les présentations financières et les communiqués de presse (section « Résultats »). Toutes les présentations publiques sont retransmises en direct sur le site Internet de la Société, et disponibles en différé pendant un an ;
- le dernier actif net réévalué (ANR) publié et sa méthodologie (section « Actif net réévalué ») ;
- le Document d'enregistrement universel et le rapport financier semestriel ;
- les informations relatives aux porteurs obligataires (section « Investisseurs crédit ») ;
- l'information destinée aux actionnaires individuels (section « Actionnaires individuels ») ;
- les informations relatives à l'Assemblée générale (section « Assemblée générale »).

8.2.4 Agenda 2025

Trading update T1 2025 et ANR - Publication de l'ANR du 31 mars 2025 (après Bourse)	24.04.2025
Assemblée générale	15.05.2025
Résultats semestriels 2025 - Publication de l'ANR du 30 juin 2025 et des états financiers consolidés semestriels condensés (après Bourse)	30.07.2025
Trading update T3 2025 et ANR - Publication de l'ANR du 30 septembre 2025 (après Bourse)	23.10.2025
2025 Investor Day	12.12.2025

Le chiffre d'affaires consolidé ne sera désormais publié qu'à l'occasion des résultats annuels et semestriels. Pour le T1 et le T3, les revenus continueront d'être commentés par société ou par activité sur une base individuelle.

8.2.5 Contacts

Wendel

2-4, rue Paul Cézanne, 75008 Paris

Internet : www.wendelgroup.com

LinkedIn : @Wendel

E-mail : communication@wendelgroup.com

Tél. : + 33 1 42 85 30 00

Investisseurs institutionnels et analystes financiers

Olivier Allot,
Directeur de la communication financière et Data Intelligence

E-mail : o.allot@wendelgroup.com

Lucile Roch,
Adjointe au Directeur de la communication financière

E-mail : l.roch@wendelgroup.com

Actionnaires individuels

Tél. : + 33 1 42 85 30 00

Caroline Decaux,
Adjointe à la Directrice du développement durable
et de la communication

E-mail : relationsactionnaires@wendelgroup.com

8.2.6 Documents accessibles aux actionnaires et au public

Conformément à la législation applicable, les statuts, procès-verbaux des Assemblées générales et certains autres documents sociaux de la société Wendel, ainsi que les informations financières historiques et autres documents peuvent être consultés par les actionnaires au siège social de la société Wendel, 2-4 rue Paul Cézanne, 75008 Paris.

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2019, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les chiffres clés figurant à la page 34, ainsi que les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant aux pages 307 à 381 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2022 déposé à l'AMF en date du 14 avril 2023 sous le numéro D. 23-0281 ;

- les chiffres clés figurant à la page 16, ainsi que les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant aux pages 231 à 292 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2023 déposé à l'AMF en date du 28 mars 2024 sous le numéro D. 24-0200.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour les investisseurs, soit couvertes dans une section de ce Document d'enregistrement universel.

Par ailleurs, toutes les actualités financières et tous les documents d'information publiés par Wendel sont accessibles sur le site Internet de la Société : www.wendelgroup.com.

8.3 Renseignements sur le capital

8.3.1 Principaux actionnaires

Au 31 décembre 2024, le capital social émis était composé de 44 461 997 actions de 4 € de nominal, auxquelles étaient attachés 67 745 408 droits de vote théoriques et 65 749 980 droits de vote exerçables. Le droit de vote double est attribué aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, quelle que soit sa nationalité. Au 31 décembre 2024, il existait 23 283 411 actions ayant le droit de vote double.

À la connaissance de la Société, les principaux actionnaires au 31 décembre 2024 étaient les suivants :

	% du capital
Wendel-Participations SE et affiliés ⁽¹⁾	39,6 %
Investisseurs institutionnels hors France	26,9 %
Investisseurs individuels	20,4 %
Investisseurs institutionnels France	7,3 %
Autodétention	4,5 %
Salariés et membres du Directoire	1,3 %

(1) Conformément à l'article L 233-10 du Code de commerce, les données incluent Wendel-Participations SE, sa Présidente, Priscilla de Moustier et Société Privée d'Investissement Mobiliers (SPIM).

À la connaissance de la Société :

- aucun actionnaire autre que Wendel-Participations SE ne détient plus de 5 % du capital ;
- les membres du Conseil de surveillance et du Directoire détiennent ou représentent 0,75 % du capital et 0,8 % des droits de vote théoriques (et ce compris les actions Wendel détenues indirectement via le FCPE Wendel).

Il n'existe pas de valeurs mobilières ou autres droits représentatifs de créances sur la Société, obligations convertibles, échangeables et/ou remboursables en titres - donnant ou pouvant donner accès au capital, à l'exception des options de souscription ou d'achat d'actions et des éventuelles actions de performance à émettre.

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital tels que, notamment, des parts de fondateur ou certificats de droits de vote.

8.3.2 Personnes morales ou physiques pouvant exercer un contrôle

Wendel-Participations SE

Présentation

Wendel-Participations SE est une société qui détient des titres Wendel. L'actionariat de Wendel-Participations SE est composé d'environ 1 300 personnes physiques et morales appartenant à la famille Wendel. Wendel-Participations SE a pour objet :

- le placement et la gestion des fonds lui appartenant, et la prise (ou la cession) de participations ;
- la propriété (par suite d'achat, de souscription à l'émission, d'échange ou de toute autre manière) et la gestion de tous titres cotés ou non cotés et droits mobiliers et immobiliers français ou étrangers, la réalisation de tous emplois de capitaux à court, moyen et long terme ;
- la participation à tous placements dans des fonds collectifs d'investissement mobiliers ou immobiliers ;
- la constitution, l'animation et la gestion de toutes sociétés commerciales ou civiles ;
- la préservation des intérêts patrimoniaux et extrapatrimoniaux de la famille Wendel ainsi que du nom ou de la marque Wendel et des logos associés à ce nom et à cette marque qui ne peuvent être utilisés autrement que par la Société, sauf autorisation expresse de son Conseil d'administration ;
- toutes actions visant à promouvoir ou renforcer la cohésion et l'animation familiales ;
- les prestations de services ou de conseil dans le domaine de la gestion de patrimoine au service des seuls actionnaires de la Société et dans le respect des lois applicables ; et
- généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant, en tout ou partie, directement ou indirectement à l'objet précité.

Structure de contrôle de Wendel

Au 31 décembre 2024, Wendel-Participations SE (et affiliés) est l'actionnaire de contrôle de Wendel avec 39,6 % du capital, 51,94 % des droits de vote théoriques et 53,51 % des droits de vote exerçables.

Les mesures suivantes permettent de s'assurer que le contrôle exercé par Wendel-Participations SE sur la Société est conduit de manière appropriée :

- dissociation des fonctions de direction et de surveillance avec une structure duale à Directoire et Conseil de surveillance ;
- présence de 40 % de membres indépendants au sein du Conseil de surveillance (hors membres représentant les salariés) ;
- nomination d'un indépendant en tant que membre référent du Conseil de surveillance ;
- présidence des comités du Conseil de surveillance confiée à des membres indépendants du Conseil.

Liens économiques et financiers avec Wendel

Il n'y a pas de liens économiques et financiers significatifs entre Wendel-Participations SE et Wendel autres que ceux liés à la détention des titres (dividendes) et aux conventions suivantes (décrites à la section 9.1.1 du Document d'enregistrement universel au sein du rapport spécial des Commissaires aux comptes) :

- un contrat réitératif relatif à l'usage du nom patronymique Wendel et à la licence de marques du 5 novembre 2024 ;
- un acte confirmatif de licence aux fins d'inscription auprès des offices de marques du 5 novembre 2024 ;
- une convention d'assistance administrative modifiée par avenants en date du 12 février 2021 et du 16 mars 2023 ;
- une convention de prestations de services par laquelle Wendel rend des services à Wendel-Participations SE en matière de lutte contre la corruption (loi dite « Sapin II ») et de *reporting* fiscal pays par pays (*Country by Country Reporting* ou « CBCR »), modifiée par avenants en date du 17 janvier 2019, du 1^{er} décembre 2020 et du 16 mars 2023 ;
- une convention de sous-location des locaux rue Paul Cézanne à Paris, en date du 16 mars 2023, modifiée par avenant en date du 8 novembre 2023 ;
- un contrat de mise à disposition d'équipements techniques, en date du 16 mars 2023 ;
- une convention de dépôt des objets d'art, en date du 16 mars 2023.

8.3.3 Évolution de la répartition du capital et des droits de vote depuis trois ans

	Situation au 31.12.2024		Situation au 31.12.2023		Situation au 31.12.2022	
	Capital	Droits de vote	Capital	Droits de vote	Capital	Droits de vote
Wendel-Participations SE ⁽¹⁾	39,6 %	53,5 %	39,6 %	52,7 %	39,6 %	52,6 %
First Eagle	3,9 %	2,6 %	3,8 %	2,6 %	4,4 %	2,9 %
Autodétention au nominatif	4,5 %	-	2,4 %	-	2,1 %	-
Plan d'épargne Groupe	0,9 %	1,1 %	0,9 %	1,0 %	0,8 %	1,0 %
Public (actionnaires institutionnels et actionnaires particuliers)	51,2 %	42,8 %	53,3 %	43,7 %	53,1 %	43,5 %
<i>dont actionnaires particuliers</i>	20,4 %	21,1 %	21,4 %	21,6 %	21,6 %	21,8 %
TOTAL DES TITRES ET DES DROITS DE VOTE EXERÇABLES	44 461 997	65 749 980	44 430 554	66 677 084	44 407 677	66 885 448

Les droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote exerçables à cette date.

(1) Conformément à l'article L 233-10 du Code de commerce, les données incluent Wendel-Participations SE, sa Présidente, Priscilla de Moustier et Société Privée d'Investissement Mobiliers (SPIM).

Par ailleurs, comme chaque année, une étude a été réalisée courant janvier 2025 permettant d'identifier les actionnaires de Wendel au 31 décembre 2024.

Sur un an, la répartition globale de l'actionnariat de Wendel est assez stable avec une part des investisseurs institutionnels français en hausse (7,3 % contre 5,9 % au 31 décembre 2023) et des institutionnels étrangers en baisse (26,9 % contre 29,4 % au 31 décembre 2023). Le nombre d'actionnaires particuliers est quant à lui stable, à 28 079 actionnaires individuels, leur part dans le capital étant en légère baisse à 20,4 % contre 21,4 % l'année précédente.

8.3.4 Évolution du capital social au cours des cinq derniers exercices

Date de variation du capital	Nature de l'opération	Variation du nombre d'actions	Nombre d'actions composant le capital social	Nominal (en euros)	Variation du capital social (en euros)	Montant du capital social (en euros)	Variation des primes d'émission (en euros)	Montant des primes d'émission et de fusion
Situation au 31 décembre 2020			44 719 119	4		178 876 476		55 339 709
	Levées d'options de souscription	-	-	-	-	-	-	-
	Émission d'actions réservée au FCPE Wendel	28 824	44 747 943	4	115 296	178 991 772	2 194 496	57 534 205
	Annulation d'actions	-	-	-	-	-	-	-
Situation au 31 décembre 2021			44 747 943	4		178 991 772		57 534 205
	Levées d'options de souscription	-	-	-	-	-	-	-
	Annulation d'actions	- 377 323	44 370 620	4	- 1 509 292	177 482 480	- 37 320 329	20 213 876
	Émission d'actions réservée au FCPE Wendel	37 057	44 407 677	4	148 228	177 630 708	2 024 424	22 238 300
Situation au 31 décembre 2022			44 407 677	4		177 630 708		22 238 300
	Levées d'options de souscription	-	-	-	-	-	-	-
	Émission d'actions réservée au FCPE Wendel	22 877	44 430 554	4	91 508	177 722 216	1 259 150	23 497 450
	Annulation d'actions	-	-	-	-	-	-	-
Situation au 31 décembre 2023			44 430 554	4		177 722 216		23 497 450
	Levées d'options de souscription	507	44 431 061	4	2 028	177 724 244	-	-
	Émission d'actions réservée au FCPE Wendel	30 936	44 461 997	4	123 744	177 847 988	1 876 268	25 373 718
	Annulation d'actions	-	-	-	-	-	-	-
Situation au 31 décembre 2024			44 461 997	4		177 847 988		25 373 718

8.3.5 Franchissements de seuils

Depuis la publication du Document d'enregistrement universel 2023, aucune déclaration de franchissement de seuil par un actionnaire n'a été publiée par l'AMF.

8.3.6 Nantissement d'actions de l'émetteur

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2024, 79 444 actions Wendel inscrites au nominatif (pur et administré) faisaient l'objet d'un nantissement.

8.3.7 Autorisations financières

8.3.7.1 Autorisations financières existantes et utilisation

Au 31 décembre 2024, les autorisations financières suivantes étaient en vigueur :

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (n° de résolution)	Durée et expiration	Montant nominal autorisé ou % du capital	Montant utilisé au 31.12.2024
A. Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital				
			Plafond global : 100 % du capital (19 ^e à 26 ^e résolution) Sous-plafond : 10 % du capital (20 ^e à 25 ^e résolution)	
■ Plafond global autorisé	16.05.2024 18 ^e résolution	26 mois 16.07.2026		-
■ Avec droit préférentiel de souscription	16.05.2024 19 ^e résolution	26 mois 16.07.2026	40 % du capital	-
■ Par offre au public, sans droit préférentiel de souscription	16.05.2024 20 ^e résolution	26 mois 16.07.2026	10 % du capital	-
■ Par placement privé, sans droit préférentiel de souscription	16.05.2024 21 ^e résolution	26 mois 16.07.2026	10 % du capital	-
■ Fixation du prix en cas d'offre au public et de placement privé	16.05.2024 22 ^e résolution	26 mois 16.07.2026	-	-
■ En cas de demande excédentaire	16.05.2024 23 ^e résolution	26 mois 16.07.2026	15 % de l'émission initiale	-
■ En vue de rémunérer des apports de titres en nature	16.05.2024 24 ^e résolution	26 mois 16.07.2026	10 % du capital	-
■ Dans le cadre d'une OPE	16.05.2024 25 ^e résolution	26 mois 16.07.2026	10 % du capital	-
■ Par incorporation de réserves	16.05.2024 26 ^e résolution	26 mois 16.07.2026	50 % du capital	-
B. Autorisation d'un programme de rachat d'actions et annulation d'actions				
■ Rachat d'actions	16.05.2024 16 ^e résolution	14 mois 16.07.2025	10 % du capital prix maximal de 250 € par action	3,36 % du capital 1 493 222 actions
■ Annulation d'actions	16.05.2024 17 ^e résolution	26 mois 16.07.2026	10 % du capital par période de 24 mois	-
C. Actionnariat salarié				
■ Plan d'épargne Groupe	16.05.2024 27 ^e résolution	14 mois 16.07.2025	200 000 €	123 744 € (30 936 actions)
■ Options d'achat et/ou de souscription d'actions	16.05.2024 28 ^e résolution	14 mois 16.07.2025	1 % du capital (plafond commun aux options et actions de performance)	0,21 % du capital (92 583 options)
■ Actions attribuées gratuitement	16.05.2024 29 ^e résolution	14 mois 16.07.2025	1 % du capital (plafond commun aux options et actions de performance)	0,69 % du capital (305 028 actions)

8.3.7.2 Autorisations financières proposées à l'Assemblée générale du 15 mai 2025

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (n° de résolution)	Durée et expiration	Montant nominal autorisé ou % du capital
A. Autorisation d'un programme de rachat d'actions			
■ Rachat d'actions	15.05.2025 21 ^e résolution	14 mois 15.07.2026	10 % du capital prix maximal de 250 € par action
B. Actionariat salarié			
■ Plan d'épargne Groupe	15.05.2025 22 ^e résolution	14 mois 15.07.2026	200 000 €
■ Actions attribuées gratuitement	15.05.2025 23 ^e résolution	14 mois 15.07.2026	1,25 % du capital

Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 15 mai 2025 annuleront et remplaceront, à hauteur des montants non utilisés à cette date, les autorisations et délégations antérieures ayant le même objet.

8.3.8 Rachat d'actions

8.3.8.1 Cadre juridique

L'Assemblée générale du 16 mai 2024 (16^e résolution) a autorisé un programme de rachat par la Société de ses propres actions dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du nombre des actions composant le capital au moment desdits rachats, pour une durée de 14 mois. En vertu de ces autorisations, le prix maximum de rachat est de 250 €.

Le Directoire était ainsi autorisé à racheter un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, ce qui représentait, à titre indicatif et à la date d'octroi de l'autorisation, 4 443 055 actions.

Les différents objectifs du programme de rachat, conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, étaient les suivants :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution, à titre gratuit, d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- la livraison à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;
- la conservation en attente d'une remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance ;

- l'attribution ou la cession d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale.

Ce programme pouvait également permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ou par toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

8.3.8.2 Contrat de liquidité

Dans le cadre du contrat de liquidité, entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, Oddo BHF a :

- acheté pour le compte de Wendel 438 428 actions pour une valeur globale de 39 526 389,25 € et une valeur unitaire moyenne de 90,15 € ;
- cédé pour le compte de Wendel 445 015 actions pour une valeur globale de 40 179 267,95 € et une valeur unitaire moyenne de 90,29 €.

À la date du 31 décembre 2024, les moyens figurant au compte de liquidité confié par la Société à Oddo BHF sont les suivants :

- 56 387 titres ;
- 5 241 171,65 €.

8.3.8.3 Mise en œuvre des plans d'options et d'actions de performance

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 :

- 513 660 actions ont été acquises et affectées à l'objectif de couverture des plans d'options d'achat d'actions et d'actions de performance. Ces achats ont été réalisés pour une valeur brute de 43 793 066,90 € et un prix unitaire moyen de 85,26 € ;
- 181 318 actions propres ont été remises dans le cadre d'exercice d'options d'achat d'actions, pour une valeur brute de 16 722 265,95 € et un prix unitaire moyen de 92,23 €.

8.3.8.4 Remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, fusion, scission ou apport

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, 541 358 actions ont été affectées à l'objectif de remise d'actions en cas de croissance externe, fusion, scission ou apport. Ces achats ont été réalisés pour une valeur brute de 48 708 318,01 € et un prix unitaire moyen de 89,97 €.

8.3.8.5 Annulation d'actions

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, Wendel n'a procédé à aucune réduction de capital par annulation d'actions.

8.3.8.6 Synthèse des opérations sur actions détenues par la Société au 31 décembre 2024

La Société n'a pas procédé à des rachats ou des cessions d'actions au titre des finalités autorisées par le programme autres que celles visées à la section 8.3.8.1 ci-avant.

Wendel n'a pas eu recours à des produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

Sur les 24 mois précédant le 31 décembre 2024, Wendel n'a pas annulé d'actions.

Au 31 décembre 2024, la Société détient 1 995 427 actions propres, soit 4,49 % du capital.

Synthèse des opérations réalisées par la Société sur ses propres actions du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

	Flux bruts cumulés en 2024	
	Achats	Ventes/transferts
Nombre d'actions	1 493 222	626 333
Échéance maximale moyenne	-	-
Cours moyen de la transaction	88,40 €	90,85 €
Prix d'exercice moyen	-	-
MONTANTS	132 007 645,86 €	56 901 533,90 €

Positions ouvertes au 31 décembre 2024

Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
Calls achetés	Puts vendus	Achats à terme	Calls vendus	Puts achetés	Ventes à terme
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

8.3.8.7 Description du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 15 mai 2025

Il est demandé à l'Assemblée générale du 15 mai 2025 dans la 21^e résolution d'approuver la mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions conformément aux dispositions des articles L 22-10-62 du Code de commerce, du Titre IV du Livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif aux abus de marché et du règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation.

Dans le cadre du programme, les actions pourront être rachetées en vue de les affecter à l'une des finalités suivantes :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
 - la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 22-10-56 et suivants du Code de commerce ;
 - l'attribution, à titre gratuit, d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
 - la livraison à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;
 - la conservation en attente d'une remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance ;
 - l'attribution ou la cession d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale ;
 - ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ou par toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF. Dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'autorisation qui serait conférée au Directoire porte sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date du rachat, ce qui représente, à titre indicatif, au 31 décembre 2024, 4 446 199 actions, soit, sur la base du prix maximal de rachat de 250 € par action (hors frais de négociation), un investissement théorique maximal affecté au programme de rachat d'actions de 1 111 549 750 €.

Conformément à l'article L 225-210 du Code de commerce, la Société s'engage à rester dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % du capital. Au 31 décembre 2024, le nombre d'actions propres détenues par Wendel était de 1 995 427. Sur cette base, la Société serait en mesure de racheter 2 450 772 actions compte tenu des actions déjà autodétenues, soit 5,51 % du capital représentant un montant total maximum de 612 693 000 € sur la base du prix unitaire d'achat maximal de 250 €. La Société se réserve la possibilité d'utiliser l'intégralité du programme autorisé.

L'autorisation de rachat serait valable pour une durée de 14 mois à compter de l'Assemblée générale du 15 mai 2025, soit jusqu'au 15 juillet 2026.

8.3.9 Transactions effectuées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux

État récapitulatif des opérations sur les titres de la Société mentionnées à l'article L 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes ⁽¹⁾ au cours de l'exercice 2024 et ayant fait l'objet d'une déclaration :

Nom et fonction	Description de l'instrument financier	Nature de l'opération	Nombre de titres
Nicolas ver Hulst, Président du Conseil de surveillance	Actions Wendel-Participations	Dividende en nature versé par Wendel-Participations	41
	Actions Wendel	Acquisition	93
Diane de Lasteyrie du Saillant, personne liée à	Actions Wendel-Participations	Acquisition	290
Nicolas ver Hulst, Président du Conseil de surveillance	Actions Wendel-Participations	Dividende en nature versé par Wendel-Participations	7
	Actions de performance	Acquisition définitive	3 390
Harper Mates, membre du Conseil de surveillance représentant les salariés	Actions	Cession	1 816
	Actions de performance	Acquisition définitive	18 950
	Actions	Cession	10 148
Marie de Mitry, personne liée à			
François de Mitry, membre du Conseil de surveillance	Actions Wendel-Participations	Dividende en nature versé par Wendel-Participations	3
Cordelia de Mitry, personne liée à			
François de Mitry, membre du Conseil de surveillance	Actions Wendel-Participations	Dividende en nature versé par Wendel-Participations	3
Apolline de Mitry, personne liée à			
François de Mitry, membre du Conseil de surveillance	Actions Wendel-Participations	Dividende en nature versé par Wendel-Participations	3
HFM Capital SARL, personne liée à			
François de Mitry, membre du Conseil de surveillance	Actions Wendel-Participations	Dividende en nature versé par Wendel-Participations	626
Priscilla de Moustier, membre du Conseil de surveillance	Actions Wendel	Donation	1 250
Veep Invest BV, personne liée à			
Priscilla de Moustier, membre du Conseil de surveillance	Actions Wendel-Participations	Dividende en nature versé par Wendel-Participations	700
Sophie Tomasi, membre du Conseil de surveillance représentant les salariés	Actions de performance	Acquisition définitive	310
	Actions de performance	Acquisition définitive	232
Hermine société civile, personne liée à			
Thomas de Villeneuve, membre du Conseil de surveillance	Actions Wendel-Participations	Dividende en nature versé par Wendel-Participations	51
	Titres OGQ-L SAS (<i>holding</i> intermédiaire)	Donation	16 397 024
Humbert de Wendel, membre du Conseil de surveillance	Actions Wendel	Apport de l'usufruit	96 069
	Actions Wendel-Participations	Dividende en nature versé par Wendel-Participations	4

(1) Y compris les opérations effectuées par les personnes qui leur sont étroitement liées au sens du règlement européen n° 596/2014 sur les abus de marché.

8.3.10 Pactes d'actionnaires

8.3.10.1 Engagements relatifs au capital de Wendel

La Société a été informée de la conclusion entre les sociétés Wendel-Participations SE, Société d'Investissement Privée Mobiliers (SPIM) et certains actionnaires individuels, d'engagements de conservation d'une durée de deux ans conclus en application de l'article 787 B du Code général des impôts (Pactes Dutreil). Ces engagements, en date des 9 décembre 2022, 15 décembre 2023 et le 12 décembre 2024 portant respectivement sur 35,73 %, 34,49 % et 35,20 % du capital à ces différentes dates, étaient en cours au 31 décembre 2024.

Outre l'engagement de conserver les titres pour une certaine durée, ces engagements prévoient également un droit de préemption au profit des sociétés Wendel-Participations SE et SPIM. Ces engagements ne constituent pas une action de concert.

En application des dispositions des articles 787 B du Code général des impôts et L 233-11 du Code de commerce, ces engagements ont été portés à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers.

Les autres obligations de conservation relatives aux actions Wendel sont énumérées à la section 2.1.8.1, paragraphe « Restrictions sur la cession d'actions Wendel par les membres du Conseil de surveillance et du Directoire ».

8.3.10.2 Pactes d'actionnaires et accords de gouvernance conclus par le groupe Wendel

Le Groupe est partie à plusieurs accords régissant ses relations avec ses co-actionnaires, qu'il s'agisse de co-investisseurs dans ses filiales ou participations (ACAMS, Crisis Prevention Institute, Globeducate, IHS, IK Partners, Scalian, Stahl, Tarkett, et investissements directs *via* Wendel Growth) ou de managers (ou anciens managers) des participations dans le cadre des mécanismes visant à les associer à la performance de leur société (ACAMS, Crisis Prevention Institute, Globeducate, Scalian, Stahl, Tarkett, et investissements directs *via* Wendel Growth – voir la note 4 « Association des équipes de direction à la création de valeur du portefeuille de gestion pour compte propre » de l'annexe aux comptes consolidés 2024). Ces accords comportent diverses clauses relatives notamment :

- à la gouvernance (composition des organes de direction, droits de veto sur certaines décisions stratégiques et droits d'information) ;
- aux conditions de transfert de titres (inaliénabilité pendant une certaine période, droit de préemption ou droit de première offre, interdiction de cession à certaines personnes) ;

- aux règles d'anti-dilution en cas d'opérations sur le capital ;
- aux conditions de sortie en cas de cession (droit de sortie conjointe ou de sortie forcée) ou d'introduction en Bourse ; et
- aux engagements de non-concurrence et engagements de priorité portant sur les opportunités d'acquisition.

En particulier, en ce qui concerne la gouvernance d'IK Partners, nonobstant le droit de représentation majoritaire de Wendel au Comité de surveillance et ses droits d'approbation sur un certain nombre de décisions stratégiques et de nomination, Wendel n'a pas vocation à intervenir dans la gestion opérationnelle du groupe IK Partners. Le CEO et les *managing partners* d'IK Partners ont la responsabilité première de la gestion quotidienne du groupe IK et des fonds gérés incluant notamment les choix d'investissement, relevant notamment du Comité d'investissement IK Partners. À cet égard, il est précisé que Wendel ne siège pas au Comité d'investissement IK Partners.

En outre, Wendel et IK Partners ont convenu d'une politique d'allocation des investissements, à travers des droits de priorité réciproques, selon la taille et les géographies des opportunités d'investissement. En Europe, les fonds IK Partners sont prioritaires sur le *small/mid-cap* tandis que Wendel restera concentré sur le *large cap* pour les investissements réalisés sur fonds propres. En Amérique du Nord où IK Partners n'est pas présent, Wendel a pour ambition de poursuivre le développement de ses investissements sur fonds propres.

En ce qui concerne Tarkett, le pacte d'actionnaires inclut un engagement du Groupe de ne pas céder les titres Tarkett Participation pendant les premières années de son investissement, sous réserve d'exceptions usuelles.

Les accords avec les équipes de direction (managers ou anciens managers) des filiales (ACAMS, Crisis Prevention Institute, Globeducate, IK Partners, Scalian, Stahl, Tarkett et investissements directs du Wendel Growth) comportent également des stipulations relatives :

- le cas échéant, aux droits à la liquidité de leur co-investissement par tranches successives au-delà d'une certaine période (entre le 5^e anniversaire et le 12^e anniversaire de la réalisation de leur co-investissement selon les accords concernés) en l'absence de cession ou d'introduction en Bourse ; et/ou
- au traitement des situations de départ des managers (promesse de vente en cas de cessation des fonctions au sein de la filiale, et/ou promesse d'achat dans certains cas spécifiques).

Les conditions des co-investissements des équipes de direction des filiales sont décrites plus précisément dans la note 4-2 « Association des équipes de direction des participations du portefeuille de gestion pour compte propre à la performance de leurs sociétés » de l'annexe aux comptes consolidés 2024.

Dans le cadre des engagements de liquidité prévus par ces accords, le groupe Wendel (selon les cas les *holdings* de Wendel ou les participations elles-mêmes) peut être conduit, si aucun événement de liquidité (cession ou introduction en Bourse) n'intervient avant certaines dates prédéterminées et sous certaines conditions, à racheter ou à garantir le rachat des parts que détiennent les managers (ou anciens managers) des filiales dans Crisis Prevention Institute, Globeducate, IK Partners, Stahl, Scalian, et Tarkett. La valeur retenue dans le cadre de ces engagements de liquidité correspond alors à la valeur de marché déterminée selon les cas par les parties, par application d'une méthode prédéterminée ou à dire d'expert indépendant.

Il est également prévu des mécanismes de liquidité à l'égard des managers de Wendel détenant, dans le cadre des mécanismes de co-investissement, une exposition dans ACAMS, Constantia Flexibles, Crisis Prevention Institute, Scalian, Tarkett, Globeducate et dans les sociétés objet d'investissements directs via Wendel Growth (voir la note 4-1 « Association des équipes de Wendel à la création de valeur du portefeuille de gestion pour compte propre » de l'annexe aux comptes consolidés 2024).

8.3.11 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L 22-10-11 du Code de commerce, à la connaissance de la Société, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

- au 31 décembre 2024, détention par Wendel-Participations SE (et affiliés) de 39,61 % du capital, 51,94 % des droits de vote théoriques et 53,51 % des droits de vote exerçables de Wendel SE ;
- si Bureau Veritas, société cotée sur Euronext Paris dont Wendel détient, au 31 décembre 2024, 26,5 % du capital et 41,2 % des droits de vote théoriques, devait être caractérisée d'actif essentiel, l'initiateur d'une offre sur Wendel pourrait être soumis à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur Bureau Veritas (filiale cotée d'un émetteur cible d'une offre publique) en application de l'article L 433-3, III du Code monétaire et financier ;
- convention autorisant la Société à utiliser le nom patronymique « Wendel » et licence de marques liées à ce nom : cette convention contient une clause de résiliation dans le cas où la participation de Wendel-Participations SE dans la Société deviendrait inférieure à 33,34 % du capital pendant 120 jours consécutifs (voir section 9.1.1 « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ») ;
- attribution d'un droit de vote double aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (voir section 8.4.4.3 « Droit de vote et acquisition du droit de vote double ») ;
- clauses de changement de contrôle des contrats d'emprunts obligataires et de certains contrats de financement de Wendel et de ses filiales (voir « Risque de liquidité », note 6-2 de l'annexe aux comptes consolidés 2024) ;
- droit de préemption : les engagements de conservation pris par certains actionnaires contiennent une clause de droit de préemption au profit de Wendel-Participations SE ou de SPIM (voir section 8.3.10 « Pactes d'actionnaires » ci-dessus) ;
- nomination des membres du Directoire : les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de surveillance, composé à 40 % de membres indépendants et à 60 % de membres de la famille Wendel (hors membres représentant les salariés) ;
- modifications statutaires : la modification des statuts requiert l'autorisation préalable du Conseil de surveillance ;
- franchissements de seuils statutaires : les franchissements doivent être déclarés tous les 2 % de détention en capital comme en droits de vote.

8.4 Renseignements sur la Société et principales dispositions statutaires

8.4.1 Renseignements généraux

Dénomination sociale

Wendel

Siège social

2-4, rue Paul Cézanne, 75008 Paris – France

Téléphone : + 33 1 42 85 30 00

Site Internet : www.wendelgroup.com

Il est précisé que les informations du site Internet ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel.

Immatriculation

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 174 035 ; son code APE est 7010Z.

Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 4 décembre 1871 pour une durée de 99 ans, prorogée, sauf nouvelle prorogation ou dissolution anticipée, jusqu'au 1^{er} juillet 2064.

Code LEI (identifiant d'identité juridique)

969500M98ZMIZYJD5O34

Forme juridique

Wendel est une société européenne à Directoire et Conseil de surveillance depuis juillet 2015, sur décision de l'Assemblée générale du 5 juin 2015. La Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires européennes et françaises en vigueur et à venir.

Exercice social

L'exercice social, d'une durée de 12 mois, commence le 1^{er} janvier.

Consultation des documents juridiques et de l'information réglementée

Les documents juridiques relatifs à la Société peuvent être consultés au siège social. L'information réglementée permanente et périodique peut être consultée sur le site Internet de la Société www.wendelgroup.com, rubrique « Information réglementée ».

8.4.2 Principales dispositions statutaires

Les statuts peuvent être consultés sur le site Internet de la Société www.wendelgroup.com, rubrique « Information réglementée ».

8.4.2.1 Objet social

Conformément à l'article 3 des statuts, la Société a pour objet, en tous pays, directement ou indirectement :

- toutes participations dans les affaires industrielles, commerciales et financières de toute nature et ce, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, fusions, alliances, associations ou autrement ; toutes opérations d'aliénation, d'échange ou autres, concernant lesdits titres, droits sociaux et participations ;
- l'achat, la location et l'exploitation de tous matériels ;
- l'obtention, l'acquisition, la vente et l'exploitation de tous procédés, brevets ou licences de brevets ;
- l'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'échange de tous immeubles ou droits immobiliers ; et
- généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou à toutes autres activités similaires ou connexes.

8.4.2.2 Répartition des bénéfices

L'article 27 des statuts prévoit les dispositions suivantes :

- I. sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour être affectés à la réserve légale pour autant que celle-ci n'atteigne pas le dixième du capital social ainsi que, le cas échéant, tout montant à porter en réserve en application de la loi.

L'excédent disponible, augmenté le cas échéant du report bénéficiaire antérieur, constitue le bénéfice distribuable.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée générale, sur la proposition du Directoire, a le droit de prélever :

- toutes les sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être affectées à tous fonds de réserve particuliers,
 - la somme nécessaire pour servir aux actions un intérêt sur le montant dont elles sont libérées et non amorti jusqu'à concurrence de 5 % l'an,
 - les sommes qu'elle déciderait d'affecter au fonds de réserve générale ou à l'amortissement du capital ;
- II. le solde, s'il y en a, est réparti entre les actionnaires, sous déduction des sommes reportées à nouveau ;
 - III. sous réserve que l'intégralité du bénéfice distribuable ait été répartie sous la forme de dividendes, l'Assemblée générale ordinaire peut, sur la proposition du Directoire, décider la répartition de toutes sommes prélevées sur les primes d'émission, d'apport ou de fusion ;

- IV. par dérogation aux dispositions du présent article, il est procédé, le cas échéant, à une dotation à la réserve spéciale de participation des travailleurs dans les conditions fixées par la loi ;

- V. le paiement des dividendes a lieu sous les formes et aux époques fixées par l'Assemblée générale ordinaire, ou par le Directoire, sur habilitation de cette Assemblée générale, dans le cadre des dispositions légales. Le Directoire peut décider la distribution d'un acompte avant l'approbation des comptes de l'exercice, dans le cadre des dispositions légales.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté, sur proposition du Directoire, d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende (ou pour tout acompte sur dividende) mis en distribution, une option entre le paiement du dividende (ou de l'acompte sur dividende) en numéraire ou en actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;

- VI. l'Assemblée générale ordinaire peut également décider la distribution de bénéfices, réserves ou primes par répartition de biens en nature, notamment des valeurs mobilières négociables figurant à l'actif de la Société, avec ou sans option en numéraire. L'Assemblée générale peut décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles, nonobstant les dispositions de l'article 11.III des statuts. En cas de distribution de valeurs mobilières figurant à l'actif de la Société, l'assemblée pourra notamment décider que lorsque le montant de dividendes auquel l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier de valeurs mobilières, l'actionnaire recevra le nombre de valeurs mobilières immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Conformément à la loi, les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans, à compter de la date de leur mise en paiement, sont prescrits et sont reversés à l'État.

8.4.2.3 Dispositions statutaires applicables aux membres du Directoire

Voir section 2.1.5 « Le Directoire et son fonctionnement ».

8.4.2.4 Dispositions statutaires applicables aux membres du Conseil de surveillance

Voir section 2.1.1 « Le Conseil de surveillance et son fonctionnement ».

8.4.2.5 Seuils statutaires devant être déclarés à la Société

Conformément aux dispositions de l'article L233-7 du Code de commerce et à l'article 28 des statuts, il est prévu que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de 2 % du capital social ou des droits de vote, selon le cas, et tout multiple de ce chiffre, est tenue d'en informer la Société dans un délai de quatre jours de Bourse à compter du franchissement de ce seuil.

Lorsque le nombre d'actions ou de droits de vote détenus devient inférieur à ce seuil de 2 % ou à tout multiple de ce chiffre, la Société doit en être avisée dans les mêmes conditions.

Le non-respect de cette obligation de déclaration est sanctionné, conformément à la loi, par la privation du droit de vote pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée et ce, pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus. Cette sanction est applicable à la demande - consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale - d'un ou plusieurs actionnaires détenant en nombre d'actions ou de droits de vote au moins 2 %.

8.4.3 Principaux investissements et prises de participation ou de contrôle

L'activité de Wendel, en tant qu'investisseur, génère des rotations dans le portefeuille. Au cours des trois derniers exercices, les principaux investissements et désinvestissements réalisés par Wendel ont été les suivants :

En 2022 : cession de Cromology à Dulux Group pour un montant de liquidités net de 896 M€ finalisée en janvier 2022 ; acquisition d'ACAMS pour un montant investi par Wendel d'environ 338 M\$ finalisée en mars 2022.

En 2023 : investissement au travers de l'activité Wendel Growth dans Brigad, Tadaweb, Preligens et Aqemia pour un montant total de 55 M€ ; acquisition de Scalian pour un montant investi par Wendel de 557 M€, finalisée en juillet 2023.

En 2024 et début 2025: cession de Constantia Flexibles générant pour Wendel un produit net de cession de 1 094 M€, finalisée en janvier 2024 ; cession de 9 % du capital de Bureau Veritas pour un montant de 1,1 Md€, réalisée en avril 2024 ; acquisition de 51 % du capital d'IK Partners pour 383 M€, finalisée en mai 2024, et dans ce cadre, engagements d'investissement dans les fonds IK Partners pour un montant total de 600 M€ maximum, dont 500 M€ ont déjà

été alloués ; acquisition d'environ 50 % du capital du groupe Globeducate pour 607 M€, finalisée en octobre 2024 ; signature d'un accord pour l'acquisition de 75 % de Monroe Capital pour 1 130 M\$ en octobre 2024 et dont la finalisation est attendue au 1er semestre 2025 ; conclusion d'une vente à terme préfinancée d'une durée de trois ans d'actions Bureau Veritas représentant 6,7% du capital pour un montant de liquidités nettes pour Wendel d'environ 750 M€, réalisée en mars 2025 ; dans le cadre de l'activité Wendel Growth, investissement dans Yes We Hack pour un montant total de 14,5 M€ réalisé en juin 2024 et cession de la participation dans Preligens générant pour Wendel un produit net de cession de 14,6 M€, finalisée en août 2024.

L'activité de la Société en 2024 est détaillée dans le chapitre 1 et dans les variations de périmètre de l'annexe aux comptes consolidés 2024 présentée dans le chapitre 6.

Les communiqués de presse relatifs aux opérations effectuées par Wendel sont publiés sur le site Internet de la Société, www.wendelgroup.com, rubrique « Information réglementée ».

8.4.4 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales dans les conditions prévues par la loi.

8.4.4.1 Convocation aux assemblées

L'article 25 I des statuts prévoit les dispositions suivantes :

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la réglementation européenne et la loi française applicables à la société européenne en vigueur.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

8.4.4.2 Participation aux assemblées

L'article 25 II et III des statuts prévoit également :

Tout actionnaire dont les actions sont inscrites en compte dans les conditions et à une date fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables a le droit de participer aux assemblées sur justification de sa qualité et de son identité.

Tout actionnaire remplissant les conditions requises pour participer aux assemblées peut y assister personnellement ou par mandataire, ou voter par correspondance. Les formulaires de vote ne sont pris en compte qu'à condition de parvenir à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date de réunion de l'assemblée, sauf délai plus court fixé par le Directoire.

Le Directoire peut organiser, dans les conditions légales applicables, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, y compris par voie électronique. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par ces autres moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

La procuration ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par un moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, sont considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant la date et l'heure fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date ou cette heure.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires nominatifs : dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société ;
- pour les actionnaires au porteur : dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

8.4.4.3 Droit de vote et acquisition du droit de vote double

L'article 25 IV des statuts prévoit que le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent ; toutefois, un droit de vote double est attribué aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

L'article L 225-123 du Code de commerce prévoit qu'en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il jouit de ce droit.

L'article L 225-124 du Code de commerce précise que toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double ; néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais ci-dessus visés. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Titres au porteur identifiable

L'article 9 des statuts prévoit que les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société est en droit de demander l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme un droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires ainsi que le nombre de titres détenus, le tout dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

La conversion des actions du nominatif au porteur, et réciproquement, s'opère conformément à la législation en vigueur.

Modification des droits des actionnaires

En l'absence de dispositions statutaires spécifiques, la modification des droits attachés aux actions est soumise aux dispositions légales.



9

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MAI 2025

9.1	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	388
9.2	RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES	395
9.3	OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	401

9.4	RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MAI 2025	402
9.5	TEXTE DES RÉOLUTIONS	405

9.1 Rapports des Commissaires aux comptes

9.1.1 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société Wendel,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres

conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Avec MM. Laurent Mignon et David Darmon, membres du directoire, et M^{mes} Harper Mates et Sophie Tomasi, membres du conseil de surveillance représentant les salariés

Co-investissements dans les sociétés Scalian, Globeducate et Aqemia (Wendel Growth)

Nature, objet et modalités

Au cours de l'année, votre société a réalisé plusieurs investissements qui ont donné lieu à des co-investissements réalisés conformément aux règles applicables en la matière pour le programme 20212025 et décrites dans la seconde partie du présent rapport. Les co-investissements réalisés concernent :

■ Scalian

En juillet 2024, votre société a effectué un investissement complémentaire dans la société Scalian pour financer l'acquisition de la société Mannarino Systems & Software Inc. Dans ce cadre, ont été co-investis les montants suivants :

- € 41 996 pour moitié par MM. Laurent Mignon et David Darmon, soit € 20 998 chacun ;

- € 10 499 par M^{me} Harper Mates, et
- € 788 par M^{me} Sophie Tomasi.

Ces co-investissements ont été effectués à travers, pour la partie en deal par deal (50 %), le compartiment Scalian du fonds Expansion 17 SCA FIAR et, pour la partie mutualisée (50 %), le compartiment Millésime III du fonds Global Performance 17 SCA FIAR.

La réalisation de ces co-investissements a été autorisée par votre conseil de surveillance lors de sa réunion du 30 mai 2024.

■ Globeducate

En octobre 2024, votre société a investi dans la société Globeducate. Dans ce cadre, ont été co-investis les montants suivants :

- € 598 896 pour moitié par MM. Laurent Mignon et David Darmon, soit € 299 448 chacun ;
- € 149 724 par M^{me} Harper Mates, et
- € 11 230 par M^{me} Sophie Tomasi.

Ces co-investissements ont été effectués à travers, pour la partie en deal par deal (50 %), le compartiment Globeducate du fonds Expansion 17 SCA FIAR et, pour la partie mutualisée (50 %), le compartiment Millésime III du fonds Global Performance 17 SCA FIAR.

La réalisation de ces co-investissements a été autorisée par votre conseil de surveillance lors de sa réunion du 21 juin 2024.

■ Aqemia (Wendel Growth)

En décembre 2024, votre société a investi ou réinvesti au travers de son activité Wendel Growth dans la société Aqemia. Dans ce cadre, ont été co-investis les montants suivants :

- € 4 596 pour moitié par MM. Laurent Mignon et David Darmon, soit € 2 298 chacun ;
- € 1 149 par M^{me} Harper Mates, et
- € 86 par M^{me} Sophie Tomasi.

Ces co-investissements ont été effectués à travers, pour la partie en deal par deal (50 %), le compartiment Aqemia du fonds Expansion 17 SCA FIAR et, pour la partie mutualisée (50 %), le compartiment Millésime III du fonds Global Performance 17 SCA FIAR.

La réalisation de ces co-investissements a été autorisée par votre conseil de surveillance, lors de sa réunion du 24 octobre 2024.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil de surveillance a constaté dans les trois cas l'intérêt pour votre société de favoriser, par ces co-investissements, la réalisation du plan stratégique et la rétention des talents dans un environnement compétitif.

Avec la société Wendel-Participations SE, actionnaire de votre société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %

Contrat de propriété intellectuelle

Nature, objet et modalités

La société Wendel-Participations SE et votre société ont conclu le 15 mai 2022 un protocole d'accord relatif à l'utilisation du nom patronymique « Wendel » et une convention de licence de marques. Ces conventions ont été ensuite modifiées par plusieurs avenants, le dernier datant du 8 décembre 2022.

Votre société et la société Wendel Participations SE ont souhaité consolider ces conventions par la mise en place d'un contrat unique, décrivant les droits et obligations relatifs à l'usage du nom patronymique Wendel et à la licence de marques, étant précisé que les principales modalités restent inchangées : en particulier, durée indéterminée, gratuité et mécanisme de révocation en cas de baisse de participation dans Wendel sous le seuil de 33,34 % du capital.

Votre société et la société Wendel Participations SE ont également conclu un acte réitératif synthétisant les principaux termes du contrat ci-dessus pour les besoins de formalités d'enregistrement.

Ces conventions ont été autorisées par votre conseil de surveillance lors de sa réunion du 24 octobre 2024, et conclue le 5 novembre 2024.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention

Votre conseil de surveillance a constaté l'intérêt pour votre société de conclure ces conventions, afin de renforcer la sécurité juridique des accords, en clarifiant les droits et les obligations des deux parties.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-90 et L. 821-10 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec MM. Laurent Mignon et David Darmon, membres du directoire, et M^{mes} Harper Mates et Sophie Tomasi, membres du conseil de surveillance représentant les salariés

Co-investissements dans les sociétés YesWeHack et Tadaweb (Wendel Growth)

Nature, objet et modalités

En juin et octobre 2024, votre société a réalisé plusieurs investissements au travers de son activité Wendel Growth dans les sociétés YesWeHack et Tadaweb, donnant lieu à des co-investissements réalisés conformément aux règles applicables en la matière pour le programme 2021-2025 et décrites dans la seconde partie du présent rapport. Dans ce cadre, ont été co-investis les montants suivants :

	YesWeHack	Tadaweb
M. Laurent Mignon	€ 7 025	€ 1 440
M. David Darmon	€ 7 025	€ 1 440
M ^{me} Harper Mates	€ 3 513	€ 720
M ^{me} Sophie Tomasi	€ 264	€ 54

Ces co-investissements ont été effectués à travers, pour la partie en deal par deal (50 %), les compartiments respectifs YesWeHack et Tadaweb du fonds Expansion 17 SCA FIAR et, pour la partie mutualisée (50 %), le compartiment Millésime III du fonds Global Performance 17 SCA FIAR.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil de surveillance a constaté l'intérêt pour la société de favoriser par ces co-investissements la réalisation du plan stratégique et la rétention des talents dans un environnement compétitif.

En raison d'une omission de votre conseil de surveillance, les conventions ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Nous vous précisons que, lors de ses réunions du 31 juillet 2024 et du 24 octobre 2024, votre conseil de surveillance a décidé d'autoriser a posteriori ces co-investissements.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Wendel-Participations SE, actionnaire de votre société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %

1) Contrat de sous-location rue Paul-Cézanne (Paris 8^e)

Nature, objet et modalités

Votre société est locataire de locaux situés 2-4, rue Paul-Cézanne à Paris. Votre société sous-loue une partie de ces locaux - à usage exclusif de bureaux - à la société Wendel-Participations SE, dans le cadre d'un contrat de sous-location conclu le 16 mars 2023.

Votre société et la société Wendel-Participations SE ont décidé par voie d'avenant conclu le 8 novembre 2023, d'ajouter un espace additionnel aux locaux sous-loués par la société Wendel-Participations SE avec effet au 1^{er} janvier 2024, moyennant l'augmentation du loyer annuel global.

Le montant facturé à la société Wendel-Participations SE par votre société au titre de l'exercice 2024 s'est élevé à € 151 156 hors taxes.

2) Convention de prestations d'assistance administrative

Nature, objet et modalités

Votre société rend des prestations de conseil et d'assistance auprès de la société Wendel-Participations SE dans les domaines suivants : ressources humaines, comptabilité, informatique et services généraux. Ces prestations sont exécutées dans le cadre d'une convention conclue le 2 septembre 2003, modifiée par avenants en date du 12 février 2021 et du 16 mars 2023.

Le montant facturé à la société Wendel-Participations SE par votre société au titre de l'exercice 2024 s'est élevé à € 24 150 hors taxes.

3) Convention de prestations de services en matière de lutte contre la corruption (loi Sapin 2) et de reporting fiscal pays par pays (CBCR)

Nature, objet et modalités

Votre société rend des services à la société Wendel-Participations SE en matière de lutte contre la corruption (loi Sapin 2) et de reporting fiscal pays par pays (CBCR). Cette prestation est exécutée dans le cadre d'une convention conclue le 18 décembre 2017, telle que modifiée par avenants en date du 17 janvier 2019, du 1^{er} décembre 2020 et du 16 mars 2023.

Le montant facturé à la société Wendel-Participations SE par votre société au titre de l'exercice 2024 s'est élevé à € 15 750 hors taxes.

4) Contrat de mise à disposition d'équipements techniques

Nature, objet et modalités

Votre société met à la disposition de la société Wendel-Participations SE certains équipements techniques pour l'usage de ses équipes (téléphonie et multi-copieur), en vertu d'un contrat conclu le 16 mars 2023. Les frais annuels liés à ces équipements, supportés par votre société, sont refacturés à la société Wendel-Participations SE pour un montant identique.

Le montant facturé à la société Wendel-Participations SE par votre société au titre de l'exercice 2024 s'est élevé à € 4 131 hors taxes.

5) Convention de dépôt des objets d'art

Nature, objet et modalités

Votre société et la société Wendel-Participations SE ont installé dans leurs locaux respectifs certains objets d'art qui appartiennent pour partie à votre société et pour partie à la Fondation de Wendel.

La convention de dépôt de ces objets d'art, conclue le 16 mars 2023 entre votre société, la société Wendel-Participations SE et la Fondation de Wendel, régit les modalités de leur mise à disposition à titre gratuit (notamment les conditions de localisation, de conservation, et de gestion en cas de sinistre).

Cette convention n'a pas donné lieu à facturation au cours de l'exercice 2024.

Avec MM. Laurent Mignon et David Darmon, membres de votre directoire, et M^{mes} Harper Mates et Sophie Tomasi, membres de votre conseil de surveillance représentant les salariés

Programmes de co-investissements

Nature, objet et modalités

Afin d'associer ses managers à la création de valeur de votre Groupe, votre société a mis en place des programmes de co-investissement leur permettant d'investir à titre personnel dans les actifs dans lesquels votre Groupe investit. Les règles suivantes sont communes à tous les programmes :

- i) le montant du co-investissement est égal au maximum à 0,6 % du montant investi par votre Groupe et les managers ; les co-investissements correspondent à des déboursements effectifs par chaque manager et sont généralement concomitants aux investissements de votre société ;
- ii) en cas d'événement de liquidité (tel que défini au iii) ci-dessous), les managers disposent, selon les cas, des mêmes droits et obligations que votre Groupe sur la plus-value ou la perte dégagée (co-investissement pari passu) ou de droits et obligations différents (*carried interest*) ; dans ce dernier cas, et sous réserve que votre Groupe ait réalisé un niveau prédéfini de rendement, les managers ont droit à une quote-part de la plus-value plus importante que leur participation en capital ;

- iii) un événement de liquidité est défini, selon les différents programmes, comme une cession totale de la société en portefeuille, un changement de contrôle de cette société, la cession ou le remboursement de plus de 50 % des titres détenus par votre Groupe dans la société ou l'introduction en Bourse de celle-ci ; selon les cas, la liquidité octroyée aux co-investisseurs peut être totale ou proportionnelle à la participation cédée ou mise en Bourse ;
- iv) en l'absence d'événement de liquidité avant le terme du programme de co-investissement (six à douze années après l'investissement initial), les co-investisseurs ont une liquidité en plusieurs tranches ; la valorisation de la société en portefeuille est alors déterminée pour chaque tranche par un expert indépendant de réputation internationale et les droits ou obligations des managers sont calculés conformément aux règles du ii) ci-dessus ;
- v) les droits des co-investisseurs s'acquièrent progressivement (*vesting*) sur une période de plusieurs années ; en cas de départ d'un co-investisseur, et aux termes de promesses croisées d'achat et de vente, votre Groupe a la faculté ou l'obligation de lui racheter ses droits non encore définitivement acquis à leur valeur d'origine et, dans certains cas, le co-investisseur a la faculté ou l'obligation de céder ses droits définitivement acquis à des conditions financières prédéfinies ;

Programme 2013-2017

Les co-investissements afférents aux acquisitions effectuées par votre Groupe dans de nouvelles sociétés entre avril 2013 et avril 2017 (et aux éventuels réinvestissements ultérieurs effectués par le Groupe Wendel dans les sociétés concernées) sont régis par les principes généraux décrits ci-dessus et par les règles particulières suivantes :

- i) 35 % du montant co-investi donne droit, en cas d'événement de liquidité, à 3,5 % de la plus-value réalisée sur chacun des investissements de la période, à condition que le rendement annuel de votre société soit d'au moins 10 % (*carried deal par deal*) ; si ce rendement n'est pas atteint, les co-investisseurs perdent tout droit à plus-value sur 35 % de leur investissement, ainsi que 35 % du montant investi ; à l'issue d'une période de 8, 10 et 12 ans à compter de l'investissement initial, et à défaut de cession totale ou d'introduction en Bourse préalable, ils ont une liquidité par tiers sur la base d'une valeur établie par expertise indépendante ;
- ii) 35 % du montant co-investi donne droit à 3,5 % de la plus-value calculée sur l'ensemble des investissements réalisés pendant la période, à condition que le rendement annuel de votre société, également calculé sur l'ensemble de ces investissements, soit d'au moins 7 % (*carried mutualisé*) ; si ce rendement n'est pas atteint, les co-investisseurs perdent tout droit à plus-value sur 35 % de leur investissement, ainsi que 35 % du montant investi ; au 30 septembre 2024, puis au 30 septembre 2025, et à défaut de cession totale ou d'introduction en Bourse préalable de chacun des investissements de la période, les co-investisseurs ont une liquidité par moitié sur la plus-value mutualisée éventuelle (les investissements résiduels du portefeuille étant à chaque fois valorisés par un expert indépendant) ;

- iii) les derniers 30 % du montant co-investi le sont *pari passu* avec votre société, dont 15 % en *deal par deal* et 15 % en mutualisé.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les co-investissements suivants ont été réalisés ou dénoués :

- à la suite de la cession de Constantia Flexibles en janvier 2024, les co-investisseurs ont bénéficié d'une liquidité :
 - sur le solde restant du co-investissement en *deal par deal*, représentant un montant global de € 437 355, dont € 39 641 pour M. David Darmon, € 1 930 pour M^{me} Sophie Tomasi et € 2 757 pour M^{me} Harper Mates ;
 - sur la totalité du co-investissement mutualisé du programme 2013-2017 (dont Constantia Flexibles était le dernier investissement résiduel), représentant un montant global de € 20 960 562, dont € 3 028 658 pour M. David Darmon, € 147 444 pour M^{me} Sophie Tomasi et € 84 246 pour M^{me} Harper Mates.

Programme 2018-2021

Ce programme est régi par les principes généraux décrits ci-dessus et par les règles particulières suivantes :

- i) en cas d'événement de liquidité affectant l'une des sociétés acquises pendant la période, 20 % du montant global co-investi donne droit à remboursement des apports et à 2 % de la plus-value réalisée sur chacun des investissements de la période, à condition que le rendement de votre société soit d'au moins 8 % (*carried deal par deal*) ;
- ii) en cas d'événement de liquidité affectant la dernière des sociétés acquises pendant la période, 80 % du montant global co-investi donne droit à remboursement des apports et à 8 % de la plus-value calculée sur l'ensemble des investissements réalisés pendant la période, à condition que le rendement de votre société, calculé sur l'ensemble de ces investissements, soit d'au moins 7 % (*carried mutualisé*) ;
- iii) en cas d'événement de liquidité et si le rendement minimum n'est pas atteint, les co-investisseurs sont traités *pari passu* avec votre société ;
- iv) en l'absence d'événement ayant donné lieu à une liquidité totale, les co-investisseurs ont une liquidité pour le solde, en trois tranches d'un tiers chacune, au 31 décembre 2026, 2028 et 2030 ; à chaque échéance, la valorisation est effectuée, si la participation est cotée, sur la base d'une moyenne des cours de Bourse de ses actions, et sinon, sur la base d'une expertise indépendante ;
- v) les droits des co-investisseurs s'acquièrent progressivement (*vesting*) sur une durée minimum de cinq ans, en cinq tranches de 20 % par an, soit 20 % à chaque date anniversaire de l'investissement ; étant précisé que cette durée (a) se calcule à compter du premier investissement de la période pour les droits au *carried mutualisé* et (b) est allongée d'un an si le co-investisseur quitte votre société pour une société concurrente.

Programme 2021-2025

Ce programme est régi par les principes suivants :

- i) le montant du co-investissement, c'est-à-dire des sommes déboursées par les co-investisseurs sur leurs fonds propres, s'élève à 0,6 % du montant investi ;
- ii) en cas d'événement de liquidité (tel que défini au v) ci-dessous) affectant l'une des sociétés initialement acquises pendant la période, les co-investisseurs (a) si le rendement minimum est atteint, ont droit au remboursement de leurs apports et à la quote-part de plus-value visée au iii) ou iv) ci-dessous selon le cas ou (b) si ce rendement n'est pas atteint, sont traités *pari passu* avec votre société ;
- iii) en cas d'événement de liquidité (tel que défini au v) ci-dessous) affectant l'une des sociétés initialement acquises pendant la période, 50 % du montant co-investi donne droit à 5 % de la plus-value éventuellement réalisée (*carried deal par deal*), à condition que le rendement annuel de l'investissement soit d'au moins 8 % jusqu'au cinquième anniversaire de l'investissement initial ; au-delà de cinq ans, le rendement minimum annuel est diminué de 0,75 % par an pendant les cinq années suivantes puis reste constant à son dernier niveau ; en cas de rendement annuel supérieur à 15 %, le taux de plus-value est porté de 5 % à 6 % ;
- iv) lors du dernier événement de liquidité (tel que défini au v) ci-dessous) affectant les sociétés acquises pendant la période, 50 % du montant global co-investi donne droit à 5 % de la plus-value éventuelle calculée sur l'ensemble des sociétés initialement acquises pendant la période (*carried mutualisé*), à condition que le rendement annuel, calculé sur l'ensemble de ces investissements, soit d'au moins 7 % jusqu'au cinquième anniversaire du premier investissement du programme ; au-delà de cinq ans, le rendement minimum annuel est diminué de 0,75 % par an pendant les quatre années suivantes puis reste constant ; en cas de rendement annuel global supérieur à 15 %, le taux de plus-value est porté de 5 % à 6 % ;
- v) un événement de liquidité est défini comme (a) un changement de contrôle, une cession ou un remboursement de plus de 50 % des titres détenus par le Groupe Wendel, dans la société en portefeuille, lesquels donnent lieu à une liquidité totale sur la base du prix de la transaction, ou (b) l'introduction en Bourse (IPO) de la société, laquelle donne droit à une liquidité proportionnelle à la participation cédée sur la base du prix de l'IPO sauf, pour le co-investissement en deal par deal, option du co-investisseur pour une liquidité totale ;
- vi) en l'absence d'événement ayant donné lieu à une liquidité totale, les co-investisseurs ont une liquidité pour le solde en trois tranches d'un tiers chacune au 31 décembre 2028, 2030 et 2032 ; cette liquidité peut être décalée d'une tranche sur l'autre dans certaines limites ; à chaque échéance, la valorisation est effectuée (a) si la participation est cotée, sur la base d'une moyenne des cours de Bourse de ces actions et (b) si la participation n'est pas cotée, sur la base d'une expertise indépendante ;
- vii) les droits des co-investisseurs s'acquièrent progressivement (*vesting*) sur une durée minimum de cinq ans, en cinq tranches de 20 % par an, soit 20 % à chaque date anniversaire de l'investissement ; étant précisé que cette durée (a) se calcule à compter du premier investissement de la période pour les droits au *carried mutualisé* et (b) est allongée d'un an si le co-investisseur quitte votre société pour une société concurrente.

Paris-La Défense, le 26 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Mansour Belhiba

Emmanuel Rollin

ERNST & YOUNG Audit

Alain Perroux

Ioulia Vermelle

9.1.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 15 mai 2025

22^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société Wendel,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, de la compétence de décider une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'entreprise mis en place au sein du Groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal de l'augmentation du capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder € 200.000.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de quatorze mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 26 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Mansour Belhiba

Emmanuel Rollin

ERNST & YOUNG Audit

Alain Perroux

Ioulia Vermelle

9.1.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 15 mai 2025

23^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société Wendel,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des salariés ou des mandataires sociaux de votre société définis au II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, ou de salariés ou de mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1,25 % du capital social existant au jour de l'attribution.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées aux membres du Directoire ne pourra excéder 50 % du plafond mentionné au paragraphe précédent, étant précisé qu'en tout état de cause, le nombre global des actions gratuites attribuées aux membres du Directoire ne pourra excéder les limites fixées par la politique de rémunération des membres du Directoire, telle qu'éventuellement modifiée postérieurement à son approbation conformément à la réglementation applicable.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de quatorze mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 26 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Mansour Belhiba

Emmanuel Rollin

ERNST & YOUNG Audit

Alain Perroux

Ioulia Vermelle

9.2 Rapports complémentaires

9.2.1 Rapport complémentaire du Directoire sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne groupe Wendel du 9 décembre 2024

Le Directoire, statuant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2024 (l'« **Assemblée générale** ») en sa 27^e résolution, après autorisation du Conseil de surveillance du 31 juillet 2024, a décidé le 8 novembre 2024 une augmentation de capital réservée aux adhérents au plan d'épargne Groupe et au plan d'épargne Groupe International de Wendel, en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé par l'Assemblée générale.

À cet égard, le Directoire rappelle que depuis 2020, les adhérents au plan d'épargne Groupe et au plan d'épargne Groupe international de Wendel se sont vus offrir la possibilité de souscrire - directement en 2020 puis indirectement à partir de 2021 via un FCPE relais - à des parts de FCPE, le FCPE Wendel, lequel a ensuite souscrit des actions Wendel.

Le Directoire indique qu'un mécanisme identique a été mis en place en 2024, via le FCPE « Relais Wendel 2024 » créé à cette fin et ayant vocation, à l'issue de l'opération d'augmentation de capital, à être fusionné dans le FCPE Wendel.

C'est ainsi que :

- les bénéficiaires souhaitant participer à l'augmentation de capital ont souscrit, entre le 12 et 24 novembre 2024, à des parts du FCPE « Relais Wendel 2024 » d'une valeur unitaire de 10 € ;
- à l'issue de cette période de souscription, le FCPE « Relais Wendel 2024 » a souscrit à des actions nouvelles Wendel dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société ;
- le 9 décembre 2024, le Directoire a constaté la réalisation de ladite augmentation de capital.

Le présent rapport, établi en application de l'article R 225-116 du Code de commerce, a pour objet de rendre compte des conditions définitives de cette augmentation de capital réalisée conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale.

I. Conditions définitives de l'augmentation de capital

■ Volume maximum de l'augmentation de capital réservée

Le Directoire réuni le 8 novembre 2024 a décidé d'arrêter le montant nominal maximum de l'augmentation de capital réservée à 200 000 €, soit 50 000 actions d'une valeur nominale de 4 € chacune.

■ Prix de souscription

Le Directoire a arrêté le montant de la décote à hauteur de 30 % du prix de référence, et a constaté :

- que le prix de référence, calculé sur la base de la moyenne des cours de clôture des 20 séances de Bourse précédant le 8 novembre 2024 est de 92,35 € ;
- que le prix de souscription, correspondant à 70 % du prix de référence, est de 64,65 €.

Chaque action nouvelle d'une valeur nominale de 4 € est donc assortie d'une prime d'émission de 60,65 €.

■ Bénéficiaires de l'offre

Les bénéficiaires de l'offre sont les adhérents au plan d'épargne Groupe et au plan d'épargne Groupe International Wendel, étant précisé que l'augmentation de capital de la Société est souscrite par le FCPE « Relais Wendel 2024 » dont ils détiennent les parts et qui a vocation à être fusionné dans le FCPE Wendel.

Les salariés et les mandataires sociaux de Wendel et des sociétés adhérentes au plan d'épargne Groupe et au plan d'épargne Groupe international Wendel doivent justifier d'une ancienneté d'un (1) mois au moins au jour de la clôture de la période de souscription.

■ Suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale a supprimé au profit des bénéficiaires de l'offre le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

■ Droits attachés aux actions

Les actions Wendel nouvelles sont créées, portent jouissance courante et sont immédiatement assimilées aux actions existantes.

Les droits attachés à ces actions nouvelles sont identiques à ceux attachés aux actions existantes de la Société et sont détaillés dans les statuts de Wendel. Il est précisé que les droits de vote attachés aux actions Wendel détenues par le FCPE Wendel seront exercés par les adhérents au plan d'épargne Groupe et au plan d'épargne Groupe international Wendel à travers le FCPE Wendel au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent dans ledit FCPE Wendel, lors de chaque Assemblée générale des actionnaires.

■ Plafond de souscription

Chaque bénéficiaire a eu le droit de souscrire à des parts du FCPE « Relais Wendel 2024 », qui a vocation à être fusionné dans le FCPE Wendel, dans les conditions définies par les règlements du plan d'épargne Groupe et du plan d'épargne Groupe international Wendel, tels que modifiés par leurs avenants, le cas échéant.

■ Abondement de l'entreprise

Pour l'année 2024, l'abondement est égal à 200 % des versements volontaires des souscripteurs, dans la limite du plafond légal global et annuel de 6 676,99 €.

■ Modalités d'ajustement de l'augmentation de capital réservée

Dans l'hypothèse où le nombre total d'actions Wendel résultant des demandes de souscription aux parts du FCPE « Relais Wendel 2024 » par les bénéficiaires aurait été supérieur au nombre maximum d'actions offert dans le cadre de l'augmentation de capital réservée, il aurait été procédé à une réduction des demandes. Celle-ci aurait été opérée par écrêtage, en commençant par les demandes les plus élevées dont le montant aurait été ramené à celui des demandes d'un montant immédiatement inférieur et ainsi de suite, jusqu'à ce que le montant total des demandes soit égal ou inférieur au montant de l'offre. Auraient été réduits en priorité et en séquence :

- les versements volontaires en numéraire ;
- les arbitrages des avoirs disponibles issus de l'ensemble des FCPE du PEG Wendel ;
- les arbitrages des avoirs indisponibles détenus dans le FCPE CM-CIC Perspective Monétaire B jusqu'au 1^{er} juin 2028 ;
- les arbitrages des avoirs indisponibles détenus dans le FCPE CM-CIC Perspective Monétaire A bloqués jusqu'au 1^{er} juin 2029.

Le nombre total d'actions Wendel résultant des demandes de souscription aux parts du FCPE « Relais Wendel 2024 » par les bénéficiaires ayant été inférieur au nombre maximum d'actions offertes dans le cadre de l'augmentation de capital réservée, l'augmentation de capital n'a été réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par le FCPE « Relais Wendel 2024 ».

■ Indisponibilité des parts du FCPE

Les souscripteurs à l'offre devront conserver les parts du FCPE Wendel (post fusion-absorption du FCPE « Relais Wendel 2024 ») ainsi souscrites pendant une durée de cinq (5) années, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé prévu par l'article R 3324-22 du Code du travail.

■ Période de souscription

La période de souscription aux parts du FCPE « Relais Wendel 2024 » par les bénéficiaires a été ouverte du 12 au 24 novembre 2024 inclus.

La libération totale du montant de la souscription aux parts du FCPE « Relais Wendel 2024 » est intervenue le 6 décembre 2024 et la réalisation de l'augmentation de capital Wendel le 9 décembre 2024.

■ Cotation des actions nouvelles

L'admission des actions nouvelles de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sera demandée dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital.

II. Incidence de l'augmentation de capital

30 936 actions nouvelles de la Société ont été émises. Le capital social se trouve ainsi augmenté d'un montant nominal de 123 744 € (30 936 actions de 4 € de valeur nominale), soit une augmentation du capital social, prime d'émission incluse, d'un montant total de 2 000 012,40 € (prime d'émission de 60,65 € par action).

Conformément aux dispositions de l'article R 225-115 du Code de commerce, le Directoire présente ci-après l'incidence de cette émission sur la situation des titulaires de titres de capital de la Société et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ainsi que l'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action. L'incidence de l'émission est appréciée sur la base des derniers comptes semestriels établis au 30 juin 2024.

■ Incidence sur la quote-part des capitaux propres au 30 juin 2024

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des 30 936 actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action serait la suivante (sur la base des capitaux propres au 30 juin 2024 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date) :

	Capitaux propres par action (base non diluée)	Capitaux propres par action (base diluée) ⁽¹⁾
Avant émission de 30 936 actions nouvelles	159,0627 €	158,0058 €
Après émission de 30 936 actions nouvelles	158,9943 €	157,7590 €

(1) Après prise en compte de l'ensemble des titres émis susceptibles de donner accès au capital.

■ Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des 30 936 actions nouvelles sur la participation d'un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de Wendel préalablement à l'émission de ces actions nouvelles et ne souscrivant pas à l'émission (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 8 novembre 2024), serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire en % du capital (base non diluée)	Participation de l'actionnaire en % du capital (base diluée) ⁽¹⁾
Avant émission de 30 936 actions nouvelles	1,0000 %	0,9848 %
Après émission de 30 936 actions nouvelles	0,9993 %	0,9848 %

(1) Après prise en compte de l'ensemble des titres émis susceptibles de donner accès au capital.

■ Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de Bourse précédant le 8 novembre 2024 (soit 92,35 €)

L'incidence théorique de l'émission des 30 936 actions nouvelles sur la valeur boursière de l'action Wendel serait la suivante (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 8 novembre 2024) :

	Valeur boursière par action (base non diluée)	Valeur boursière par action (base diluée) ⁽¹⁾
Avant émission de 30 936 actions nouvelles	92,35 €	92,31 €
Après émission de 30 936 actions nouvelles	92,33 €	92,28 €

(1) Après prise en compte de l'ensemble des titres émis susceptibles de donner accès au capital.

Le 9 décembre 2024,

Le Directoire

9.2.2 Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, le 19 décembre 2024

Aux Actionnaires de la société Wendel,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 18 mars 2024 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 16 mai 2024.

Cette augmentation du capital avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L 225-129-6 du Code de commerce et L 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette assemblée avait délégué à votre directoire la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de quatorze mois et pour un montant maximal de 200 000 €. Faisant usage de cette délégation, votre directoire a décidé dans sa séance du 9 décembre 2024 de procéder à une augmentation du capital de 123 744 € par l'émission de 30 936 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 4 € et d'une prime d'émission unitaire de 60,65 €.

Il appartient au directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R 225-115 et R 225-116 ainsi qu'à l'article R 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du directoire au 30 juin 2024, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la Direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 16 mai 2024 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris-La Défense, le 19 décembre 2024

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Mansour Belhiba

Emmanuel Rollin

ERNST & YOUNG Audit

Alain Perroux

Ioulia Vermelle

9.2.3 Rapport spécial du Directoire sur les attributions gratuites d'actions réalisées au cours de l'exercice 2024

I. Cadre juridique

Le Directoire, statuant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2024 (l'« **Assemblée générale** ») en sa 29^e résolution, a décidé les 19 juin 2024 et 5 juillet 2024, de procéder à l'attribution gratuite d'actions au bénéfice des membres du Directoire et de certains membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées. Ces actions ont été attribuées en intégralité par la Société. Le présent rapport, établi en application de l'article L 225-197-4 du Code de commerce, a pour objet de rendre compte de ces attributions.

II. Attribution aux mandataires sociaux

Les membres du Directoire ont bénéficié d'une attribution gratuite d'actions selon les modalités suivantes :

Nom	Nombre d'actions	Date d'acquisition définitive	Valorisation ⁽¹⁾
Laurent Mignon	40 858		
David Darmon	24 201	19.06.2028	45,49 €
TOTAL	65 059		

(1) La valorisation des actions de performance a été établie par un expert indépendant et se fonde sur un modèle mathématique de valorisation de Monte-Carlo. Le modèle tient compte de la survenance de différents éléments qui peuvent intervenir pendant la période de validité des actions de performance et notamment des différentes échéances temporelles à l'occasion desquelles est testée la réalisation des conditions de performance et de présence préalablement définies.

Les caractéristiques de ces actions sont décrites à la section 2.2.2 du Document d'enregistrement universel 2024.

III. Attribution aux salariés

Les salariés ont bénéficié de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre de deux plans prévoyant une période d'acquisition de 4 ans, sans période de conservation et avec des conditions de performance. Les actions ainsi attribuées le 19 juin 2024 sont valorisées à 45,49 € chacune, et celles attribuées le 5 juillet 2024 sont valorisées à 45,68 €.

Attribution gratuite d'actions aux 10 salariés bénéficiaires dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	TOTAL
17 939	17 275	14 067	13 849	9 752	8 144	7 840	7 690	7 386	6 572	110 514

Attribution gratuite d'actions à l'ensemble des 85 salariés bénéficiaires :

Catégories de salariés	Nombre d'actions
Cadres France (68)	171 428
Non-cadres France (5)	1 063
Étrangers (16)	67 478
TOTAL (89)	239 969

Le 6 mars 2025,

Le Directoire

9.2.4 Rapport spécial du Directoire sur les attributions d'options de souscription d'actions réalisées au cours de l'exercice 2024

I. Cadre juridique

Le Directoire, statuant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2024 (l'« **Assemblée générale** ») en sa 28^e résolution, a décidé le 19 juin 2024 de procéder à une attribution d'options de souscription d'actions au bénéfice des membres du Directoire.

Ces options ont été attribuées en intégralité par la Société. Le présent rapport, établi en application de l'article L 225-184 du Code de commerce, a pour objet de rendre compte de ces attributions.

II. Attribution aux mandataires sociaux

Les membres du Directoire ont bénéficié d'une attribution d'options de souscription d'actions selon les modalités suivantes :

Nom	Nombre d'options	Date de départ d'exercice	Prix d'exercice	Date d'expiration	Valorisation ⁽¹⁾
Laurent Mignon	58 144				
David Darmon	34 439	19.06.2028	88,83 €	18.06.2034	13,7 €
TOTAL	92 583				

(1) La valorisation des options a été établie par un expert indépendant et se fonde sur un modèle mathématique de valorisation de Monte-Carlo. Le modèle tient compte de la survenance de différents éléments qui peuvent intervenir pendant la période de validité des options et notamment des différentes échéances temporelles à l'occasion desquelles est testée la réalisation des conditions de performance et de présence préalablement définies.

Les caractéristiques de ces options sont décrites à la section 2.2.2 du Document d'enregistrement universel 2024.

III. Exercice d'options au cours de l'exercice 2024

Au cours de l'exercice 2024, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée.

Le 6 mars 2025,

Le Directoire

9.3 Observations du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

2024 a été une année particulière : l'inflation a été maîtrisée et la croissance économique mondiale a été supérieure à 3%. Mais ce chiffre masque un contraste saisissant entre le dynamisme américain et l'atonie de la vieille Europe qui semble avoir décroché. Dans ce contexte, on ne peut que se féliciter du caractère international des métiers de Wendel, avec, par exemple, Bureau Veritas qui réalise près de 60% de son chiffre d'affaires dans les zones Amériques et Asie-Pacifique avec une bonne croissance et une excellente rentabilité, dans un métier (Testing, Inspection, Certification) qui reste fragmenté et qui devrait se consolider.

2023 avait vu une inflexion stratégique importante, puisque Wendel avait ajouté à son activité historique de gestion de ses propres investissements un nouveau métier, celui de la gestion pour compte de tiers, avec l'acquisition de la société de Private Equity IK Partners. Toujours dans ce nouveau métier, Wendel a annoncé l'acquisition de la société de Private Debt Monroe Capital aux Etats-Unis, qui constitue une avancée importante, amenant le total des AUM (Assets Under Management) à près de 33 Md€. Le métier de la Dette Privée aux Etats-Unis est appelé à connaître une bonne croissance dans les années à venir.

Enfin, 2024 a vu l'entrée de Wendel au capital de Globeducate qui a 60 écoles privées ; 40,000 élèves, du jardin d'enfant jusqu'au baccalauréat, se voient proposer une formation bilingue en plus du curriculum propre à leur pays (Espagne, Italie, France, Maroc, Chypre et Inde).

La création de valeur pour l'actionnaire est une préoccupation constante du Conseil de surveillance. L'actif net réévalué s'élève à 185,7 € par action au 31 décembre 2024. Retraité du dividende de 4 € par action versé en 2024, l'ANR par action est en hausse de 16,9 %. La décote du cours de Bourse par rapport à l'ANR par action est un sujet de vigilance pour le Conseil de surveillance. À cet égard, il est attendu que l'évolution stratégique en cours permette au cours de l'action Wendel de mieux refléter la valeur intrinsèque de votre Société.

Par ailleurs, votre Conseil de surveillance a suivi en 2024 l'évolution de la performance des sociétés du portefeuille.

Il a également poursuivi l'exercice de sa mission de contrôle et de surveillance de la gestion du Directoire avec le soutien de ses deux comités, qui ont mené à bien leurs travaux. Votre Conseil de surveillance s'est réuni 14 fois, le Comité d'audit, des risques et de la conformité 7 fois et le Comité de gouvernance et du développement durable 5 fois.

Le 26 février 2025, votre Conseil de surveillance a examiné les comptes individuels et consolidés de Wendel au 31 décembre 2024 tels que le Directoire les a arrêtés. Il n'a pas d'observation à vous présenter et émet un avis favorable à leur approbation.

La situation financière de Wendel est restée extrêmement solide tout au long de l'exercice. C'est ce qui permet au Directoire, avec l'aval du Conseil, de proposer un dividende de 4,70 € pour 2024, en progression très significative de + 17,5 % par rapport à celui versé au titre de l'exercice 2023 qui s'élevait à 4 €.

À cette assemblée, le Conseil de surveillance vous propose de renouveler pour une nouvelle période de 4 ans les mandats de Nicolas ver Hulst, Priscilla de Moustier, Bénédicte Coste et François de Mitry, dont l'expérience en matière financière et de Direction générale est particulièrement précieuse pour accompagner l'évolution stratégique de la Société. Sous réserve de leur renouvellement, Nicolas ver Hust sera reconduit en tant que Président du Conseil de surveillance, Priscilla de Moustier et Bénédicte Coste poursuivront leur participation au sein du Comité de gouvernance et du développement durable, et François de Mitry poursuivra sa participation au sein du Comité d'audit, des risques et de la conformité.

Le Conseil de surveillance vous propose également, sur recommandation de son Comité d'audit, des risques et de la conformité, de renouveler la société Deloitte & Associés et de nommer la société Forvis Mazars, pour un mandat de 6 ans, en qualité de Commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes et de la certification des informations en matière de durabilité.

Enfin, votre Conseil vous recommande d'approuver l'ensemble des résolutions présentées par le Directoire qui sont soumises à votre Assemblée générale.

9.4 Rapport du Directoire sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale du 15 mai 2025

Partie ordinaire

Comptes de l'exercice 2024, affectation du résultat

La 1^{re} et la 2^e résolution ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes de Wendel au 31 décembre 2024.

Les comptes individuels font apparaître un résultat net de -222 944 191,24 €. Les capitaux propres (hors résultat de l'exercice) s'élèvent à 7 085 576 809,88 € et reflètent la solidité financière de Wendel.

Les comptes consolidés font apparaître un résultat net part du Groupe de 293,9 M€.

La 3^e résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et la distribution d'un dividende de 4,70 € par action, en nette progression de 17,5 % par rapport au dividende ordinaire versé au titre de l'exercice 2023.

	2021	2022	2023
Dividende	3,0 €	3,2 €	4,0 €

Le dividende sera détaché le 21 mai 2025 et payé le 23 mai 2025.

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conventions réglementées

La 4^e résolution a pour objet l'approbation des conventions conclues avec certains mandataires sociaux de la Société, décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Il s'agit des co-investissements effectués en 2024 dans les sociétés Scalian, YesWeHack, Globeducate, Tadaweb, et Aqemia conformément aux principes applicables pour la période 2021-2025, par Laurent Mignon et David Darmon, membres du Directoire, Harper Mates et Sophie Tomasi, membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.

La 5^e résolution a pour objet l'approbation de deux conventions réglementées conclues avec Wendel-Participations SE et décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Il s'agit d'un contrat décrivant les droits et obligations relatifs à l'usage du nom patronymique Wendel et à la licence de marques et, d'un acte réitératif, conclu pour les besoins des formalités d'enregistrement, synthétisant les principaux termes du contrat.

Conseil de surveillance : renouvellement du mandat de 4 membres du Conseil de surveillance

Les 6^e, 7^e, 8^e et 9^e résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation le renouvellement des mandats pour une durée de quatre (4) ans de M. Nicolas ver Hulst, Mme Bénédicte Coste, M. François de Mitry, Mme Priscilla de Moustier dont les mandats respectifs arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 15 mai 2025 ; étant précisé que si la 6^e résolution était approuvée, M. Nicolas ver Hulst serait reconduit en qualité de Président du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance a également pu apprécier tout au long de leur mandat, la qualité de leurs contributions aux travaux du Conseil ainsi que, selon le cas, à ceux du Comité de gouvernance et du développement durable et/ou le Comité d'audit, des risques et de la conformité.

Le Conseil souligne qu'il a pu bénéficier de leur expertise dans le secteur de l'investissement, de la finance, du *private equity* et de la gestion d'actifs pour compte de tiers, et que chacun d'eux saura accompagner Wendel dans l'évolution de son modèle stratégique réparti entre gestion pour compte propre et gestion pour compte de tiers, tant en France qu'à l'international.

Les compétences spécifiques ainsi que les biographies de M. Nicolas ver Hulst, Mme Bénédicte Coste, M. François de Mitry et Mme Priscilla de Moustier figurent dans le Document d'enregistrement universel de la Société pour 2024, respectivement à la section 2.1.1.1 « Composition du Conseil de surveillance » et à la section 2.1.1.2 « Informations relatives aux membres du Conseil de surveillance ».

Certification des comptes

La 10^e résolution et la 12^e résolution ont pour objet la nomination des Commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes.

Les mandats de Deloitte & Associés et Ernst & Young Audit arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale 2025, un appel d'offres a été organisé par le Comité d'audit, des risques et de la conformité, agissant en toute indépendance. Le Comité a ainsi décidé de proposer au Conseil le renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés et la nomination du cabinet Forvis Mazars. Le Conseil a approuvé ces propositions.

Ces nominations interviennent pour une durée de six exercices, prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

La société Deloitte & Associés et la société Forvis Mazars ont fait savoir qu'elles acceptaient ces fonctions et qu'elles n'étaient atteintes d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher leur nomination.

Certification des informations en matière de durabilité

La **11^e résolution** et la **13^e résolution** ont pour objet la nomination des Commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, conformément à la nouvelle réglementation européenne CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*).

Les mandats de Deloitte & Associés et Ernst & Young Audit arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale 2025, un appel d'offres a été organisé par le Comité d'audit, des risques et de la conformité, agissant en toute indépendance. Le comité a ainsi décidé de proposer au Conseil le renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés et la nomination du cabinet Forvis Mazars. Le Conseil a approuvé ces propositions.

Ces nominations interviennent pour une durée de six exercices, prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

La société Deloitte & Associés et la société Forvis Mazars ont fait savoir qu'elles acceptaient ces fonctions et qu'elles n'étaient atteintes d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher leur nomination.

Votes sur les rémunérations des mandataires sociaux

La **14^e résolution** a pour objet l'approbation des informations relatives aux éléments de rémunération précédemment versés ou attribués à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société (membres du Directoire et membres du Conseil de surveillance). Votre vote est requis en application de l'article L 22-10-34 I du Code de commerce.

Ces informations sont décrites, conformément à l'article L 22-10-9 I du Code de commerce, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, à la section 2.2.2 « Informations générales sur les rémunérations des mandataires sociaux liées à l'exercice 2024 » du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2024.

Les **15^e, 16^e et 17^e résolutions** ont pour objet l'approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à :

- M. Laurent Mignon, Président du Directoire ;
- M. David Darmon, membre du Directoire ;
- M. Nicolas ver Hulst, Président du Conseil de surveillance.

Ces éléments de rémunération sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, à la section 2.2.3 « Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à chaque membre du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, soumis au vote des actionnaires » du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2024. Les éléments de rémunération variable de M. Laurent Mignon et M. David Darmon leur seront versés après votre approbation.

Votre vote est requis en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce.

Les **18^e, 19^e et 20^e résolutions** ont pour objet l'approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2025 du Président du Directoire, du membre du Directoire et des membres du Conseil de surveillance. Cette politique est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, aux sections 2.2.1.1 et 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2024. Votre vote est requis en application de l'article L 22-10-26 II du Code de commerce.

Programme de rachat d'actions

La **21^e résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi. Comme les années précédentes, le prix maximum de rachat a été fixé à 250 €, la durée de l'autorisation est de 14 mois.

Le programme de rachat d'actions ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution. En pratique, votre Société peut être amenée à utiliser pour réduire le capital par annulation d'actions, réaliser des opérations de croissance externe, animer le marché du titre de la Société ou couvrir les plans d'options d'achat d'actions ou d'actions attribuées gratuitement. En 2024, Wendel a ainsi acheté 1 493 222 actions propres (dont 438 428 actions dans le cadre du contrat de liquidité), soit 3,36 % de son capital social au 31 décembre 2024.

En tout état de cause, la Société ne pourra acquérir plus de 10 % de son capital, soit, à titre indicatif sur la base du capital au 31 décembre 2024, 4 446 199 actions. L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

Formalités

La **25^e résolution** a pour objet de donner tous pouvoirs nécessaires aux fins d'effectuer les formalités liées à l'Assemblée générale.

Partie extraordinaire

Épargne salariale et actionnariat salarié

La politique d'actionnariat salarié chez Wendel est menée avec le souci de limiter l'effet de dilution pour les actionnaires.

Plans d'épargne Groupe

La **22^e résolution** a pour objet de conférer, pour 14 mois, une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital pour un montant nominal maximal de 200 000 €, en faveur des salariés et des mandataires sociaux du Groupe adhérant au plan d'épargne Groupe ou au plan d'épargne Groupe international, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Conformément à la législation en vigueur, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ou inférieur à toute autre limite supérieure qui viendrait à être fixée par la loi.

Il est précisé que l'actionnariat salarié investi dans le cadre des plans d'épargne Groupe représentait 0,9 % du capital au 31 décembre 2024.

Attribution gratuite d'actions

La **23^e résolution** a pour objet d'autoriser, pour 14 mois, le Directoire à attribuer aux salariés et mandataires sociaux des actions gratuites, dans la limite globale de 1,25 % du capital social.

Il est également prévu que :

- l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois (3) ans.

L'acquisition définitive de tout ou partie des actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires sera conditionnée à la satisfaction de critères de présence et/ou de performance.

S'agissant plus précisément des membres du Directoire, les modalités suivantes sont prévues :

- l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement est conditionnée à la satisfaction de critères de présence, de performance et de conservation prévus par la politique de rémunération des membres du Directoire, telle qu'éventuellement modifiée postérieurement à son approbation conformément à la réglementation applicable. Pour 2025, ces critères sont déterminés dans la politique de rémunération des membres du Directoire décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance à la section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société ;
- le nombre total d'actions résultant de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement, ne pourra : (i) ni excéder 50 % de la limite globale de 1,25% du capital mentionnée ci-dessus, ni (ii) les limites fixées par la politique de rémunération des membres du Directoire.

Modification des statuts

La **24^e résolution** a pour objet d'autoriser la modification des statuts et plus particulièrement de :

- l'article 14 des statuts relatif aux modalités de délibérations du Conseil de surveillance ;
- l'article 15. V alinéa 9 des statuts relatif à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance quant à la nomination ou au renouvellement du mandat des auditeurs pour l'exercice des missions de certification des informations en matière de durabilité ;
- l'article 25. III des statuts relatif au vote électronique lors des assemblées.

Ces changements résultent de la volonté d'une part, d'intégrer les mesures de la loi attractivité du 13 juin 2024 sur (i) l'assouplissement des conditions de réunion du Conseil de surveillance et de l'Assemblée générale par visio conférence, (ii) les modalités de consultation écrite du Conseil de surveillance, et (iii) la possibilité de voter par correspondance au Conseil de surveillance, et d'autre part ; de soumettre à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance la nomination ou le renouvellement des auditeurs de durabilité.

Le Directoire vous recommande d'approuver l'ensemble des résolutions présentées ci-avant, qui sont soumises à votre assemblée.

Le 6 mars 2025,

Le Directoire

9.5 Texte des résolutions

Ordre du jour

Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
3. Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende.
4. Approbation de conventions réglementées conclues avec certains mandataires sociaux de la Société.
5. Approbation de conventions réglementées conclues avec Wendel-Participations SE.
6. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Nicolas ver Hulst.
7. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Bénédicte Coste.
8. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. François de Mitry.
9. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Priscilla de Moustier.
10. Renouvellement du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes.
11. Renouvellement du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.
12. Nomination du cabinet Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes.
13. Nomination du cabinet Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.
14. Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération précédemment versés ou attribués aux membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance, conformément à l'article L 22-10-9 du Code de commerce.
15. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Laurent Mignon, en sa qualité de Président du Directoire.
16. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. David Darmon, en sa qualité de membre du Directoire.
17. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Nicolas ver Hulst, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.
18. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Directoire.
19. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au membre du Directoire.
20. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables aux membres du Conseil de surveillance.
21. Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions.

Résolutions à caractère extraordinaire

22. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents du plan d'épargne Groupe et du plan d'épargne Groupe international, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
23. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié ou certains d'entre eux.
24. Modification des articles 14 et 15 et 25 des statuts de la Société.

Résolutions à caractère ordinaire

25. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions

A. Résolutions relevant de l'Assemblée ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2024 et des observations du Conseil de surveillance ; et
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

approuve les comptes individuels de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024 et clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui se soldent par un résultat net de - 222 944 191,24 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2024 et des observations du Conseil de surveillance ; et
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024 et clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui font apparaître un résultat net part du Groupe de 293,9 M€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance,

1. décide d'affecter :
 - le bénéfice de l'exercice 2024 s'élevant à - 222 944 191,24 €,
 - le compte « Report à nouveau » s'élevant à 4 510 222 099,62 €,
 - formant un bénéfice distribuable de 4 287 277 908,38 €,

de la manière suivante :

- aux actionnaires, un montant de 208 971 385,90 €, afin de servir un dividende net de 4,70 € par action,
 - aux autres réserves un montant de 0 €,
 - pour le solde, au compte « Report à nouveau », un montant de 4 078 306 522,48 € ;
2. décide que la date du détachement du dividende est fixée au 21 mai 2025 et que la date de mise en paiement est fixée au 23 mai 2025 ;
 3. décide que le dividende qui ne peut être servi aux actions de la Société autodétenues sera affecté au compte « Report à nouveau » et que les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant d'options de souscription ou d'achat qui seraient exercées avant la date du détachement du dividende seront prélevées sur le compte « Report à nouveau » ;
 4. il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividendes distribués	Dividende net par action
2021	134 243 829 €	3,00 €
2022	142 104 566,40 €	3,20 €
2023	177 722 216 €	4,00 €

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Quatrième résolution

(Approbation de conventions réglementées conclues avec certains mandataires sociaux de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants et L 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte du contenu du rapport et approuve les conventions conclues avec certains mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et au début de l'exercice 2025, mentionnées dans ledit rapport et soumises à approbation.

Cinquième résolution

(Approbation de conventions réglementées conclues avec Wendel-Participations SE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants et L 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte du contenu du rapport et approuve les conventions conclues avec Wendel-Participations SE au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, mentionnées dans ledit rapport et soumises à approbation.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Nicolas ver Hulst)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Nicolas ver Hulst expire à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre (4) ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Bénédicte Coste)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Bénédicte Coste expire à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre (4) ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. François de Mitry)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. François de Mitry expire à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre (4) ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Priscilla de Moustier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Priscilla de Moustier expire à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre (4) ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Dixième résolution

(Renouvellement du cabinet Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes du cabinet Deloitte & Associés, Tour Majunga, 6 place de la Pyramide, 92908 Paris-la-Défense Cedex, Puteaux, expire à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Onzième résolution

(Renouvellement du cabinet Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité du cabinet Deloitte & Associés, Tour Majunga, 6 place de la Pyramide, 92908 Paris-la-Défense Cedex, Puteaux, expire à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Douzième résolution

(Nomination du cabinet Forvis Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes du cabinet Ernst & Young Audit expire à l'issue de la présente assemblée et décide de nommer le cabinet Forvis Mazars, 61 rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense Cédex, pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Treizième résolution

(Nomination du cabinet Forvis Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité du cabinet Ernst & Young Audit expire à l'issue de la présente assemblée et décide de nommer le cabinet Forvis Mazars, 61 rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense Cédex, pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Quatorzième résolution

(Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération précédemment versés ou attribués aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance, conformément à l'article L 22-10-9 I du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées (section 2.2.2 du Document d'enregistrement universel 2024).

Quinzième résolution

(Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Laurent Mignon, en sa qualité de Président du Directoire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Laurent Mignon en sa qualité de Président du Directoire, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2024).

Seizième résolution

(Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. David Darmon, en sa qualité de membre du Directoire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. David Darmon en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2024).

Dix-septième résolution

(Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Nicolas ver Hulst, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Nicolas ver Hulst en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2024).

Dix-huitième résolution

(Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Directoire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Directoire, telle que présentée dans ce rapport (section 2.2.1.1 du Document d'enregistrement universel 2024).

Dix-neuvième résolution

(Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au membre du Directoire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au membre du Directoire, telle que présentée dans ce rapport (sections 2.2.1.1 du Document d'enregistrement universel 2024).

Vingtième résolution

(Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables aux membres du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans ce rapport (sections 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2024).

Vingt-et-unième résolution

(Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts,

- connaissance prise du rapport du Directoire ;
 - conformément aux dispositions des articles L 22-10-62 et suivants du Code de commerce, au règlement (UE) 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, au règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, au règlement général de l'Autorité des marchés financiers, articles 241-1 et suivants, ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables ;
1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire racheter par la Société ses propres actions dans des limites telles que :
 - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée (soit à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2024, 4 446 199 actions), étant

précisé que conformément à la loi, (i) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsque les actions seront acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, le nombre d'actions acquises ne pourra pas excéder 5 % de son capital social,

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;
2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter notamment à l'une des finalités suivantes :
 - l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF),
 - la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 et suivants et L 22-10-56 et suivants du Code de commerce,
 - l'attribution, à titre gratuit, d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants et L 22-10-59 et suivants du Code de commerce,
 - la livraison à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société,
 - la conservation en attente d'une remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance,
 - l'attribution ou la cession d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L 3332-1 et suivants du Code du travail,
 - l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale,

ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ou par toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

3. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions légales et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou en dehors de celui-ci, y compris par :
 - transferts de blocs,
 - offres publiques d'achat, de vente ou d'échange,
 - recours à tous instruments financiers ou produits dérivés,
 - mise en place d'instruments optionnels,
 - conversion, échange, remboursement, remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société, ou
 - de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
4. fixe à 250 € par action (hors frais de négociation) le prix maximal d'achat (soit, à titre indicatif, un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 1 111 549 750 € sur la base d'un nombre de 4 446 199 actions - correspondant à 10 % du capital au 31 décembre 2024), et donne tous pouvoirs au Directoire, en cas d'opérations sur le capital de la Société, pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur des actions ;
5. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter de l'annonce par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la clôture de la période d'offre ;
6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, sans que cette liste soit limitative, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, informer les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
7. décide que la présente autorisation, qui met fin, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente assemblée.

B. Résolutions relevant de l'Assemblée extraordinaire

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe et du plan d'épargne Groupe international, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et
 - conformément aux dispositions des articles L 225-129, L 225-129-2, L 225-129-6, L 225-138-1, et L 22-10-49 du Code de commerce et des articles L 3332-18 et suivants du Code du travail,
1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe ;
 2. décide de fixer à 200 000 € le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ;
 3. décide de supprimer au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation ;
 4. décide que le prix de souscription des actions nouvelles, fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L 3332-19 du Code du travail, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ou inférieure à toute autre limite supérieure qui viendrait à être fixée par la loi ;
 5. autorise le Directoire à attribuer à titre gratuit aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote déterminée par le Directoire et/ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L 3332-11 et L 3332-19 et suivants du Code du travail ;

6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
- déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ou recevoir les actions ou valeurs mobilières allouées au titre de la présente résolution,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - décider le montant à émettre ou à céder, fixer le prix d'émission dans les conditions et limites fixées par la législation en vigueur, les modalités de libération, arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation,
 - arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, fixer les délais de libération dans la limite des délais fixés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des bénéficiaires exigée pour participer à l'opération et bénéficier de l'abondement de la Société,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote déterminée par le Directoire, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
7. décide que la présente délégation, qui met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-troisième résolution

(Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié ou à certains d'entre eux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et
 - conformément aux articles L 225-197-1 et suivants et L 22-10-59 et suivants du Code de commerce,
1. autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes, au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société définis au II de l'article L 225-197-1 du Code de commerce ou de salariés ou de mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L 225-197-2 du Code de commerce ;
 2. décide que le nombre total des actions existantes susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1,25 % du capital social existant au jour de l'attribution, compte non tenu des éventuels ajustements qui pourraient être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires desdites actions ;
 3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées aux membres du Directoire ne pourra excéder 50 % du plafond mentionné au paragraphe précédent ; étant précisé qu'en tout état de cause, la valeur globale des actions gratuites attribuées aux membres du Directoire ne pourra excéder les limites fixées par la politique de rémunération des membres du Directoire, telle qu'éventuellement modifiée postérieurement à son approbation conformément à la réglementation applicable ;
 4. décide que, sauf exceptions légales :
 - l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois (3) ans,
 - le Directoire pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions ;
 5. par dérogation aux dispositions de l'alinéa ci-dessus, décide que le Directoire pourra prévoir que l'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement pourraient être néanmoins acquises à un bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L 225-197-1 du Code de commerce ;

6. prend acte que l'acquisition définitive de tout ou partie des actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires – à l'exception de celles attribuées aux membres du Directoire dont le régime est spécifique (voir ci-dessous) – sera conditionnée à la satisfaction de critères de présence et/ou de performance déterminés par le Directoire ;
7. prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire, l'acquisition définitive des actions sera conditionnée à la satisfaction des critères de présence, de performance et de conservation prévus par la politique de rémunération des membres du Directoire, telle qu'éventuellement modifiée postérieurement à son approbation conformément à la réglementation applicable ;
8. autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations financières de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
9. donne au Directoire tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - fixer les conditions et les critères d'attribution des actions,
 - déterminer la liste des bénéficiaires d'actions ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations financières de la Société, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - arrêter le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions et, le cas échéant, le modifier postérieurement à l'attribution des actions,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
10. décide que la présente autorisation, qui met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-quatrième résolution

(Modification des articles 14, 15 et 25 des statuts)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, et aux fins notamment de mettre en harmonie les statuts de la Société avec la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, décide :

- de modifier, comme suit, l'article 14 des statuts relatif aux modalités de délibérations du Conseil de surveillance :

« Les membres du Conseil de surveillance sont convoqués à ses séances par tout moyen, même verbalement.

Les réunions du Conseil de surveillance ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le Président du Conseil de surveillance.

Par exception, sur demande du Président, les décisions du Conseil de surveillance pourront être prises par consultation écrite de ses membres, étant précisé que (i) le règlement intérieur du Conseil exclut le recours à la consultation écrite pour certaines décisions et (ii) tout membre du Conseil de surveillance peut s'opposer au recours à un tel mode de consultation. En cas d'opposition, le ou les membres souhaitant exercer ce droit doivent en informer le Président par tout moyen écrit, y compris électronique, dans un délai de 48 heures suivant la notification initiale du recours à ce mode de consultation. La consultation écrite des membres du Conseil de surveillance est organisée selon les modalités suivantes :

- l'ordre du jour et le texte des projets de délibérations sont adressés aux membres du Conseil par tout moyen, y compris électronique,
- les membres du Conseil se prononcent par tout moyen écrit, y compris électronique,
- le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si (i) aucun membre ne s'est opposé au recours à un tel mode de consultation et (ii) au moins la moitié des membres se sont exprimés.

Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la réglementation européenne et la loi française applicables à la société européenne en vigueur. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le vote par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont conformes à la réglementation en vigueur, est admis. Pour être valablement pris en compte, le formulaire doit être reçu par la Société dans les délais et selon les modalités mentionnées dans la convocation.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi. »

- de modifier, comme suit, l'article 15. V alinéa 9 des statuts relatif à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance quant à la nomination ou au renouvellement du mandat des auditeurs pour l'exercice des missions de certification des informations en matière de durabilité, le reste de l'article demeurant inchangé :
« toute proposition à l'Assemblée générale en vue de la nomination ou du renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes et du mandat des intervenants pour l'exercice des missions de certification des informations en matière de durabilité »
- de modifier, comme suit, l'article 25. III des statuts relatif au vote électronique lors des assemblées, le reste de l'article demeurant inchangé :
« III. La procuration ou le vote exprimés avant l'assemblée par un moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant la date et l'heure fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. »

C. Résolution relevant de l'Assemblée ordinaire

Vingt-cinquième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 CONTRATS	416	10.7 TABLES DE CONCORDANCE	420
10.2 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	416	10.7.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel	420
10.3 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE	416	10.7.2 Table de concordance du rapport financier annuel	422
10.4 DÉPENSES VISÉES AUX ARTICLES 39-4 ET 223 QUATER DU CGI	417	10.7.3 Table de concordance du rapport de gestion du Directoire	422
10.5 FOURNISSEURS & CLIENTS	417	10.7.4 Table de concordance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	423
10.6 RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	418	10.8 GLOSSAIRE	424
10.6.1 Responsable de l'information financière	418	10.9 INDEX THÉMATIQUE	425
10.6.2 Attestation de la personne responsable du Document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel	418		
10.6.3 Responsables du contrôle des comptes et honoraires	419		

10.1 Contrats

Les pactes d'actionnaires et les accords de gouvernance sont décrits à la section 8.3.10 du Document d'enregistrement universel.

Les contrats financiers sont décrits à la note 6 « Gestion des risques financiers » de l'annexe aux comptes consolidés 2024 (section 6.7 du Document d'enregistrement universel).

À l'exception de ces contrats et accords, le Groupe n'est pas dépendant, de manière significative, de tel ou tel brevet, licence, contrat industriel, commercial ou financier.

10.2 Transactions avec des parties liées

Les informations relatives aux parties liées figurent à la note 3 « Parties liées » de l'annexe aux comptes consolidés 2024 (section 6.7 du Document d'enregistrement universel).

Les conventions réglementées au sens des articles L 225-38 et L 225-86 du Code de commerce sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant dans la section 9.1.1 du Document d'enregistrement universel.

10.3 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Le 12 mars 2025 Wendel a annoncé le succès de 30 357 140 actions Bureau Veritas dans le cadre d'une vente à terme préfinancée d'une durée de trois ans représentant environ 6,7 % du capital, à un prix de 27,25€ par action. Cette opération a augmenté la flexibilité financière de Wendel en réduisant son ratio loan-to-value en pro forma ⁽¹⁾ à environ 17 %.

Simultanément à la Vente à Terme, Wendel a conclu une opération de « Call Spread » afin de bénéficier, jusqu'à environ 15% de la hausse du cours de l'action Bureau Veritas sur les trois prochaines années sur un montant d'actions équivalent à celles sous-jacente à la Vente à Terme, avec BNP Paribas et Morgan Stanley Europe SE (les « Banques du Call Spread ») (l'« Opération de Call Spread », et, avec la Vente à Terme, les « Opérations »), témoignant de la confiance de Wendel dans le potentiel de création de valeur de Bureau Veritas. Le Prix de l'Offre sera utilisé comme prix de référence pour les Opérations.

Les Opérations ont permis de dégager des liquidités nettes immédiates d'environ 750 millions d'euros pour Wendel, qui viendront soutenir l'accélération de sa transition vers un modèle

dual fondé sur les investissements pour compte propre et la gestion d'actifs pour compte de tiers, pour générer une performance supérieure et un retour aux actionnaires attractif et récurrent, tout en continuant à bénéficier des perspectives de Bureau Veritas.

Conformément aux termes des Opérations, les actions sous-jacentes à la Vente à Terme détenues par Wendel ont été nanties en faveur de BNP Paribas. Wendel maintiendra, sous réserve du nantissement des actions, la pleine propriété des 30 357 140 actions et les droits de vote double associés jusqu'au règlement physique de la Vente à Terme (i.e., jusqu'au 17 mars 2028).

Dans le cadre des Opérations, Wendel a conclu un engagement de conservation relatif à ses actions Bureau Veritas de 180 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre ayant eu lieu le 14 mars 2025, sous réserve d'exceptions.

(1) Pro forma des Opérations annoncées et en prenant compte de la finalisation prochaine de l'acquisition de Monroe Capital.

10.4 Dépenses visées aux articles 39-4 et 223 quater du CGI

2015	Le montant global des dépenses de Wendel visées aux articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts s'élève à	7 482 €
2016	Le montant global des dépenses de Wendel visées aux articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts s'élève à	19 340 €
2017	Le montant global des dépenses de Wendel visées aux articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts s'élève à	21 499 €
2018	Le montant global des dépenses de Wendel visées aux articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts s'élève à	4 568 €
2019	Le montant global des dépenses de Wendel visées aux articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts s'élève à	3 923 €
2020	Le montant global des dépenses de Wendel visées aux articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts s'élève à	3 923 €
2021	Le montant global des dépenses de Wendel visées aux articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts s'élève à	3 923 €
2022	Le montant global des dépenses de Wendel visées aux articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts s'élève à	3 923 €
2023	Le montant global des dépenses de Wendel visées aux articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts s'élève à	3 923 €
2024	Le montant global des dépenses de Wendel visées aux articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts s'élève à	696 €

10.5 Fournisseurs & clients

En 2024

En application des dispositions de l'article D 441-4 du Code de commerce, la décomposition des délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société, fait apparaître 6 factures reçues dont le terme est échu à la date de clôture dont le montant est égal à 18 k€ et aucune facture émise dont le terme est échu à la date de clôture de l'exercice.

Les factures clients présentent un retard supérieur à 60 jours pour 3 factures pour un montant de 162 k€ et 12 factures fournisseurs pour un montant de 115 k€ présentent un retard supérieur à 60 jours.

Aucune facture fournisseur n'est relative à une dette litigieuse et aucune facture clients n'est relative à des créances litigieuses ou non comptabilisées.

10.6 Responsables du Document d'enregistrement universel et du contrôle des comptes

10.6.1 Responsable de l'information financière

Benoît Drillaud, Directeur financier

Tél. : +33 1 42 85 30 00

E-mail : b.drillaud@wendelgroup.com

10.6.2 Attestation de la personne responsable du Document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés, sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (dont la table de concordance figure à la section 10.7.3) présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de la Société et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et, qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Paris, le 28 mars 2025

Laurent Mignon

Président du Directoire

10.6.3 Responsables du contrôle des comptes et honoraires

10.6.3.1 Commissaires aux comptes titulaires

**Ernst & Young Audit représenté par
Alain Perroux et Ioulia Vermelle**

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires
aux comptes de Versailles.

Tour First
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie-Paris-La Défense 1

Date du premier mandat :
Assemblée générale mixte du 15 novembre 1988
(ancienne dénomination : Castel Jacquet et Associés)

Date du dernier renouvellement du mandat :
Assemblée générale du 16 mai 2019

Durée du mandat : six exercices

Expiration du mandat en cours :
Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024

**Deloitte Audit représenté par
Mansour Belhiba et Emmanuel Rollin**

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires
aux comptes de Versailles.

Tour Majunga
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense

Date du premier mandat :
Assemblée générale du 16 mai 2019

Durée du mandat : six exercices

Expiration du mandat en cours :
Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024

10.6.3.2 Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres
de leurs réseaux pris en charge par le Groupe sont présentés
en note 33 des comptes consolidés 2024 présentés dans
ce Document d'enregistrement universel (section 6.11).

10.7 Tables de concordance

10.7.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel

La table de concordance suivante permet d'identifier les principales informations prévues par les annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le règlement européen n° 2017/1129 du 14 juin 2017 et renvoie aux pages correspondantes du présent Document d'enregistrement universel.

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980

Document d'enregistrement universel		Pages
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		418,419
2. Contrôleurs légaux des comptes		419
3. Facteurs de risques		108 - 114, 158 - 163, 187, 226 - 229, 286 - 292, 313 - 314, 352
4. Informations concernant l'émetteur		383
5. Aperçu des activités		
Principales activités		21, 26 - 44
Principaux marchés		22 - 44
Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur		20, 22 - 25, 254, 385
Stratégie et objectifs de l'émetteur		22 - 25
Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication		116 - 118
Position concurrentielle		21
Investissements		25 - 44, 254, 278 - 281, 385
6. Structure organisationnelle		
Description sommaire et organigramme du Groupe		20, 21, 266, 372
Liste des filiales importantes		266, 333
7. Examen de la situation financière et du résultat		
Situation financière		252 - 265
Résultat d'exploitation		253, 258, 270, 344
8. Trésorerie et capitaux		
Informations sur les capitaux		256, 257, 259, 268, 272, 308, 311, 312, 351, 375
Flux de trésorerie		257, 273, 326 - 327, 345
Besoins de financement et structure de financement		286 - 292, 317 - 319
Restrictions à l'utilisation des capitaux		286 - 292
Sources de financement attendues		N/A
9. Environnement réglementaire		116 - 118
10. Informations sur les tendances		21, 26 - 44
11. Prévisions ou estimations du bénéfice		N/A

Document d'enregistrement universel	Pages
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale	
Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance	46 - 57 , 66 - 69
Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	50 , 67 , 75
13. Rémunérations et avantages	
Rémunérations et avantages en nature des mandataires sociaux	77 - 106
Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	83 , 314 - 316
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
Date d'expiration des mandats actuels	46 , 47 , 51 - 57
Contrats de services	50 , 67
Informations sur les comités du Conseil	60 - 64
Déclaration de conformité à un Code de gouvernement d'entreprise	66
Incidences significatives potentielles sur la gouvernance	N/A
15. Salariés	
Nombre de salariés et répartition des effectifs	153 - 158 , 321 , 355
Participation et stock-options détenues par les membres des organes d'administration, de surveillance et de direction	51 - 57 , 68 , 69 , 90 - 96
Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital	86 , 89
16. Principaux actionnaires	
Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	372 - 374
Existence de droits de vote différents	372 , 386
Contrôle de l'émetteur	372 - 373
Accords connus de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	373 , 381 , 382
17. Transactions avec les parties liées	388 - 392 , 416
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
Informations financières historiques	252 - 265 , 360 , 366 - 368
Informations financières intermédiaires et autres	N/A
Audit des informations financières historiques annuelles	334 - 340 , 361 - 364
Informations financières <i>pro forma</i>	N/A
Politique en matière de dividendes	25 , 367 , 384 , 406
Procédures judiciaires et d'arbitrage	115 , 313 - 314
Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	332 , 359 , 360 , 416
19. Informations supplémentaires	
Capital social	375
Actes constitutifs et statuts	383 - 385
20. Contrats importants	286 - 292 , 381 , 382 , 416
21. Documents disponibles	371

Le présent Document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

10.7.2 Table de concordance du rapport financier annuel

Le présent Document d'enregistrement universel intègre tous les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du règlement général de l'AMF.

Vous trouverez ci-après les références aux extraits du Document d'enregistrement universel correspondant aux différentes rubriques du rapport financier annuel.

Rapport financier annuel	Pages
Comptes individuels de la Société	258 , 259 , 342 - 360
Comptes consolidés du Groupe	252 - 257 , 268 - 333
Rapport de gestion (se référer à la table de concordance de ce rapport 10.7.3)	-
Attestation du responsable du rapport financier annuel	418
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels	361 - 364
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	334 - 340
Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (se référer à la table de concordance de ce rapport, section 10.7.4)	423

10.7.3 Table de concordance du rapport de gestion du Directoire

La table de concordance suivante permet d'identifier les principales informations prévues par les articles L 225-100 et suivants, L 232-1.II et R 225-102 du Code de commerce et renvoie aux pages correspondantes du présent Document d'enregistrement universel.

Rapport de gestion du Directoire	Pages
Compte rendu d'activité	
Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	26 - 44, 252 - 265
Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	26 - 44, 252 - 259
Indicateurs clés de performance de nature financière	22, 23, 25, 252, 255, 260, 261, 366, 367
Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	164 - 170
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	252 - 265
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	332 , 359 , 416
Évolution et perspectives d'avenir	22 - 44
Activités en matière de recherche et de développement	26 - 44
Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation	252 - 265, 277 - 278, 348 - 349
Description des principaux risques et incertitudes	108 - 118, 226 - 229, 286 - 292, 313, 314, 352
Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures pour les réduire	173- 212
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	119 - 126
Informations sur les installations classées en catégorie Seveso seuil haut	N/A
Indications sur l'utilisation des instruments financiers	286 - 292
Investissements au cours des trois derniers exercices	385
Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	385
Nom des sociétés contrôlées et part du capital détenue	333
Activité des filiales de la Société et des sociétés contrôlées par elle	26 - 44, 333
Succursales existantes	N/A
Informations sociales, environnementales et sociétales	
Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et rapport de durabilité	153 - 164, 171- 173
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la conformité du rapport de durabilité	237 - 242
Information sur la mise en place du plan de vigilance	244 - 246
Dispositif anti-corrupcion	147 - 149 , 158 - 163 , 172, 222 - 223, 231

Rapport de gestion du Directoire	Pages
Informations concernant le capital social	
Composition de l'actionariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	372, 374, 375
Rachat et revente par la Société de ses propres actions	311, 377 - 379
Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	380
État de la participation des salariés au capital social	372, 374
Informations sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	81 - 82, 90 - 96
Obligation de conservation des actions issues de plans d'options et de plans d'attribution gratuite d'actions des dirigeants	74, 81, 82
Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'options	N/A
Informations sur les attributions d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés	24, 81 - 82, 93 - 96
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	376, 377
Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées	N/A
Autres informations	
Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	360, 367, 406
Dépenses visées aux articles 39-4 et 223 quater du CGI	417
Décomposition des délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société	417
Tableau des résultats des cinq derniers exercices	360
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A
Montant des prêts consentis au titre de l'article L 511-6 du Code monétaire et financier	N/A

10.7.4 Table de concordance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

La table de concordance suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'article L 22-10-20 du Code de commerce et renvoie aux pages correspondantes du présent Document d'enregistrement universel.

Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	
Modalités d'exercice de la Direction générale	46 - 70
Limitations apportées par le Conseil de surveillance aux pouvoirs du Directoire	72 - 73
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social	51 - 57, 68, 69
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	76
Procédure d'évaluation des conventions réglementées et des conventions courantes	75 - 76
Délégations de compétence et autorisations accordées par l'Assemblée générale au Directoire en matière d'augmentation du capital	376, 377
Politique de rémunération des mandataires sociaux	77 - 84
Informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'article L 22-10-9	85 - 101
Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	382
Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	46 - 65
Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et description de la politique de diversité appliquée au sein du Conseil	47, 48
Description des dispositions du Code Afep-Medef dont l'application est écartée	66, 82
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	386
Observations du Conseil de surveillance	401

10.8 Glossaire

Glossaire financier et extra-financier

Les définitions ci-dessous peuvent être spécifiques à l'activité du groupe Wendel.

Terme	Définition
Actif net réévalué	Principal indicateur de performance du groupe Wendel. Valorisation du patrimoine du Groupe (somme des actifs moins dettes financières et autres passifs) à une date définie. La méthodologie de calcul de l'actif net réévalué est présentée dans la section 5.3.1.2.
Actif net réévalué par action	Actif net réévalué divisé par le nombre total d'actions composant le capital de Wendel à la date de valorisation.
ANR	Voir actif net réévalué.
AUM (Actifs sous gestion)	Correspond, pour un fonds donné, à l'engagement total des investisseurs (pendant la période d'investissement du fonds) ou au montant total investi (après la période d'investissement).
Covenant financier	Différents engagements à la charge d'un emprunteur vis-à-vis de son (ses) prêteur(s). Ces engagements portent généralement sur le respect de ratios financiers.
Croissance organique	Croissance du chiffre d'affaires à périmètre et taux de change constants.
Co-investissement	Mécanisme permettant aux principaux managers d'investir à titre personnel dans les actifs du portefeuille
Décote de l'action	Écart en pourcentage entre le cours de Bourse de la Société et la valeur de son ANR à une date donnée. Dans le calcul de l'ANR réalisé, le cours de Bourse correspond à la moyenne des 20 derniers cours de Bourse avant le jour de calcul de l'ANR. Lorsque ce chiffre est négatif, on parle de décote, lorsqu'il est positif, on parle de prime.
Dettes brutes	Somme de toutes les dettes financières de la Société.
Dettes nettes	Dettes financières brutes diminuées de la trésorerie disponible et des placements financiers.
Droits de vote théoriques	Nombre total de droits de vote.
Droits de vote exerçables	Nombre réel de droits de vote déduction faite des actions privées du droit de vote (actions autodétenues).
Ebit	L'Ebit ou résultat d'exploitation correspond au résultat net avant impôts et taxes et charges et produits financiers.
Due diligence	Ensemble des vérifications et analyses qu'un investisseur réalise lors de l'étude d'un projet d'investissement.
Ebitda	L'Ebitda ou excédent brut d'exploitation correspond au résultat net avant amortissements et dépréciations, impôts et taxes et charges et produits financiers.
FRE (Fee-Related Earnings)	Résultat généré par les revenus des frais récurrents (principalement les frais de gestion). Il exclut les revenus plus volatils liés à la performance.
GES - GHG	Gaz à Effet de Serre - GreenHouse Gas en anglais.
GP (General Partner)	Entité en charge de la gestion globale, de l'administration et de l'investissement des fonds. Le GP est rémunéré par des frais de gestion prélevés sur les actifs sous gestion (AuM)
Investment Grade	Notation de crédit dite de catégorie « investissement », situant l'émetteur de crédit dans une catégorie élevée de qualité de crédit. Les notations Investment Grade sont situées entre AAA et BBB - selon l'échelle de Standard & Poor's.
KPI	Key Performance Indicator - Indicateur de performance
OIT	Organisation Internationale du Travail
OTI	Organisme Tiers Indépendant - Organisme vérifiant les informations sociales et environnementales obligatoires.
Ratio Loan-to-Value	Rapport entre la dette nette et l'actif brut hors trésorerie de Wendel.
Résultat des activités	Le résultat des activités correspond au résultat dit « récurrent » du Groupe. Il est composé du résultat des participations et du résultat des sociétés holdings à l'exclusion des éléments non récurrents et des effets liés aux écarts d'acquisition tels que définis dans la note 6 des comptes consolidés.
Taux de Rendement Interne des fonds propres	Le TRI permet d'évaluer la rentabilité des capitaux investis par les actionnaires dans un projet.
SASB	Sustainability Accounting Standard Board, organisation à but non lucratif pour développer des normes de comptabilité durable
TCFD	Task Force on Climate-related Disclosures, groupe de travail créé en 2015 pour proposer des recommandations sur la manière de reporter et publier les risques et opportunités liés au changement climatique.
Total Shareholder Return	Le Total Shareholder Return (ou retour total pour l'actionnaire) correspond au taux de rentabilité d'une action sur une période donnée et intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée. Les dividendes reçus étant réinvestis à la même date.
TSR	Voir Total Shareholder Return.
Notations financières	Les agences de notation (Standard & Poor's dans le cas spécifique de Wendel) attribuent, après une analyse détaillée sur la base de méthodologies respectives au secteur d'activité, une notation financière permettant d'évaluer la qualité de crédit de l'émetteur et le niveau de risque associé aux instruments de dette de l'emprunteur.

Glossaire activité des sociétés

Terme	Définition
CDP (<i>Carbon Disclosure project</i>) - Constantia	Organisation environnementale mondiale à but non lucratif dans le domaine du développement durable
<i>Certified Instructor</i> - CPI	Salarié d'entreprise cliente de CPI ayant été formés pour former eux-mêmes d'autres salariés de leur entreprise.
<i>Golden hand</i> - Stahl	Technicien ultra-qualifié développant des produits directement avec les clients finaux
<i>Leather finish</i> - Stahl	Processus qui a pour objectif d'améliorer la souplesse et l'aspect du cuir, de neutraliser les odeurs et de créer éventuellement une surface qui ne soit pas lisse.
<i>Anti Money Laundering</i> (AML)	Lutte contre le blanchiment d'argent
QHSE	Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement.
Reach	Reach est un règlement de l'Union européenne adopté pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux substances chimiques.
RSE	Responsabilité sociale et environnementale.
<i>Supply chain</i>	Chaîne d'approvisionnement.
TF1	Nombre d'accidents du travail avec arrêt par million d'heures travaillées sur le périmètre incluant salariés (CDI et CDD), intérimaires et sous-traitants.
TF2	Nombre d'accidents du travail avec arrêt et sans arrêt par million d'heures travaillées sur le périmètre incluant salariés (CDI et CDD), intérimaires et sous-traitants.

10.9 Index thématique

Terme	Page(s)
Actif net réévalué (ANR)	260 - 265
Actionnariat	12, 282, 358, 377, 403 - 404
Administrateur	49, 50, 51 - 57, 60, 68, 69, 70, 111, 113, 225, 279, 281
Assemblée générale	46 - 47, 50, 59, 61, 63, 70, 72, 73, 77 - 84, 101 - 105, 387 - 413
Code de déontologie boursière	74, 160
Contrôle interne	60 - 62, 119 - 126, 162, 226
Conseil de surveillance	14, 45 - 105, 134, 135, 137, 146, 164, 166, 186, 282, 358, 387 - 413
Directoire	15, 45 - 105
Dividende	25, 27, 29, 81, 83, 90, 93, 94, 96, 102 - 105, 256 - 259, 272 - 273, 287-289, 322, 347, 351, 354, 360, 367, 384, 402, 406
ESG	127 - 249
Gouvernance	45 - 105
Programme de rachat d'actions	367
Rapport financier annuel	267 - 339
Rémunération des dirigeants	77 - 105
Table de concordance	420 - 423
TSR	6, 9, 81, 93, 96, 330, 366



Ce document est imprimé par une imprimerie certifiée Imprim'Vert sur du papier PEFC.



W E N D E L

Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital social de 177 847 988 €

4 rue Paul Cézanne – 75008 Paris

Tel. : 01 42 85 30 00

Mars 2025

www.wendelgroup.com

